

Dantès BELLEGARDE

enseignant, écrivain, essayiste, historien et diplomate haïtien [1877-1966]

(1938)

LA NATION HAÏTIENNE

Un document produit en version numérique par *Rency Inson MICHEL*, bénévole,
Étudiant en sociologie à la Faculté d'ethnologie de l'Université d'État d'Haïti
fondateur du Réseau des jeunes bénévoles des Classiques des sciences sociales en Haïti.

[Page web](#). Courriel: rencyinson@gmail.com

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"
Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
[LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES](#).

Cette édition électronique a été réalisée par *Rency Inson Michel*, bénévole, étudiant en sociologie à la Faculté d'ethnologie à l'Université d'État d'Haïti et fondateur du Réseau des jeunes bénévoles des Classiques des sciences sociales en Haït, à partir de :

Dantès BELLEGARDE [1877-1966]

La nation haïtienne.

Paris : J. de Gigord, Éditeur, 1938, 361 pp.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5" x 11".

Édition numérique réalisée le 9 octobre 2017 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec.



Merci aux universitaires bénévoles regroupés en association sous le nom de :

**Réseau des jeunes bénévoles
des Classiques des sciences sociales
en Haïti.**

Un organisme communautaire œuvrant à la diffusion en libre accès du patrimoine intellectuel haïtien, animé par *Rency Inson Michel* et *Anderson Layann Pierre*.



Page Facebook :

<https://www.facebook.com/Réseau-des-jeunes-bénévoles-des-Classiques-de-sc-soc-en-Haïti-990201527728211/?fref=ts>



Courriels :

Rency Inson Michel : rencyinson@gmail.com

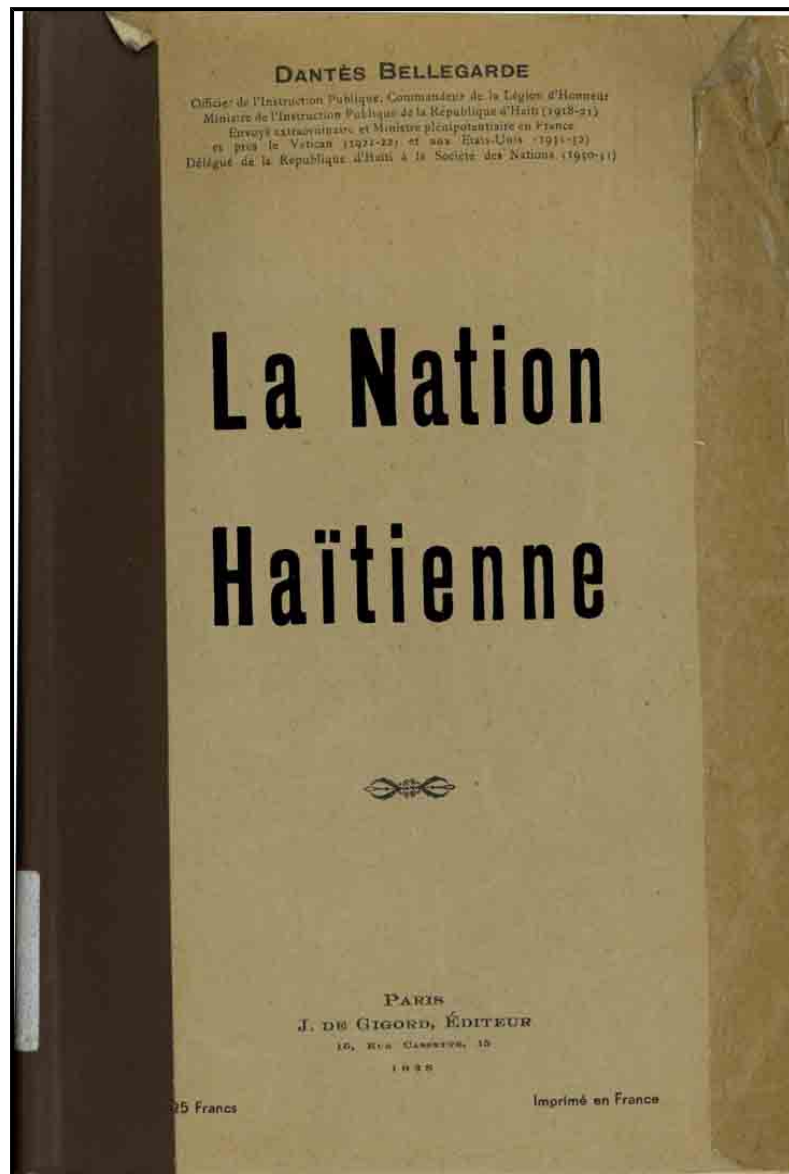
Anderson Laymann Pierre : anderson-pierre59@gmail.com

Ci-contre : la photo de Rency Inson MICHEL.

Dantès BELLEGARDE

enseignant, écrivain, essayiste, historien et diplomate haïtien [1877-1966]

La nation haïtienne.



Paris : J. de Gigord, Éditeur, 1938, 361 pp.

Dantès Bellegarde [1877 - 1966]

Officier de l'Instruction Publique, Commandeur de la Légion d'Honneur
Ministre de l'Instruction Publique de la République d'Haïti (1918-21)
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en France
et près le Vatican (1921-22 ; et aux États-Unis (1931-32)
Délégué de la République d'Haïti à la Société des Nations (1930-31)

La Nation Haïtienne

Paris

J. de Gigord, Éditeur

1938

Un grand merci à [Ricarson DORCÉ](#), directeur de la collection “*Études haïtiennes*”, pour nous avoir prêté son exemplaire de ce livre afin que nous puissions en produire une édition numérique en libre accès à tous dans Les Classiques des sciences sociales.



jean-marie tremblay, C.Q.,
sociologue, fondateur
Les Classiques des sciences sociales,
27 septembre 2017.

Note pour la version numérique : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

[360]

La nation haïtienne.
Table des matières

Préface [vii]

PREMIÈRE PARTIE [1]

- Chapitre I. **Le Pays** [1]
Chapitre II. **La Nation Haïtienne** [26]

DEUXIÈME PARTIE [39]

- Chapitre III. **Coup d'œil sur l'Histoire du Peuple Haïtien** [39]
Chapitre IV. **Les Origines. — La Période Indienne et Espagnole** (1492-1640) [43]
Chapitre V. **La Colonie Française de St-Domingue** (1640-1804) [53]
Chapitre VI. **Toussaint-Louverture** (1794-1802) [70]
Chapitre VII. **La Guerre de l'Indépendance** (1802-1804) [81]
Chapitre VIII. **Haïti Indépendante. — Première Période** (1804-1847) [86]
Chapitre IX. **Deuxième Période** (1847-1879) [117]
Chapitre X. **Troisième Période** (1879-1915) [135]

TROISIÈME PARTIE [159]

- Chapitre XI. **La Population. — La Vie Rurale** [159]
Chapitre XII. **Les Villes** [176]
Chapitre XIII. **L'Activité Économique. — Les Occupations ; L'Agriculture et le Commerce intérieur** [191]

- Chapitre XIV. [Le Commerce extérieur](#) [199]
Chapitre XV. [Finances](#) [213]
Chapitre XVI. [Communications et Irrigation](#) [219]
Chapitre XVII. [L'Éducation](#) [223]
Chapitre XVIII. [Organisation de l'Université d'Haïti](#) [227]
Chapitre XIX. [L'Enseignement primaire](#) [232]
Chapitre XX. [L'enseignement secondaire](#) [248]
Chapitre XXI. [L'Enseignement supérieur](#) [287]
Chapitre XXII. [Enseignement professionnel. — Enseignement agricole. — Enseignement rural. — Enseignement commercial](#) [295]
Chapitre XXIII. [Enseignement féminin](#) [301]

QUATRIÈME PARTIE

La Religion

- Chapitre XXIV. [Les Croyances Religieuses en Haïti](#) [308]
Chapitre XXV. [L'Église Catholique d'Haïti](#) [315]
Chapitre XXVI. [Les Églises Protestantes](#) [339]

[Conclusion.](#) [341]

[Carte d'Haïti](#) [352]

[Bibliographie](#) [354]

[vii]

La nation haïtienne.

PRÉFACE

[Retour à la table des matières](#)

Des amis étrangers se sont souvent étonnés de ne trouver aucun ouvrage haïtien qui, décrivant en un tableau d'ensemble Haïti et son peuple, permette d'en prendre une connaissance objective.

C'est ce livre que nous avons eu l'ambition d'écrire — pour nos amis étrangers et aussi pour les Haïtiens assez peu familiarisés, en général, avec l'histoire de leur pays et les conditions d'existence de la nation haïtienne.

L'entreprise était à la fois modeste et hasardeuse : modeste, parce que nous ne prétendions à aucune originalité, notre souci étant de réunir des renseignements exacts et non de discuter des théories et d'exposer des plans ; hasardeuse, parce que la description des principaux aspects de la vie haïtienne exige une documentation considérable qu'il fallait utiliser sans excès pour montrer, dans leur vérité, le passé et le présent de la jeune république.

Par sa géographie physique et humaine, par son histoire, par son organisation économique, son système d'éducation, sa religion, sa culture, Haïti mérite de retenir l'attention de tous ceux qui étudient l'évolution des peuples.

Géographiquement, elle est au croisement des principales lignes structurales des Grandes Antilles, — ses chaînes montagneuses étant en direction, au nord, de la Sierra Maestra de Cuba ; à l'est, des hauteurs de Puerto-Rico ; au sud, des montagnes de la Jamaïque. Par suite des bouleversements dont elle a été le théâtre en des temps immémoriaux, elle offre au naturaliste, en un espace relativement res-

treint, une telle variété de terrains géologiques et une si grande diversité de formes végétales et animales que les ornithologistes américains Wetmore et Swales ont pu écrire que l'île d'Haïti « est, au point de vue biologique, la plus remarquable des Indes Occidentales ».

Historiquement, aucun peuple de la terre ne mérite plus que la nation haïtienne, sortie par un effort héroïque de l'esclavage [viii] le plus abrutissant, l'étude loyale et sympathique des historiens intéressés à la formation et au développement des États.

Un auteur haïtien, M. Louis-Joseph Janvier, a fort justement écrit qu'« Haïti est un vaste champ d'expérimentation sociologique » à cause des phénomènes ethniques, religieux, économiques, culturels, qu'on y peut observer. Elle est en effet le creuset où les différentes races de l'Afrique et les multiples éléments de la nation française ont, durant plusieurs siècles, intimement mêlé leurs sangs : de cette greffe du cep français sur le rameau africain est sortie une formation ethnique qui, sous le rapport de l'esthétique corporelle comme de la culture intellectuelle, est infiniment intéressante pour l'ethnologue et l'eugéniste.

Comment, d'autre part, le christianisme, apporté dans l'île depuis 1492, a pu détruire ou absorber dans l'âme du peuple haïtien les croyances africaines ; comment se sont combinées, pour régler l'évolution politique de l'État d'Haïti, les traditions monarchiques de l'Ancien régime français, les idées libertaires et égalitaires de la Révolution française et le vieux fonds de despotisme africain : voilà aussi des problèmes du plus haut intérêt pour un historien philosophe.

Au milieu de la crise mondiale actuelle dont les désastreuses conséquences ont atteint les petites comme les plus puissantes nations, il est instructif de connaître l'organisation économique d'Haïti et de mesurer la résistance qu'elle a pu opposer au cyclone universel grâce à sa paysannerie maîtresse du sol et à son régime de petite culture ; cette étude révélera que le problème agraire, qui est à l'heure présente la préoccupation obsédante de nombreux pays européens ou américains — l'Irlande et le Mexique par exemple — a été résolu depuis plus d'un siècle par Haïti dans le sens le plus démocratique.

De même que la géographie l'a mise à la croisée des lignes structurales de l'archipel antillais, l'histoire a voulu que l'île d'Haïti fut le

point de rencontre en Amérique des trois grandes cultures contemporaines : la culture espagnole, la culture française et la culture anglo-saxonne. Sur cette terre haïtienne, Espagnols, Français et Anglais ont mêlé leurs sangs à celui des Noirs d'Afrique dans de rudes et glorieux combats où s'illustra — symbole saisissant ! — le nègre génial Toussaint-Louverture : les Haïtiens pensent que la collaboration de ces trois grandes cultures, fortifiées par la jeune sève africaine, peut leur donner, grâce à un éclectisme intelligemment pratiqué, la solution de leur problème national d'éducation.

[ix]

« Collaboration » est un mot cher aux Haïtiens, car ils ont appris de bonne heure à pratiquer la coopération internationale. Haïti avait seulement un an d'indépendance quand elle accueillit à Jacmel, en 1805, Francisco Miranda. Simon Bolivar, dénué de ressources, vint en 1816 et 1817 lui demander assistance, et généreusement elle mit à sa disposition argent, armes et hommes : comme seule récompense, le président haïtien Alexandre Pétion réclama du jeune héros l'abolition de l'esclavage dans l'Amérique hispanique. C'est pourquoi les Vénézuéliens reconnaissants ont élevé sur l'une des places publiques de Caracas une statue à Pétion, l'estimant digne de figurer à côté de leur libérateur, de même que par une récente décision officielle la République de Colombie a affirmé sa gratitude à Haïti pour l'aide efficace donnée à son fondateur. Peut-être se trouvera-t-il un jour des Américains assez soucieux d'histoire pour demander qu'une statue de Toussaint-Louverture soit érigée dans la capitale fédérale des États-Unis se rappelant que leur grand historien Henry Adams a reconnu en termes formels que les Haïtiens, en combattant pour leur liberté et en réduisant en 1803 l'armée de Leclerc, détruisirent définitivement le rêve napoléonien d'un empire français dans la vallée du Mississipi et contribuèrent de cette façon au maintien et au développement de la puissance nord-américaine.

En nos temps d'inquiétude universelle, aucun État ne donne plus fidèlement et de manière plus désintéressée que la petite Haïti, son concours à la Société des Nations pour l'instauration si difficile de la paix et de la justice internationale. Aucune république américaine n'apporte une plus loyale et plus fervente collaboration à l'Union Panaméricaine en vue de mettre les relations de toutes les nations

d'Amérique sur la base solide de l'amitié, de l'égalité et de la solidarité.

Nous nous rendons bien compte que les sujets que nous venons d'indiquer ne pouvaient être complètement traités en un simple volume. Aussi avons-nous eu le dessein, non de les épuiser, mais de les présenter de manière à intéresser le lecteur à l'ensemble de la vie haïtienne, en lui fournissant les éléments nécessaires pour l'étude approfondie des questions particulières qui l'attireraient plus spécialement.

Dans notre désir de faire œuvre objective et le plus possible impersonnelle, nous avons largement mis à contribution les auteurs étrangers et haïtiens qui ont écrit sur Haïti, — les haïtiens particulièrement : nous les avons cités souvent, en donnant parfois de longs extraits de leurs ouvrages, parce qu'il [x] nous a semblé que c'était là encore une excellente occasion de montrer l'effort de notre nation dans l'ordre intellectuel. Nous avons d'ailleurs placé à la fin de ce livre une bibliographie indiquant les travaux que nous estimons les plus importants pour une étude approfondie d'Haïti et de son peuple.

A tous ceux qui, directement ou indirectement, nous ont aidé dans la préparation et la publication de notre ouvrage nous présentons ici nos remerciements cordiaux. Notre plus vive gratitude est due aux artistes qui ont bien voulu nous permettre d'utiliser les belles photographies qui ornent ce volume.

Nous saurons gré à tous ceux qui liront ce livre « de bonne foi » de nous signaler les erreurs qui s'y seront glissées et les lacunes qu'il leur paraîtra comporter. Nous accueillerons avec reconnaissance toute critique sincère, parce que notre désir est avant tout de faire une œuvre de vérité qui puisse servir utilement les intérêts de la nation haïtienne en la présentant sans fard aux yeux du monde, — avec ses défauts, qu'on dénonce volontiers, et ses qualités, dont on parle si rarement.

D. B.

Octobre 1936.

Port-au-Prince

[1]

La nation haïtienne.

Première partie

[Retour à la table des matières](#)

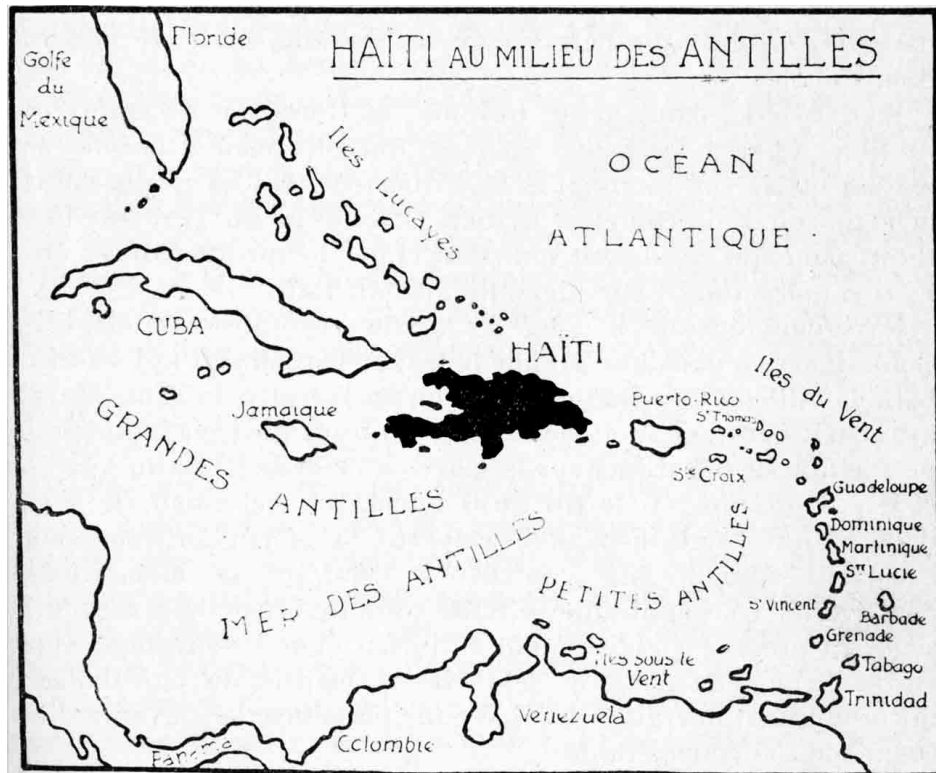
[1]

La nation haïtienne.
PREMIÈRE PARTIE
Chapitre I

LE PAYS

[Retour à la table des matières](#)

Parti du port de Palos en Andalousie le 3 août 1492, Christophe Colomb naviguait déjà depuis soixante-dix jours quand, dans la matinée du 12 octobre, un cri joyeux s'éleva de l'une de ses trois caravelles, *la Nina* : c'était la voix du matelot Rodrigo de Triana qui annonçait la terre et aussi la fin des mortelles angoisses dont les quarante-vingt-huit compagnons de l'obstiné



[2]

navigateur avaient été secoués au cours d'un voyage plein de péripéties dramatiques.

La petite île de l'archipel des Bahamas que Colomb venait d'aborder s'appelait Guanahani dans la langue de la tribu Arawak qui l'habitait : il la nomma San-Salvador (aujourd'hui Watling Island) et en prit possession au nom de LL. Majestés Catholiques de Castille et Aragon. Il fit monter à bord de son bateau quelques indigènes, qui lui apprirent par gestes qu'il y avait des terres au sud-ouest, au nord-ouest et au sud-est, désignant de cette façon les Grandes Antilles et la Floride.

Le 26 octobre Colomb découvrit Cuba. Il remontait la côte nord de cette île dans la direction de l'ouest quand il entendit parler par ses guides Arawaks d'une grande terre qui s'étendait à l'orient, et qu'ils nommaient dans leur langage, Haïti, Bohio ou Quisqueya. Ils parlaient avec une telle excitation de la richesse en or de ce pays mystérieux que le chef, influencé par leurs récits, fit prendre à sa flottille la direction de l'est. Et le 6 décembre, la *Santa-Maria*, la *Pinta* et la *Nina* jetaient l'ancre dans une magnifique baie à laquelle Colomb donna le nom de Saint-Nicolas.

En voyant, dans cette limpide matinée de décembre se profiler, derrière les hautes terrasses qui encerclaient la baie, les masses bleues des montagnes de l'intérieur, ébloui par la splendeur du soleil, du ciel et de la mer, Colomb ne put contenir l'enthousiasme qui emplissait son cœur et qu'il exprima dans ce cri : *Es una maravilla !* Cette merveille, c'était Haïti.

Naviguant ensuite le long de la côte septentrionale de l'île, Colomb arriva dans une grande baie, sur laquelle est aujourd'hui bâtie la ville du Cap-Haïtien. L'un de ses bateaux, la *Santa-Maria*, ayant fait naufrage le 24 décembre, il obtint du chef indigène la permission de débarquer sur la plage — celle de la Petite-Anse — et d'y construire un fortin qu'il appela La Natividad. Il laissa dans ce fort trente Espagnols et partit le 11 janvier 1493 pour l'Espagne, afin de faire connaître à l'Europe sa merveilleuse découverte. La République d'Haïti se flatte ainsi de posséder le siège du premier établissement européen dans le continent américain : sur cette plage de la Petite-Anse, près du Cap-

Haïtien, un monument devrait être érigé pour perpétuer le souvenir d'un événement si considérable.

Le nom Haïti ou Aiti est un terme de la langue des Arawaks qui peuplaient la plus grande partie de l'île, signifiant « pays montagneux » ou « terre haute ». De même que Colomb avait changé le nom indien de Cuba en celui de Juana (en hommage [3] au jeune prince Juan de Castille) et qu'il allait appeler plus tard Puerto-Rico l'île de Boriquen, il dénomma Haïti *la Isla Española* (qui devint Hispaniola par corruption) en l'honneur du Roi et de la Reine d'Espagne qui lui avaient procuré les moyens d'entreprendre son aventureux voyage.

Vers 1625, les Français vinrent s'établir sur la côte nord-ouest de l'île, alors en complète possession des Espagnols, et se répandirent peu à peu dans la partie occidentale, que l'Espagne leur céda par le traité de Ryswick de 1697. Hispaniola fut dès ce moment connue sous le nom de Saint-Domingue, tandis que la partie orientale était désignée sous le nom de Audencia Española de Santo-Domingo.

Le 1er janvier 1804, les anciens esclaves et affranchis de la colonie française de Saint-Domingue proclamaient leur indépendance. Ne voulant garder ni le nom de Hispaniola, qui rappelait les horreurs de la colonisation espagnole, ni celui de Saint-Domingue, qui rappelait l'opprobre de l'esclavage, les Indépendants décidèrent de reprendre, pour désigner l'île, le nom *Haïti* que les Arawaks libres lui avaient donné. Ce nom a été consacré par les Constitutions haïtiennes de 1816 et de 1843, alors que les deux anciennes parties française et espagnole étaient réunies sous un même gouvernement (1822-1844). En 1844, les habitants de la partie de l'Est ayant proclamé leur indépendance, l'île d'Haïti s'est trouvée partagée entre deux États : la République d'Haïti, à l'ouest, et la République Dominicaine, à l'est, qui exercent leur souveraineté sur l'île conformément aux traités de paix, d'amitié et de commerce qu'ils ont heureusement conclus entre eux. ¹

*
* *

¹ En juin 1933, le U.S. Geographic Board décida de lui-même de changer le nom officiel de l'île d'Haïti en celui de Hispaniola. L'auteur qui était en ce temps ministre d'Haïti à Washington protesta contre une telle décision. Voir *la Revue de la Société d'Histoire et de Géographie d'Haïti*, janvier 1935, Port-au-Prince.

S'étendant en arc de cercle de la Floride aux bouches de l'Orénoque, l'archipel des Antilles, connu dans les pays de langue anglaise sous le nom de West Indies, sépare l'Océan Atlantique de la mer des Antilles (appelée aussi mer des Caraïbes) et se divise en trois parties : 1° les Grandes Antilles, composées principalement de terrains secondaires reproduisant les traits de l'Amérique centrale, 2° les Petites Antilles, volcaniques, bordant de leurs îles vers l'est la mer des Caraïbes, 3° les Antilles extérieures [4] édifiées par des coraux qui ont retenu les alluvions récentes apportées par les courants.

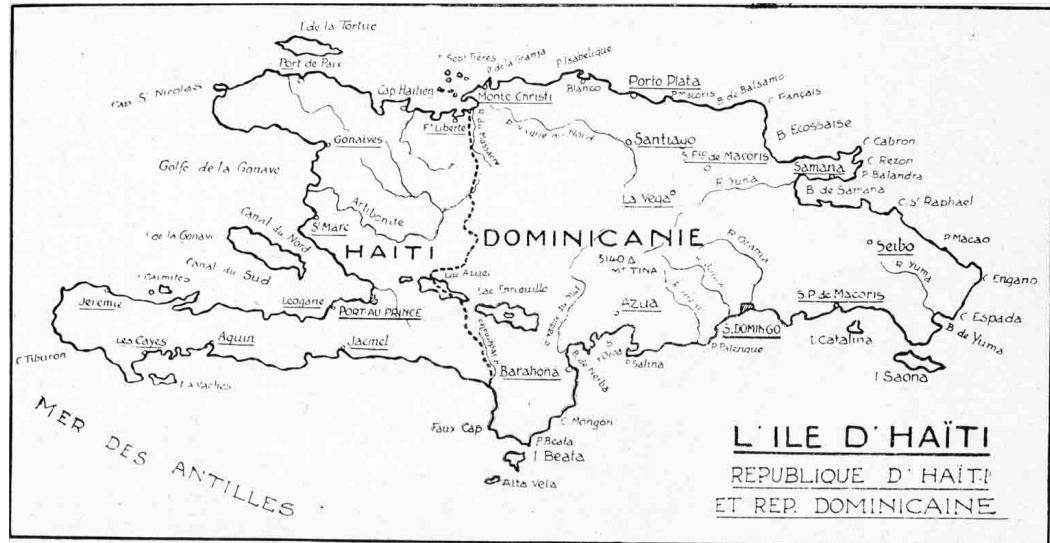
L'île d'Haïti est la seconde en grandeur du groupe des Grandes Antilles, lequel comprend en outre : Cuba (115.000 km²), la Jamaïque (11.000 km²) et Puerto-Rico (9.620 km²). Elle présente une forme irrégulière, allongée généralement de l'est à l'ouest. Elle a une longueur approximative de 650 kilomètres sur une largeur de 260. Sa superficie est estimée par quelques-uns à 77.000 kilomètres carrés, par d'autres à 73.150. Bornée au nord par l'Océan Atlantique et au sud par la mer des Caraïbes, elle s'étend entre 10°36'40" et 19°58'20" de latitude nord et 68°20' et 74°30' de longitude, ouest de Greenwich. Elle est située entre Cuba, dont elle est séparée par le Canal du Vent (où se trouve la Fosse de Bartlett descendant au sud-ouest d'une profondeur de 633 à 3.177 mètres) et Puerto-Rico, dont elle est séparée par le Canal de Mona présentant, dans sa partie centrale, une profondeur de 475 mètres. Au sud-ouest s'étend la Jamaïque, séparée d'Haïti par le Canal de Tiburon. Au nord, une fosse profonde, où la sonde descend jusqu'à 4.367 mètres, sépare l'île des bancs de Bahamas.

Haïti est constituée par un faisceau de rides montagneuses qui surgissent abruptement de la mer, donnant lieu à une grande variété de climats locaux et de paysages végétaux. Placée au croisement des principales lignes structurales des Grandes Antilles, elle doit à cette situation sa forme et son relief distinctifs. Sa grande chaîne montagneuse centrale, la Cordillera Central, qui se prolonge au nord-ouest par le Massif du Nord, est en direction, à l'ouest, de la Sierra Maestra de Cuba, et, à l'est, des hauteurs de Puerto-Rico, tandis que le Massif de la Hotte, dans la partie méridionale, est en direction des montagnes de la Jamaïque.

« Les efforts orogéniques qui semblent commencer avec l'Eocène pour revêtir toute leur intensité au Miocène supérieur et au Pliocène correspondent à une ordonnance assez simple : quatre bandes monta-

gneuses d'inégale longueur, quatre aires anticlinales séparées par des zones déprimées où la structure plissée est encore apparente. Leur bordure faillée permet aussi bien de parler de *horsts* et de fosses tectoniques. Cette architecture laisse place à une grande diversité dans le détail des formes, en relation avec la nature des roches ; les calcaires surtout, d'origine et de textures très variées, donnent lieu à des aspects contrastés. Les compartiments ont joué les uns par rapport aux autres. Dans toute l'île, mais surtout au voisinage de la grande fracture, médiane des Antilles, le nombre et l'altitude des terrasses littorales attestent

[5]



[6]

l'importance des soulèvements. D'autres indices et surtout les plateformes submergées recouvertes de coraux en pleine croissance témoignent d'un mouvement inverse au Pléistocène ; il a mis surtout son empreinte sur la péninsule méridionale. La haute sismicité de la presqu'île du Nord-Ouest, de la région de Port-au-Prince, du district de l'Anse-à-Veau, paraît indiquer que l'équilibre est loin d'être atteint. »².

*
* *

² Max Sorre : *Géographie Universelle*, tome 14 (Mexique, Amérique Centrale, Antilles), Lib. Armand Colin, Paris, 1928.

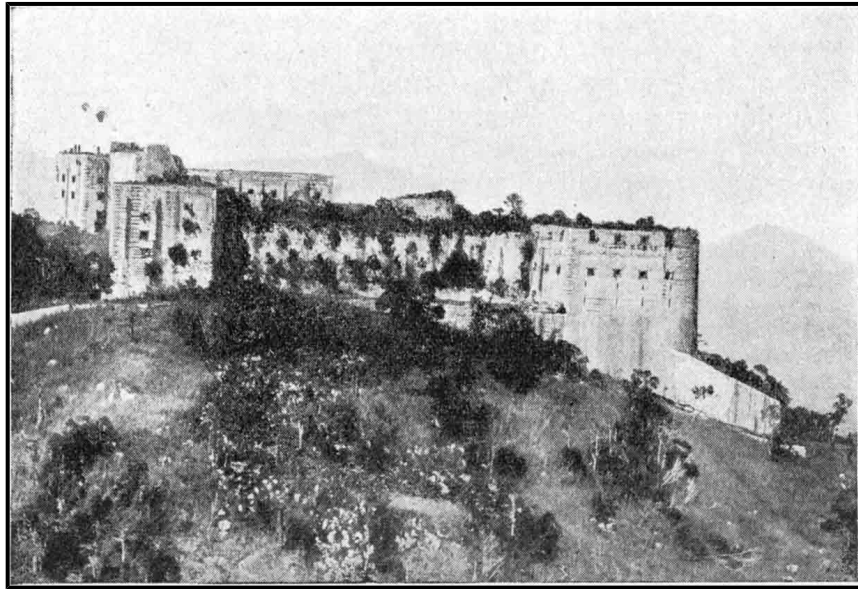
L'île d'Haïti est divisée entre deux États indépendants : la République d'Haïti, à l'ouest, et la République Dominicaine, à l'est, séparées par une ligne frontière dont le tracé, partant de la rivière Massacre au nord pour aboutir, au sud, à la rivière des Pédernales, a été déterminé par un traité haïtiano-dominicain de 1929 complété par un accord de février 1935.

La République d'Haïti occupe un territoire estimé à 28.900 kilomètres carrés, à peu près le tiers de la superficie totale de l'île. Ce territoire est légèrement inférieur à celui de la Belgique, 18 fois plus petit que celui de la France, 266 fois plus petit que celui des États-Unis d'Amérique. Il comprend quelques îles adjacentes : l'île de la Tortue, sur la côte nord-ouest, longue de 37 kilomètres et large environ de 5 ; l'île de la Gonave, en face de Port-au-Prince, longue de 57 kilomètres et large de 15, s'étendant entre la Presqu'île du Nord-Ouest et la Presqu'île du Sud ; les deux Cayemites, à l'est de la ville de Jérémie, dont la plus grande est longue de 9 kilomètres et large de 5 ; l'île à Vaches, en face de la ville des Cayes, longue de 12 kilomètres et large de 4, et enfin la petite île de la Navase couverte de guano.

MM. John S. Brown et Wendell P. Woodring divisent la République d'Haïti en treize régions géographiques dont les traits topographiques sont déterminés par leurs terrains et leur histoire géologiques. Nous donnons ici, d'après ces auteurs, un résumé des traits caractéristiques de surface des dites régions ³.

1. — L'île de la Tortue est séparée de la côte nord-ouest par un canal dont la plus grande profondeur est de 1.267 mètres. C'est un plateau imparfaitement découpé dont les bords sont modifiés [7] par un émergement récent et dont l'altitude atteint 325 mètres au-dessus du niveau de la mer.

³ *Géologie de la République d'Haïti*, par Wendell P. Woodring, John S. Brown, et Wilbur S. Burbank, 1924, Port-au-Prince, éditée par le Département des Travaux publics d'Haïti. Pour une description détaillée lire le chapitre *Géomorphologie*, page 395.



La Citadelle Laferrière

2. — La Plaine du Nord s'étend le long de la côte septentrionale jusqu'à la frontière dominicaine à l'est. Elle mesure 65 kilomètres de longueur et sa largeur est de 5 à 20 kilomètres. D'une altitude de 50 à 100 mètres au-dessus du niveau de la mer au pied des montagnes du Massif du Nord qui constituent sa frontière méridionale, elle s'incline doucement vers la mer dont elle est séparée, sur une partie de son étendue comprise entre les deux baies de l'Acul et du Cap-Haïtien, par une montagne solitaire et abrupte dite Morne du Cap.

3. — Le Massif du Nord est l'une des plus grandes régions montagneuses du pays. Il est le prolongement de la Cordillera Central (dont les points culminants, dans la République Dominicaine, sont la Loma Tina, 3.140 mètres, le plus haut pic des Antilles, le Culo del Maco, 3.000, le Pic du Yaqui, 2.955). Il s'étend jusqu'à la fosse profonde constituée, à l'entrée de la Presqu'île du Nord-Ouest, par la vallée de La Quinte et des Trois-Rivières. Il représente des sommets de 1.200 à 1.500 mètres au-dessus du niveau de la mer et des vallées nombreuses et profondes. C'est dans la partie centrale de ce Massif que se trouve le Bonnet-à-l'Évêque, [8] haut de 865 mètres, sur lequel le Roi Christophe construisit la formidable Citadelle Henri.

4. — La Presqu'île du Nord-Ouest se caractérise par une variété de traits de surface comprenant des montagnes, des plaines et un vaste plateau. Elle a une longueur de l'est à l'ouest de 75 kilomètres et une largeur moyenne de 35. Plusieurs chaînes de montagnes de la péninsule atteignent des altitudes de 1.000 mètres, tandis que d'autres ne s'élèvent qu'à 700 au-dessus du niveau de la mer. L'extrémité ouest de la presqu'île est formée par un immense plateau bordé par des terrasses côtières émergées dont quelques-unes atteignent jusqu'à 450 mètres. Ces terrasses remarquables, qui s'étendent tout le long de la côte du Môle Saint-Nicolas, font de la baie du Môle l'un des meilleurs ports de la République.

5. — La Plaine Centrale est la plus grande plaine intérieure de la République d'Haïti. Elle s'étend entre le Massif du Nord et les Montagnes Noires. Prolongeant la vallée de San-Juan dans la partie Dominicaine, elle mesure de la frontière à St-Michel de l'Attalaye une longueur de 75 kilomètres, tandis qu'elle présente à certains points des largeurs de 30, 40, 16 ou 22 kilomètres. Son altitude est de 430 à 190 mètres au-dessus du niveau de la mer.

6. — Lès Montagnes Noires, qui comprennent la haute chaîne des Cahos, séparent la Plaine Centrale de la Plaine de l'Artibonite. Elles ont une longueur environ de 120 kilomètres et une largeur moyenne de 15 ; dans la partie sud-est, cette largeur se rétrécit jusqu'à 6 ou 5 kilomètres. Elles sont le prolongement de la Sierra de Neiba dans la Partie Dominicaine.

7. — La Plaine et la Vallée de l'Artibonite forment un coin enfoncé entre les Montagnes Noires d'une part, la Chaîne des Matheux et les Montagnes du Trou-d'Eau de l'autre. Elles ont une longueur de 120 kilomètres sur une largeur maximum de 30 kilomètres près de la mer. Elles constituent une plaine d'inondation, dont l'altitude, pour la Plaine de l'Artibonite, est au maximum de 50 mètres, et, pour la Vallée, de 100 mètres (à Mirebalais) au-dessus du niveau de la mer.

8. — Les Montagnes du Trou-d'Eau, qui prennent leur nom du Morne Trou-d'Eau (1.385 mètres d'altitude), s'étendent au nord de la Plaine du Cul-de-Sac et de l'Etang Saumâtre, en se rattachant [9] vers l'est à la Sierra de Neiba et se continuant vers l'ouest par la Chaîne des Matheux. Leur longueur est de 50 kilomètres et leur largeur de 18 à 8 kilomètres. Elles renferment, dans leur partie orientale, un pic, le

Viorne Napipe, d'une altitude de 1.520 mètres, et, dans leur partie occidentale, le Morne des Crochus dont la cime s'élève à une altitude de 1.170 mètres.

9. — La Chaîne des Matheux est le prolongement vers le canal de Saint-Mare des Montagnes du Trou-d'Eau. D'une longueur de 75 kilomètres et d'une largeur moyenne de 20 kilomètres, elles renferment le Morne des Matheux proprement dit (1.200 à 1.300 mètres), les collines qui entourent la baie de Saint-Marc (300 à 350 mètres) et la plaine côtière alluviale de l'Arcahaie, longue de 28 kilomètres et large de 6 kilomètres.



Forêt de Pins (Fonds-Verrettes)

10. — La Plaine du Cul-de-Sac est une fosse profonde, rectangulaire, bornée au nord et au sud par de hautes montagnes. Des rivages de la baie de Port-au-Prince à l'Etang Saumâtre au sud-est, elle a une longueur de 30 kilomètres et une largeur de 16. Elle est extrêmement basse, son altitude au-dessus du niveau de la mer ne dépassant pas 50 mètres. Cette remarquable dépression s'étend dans la République Dominicaine où elle prend le nom de Hoya de Enriquillo. Elle contient les deux grands lacs de l'île, tous deux sans issue sur la mer : l'Etang Saumâtre (20 mètres au-dessous du niveau de la mer), dont l'eau est légèrement salée, le lac Enriquillo (34 mètres au-dessous

du niveau [10] de la mer) dont l'eau est plus salée. Dans la partie nord de la Plaine existe un étang d'eau douce appelé Trou-Caïman.

11. — Le Massif de la Selle est la région extrêmement montagneuse de la partie sud-est de la République d'Haïti, et l'une des plus grandiosément pittoresques du pays. Il a une longueur de 100 kilomètres et une largeur moyenne de 30. Il est bordé sur sa côte septentrionale par la plaine de Léogane (12 kilomètres de longueur et 10 de largeur), et, sur sa côte méridionale, par les petites plaines de Jacmel, Cayes-Jacmel, Anse-à-Pitres, Marigot. On trouve dans le Massif de la Selle des pics élevés, tels le Morne Tranchant (1.926 mètres), le Morne Pays-Pourri (1.800), le Morne Cabaio (2.000). La route de Port-au-Prince à Jacmel atteint, à la Gosseline, 2.0/10 mètres au-dessus du niveau de la mer.

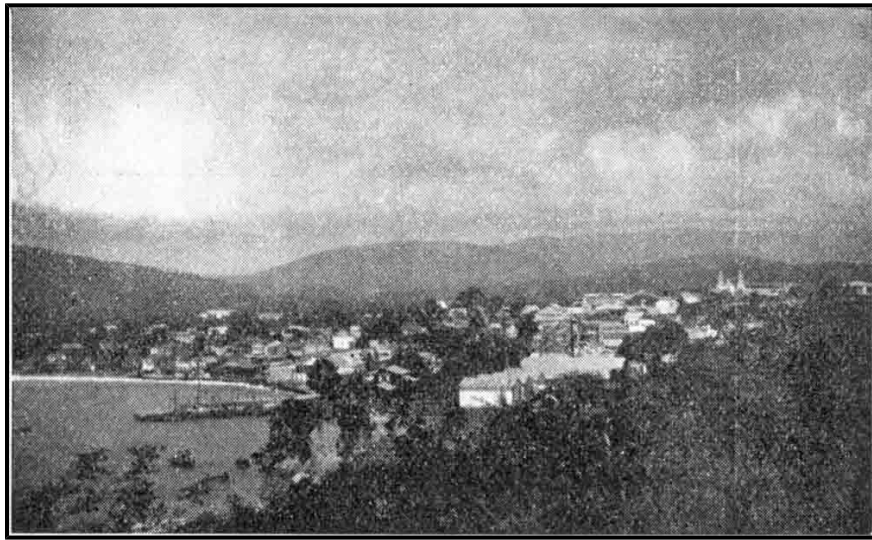
12. — Lé Massif de la Hotte, séparé du Massif de la Selle, par une étroite brèche s'étendant de Jacmel à Grand-Goave, comprend la plus grande partie de la Presqu'île du Sud. Il mesure une longueur de 185 kilomètres et une largeur moyenne de 35 kilomètres. Il présente des sommets élevés dont quelques-uns atteignent 2.000 mètres. Il est caractérisé par une grande variété de traits de surface. Il renferme la grande plaine côtière des Gaves (20 kilomètres de longueur, 15 à 20 de largeur) et plusieurs plaines intérieures dont la plus remarquable est la Vallée de l'Asile, longue de 12 kilomètres et large seulement de 3 kilomètres.

13. — L'île de la Gonave s'étend dans le Golfe de la Gonave du nord-ouest au sud-est entre la Presqu'île du Nord-Ouest et la Presqu'île du Sud, qui sont comme les deux pinces d'un crabe monstrueux. Les plus hauts points, le Morne Chien-Content et le Morne La Pierre, près de la pointe orientale, s'élèvent à 700 mètres au-dessus du niveau de la mer. La partie sud-est, qui est la plus abrupte, renferme une dépression complètement close, la Plaine Mapou, longue de 5 kilomètres et large de 1 kilomètre. La Gonave est réunie à la terre ferme par un banc peu profond. Quelques îlots sont semés autour d'elle, dont le plus important s'appelle La Frégate.

*
* *

Les côtes d'Haïti, surtout dans la partie occidentale occupée par la République haïtienne, sont extrêmement découpées. On dirait que la

nature a pris un plaisir d'artiste à creuser ses rivages [11] d'échancrures fantaisistes. Entre deux baies larges et profondes, le voyageur rencontre une infinité d'anses, de criques, de « trous » de pêcheurs où les embarcations, assaillies par l'orage, trouvent un abri sûr. Les caps, se suivant à peu de distance, s'avancent dans la mer, tantôt comme de fines aiguilles, tantôt comme d'énormes mastodontes formés par les hautes falaises descendant brusquement dans l'océan. Nul spectacle n'est plus varié ni plus pittoresque que cette suite ininterrompue de baies et de pointes.

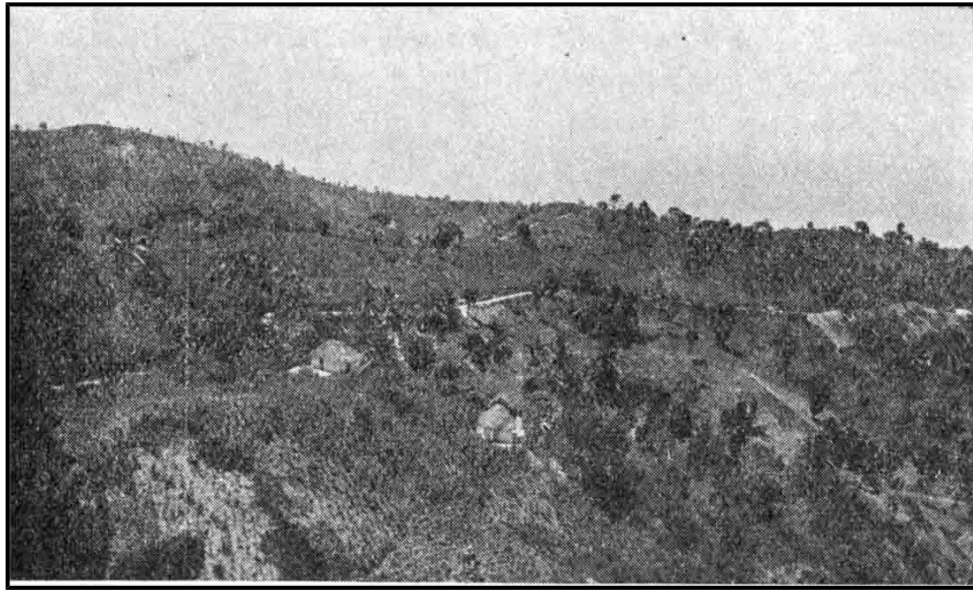


Baie de Jacmel

Grâce à ses dentelures, l'île d'Haïti présente, proportionnellement à sa superficie, l'un des plus grands développements de côtes qui soient dans le monde : 3.000 kilomètres pour une superficie de 77.000 kilomètres carrés. La France, pour une superficie de 551.000 kilomètres carrés, n'a qu'un développement de 3.200 kilomètres.

En longeant les côtes du nord, de l'est à l'ouest, à partir de la baie de Mancenille à la frontière dominicaine, le voyageur rencontre successivement la baie originalement découpée de Fort-Liberté, la baie de Caracol, la baie du Cap-Haïtien, la baie de l'Acul, la baie de Port-de-Paix, le cap Saint-Nicolas, la baie du Môle Saint-Nicolas ; puis s'ouvre devant lui le magnifique golfe de la Gonave, sur le pourtour duquel se trouvent les baies de Henné, de Gonaïves, de Saint-Marc, de

Port-au-Prince. Quittant Port-au-Prince pour aller vers le sud-ouest, on rencontre les baies de Léogane, de Petit-Goave, de l'Anse-à-Veau, des Baradères, la presqu'île des Baradères, les deux îles Cayemites, la baie de Jérémie, le cap de Dame-Marie ; contournant la grande [12] Presqu'île du Sud dans la direction de l'est, on voit défiler le cap des Irois, le cap Tiburon, la Pointe-à-Gravois, la pointe de l'Abaeou, la baie des Caves, la baie d'Aquin, la pointe de Bainet, la baie de Jacmel, la baie de Saltrou, l'Anse-à-Pitres.



Route voiturable dans les mornes

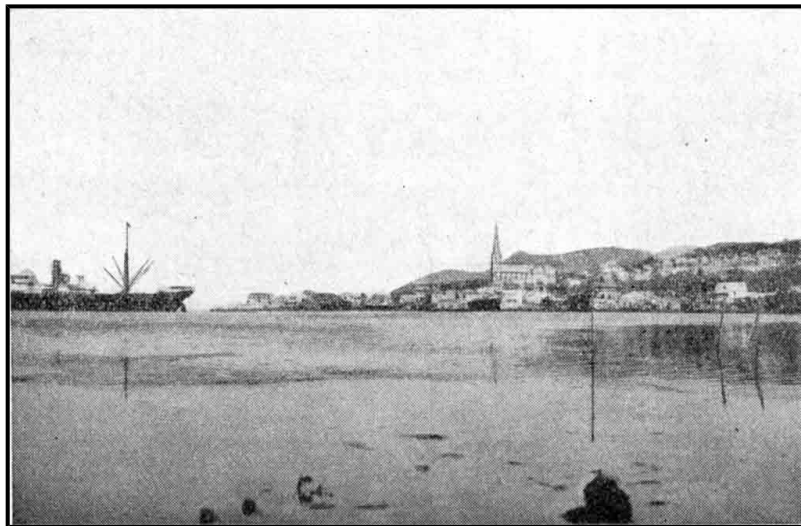
Cette profonde découpure des côtes de la République d'Haïti a eu une grande influence sur le développement du pays en facilitant les communications par voie de mer entre ses différentes régions. La nature montagneuse de l'île rend, en effet, très difficile et très coûteuse la construction de bonnes et solides routes à l'intérieur. Les villes les plus importantes, établies sur les grandes baies du littoral, ont pu maintenir entre elles d'incessantes relations, la navigation côtière suppléant dans une large mesure à la carence relative des communications terrestres.

*
* *
*

La République d'Haïti est sillonnée par un grand nombre de cours d'eau qui, s'échappant des flancs des montagnes, se jettent dans la mer tout le long des côtes. La plupart d'entre eux sont simplement des torrents qui, à la saison des pluies s'enflent considérablement et occasionnent souvent des dégâts en emportant dans leurs flots tumultueux arbres et pierres. Ils sont complètement à sec après que les pluies ont cessé. D'autres ont un cours régulier toute l'année. Ils sont généralement assez courts et d'ordinaire rapides, roulant une eau limpide rendue limoneuse à la saison pluvieuse.

[13]

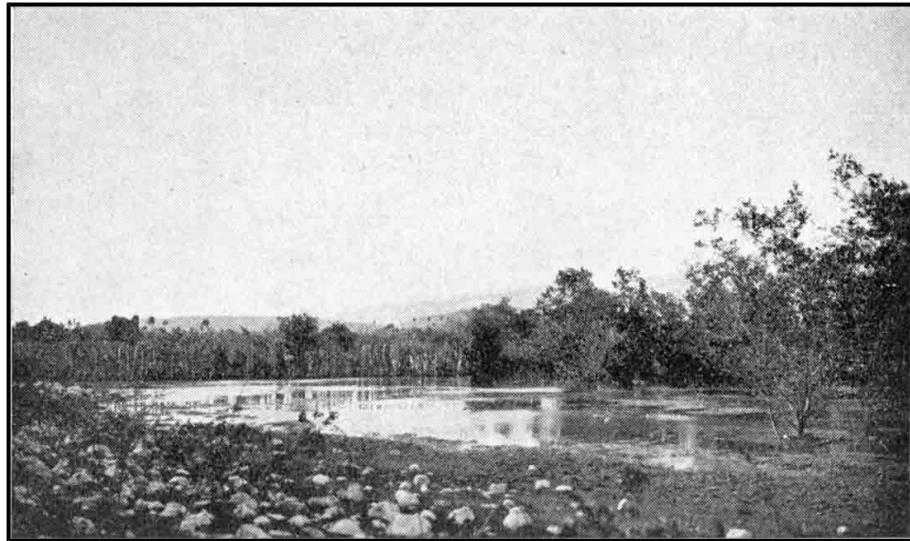
On peut diviser les cours d'eau de la République d'Haïti en quatre groupes suivant leur direction vers la mer : 1° ceux qui descendent vers la cote septentrionale et se jettent dans l'Océan Atlantique : Rivière Massacre (à la frontière haïtiano-dominicaine), Grande-Rivière du Nord, Rivière du Limbé, les Trois-Rivières, Rivière de Jean-Rabel ; 2° ceux qui descendent vers l'ouest dans le golfe de la Gonave : Rivière de l'Estère, l'Artibonitë, Grande-Rivière du Cul-de-Sac ; 3° ceux qui coulent vers le nord dans le golfe de la Gonave : Grande-Rivière de Léogane ou Mo-mance, Grande-Rivière de Nippes, Rivière de Baradères, Grande-Rivière de Jérémie ou Grand'Anse ; 4° ceux qui se dirigent vers le sud dans la mer dés Caraïbes : Rivière de l'Acul, la Ravine du Sud, Rivière de l'Ilet, Rivière de Cavaillon, Grande-Rivière de Jacmel, Rivière de Fesle, (Rivière des Pédernales.



Miragoane

L'Artibonite est la plus importante de ces rivières, tant par la longueur de son parcours (320 kilomètres) que par l'étendue des terres qu'elle arrose (1.800 kilomètres carrés dans la Partie Dominicaine où elle prend sa source, et 7.800 km² dans la République d'Haïti qu'elle sillonne jusqu'à la mer, entre Gonaïves et Saint-Marc). Son principal affluent, le Guayamouc, a une longueur de 108 kilomètres et arrose un territoire de 2.675 kilomètres carrés ; il vient en importance immédiatement après l'Artibonite.

La République d'Haïti contient un certain nombre de lacs, les uns permanents, les autres éphémères, dont les deux plus considérables sont : l'Etang Saumâtre, d'origine pélagique, d'une superficie de 180 km², supérieure à celle du lac des Quatre-Cantons [14] en Suisse (111 km²) ; l'Etang de Miragoane (25 kilomètres carrés), d'origine tectonique, légèrement moins étendu que le lac français d'Annecy (28 km²). Le premier, dont les eaux sont impropres à l'arrosage et aux usages domestiques, n'a pas de sortie ; le second, d'eau douce, déborde dans la mer. On rencontre encore l'étang peu profond du Trou-Caïman dans la plaine du Cul-de-Sac, et l'étang Bois-Neuf près de St-Marc. Les autres sont des mares plus ou moins étendues, dont la plupart rassemblent leurs eaux dans les dolines formées en terrains calcaires.



Bords du lac Azuéli

Placée comme elle est en pleine zone torride, Haïti a un climat tropical nettement caractérisé. La nature montagneuse de l'île le régime des vents et des pluies et l'ensemble des conditions météorologiques qui y dominent font que la température, même au plus fort de l'été, n'y est point aussi insupportable que dans certaines villes des États-Unis, Washington par exemple.

Les températures les plus élevées se manifestent naturellement aux altitudes les plus basses. A Port-au-Prince, capitale de la République, situé à 37 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer, la température maximum constatée sur un grand nombre d'années a été de 37,8° centigrades et la température minimum de 15,2° centigrades, tandis qu'à Furcy, situé à 1.540 mètres d'altitude, le maximum enregistré a été de 27,2° centigrades et le

[15]



Kenscoff (*Photo Doret*)

minimum de 10,8°. Dans la région de la Nouvelle-Touraine, on a relevé une température d'hiver de 70 et au Dondon jusqu'à 5°. Même dans les lieux situés aux plus basses altitudes, où les chaleurs de l'été sont particulièrement accablantes, les nuits sont fraîches et les matinées souvent agréables. Les villes haïtiennes, bâties presque toutes sur le littoral, sont entourées de collines élevées qui leur font comme une

verte ceinture et où les citadins se réfugient pour échapper aux fortes chaleurs de juillet, août et septembre. C'est ainsi que Pétion Ville, éloignée de la capitale seulement de sept kilomètres, est devenue une délicieuse station estivale. Kenskoff, sur la route de Furcy, jouit d'une température extrêmement agréable. Ce village, qui se développe avec une merveilleuse rapidité, est, comme on l'a écrit, la plus belle des villegiatures des environs de Port-au-Prince. « La grandeur du panorama de la Selle, la fraîcheur du site à 1.000 mètres d'altitude, la solitude de ces mornes au milieu des terres, cette double échancrure sur les chaînes de l'Est et du Sud qui permet une vue sur le golfe de Léogane et la mer des Caraïbes, ce plateau élevé en tertre au milieu du grand cirque montagneux qui domine les vallées de Momance et des affluents de la Grande-Rivière, ces cascades qui grondent au pied des mornes Brouet et Thébaud, voilà qui plaît à l'âme et fait du bien au corps ». William Beebe, qui visita Furcy le 8 mars 1927, s'exprime ainsi : « À mesure que nous montions, j'aspirais, au lieu de l'air humide et chaud de Port-au-Prince, comme une haleine venue des régions neigeuses... Nous fûmes heureux, avant de dîner, d'avoir des bûches [16] crépitant dans le foyer, et quand nous sortîmes dans le vent froid du matin nous eûmes besoin de tous les sweaters et manteaux que nous avions, au départ, jetés avec quelque hésitation sur nos selles ». Quand on pense que Kenskoff est à trente minutes de Port-au-Prince par automobile, on voit quelle différence de température existe entre lieux si peu éloignés et l'on comprend qu'il puisse y avoir dans l'île une si grande variété de climats locaux.

Bien que le rythme des saisons soit le même en Haïti que dans les pays d'Europe et que le printemps, l'été, l'automne et l'hiver s'y succèdent dans le même ordre ⁴, on peut dire qu'il y a dans l'île deux périodes où les états de l'atmosphère sont nettement différenciés : la saison pluvieuse et la saison sèche, celle-ci s'étendant généralement d'octobre à avril. La saison pluvieuse n'est d'ailleurs pas continue : les pluies se concentrent particulièrement au printemps et dans l'été, et se prolongent souvent en automne par les pluies de la Toussaint. Il faut noter de plus qu'elles présentent de grandes irrégularités locales dues

⁴ On sait que, dans l'hémisphère sud, l'ordre des saisons est inverse de celui de l'hémisphère nord, l'automne remplaçant le printemps, et inversement l'été remplaçant l'hiver.

en une large mesure à l'action des vents chargés d'humidité qui se condensent au-dessus des hautes chaînes montagneuses.

« L'île d'Haïti — écrit le R. P. Schérer — est située dans le grand courant dit l'alizé. C'est l'alizé son vent dominant, désigné en Haïti par le nom de Vent Nord-Est ou Est. Les brises de mer et de terre, de plaine et de montagne, se produisent périodiquement dans les 24 heures. Les vents cycloniques sont rares. Tous ces vents sont indépendants et antagonistes de l'alizé et puisent leur énergie d'une autre source, de la chaleur du jour. Il y a aussi les courants ascendants qui fournissent la vapeur d'eau pour la formation des nuages : encore un effet de la chaleur. La direction de ces vents dépend du lieu : les brises de mer sont convergentes vers l'île, les brises de terre sont divergentes vers la mer, les autres dépendant du phénomène qui les commande. Seul l'alizé a une direction constante : suivant sa force, les autres empiètent plus ou moins sur lui.

« Le jeu régulier des brises fait l'agrément du climat. À l'arrivée de la brise de mer, la température baisse d'un coup de 3 à 5 degrés, et l'humidité remonte de 30 à 70 pour cent. Au contraire, quand le vent d'Est souffle avec violence, on éprouve une sensation pénible à cause de sa propriété desséchante et de [17] sa haute température, la végétation perd son éclat verdoyant, le ciel est uniformément gris, les nuages se forment, se déforment et disparaissent. Toutes les brises et tous les courants aériens sont maîtrisés par l'alizé. Finalement, pas de pluie. Ses époques, pendant l'année, se trouvent aux environs des solstices d'été et d'hiver (janvier et juin). Cependant, il nous surprend trop souvent à d'autres temps. S'il s'établit pendant une période de pluie, il annonce la fin de la saison. Voilà ses méfaits lorsqu'il souffle fort et violent. Quant, au contraire, il est modéré, les brises locales reviennent à leur allure ordinaire.

« L'influence de l'alizé sur l'île, concurremment avec la configuration du sol, fixe le caractère du climat et ses nuances. Sur la côte Sud, à partir de la frontière dominicaine, le vent d'Est n'est pas connu. En effet, la saillie du Batoruco et toute la chaîne de la Selle interceptent une grande partie de ce courant, qu'elles dirigent vers les lacs et la plaine du Cul-de-Sac. Le vent d'Est est donc très affaibli dans le Sud, et c'est cela qui donne à cette région un climat doux, çà et là pluvieux ou sec. La plaine du Cul-de-Sac qui reçoit ce courant a, au contraire un climat chaud, venteux, et assez sec malgré la brise de mer qui afflue

de l'Ouest. Aux Gonaïves, avec sa plaine, le vent souffle très fort, suivi de la brise de mer l'après-midi : son climat est sec et chaud, tandis que l'arrière-pays, Plaisance et Pilate, est très pluvieux. Dans le Nord, sur la côte atlantique, le vent Nord-Est, venant directement de la mer, est bienfaisant et apporte avec lui une pluie abondante qui arrose tous les versants tournés vers la mer, et cela beaucoup plus pendant l'hiver que pendant l'été : les versants opposés, par contre, ne reçoivent que peu d'eau ou pas du tout. Sur la presqu'île du Nord-Ouest, le vent Nord-Est souffle très fort et sa vitesse se trouve encore accélérée par la proximité du Canal du Vent : les nuages se forment et sont emportés dans le golfe pour suivre le canal. Cette région a donc double cause d'être sèche et chaude. Bombardopolis, en raison de l'altitude, est tout de même mieux favorisée. Jérémie et la côte jusqu'aux Cayemites se trouvent sous l'influence du Canal du Vent, et les pluies suivent souvent celles de la côte atlantique, tandis que l'arrière-pays ne semble pas subir cette influence : le climat y est doux. De l'Anse-à-Veau à Léogane, l'action de l'alizé est mitigée par l'interposition de l'île de la Gonave : cependant il souffle encore assez fort : les pluies atteignent à peine la moyenne générale.

« L'alizé laisse donc, grâce au relief du pays, des nuances [18] marquées et, d'autant plus profondément, qu'il a plus d'accès, qu'il parcourt la terre plus ou moins longuement et qu'il souffle avec plus ou moins de force. Il semble être la cause de la sécheresse, sauf sur la côte atlantique où il donne directement contre la terre. Mais, là encore, la saison de pluie ne revient pas chaque hiver : il y a des hivers pluvieux et secs. Le régime d'hiver sur la côté atlantique est subordonné à l'humidité plus ou moins grande de l'alizé, et celle-ci dépend elle-même de la température variable des courants maritimes et des massifs de haute pression de l'Atlantique ».

« Les pluies en Haïti — dit encore le R.P. Schérier — tombent généralement dru et pendant un court espace de la journée. C'est le régime torrentiel. Un mètre carré reçoit facilement deux litres d'eau par minute. Une pluie de deux heures paraît déjà longue. Rarement elles dépassent quatre heures. Une pluie de douze ou de vingt-quatre heures est regardée comme extraordinaire : elle suppose une perturbation atmosphérique. Ce ne sont pas d'ailleurs les longues pluies qui fournissent beaucoup d'eau au pluviomètre. Généralement, les courtes pluies sont aussi les plus intenses ».

Ces pluies bienfaisantes qui rafraîchissent l'atmosphère, ces brises délicieuses qui, venant de la montagne ou de la mer dans un mouvement alterné, renouvellent l'air et atténuent les ardeurs de l'été, contribuent à faire d'Haïti un pays, non seulement agréable, mais salubre où les plantes, les animaux et l'homme trouvent des conditions satisfaisantes de vie et de développement.

La végétation en Haïti est très variée par suite de la diversité des climats locaux et des différences de composition des terrains géologiques, « Le caractère principal de cette végétation est son arborescence. Les forêts ne sont pas rares sur les hauteurs. Beaucoup de sommets pourtant sont dénudés. C'est que, pendant la période coloniale on défricha des montagnes entières, dans le but de multiplier les plantations. On dut se repentir de ces abus plus tard. La végétation associée, composée de fougères arborescentes et de buissons, tient une grande place. Dans les plaines arides, la végétation arbustive domine encore, avec les cacti, hauts quelquefois de six à dix mètres, De vastes régions qui, autrefois, ont été défrichées puis abandonnées, sont aujourd'hui d'immenses savanes herbeuses. Les herbes y atteignent souvent la hauteur d'un arbuste. Dans la plaine de

[19]

l'Artibonite et dans la partie maritime de la plaine du Cul-de-Sac les buissons salins sont nombreux. La végétation côtière est représentée par des mangliers ou palétuviers qui croissent les uns près des autres et forment d'épais fourrés, Il est donc rare en Haïti, surtout dans les régions irriguées, de rencontrer de vastes prairies, comme on en voit en France, couvertes de gazon ou d'herbe courte. Au climat tropical répond toujours une végétation luxuriante, et les prairies maigres, les herbages pauvres, les sols dénudés n'apparaissent qu'aux rares endroits exposés à la sécheresse ou privés de terre végétale ».⁵

⁵ Raymond Renaud : *Le Régime Foncier en Haïti*, Paris, 1934.



Transition entre les deux végétations tropicale
(Palmistes), tempérée (Pins)

Ainsi, on trouve dans la République d'Haïti les plantes des régions très humides, semi-arides ou arides. Tandis que la vallée de Dondon, dans le Massif du Nord, et les Montagnes de la Hotte, dans le Sud, bien arrosées, portent dès forêts naturelles luxuriantes, d'autres parties du pays, comme la Vallée de l'Arbre, dans la presque-île du Nord-Ouest, ne donnent que des cactus, l'irrigation seule pouvant permettre d'y obtenir des plantes ; cultivées. D'autre part, la douceur du climat, dans certaines régions, rend possible la culture de beaucoup de plantes des régions tempérées. À la liste des végétaux indigènes, il faut ajouter les nombreuses espèces qui ont été introduites dans l'île depuis le temps de sa découverte et dont l'énumération prendrait plusieurs pages. Ceux qui voudront avoir une connaissance [20] plus complète de la flore haïtienne consulteront avec profit l'ouvrage de Henry D. Barker et William S. Dardeau, *La Flore d'Haïti*, donnant la clé et la description des Spermatophytes d'Haïti avec la liste de la plupart des espèces. ⁶

⁶ Barker et Dardeau : *La Flore d'Haïti*, Port-au-Prince, 1930.



Fougères arborescentes

Nous indiquons ici quelques-unes des plantes que l'on rencontre le plus souvent dans le pays. Parmi les bois de construction, d'ameublement ou de teinture : l'acajou, le bois-de-chêne ou chêne d'Haïti (*Catalpa longissima*), le campêche (*Haematoxylon campechianum*), le bois-de-satin, le pin, le cèdre (*Cedrela odorata*), le mancenillier (*Hippomane mancinella* et *Metopium toxiferum*), le bois-rose (*Zizyphus rhodoxylon*), le bois-de-fer (*Krugiodendrôn ferreum*), le fustic ou bois-jaune (*Chlorophora tinctoria*), etc. Parmi les arbres fruitiers : l'avocatier (*Persea americana*), l'abricotier (*Mammea americana*), le cachiman (*Annona cherimola*), le caïmitier (*Chrysophyllum caïmito*), le corossolier (*Annona muricata*), le citronnier (*Citrus aurantifolia*), l'oranger (*Citrus sinensis*), le chadéquier (*Citrus maxima*), l'arbre-à-pain (*Artocarpus incisa*), le manguier (*Man-gifera indica*), le cocotier (*Cocos nucifera*). Parmi les plantes alimentaires ou industrielles : le café, le coton, le cacao, la canne à sucré, la binane, l'ananas, le manioc, le malanga, le riz, le maïs, le petit mil, le tabac, etc. Les plantes décoratives [21] (au premier rang desquelles se dresse le palmiste royal, (*Roystonea regia*), et les fleurs sont en très grand nombre ⁷.

⁷ Léonard et Pierre G. Sylvain : *Plantes Décoratives d'Haïti*, Port-au-Prince, 1930.

« Du 1er janvier au 31 décembre — écrit Jacques N. Léger — la bonne terre d'Haïti offre, en contemplation le chatoîment de ses fleurs. Le flamboyant étale sur le rivage et sur la crête des monts ses bouquets de fleurs rouges, étincelantes comme des feux de phare chargés de guider d'invisibles voyageurs. L'amarante crête-de-coq empourpre les enclos de son rouge velouté, tandis que sur de sveltes tiges se balance l'or du soleil ou hélianthe tournesol. Le bégonia, le lilas, le laurier-rose, la reine-marguerite, l'œillet, la violette, le souci, le datura, la tulipe, le glaïeul, le canna, le lis safrané, la tubéreuse, l'hibiscus, la rose, bigarrent les jardins et les paysages. Autour de la plus humble case de paysan, de suaves parfums, comme venant du sol, embaument l'air tiède. Le jasmin grim pant, le chèvrefeuille, la verveine s'égarant dans les buissons et prodiguent à tous leurs senteurs. En certains endroits, on foule de vrais tapis odorants de baume sauvage et de menthe. Le volubilis festonne les arbres, enguirlandé les haies qu'enjolive parfois le rose tendre des gracieuses grappes de fleurs de la belle mexicaine. Les orchidées accrochent leurs fleurs aux troncs noueux. Le nénuphar, le nelombo, étendent sut les marécages leurs larges feuilles et leurs fleurs jaunes ou blanches. Au coucher du soleil, quand la brise, comme un grand éventail, caresse la terre de son souffle rafraîchissant, la belle-de-nuit, le jasmin de nuit laissent épanouir leurs fleurs ». ⁸

La faune d'Haïti est d'une grande richesse. Elle n'a pas été jusqu'ici étudiée dans toutes ses variétés. MM. Alexander Wetmore et Bradshaw H. Swales ont cependant consacré aux oiseaux un livre des plus intéressants ⁹, tandis que William Beebe, dans *Beneath Tropic Seas*, a donné une description de sa faune marine.

Nous empruntons à M. Anténor Firmin la page suivante : « La faune d'Haïti est aussi riche, aussi précieuse que sa flore. Les bêtes de boucherie, les bêtes de trait se rencontrent en grand [22] nombre, une partie dès l'époque de la découverte, la plupart à partir du commencement de la colonisation des Espagnols et des Français. Le bœuf, la chèvre, le porc, le cheval, l'âne, le chien s'y sont acclimatés sans effort. Le petit gibier foisonne dans l'île. Les espèces ornithologiques y sont aussi nombreuses que remarquables. Les bois sont, par endroits et à certaines époques de l'année, littéralement couverts de ramiers

⁸ J.-N. Léger : *Haïti, son Histoire et ses Détracteurs*.

⁹ *The Ovoids of Haïti*.

grands et petits (*Columba palumbus* et *Columba aenas*), de tourterelles (*Columba lurtur*), de perdrix (*Perdrix rubra*), d'ortolans (*Emberiza hortu lana*), de sarcelles (*Anas boscas*) et de pintades (*Numida meleagris*), qui parsèment les sentiers montagneux et se rencontrent même dans la plaine. Les gallinacés de basse-cour, tels que le dindon, le coq, le pigeon sont partout en abondance. Pour les crustacés, les mollusques et les poissons, la position de l'île, les profondeurs des mers qui l'entourent et les courants sous-marins sur le passage desquels elle se trouve, en face du golfe du Mexique, tout indique combien sa faune marine est riche en espèces et la pêche facile dans ses eaux territoriales. Remarquons qu'à coté de tous ces animaux utiles, on ne trouve en Haïti aucun carnassier, aucun insecte vraiment dangereux, — la piqûre des araignées-crabes (*Lycosa tarentula*), des scorpions (*Scorpi occitanus*), des bêtes à mille-pieds (*Scolopendra mordicans*) n'étant d'aucune gravité. Point de reptile au venin meurtrier tel que le trigonocéphale (*Botrops lanceolus*) qui n'infeste, dans les Antilles, que la Martinique et Sainte-Lucie ». ¹⁰.

En ce qui regarde les oiseaux, Wetmore et Swales en ont dénombré 915 espèces connues en Haïti et dans les îles adjacentes, La Tortue, la Gonave, l'île-à-Vaches, les Cayemites, la Navase, la Saona, les Sept-Frères. Ces auteurs se sont particulièrement attachés à faire justice de la croyance, commune à beaucoup de voyageurs, que les oiseaux sont rares en Haïti. Rien ne leur semble plus erroné. « Lorsqu'on voyage, disent-ils, sur les routes et chemins de l'île en automobile ou à cheval, on ne voit ou n'entend que peu d'oiseaux, excepté pour l'œil ou l'oreille exercée de l'ornithologiste. Cette impression est telle qu'on adopte facilement l'opinion courante en cette matière et qu'on préfère consacrer ses loisirs à une occupation moins ingrate, — à herboriser par exemple, puisque partout la terre haïtienne est couverte de plantes intéressantes. Cependant, si un observateur suit à pied ces sentiers qui partout en Haïti mènent à quelque épais buis-soir ou qu'il pénètre dans les bois et fourrés les moins fréquentés [23] du pays, c'est un tout autre spectacle qui s'offre à ses yeux. Des charpentiers rient et crient parmi les arbres, des perroquets noirs (anis des palétuviers ou bouts-de-tabac) glissent de branche en branche, une grive grise vient au-devant du visiteur en sautillant comme le rouge-gorge, et une foule d'oiseaux plus petits, qui ne pourraient être identifiés qu'à l'aide de verres,

¹⁰ Le Président Roosevelt et la République d'Haïti.

volent de-ci, dé-là dans les rameaux ou sur le sol. Comme on s'arrête pour regarder passer, rapide comme un projectile fendant l'air, la minuscule golondrina (palrn swift), un tacot (lizard-cukoo) vous fixe de ses yeux aux paupières rouges, un malfini ou une chouette se présente à la vue, tandis qu'une bande d'oiseaux palmistes passe en quête de fleurs et de grains. Sans doute, les oiseaux sont beaucoup moins nombreux en Haïti que dans les régions tropicales de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud, mais ils y abondent en aussi grand nombre que dans la zone tempérée. Le nombre des oiseaux locaux est grandement accru par les troupes d'oiseaux migrants qui abordent l'île à l'approche de l'été boréal et y demeurent jusqu'au printemps. L'approche de l'époque de la reproduction les rappelle vers le nord. Mais, même après le 1er mai, quand la migration du printemps est déjà à sa fin, celui qui cherche convenablement peut rencontrer des oiseaux locaux en grande abondance. L'explication de cette étrange différence entre la réalité et l'opinion courante se trouve dans le manque de chant éclatant parmi les espèces locales, — les oiseaux migrants et résidents d'hiver semblant réserver leur effort vocal pour leur séjour dans les régions du nord. »

Tous les oiseaux d'Haïti ne sont pas à ce point silencieux. Quelques-uns sont d'admirables chanteurs, parmi lesquels le *musicien* (*Myadestes Genibabardis Montanus Cory*) tient le premier rang. Cet oiseau ne se plaît qu'aux hautes altitudes. Peu de personnes peuvent se flatter de l'avoir vu, mais ceux qui l'ont entendu ont trouvé que son chant avait un accent presque humain. De là une légende s'est créée parmi les paysans haïtiens qui croient qu'un « esprit » a pris la voix de l'oiseau pour chanter ses joies et ses peines. Wetmore dit que le musicien, appelé aussi « solitaire », est assez commun dans les hautes montagnes. Un écrivain haïtien, M. Georges Sylvain, en a noté le chant dans une page charmante : « ...Tout-à-coup, de la futaie voisine quatre notes claires, trillées, telles qu'on les dirait lancées d'une flûte invisible, éclatent au-dessus de nos têtes. On s'arrête, on écoute. De minute en minute. Tel range modulation, dont la première partie est répétée à l'unisson par une autre voix, se pose, s'élève, [24] puis s'éteint aussitôt dans l'accord de deux notes égales. La phrase étonne comme une prière inachevée, une interrogation tendre qui implore et qui se plaint. On chuchote à voix très basse le nom du « musicien », l'oiseau mystérieux qui, dédaigneux des vains bruits d'en bas, ne fait

entendre que dans la solitude des cimes altières son invariable et tremblotante mélodie. » ¹¹

William Beebe, qui a aussi donné une certaine attention à l'étude des oiseaux, a conduit, du 1er janvier au 23 mai 1927, une expédition dans les mers haïtiennes en vue de préparer une liste des poissons qui y vivent et d'étudier de près la vie d'un récif coralien. « Dans l'espace de cent jours, écrit-il, nous recueillîmes deux cent soixante-dix espèces de poissons dans une petite étendue du golfe de la Gonave, près de la baie de Port-au-Prince. Il est intéressant de noter que dans l'espace de quatre cents ans on n'a pu enregistrer à Porto-Rico que trois cents espèces. » L'un des plus intéressants chapitres de l'ouvrage de Beebe est consacré aux éponges, dont on trouve des bancs remarquables sur les côtes d'Haïti, particulièrement dans le canal de la Tortue.

*
* *

Haïti n'est pas seulement intéressante pour le touriste en quête de paysages grandioses où la montagne, la mer, le ciel unissent leurs beautés en une harmonie sublime. Elle est un vaste champ d'étude pour les savants : naturalistes, géologues, paléontologistes, qui peuvent y trouver les vestiges les plus caractéristiques des premiers temps du globe. C'est ce qui a fait dire à Wetmore et Swales que l'île d'Haïti est « biologiquement la plus remarquable des Grandes Antilles puisque, dans sa vaste étendue de montagnes élevées, elle a gardé des restes de vie d'un ancien type qui a disparu partout ailleurs dans l'archipel ». Au haut du Morne la Selle, Beebe trouva un « rivage marin » à un mille d'altitude. « Ce jour-là, dit-il, je me dressai sur mes étriers et arrachai de leur banc dans la falaise au-dessus de ma tête des écailles d'huîtres énormes, d'étranges mollusques bivalves et les formes entrelacées de vers et de branchés de corail qui avaient fleuri quand Haïti et le monde étaient jeunes. Toute cette région avait été au-dessous du niveau de la mer, puis elle avait été soulevée par un mouvement volcanique et avait été, au cours des âges, façonnée par le patient labeur des coraux ».

[25]

¹¹ *La Ronde*, numéro d'octobre (1899). Port-au-Prince.

Si l'étude des formes végétales et animales disparues et celle des terrains où elles ont évolué est d'un vif intérêt pour le savant, combien plus passionnante est l'étude de l'homme vivant et du milieu actuel où il se meut ! L'île d'Haïti, fragment d'un continent submergé et qui doit son existence à des phénomènes géologiques datant de cent millions d'années, porte trois millions d'êtres humains. D'où viennent-ils ? Comment se sont-ils organisés en société ? Quel profit ont-ils su tirer ou peuvent-ils tirer des ressources naturelles qui les entourent pour se nourrir, se loger, se vêtir et répondre aux obligations de la vie civilisée ? Quelle contribution ont-ils apportée à l'histoire du monde et à la civilisation humaine ? Ces questions font l'objet des chapitres qui suivent.

[26]

La nation haïtienne.

PREMIÈRE PARTIE

Chapitre II

LA NATION HAÏTIENNE

[Retour à la table des matières](#)

Le visiteur étranger qui voyage dans l'intérieur de la République d'Haïti est frappé par le grand nombre d'habitants qu'il rencontre sur les routes. C'est un va-et-vient continu de paysans et de paysannes — de paysannes surtout — se dirigeant vers les marchés voisins où ils vont vendre leurs produits ou rentrant chez eux chargés des provisions qu'ils y ont achetées. Ce



[Retour du marché](#)

spectacle est encore plus frappant si l'on entre en territoire haïtien venant de la République Dominicaine où l'on peut voyager des heures entières sans rencontrer âme qui vive. M. Gabriel-Guy Inman a noté ce spectacle pittoresque dans le récit de son voyage effectué dans l'été de 1919. « Dès que nous eûmes traversé la rivière Massacre, nous commençâmes à nous rendre compte combien la population était beaucoup plus dense de ce côté-ci de la [27] frontière. Sur les routes de la campagne, il y a une procession constante de gens, les uns allant au marché, les autres en revenant. Nous avons vu passer, à notre première journée de voyage, des milliers de femmes et d'enfants, quelques-uns à cheval, un plus grand nombre montés sur des bourriques, la plupart à pied, tous avec des charges énormes sur leurs bêtes ou sur leurs têtes. La majorité des femmes portaient sur la tête des paniers de fruits, parfaitement en équilibre, où l'on pouvait trouver aussi toutes sortes de choses : des poules, du coton, des bidons de la Standard Oil, les brimborions les plus divers, des bûches de campêche, etc. »¹².

Même si l'on escalade les montagnes abruptes de la Selle ou de la Hotte, on est tout étonné de rencontrer, sur le chemin accidenté qui mène au sommet couronné de nuages, des paysans qui vous accueillent de leur bonjour courtois. Et lorsque vous vous croyez en pleine solitude vous n'avez qu'à pousser un cri pour voir surgir d'un fourré voisin quelque montagnard, armé immanquablement de son inoffensive machette, qui vient vous offrir ses services. Çà et là, éparses sur les flancs de la montagne et cachées sous les arbres, sont les maisons des habitants dont l'existence n'est révélée que par la fumée qui monte de leur cuisine primitive. On reconnaît que l'activité humaine règne en ces lieux tranquilles en découvrant, de place en place, les jardins où les plantes cultivées contrastent, par leur feuillage plus tendre, avec la végétation puissante jaillie du sol sous l'action spontanée des forces naturelles.

On remarque de plus que ces hommes et ces femmes rencontrés sur les chemins sont d'un noir d'ébène, quelques-uns — beaucoup plus rares — de nuance claire, rougeâtre, cuivrée ou café au lait. Quand on parcourt une ville haïtienne importante, on peut constater que la proportion de gens de nuance claire, allant jusqu'au blanc mat, y est beau-

¹² Gabriel-Guy Inman : *Through Haïti...*

coup plus grande que dans la campagne, tout en restant assez faible dans l'ensemble.

Comment s'est formée cette population ? Quel est son degré de métissage ? C'est ce que nous allons essayer d'examiner.

*
* *

Quand Christophe Colomb, à son second voyage à Haïti, aborda en novembre 1498, la Petite-Anse où il avait, à peu près un [28] an auparavant, bâti le fort de la Nalividad¹³, il trouva le fort détruit et la petite garnison de 37 hommes qu'il y avait laissée, massacrée. Durant son absence, les Espagnols s'étaient fort mal conduits à l'égard des indigènes qui, exaspérés par leurs mauvais traitements, les avaient attaqués et tués jusqu'au dernier. Colomb était cette fois accompagné de 1.500 volontaires recrutés dans les meilleures familles de Castille. Il entreprit immédiatement la conquête de l'île, tantôt par des accords avec les chefs aborigènes, appelés « caciques », tantôt par les armes. Après une grande victoire remportée sur les indigènes récalcitrants, le « grand Amiral de l'Océan » établit, dans la partie orientale de Hispaniola, une servitude des plus dures. Sous lui et sous ses successeurs, ce régime fut appliqué avec une telle rigueur qu'il amena l'extermination de la race rêveuse et tendre — et en une certaine mesure civilisée — qui peuplait l'ancienne Quisqueya. « En 1507, dit le P. Charlevoix, il ne restait déjà plus dans l'île Espagnole que 60.000 Indiens, c'est-à-dire la vingtième partie de ce qu'on y avait trouvé quinze ans auparavant ». C'est alors qu'intervint le P. Las Casas. Il fit entendre à la Cour d'Espagne ses plaintes généreuses en faveur des malheureux indigènes. Pour empêcher leur complète disparition, il proposa et il obtint que l'on envoyât à Hispaniola, en 1517, 4 000 nègres de Guinée. De ce moment date l'organisation régulière de la traite. Ce trafic ne fut pas libre au début. Le gouvernement espagnol, par des contrats appelés *asientos*, concédait à des particuliers ou à des compagnies, en retour d'une certaine redevance, le privilège exclusif du commerce des esclaves noirs. En 1531 et 1532, les Auditeurs Royaux de Santo-Domingo demandèrent à la Cour, par l'intermédiaire du Conseil des Indes, de débarrasser le trafic négrier de toutes les restrictions qui l'entravaient. L'extermination des Aborigènes n'en continua pas moins et l'on peut

¹³ Voir page 2.

dire qu'il n'en existait plus de survivants dans la partie occidentale de l'île quand les Français y vinrent, s'établir à leur tour.

Concurremment avec des Anglais commandés par un certain capitaine Waernard, dès aventuriers et pirates français s'étaient emparés en mai 1627 de l'île de St-Christophe. En 1640, ils prirent possession de l'île de la Tortue, en chassèrent leurs compagnons anglais, et, quelque temps plus tard, sous la direction de Jérémie Deschamps, sire de Moussac et du Raussef, s'établirent sur la côte septentrionale de Hispaniola, faisant reculer devant [29] eux les Espagnols jusqu'à occuper toute la partie occidentale de la grande île. Lorsque ces flibustiers — la plupart normands — qui couraient les mers à la poursuite des galions espagnols se furent établis « habitants », une nouvelle ère s'ouvrit : la colonisation française commençait dans les Antilles et la partie ouest de Hispaniola, connue désormais sous le nom de Saint-Domingue, allait connaître une prospérité sans égale dans l'histoire de l'Amérique.

Les premiers esclaves français employés à Saint-Domingue étaient des *blancs*, venant principalement de Dieppe, qui s'engageaient — d'où leur nom *d'engagés* — à aller travailler aux îles pour une période de trente-six mois. Pour prix de leur travail ils recevaient chacun par semaine quatre pots de farine de manioc ou de la cassave, cinq livres de bœuf salé, plus les vêtements nécessaires. Leur condition n'était pas moins dure que celle des esclaves noirs que les Français avaient trouvés ou qu'ils avaient enlevés aux Espagnols. Les actes arbitraires qui accompagnaient le recrutement de ces engagés en faisaient une véritable traite des blancs. Peu à peu, cependant, l'opinion se généralisa que les nègres, venus de pays tropicaux, étaient plus aptes à résister au climat chaud des Antilles : leur nombre augmenta d'année en année et, en 1685, M. de Cussy, gouverneur de Saint-Domingue, signala au gouvernement la diminution progressive de la population blanche qu'il attribuait à l'augmentation exagérée des Africains. Il y voyait un réel danger : les engagés, leur service accompli, se faisaient colons et contribuaient au peuplement et à la prospérité de la colonie. M. de Cussy craignait que la population blanche ne fût à un certain moment noyée dans la grande masse noire.

Les esclaves nègres venaient de l'Afrique entière, ouverte à la cupidité des Européens. Sur la côte africaine, du Cap Blanc au Cap de Bonne-Espérance, Anglais, Français, Portugais, Espagnols, Hollan-

dais, Danois, avaient leurs établissements où ils pratiquaient la traite. Les Français opéraient principalement au Sénégal, à Sierra-Leone, à la Côte-d'Or, où se trouvait le royaume d'Arada comprenant une série de petites principautés, à la Côte des Esclaves, dans la Guinée septentrionale connue sous le nom de royaume de Juda. D'innombrables peuplades habitaient ces immenses pays qu'un mémoire du temps divisait en trois grandes parties : la Nigritie, la Guinée et la Nubie.

Sénégalais, grands, élancés, bien faits, au nez allongé, fidèles même en amour, très sobres, très discrets, taciturnes ; Yolloffs et Calvaires, encore plus grands que leurs voisins du Sénégal, aux [30] traits heureux, à la couleur noire foncée, et dont les femmes, remarque un voyageur, « auraient connu tous les caractères de la beauté si leur gorge n'excédait pas quelquefois par sa grosseur leurs belles proportions » ; Bambaras, de plus haute stature encore, mais à la démarche embarrassée et indolente, très friands de viande de mouton et de dinde ; Quiambas, portant trois longues raies sur chaque côté du visage ; Mandingues, souples et fins, négociants habiles et, d'après Bruce, robustes, dociles, fidèles, un peu chapardeurs cependant ; Aradas, actifs, intelligents, adonnés au commerce comme leurs autres frères de la Côte d'Or, Mines, Caplaous, Fouédas, Dahomets, mais avarés et grand mangeurs de chiens, et de qui les femmes, causeuses infatigables, ont des hanches d'une ampleur extraordinaire ; Ibos, à l'âme nostalgique et portant avec eux la croyance qu'éloignés de la patrie aimée ils pouvaient y retourner en se tuant ; Congos, aimant la parure, le bruit, la danse, les couleurs voyantes, intelligents, toujours gais, à l'esprit vif et satirique., et dont les femmes se distinguent par leur grâce ; Fouis ou Peuls, qu'un auteur européen, Golberry, prétend guerriers, fins, souples et industriels, parmi les femmes desquels, dit-il, « les formes et les tailles des plus belles statues grecques sont communes, on pourrait dire générales » : tels furent les peuples — quelques-uns mahométans — qui alimentèrent les colonies européennes d'Amérique.

On les rangeait sous trois dénominations générales : les Soudanais, les Guinéens et les Bantous. Ce sont ces derniers qui fournirent à Saint-Domingue la plus forte proportion de sa population noire, mais on peut dire que tous les groupes africains ci-dessus énumérés y ont contribué. A cette liste, il faudrait ajouter les Mondonguès, réputés

cannibales, qui étaient en fort petit nombre dans la colonie et pour lesquels les noirs des autres tribus montraient une très vive répulsion.

« Les noirs de la colonie se rattachaient volontiers à leurs descendance africaine. On aurait tort en effet de penser que dans la foule confuse des esclaves chacun perdait sa personnalité. Sans doute, les esclaves *créoles* — c'est-à-dire nés dans la colonie — se faisaient un point d'honneur d'oublier l'Afrique, mais les autres, traités par les créoles de *nègres-Guinée* ou de *bossales*, se reconnaissaient entre eux au langage, aux signes dont ils étaient marqués au visage et sur le corps, à leurs communs souvenirs. Ils se traitaient l'un l'autre de *nation* quand ils constataient entre eux la même origine comme ils se nommaient *bâtiment* quand ils avaient voyagé ensemble à bord du même transport » [31] Cependant, bien qu'ils fussent venus d'un pays si vaste, malgré les différences de coutumes, de langage, de religion, ils purent réaliser entre eux, en un temps relativement court, constate le P. Cabon, une communauté d'idées et de mœurs qui est un fait réellement remarquable.

L'autre élément principal de la population de Saint-Domingue était constitué par les *Blancs*. « Ils sont pour la plupart Français, venus d'abord des provinces maritimes ou recrutés parmi les gens de passage dans les ports de mer. Les navires de Rouen, le Havre, Dieppe transportent des Normands ; Saint-Malo, des gens de la Haute-Bretagne ; Morlaix et d'autres petits ports de la Basse-Bretagne, Nantes, encore des Bretons, des Manceaux, des Angevins, des Poitevins ; la Rochelle draine, au profit de la France d'outre-mer, l'Angoumois, l'Aunis, la Saintonge ; Bordeaux, la Gascogne ; Bayonne, le pays Basque. Toute la France a d'ailleurs contribué à peupler Saint-Domingue surtout quand la noblesse afflua dans la colonie : on en a la preuve dans les noms de lieux et de régions donnés par les immigrants en souvenir du pays natal et qui se sont conservés jusqu'à nos jours ». ¹⁴

*

* *

Tandis que la grande masse des esclaves était employée aux travaux agricoles ou au service domestique, la population blanche se composait des fonctionnaires de la colonie, des planteurs, industriels,

¹⁴ Père Cahon : Histoire d'Haïti.

artisans, commerçants et professionnels de toutes sortes, exerçant leurs métiers et négoce dans les villes et dans les centres ruraux.

Quelle était, au point de vue des relations, l'attitude de la population blanche à l'égard des Noirs ? Il faut faire tout de suite cette constatation qu'il n'a jamais véritablement existé de préjugé racial entre Français et Africains importés dans la colonie. Les femmes blanches n'étaient pas nombreuses. Celles qui étaient venues les premières, à la demande du gouverneur Bertrand d'Ogeron, étaient des créatures de bas étage, ramassées pour la plupart dans les hôpitaux et prisons de Paris. Les colons ne s'étaient pas beaucoup souciés d'entrer en rapports avec elles. Ceux-ci préféraient en général s'unir — légalement ou illégalement — à leurs négresses, plantureuses et saines. De ces unions naquirent des *mulâtres* ou *sangs-mêlés*, unions que [32] rendaient plus nombreuses l'extrême, dépravation des mœurs et la facilité avec laquelle les blancs pouvaient, comme dit le P. du Tertre, « abuser » de leurs esclaves noires.

En 1789, à la veille de la Révolution française, la population blanche de Saint-Domingue était de 9.660 femmes et de 21.166 hommes : à ce dernier chiffre doit être ajouté l'effectif des troupes métropolitaines et celui des officiers et marins des escadres qui stationnaient dans les ports du Cap, de Port-au-Prince et des Caves. Le nombre des hommes excédaient donc considérablement celui des femmes blanches. Par nécessité, il fallait que des alliances se produisissent entre blancs et négresses. Par goût aussi, car Moreau de St-Méry constate, avec un grand luxe de détails, que les négresses et les sémillantes mulâtresses faisaient une concurrence redoutable aux blanches, européennes ou créoles. Le concubinage était la règle à Saint-Domingue, le mariage l'exception, Milliard d'Auberteuil rapporte qu'il y avait seulement 3.000 femmes mariées, dont 2.000 blanches et 1.000 mulâtresses ou négresses libres. Plus de 1200 blanches et 2000 mulâtresses ou négresses libres vivaient en concubinage ou étaient livrées à la prostitution ouverte, sans compter le grand nombre de liaisons tenues secrètes et la foule innombrable des esclaves qui servaient d'instrument passager aux appétits lubriques de leurs maîtres.

Ces unions eurent une conséquence sociale des plus importantes : elles créèrent une classe — celle des *affranchis* — composée en majeure partie de mulâtres. Comme le maître ne pouvait pas renvoyer

aux durs travaux de l'atelier la mère de ses enfants, le plus souvent il l'affranchissait avec ceux-ci. Puis, des esclaves, qui s'étaient distingués par leurs services ou avaient pu réunir un petit pécule leur permettant d'acheter leur liberté, obtenaient également leur affranchissement, de sorte que la classe des affranchis atteignait en 1789 jusqu'à 28.000. Comme les mulâtres affranchis étaient en plus grand nombre, on prit l'habitude de désigner sous le nom *d'hommes de couleur* ou de *jaunes* tous les individus de race africaine émancipés. Mais cela était loin d'être exact, car, selon M. Caston net des Fosses, sur les 500.000 esclaves qui existaient à cette époque dans la colonie, 40.000 au moins étaient des jaunes. Noirs et sangs-mêlés s'unissaient à leur tour, et ces mélangés infinis de blanc, de jaune et de noir donnèrent lieu à la plus riche gamme de couleurs que l'on ait jamais vues réunies sur une palette humaine et dont Moreau de St-Méry [33] a tenté, avec quelque fantaisie, de faire la description impossible. ¹⁵

Cette classe des affranchis joua un rôle considérable à Saint-Domingue tant au point de vue économique qu'au point de vue politique. Malgré le mépris général où ils étaient tenus de la part des blancs et les entraves légales qui étaient mises à leur activité, les nègres et les mulâtres émancipés purent acquérir une situation importante dans l'agriculture, dans le commerce ou dans l'exercice de métiers rémunérateurs. Ils possédaient plus de 2.000 plantations ; ce que Milliard d'Auberteuil constate avec amertume en disant que « des noms respectables sont échus, avec les plus belles terres, aux mulâtres légitimés ». La plupart envoyaient leurs enfants en France, en dépit d'un édit royal du 9 août 1777 qui défendait l'entrée du royaume aux noirs et sangs-mêlés. C'est de cette élite que devaient sortir les leaders de la Révolution de Saint-Domingue, tandis que les milices, composées en grande partie d'affranchis et organisées pour le maintien de l'ordre dans la colonie et principalement en vue de garder les nègres dans l'esclavage, allaient fournir à l'armée de l'indépendance des chefs aguerris et audacieux.

« Grâce à la fertilité du sol et aux nombreux esclaves fournis par la traite des noirs, la culture s'étendit rapidement à Saint-Domingue. D'immenses champs de carmes y voisinèrent avec des plantations de cotonnier, d'indigotier, de caféier, de cacaoyer, de campêche. Certains produits naturels firent naître des industries agricoles. Chaque habita-

¹⁵ Voir Dantès Bellegarde : *Pages d'Histoire*, Port-au-Prince.

tion posséda une sucrerie et une guildiverie extrayant de la canne à sucre, le sucre, le tafia et le rhum. Toutes ces constructions à la campagne furent facilitées par la dissémination de nombreux fours à chaux, poteries et briqueteries. Enfin, les instruments aratoires étant tirés par les bœufs, l'élevage devint prospère pendant la seconde moitié du 18e siècle et provoqua l'établissement de plusieurs tanneries. Sucre, café, coton, indigo, cacao, campêche, etc., alimentèrent un commerce d'exportation qui enrichit et les colons de Saint-Domingue et les armateurs français de Nantes, La Rochelle, Bordeaux et Saint-Malp. »¹⁶

D'après une statistique qui nous est parvenue, on comptait en 1788 : 792 sucreries, 3.097 indigoteries, 700 cotonneries, 2.810 caféières, 60 cacaoyères, 178 guildiveries, 33 briqueteries, [34] 245 moulins, 290 fours à chaux, des poteries, des tuileries, etc. On exportait annuellement des denrées (café : 76.000.000 livres ; coton, 7.004.724 livres ; sucre, 47.517.000 livres) d'une valeur de 220 millions de livres tournois (la livre tournois valant à peu près 20 centimes de dollar des États-Unis), tandis que les importations atteignaient le chiffre de 170 millions, La propriété foncière était évaluée à 1.300 millions. Le compte approximatif des animaux entretenus dans la colonie était comme suit : 40.000 chevaux, 59.000 mulets, 260.000 bœufs et têtes de menu bétail. De belles routes, à la construction desquelles le gouvernement de la métropole avait contribué pour de fortes sommes, re liaient les unes aux autres les principales villes et permettaient la circulation des marchandises à l'intérieur et l'écoulement facile des produits de l'agriculture et de l'industrie vers les ports d'embarquement. Des ponts en maçonnerie avaient été construits sur les rivières, des digues protégeaient les campagnes contre les inondations et des écluses facilitaient les irrigations. Des diligences ou messageries à cheval assuraient aux villes les moyens de communiquer entre elles.

L'effort des trois classes de la population : blancs, affranchis, esclaves, avait amené la colonie de Saint-Domingue à ce magnifique état de prospérité. Bien que les statistiques données par différents auteurs ne concordent pas sur ce point, nous pouvons adopter les chiffres fournis par Moreau de St-Méry pour l'effectif de la population totale : 620.000 individus se répartissant comme suit : blancs, 40.000 ; affranchis, 28.000 ; esclaves, 480.000. D'après lui, la province du Nord,

¹⁶ J.-C. Dorsainvil : *Manuel d'Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, 1926.

d'une superficie de 480 lieues carrées, comptait 16.000 blancs, 9.000 affranchis et 170.000 esclaves ; la province de l'Ouest, d'une superficie de 820 lieues carrées, possédait 14.000 blancs, 12.600 affranchis et 160.000 esclaves ; la province du Sud, la dernière ouverte à l'activité des colons, nourrissait, sur un territoire de 700 lieues carrées 10.000 blancs, 6.500 affranchis et 114.000 esclaves.

Les révoltes d'esclaves suivies de dures répressions, les troubles sanglants qui mirent aux prises, de 1789 à 1801, les différentes classes de la population, la lutte meurtrière entre Toussaint-Louverture et André Rigaud, la guerre entre le généralissime noir et l'armée de Leclerc et enfin la suprême campagne de l'Indépendance, le massacre et l'exil des colons avaient réduit la population de Saint-Domingue à 400.000 âmes au moment où, sur la place d'armes des Gonaïves, le premier janvier 1804, fut proclamée la libération d'Haïti.

[35]

De 1804 à ce jour, la population de la République d'Haïti s'est accrue dans des proportions considérables, grâce aux qualités prolifiques propres du peuple haïtien, l'immigration n'ayant apporté à cet accroissement qu'une contribution négligeable.

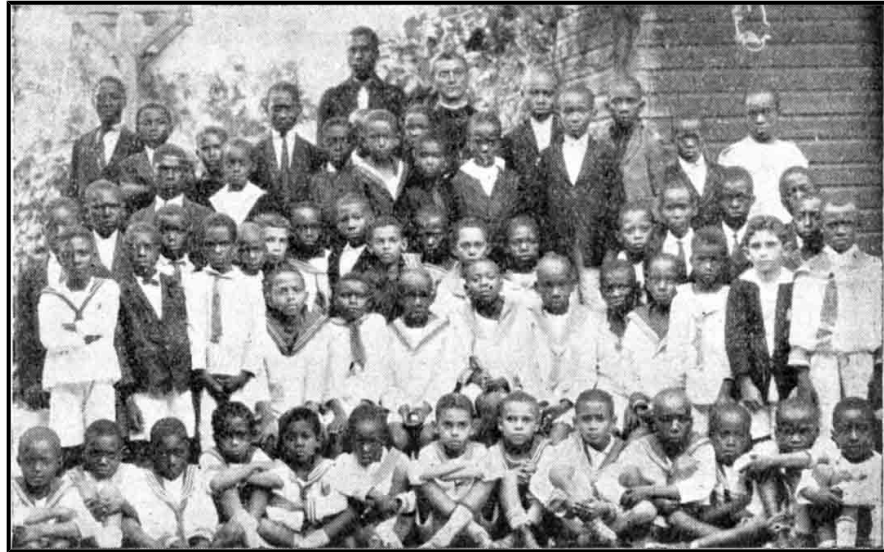
Comme aucun recensement officiel n'a été fait jusqu'à présent, on se base généralement sur les statistiques de baptêmes et décès établies par le Clergé Catholique d'Haïti pour fixer approximativement le chiffre de la population. Bien qu'ils soient tenus soigneusement par les curés, les registres paroissiaux ne contiennent pas cependant toutes les déclarations de naissances et de décès parce que : 1° les personnes appartenant à des cultes différents déclarent ailleurs les naissances et décès qui surviennent dans leurs familles, 2° un grand nombre de paysans, habitant des régions reculées où ils ne trouvent ni prêtre ni officier de l'état civil, élèvent leurs enfants et enterrent leurs morts sans se soucier de déclaration d'aucune sorte. Cela fait une marge importante dont il faut tenir compte quand on interprète les chiffres fournis par le Clergé. Les plus récentes statistiques venant de cette source donnent pour l'année 1928 le chiffre de 2.602.000 : on peut donc raisonnablement estimer à 3 millions la population actuelle de la République d'Haïti ; ce qui fait, pour un territoire de 28.900 kilomètres carrés, une densité kilométrique de 103 environ, supérieure de beaucoup à celle

de la France (73), des États-Unis (14) et, en général, de tous les États de l'Amérique latine considérés individuellement.

Malgré la diversité et le dosage plus ou moins balancé des éléments ethniques qui ont concouru à sa formation et, sous des dehors parfois dissemblables tenant à des particularités physiques, le peuple haïtien constitue bien une *nation homogène*, c'est-à-dire « un ensemble d'individus ayant des souvenirs communs dans le passé et tenus de s'adapter à un ensemble de circonstances géographiques immuables ». La communauté d'une double origine (africaine et française), la collaboration fraternelle à l'œuvre de l'indépendance, les souvenirs glorieux de cette lutte héroïque, l'habitude de vivre ensemble dans des limites territoriales depuis longtemps fixées, la solidarité des intérêts économiques et, malgré les différences individuelles d'éducation et de culture, certaines manières communes de penser, de sentir, d'agir et de subir la répercussion des événements intérieurs et extérieurs, tout cela a façonné un type [36] moyen d'Haïtien qui possède bien, au milieu des autres groupes humains, sa physionomie particulière. On peut même ajouter que le mépris et l'hostilité auxquels se heurta la jeune nation à cause de son ascendance africaine contribuèrent à lui donner le sentiment de l'unité, pendant que concourait à la même fin l'usage d'une langue commune, le français, parlée dans toutes les classes de la population sous sa forme enfantine de patois créole. « À la macédoine de races que l'Afrique avait déversées en Amérique — écrit M. de la Rondière — il fallait un lien un idiome, une religion. L'idiome fut aux Antilles le Créole, qu'un Suisse définissait le français remis en enfance. »

Ce n'est pas que la formation d'une conscience nationale n'ait été fortement entravée par de nombreux obstacles moraux et matériels, car c'est un lourd héritage que le peuplé haïtien a reçu de la société française de Saint-Domingue. Les Français qui colonisèrent l'île venaient de toutes les parties de la France et avaient gardé, avec les coutumes particulières de leurs provinces, les préjugés de classe et d'état qui distinguaient l'ancien régime monarchique, et auxquels vinrent s'ajouter les passions et rancunes de l'époque révolutionnaire. Les Nègres, arrachés de l'Afrique, appartenaient à des races différentes, parlaient des langages différents, professaient des cultes différents, et étaient le plus souvent hostiles les uns aux autres. Haïti fut le creuset

où devaient se combiner tant d'éléments divers et disparates. Cette combinaison aurait pu cependant s'effec-



Une classe haïtienne à Jérémie

[37]

tuer assez rapidement par le jeu naturel des forcés sociales, si elle n'avait trouvé un obstacle dans le préjugé de couleur officiellement consacré pour servir de base à l'organisation coloniale, de telle sorte qu'un Hilliard d'Auberteuil pouvait écrire : « L'intérêt et la sûreté de la colonie veulent que nous accablions la race des noirs d'un si grand mépris que quiconque en descend ; *jusqu'à la sixième génération*, soit couvert d'une tache ineffaçable ». De plus, les colons avaient su très habilement créer l'antagonisme entre les *jaunes* (c'est-à-dire les mulâtres ou sang-mêlés) et les nègres : c'est pourquoi Dessalines, une fois l'indépendance réalisée grâce à l'action collective des anciens esclaves et des affranchis, fit inscrire dans la constitution impériale de 1805, article 14 : « Toute acception de couleur parmi les enfants d'une seule et même famille, devant nécessairement cesser, les Haïtiens ne seront désormais connus que sous la dénomination générique de *Noirs* ». Un texte constitutionnel ne suffit pas hélas ! pour supprimer un préjugé social, et ce préjugé a continué à faire des ravages dans la société haï-

tienne et a été la cause de malheurs sans nombre pour Haïti. D'autre part, entre les trois provinces dont se composait le territoire de Saint-Domingue, il existait des rivalités qui devaient, dans la suite, se manifester par les luttes armées dont le funeste souvenir ne s'est pas jusqu'à présent dissipé parmi les Haïtiens.

À ces entraves de caractère politique ou moral, il faut ajouter les obstacles matériels tenant à la géographie physique de l'île. Un auteur américain, M. Arthur C. Millspaugh, les a indiqués dans les termes suivants : « Haïti est un pays de montagnes abruptes, de plateaux, de petites vallées isolées et de plaines côtières. Ces massifs montagneux s'élevant de la côte et s'entrecroisant dans l'intérieur rendent extrêmement difficiles les communications internes et la circulation des marchandises, restreignent les relations des centres ruraux avec le littoral, tendent à encourager le régionalisme et le particularisme, accentuent les distinctions entre les villes et la campagne, affaiblissent le gouvernement, donnent abri au banditisme et permettent réclusion des révolutions. Bien que le café, principal produit du pays, croisse en général sur les flancs des montagnes, la population est plutôt dense dans les vallées et les plaines. Une surface productive restreinte, une population forte et d'autres facteurs ont fait d'Haïti une nation de petits planteurs et imposé des limites à la richesse, au revenu, au niveau de la vie, aux forces contributives du peuple et aux dépenses du gouvernement ».

[38]

On peut dire que l'histoire d'Haïti est le récit des efforts douloureux par lesquels le peuple haïtien a essayé de se débarrasser — pour mener une vie plus harmonieuse et plus conforme à la civilisation moderne — du lourd héritage d'idées, de préjugés et de passions légué par la société de Saint-Domingue. De même, la nature du pays a déterminé d'une manière générale le genre de vie de la population et le caractère de l'économie haïtienne.

Nous allons raconter cette palpitante histoire. Nous décrirons ensuite l'activité économique du peuple haïtien en montrant dans quelle mesure il a su utiliser les forces que la nature a mises spontanément à sa disposition et profiter des avantages que la science humaine lui a apportés.

[39]

La nation haïtienne.

Deuxième partie

[Retour à la table des matières](#)

[39]

La nation haïtienne.**DEUXIÈME PARTIE****Chapitre III**

**COUP D'OEIL SUR L'HISTOIRE
DU PEUPLE HAÏTIEN ¹⁷**[Retour à la table des matières](#)

Ce n'est pas sans intention que nous avons adopté pour ce chapitre le titre qu'on vient de lire. Pour le plus grand nombre l'histoire d'Haïti est moins l'histoire du peuple haïtien — c'est-à-dire de ses origines, de sa formation et de son développement au cours des âgés — que celle des hommes qui y ont joué un rôle plus ou moins apparent. Pendant que l'on se dispute autour de ces personnages, les uns les louant, les autres les conspuant, chacun selon ses préférences politiques ou ses partis pris d'école, le véritable héros de la pièce est maintenu dans la coulisse. Ou bien, il ne se montre lui-même que dans ses accès de fureur, lorsque, excité par de rusés matadors, il se rue, comme le taureau dans l'arène sanglante, sur le premier manteau rouge qu'on lui présente pour détourner sa colère de ses ennemis véritables.

Nomenclature de chefs d'État, liste des révolutions qui les renversent les uns sur les autres comme des jouets dérisoires, voilà de quoi semble être faite toute l'histoire haïtienne. Sans doute, il serait déraisonnable de nier l'action bienfaisante ou malfaisante des individus sur la société. Le génie d'un Toussaint-Louverture, l'énergie d'un

¹⁷ J'ai largement mis à contribution, pour écrire ce chapitre, la *Petite Histoire d'Haïti* de mon frère Windsor Bellegarde, l'ouvrage dont un auteur américain, Blair Niles, a dit qu'il est « étonnamment impartial » (*amazingly impartial*).

Dessalines, le caractère d'un Christophe, la bonté d'un Pétion ont eu une influence incontestable sur les destinées de la nation. Mais c'est la nation elle-même qui reste en définitive le sujet essentiel, comme la matière première de l'histoire. Comment elle s'est formée, quelles transformations se [40] sont produites, le long des siècles, dans sa vie mentale et dans sa vie matérielle, quelles circonstances intérieures et extérieures ont accéléré ou retardé sa marche vers la civilisation, tel est le réel objet d'étude pour l'historien qui se propose autre chose que l'anecdote ou le détail pittoresque.

Ce qui forme l'intérêt de la vie pour l'énorme majorité des individus — dit justement M. Charles Seignobos — ce sont « les faits de la vie quotidienne, alimentation, vêtement, habitation, usages de famille, droit pûlîvé, divertissements, relations de société ». Or, ces faits sont complètement délaissés ou insuffisamment présentés dans les ouvrages où l'on prétend faire revivre le passé d'Haïti. Une polémique acerbe s'élèvera entre auteurs d'opinions opposées sur l'authenticité d'un écrit qui attribue ou dénie la paternité d'un acte parfois sans importance historique à tel ou tel personnage ; les lecteurs assisteront, amusés, à ce combat de coqs, mais aucun ne se préoccupera de connaître les sentiments, les croyances, les habitudes et les idées qui constituent la vie-morale de la nation et par lesquels s'expliquent les événements les plus significatifs de son histoire.

À la vérité, rien n'est plus difficile qu'une telle étude. Les documents manquent qui nous révéleraient cette vie obscure du peuple. Les journaux haïtiens ont presque toujours été occupés de politique, dans l'acception la plus basse du mot, grossissant démesurément les faits, tantôt pour exalter les hommes au pouvoir tantôt pour les honnir quand ils n'y sont plus. C'est par la tradition orale que nous sommes le plus souvent mis au courant des événements du passé. Avons-nous besoin de dire quelle prudente méfiance doit nous inspirer cette source de l'histoire ? « La vision des historiens eux-mêmes, observe M. Seignobos, a souvent été troublée par leur propre tendance. La plupart, engagés dans les conflits de leur temps, ont porté leurs passions politiques, religieuses ou nationales dans l'histoire du passé. Ils en ont fait un plaidoyer ou un acte d'accusation ». Cette opinion, vraie en France pour les Michelet, les Thiers, les Quinet, les Louis Blanc, les Taine, les Aulard — historiens de droite ou historiens de gauche — s'applique tout aussi justement à Thomas Madiou et à Beaubrun Ardouin,

[43]

La nation haïtienne.**DEUXIÈME PARTIE****Chapitre IV**

LES ORIGINES.**La période indienne et espagnole
(1492-1640)**[Retour à la table des matières](#)

Quand Christophe Colomb débarqua fin décembre 1492 à la Petite-Anse près du Cap-Haïtien et y fonda le premier établissement européen en Amérique, l'île d'Haïti était depuis longtemps habitée par une forte population d'origine arawak, les Tainos. Certaines de ses régions montagneuses abritaient cependant des tribus de race différente, comme les Ciguayens de la presqu'île de Samana, tandis qu'on trouvait sur les côtes de petites communautés nomades formées par les bandes guerrières des Caraïbes.

Ces Indiens Arawaks étaient brachycéphales et en général de petite taille. Ils avaient le teint cuivré et portaient des cheveux noirs et lisses qui leur couvraient en partie le front et retombaient en arrière sur le dos. Sédentaires et pacifiques, ils vivaient sobrement des produits de la chasse, de la pêche et surtout de l'agriculture qu'ils avaient poussée à un point remarquable. L'étude qui a été faite de leurs procédés de culture et de leurs productions d'ordre industriel ou artistique a permis de les rattacher aux populations des contrées basses du Venezuela et de la Guyane, qui, comme eux, cultivaient le maïs et savaient fabri-

quer le pain de cassave fait avec la farine de manioc (*Manihot Adans*). Les aborigènes tiraient du sol d'autres produits qui servaient à leur nourriture, tels le yam (*Dioscorea L.*) et la patate douce (*Ipo-moea batatas Lam.*).

L'absence de grands animaux dans l'île et le manque d'armes appropriées limitaient forcément les possibilités de la chasse. Les Aborigènes se servaient de bâtons pour chasser les lézards et certains petits mammifères, tandis qu'ils lançaient avec une grande sûreté des pierres contre les oiseaux pour les abattre. Ils avaient domestiqué, pour les accompagner à la chasse ou dans leurs courses à travers la forêt, une espèce de chien trapu, qu'ils [44] mangeaient en certaines occasions et dont la chair leur paraissait aussi agréable que celle particulièrement recherchée des iguane. Ils faisaient cuire l'iguane à feu doux, dans un vase en terre qui avait exactement les dimensions de l'animal et dont la fabrication révélait un vrai progrès dans l'art céramique. Leur alimentation se composait encore de vers qu'ils tiraient des troncs d'arbres pourris, de crustacés et de poissons qu'ils dévoraient le plus souvent crus. Les Indiens du littoral — pour la plupart métis des Caraïbes et d'Arawaks — avaient su déployer une certaine ingéniosité dans leurs procédés de pêche et dans la navigation en général.

Bien qu'ils fussent assez habiles dans le tissage du coton, les Aborigènes d'Haïti portaient fort peu de vêtement. Les hommes allaient généralement nus. Dans les communautés les plus avancées, les femmes avaient une courte jupe dont la forme ou la coloration marquait entre elles des distinctions d'âge ou de rang social. Hommes et femmes portaient comme ornement des bandelettes au haut du bras, au-dessous du genou et à la cheville. Les fouilles qui ont été effectuées dans les emplacements des anciens villages indiens ont fait découvrir des fuseaux en terre cuite, des alênes et aiguilles d'os, qui indiquent que l'art de tisser et de tricoter avait été élevé parmi les indigènes à un degré notable. Les hamacs, qui leur servaient de lit, et dont on a eu des spécimens remarquables, ont donné la preuve de leur habileté dans les deux procédés d'utilisation du coton.

Les Indiens d'Haïti avaient deux sortes d'habitations. Ils donnaient à celles du premier type — qui étaient les plus communes — une forme cylindrique avec un toit conique. Pour construire leurs huttes, ils traçaient sur le sol une circonférence suivant laquelle ils enfonçaient dans la terre des pieux séparés l'un de l'autre d'un ou de deux

mètres. Les palissades étaient faites d'un treillage de lianes. Le toit, couvert de taches de palmiste ou d'herbe séchée, reposait sur un poteau central planté au beau milieu de la hutte. Les maisons de l'autre type — qui étaient celles des chefs ou des personnages de distinction de la tribu — avaient la forme rectangulaire et comprenaient une sorte de porche ouvert qui donnait grand air à l'habitation. Il ne semble pas qu'ils aient connu l'usage — si répandu jusqu'ici parmi les paysans haïtiens et dominicains — de la boue pour la construction des murs de leurs maisons.

L'ameublement de la maison indienne était très sommaire. Il comportait d'abord les objets nécessaires aux besoins domestiques : vases en terre cuite,alebasses pour le transport et la [45] conservation de l'eau, instruments pour la fabrication de la cassave, rarement des sièges de bois sculpté, mais toujours le hamac qui était à la fois couchette, chaise et berceau. Dans les huttes des plus pauvres, on se couchait sur le sol où l'on étendait parfois des feuilles de bananiers. La maison du cacique et des personnages de haut rang comprenait naturellement un ameublement plus complet, comportant particulièrement des sièges de pierre ou de bois ornés de sculptures ou de dessins.

L'amusement favori des indigènes était la danse au son du tambour et de la flûte de bambou. Ils pratiquaient aussi un jeu sportif qui rappelle singulièrement le football-association. C'était le *batos*. Le mot désignait une sorte de ballon fait d'une substance végétale qui n'était autre que du caoutchouc à l'état brut. Une des particularités du jeu consistait à lancer le ballon, non d'un mouvement de la main ou du pied, mais de la tête, du coude, des hanches ou, mieux, du genou.

Les exploits des guerriers, les scènes de la vie domestique, sentimentales, tristes ou comiques, étaient la matière ordinaire des chansons ou poèmes, appelés *areytos*, que les troubadours qui prenaient le nom de *sambas*, chantaient dans les fêtes intimes ou dans les cérémonies officielles. Ces fêtes et cérémonies se célébraient dans une gaieté extraordinaire quand surtout une large consommation avait été faite de *l'ouycou*, boisson fabriquée avec du jus de fruits fermenté.

Les Aborigènes adoraient comme divinités le soleil (*hueyou*), la lune (*nonum*), le ciel (*turey*), les étoiles, les sources, en général tout ce qui inspirait l'admiration ou la peur. Ils croyaient à l'existence d'un paradis terrestre qu'ils plaçaient à l'extrémité de la Presqu'île du Sud,

dans les parages de la petite ville actuelle des Abricots. Ils affirmaient qu'après la mort, les âmes [_des justes allaient dans ce lieu jouir du bonheur éternel, en savourant des mameys. Ce fruit (abricot d'Haïti, *Mammea ameri-cana* L.) succulent et parfumé excitait considérablement leur gourmandise. Ils appelaient *zémès* leurs dieux auxquels ils donnaient, dans le bois ou dans la pierre, des formés bizarres représentant soit des faces humaines hideuses, soit des animaux comme les crapauds, les iguanes, les caïmans. Les prêtres s'appelaient *butios*. On les entourait d'un grand respect. La confiance en leur pouvoir et en leur science était si absolue que le privilège de soigner les malades leur était exclusivement réservé. Dans leurs traitements, ils employaient des simples ou des drogues faites avec dès plantes indigènes dont ils prétendaient connaître seuls les vertus médicinales.

[46]

Le territoire de l'île était partagé en cinq petits royaumes ou cacicats : le Marien, dans la partie septentrionale ; le Magua, dans le nord-ouest ; le Xaragua, comprenant l'ouest et le sud ; la Maguana, qui occupait le centre ; le Higuey, qui s'étendait vers l'est. Les dirigeants de ces royaumes se nommaient *caciques*. Au-dessous de ces grands chefs il y avait des gouverneurs de districts ou de simples hameaux qui portaient aussi ce nom de caciques mais dont le pouvoir social et l'influence politique dépendaient de l'importance relative de leurs fonctions ou du nombre de villages qu'ils avaient sous leurs ordres. Conseillers de leurs peuples et leurs conducteurs dans les moments de danger public ou de guerre, ils avaient des attributions militaires, sociales et religieuses. Les caciques de villages réglaient l'ordre du travail quotidien dans la communauté, désignaient à chacun les devoirs à remplir pour la chasse, la pêche ou la culture du sol et présidaient aux divertissements et cérémonies culturelles. La plupart étaient en même temps *butios* et *shamans*, c'est-à-dire prêtres et médecins. D'une façon générale, chaque village avait à sa tête un patriarche, dont la maison était plus grande que toutes les autres et contenait les idoles appartenant aux clans qui formaient la tribu. En plus de la famille du cacique, composée de ses femmes et de ses parents et alliés les plus proches, la communauté comprenait des hommes, femmes et enfants à qui ne l'unissaient parfois que des liens légers de parenté ou d'alliance mais qui n'étaient pas moins soumis à son autorité patriarcale.



Au cours de son voyage sur la côte nord, Colomb avait eu de fréquentes entrevues avec le cacique du Marien, Guacanagaric, dont le royaume s'étendait du cap Saint-Nicolas à l'embouchure de la rivière Yaque, près de Monte-Christi. Il avait, par d'habiles flatteries, séduit le roi indien. Et celui-ci, confiant dans l'amitié du grand chef blanc, avait ordonné à ses sujets de l'accueillir partout avec bienveillance. C'est Guacanagaric en personne qui porta secours aux naufragés de la Santa-Maria et leur permit, avec les débris du bateau, de construire le fort de la Nativité. Puis, Colomb, comme nous l'avons vu, était parti pour l'Espagne afin d'y rendre compte de sa belle découverte. Mais les hommes qu'il avait laissés à la Nativité ne suivirent pas ses recommandations prudentes ; ils maltraitèrent sans pitié les paisibles indigènes. Ils allaient aux villages les plus proches, rançonnaient les populations, enlevant leurs vivres, emportant [47] les objets précieux que les habitants pouvaient cacher dans leurs huttes. Poussés surtout par l'appétit de l'or, ils osèrent pénétrer dans le Cibao où ils croyaient trouver en abondance le métal convoité, c'est-à-dire en plein territoire de la Magnana commandé par le plus fier et le plus intrépide des caciques, Caonabo. Celui-ci régnait sur un vaste domaine qui comprenait, outre la Cordillera Central et les parties les plus fertiles du Cibao, la grande vallée de l'Artibonite. Il considéra cette violation de son territoire comme une injure grave faite à sa souveraineté et à son honneur. Il rassembla immédiatement une forte troupe et la conduisit à l'attaque de la Nativité. La répression fut exemplaire. Pas un Espagnol n'échappa à la mort. Pas une pierre ne resta de la forteresse. Tournant ensuite ses armes contre le cacique félon, Caonabo dévasta les villages de Guacanagaric.

Quand Colomb revint d'Espagne le 27 novembre 1493, il apprit avec un grand chagrin -ce qui s'était passé en son absence. Nommé amiral et vice-roi des Indes, il avait maintenant sous ses ordres 17 vaisseaux et était accompagné d'une nombreuse escorte de 1.500 hommes que le goût de l'aventure ou la convoitise de l'or avait groupée autour de lui. Il lui fallait une nouvelle place. Continuant donc sa route vers l'est, il débarqua en un lieu situé à 40 kilomètres ouest de la ville dominicaine actuelle de Puerto Plata. Il y fonda un établissement qu'il nomma Isabella en l'honneur de la gracieuse reine d'Espagne,

Pendant sept ans, Isabella allait être la capitale espagnole du Nouveau Monde. Elle fut volontairement abandonnée pour un nouvel établissement créé en 1496, à l'embouchure de la rivière Ozama, à cause du voisinage d'une mine d'or, et qui devait devenir la ville de Santo-Domingo. La capitale de la République Dominicaine peut ainsi se vanter d'être la première cité américaine de ; la période colombienne. Isabella, aujourd'hui disparue, est cependant devenue un lieu de pèlerinage pour les touristes qu'émeuvent les grands souvenirs de l'histoire : on peut y aller de Puerto Plata par Bajabon et Blanco.

Caonabo considérait les Espagnols comme des envahisseurs dangereux et les pires ennemis de sa race. Il résolut de les jeter à la mer. S'alliant au cacique de la Magua, Guarionex, il alla donner l'assaut à Isabella. Mais l'entreprise n'était pas aussi facile qu'à la Nativité : il fut repoussé avec d'énormes pertes. Quelque temps après, il tomba dans un piège que lui avait tendu un ingénieux officier espagnol, Alphonso Ojeda. Fait prisonnier et chargé de chaînes, il périt dans le naufrage du bateau qui le transportait en Europe. Les historiens prétendent qu'il montra [48] dans sa captivité une noblesse d'attitude qui lui acquit le respect de ses vainqueurs et témoigna du haut degré de dignité humaine auquel sa race était parvenue.

Caonabo avait épousé la princesse Anacaona, sœur de Bohéchio, cacique du Xaragua. A la mort de celui-ci, le gouvernement de cet important cacicat échut à la veuve du héros. Elle recueillait ainsi un héritage que les Espagnols considéraient comme la province la plus riche et la mieux développée de toute l'île. Borné au nord par la Maguana et le Marien et à l'est par la Maguana, le Xaragua s'étendait dans l'ouest et le sud, ayant comme principal centre d'activité la plaine de Léogane où était établie la capitale. On a trouvé dans cette plaine des canaux d'irrigation qui montrent que la culture de certaines plantes — le cotonnier par exemple --y avait été méthodiquement pratiquée. Au Xaragua, se rattachait la presqu'île du Sud connue sous le nom de Guaccarima. L'île de la Gonave faisait partie du royaume et était renommée pour l'excellence des objets en bois sculpté que fabriquaient ses artistes indigènes.

Quand l'Adelantado Bartholomé Colomb, frère du Grand Amiral, visita la capitale au temps de Bohéchio, le chef indien lui fit présent de quatorze sièges de bois sculpté, de soixante vases en terre cuite, et de quatre rouleaux de tissus de coton. D'énormes quantités de pains de

cassave furent procurées aux Espagnols, et *un* voilier fut chargé jusqu'au bord des autres cadeaux du cacique à son hôte étranger. Dès ce moment les convoitises des envahisseurs se fixèrent sur le Xaragua qu'ils se promirent de conquérir plus tard.

*
* *

En attendant, les tribulations ne manquaient pas à Colomb de la part même de ses compatriotes. Parmi les gens qui l'avaient accompagné à Hispagniola se trouvaient un grand nombre d'aventuriers qui s'étaient imaginé que l'or pendait aux branches des arbres de ce nouveau paradis ou qu'il se ramassait sur les routes comme des cailloux. Ils s'étaient bien vite rendu compte que pour recueillir le précieux métal il fallait se livrer à des travaux pénibles sous les ardeurs d'un soleil tropical. Comme ils n'étaient point faits à un pareil labeur, ils déclarèrent que l'Amiral les avait trompés en leur vantant les magnificences de sa découverte et ils se mirent à conspirer contre lui. Ils se révoltèrent sous la conduite d'un certain Francisco Roldan et exigèrent, pour déposer les armes, que l'autorité leur fournit une certaine quantité d'Indiens qui travailleraient gratuitement à [49] leur profit. Colomb, effrayé, se soumit à ces exigences insolentes. Les Aborigènes furent ainsi réduits en servitude et distribués par lots aux insurgés, qui les obligèrent à travailler dans les mines. C'est ce que l'on a appelé les *repartimientos*.

Les ennemis de Colomb avaient cependant activement travaillé contre lui en Espagne pour lui faire perdre la confiance de ses souverains, Il décida d'aller présenter lui-même sa défense à la Cour. Il arriva à Cadix le 11 juin 1496 et se rendit immédiate auprès de la reine Isabelle. Il obtint facilement sa grâce, et promesse lui fut faite qu'il recevrait tout ce qui lui était nécessaire pour une nouvelle expédition. Il attendit longtemps la réalisation de, cette promesse. Enfin, il put partir avec six vaisseaux, le 30 mai 1498, c'est-à-dire après deux ans d'inaction. Ayant cette fois navigué beaucoup plus au sud, Colomb vit se dresser devant lui, le 31 juillet, les trois pics de la Trinidad. Il suivit les côtes de l'Amérique du Sud dans la direction de l'ouest jusqu'à Margarita. Il mit alors le cap sur Hispaniola, avec la conviction qu'il venait de trouver la route qui menait au Paradis terrestre et que son imagination plaçait à l'intérieur du Venezuela moderne. En arrivant à Santo-Domingo, il trouva la colonie en pleine effervescence. Ses ef-

forts pour restaurer l'ordre furent vains. Les plaintes qui parvinrent de nouveau à la Reine la décidèrent à révoquer Colomb et à envoyer pour le remplacer Francisco de Bobadilla. Celui-ci ne prit pas la peine d'examiner les charges portées contre l'Amiral : il le fit arrêter, ordonna de le jeter dans les fers et l'embarqua en octobre pour l'Espagne. Rien ne pouvait mieux servir la cause de Colomb qu'un traitement aussi cruel. Quand le roi Ferdinand apprit qu'il était arrivé chargé de chaînes, il le fit mettre en liberté, l'appela à la cour mais refusa de lui accorder les pleins pouvoirs que le grand navigateur réclamait sur les terres qu'il avait découvertes. Il fut néanmoins permis à Colomb d'entreprendre son quatrième voyage en vue de trouver la route vers le véritable Orient. En mai 1602, il partit d'Espagne avec une flottille de quatre caravelles. Le 30 juillet, il atteignit les côtes de l'Amérique centrale qu'il suivit, du Honduras jusqu'à Veragua, où il arriva vers le 21 janvier 1503. Il débarqua dans cet endroit et essaya d'y fonder un établissement. Mais ses compagnons découragés le déterminèrent à abandonner ce projet et de nouveau il remit à la voile. Ce fut avec grand' peine qu'il aborda en août la Jamaïque, où il resta de longs mois à réparer ses bateaux que la mer et les ouragans avaient mis en fort piteux état. Dans l'intervalle, il avait envoyé Diego Mendez sur un canot chercher du secours, via Cuba, à Santo-Domingo. [50] Les survivants de l'expédition ne purent s'embarquer pour l'Europe qu'en juin 1504. Colomb ne passa à Santo-Domingo que juste le temps de mettre son navire en état de reprendre la mer. Le 7 novembre, il arrivait à San Lucar de Rarrameda. Avec la mort de la reine Isabelle qui survint quelques jours après, il vit s'évanouir le plus cher de ses espoirs. Il se retira à Séville où ses tortures physiques et morales lui laissèrent peu de temps pour régler ses affaires. En mai 1505 il faisait le voyage de Ségovie pour essayer d'attendrir le roi et obtenir de lui la reconnaissance de ses droits et ceux de son fils. Ce fut peine perdue. Alors, désespéré, malade de corps et d'esprit, il s'enferma à Valladolid où il mourut dans la misère le 20 mai 1506.

*
* *

Après la capture de Caonabo, les Indiens avaient essayé de confiner la lutte. Mais, armés seulement de flèches et de bâtons, ils ne pouvaient sérieusement résister aux armes à feu des Espagnols. À la bataille de la Vega Real, où ils étaient 100.000 contre 200 fantassins et

20 cavaliers de Castille accompagnés de chiens féroces, ils furent vaincus et exterminés. Les caciques soumis furent condamnés à payer de lourds tributs, soit en denrées alimentaires, soit en matières premières, soit en pépites d'or. Le 15 avril 1002, débarqua à Santo-Domingo le successeur de Colomb, don Nicolas Ovando. C'était un homme dur et énergique. Son premier souci fut d'établir son autorité suprême sur toute l'île. Aussi décida-t-il de conquérir les deux cacicats qui étaient encore restés indépendants : le Xaragua et le Higüey.

La veuve de Caonabo, Anacaona — Fleur d'Or, dans la langue arawak — régnait, comme nous l'avons vu, dans le Xaragua. Elle était fort belle, d'après les témoignages du temps. Elle avait des traits fins et délicats. Son corps, assoupli par la danse qu'elle aimait à la passion, avait des proportions harmonieuses. Vive d'esprit et rieuse, elle se distinguait par son talent de poète qui la faisait rivaliser avec les meilleurs sambas de sa cour. Elle avait rencontré des Espagnols et éprouvait à leur égard, malgré les maux qu'ils avaient infligés aux siens, une certaine admiration à cause de leur amour de la parure et de leurs manières galantes qui flattaient sa vanité féminine. Ovando ne la considéra pas moins comme une adversaire dont il fallait se débarrasser au plus tôt. Il la fit enlever dans sa propre capitale de Yaguana (Léogane) au cours d'une fête brillante que la reine avait donnée en l'honneur de ses visiteurs étrangers. Les Indiens [51] furent impitoyablement massacrés et Anacaona, garrottée, fut emmenée à Santo-Domingo où, après un simulacre de jugement, elle fut pendue.

Le cacique du Higüey, Cotubanama, réputé parmi les Aborigènes à cause de sa haute taille, s'était montré conciliant avec les Espagnols. Il les avait laissés s'établir à l'embouchure de l'Ozama. Le gouverneur voulut cependant se débarrasser de lui. Une troupe, envoyée contre lui sous les ordres de Jean Esquibel, fut mise en déroute. Après une trêve de quelque temps, le même officier alla de nouveau l'attaquer, dispersa ses bandes et le força à se réfugier dans l'île de la Soana. Poursuivi dans sa retraite, Cotubanama fut pris et transporté à Santo-Domingo où il subit le sort de la malheureuse Anacaona.

Maître absolu de l'île, Nicolas Ovando s'appliqua à organiser administrativement la colonie et à la faire prospérer. Mais la population indienne, employée aux travaux les plus pénibles, décroissait d'une façon alarmante. Cette cruelle situation émut l'âme sensible du P. Las Casas, moine dominicain, qui avait accompagné Colomb à son

deuxième voyage et qui s'était dès lors attaché à la défense des Indiens. Pour essayer de sauver ces malheureux d'une extermination complète, il ne trouva rien de mieux que d'obtenir de la Cour d'Espagne que l'on envoyât à Hispaniola en 1517 quatre mille nègres de Guinée.

Ces esclaves africains, dont le nombre augmentait sans cesse ; tentèrent plusieurs fois de secouer leur joug. Une première fois ils se rangèrent sous la bannière du cacique Henri, qui les abandonna une fois la paix faite avec les Espagnols. Une deuxième fois, ils se soulevèrent et furent vaincus par une poignée d'hommes qui se mirent à leur poursuite, et — raconte l'historien — « comme, à mesuré qu'on les saisissait, on les pendait à l'arbre le plus proche, tout le chemin en fut bientôt bordé ». Le spectacle de cette allée sanglante resta dans leur mémoire. Et ils jurèrent de ne plus jamais recommencer.

La révolte du cacique Henri mérite d'être rappelée parce qu'elle marque le dernier sursaut d'indépendance parmi les indigènes. Cet Henri était un jeune Indien converti au christianisme. Il avait "appris à lire et à écrire. Ayant été maltraité par son maître, un nommé Valenzuela, il se révolta et entraîna à sa suite quelques-uns de ses congénères. Retranché dans les abruptes montagnes du Batoruco où ses ancêtres avaient commandé eux-mêmes comme cacique, il tint tête pendant treize ans aux Espagnols. Il avait des nègres dans sa petite armée de 400 guerriers disciplinés et bien équipés. Le gouvernement de Santo-Domingo [52] considéra comme dangereuse l'existence de ce minuscule royaume indépendant. Et l'empereur Charles-Quint ne crut pas s'abaisser en chargeant un ambassadeur spécial, Barrio Nuevo, d'aller négocier avec Henri. Un traité de paix fut conclu en 1533 par lequel le « dernier cacique d'Haïti » acceptait pour lui et ses hommes, exception faite des noirs, d'aller vivre en pleine indépendance à Boya, à quelques lieues de Santo-Domingo. Six cents personnes s'établirent avec lui dans ce refuge. C'est là tout ce qui restait de la population indienne d'Haïti estimée, au moment de la découverte, à un million d'âmes.

[53]

La nation haïtienne.**DEUXIÈME PARTIE****Chapitre V**

**LA COLONIE FRANÇAISE
DE SAINT-DOMINGUE
(1640-1804)**[Retour à la table des matières](#)

Les Espagnols furent bientôt troublés dans leur conquête. A peine trente ans après la découverte, des corsaires français et anglais, ayant remarqué que la plus grande portion de l'île était déserte et offrait, particulièrement dans sa partie occidentale, des abris bien protégés, avaient pris l'habitude de s'y réfugier pour fuir la tempête. Ils établirent même, à différents points de la côte, des postes provisoires d'où ils s'élançaient à l'attaque des bateaux qui voyageaient dans la mer des Caraïbes. Ces aventuriers finirent par choisir comme quartier général permanent l'île de la Tortue, qui devint ainsi le repaire de ces redoutables écumeurs de mer, connus dans l'histoire sous le nom de flibustiers. Les Français ne tardèrent pas à se débarrasser de leurs compagnons anglais. Puis, ayant traversé le petit canal de la Tortue, ils se fixèrent à Port-Margot, sur la côte septentrionale de la grande île, et de là descendirent vers l'ouest et le sud.

Montés sur des bateaux légers (*fly boats*, d'où leur est venu leur nom de flibustiers), ces hommes hardis affrontaient la haute mer et assaillaient audacieusement les plus puissants navires. Toujours prêts à l'attaque, ils vivaient nuit et jour dans leurs petits voiliers qui leur ser-

vaient de logement. Ils formaient une libre association qui ne reconnaissait d'autre autorité que celle du capitaine élu, et encore cette autorité n'était-elle obéie que durant le combat. Le partage du butin donnait souvent lieu à une lutte sanglante entre les vainqueurs. Après le pillage de quelque galion ou caravelle, ils allaient en vendre la cargaison au port le plus proche, et c'était alors l'occasion de bamboches effrénées.

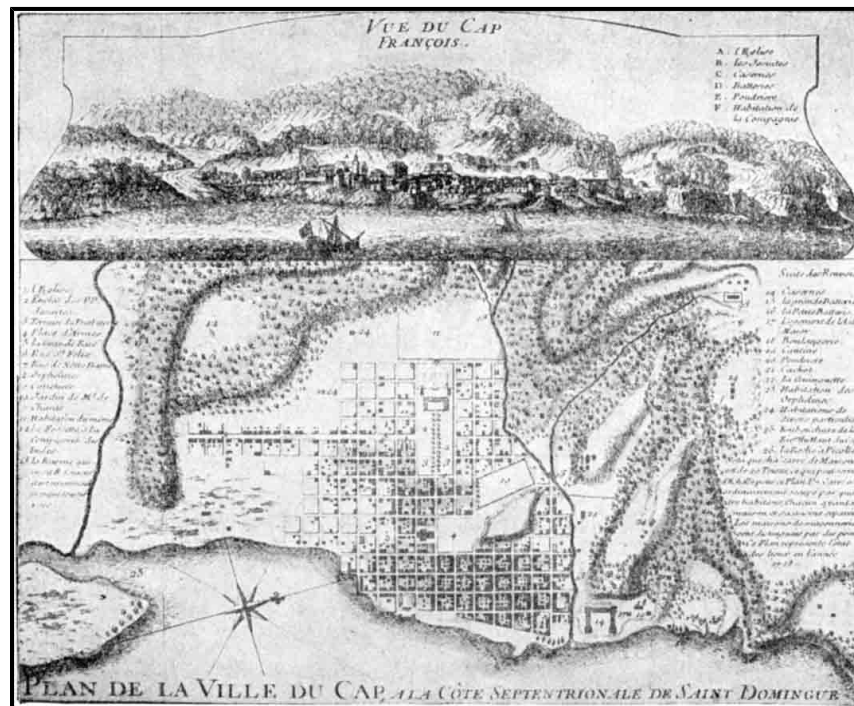
Bientôt la fatigue et l'âge rendirent quelques-uns de ces aventuriers incapables de courir les hasards de la course. Même chez de plus jeunes le goût de l'aventure se fit moins vif. Une classe [54] de sédentaires commença donc à se former qui se donna comme occupation la chasse des bœufs sauvages et des cochons marrons qui s'étaient multipliés dans l'île. Pour conserver la viande des animaux abattus, on la faisait flamber au-dessus d'un grand feu doux sans cesse entretenu par des branchages verts qui, en brûlant dégageaient une épaisse fumée. Ces chasseurs appelaient *boucan* le lieu de leur installation, de là leur nom de « boucaniers ». Ils choisissaient d'ordinaire pour établir leur boucan un endroit proche de la mer, car ils vendaient les peaux aux capitaines hollandais qui fréquentaient ces parages et qui leur apportaient en retour des fusils, de la poudre, parfois des provisions de bouche et des tissus.

La vie du boucanier était fort rude. Pour tout costume, il portait une chemise et un pantalon court ordinairement tachés de sang. Il se protégeait les pieds avec de grossières savates de cuir ou usait d'une espèce de chaussures en peau brute qui lui arrivaient à la cheville. Son habitation était une construction quadrangulaire, un *ajoupa*, autour duquel il faisait pousser quelques plantes potagères. Sa grande ambition était de posséder un fusil à longue portée et une meute de vingt à trente chiens. Il n'y avait pas de femmes parmi les boucaniers. Ils s'associaient par deux et mettaient en commun tout ce qu'ils possédaient. À la mort de l'un des deux associés, son avoir passait au survivant.

Les boucaniers, bien qu'ils eussent des points de ralliement, restaient encore nomades, puisqu'ils devaient se déplacer suivant les hasards de la chasse et parcourir d'immenses régions pour atteindre les endroits du littoral où s'effectuait le trafic des peaux. Peu à peu, ils se fixèrent sur le sol, conquérant la forêt, défrichant la terre, s'adonnant d'une façon permanente à l'agriculture, devenant des *habitants*, comme ils se plurent à s'appeler en opposition à ceux qui continuaient

à mener la vie ambulante des boucaniers. Ils eurent bientôt besoin de bras : ils prirent à leur service des aventuriers ou « sans-travail » qui s'engageaient par contrat à travailler pour une période de trois ans. Ce furent les *engagés*, véritables esclaves blancs.

Ces aventuriers avaient ainsi fondé Saint-Domingue. Ils restèrent assez longtemps à choisir eux-mêmes leur chef parmi leurs compagnons. Le premier gouverneur officiellement reconnu par le « Roi de France en 1665 fut Bertrand d'Ogeron. Sous son administration, un grand nombre de flibustiers renoncèrent définitivement à leur vie vagabondé pour se livrer aux paisibles travaux : des champs. Son passage au gouvernement de la colonie fut marqué [55] par des faits importants : la fondation de la ville du Cap (1670), l'introduction dans l'île de la culture du cacao, l'importation d'un certain nombre de filles venues de France pour servir d'épouses aux colons. Bertrand d'Ogeron jeta les bases d'une organisation administrative qui fut complétée par ses successeurs : Pouancey, Cussy, Ducasse, Galiffet.



Dans les premiers temps de la colonie, le droit de transporter des nègres à Saint-Domingue fut exclusivement réservé à quelques hauts personnages de la Cour de France. Les colons se plaignirent bientôt de ces restrictions qui raréfiaient la main-d'oeuvre nécessaire à la mise en culture de leurs immenses domaines. Le roi fit droit à leurs réclama-

tions et proclama la liberté du commerce des esclaves. Dès l'adoption de cette mesure, le nombre des bateaux négriers augmenta considérablement dans les ports de Saint-Domingue. Chaque année ils y débarquaient de vingt à trente mille noirs. Un nègre vigoureux et bien portant pouvait valoir en livres tournois jusqu'à trois cents ou même six cents dollars.

*
* * *

La société française de Saint-Domingue comprenait trois classes distinctes : les *blancs*, les *esclaves* et la classe intermédiaire des *affranchis*.

[56]

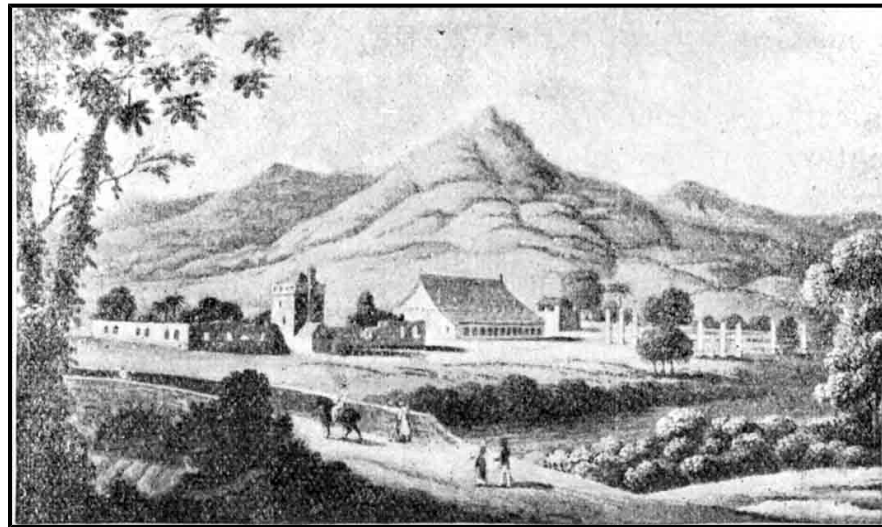
On distinguait parmi les blancs deux catégories : les « grands blancs », c'est-à-dire les grands planteurs, possesseurs de vastes domaines, les fonctionnaires civils et militaires de haut rang ; les « petits blancs », que l'on appelait aussi « blancs manants » ou « blancs pobans », c'est-à-dire les artisans, pacotilleurs, pêcheurs, boutiquiers, coiffeurs, montreurs d'ours, pauvres diables de tout poil qui trimaient pour gagner leur vie honnêtement ou autrement. Les premiers vivaient dans l'opulence, les autres dans la médiocrité, et très souvent dans la misère. Aussi la malice populaire disait-elle de ces derniers : « Blancs pobans mangent de la cassave, du poisson et du piment, et boivent du tafia comme les nègres », montrant ainsi que leur situation n'était parfois guère différente de celle des esclaves.

Par « affranchis » on désignait les nègres et les métis nés de parents libres. L'esclave pouvait devenir affranchi par faveur spéciale de son maître ou bien en achetant sa liberté. La classe des affranchis se composait en majeure partie des sangs mêlés ou mulâtres. Ils étaient généralement méprisés et maltraités par les blancs. Ils ne pouvaient occuper aucun emploi public ni exercer certaines professions réputées nobles. Le plus relevé des métiers dont l'accès leur était permis était celui d'orfèvre. Les régiments où ils servaient portaient des uniformes différents de ceux des soldats blancs. A l'église, au théâtre, dans toutes les réunions publiques, ils avaient des places séparées.

Tous les nègres, tous les métis, nés de parents non affranchis, étaient eux-mêmes esclaves. Les esclaves étaient distingués en es-

claves domestiques — cochers, cuisiniers, serviteurs de toute sorte attachés à la « grande case » comme on appelait la maison du maître — et esclaves cultivateurs, adonnés aux travaux : de culture ou de fabrication industrielle. Appartenant corps et âme à leurs maîtres, ils n'étaient pas mieux traités que les bœufs chevaux ou mulets de l'habitation. Dès cinq heures du matin, on les réveillait à coups de fouet pour les conduire aux champs ou à l'usine, où ils travaillaient jusqu'à la tombée de la nuit. Souvent, longtemps après minuit, à l'époque de la *roulaison*, la besogne se poursuivait au moulin et à la sucrerie sous la conduite du farouche commandeur. Le commandeur était un esclave chargé de surveiller les équipes de nègres au travail : le maître le choisissait généralement parmi ses hommes les plus cruels.

L'atelier était l'ensemble des esclaves d'une même habitation. Une habitation modeste réunissait un atelier de 40 à 50 esclaves. Celui d'une habitation de première importance dépassait quelquefois [57] l'effectif de 400. Sur chaque domaine, un terrain était réservé que le propriétaire divisait en autant de lots égaux qu'il avait d'esclaves. Chaque esclave établissait sur sa portion de terre un petit jardin où il cultivait la patate, l'igname le maïs, et quelques légumes. Il ne lui était permis d y travailler que pendant ses heures de repos.



Une Habitation au temps de la Colonie (CI Canada)
(La Victoire au GrandPré, près de Sans-Souci)

Une habitation coloniale ressemblait à un petit village. La maison du colon était presque toujours bâtie sur un plateau d'où l'on pouvait dominer toute l'étendue de l'habitation. Un double perron donnait accès au corps de logis principal, grande construction carrée, divisée à l'intérieur par des cloisons et garnie, sur le pourtour extérieur, de vérandas ouvertes. Une allée y conduisait, fermée sur la grand'route par une porte monumentale et bordée d'une double rangée d'arbres citronniers, quénépiers, manguiers ou tcha-tchas (*Albizzia Lebeck*) dont les fleurs parfumées embaumaient l'air. À droite et à gauche étaient disposés d'autres bâtiments, magasins, dépôts, ou simples pavillons servant de logement aux hôtes de passage. Plus loin, au milieu d'une savane, se dressaient à distance égale les cases des esclaves, blanchies à la chaux et recouvertes de feuilles de canne à sucre, de bananier ou de palmier. Chacune d'elles avait trois portes et logeait trois ménages. Près de la case était aménagé un enclos où l'esclave parquait les deux ou trois pourceaux qu'il avait la permission d'élever. Devant la case et à l'entour, les négrillons tout nus jouaient et se vautraient dans la boue, pêle-mêle avec les animaux. À bonne distance, [58] la vue s'arrêtait sur une suite de constructions couvertes en tuiles et surmontées de hautes cheminées en briques rouges : c'étaient les *usines*, comprenant moulins, sucrerie, distillerie, indigoterie, etc. Entre la cour et les jardins, un long aqueduc, supporté par des piliers en pierre de taille, amenait au moulin l'eau qui descendait des montagnes voisines. À l'horizon se déployait à perte de vue la mer immense des champs de canne, de caféiers, de cacaoyers, de cotonniers ou de bananiers.

Les colons étaient d'ordinaire très durs pour leurs esclaves. Malgré le [Code Noir](#) de 1665 qui contenait des dispositions bienveillantes pour les nègres, les maîtres, non seulement ne nourrissaient pas convenablement leurs esclaves, mais encore leur infligeaient pour les fautes les plus anodines les punitions les plus barbares. L'un d'eux, le marquis de Caradeux, a laissé à cet égard une réputation détestable. Tous les colons ne furent sans doute pas aussi méchants, il y en eut qui traitèrent avec humanité leurs esclaves et leur rendirent l'existence supportable en les mariant, en leur donnant quelques arpents de terre où ces malheureux pouvaient se bâtir des maisonnettes confortables, établir leurs « placés à vivres », élever des poules, des porcs et des chèvres, en leur permettant l'exercice de certains métiers capables de leur procurer une bonne aisance et même d'acquérir leur affranchisse-

ment. Ces bons maîtres n'étaient malheureusement pas nombreux. Aussi, pour échapper à la cruauté des mauvais, les esclaves les plus fiers se réfugiaient au fond des forêts et sur les sommets inaccessibles des montagnes : c'étaient les *marrons*. La nuit, ils rôdaient autour des habitations, enlevaient ou empoisonnaient les animaux, tuaient parfois les commandeurs qui avaient été pour eux particulièrement cruels, s'attaquaient même au maître ou à sa famille. Un corps de gendarmerie était spécialement chargé de les traquer.

Contrairement à la légende qu'on a voulu créer du nègre paresseux, imprévoyant, menteur, voleur, idolâtre, assassin, cruel, la plupart des historiens de Saint-Domingue ont rendu hommage aux qualités de cœur et d'intelligence dont firent preuve les esclaves, tant ceux qui étaient importés d'Afrique — *bosmlés* ou *dandbs* — que les *créoles*, nés dans la colonie. « Les nègres cultivateurs, écrit le Colonel Malenfant, qui fut, pendant plusieurs années, gérant de l'habitation Gouraud dans la plaine du Cul-de-Sac, sont généralement doux, humains, généreux, hospitaliers, bons pères, bons maris, respectueux envers les vieillards, soumis à leurs maîtres, à leurs pères, laborieux, quoi qu'en puisse dire... À midi, heure de leur repas, [59] qui consistait en quelques patates que leurs femmes leur préparaient, ils couraient à leurs petits jardins, y travaillaient avec ardeur jusqu'à ce qu'ils retournent aux travaux de l'habitation. Et lorsque le clair de lune, leur permettait de cultiver leurs propriétés, ils ne les négligeaient point. Ils se levaient même la nuit pour laisser échapper un mince filet d'eau et arroser leurs patates, quoiqu'ils sachent qu'ils seraient vigoureusement fustigés si le lendemain l'économe s'apercevait de leur larcin ». Bien entendu, les nègres de Saint-Domingue n'étaient pas sans défauts. Ils ne répondaient point à la définition du « bon sauvage » qui eut cours au début de la découverte américaine. Les « créoles » particulièrement, plus intelligents et plus délurés que les bossales, étaient vaniteux et le plus souvent cauteleux. Mais presque tous aimaient avec une égale passion la parure, le jeu, la danse et les liqueurs fortes. La danse était leur divertissement favori. Ils voyaient venir avec joie la fin de la semaine, car, le samedi, à partir de huit heures du soir jusqu'à minuit, tous les ateliers étaient en liesse. Au rythme du tambour et du *banza*, une sorte de guitare à trois cordes, et aux refrains inspirés du lointain pays d'Afrique, la danse entraînait dans sa ronde gesticulante grands et petits, jeunes et vieux. À la mémoire de leurs morts, ils organisaient

aussi de périodiques réunions ou « prières », mais ces cérémonies n'avaient rien de religieux : c'étaient simplement des occasions de ripaille et de beuverie.

« À côté de la danse — écrit le P. Cabon — on a noté le penchant des esclaves pour la chasse, la pêche, les courses à cheval. Les postillons étaient surtout remarquables par leur habileté et leur audacieuse témérité. On a signalé de même leurs goûts artistiques dans la confection des nattes, dans la décoration de » leurs ustensiles de ménage par des dessins pleins de goût et de proportion, sans l'aide de la règle et du compas ».

Les colons laissaient intentionnellement leurs esclaves vivre dans l'ignorance et la superstition. « Le maître était tenu — dit encore le P. Cabon — de faire baptiser ses nègres. Trop souvent ces baptêmes étaient mal préparés, en sorte que l'instruction religieuse manquant avec la formation morale, c'était là une formalité purement extérieure, sans aucun effet pour la réforme de la vie. Les curés s'en excusaient sur leur petit nombre, sur les difficultés opposées par les maîtres. Il est certain que, chargés chacun d'environ dix mille âmes, ils ne pouvaient pourvoir aux besoins spirituels de tous. Dans les villes, au Cap en particulier où les Jésuites eurent un cuire *des nègres*, les blancs prirent [60] parfois ombrage des soins religieux donnés à leurs esclaves ou aux affranchis. Dans la campagne, la masse des esclaves resta attachée aux superstitions d'Afrique et aux pratiques de magie. On sera moins étonné de cette espèce d'asservissement, — a remarqué Moreau de Saint-Méry — si l'on considère que, des Africains transportés en Amérique, il y en avait peut-être un quart qui avaient été vendus d'après un jugement de leurs compatriotes les déclarant sorciers. On doit reconnaître que chaque nation gardait son culte, comme elle restait fidèle à ses danses et que les sorciers conservaient leur prestige auprès de leurs anciens adhérents. À mesure que se perdirent les traditions d'Afrique, il ne subsista plus de ces pratiques que la partie purement utilitaire, — maléfices de toute sorte destinés à nuire à autrui ».

*
* * *

C'est sur cette iniquité de l'esclavage que reposait la société la plus brillante qu'on eût encore vue en Amérique. Dans un autre chapitre de ce livre nous avons montré combien était florissante, au point de vue

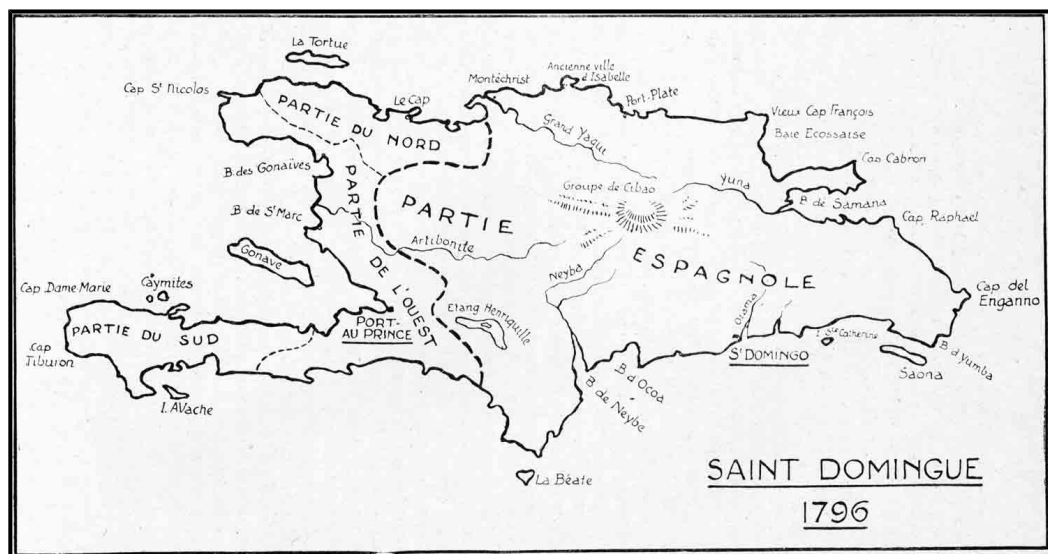
économique et financier, la colonie de Saint-Domingue. Celle-ci ne comprenait, au moment où allait éclater la Révolution de 1789, que le tiers de l'île, à peu près 'la même étendue occupée aujourd'hui par la République d'Haïti. Mais cette partie était de beaucoup la plus fertile et la plus cultivée. Le reste formait la Partie Espagnole qui bien plus considérable, était cependant moins peuplée et couverte de prairies naturelles; on y rencontrait de nombreuses hattes, le pays étant particulièrement propre à l'élevage.

À cause de l'extraordinaire prospérité agricole et commerciale de Saint-Domingue, les Français l'avaient surnommée la « Reine des Antilles ». Les principaux produits exportés étaient le sucre, le tafia, le sirop de canne, l'indigo, le coton, le cacao, l'acajou, le campêche, mais la denrée coloniale à laquelle le goût des Parisiens fit une vogue exceptionnelle fut le café.

Deux fonctionnaires nommés par le roi, l'un militaire, l'autre civil, exerçaient l'autorité supérieure : c'étaient le gouverneur et l'intendant. Le territoire était divisé en trois provinces : la Province du Nord, chef-lieu le Cap Français, la Province de l'Ouest, chef-lieu Port-au-Prince, la Province du Sud, chef-lieu Les Caves.

Le Cap, d'abord capitale de la colonie, était la ville, la plus riche, celle où la vie était la plus attrayante et la plus animée. À cause de son opulence et de ses attractions diverses, les

[61]



[62]

colons l'appelaient le Paris de Saint-Domingue. Ses rues, trop étroites, étaient bien entretenues. Des arbres magnifiques ombrageaient les places publiques dont chacune était ornée d'une fontaine monumentale. Le cours Villeverd, près de la Barrière Bouteille, était la promenade préférée des Ca-pois parce qu'on était sûr d'y rencontrer les élégantes de la ville dans leurs plus beaux atours. Le soir, on allait au théâtre applaudir les acteurs en renom. Port-au-Prince était de création plus récente. Placée presque au centre du pays, sur une baie spacieuse et sûre, la ville se développa rapidement et fut choisie bientôt comme siège politique et administratif de la colonie. Les Cayes avait moins d'importance que les deux autres. Mais elle était habitée par une population très active et particulièrement imprégnée des idées révolutionnaires qui allaient prochainement changer le régime de la colonie.

Ce régime était nettement militaire. Gouverneurs-généraux, lieutenants-généraux, maréchaux de camp, chefs d'escadrons et jusqu'aux plus simples employés de la guerre se croyaient d'essence supérieure et traitaient les habitants en véritable peuple conquis. « Les villes de Saint-Domingue — écrit M. Gaston net des Fosses — étaient réputées places de guerre. Dans chacune d'elles, il y avait un lieutenant du roi, un major, un aide-major, et ces officiers étaient chargés de son administration... Les officiers ne cherchaient qu'à s'enrichir en ruinant les colons et ne cessaient de vexer les habitants, lès blancs comme les mulâtres. Souvent ils empêchaient le cours de la justice en s'attribuant le droit de juger. En vertu de cette usurpation, on les voyait fréquemment s'opposer aux poursuites exercées par les créanciers contre leurs débiteurs, accorder à ces derniers des délais au mépris des conventions, décider des questions de nu-porpiété, d'usufruit et de servitude ».

Malgré la vie brillante des colons et l'intérêt que l'on paraissait montrer dans certains milieux aux lettres, à la science et aux arts, l'instruction des différentes classes de la société coloniale était grandement négligée. Il n'y avait guère d'écoles pour les blancs eux-mêmes. Comment aurait-on pu penser à instruire les nègres et les sangs-mêlés ? Ne trouvant pas de moyens d'éducation à Saint-Domingue, les grands propriétaires envoyaient leurs fils en France. Les affranchis riches suivirent cet exemple : quelques jeunes mulâtres partirent ainsi pour Paris et prirent leur part de la vie trépidante de la grande capitale.



[63]

Or, parmi les affranchis de Saint-Domingue résidant à Paris pour leurs études ou pour leurs affaires se trouvait un jeune mulâtre nommé Vincent Ogé. Il avait suivi avec un intérêt enthousiaste les événements qui s'étaient déroulés depuis la prise de la Bastille. Sur la pression du Club des Amis des Noirs, l'Assemblée Nationale Constituante vota, le 8 mars 1790, une résolution qui reconnaissait aux affranchis le droit d'être nommés à n'importe quelle fonction dans l'administration de Saint-Domingue pourvu, qu'ils eussent les aptitudes et capacités requises. Cette décision provoqua parmi les colons une réprobation presque unanime : ils refusèrent d'en tenir compte. Juste au moment où l'agitation des esprits était à son comble, arriva dans la colonie Vincent Ogé, tout plein d'ardeur et de foi libertaire. Il écrivit immédiatement (octobre 1790) pour demander aux autorités du Cap l'exécution du décret de l'Assemblée Constituante. Aucune réponse satisfaisante ne lui ayant été faite, le jeune homme se rendit à la Grande-Rivière du Nord et décida, avec son ami Jean-Baptiste Chavannes, aussi un affranchi, d'appuyer par une manifestation armée sa juste réclamation. Ils levèrent une trompe de volontaires et marchèrent sur le Cap. Mais les manifestants furent vite dispersés. Les autorités espagnoles arrêtèrent Ogé et Chavannes qui avaient passé la frontière et les remirent à leurs ennemis. Condamnés à être rompus vifs, les deux jeunes gens subirent ce supplice barbare avec un courage splendide devant une foule immense rassemblée, le 33 février 1791, sur la place d'armes du Cap Français. Leurs têtes tranchées furent exposées sur des piques le long de la route du Cap à la Grande-Rivière. On espérait par cette répression brutale décourager toute revendication ultérieure. Ce fut juste le contraire qui se produisit. Le martyre des deux héros enflamma les affranchis. Ceux de la Province du Sud s'armèrent sous le commandement du mulâtre André Rigaud. Dans l'Ouest, ils se révoltèrent sous la conduite du mulâtre Reauvais que secondait un noir très influent du nom de Lambert. Ils attaquèrent les blancs de Port-au-Prince et les vainquirent dans deux combats. A la suite de ces succès, les colons durent entrer en composition avec les affranchis, et une trêve fut signée.

Au milieu de l'année 1791, un événement considérable vint aggraver terriblement la situation à Saint-Domingue : ce fut la révolte générale des esclaves. Dès le mois de juillet, ceux de l'Ouest avaient commencé à s'agiter. Afin de les terroriser, les colons en avaient décapité un grand nombre. Cela ne fit que hâter l'explosion.

[64]

Les esclaves s'étaient montrés dans le passé apparemment résignés à la servitude. A plusieurs reprises, ils avaient cependant essayé de résister par les armes... Mais ces mouvements étaient purement locaux et pouvaient être considérés comme des révoltes individuelles contre des maîtres ou des commandeurs particulièrement cruels. Il n'en fut pas de même de l'insurrection menée en 17,07 par Mackandal. Celle-ci mérite d'être relatée à cause de son influence sur les événements de 1791.

Le nègre Mackandal appartenait à la florissante habitation Le-normand de Mézy, dans la Plaine du Nord. Il était fils de chef africain. Tout jeune, il avait été enlevé des côtes de la Guinée et conduit comme otage parmi les tribus du nord de l'Afrique qui pratiquaient l'islamisme. Il fut donc élevé dans la religion musulmane. Transporté à Saint-Domingue, il avait vite acquis une grande influence sur ses compagnons de l'atelier à cause de sa vive intelligence et de sa bravoure. Un jour qu'il travaillait au moulin, il eut la main prise dans les cylindres : on fut obligé de la couper pour le dégager. Manchot, il fut commis à la garde des bestiaux. Mais supportant mal la servitude, il se sentit attiré par la vie aventureuse du marronnage, et un beau matin il disparut. Il réunit bien vite autour de lui une bande nombreuse à laquelle il prêchait ardemment une croisade de mort contre les maîtres et qui voyait en lui un messager divin. Il se faisait passer pour un illuminé, un prophète, un « houngan » inspiré par les divinités supérieures de l'Afrique et dont la mission sacrée était de chasser les blancs de la colonie et de faire de Saint-Domingue un royaume indépendant pour les nègres. Son influence avait fini par gagner toutes les habitations de la Plaine du Cap. Sur un ordre de lui, le poison était semé dans la « grande case », ravageait l'atelier, décimait le bétail. Aux veillées, dans les « prières », dans les « calindas » ou bals, des groupes attentifs écoutaient admirativement cent histoires terrifiantes dont Mackandal était le héros. On racontait qu'il avait le pouvoir de se métamorphoser en toutes espèces d'animaux.

Depuis plus de quatre ans, les colons de la Plaine du Nord cherchaient à s'emparer de l'insaisissable marron. Or, un soir de décembre 1707, Mackandal ne put résister au plaisir d'assister à un calinda organisé par les nègres de l'habitation Dufréné au Limbe. Perdant toute prudence, il se mêla à la foule des danseurs et se trouva, au milieu de la nuit, complètement ivre. Son infirmité l'avait vite fait reconnaître. Il fut pris, ligoté et enfermé dans une case que gardaient à vue le gérant de l'habitation et deux amis armés de fusils, tandis qu'un exprès avait été [65] dépêché au Cap pour annoncer aux autorités la capture du terrible marron. Mackandal, en se réveillant, se rendit compte de la situation : il réussit cependant à se débarrasser de ses liens et à fuir. Une battue fut organisée, et on le découvrit caché dans un champ de caféiers. Conduit au Cap sous forte escorte, il fut condamné à être brûlé vif, le 20 janvier 1758. Il avait toujours répété que les blancs étaient incapables de le faire mourir et que, pour leur échapper, il avait la suprême ressource de se changer en maringouin. Or, le jour du supplice, après qu'on eut allumé le bûcher, un incident se produisit qui frappa vivement l'imagination des assistants. Soit que le poteau auquel il était attaché ne fût pas assez solide, soit que les cordes qui le liaient eussent cédé par l'effet des violents soubresauts de son corps en contact avec les flammes, Mackandal culbuta hors du foyer en prononçant des paroles cabalistiques. Ce fut une panique indescriptible. « Mackandal sauvé ! », se mirent à crier les spectateurs épouvantés. Bien que le condamné eût été repris et rejeté dans le brasier ardent, les nègres restèrent persuadés que l'héroïque marron n'était pas mort et qu'il reparaitrait tôt ou tard pour venger sa race.

Cette conviction joua un grand rôle dans l'organisation des révoltes qui suivirent. Elle entretint la confiance des esclaves, qui avaient trouvé dans le culte du Vaudou un ferment particulièrement propre à exalter leur énergie. Car le Vaudou était à la fois une religion et une association politique, celle-ci ayant pour mot d'ordre l'extermination des blancs et la délivrance des nègres. Les cérémonies du culte étaient entourées du plus grand mystère. Chaque initié prêtait le serment solennel de subir les pires tortures plutôt que de révéler les secrets qui lui étaient confiés.

Dans la nuit du 14 août 1791, au milieu d'une forêt appelée Bois-Caïman, située au Morne-Bouge dans la Plaine du Nord, les esclaves tinrent une grande réunion en vue d'arrêter un plan définitif de révolte

générale. Ils étaient là environ deux cents délégués des divers ateliers de la région. L'assemblée était présidée par un nègre commandeur, Boukman, dont la parole enflammée exalta les auditeurs. Avant de se séparer et afin de sceller les engagements pris, on procéda à une cérémonie impressionnante. Il pleuvait avec rage. Tandis que l'orage grondait et que les éclairs sillonnaient le ciel, une négresse de haute stature apparut brusquement au milieu de l'assistance. Elle était armée d'un long couteau pointu qu'elle faisait tourner au-dessus de sa tête en exécutant une danse barbare et en chantant [66] un chant africain que les autres répétaient en chœur, prosternés la face contre terre. On traîna ensuite devant elle un cochon noir qu'elle éventa de son couteau. Le sang de l'animal fut recueilli dans une gamelle de bois et servi tout écumant à chaque délégué. Sur un signe de la prêtresse, tous se jetèrent à genoux et jurèrent d'obéir aveuglément aux ordres de Boukman, reconnu le chef suprême de la révolte. Celui-ci déclara s'adjoindre comme principaux lieutenants trois de ses compagnons, Jean-François, Biassou et Jeannot.

Huit jours après la cérémonie du Bois-Caïman, le 22 août 1791 à dix heures du soir, retentit soudain le son rauque du *lambi* : ce fut le signal de l'insurrection qui rapidement embrasa toute la riche plaine du Cap. Armés de couteaux, de haches, de machettes, de piques, les esclaves, au cri de : « Liberté ! Vengeance ! », se jetaient avec furie sur les blancs qu'ils égorgeaient sans distinction d'âge ou de sexe, tandis que l'incendie partout allumé dévorait cases, usines, champs de cannes. Au Cap, les autorités mirent la ville en défense pour empêcher la ruée des révoltés. Comme représailles, les colons dressèrent des échafauds et organisèrent des tueries en masse de nègres coupables ou innocents. Mais Boukman, ayant voulu forcer l'entrée de la ville, tomba victime dès la première rencontre. Sa tête coupée fut exposée sur la place d'armes du Cap.

Quand on sut en France que Saint-Domingue était à feu et à sang, le gouvernement décida d'envoyer trois Commissaires pour rétablir l'ordre dans la colonie. Arrivés au Cap fin novembre 1791, Boume, Mirbeck et Saint-Léger trouvèrent une situation extrêmement compliquée. La dissension régnait parmi les blancs. Entre blancs et affranchis une lutte violente se poursuivait. A ces embarras très graves était venue s'ajouter la révolte des esclaves, la plus importante qui sa fut jamais produite dans la colonie et qui traduisait de façon fort nette l'as-

piration commune des nègres vers la liberté. Dans leurs efforts pour régler une situation si dangereuse, les Commissaires se heurtèrent à la mauvaise volonté des assemblées coloniales, qui n'entendaient renoncer à aucun de leurs privilèges. Une deuxième commission débarqua au Cap le 18 septembre 1792. Elle était composée d'hommes énergiques, Sonthonax, Polvérel et Ailhaud, qui se montrèrent disposés à introduire dans les ateliers les changements reconnus nécessaires pour le rétablissement de l'ordre et l'amélioration [67] du sort des esclaves. Ces dispositions bienveillantes à l'égard des nègres et les mesures politiques prises par le gouvernement de la métropole en faveur des affranchis avaient si fort indisposé les colons qu'ils arrêtèrent un plan pour livrer Saint-Domingue aux Anglais, en ce moment en guerre avec la France. Menacés d'être dépossédés de leurs esclaves, ils organisèrent partout des complots contre les Commissaires. De graves désordres eurent lieu aux Caves, à Jacmel, à Port-au-Prince, qui fut même bombardé le 12 avril 1793, sur l'ordre de Sonthonax. La main des agitateurs se fit également sentir au Cap, où les colons manifestèrent une violente hostilité aux actes de la Commission. Deux cents d'entre eux ayant été déportés à cause de leurs menées subversives, le nouveau gouverneur de la colonie, général Galbaud, lui-même grand propriétaire à Saint-Domingue, prit nettement parti pour les mécontents. Dans les rues du Cap un combat furieux s'engagea qui dura deux jours (20 et 21 juin 1793). Les hommes de couleur, rangés autour des Commissaires, se battirent vaillamment. Mais le, général Galbaud disposait de 3.000 hommes : son triomphe paraissait assuré. En présence de ce danger, le plus fougueux et le plus généreux des Commissaires, Sonthonax, prit une décision héroïque. Il fit appel aux esclaves campés dans les environs du Cap, en promettant la liberté à tous ceux qui l'aideraient à châtier les rebelles. Au nombre de 20.000, ces esclaves se ruèrent sur la ville et firent un massacre épouvantable des partisans de Galbaud.

Les Espagnols, ennemis de la France comme les Anglais, fournissaient aux esclaves révoltés armes et munitions. Ils s'en étaient même fait des alliés en ravitaillant les bandes qui ravageaient le territoire français tout le long de la frontière. Les Anglais, d'autre part, répondant à l'invitation des grands planteurs mécontents, avaient déjà envahi quelques-unes des principales places de Saint-Domingue. La France, obligée de faire front à toute l'Europe coalisée contre, elle, ne

pouvait secourir efficacement la colonie. Où trouver des forces suffisantes pour tenir en respect les colons rebelles, maîtriser les esclaves insurgés et repousser les efforts conjugués des Anglais et des Espagnols ? Sonthonax, qui se trouvait seul au Cap, Ailhaud étant rentré à Paris et Polvérel parti pour Port-au-Prince, proclama la liberté générale des esclaves. Cet acte mémorable fut consacré au Cap, le 29 août 1793, au milieu de manifestations grandioses, « Le Commissaire-Sonthonax — écrit Malenfant — avait été sollicité de prendre pareille mesure par les blancs du Cap-Français qui [68] voyaient bien que c'était l'unique moyen propre à les mettre en sûreté ». Un colon, Dufay, député de la Convention avec Belley, nègre, et Mills, mulâtre, dit lui-même : « Dans cette extrémité pressante, le Commissaire en résidence au Cap rendit la proclamation du 29 août que nous avons remise au Comité de Salut public. Les noirs de la partie du Nord étaient déjà libres *par le fait* : ils étaient les maîtres. Cependant la proclamation, en les déclarant libres, les assujettit à résider sur leurs habitations respectives et les soumet à une discipline sévère, en même temps qu'à on travail journalier, moyennant un salaire déterminé : ils sont en quelque sorte comme attachés à la glèbe. Les citoyens du 4 avril (les affranchis), en reconnaissance des services que leur avaient rendus les noirs dans les journées des 20, 21 et 22 juin, où on voulait les assassiner et où les noirs les avaient si courageusement secourus, eurent la générosité de se joindre eux-mêmes aux noirs pour implorer le commissaire civil en faveur de leurs défenseurs et furent les premiers à offrir le sacrifice de leurs esclaves à qui ils donnèrent la liberté. Mes *pères*, mes collègues Belley et Mills, ont donné les premiers l'exemple ».

Sonthonax avait pris soin d'expliquer aux nouveaux libres, dans un discours retentissant, les *devoirs de la liberté*. « Ne croyez pas — s'était-il écrié — que la liberté dont vous allez jouir soit un état de paresse et d'oisiveté. En France, tout le monde est libre et tout le monde travaille. À Saint-Domingue, soumis aux mêmes lois, vous suivrez le même exemple. Rentrés dans vos ateliers ou chez vos anciens propriétaires, vous recevrez le salaire de vos peines, vous ne serez plus la propriété d'autrui : vous resterez les maîtres de la vôtre et vous vivrez heureux... La liberté vous fait passer du néant à l'existence : montrez-vous dignes d'elle. Abjurez à jamais l'indolence comme le brigandage. *Ayez le courage de vouloir être un peuple, et bientôt vous égalerez les nations européennes* ».

Polvérel en apprenant l'acte de son collègue, en éprouva quelque contrariété. Il pensa qu'une décision de cette importance aurait dû être soumise à la Convention Nationale avant d'être promulguée et que lui-même eût dû être préalablement consulté. Mais il ne pouvait hésiter à adopter une mesure que commandaient les circonstances et qu'on le pressait de toutes parts d'exécuter dans l'Ouest et dans le Sud. « Il n'eut pas beaucoup de peine — écrit Antenor Firmin — à convaincre les maîtres, colons blancs ou anciens affranchis, d'une nécessité qui s'imposait ».

[69]

La Convention Nationale approuva solennellement l'acte des Commissaires par un décret du 4 février 1793 déclarant l'esclavage formellement aboli dans toutes les colonies françaises. Mais dans l'intervalle, la proclamation de la liberté générale des esclaves, ayant affolé la plupart des grands planteurs, le gouvernement britannique avait décidé sur leurs démarches pressantes, d'envoyer des troupes qui débarquèrent sur plusieurs points stratégiques de Saint-Domingue et occupèrent en septembre 1793 Môle Saint-Nicolas, Bombardopolis, Jean-Rabel, dans le nord-ouest ; Saint-Marc, Arcahaie, Léogane, dans l'ouest ; presque toute la région de la Grand'Anse, dans la presqu'île du Sud. Dans les premiers mois de l'année 1791, la situation était donc particulièrement grave pour la France. C'est alors que parut Toussaint. Le 6 mai, ce chef de bande se présentait au gouverneur La veaux : à la tête de 4.000 noirs bien armés et disciplinés. Quel était cet homme ?

[70]

La nation haïtienne.**DEUXIÈME PARTIE****Chapitre VI****TOUSSAINT LOUVERTURE
(1794-1802)**[Retour à la table des matières](#)

À la mort de Boukman, le commandement des nègres révoltés avait passé à ses lieutenants Jean-François et Biassou. Ceux-ci avaient accepté d'entrer au service des Espagnols qui, pour les retenir, les comblaient de titres et de faveurs de toutes sortes. La troupe de Biassou se montrait particulièrement audacieuse dans ses raids en territoire français. Un homme en était depuis quelque temps l'animateur, un nègre de petite taille, d'apparence chétive, très laid, dont les manières distinguées et la fière allure révélaient une nature peu ordinaire. Ses compagnons di-

saient qu'il descendait d'un prince, (Guiaou-Guinou. Né le 20 mai 1746 sur l'habitation Bréda au Haut-du-Cap, il avait d'abord servi comme garçon d'écurie, son maître, M. Bayon de Libertat, l'avait vite remarqué et lui avait confié l'une des fonctions les plus élevées dans la hiérarchie servile : celle de cocher. S'étant marié à une négresse, Suzanne Simon, dont il avait adopté le fils, un sang-mêlé du nom de Placide, il avait mené, jusqu'au moment de sa fuite de l'habitation, une

**Toussaint Louverture**

vie [71] tranquille et régulière. À quarante ans passés, un violent désir de s'instruire lui était venu : il s'était mis à l'école d'un vieux nègre Pierre Baptiste — soin parrain — qui lui avait enseigné tout ce qu'il savait, c'est-à-dire peu de chose. Et lui-même, grâce à son intelligence exceptionnelle, avait fait le reste. Il avait lu la traduction française des *Commentaires* de César, les *Bêveries* du maréchal de Saxe, *L'Histoire des Guerres* d'Hérodote et s'était repu des œuvres philosophiques et humanitaires de l'abbé Baynal.

Cet homme, c'était Toussaint. Retiré dans la montagne avec les marrons, il avait puis un grand ascendant sur ces êtres rudes, d'abord parce que sa connaissance des plantes locales et de la médecine vétérinaire, acquise dans les écuries de Bréda, avait fait de lui un « guérisseur » ; ensuite parce que, plus instruit et plus conscient, il avait assigné à leur activité un but que leur intelligence obscure n'avait qu'entrevenu. Toussaint avait combattu, attendant son heure. La parole de Sonthonax l'avait frappé : « *Ayez le courage de vouloir être un peuple* ». Le moment était venu de montrer cette volonté : il se présenta au général Laveaux et lui offrit de sauver la colonie pour la France. Il savait qu'il pouvait tenir sa promesse, ayant sous ses ordres des hommes qui lui étaient dévoués jusqu'à la mort et des officiers d'une valeur incomparable : Christophe, Dessalines, Clerveaux, son neveu Moïse.

Les premiers succès de Toussaint émerveillèrent Laveaux qui lui confia le commandement de toutes les villes et bourgs qu'il avait ramenés ou qu'il ramènerait sous la domination française. Le chef noir ne tarda pas à reprendre aux Anglais et aux Espagnols la plupart des localités du Nord qui étaient tombées en leur pouvoir. Il étonna davantage encore le gouverneur par ses qualités d'organisateur et la sagesse politique de ses conseils. En récompense de ses services, la Convention Nationale l'éleva, le 23 juillet 1795, en même temps que Rigaud et Beauvais, au grade de général de brigade. Mais, pour se l'attacher plus étroitement et lui marquer sa confiance, le général Laveaux nomma Toussaint lieutenant au gouvernement de Saint-Domingue, faisant ainsi de lui son second dans l'administration supérieure de la colonie. Deux ans après son entrée au service de la France, l'ancien médécin de la troupe de Biassou parvenait au grade de général de division. Après une brillante victoire sur les Anglais, il fut nommé, en mai 1797, général en chef de l'armée de Saint-Domingue.

Ayant en mains le suprême commandement des forces militaires [72] de la colonie, Toussaint ne dissimula pas son ambition de devenir le seul maître de Saint-Domingue. Son activité triomphante et son influence considérable sur les noirs commencèrent à inquiéter vivement le gouvernement métropolitain. En 1798, le général Hédouville fut nommé gouverneur de la colonie avec la mission secrète de détruire l'autorité prépondérante du général en chef.

En avril 1798, le brigadier-général Thomas Maitland reçut Je commandement en chef des trompes britanniques à Saint-Domingue. Les Anglais étaient maîtres de Jérémie, de Port-au-Prince, de l'Arcahaie, de Saint-Marc et du Môle Saint-Nicolas, et ils disposaient de forces suffisantes « pour défendre ces places importantes. Mais le nouveau commandant en chef, qui guerroyait à Saint-Domingue depuis 1797, était un militaire doublé d'un diplomate très habile. Il avait bien compris qu'il était impossible pour l'Angleterre de se maintenir paisiblement dans l'île. C'est pourquoi il jugea plus sage d'obtenir de Toussaint des avantages commerciaux pour son pays et des garanties contre les corsaires français qui s'attaquaient aux navires anglais et américains, pillaient et rançonnaient les villes du littoral de la mer des Caraïbes. D'entente avec les Américains, qui s'étaient fait représenter auprès du gouvernement de la colonie par un consul général Edward Stevens, le général Maitland signa avec Toussaint un accord dont les termes avaient été arrêtés à Philadelphie le 20 avril 1799. Il conclut également avec lui un traité secret pour l'évacuation des « Parties de Saint-Domingue occupées par les Armes de Sa Majesté Britannique ». Allait-il — comme le prétendent quelques historiens — jusqu'à offrir la couronne au chef noir ? Ce qui est certain, c'est que Maitland lui témoigna en toutes circonstances la plus grande considération. A l'occasion de la capitulation du Môle St-Nicolas désigné comme point de concentration de l'armée britannique, il fit au général en chef une réception quasi royale. Le jour de l'arrivée de Toussaint, il alla à sa rencontre, entouré du clergé portant en grande pompe le Saint-Sacrement. Au bruit des cloches sonnantes à toute volée et des salves d'artillerie, les troupes anglaises, faisant la haie, rendirent les honneurs au général noir, puis défilèrent devant lui. Le général Maitland l'introduisit ensuite sous une tente artistement décorée où se déployaient les apprêts d'un somptueux banquet. Le repas terminé, le représentant du Roi

d'Angleterre, au nom de son Souverain, offrit à son hôte la superbe argenterie et la vaisselle de luxe qui ornaient la table.

Dans la Province du Sud la figure dominante était celle du [73] général mulâtre André Rigaud. Livré à ses seules forces, il avait combattu les Anglais et les avait vaincus en maintes rencontres au bénéfice de la France. Aussi intrépide que Toussaint, il était extrêmement orgueilleux et n'avait pas vu sans un certain dépit la nomination de son émule comme général en chef de l'armée de Saint-Domingue. Dès que le gouverneur Hédouville se fut rendu compte de ces fâcheuses dispositions, il travailla sans relâche à pousser les deux généraux l'un contre l'autre afin de les affaiblir l'un et l'autre. Toussaint, plus perspicace, devina le jeu d'Hédouville et tâcha de mettre Rigaud en garde contre les projets machiavéliques du gouverneur blanc dont il commença lui-même par se débarrasser sans scrupule. À propos d'une mesure administrative prise par Hédouville, une émeute éclata à Fort-Liberté. À la nouvelle que les protestataires se portaient en masse contre le Cap, le gouverneur comprit d'où venait le coup : il s'embarqua précipitamment pour la France. Mais, en s'en allant, il lança d'une main sûre la pomme de discorde qui allait déchaîner sur Saint-Domingue la plus terrible des guerres civiles : il écrivit à Rigaud une lettre par laquelle il le déliait de toute obéissance aux ordres du général en chef. Un prétexte habilement utilisé permit à Toussaint d'entrer immédiatement en campagne contre le Sud. Les hostilités furent atrocement menées. Malgré des prodiges de valeur, les lieutenants de Rigaud furent partout vaincus, et lui-même dut se retirer en France avec quelques-uns de ses officiers, entre autres Alexandre Pétion, le vaillant défenseur de Jacmel. (Août 1800).

Rien que l'Espagne eût, par le traité de Râle de 1796, cédé à la France la Partie de l'Est, le gouvernement français en avait ajourné la prise de possession officielle : c'étaient des autorités espagnoles qui y occupaient encore toutes les fonctions civiles et militaires. Malgré le refus du Commissaire Roume, qui exerçait dans la colonie un pouvoir purement nominal, de s'associer à son initiative, Toussaint décida de réunir toute l'île sous son commandement. Le 27 janvier 1801, à la tête d'une armée de 25.000 hommes, il entra à Santo-Domingo.

S'étant débarrassé de tous ceux qui pouvaient gêner son ascension, d'Hédouville d'abord, de Rigaud ensuite, et de Roume en dernier lieu,

Toussaint resta le maître absolu de Saint-Domingue. Blancs et noirs, éblouis par sa puissance, s'inclinaient devant sa volonté souveraine.

Quel usage fit-il de cet immense pouvoir ? Il se montra d'abord habile administrateur par le choix des personnes à qui il confiait, les fonctions publiques : il n'y appelait que des gens capablés, [74] sans distinction de couleur, les blancs compétents ayant plutôt sa faveur. Deux officiers blancs jouissaient particulièrement de sa confiance, le colonel Vincent et le général Agé, son chef d'état-major. Les commandants militaires des provinces remplissaient le rôle d'inspecteurs de culture. Ils devaient veiller à ce que l'agriculture fût florissante dans leurs circonscriptions respectives et qu'il ne s'y rencontrât point d'individus oisifs. Ils étaient tenus de donner l'exemple du travail et des bonnes mœurs. Le vagabond surpris dans les champs était traité comme un malfaiteur. Dans l'armée régnait une discipline de fer. Les gradés commandaient, le pistolet au poing. Toussaint voulait que son armée eût une organisation qui la mit sur le même pied que celles d'Europe : c'est pourquoi il lui donna des instructeurs choisis parmi les meilleurs officiers des troupes blanches qu'il avait sous ses ordres. Grand admirateur du savoir, il créa des écoles qu'il allait visiter lui-même. Il envoya plusieurs jeunes gens — entre autres son fils Isaac et son fils adoptif Placide — faire leurs études en France.

Tous les actes de Toussaint-Louverture — ou lui avait donné ce nom de Louverture parce que, disait-on, il faisait « ouverture » partout — prouvent qu'il avait eu de bonne heure l'intention bien arrêtée de rendre la colonie de Saint-Domingue indépendante de la métropole. De sa propre autorité, il avait conclu avec -les Anglais et les Américains du Nord des accords politiques et commerciaux qui assuraient à la marine marchande de l'Angleterre et à celle des États-Unis des avantages exclusivement réservés au commerce de la France. Il avait pourvu ses arsenaux et magasins d'armes, de munitions et de provisions sorties des usines anglaises et américaines. D'après ses vues, le gouvernement de l'île devait être exercé par les habitants de Saint-Domingue eux-mêmes, — la France n'ayant qu'un simple droit de regard sur les affaires de la colonie.

Dans une lettre du 19 avril 1800 au Secrétaire d'État Pickering, Edward Stevens écrivait au sujet d'une adresse présentée au général en chef pour lui demander d'expulser l'Agent Roume et de prendre sa place : « ...Il acceptera l'invitation unanime de la colonie, et, dès ce

moment, cette dernière pourra être considérée comme séparée pour toujours de la France. Peut-être, la politique pourra le porter à ne pas faire de déclaration d'indépendance, s'il n'y est pas contraint. Mais cet apparent et temporaire attachement à la métropole ne servira qu'à consommer plus efficacement l'indépendance de la colonie. »

Ayant chassé Roume et réuni toute l'île sous sa domination, [75] Toussaint crut le moment venu d'affirmer ses intentions politiques par un acte définitif. Il forma, sous le nom d'Assemblée Centrale, une commission de dix membres chargée de rédiger une constitution pour Saint-Domingue. Cette charte fut promulguée par lui le 8 juillet 1801. Elle disait sans doute dans son article premier que « Saint-Domingue, dans toute son étendue, et Sa-mana, la Tortue, la Gonâve, les Cayemittes, Ile-à-Vaches, la Saona et autres Iles adjacentes forment le territoire d'une seule colonie, *qui fait partie de l'Empire français* », mais les règles particulières qu'elle édictait pour le gouvernement et l'administration de la colonie donnaient en réalité à celle-ci une autonomie qui confinait à l'indépendance. Par sa constitution Toussaint s'attribuait le titre de gouverneur à vie de Saint-Doimingue avec le droit de choisir son successeur.

La religion catholique avait toujours trouvé en Toussaint-Louverture un zélé protecteur. Il honorait les prêtres et les comblait de faveurs. Aussi rappelaient-ils « Papa Toussaint ». Mais, redoutant leur influence sauf lorsqu'elle s'exerçait à son profit, il ne voulait pas que l'Église formât un corps dans l'État. La constitution de 1801, après avoir déclaré que « la religion catholique, apostolique et romaine est la seule publiquement professée », fit la prudente réserve que « le gouverneur assigne à chaque ministre de la religion l'étendue de son administration spirituelle » et que « ses ministres ne peuvent jamais, sous aucun prétexte, former un corps dans la colonie ».

*

* *

Pendant que Toussaint-Louverture étendait et consolidait ainsi son autorité à Saint-Domingue, la Convention Nationale avait fait place, en France, au Directoire. Et celui-ci avait été à son tour renversé et remplacé par le Consulat, composé de trois membres dont l'un, Napoléon Bonaparte, portait le nom de Premier Consul et exerçait en réalité le pouvoir suprême. (Novembre 1799).

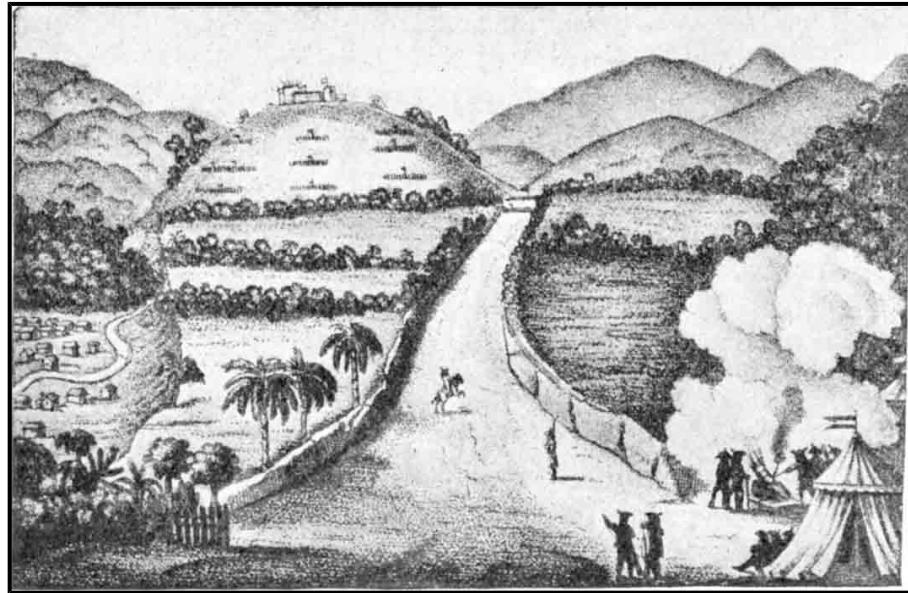
Bonaparte détestait les principes égalitaires de la Révolution Française. Il ne s'expliquait pas qu'on eût pu laisser s'élever si haut le nègre Toussaint dont l'audace semblait égaler la sienne. Il était de plus convaincu que la tranquillité et la prospérité de Saint-Domingue dépendaient du rétablissement de l'esclavage des noirs. Dès qu'il eut les mains libres en Europe, il prépara une formidable expédition chargée de renverser Toussaint-Louverture et de ramener les anciens esclaves dans les ateliers des colons. Cette expédition, qui comprenait 22.000 hommes [76] de troupes et 79 navires, prit la mer le 1/4 décembre 1801. La flotte était sous les ordres de l'amiral Villaret-Joyeuse ; l'armée avait pour commandant en chef le capitaine-général Charles-Victor Emmanuel Leclerc, mari de la sœur du Premier Consul, Pauline Bonaparte

La flotte mouilla dans la rade du Cap le 1er février 1802. Le général Henry Christophe avait le commandement de la ville en l'absence de Toussaint en tournée dans l'ancienne Partie Espagnole. Sommé par Leclerc de lui livrer la place, il l'incendia en mettant d'abord le feu à sa propre maison. L'armée française en débarquant au Cap n'y trouva que des décombres. Malgré l'énergie farouche dont firent preuve la plupart des lieutenants de Toussaint, les troupes expéditionnaires purent débarquer à Santo-Domingo, à Port-au-Prince, à Saint-Marc.

Décidé cependant à combattre à outrance, Toussaint concentra la plus grande partie de son armée dans l'Artibonite, entre Gonaïves et la Petite-Rivière, ce qui fut une faute, d'après l'historien américain Henry Adams, car, au lieu de faire « de ses armes un usagé orgueilleux » comme a dit Henry Christophe, il aurait dû procéder à une guerre de guérillas où les noirs fanatisés auraient fait merveille. À trois lieues des Gonaïves, dans un passage étroit appelé la Ravine-à-Couleuvres, Toussaint avait réuni les meilleurs régiments de sa garde. C'est là que vint lui livrer bataille, le 23 février, une division française commandée par le général Rochambeau. Malgré des prodiges de valeur accomplis par le général en chef et la farouche intrépidité de ses hommes, les troupes noires furent écrasées. À peu près dans le même temps, le général Maurepas, à la gorge des Trous-Rivières, dans les environs de Port-de-Paix, soutenait d'abord avec succès le choc d'une division française, puis se voyait acculé, après une semaine de résistance acharnée, à mettre bas les armes devant des forces supérieures et mieux armées.

L'épisode le plus fameux de cette campagne fut le siège de la Crête-à-Pierrot. Ce fort, construit par les Anglais sur la rive droite de l'Artibonite et au sud-est de la Petite-Rivière, dominait l'entrée principale de la chaîne des Cahos où l'on prétendait que Toussaint avait caché un immense dépôt d'armes et un trésor considérable. Leclerc voulut, à cause de cela, s'en emparer. Le 4 mars, les troupes françaises montèrent à l'assaut du fort, armé de 12 pièces de canon, que défendait une garnison de 1.200 hommes commandés par le général Dessalines, et trois officiers connus pour leur exceptionnelle bravoure, Magny, Lamartinière et Morisset. Lamartinière avait avec lui sa femme Marie-Jeanne, [77] une mulâtresse, qui renouvela pour ses frères les exploits de Jeanne Hachette. L'échec fut complet : les deux généraux qui dirigeaient l'attaque tombèrent grièvement blessés. En présence du capitaine-général Leclerc, qui était venu prendre personnellement le commandement, les Français tentèrent, le 11 mars, un nouvel assaut qui resta également infructueux. Voulant ménager ses troupes qui avaient subi de lourdes pertes, le commandant en chef décida d'assiéger étroitement le fort et de le soumettre à un bombardement intensif. Manquant de munitions, d'eau et de vivres, et ne recevant pas les renforts que Dessalines était allé chercher, les assiégés résolurent d'évacuer la Crête-à-Pierrot. Dans la soirée, la petite troupe, réduite à 700 hommes, sortit du fort, baïonnette au canon, et fit une trouée sanglante à travers l'armée assiégeante forte de 12.000 hommes. Le général Pamphile de Lacroix, qui prit part au siège comme Chef d'état-major, a écrit que cette retraite héroïque constitue l'un des faits d'armes les plus remarquables de l'histoire des guerres, — digne d'être comparé à l'épopée des Thermopyles.

Bien que les résultats militaires obtenus fussent importants, Leclerc estima qu'ils ne compensaient pas suffisamment les pertes considérables subies par son armée. Il crut prudent d'adopter une autre méthode pour la pacification de la colonie en entrant en pourparlers avec Toussaint. Il commença par sonder, en vue de la paix, Christophe et Dessalines. Le premier — après



Bombardement de la Crête à Pierrot

[78]

avoir consulté son chef, ou sans l'avoir consulté, les historiens ne sont pas d'accord sur ce point — accepta les propositions assez honorables qui lui furent faites. Le second ne se rendit que sur les instances formelles de Toussaint, qui s'était pleinement rendu compte que toute résistance était à ce moment devenue impossible. Celui-ci, s'inclinant devant le destin, présenta sa soumission le 5 mai 1802. Il se rendit au Cap où il fut reçu avec de grands honneurs militaires. Il obtint l'autorisation de se retirer à Ennery, sur l'une de ses habitations. Cette soumission cependant n'était que feinte. Tout en paraissant s'occuper exclusivement de la culture de ses champs, l'ancien gouverneur suivait avec attention les événements. Les progrès de la fièvre jaune dans les rangs de l'armée réveillaient ses espérances, et il commençait à croire en la possibilité d'une nouvelle levée de boucliers. De son côté, Leclerc n'avait aucune confiance dans la sincérité du général noir, et il le faisait étroitement surveiller. Ayant intercepté une correspondance imprudente de Toussaint, il ordonna son arrestation. Le général Brunet, chargé de cette besogne, employa pour se saisir de la personne de son adversaire un procédé indigne d'un officier français. Par une lettre amicale, il attira l'ancien gouverneur dans un piège, s'empara de lui, le

10 juin 1802, l'envoya aux Gonaïves et, de là au Cap où l'illustre prisonnier fut embarqué sur le vaisseau *Le Héros* - — curieuse coïncidence de nom ! — qui le transporta en France. On rapporte qu'en mettant le pied sur le pont du navire Toussaint prononça ces paroles prophétiques : « En me renversant, on n'a abattu à Saint-Domingue que le tronc de l'arbre de la liberté des noirs. Il repoussera par les racines car elles sont nombreuses et profondes ».

Débarqué en France, Toussaint-Louverture demanda vainement à voir Bonaparte, qui ordonna de le jeter dans un cachot humide du fort de Joux dans les montagnes du Jura. Jamais prisonnier politique ne fut plus cruellement traité. Il mourut misérablement le 7 avril 1803, après dix mois d'affreuse captivité.

Un écrivain américain, M. Percy Waxman, a résumé d'une façon heureuse la carrière extraordinaire de Toussaint-Louverture.

« Comment un Nègre, ayant vécu environ cinquante années dans l'esclavage, résolu de libérer son peuple, s'éleva à la position suprême de gouverneur général de Saint-Domingue, encourut la haine de Napoléon Bonaparte et vint à finir ses jours dans un donjon de la frontière franco-suisse, c'est l'un des récits [79] les plus fantastiques de l'histoire, commençant avec la découverte même du Nouveau-Monde par Christophe Colomb... Tous les écrivains qui se sont occupés de Toussaint-Louverture emploient le mot « extraordinaire » en le dépeignant. Même ceux qui ont le plus haï son nom ont dû reconnaître ses qualités incontestables de chef militaire et d'administrateur politique... Pour tous, il n'y a pas d'opinion modérée à son sujet : il est dieu ou démon. Peu d'hommes dans l'histoire ont été l'objet de louanges plus excessives ou d'accusations plus amères. Norvins, dans son livre sur Napoléon, appelle Toussaint un « homme de génie ». Beauchamp parle de lui comme « l'un des hommes les plus extraordinaires d'une époque ou tant d'hommes extraordinaires ont paru sur la scène du monde ». Auguste Comte, dans son *Calendrier Positiviste*, l'a inscrit, avec Washington, Platon, Bouddha et Charlemagne, parmi ceux qu'il propose comme dignes de remplacer les saints du calendrier. Lamartine a écrit un drame poétique dont il est le héros. Harriett Martineau a composé un roman avec le récit de sa vie. Whittier lui a consacré un long poème. Wordsworth l'a honoré d'un sonnet, pendant que tout écolier américain connaît plus ou moins par cœur le discours fameux qu'il a inspiré à Wendell Philipps... Chateaubriand, dans ses *Mémoires*

d'Outre-Tombe, accuse Napoléon non seulement d'avoir fait mourir Toussaint, mais encore de l'avoir *imité* de son vivant... Autant que l'on peut comparer la vie d'un nègre né dans l'esclavage avec celle d'un blanc né libre, on trouve, sur certains points, dans la carrière des deux hommes, un parallélisme étonnant. Toussaint et Napoléon ont tous les deux atteint aux plus hauts sommets grâce à leur propre génie et à l'habileté avec laquelle ils ont su se servir des circonstances. Tous les deux ils sont devenus fameux non seulement comme chefs militaires mais comme organisateurs politiques... Même dans certains incidents de leur existence privée on peut trouver d'étranges rapprochements... Tous les deux, ils furent précipités du faite des honneurs dès qu'ils eurent acquis la puissance suprême. Tous les deux, ils furent finalement livrés aux mains de leurs plus cruels ennemis. Tous deux, ils furent arrachés des bras de leurs familles, et tous deux finirent leur vie sur un rocher dénudé, — le Nègre des tropiques périssant sous la neige impitoyable des Alpes, le Blanc des zones tempérées se consumant sous les rayons brûlants du soleil de Ste-Hélène. Peu de temps avant sa mort, Napoléon dit à son secrétaire Las Cases : « J'ai à me reprocher mon entreprise contre Saint-Domingue. J'aurais dû me contenter de gouverner la colonie [80] par l'intermédiaire de Toussaint-Louverture ». La plupart des troubles politiques qui ont périodiquement désolé la malheureuse République d'Haïti peuvent être indirectement attribués à cette erreur initiale de Napoléon »¹⁸.

¹⁸ Percy Waxman : *The Black Napoleon*, New-York, 1931.

[81]

La nation haïtienne.**DEUXIÈME PARTIE****Chapitre VII**

**LA GUERRE
DE L'INDÉPENDANCE
(1802-1804)**[Retour à la table des matières](#)

Dans ses instructions secrètes à Leclerc, le Premier Consul avait écrit : « Le moment venu, débarrassez-vous de Toussaint, Christophe, Dessalines et des principaux brigands. Désarmez !es masses noires et expédiez sur le continent tous les noirs et mulâtres qui ont joué un rôle durant les troubles civils ». De son côté, le Ministre de la Marine disait au capitaine-général dans une lettre du 14 juin 1802 : « Concernant le retour des noirs à l'ancien régime, la lutte sanglante que nous venons de livrer et dont nous sommes sortis glorieusement victorieux, nous commande d'user de la plus grande circonspection. Peut-être, nous serons embarrassés de nouveau si nous renversons précipitamment cette idole de la Liberté qui a fait verser tant de sang jusqu'à présent... Pour quelque temps encore, la vigilance, l'ordre, la discipline à la campagne et dans l'armée remplaceront l'esclavage du peuple de couleur de votre colonie. Les bons maîtres agiront de façon à les attacher à l'autorité. Et lorsqu'ils auront compris la différence existant entre le joug tyrannique de leurs congénères et les droits légitimes de leurs propriétaires intéressés à leur conservation, *il ne sera pas difficile de les retourner à leur condition première* dont il a été si désastreux pour eux de sortir ».

La première partie de ce programme ayant été réalisée par la déportation de Toussaint, Leclerc se mit en mesure de poursuivre la politique qui lui avait été ainsi prescrite. Il fit procéder dans les villes et les campagnes au désarmement des indigènes. Sur tous les points du territoire des exécutions en masse avaient lieu. C'était le règne de la terreur comme aux jours les plus effroyables de la Révolution française. Sans se soucier des conseils [82] de discrétion du ministre de la marine, on parlait ouvertement du rétablissement prochain de l'esclavage.

Ces rigueurs et ces rumeurs eurent pour effet de créer parmi les noirs un sentiment général d'inquiétude et d'insécurité. Les montagnards furent les premiers à donner le signal de la révolte. Bientôt ils furent rejoints dans leurs repaires par les indigènes des villes. Ces brigands — comme on les désignait alors — avaient généralement pour chefs d'anciens esclaves marrons, dont les plus redoutables étaient Sans-Souci, Sylla, Macaya, Lamour-Dérance, Larose, Gange, Lafortune. Ils avaient adopté un genre de guérilla qui ne laissait aucun répit aux Français. Ils les harassaient par des attaques soudaines, la nuit, en plein midi au moment de la sieste, souvent par les temps d'orage. Vers la fin de juillet 1802, tout le Nord, sauf les places fortifiées, était au pouvoir des insurgés. Dans l'Ouest, ils avaient en leur possession les montagnes de l'Arcahaie et les hauteurs boisées qui dominant Port-au-Prince.

Les officiers noirs et mulâtres qui servaient encore dans l'armée française comprirent, à certaines indiscretions, que leur vie était en danger. Quelques-uns, sous prétexte de mission à remplir, furent embarqués sur des navires de guerre, et l'on n'entendit plus parler d'eux. Un certain nombre désertèrent.

L'adjudant-général Alexandre Pétion, ancien lieutenant de Rigaud, était revenu à Saint-Domingue dans les rangs de l'armée expéditionnaire. Il avait même commandé une batterie d'artillerie au siège de la Crête-à-Pierrot. Il était cantonné avec sa division au Haut-du-Cap, dans les premiers jours d'octobre 1802, quand il reçut la visite inattendue de Dessalines, son adversaire de 1800, contre lequel il avait défendu si héroïquement la ville de Jacmel.

Dessalines venait d'avoir une conférence importante avec le capitaine-général. Inquiet devant les progrès de l'insurrection grandissante,

Leclerc avait appelé au Cap le chef noir pour décider avec lui les mesures propres à rétablir l'ordre. Dessalines avait parlé avec une telle véhémence, il avait promis de sévir contre les rebelles avec tant d'impitoyable sévérité que Leclerc, satisfait, lui avait fourni en quantité armes et munitions, en lui donnant l'autorisation de lever le plus d'hommes possible pour l'exécution de son plan de répression rapide et sanglante. C'est en retournant dans l'Artibonite, où il exerçait son commandement, que Dessalines s'était arrêté au Haut-du-Cap pour causer avec Pétion.

[83]

Trois jours après cette conversation intime entre le général noir et le chef mulâtre, dans la nuit du 13 au 14 octobre 1802, Pétion, aidé du général Clerveaux, prit les armes contre les Français. Ce fut le tour, le 17 octobre, de Dessalines à la Petite-Rivière de l'Artibonite. L'intervention de Pétion eut particulièrement pour conséquence heureuse de développer et d'accélérer le mouvement insurrectionnel. Pour avoir le premier reconnu l'autorité de Dessalines comme général en chef de l'armée de l'Indépendance, il attira à celui-ci tous les officiers mulâtres, ses anciens compagnons d'armes de la guerre civile du Sud. Très populaire, d'autre part, auprès des chefs de bandes dont quelques-uns détestaient Dessalines, il put les rallier à la cause commune de la liberté.

Outre les combats, les embuscades, les surprises nocturnes, où s'émiettait l'armée française, la fièvre jaune y faisait chaque jour d'épouvantables ravages. Dans l'espace de quatre mois, le terrible fléau avait fauché près de 18.000 hommes, dont cinquante généraux. Miracle de la charité ! Les noirs, durant cette calamité, oublièrent les atrocités dont ils avaient été eux-mêmes victimes pour prodiguer leurs soins aux malades, qu'ils hospitalisaient souvent chez eux. Les femmes surtout firent preuve d'un dévouement admirable. Elles veillaient nuit et jour au chevet des malades les plus atteints. Elles en sauvèrent un grand nombre grâce aux remèdes indigènes qu'elles leur administraient et qui se révélèrent efficaces. Cette conduite charitable leur valut les remerciements, par un acte officiel, du capitaine-général. Mais celui-ci ne fut pas épargné. Il succomba dans la nuit du 1er au 2 novembre, ayant désigné pour lui succéder le général Rochambeau.

Le général Donatien Rochambeau, fils de Jean-Baptiste Donatien de Vimeur, comte de Rochambeau, le héros de l'indépendance américaine, était d'une grande bravoure. Il s'était particulièrement distingué en Italie sous les ordres du général Brune. Mais il était d'une extrême cruauté, dont il fit sentir la rigueur même à ses compagnons d'Europe. Pour se débarrasser des noirs, il recourait à des supplices affreux. Il ordonnait, tantôt, de les empiler dans la cale d'un navire où il faisait brûler du soufre après que toutes les ouvertures avaient été hermétiquement bouchées, tantôt, de les jeter tout vivants à des dogues féroces qu'il avait fait venir exprès de Cuba. D'autres fois, c'étaient des noyades en masse rappelant celles de Jean-Baptiste Carrier à Nantes. Son imagination démoniaque lui inspirait ; [84] chaque jour des modes de torture plus raffinés les uns que les autres.

Dans le courant du mois de mai 1803, Pétion, nommé par Dessalines général de brigade avec mission d'organiser la campagne dans l'Ouest, convoqua une assemblée des officiers opérant dans cette région. Cette réunion eut lieu à l'Arcahaie sous la présidence du général en chef. Elle avait pour but de consolider l'autorité de Dessalines et d'unifier l'action générale qui devait être entreprise pour la libération définitive du territoire. C'est au cours de ce congrès, le 18 mai, que, sur la recommandation de Pétion, fut officiellement créé le drapeau bicolore haïtien. Arrachant du drapeau français la bande blanche qui, pour lui, représentait le colon blanc, Dessalines rapprocha le bleu du rouge comme symbole de l'union du noir avec le mulâtre. Grâce à cette union, l'indépendance allait en effet être réalisée.

Dessalines délégua dans le Sud, avec instructions d'y conduire activement la guerre, Nicolas Geffrard et Laurent Férou. Ces officiers déployèrent une si vigoureuse énergie que les garnisons françaises de Jérémie et des Cayes furent contraintes de se rendre (octobre 1803). Dès la fin de septembre, le siège avait été mis devant Port-au-Prince. Dix mille hommes bloquaient étroitement la ville, empêchant son ravitaillement en eau et en vivres. La place capitula et Dessalines y entra à la tête de son armée, le 10 octobre.

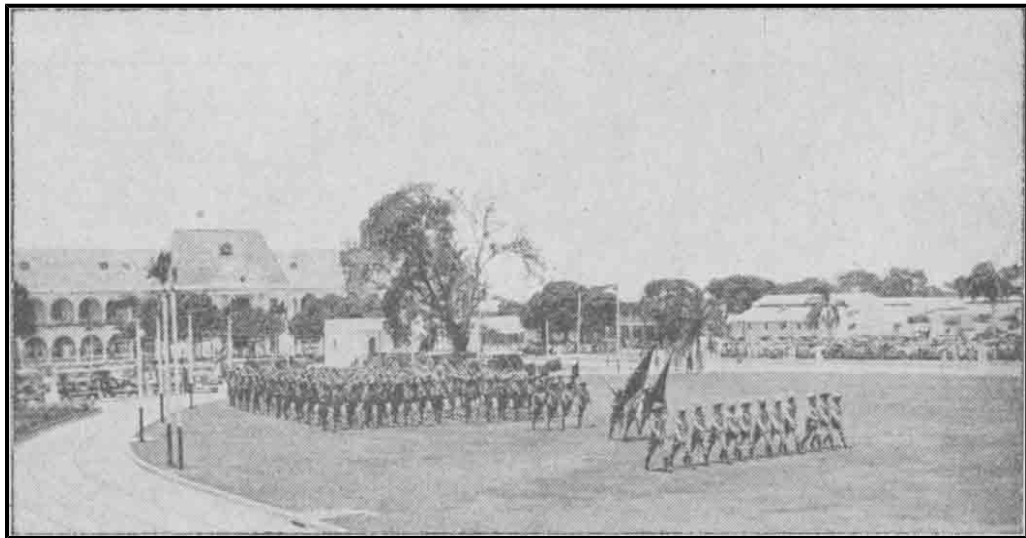
Après la prise de Port-au-Prince, le général en chef, avec les troupes réunies de l'Ouest et du Sud, se mit en marche le 21 octobre pour le Nord. Il établit son quartier-général au Morne-Rouge, sur la fameuse habitation Lenormand de Mézy, à une lieue du Cap. Dessalines était décidé à pousser son armée de 27.000 hommes à l'assaut de

cette ville qu'il savait cependant formidablement fortifiée, Rochambeau sortit du Cap pour barrer la route aux envahisseurs, espérant pouvoir résister avec avantage sur la ligne des fortifications extérieures qu'il avait construites. C'est pour la prise des forts établis sur l'habitation Vertières et sur l'habitation Charrier que se déroula, le 18 novembre, la bataille la plus fameuse de l'histoire d'Haïti et qui décida l'issue de la guerre. Cette bataille porte le nom de Vertières et le général qui s'y distingua le plus parmi tant d'autres valeureux officiers, fut Capois-la-Mort, qui, par son mépris du danger et sa magnifique vaillance, justifia encore une fois son glorieux surnom.

À la suite de cette bataille, qui avait tourné à son désavantage, Rochambeau rentra au Cap avec ses troupes démoralisées. Comprendant [85] que toute résistance était désormais inutile, il proposa, le 19, à Dessalines, une convention d'armistice qui donnait un délai de dix jours à l'armée française pour livrer la place.

Le 29 novembre, l'armée des Indépendants entra triomphalement au Cap. Le 4 décembre, les derniers régiments de France quittaient le Môle St-Nicolas.

L'indépendance d'Haïti était faite.



Défilé des troupes, — 15 Août 1935
(Photo Doret)

[86]

La nation haïtienne.

DEUXIÈME PARTIE

Chapitre VIII

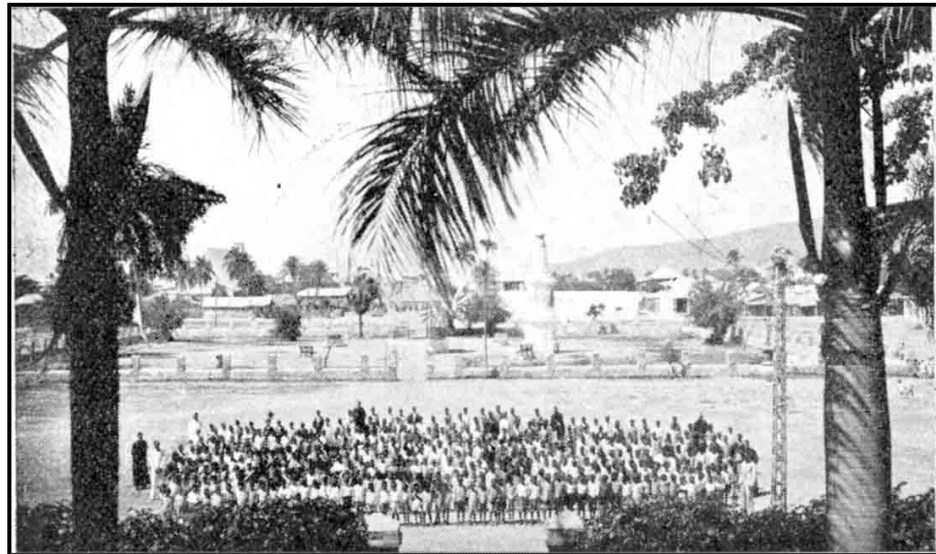
HAÏTI INDÉPENDANTE

Première période

(1804-1847)

[Retour à la table des matières](#)

Le premier janvier 1804, les Chefs de l'Armée de la Victoire, réunis sur la place d'armes de la ville des Gonaïves, proclamèrent solennellement l'indépendance de l'ancienne colonie de Saint-Domingue en lui redonnant son nom primitif d'Haïti. Ils signèrent un acte par lequel ils déclaraient sous serment « renoncer à la France et être prêts à mourir plutôt que de vivre



Place des Gonaïves

sous sa domination et à combattre jusqu'au dernier soupir pour l'indépendance ». Les signataires de cet acte de naissance de l'État haïtien étaient Dessalines, général en chef ; Christophe, Pétion, Clerveaux, Geffrard, Vernet, Gabart, généraux de division ; P. Romain, E. Guérin, F. Capois, Daut, Herne, Jean-Louis François, Férou, Cangé, L. Bazelaïs, Magloire-Ambroise, J. J. [87] Herne, Toussaint-Brave, Yayou, généraux de brigade ; Bonnet, F Papalier Morellv, Chevalier, Marion, adjudants-généraux ; Magny, Boûx, chefs de brigade ; Charéron, B. Loret Quéne/, Macajoux, Dupuy, Carbonne, Diaquoi aîné, Raphaël, Malet, De-renoncourt, officiers de l'armée, et Boisrond-Tonnerre, secrétaire. Lu à l'immense foule qui entourait la petite estrade élevée au milieu de la place et qu'on décora du nom *d'autel de la patrie*, le serment héroïque : « Vivre libres ou Mourir » fut accueilli par une vibrante acclamation.

Quel était ce peuple qui applaudissait ainsi aux hères paroles de ses chefs ? Quels étaient eux-mêmes ces chefs qui assumaient de leur propre volonté la lourde tâche de le conduire ? Dans cruelles conditions intérieures et extérieures le nouvel État débutait-il dans la vie indépendante ? Voilà les questions que l'historien doit se poser avant de raconter et de juger les faits qui forment la suite de l'histoire d'Haïti.

Au point de vue politique, le peuple haïtien, au moment de la Proclamation de l'indépendance, constituait une foule plutôt qu'une nation. En haut, quelques chefs dont l'autorité reposait uniquement sur la force brutale : c'étaient des militaires qui n'avaient reçu, à part de rares exceptions, aucune éducation gouvernementale ou administrative. En bas, c'était la multitude des esclaves arrivés pêle-mêle à la liberté par des moyens violents. Entre les uns et les autres, pas de cohésion, pas de hiérarchie véritable. Seule la haine du régime colonial avait solidarisé dans un même effort héroïque tous ces nègres venus de régions diverses et parfois hostiles de l'Afrique.

Au point de vue matériel, il n'était rien resté de la brillante prospérité de Saint-Domingue. Pendant plusieurs années, l'incendie avait été le rouge étendard qu'esclaves marrons et armée de l'indépendance avaient arboré sur les habitations coloniales dans la guerre de destruction systématique qu'ils avaient adoptée comme le moyen le plus sûr d'obtenir la victoire. Les colons n'avaient su créer aucune organisation économique qui put servir de modèle aux nouveaux libres : leur système reposait tout entier sur le

travail servile. Ils avaient eux-mêmes, en réalisant le divorce, de la propriété et du travail, perdu le sentiment de l'effort personnel que développe la concurrence. Les nègres émancipés tirèrent du régime colonial cet enseignement détestable : « le maître est celui qui ne travaille pas. Etre libre, c'est ne pas travailler. »

Au point de vue moral et intellectuel, la situation était pire encore. Les colons, s'abandonnant à l'amour des jouissances [88] frivoles, avaient vécu sans prévoyance, sans souci de l'épargne, sans réelles vertus de famille, sans un haut idéal de vie intellectuelle et morale, sans respect de la religion, sans la moindre préoccupation de justice et d'humanité. Ils avaient donné à leurs esclaves le spectacle d'une société brillante à la surface mais édifiée sur la souffrance, où la virile *volonté d'être* était sacrifiée au décevant *plaisir de paraître*. Ils n'avaient pas créé d'écoles à Saint-Domingue, même pour leurs enfants.

Donc, sans éducation politique, sans cadres sociaux, sans organisation économique, sans richesse, sans direction morale et religieuse, sans idéal intellectuel, la jeune nation allait immédiatement se trouver en butte à l'hostilité de tous les États possesseurs d'esclaves en Amérique. Vivant dans l'isolement et dans la crainte paralysante d'un retour offensif de la France, ce sera pour elle pendant vingt ans une continue veillée des armes. Et cela l'empêchera d'entreprendre tout projet sérieux d'organisation exigeant un long effort et de la continuité dans l'action. Elle aura plus encore à lutter contre elle-même pour purifier son sang des tares du régime colonial ; car despotisme militaire, mépris de la liberté et de la vie humaines, aristocratie prétentieux, esprit révolutionnaire, préjugé de couleur, rivalités provinciales, voilà ce qu'elle a trouvé dans son berceau et dont elle va être durant plus d'un siècle la palpitante victime.

*
* *

GOUVERNEMENT DE DESSALINES (1804-1806)

En même temps qu'ils proclamaient l'indépendance, les chefs de l'armée avaient désigné le général en chef Jean-Jacques Dessalines comme gouverneur à vie de l'État d'Haïti.

Dessalines était né en 1758, à la Grande-Rivière du Nord, sur l'habitation Cormiers. Durement maltraité pendant ses années d'esclavage à cause de sa nature indocile, il s'était fait marron. Sa haine contre les colons était implacable, et, pour la justifier, il aimait à montrer les cicatrices qu'avait laissées sur son corps noir le fouet du commandeur. D'une intrépidité farouche, il faisait preuve sur le champ de bataille de qualités de prudence vraiment étonnantes chez un être à ce point impulsif. Emporté par son tempérament farouche, il était capable des pires excès de cruauté, mais son cœur n'était pas inaccessible aux sentiments [89] nobles et généreux. Il aimait à rencontrer la bravoure et la fierté chez ses adversaires. C'est ainsi qu'il était plein d'admiration pour certains officiers rigaudins qui lui avaient pourtant rudement tenu tête. Il avait particulièrement de l'estime pour Pétion à cause de sa défense héroïque de Jacmel et pensa très sérieusement à le marier, à sa fille Célimène. Il ne savait ni lire ni écrire, et ce n'est que fort tard qu'il apprit péniblement à signer son nom.



Dessalines

Dessalines avait montré, au cours de la guerre de l'indépendance, une énergie, une activité, un dévouement admirable. Il avait mérité par ses actes le redoutable honneur de conduire les Haïtiens à la victoire. Allait-il pouvoir remplir la mission plus difficile qui lui était confiée : celle d'organiser la vie politique et économique du jeune État ? La responsabilité était grande puisque

l'autorité qui lui avait été conférée était dictatoriale. « Nous jurons — disait en effet l'acte d'investiture — d'obéir aveuglément aux lois émanées de son autorité, la seule que nous connaissons. Nous lui donnons le droit de faire la paix, la guerre et de nommer son successeur ».

Acte dangereux et hypocrite, que certains chefs signèrent avec des restrictions mentales et qu'ils n'allaient pas tarder à désavouer plus ou moins ouvertement. Pour inaugurer son gouvernement en marquant par une manifestation terrifiante la rupture entre la France et Haïti, Dessalines ordonna le massacre général des Français restés dans le pays après le départ de Rochambeau. Il ne fut excepté de cette mesure que les prêtres, les médecins, les pharmaciens et les artisans. La plupart des officiers généraux n'exécutèrent pas heureusement à la lettre les ordres sanguinaires du gouverneur : Pétion, entre autres, sauva dans l'Ouest un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants. La femme du gouverneur, Claire-Heureuse, qui était d'une bonté exemplaire, recueillit plusieurs blancs qu'elle ne craignit pas de cacher dans sa propre maison, comme elle avait fait, lors [90] d'un massacre antérieur, pour sauver de la mort le naturaliste Descourtilz, l'auteur d'un livre sur la flore d'Haïti.

Dessalines pensa bientôt que son titre de gouverneur à vie n'était pas suffisamment reluisant et ne correspondait pas exactement au pouvoir suprême qu'il exerçait. Le 18 mai 1804, Napoléon s'était fait proclamer empereur des Français. Dès que cette nouvelle fut connue en Haïti, les secrétaires de Dessalines, « Chanlatte, Boisrond-Tonnerre et les principaux officiers de son état-major — écrit Thomas Madiou — conçurent l'idée de faire une pétition par laquelle le *peuple* et l'*armée* demanderaient que la forme du gouvernement fût changée et que le titre d'empereur fût donné au gouverneur général. Cette pétition fut rédigée à Marchand, siège du gouvernement, et Dessalines l'expédia au général Pétion pour qu'il la fît signer par les autorités de l'Ouest et du Sud, avec recommandation de la lui retourner dans dix jours. Il procéda de la même manière à l'égard du Nord et de l'Artibonite ». Les pétitions revinrent à Marchand fin août 1804, couvertes des signatures désirées. Mais le gouverneur général, impatient, n'attendit pas la date du 8 octobre fixée pour la cérémonie du couronnement. Le 2 septembre, il se fît proclamer par sa quatrième demi-brigade cantonnée à la capitale. Il prit le nom de Jacques Ier. Il ne créa pas de noblesse parce que,

disait-il, « lui seul était noble ». Une constitution, signée par les chefs de l'armée, le 20 mai 1805, vint consacrer cette situation.

Dessalines n'était point comme Toussaint-Louverture, un administrateur. Sous son gouvernement, ce fut le régime militaire dans toute sa brutalité. « Les citoyens furent partagés — dit Madiou — en deux classes : laboureurs et soldats. Les premiers, qui avaient donné le signal de la guerre de l'indépendance, furent réunis sur les grandes habitations : ils conservèrent leurs armes et furent organisés militairement, toujours prêts à obéir au premier appel du gouvernement. Les derniers, recrutés tant dans les campagnes que dans les villes, faisaient un service des plus actifs. Les employés civils, tels que les officiers d'administration et de douane, faisaient partie de la seconde classe ; ils étaient attachés à des corps de l'armée auxquels ils devaient se rallier dès que la patrie serait en danger. Le gouvernement afferma les grandes propriétés rurales aux militaires d'un grade supérieur qui avaient déployé le plus de courage dans les combats. Les plus belles maisons des villes leur furent aussi louées à vil prix ».

Autour de l'empereur, passionné pour les plaisirs, une foule [91] de fonctionnaires corrompus pillaient effrontément le trésor public, tandis que les soldats, soumis à la plus sévère discipline, ne recevaient souvent ni solde ni fournitures. Partout se manifestait une rage de jouissance qu'expliquait le sentiment d'insécurité qui régnait parmi le peuple. Personne ne croyait la victoire définitive et assurée. L'on se hâtait de jouir du moment présent, l'empereur tout le premier. « Ne s'occupant — écrit Firmin — qu'à inspecter ses troupes, et à jouir des honneurs bruyants qu'il recevait dans les parades militaires, il laissa fleurir autour de lui l'espèce d'anarchie propre au despotisme ignorant, un despotisme dispersé, impersonnel, la pire de toutes les tyrannies ».

Dessalines n'avait en somme qu'un souci : empêcher les Français de reprendre Haïti pour y rétablir l'esclavage. Tout son gouvernement s'organisa, si on peut dire, autour de cette préoccupation devenue une véritable hantise. Il établit sa capitale dans l'intérieur et voulut que Port-au-Prince fût abandonné pour l'habitation Dérance, en pleine montagne. À ses commandants de province, il donna l'ordre d'élever des fortifications sur tous les points stratégiques du territoire. Pour réaliser son rêve d'isolement, l'empereur pensa qu'il était d'abord nécessaire de réunir toute l'île sous son commandement. En février 1805, il prit prétexte d'un décret hostile du général Ferrand pour envahir la

Partie de l'Est restée aux mains des Français. Après avoir, à la tête d'une armée de 25.000 hommes, tout balayé dans sa marche victorieuse, il mit le siège devant Santo-Domingo et allait emporter la ville d'assaut quand la fausse nouvelle de l'apparition d'une flotte française sur les cotes d'Haïti le fit précipitamment rentrer dans son empire pour se préparer à la résistance.

Les Anglais offrirent leur aide militaire à Dessalines. Il la refusa mais accepta d'entrer en relations commerciales avec eux et avec les États-Unis, tout spécialement en vue d'avoir des armes et des munitions pour son armée. Le commerce avec ces deux pays était assez florissant. De nombreux navires portant leurs pavillons fréquentaient les ports haïtiens, où étaient venus s'installer des négociants cosignataires anglais et surtout américains. L'agriculture militarisée fournissait les produits d'échange — coton, sucre et particulièrement café — que les Anglais, maîtres de la mer, monopolisaient presque. « Les propriétaires et les fermiers devaient fournir à l'État le quart de subvention, impôt territorial qui consistait en autant de fois 200 livres de [92] calé qu'il y avait de cultivateurs valides sur l'habitation. Le deuxième quart des produits du sol était attribué aux cultivateurs comme salaire, le troisième revenait au propriétaire et le quatrième à l'exploitant ou au gérant. Le règlement des cultures était des plus sévères. Défense formelle était faite aux cultivateurs de désertir la campagne pour se réfugier en ville. Comme, d'après la constitution, tout « citoyen devait posséder un art mécanique », les citoyens qui ne pouvaient justifier d'un métier se virent obligés d'aller travailler la terre. Sous ce régime de travail forcé, la culture prospéra. La plaine de l'Artibonite se couvrit de cotonneries, partout les sucreries incendiées furent relevées »¹⁹.

Ces moyens violents avaient mis quelque argent dans le trésor public. Mais Dessalines considérait le trésor public comme sa propre caisse et le laissait d'ailleurs mettre au pillage par les hauts fonctionnaires de son entourage avec un altruisme des plus larges. Il disait aux dilapidateurs : « Plumez la poule mais ne la faites pas crier ». Tout le temps qu'il ferma les yeux sur le désordre administratif dont profitaient quelques privilégiés en dépit de la louable résistance d'un petit nombre d'administrateurs honnêtes et capables, on ne fit pas grande attention à ses fautes. Mais il parla bientôt de mettre ordre aux opérations scandaleuses qu'avait provoquées le partage des propriétés colo-

¹⁹ Dr J.-C. Dorsainvil : Manuel d'Histoire d'Haïti.

niales confisquées par l'État d'Haïti. Dès qu'il menaça, suivant sa propre expression, de « rompre les os » aux voleurs et concussionnaires, Ides murmures commencèrent à s'élever contre lui. D'autre part, 'quelques-uns de ses généraux n'étaient pas satisfaits de sa conduite générale. Christophe, généralissime de l'armée, avait à un haut degré le sentiment de la dignité personnelle : il jugeait avec mépris les extravagances auxquelles se livrait l'empereur. Les généraux Gérin, Pétion et Geffrard croyaient aussi avoir contre leur souverain de sérieux motifs de mécontentement. L'attitude de Geffrard, commandant de la Province du Sud, devint bientôt ouvertement hostile.

La révolte éclata en octobre 1806 à Port-Salut. L'empereur décida d'aller la réprimer lui-même, en proférant la menace terrible que « son cheval marcherait dans le sang jusqu'au poitrail ». Mais il tomba dans une embuscade au Pont-Rouge, aux portes de Port-au-Prince, et fut tué le 17 octobre 1808.

C'est un grand malheur pour Haïti que la première page de son histoire comme nation ait été tachée du sang du fondateur [93] même de son indépendance. « Prenez Dessalines avec ses idées originales et son expérience de la Révolution de Saint-Domingue, vengeresse des crimes du régime colonial pendant trois siècles, et vous le trouverez conséquent avec lui-même et logique en tous points. Malheureusement pour lui et son pays, il ne put comprendre que, son rôle de révolutionnaire étant rempli, celui d'administrateur, de gouvernant, commençait après ses glorieux succès dans l'œuvre de l'indépendance ». Ainsi s'exprime l'historien Beaubrun-Ardouin. Pour être cependant juste envers la mémoire de Dessalines, il faut reconnaître que ses fautes ont tenu moins à lui-même qu'aux circonstances qui l'imposèrent au gouvernement de l'État nouveau-né. Il n'avait aucune préparation pour le rôle d'organisateur civil qu'il devait remplir. Toussaint-Louverture aurait été capable d'accomplir une pareille tâche parce qu'il était un génie. Dessalines était un « bras » et non une « tête ». D'ailleurs, ses compagnons d'armes lui confièrent le pouvoir, non pour exercer une mission précise de gouvernement contenue dans la juste limite de la constitution et des lois, mais comme une *récompense* qui faisait de lui le maître de la nation — conception funeste qui sera désormais celle de beaucoup de chefs d'État haïtiens et qui explique, en même temps que leur despotisme intolérable, les révolutions nombreuses auxquelles le pays a été en proie.



Caserne Dessalines à Port-au-Prince

La passion de l'indépendance posséda tout entier Dessalines. Il la voulait intégrale pour Haïti. Il la souhaitait aussi pour les autres. C'est pourquoi il ordonna à Magloire-Ambroise en 1806 d'accueillir chaleureusement à Jacmel le héros vénézuélien Miranda. [94] À celui-ci, il conseilla, comme moyen certain de succès, « de couper les têtes et de brûler les maisons », c'est-à-dire le massacre et l'incendie. C'était dans la note du temps. Le farouche conventionnel Billaud-Varenes, réfugié à Port-au-Prince, devait dire quelques années plus tard à Pétion : « La plus grande faute que vous ayez commise dans le cours de la révolution de *ce* pays, c'est de n'avoir pas sacrifié tous les colons jusqu'au dernier. En France, nous avons fait la même faute en ne faisant pas périr jusqu'au dernier des Bourbons ».

C'est la grande erreur de beaucoup d'historiens haïtiens et étrangers d'avoir isolé l'histoire d'Haïti de l'histoire du monde, et de n'avoir pas, pour les apprécier, replacé hommes et faits dans l'atmosphère de leur temps. La crise morale, religieuse, politique, sociale, économique, qui bouleversa la fin du XVIII^{ème} siècle et le commencement du XIX^{ème}, et ouvrit en Europe une ère de violences sans pareilles, explique en grande partie l'histoire dès premiers temps d'Haïti indépendante. Des-

salines, comme les autres, doit être jugé à la lueur de ces événements contemporains. Quelque regrettables que soient au jugement de l'historien ses défauts ou ses fautes, la gloire du fondateur de l'indépendance les recouvre aux yeux des Haïtiens de son manteau éblouissant.

RÉPUBLIQUE ET ROYAUTÉ (1806-1846)

À la mort de Dessalines, l'Empire fut aboli. Le triste usage qui venait d'être fait du pouvoir absolu parut à un grand nombre comme la condamnation du régime dictatorial. On crut que d'un changement



Christophe

dans la forme du gouvernement résulterait une meilleure direction des affaires publiques. Une assemblée constituante se réunit donc à Port-au-Prince et adopta, le 27 décembre 1806, une constitution qui s'inspirait, dans ses dispositions générales, de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen au nom desquels avait été faite la Révolution de St-Domingue. La nouvelle charte organisait la [95] république, avec un pouvoir exécutif délégué à un magistrat dénommé Président d'Haïti, un pouvoir législatif résidant dans un Sénat de vingt-quatre membres et un pouvoir judiciaire composé de juges inamovibles, à l'exception des juges de paix. Par réaction excessive contre le régime dictatorial, il fut accordé au pouvoir législatif — c'est-à-dire

au Sénat — des attributions qui lui donnaient nettement le pas sur la puissance exécutive. C'est en vertu de cette constitution que fut élu président d'Haïti, le 28 décembre 1806, Henry Christophe, généralissime de l'armée, commandant de la province du Nord, contre son concurrent Alexandre Pétion, commandant de la division militaire de l'Ouest.

Christophe estima que la constitution avait été faite contre lui et vit dans son élection un piège. Sans repousser expressément le titre qui lui était décerné et faisant état de sa fonction de généralissime, il se mit à la tête de la puissante armée qu'il avait concentrée dans le Nord à la mort de Dessalines, et marcha sur Port-au-Prince. Apprenant son arrivée à l'Arcahaie, le Sénat le déclara hors la loi et chargea le général Pétion de lui barrer la route. Les deux armées se rencontrèrent à trois lieues de la capitale, sur l'habitation Sibert. Les troupes de l'Ouest, de beaucoup inférieures en nombre, furent écrasées, et Pétion ne dut son salut qu'au dévouement de son aide-de-camp, Coustilien Coutard, qui, le voyant sur le point d'être pris, lui enleva son chapeau de général et se fit ainsi tuer à sa place.

Port-au-Prince fut cependant vigoureusement défendu. Après plusieurs assauts infructueux, Christophe rentra au Cap-Haïtien où il fit voter, le 17 février 1807, une constitution qui le nommait à vie président d'Haïti et généralissime des forces de terre et de mer, avec pouvoir de choisir son successeur parmi ses généraux exclusivement, et de désigner les membres d'un Conseil d'État composé de généraux au moins pour les deux tiers. Répondant à cet acte, le Sénat élut, le 11 mars, Alexandre Pétion, président de la République d'Haïti.

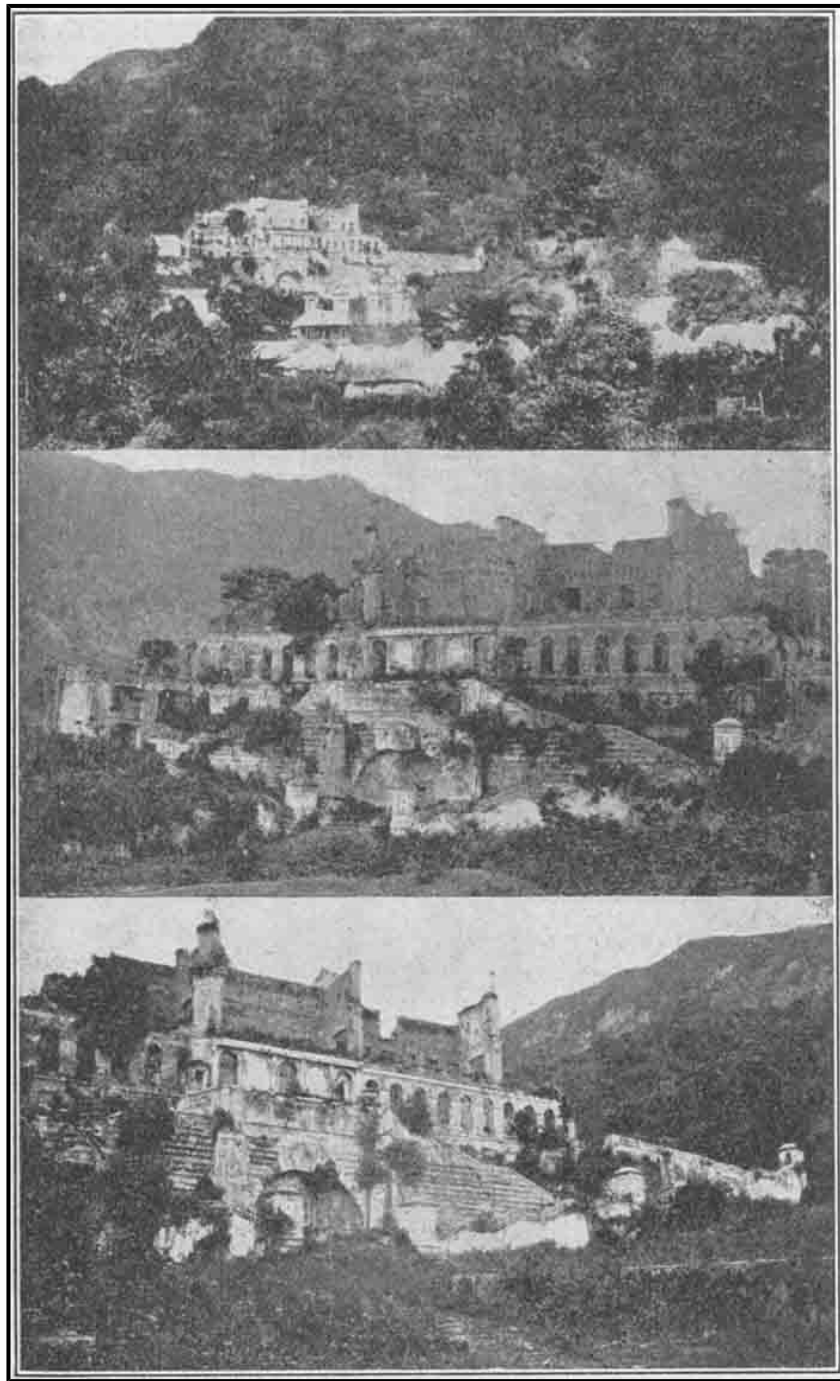
Le régime établi dans le Nord était la royauté sans le nom : une loi constitutionnelle du Conseil d'État en date du 28 mars 1811 régularisa cette situation par la proclamation de, Christophe comme roi d'Haïti sous le nom de, Henri I, avec « titre, prérogatives, immunités héréditaires dans sa famille, pour les descendants mâles et légitimes en ligne directe, par droit d'aînesse, à l'exclusion des femmes. » Il institua une noblesse composée de princes du sang, princes, ducs, comtes et barons. Des majorats [96] furent établis en laveur des grands officiers du royaume.

Henry Christophe était né à la Grenade, Antille anglaise, en 1767, prétendent les uns, en 1767, disent les autres, cette dernière date paraissant plus vraisemblable. À la suite d'une aventure sur laquelle les historiens ne sont pas bien renseignés, son père, un affranchi, le confia à un officier de marine français qui le conduisit au Cap. Le jeune homme s'engagea parmi les huit cents hommes de couleur qui suivirent le comte d'Estaing et combattirent sous ses ordres à Savannah le 9 octobre 1779. De retour de l'expédition, il s'établit comme aubergiste ou cabaretier. Mais ses dispositions le portaient vers le métier

des armes. Il comptait parmi les meilleurs officiers de Toussaint quand celui-ci alla se mettre au service du général Laveaux en mai 1791. Il monta de grade en grade jusqu'à devenir commandant du Cap en 1802 et généralissime sous Dessalines. Il avait un caractère violent qui le poussait souvent aux pires actes de cruauté : à ces moments de colère furieuse, une seule personne pouvait avoir quelque influence sur lui, sa femme Marie-Louise, qu'il avait épousée tout jeune et pour qui il ne cessa de montrer jusqu'à sa mort la plus affectueuse déférence. Il possédait de réelles et solides qualités de chef. Il réunissait en lui, on peut dire, l'énergie de Dessalines et les talents d'administrateur de Toussaint-Louverture. Aussi donna-t-il à son royaume une organisation intelligente et pratique.

Le roi accorda une attention particulière à l'agriculture. Il publia un code rural qui « contenait — écrit M. J. C. Dorsainvil — de nombreuses dispositions favorables aux cultivateurs, telles que création d'hôpitaux sur les habitations, service gratuit des officiers de santé, etc., mais elles restèrent généralement lettre morte. En revanche, l'amende, qui devait punir les infractions au code, lut trop souvent remplacée par le bâton »²⁰. L'industrie fut encouragée. Une usine fut établie pour la fabrication de cotonnades. Les armes et munitions nécessaires aux troupes sortaient en grande partie des manufactures royales. L'éducation fut reconnue par Christophe comme un besoin urgent pour le peuple. Il avait un grand faible pour tout ce qui était anglais : c'est pourquoi il fit venir au Cap Henri des pasteurs anglicans pour diriger l'Académie Royale et les écoles supérieures qu'il y fonda. Il donna un soin spécial à la construction et à l'entretien des routes publiques. Il fit bâtir pour son usage personnel une [97] douzaine de palais dont le plus beau fut celui de Sans-Souci, à Milot. Il édifia la Citadelle Laferrière sur le sommet du Bonnet-à-l'Évêque, formidable construction qui atteste par ses ruines imposantes le génie du Roi Henri.

²⁰ *Manuel d'Histoire d'Haïti.*



Ruines du Palais de Sans-Souci

[98]

Une trêve relative s'était établie entre le Royaume du Nord et la République de l'Ouest, les deux États étant occupés à s'organiser intérieurement. Autant les régimes étaient dissemblables, autant différaient par les idées et le tempérament les deux hommes qui les dirigeaient.

Alexandre Pétion était né à Port-au-Prince le 2 avril 1770, fils d'une mulâtresse et d'un blanc, Pascal Sabès, qui, le trouvant trop noir de peau, ne voulut point le reconnaître. Il avait fait des études primaires très insuffisantes sous la direction d'un nommé Boisgirard, puis appris le métier d'orfèvre chez un vieil ami bordelais de son père, un nommé Guiole, dont la femme fut pleine de sollicitude pour le jeune garçon qu'elle appelait, dans son accent méridional, *Pi-choun*, « mon petit », d'où le nom de Pétion qui lui resta. Mêlé très vite aux sous-officiers de



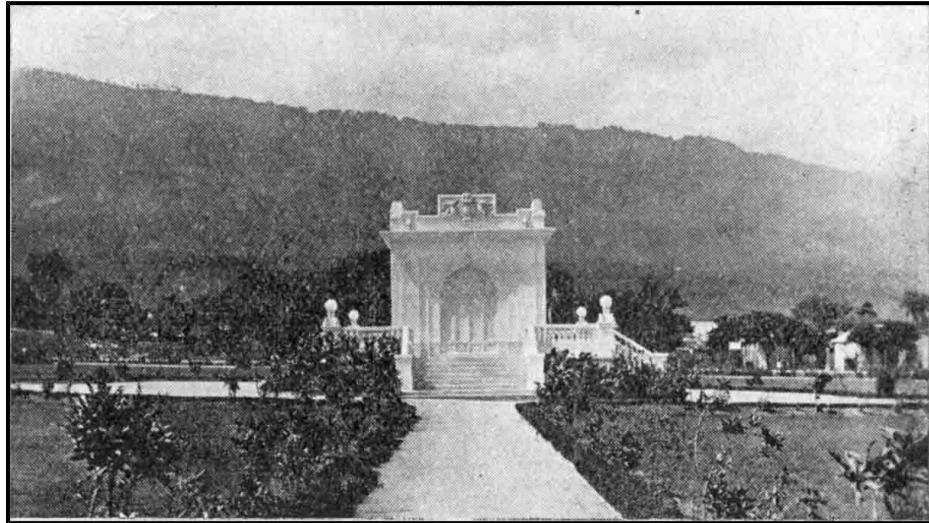
Pétion

la garnison, le jeune homme prit goût au métier des armes, s'intéressa particulièrement à l'artillerie. À dix-huit ans il était soldat dans la milice. Il participa en 1791 au soulèvement des affranchis contre les colons et se distingua, le 20 août, au combat de Pernier, non seulement par sa calme bravoure, mais par sa grandeur d'âme qui le fit s'exposer aux coups de ses propres soldats pour sauver la vie à des officiers des régiments d'Artois et de Normandie faits prisonniers. Officier général sous les ordres de Rigaud, il combattit vaillamment contre Toussaint-Louverture. Vaincu, il se retira en France où il utilisa ses loisirs forcés à compléter ses connaissances en balistique. Il revint à Saint-Domingue avec l'expédition Leclerc. Nous avons vu quel rôle décisif il joua dans la guerre de l'indépendance.

Le grand trait du caractère de Pétion, c'était la bonté. Mais ce sentiment le conduisait à une indulgence excessive pour les actions d'autrui, à une tolérance qui dégénérait trop souvent en faiblesse. Il avait, parmi la jeunesse dorée de son temps, mené *une* vie passablement dissipée et, durant son séjour à Paris, connu des amours mercenaires : c'est pourquoi, très sceptique sur le chapitre des femmes, il ne voulut jamais se marier, contrairement à Christophe qui voyait dans le mariage, c'est-à-dire dans [99] la famille, une institution fondamentale de la jeune société haïtienne. Totalement désintéressé, il donnait tout ce qu'il possédait, et il suffisait de l'attendrir sur le sort des plus corrompus pour l'amener à leur pardonner leurs méfaits. Le spectacle des violences, des trahisons, des flatteries, des cupidités dont la vie politique semble être faite lui avait inspiré un scepticisme qu'il exprimait dans ses conversations avec ses amis. Là où il fallait de la fermeté, ses collaborateurs — par exemple, un Guy-Joseph Bonînet, homme d'ordre et administrateur compétent — ne trouvaient qu'hésitation et apathie. Il avait cependant un amour véritable pour les petites gens, qui le lui rendaient bien en rappelant « papa bon-cœur ». Il était surtout passionnément attaché à la liberté, comme il le montra dès son adolescence. Son libéralisme s'était fortifié, pendant son séjour à Paris, en contact des hommes de la révolution, qui croyaient au progrès démocratique par la diffusion des idées de droit et d'égalité. Et c'est pourquoi il ne put jamais approuver dans son âme et conscience la dictature de Des-salines, ni admettre l'absolutisme de Christophe qui prétendait assurer le bonheur du peuple par la violence.

Le gouvernement de Pétion eut le mérite d'avoir jeté les bases d'une organisation administrative qui, développée par Boyer, subsista dans ses parties essentielles jusqu'à l'Occupation Américaine. Le créateur de cette organisation fut le général Bonnet, qui a laissé sur son temps des mémoires extrêmement intéressants. Celui-ci, avait choisi comme collaborateurs des hommes instruits — Sabourin, Inginac, Frémont, Boisrond-Canal — qui l'aidèrent à faire régner l'ordre dans les finances de la république. Mais dès que la cabale menée contre son secrétaire d'État compétent eut amené sa retraite, ce furent de nouveau le gaspillage et la gabegie. Pour combler le déficit que des dépenses exagérées avaient creusé dans le trésor, le gouvernement recourut à un expédient dangereux : une émission de papier-monnaie de 300.000 gourdes en billets gagés sur les domaines de l'État.

Afin d'attacher l'habitant au sol en l'en rendant effectivement propriétaire, Pétion avait commencé, dès 1809, la distribution des terres du domaine public aux militaires et aux fonctionnaires civils. Il étendit la mesure par une loi de 1814. Il créa ainsi la petite et la moyenne propriété paysanne. Il donna également une vive impulsion au commerce extérieur. Pour faire connaître le pavillon haïtien et les denrées haïtiennes, il se révéla un précurseur en organisant ce que l'on a appelé depuis [100] des « bateaux-expositions » ; il chargea en effet de café, coton, cacao, etc., des navires haïtiens, montés par un équipage exclusivement indigène, qui visitèrent certains ports des États-Unis et d'Angleterre. Le *Coureur* et le *Conquérant*, le premier en Amérique, le second dans la Tamise, provoquèrent l'intérêt le plus sympathique.



Mausolée de Dessalines
(Photo Doret) et de Pétion

C'est à l'éducation que Pétion accorda sa plus grande attention. Il était presque seul à penser, au milieu de ses conseillers habituels, que l'instruction populaire devait être l'un des points essentiels de tout programme de gouvernement dans une démocratie réelle. Il était en cette matière fortement imprégné des idées de Condorcet. Il aimait à répéter que « l'instruction élève l'homme à la dignité de son être », et, comme, suivant le mot de Descartes, « toute notre dignité consiste en la pensée », il croyait que toute créature humaine a droit à la culture intellectuelle, — ce qui impliquait pour lui l'instruction universelle. Il estimait

cette diffusion d'autant plus nécessaire parmi le peuple haïtien que les esclavagistes continuaient encore à prétendre que la race noire était incapable de tout développement mental. C'est pourquoi Pétion se montra si préoccupé de créer l'enseignement secondaire, qui mène aux études supérieures indispensables pour la constitution d'une élite intellectuelle. Il fonda le lycée national de Port-au-Prince, qui porte aujourd'hui son nom, et une école secondaire pour les filles. Pratiquant la plus large tolérance en matière religieuse, il fit bon accueil aux premiers pasteurs wesleyens qui vinrent en 1816. Les livres étaient rares à cette époque : Pétion commanda lui-même un certain nombre d'ouvrages [101] qu'il distribua aux officiers de son état-major pour leur donner le goût de la lecture.

*
* *

En 1810, André Rigaud, qui avait été déporté en France par le général Leclerc et placé sous la surveillance de la police, réussit à s'échapper et à rentrer en Haïti. Pétion accueillit cordialement son ancien chef et le chargea de pacifier la Grande-Anse où des bandes armées restaient en révolte. Mal conseillé, Rigaud eut la faiblesse de se faire nommer, par une assemblée départementale dissidente, commandant en chef du Département du Sud, — constituant ainsi un troisième état dans l'ancienne Saint-Domingue. (3 novembre). Pétion ne voulut pas cependant le combattre. Il l'invita à une entrevue qui eut lieu le 2 décembre : les deux chefs convinrent de s'unir contre Christophe. Peu après, Rigaud, mécontent de lui-même et dégoûté des autres, prenait sa retraite : il mourut le 18 septembre 1811. Le général Bor gella qui l'avait remplacé se rallia à Pétion en mars 1812.

La France, pendant ce temps, n'avait pas perdu l'espoir de rétablir tôt ou tard sa domination sur Haïti. En 1814, elle envoya trois personnages chargés de la mission secrète d'étudier les moyens de ramener l'ancienne colonie sous son autorité . L'un d'eux ? Franco de Médina, s'était aventuré dans l'État du Nord ; Christophe le fit arrêter comme espion, condamner par une cour martiale et exécuter. Les autres furent simplement éconduits dans l'Ouest. En 1816, arriva à Port-au-Prince une nouvelle mission, composée du Vicomte de Fontanges et du Conseiller d'État Esmangart. Les commissaires de Louis XVIII multiplièrent les démarches auprès des autorités haïtiennes et leur promirent titres, décorations, richesses, si elles consentaient à reconnaître

la suzeraineté du Roi de France sur Haïti et les droits des colons sur leurs anciennes propriétés. Pétion mit fin à ces négociations par une lettre du 10 novembre 1816 où se trouve ce fier passage : « *En déclarant son indépendance, le peuple d'Haïti l'a fait savoir à l'univers entier et non à la France en particulier. Rien ne pourra le faire revenir de cette inébranlable résolution. Il sait par l'expérience de ses malheurs passés, par ses plaies qui saignent encore, que sa garantie ne peut être qu'en lui-même, et sans partage. Il a mesuré toute la force et l'étendue de sa décision, puisqu'il a préféré se vouer à la mort plutôt que de revenir sur ses pas... C'est au nom de la nation dont je suis le chef et l'interprète que j'ai parlé. Je ne compromettrai jamais sa souveraineté, [102] et ma responsabilité est de me conformer aux bases du pacte social qu'elle a établi. Le peuple d'Haïti veut être libre et indépendant. Je le veux avec lui. Voilà la cause de ma résistance.* » Après une réponse si nette les commissaires du Roi n'avaient qu'à reprendre la mer. Le 12 novembre, la frégate *la Flore* et le brick *le Railleur* qui les avaient amenés appareillèrent pour la France.

Pétion montrait qu'il ne voulait pas la liberté et l'indépendance seulement pour Haïti mais pour tous les peuples sur qui pesait le joug insupportable d'une domination étrangère. Simon Bolivar lui fournit l'occasion de manifester à cet égard son magnifique altruisme. Imitant l'exemple des fondateurs de l'indépendance haïtienne, le héros vénézuélien avait entrepris de libérer son pays de la souveraineté de l'Espagne. Ses premières tentatives échouèrent, Suivi d'un grand nombre de ses compagnons, il se réfugia en Haïti dans les derniers jours de septembre 1815. Le président Pétion lui fit un cordial accueil et lui donna, pour lui permettre de recommencer la lutte contre les Espagnols, de l'argent, des armes, des munitions, des provisions de bouche, et une petite presse à imprimer. Quelques Haïtiens s'enrôlèrent sous les drapeaux de Bolivar. Celui-ci, voulant témoigner sa reconnaissance à Pétion et « laisser à la postérité, comme il l'écrivait lui-même dans une lettre du 8 février 1816, un monument irrévocable de la philanthropie du Président Haïtien », désirait que son bienfaiteur fut nommé comme « l'auteur de la liberté américaine » dans tous les actes solennels adressés aux habitants du Venezuela. Pétion déclina, dans sa réponse du 18 février, un tel honneur pour lui-même, réclamant, comme unique prix de son concours, la proclamation de *la liberté générale des esclaves* partout où triompheraient les armes du libérateur.

La petite expédition partit des Cayes le 10 avril 1816. Le 31 mai, Bolivar débarquait à Carupano, après une courte escale à l'île Margarita. Le 3 juillet seulement, il occupa Ocumare ; et le 6 juillet, estimant le moment venu de répondre d'une façon éclatante au généreux appel de Pétion, il lançait sa fameuse proclamation par laquelle il décrétait l'abolition de l'esclavage dans l'Amérique Espagnole. « Nos malheureux frères — y disait-il — qui subissent l'esclavage, sont dès ce moment déclarés libres, Les lois de la nature et de l'humanité et le gouvernement lui-même réclament leur liberté. Désormais, il n'y aura dans le Venezuela qu'une classe d'habitants : *tous seront citoyens* ». Cet acte marque un fait d'une exceptionnelle importance dans l'histoire du monde : la reconnaissance officielle, en Amérique [103] Hispanique, aux nègres ou descendants de race africaine de leurs droits d'hommes et de citoyens. Haïti est justement fière de l'avoir provoqué. Battu le 10 juillet par les forces supérieures du général espagnol Morales, Bolivar dut retourner vers la mi-septembre en Haïti où le même accueil lui fut réservé mais qu'il ne put quitter, avec de nouveaux secours, que le 28 décembre 1816, après avoir adressé au commandant de l'arrondissement des Cayes, général Marion, cette noble lettre : « Si les bienfaits attachent les hommes, croyez, Général, que moi et mes compatriotes aimerons toujours le peuple haïtien et les dignes chefs qui le rendent heureux ». Cette fois, le succès fut la récompense des efforts héroïques du Libérateur et de ses compagnons. Et la bataille d'Ayacucho, du 9 décembre 1824, couronna magnifiquement l'œuvre d'émancipation des colonies espagnoles d'Amérique. Les Vénézuéliens n'ont pas oublié l'aide fraternelle que leur apporta Haïti : sur l'une des places publiques de Caracas leur reconnaissance a élevé une statue à Alexandre Pétion.

*
* *
*

La Constitution était impraticable parce qu'elle donnait au Sénat des attributions qui appartenaient normalement au pouvoir exécutif : de là, des heurts qui amenèrent Pétion à renvoyer l'assemblée législative et à assumer en fait la dictature. Réélu pour une nouvelle période de quatre ans par une minorité du Sénat qu'il rappela en mars 1811, et élu une troisième fois, en mars 1815, dans les mêmes conditions d'inconstitutionnalité, le président comprit bientôt qu'il était nécessaire de rentrer dans la légalité. Il réunit une assemblée de révision qui vota

une nouvelle constitution le 2 juin 1816. Celle-ci admettait le principe de la séparation des pouvoirs, organisait un corps législatif composé d'une chambre des députés et d'un sénat, et instituait la présidence à vie avec le droit, pour le chef de l'État, de proposer au sénat, seul chargé de l'élection présidentielle, celui qui devrait lui succéder. En vertu de cette constitution, Pétion se voyait conférer le pouvoir pour le reste de ses jours. Ce fut là une erreur considérable qui eut des conséquences néfastes pour le pays. Un observateur impartial de la vie haïtienne, le pasteur anglais, M. B. Bird, a écrit à ce propos : « Quelque pur et honnête qu'ait été le motif qui a conduit (à l'adoption du principe de la présidence à vie), on peut douter de la prudence de cette mesure. Une présidence périodique aurait plutôt servi de soupape par où se serait échappée l'extrême agitation de ceux qu'animait [104] l'ambition légitime d'arriver à ce poste d'honneur si convoité. Il est permis de douter qu'il fut sage de supprimer un pareil espoir. Aussi, depuis ce moment, on a toujours été dans la crainte que des révolutions pussent éclater ». Il ne manquait pas d'hommes qui avaient rendu autant de services que Pétion à la cause de l'indépendance et qui se croyaient aussi aptes que lui, sinon plus, — tel un Borgella pu un Bonnet, — à gouverner le pays.

En réalité, on n'avait pas attendu le vote de la constitution de 1816 pour conspirer contre le gouvernement. Le renvoi du Sénat et le renouvellement inconstitutionnel du mandat du chef de l'État étaient des fautes impardonnables parce qu'en portant délibérément la main sur la charte fondamentale du pays, le gouvernement lui-même détruisait chez le peuple ce que Bagehot appelle « la fibre légale » et ouvrait l'ère de ces violations de la loi dont la conséquence inévitable sera également d'ouvrir l'ère révolutionnaire ». ²¹ Ces actes gouvernementaux et aussi les désordres de l'administration avaient été des prétextes plus ou moins légitimes pour des conspirations qui furent, les unes, étouffées dans l'œuf, les autres, réprimées avec sévérité quand elles eurent éclaté en révolte ouverte.

Ayant à la fois à faire face à Christophe et à ces difficultés intérieures, tiraillé entre sa bonté naturelle et les exigences de la puissante camarilla qui s'était formée autour de sa faiblesse, miné peut-être aussi par le chagrin que lui inspira la trahison de la seule femme qu'il eut

²¹ Voir Auguste Magloire : *L'Ère Révolutionnaire*.

vraiment aimée, Pétion se sentit découragé.²² Affaibli, il ne put résister à la maladie qui l'emporta le 29 mars 1818, à l'âge de 48 ans. Sa mort donna lieu à une explosion de douleur comme on n'en a jamais vue de pareille dans l'histoire de nos chefs d'État, car le peuple — et particulièrement celui des campagnes — l'adorait. Et ce militaire qui avait pris part à tant de combats, réprimé tant de révoltes, lutté contre tant d'adversaires, eut comme oraison funèbre ce cri spontané d'un homme du peuple : « Pétion n'a fait verser de larmes qu'à sa mort. »

*
* *

Pétion, bien qu'il se fût senti mourir, n'avait pas usé de son [105] droit de désigner son successeur. Le Sénat avait donc toute liberté d



Boyer

élire comme président de la république l'homme de son choix. Or la majorité de l'assemblée favorisait nettement la candidature du général J. M. Borgella, citoyen d'une instruction remarquable pour l'époque et réputé pour sa droiture. Mais, le jour de l'élection, un sénateur, le général Gédéon, se répandit en menaces contre ses collègues et leur fit craindre une dispersion *manu militari*. Un seul candidat était capable, d'après lui, de sauver le Sénat de cette calamité : le général Jean-Pierre Boyer, gouverneur de Port-au-Prince, et chef de la garde présidentielle. C'est sous cette pression militaire que fut élu le deuxième président de la république.

Boyer, né à Port-au-Prince, le 15 février 1776, ne s'était jusque-là fait connaître par aucune action d'éclat. Officier d'antichambre, qui avait su gagner les faveurs de la brillante maîtresse de Pétion dont il fit plus tard sa compagne presque officielle, il avait pris sur l'esprit de son chef un grand ascendant. C'était cependant un homme fort instruit, spirituel, d'une éloquence persuasive et de manières distinguées. Personnellement probe, il arrivait au pouvoir avec les meilleures dispositions et l'incontestable désir d'instaurer l'ordre dans l'administration. Il était malheureusement d'un caractère autoritaire et têtue. Fermé à cer-

²² Voir Pierre E. de Lespinasse.

taines idées de progrès, il pensait que l'évolution morale et économique du peuple haïtien devait être l'œuvre du temps et qu'il était inutile de vouloir la hâter par des réformes qu'il estimait dangereuses. Partageant les idées de son époque contre l'instruction populaire, il ne donna pas à l'éducation du peuple une suffisante attention.

Pendant que ces événements s'accomplissaient dans l'Ouest, Christophe n'était pas tranquille dans son royaume. Si la rigidité et la sévérité souvent cruelle du souverain avaient assuré la prospérité de l'État, si la magnificence de ses demeures et l'éclat de ses réceptions lui avaient donné un grand prestige aux yeux éblouis de ses hôtes étrangers, le despotisme christophien avait par contre créé dans la population et dans l'armée elle-même un mécontentement général qui n'attendait qu'une occasion favorable pour se manifester. Le 15 août 1820, le roi, assistant à la messe à l'église paroissiale de Limonade, près du Cap, tomba, [106] frappe d'apoplexie. Peu après, une mutinerie éclata à Saint-Marc dans un régiment qui protesta contre la dégradation de son colonel ordonnée par Christophe. Le mouvement insurrectionnel se propagea rapidement parce que tous les esprits y étaient préparés. Voyant l'orage gronder autour de lui, le roi résolut de se tuer : dans la nuit du 8 octobre 1820, il se tira une balle au cœur. Henry Christophe aurait été le plus grand chef d'Etat haïtien et son œuvre eût été plus durable si ses méthodes de gouvernement s'étaient inspirées d'une conception plus humaine des besoins et des aspirations de la jeune nation qui venait de combattre pour la liberté, et qui demandait à être conduite vers la civilisation par des voies plus justes et plus sûres.

La mort de Christophe mit fin à la monarchie. Le Nord se rallia au gouvernement républicain de l'Ouest. Moins d'un an après, au mois de février 1822, les habitants de la Partie de l'Est se réunirent volontairement sous le drapeau de la République d'Haïti pour ne former qu'un seul et même État. Malheureusement, les fonctionnaires nommés dans l'Est ne surent pas, malgré les sages instructions du président, traiter la population avec le tact et la mesure qui convenaient. Ils se crurent pour la plupart en pays conquis et y apportèrent les habitudes despotiques des militaires haïtiens. Bien qu'ils fussent en majorité d'origine africaine, les habitants de l'ancienne Audience Espagnole de Santo-Domingo, métis ou blancs purs, étaient différents des hommes de l'Ouest, par la langue et par les coutumes. Si les gouvernants haïtiens avaient eu plus de psychologie, ils auraient cherché, non

à absorber les « frères de l'Est » comme on disait, mais à fortifier leur alliance volontaire avec Haïti par une organisation politique qui leur eût laissé leur autonomie et la liberté d'évoluer dans leurs propres cadres. Cette union ne dura que vingt-et-un ans.

Sous l'administration de Pétion, des sondages avaient été faits auprès du gouvernement français en vue de la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti. D'autre part, les démarches secrètes ou officielles tentées par la France, en différentes occasions, pour remettre l'ancienne colonie sous son obédience avaient été chaque fois - nous l'avons vu - repoussées avec une véhémence indignation. Après bien des négociations, le roi Charles X signa une ordonnance du 17 avril 1825, par laquelle il « octroyait » l'indépendance à Haïti moyennant le paiement aux anciens colons d'une indemnité de 150 millions de francs. Le baron de Mackau, mis à la tête d'une puissante escadre, fut chargé d'imposer cet acte, même par la force, au gouvernement haïtien. [107] Boyer, voyant là une bonne occasion de mettre fin à une controverse qui avait trop longtemps duré, accepta l'ordonnance royale. Cette acceptation, considérée comme une capitulation honteuse, attira au président les critiques les plus acerbes, compromit pour toujours sa popularité et provoqua même une protestation armée parmi les plus jeunes officiers de la garde présidentielle conduits par Quayer-Larivière et Jean-Louis Bellegarde Elle fut le prétexte invoqué par le gouvernement des États-Unis pour refuser de reconnaître l'indépendance d'Haïti et combattre l'admission de la République noire au Congrès de Panama en 1826. L'Angleterre, la Hollande, la Suède et le Danemark ne firent pas tant de difficultés : ils entrèrent en rapports diplomatiques avec le jeune État, comme l'avait fait précédemment le Saint-Siège qui n'avait pas attendu jusque-là pour confier une mission officielle à Mgr de Glory, nommé Vicaire Apostolique en Haïti au commencement de 1821. Boyer se rendit compte de la grave faute qu'il avait commise en acceptant avec tant de hâte l'acte du 17 avril 1825. Il mit toute son énergie à la réparer : des négociations poursuivies avec continuité et intelligence aboutirent à la conclusion de deux traités, sanctionnés le 15 février 1838 par le Sénat, dont l'un était la reconnaissance pure et simple de l'indépendance d'Haïti par la France, dont l'autre réduisait à 60 millions de francs la lourde indemnité de l'ordonnance royale. Ces conventions, conclues entre deux États libres, indépendants et égaux en droit, donnaient une légitime satisfac-

tion aux susceptibilités nationales. Recevant le 9 juin 1838 au Palais des Tuileries les envoyés du gouvernement haïtien, Beaubrun, Ardouin et Séguy-Villevalaix, le roi Louis-Philippe exprima l'espoir que « les Haïtiens se ressouviendraient qu'ils avaient été Français, et quoique indépendants de la France, se rappelleraient qu'elle a été leur métropole, afin d'entretenir avec elle des relations de bonne amitié et d'un commerce réciproquement avantageux ». Dans cette simple phrase, le monarque français indiquait le caractère des relations qui allaient constituer la politique traditionnelle d'Haïti vis-à-vis de la France à laquelle les Haïtiens, malgré la brutale rupture de 180-4, restent unis, non seulement par les liens du sang et de l'esprit, mais par des intérêts commerciaux dont l'importance a toujours été prépondérante dans l'histoire économique de l'ancienne colonie de Saint-Domingue ²³.

En mars 1839, arriva à Port-au-Prince, M. Courtenay, chargé [108] par le gouvernement britannique, en qualité de consul-général, de conclure avec Haïti une convention commerciale en vertu de laquelle dès avantages spéciaux seraient accordés à l'Angleterre, celle-ci offrant en échange au gouvernement haïtien les esclaves capturés par les navires anglais sur les corsaires qui infestaient encore la mer des Antilles. Haïti n'accepta de ce projet de convention que la clause relative aux noirs. Elle adhéra, le 29 août 1840, sur la sollicitation du gouvernement britannique et du gouvernement français, aux traités des 31 novembre 1831 et 22 mars 1833 signés par l'Angleterre et la France pour la répression de la traite. Par ces deux manifestations, Boyer avait voulu marquer l'intérêt très vif qu'il portait à la question antiesclavagiste dont Clarkson — l'ancien représentant officieux de Christophe — s'était fait l'ardent protagoniste. Il avait d'ailleurs pensé, en 1822, à une immigration étrangère en vue d'augmenter la population et aussi d'intensifier le travail agricole, et son choix s'était fixé sur les Noirs des États-Unis qu'il encouragea à venir s'établir dans la jeune république où toute personne d'origine africaine ou indienne n'avait qu'à mettre le pied pour devenir immédiatement libre. Un grand nombre de nègres américains avaient répondu à son appel : malheureusement, par suite d'un défaut d'organisation, cette intéressante tentative ne donna pas de résultats satisfaisants.

²³ Pour, un exposé complet des négociations, voir Abel N. Léger : *Histoire Diplomatique d'Haïti*, Tome I, imp. Aug. Héraux, Port-au-Prince, 1930.

L'œuvre de Boyer dans le domaine législatif fut particulièrement importante. Donnant suite à la constitution de 1816 qui prévoyait la formation d'un corps de lois pour la république, le gouvernement confia à une commission de juristes le soin de préparer des projets de codes. Ces projets furent votés par les chambres, de 1818 à 1826, et constituent les codes civil, de procédure civile, pénal, d'instruction criminelle, de commerce, qui, inspirés de la législation française et adaptés plus ou moins heureusement aux conditions du peuple haïtien, sont, avec de légères modifications, restés jusqu'à présent en vigueur. Le code rural, publié en 1826, porta une nouvelle atteinte à la popularité de Boyer. Il reproduisait en une certaine mesure les sévères règlements de cultures de Toussaint, de Dessalines et de Christophe : ceux-ci avaient en réalité institué le travail forcé en soumettant les paysans à des conditions qui faisaient d'eux de véritables serfs. L'application du code rural mécontenta profondément les anciens soldats de l'armée devenus cultivateurs : n'avaient-ils donc versé leur sang que pour transformer l'esclavage en servage ?

Boyer avait eu, dès le début, à affronter une opposition, qui [109] alla grandissant au cours de ses vingt-cinq années de gouvernement. Autocrate, il poussait l'orgueil jusqu'à ne pas vouloir partager avec un autre l'initiative même d'une bonne action. Sarcastique à l'égard de ses adversaires qu'il dénonçait en termes blessants dans ses discours publics ou raillait cruellement dans ses entretiens privés, il ne pouvait souffrir la critique la plus légère de sa personne ou de son administration. Ses conseillers officiels n'étaient pas mieux traités : il prenait plaisir à les mortifier, leur reprochant souvent sans raison leur incompetence, discréditant les plus capables dans sa vaniteuse et puéride prétention de s'attribuer tout le mérite des succès obtenus par le gouvernement. Son ami et partisan, Beaubrun Ardouin, qui a tracé de lui un portrait véridique écrit à ce propos : « ...La facilité qu'il avait à s'exprimer, jointe à la certitude de sa supériorité intellectuelle sur beaucoup de ses contemporains, et les premiers succès de son administration, n'ont que trop contribué à l'obstination qu'il a mise à ne céder en quoi que ce soit aux réclamations de l'opinion publique, dont l'opposition était l'organe. Il n'aimait pas d'ailleurs qu'on parût le devancer dans la conception d'une chose utile au bien public, et il trouvait alors mille raisons pour ne pas adopter ce qu'on lui proposait. En outre, exerçant un pouvoir déjà très étendu par la constitution qui donnait l'initiative

des lois au Président d'Haïti, et s'étant encore réservé les hautes fonctions ministérielles par la loi de 1819, il n'admettait pas que les grands fonctionnaires eux-mêmes, ses conseillers de droit, pussent influencer sur ses résolutions. S'il en fut ainsi, on conçoit que l'opposition parlementaire pût encore moins obtenir ce qu'elle réclamait par l'éclat même qu'elle donnait à ses idées. Boyer eût cru perdre tout le prestige de son autorité s'il lui cédait... » Plutôt que de paraître céder aux injonctions de l'opposition qui réclamait des réformes, il fit expulser de la chambre des députés les représentants hostiles au gouvernement, emprisonna les journalistes qui osaient critiquer ses actes ou son inertie, prétendit fermer toutes les bouches qui ne chantaient pas ses louanges. Ne pouvant normalement se manifester ni dans les chambres, ni dans la presse, l'opposition se propagea dangereusement dans le peuple et, le 27 janvier 1813, sur l'habitation Praslin, dans la plaine des Cayes, éclata le mouvement insurrectionnel qui mit fin à la longue présidence de Boyer. Celui-ci quitta Port-au-Prince le 13 mars 1813 pour se rendre à la Jamaïque et de là à Paris, où il vécut sept ans avec la plus noble simplicité. Il mourut le 9 juillet 1850, à l'âge de 77 ans, dans un état très voisin de la gêne, ayant eu malgré [110] les défauts qu'on a pu lui reprocher, une qualité suprême : la probité.

La dernière année de la présidence de Boyer avait été assombrie par une catastrophe épouvantable. Le 7 mai 1812, un effroyable tremblement de terre bouleversa plusieurs points de la république. Il causa des dégâts terribles au Cap-Haïtien. Cette ville, dont toutes les maisons étaient construites en maçonnerie, ne fut plus qu'un tas de décombres sous lesquels près de dix mille personnes furent ensevelies. Le pasteur Bird, qui était arrivé dans le pays deux ans auparavant, a fait observer qu'aucun peuple étranger ne pensa, dans une si tragique circonstance, à apporter son aide à Haïti ou à lui manifester quelque compassion. « Ce fut profondément humiliant pour l'étranger alors résidant en Haïti de voir que les pays étrangers ne témoignèrent à la république haïtienne aucune sympathie dans sa grande affliction. Les Haïtiens le sentirent aussi mais ils gardèrent noblement le silence. C'est un honneur pour Haïti qu'elle ait pu toujours prendre soin d'elle-même. Ceci forme une des causes de son juste orgueil, bien qu'elle l'ait parfois poussé à l'extrême. Elle n'a jamais demandé du secours à personne, malgré sa lourde dette de 60 millions à la France ».



La révolution de Praslin avait été faite au nom du peuple. Dans le cahier de revendications publié par le journal *Le Manifeste* du 2 avril 1843, les griefs de l'opposition étaient généreusement énumérés : législation défectueuse, manque de liberté pour *la* presse, expulsion des représentants, etc. Mais lès principaux, c'étaient le défaut d'un système rationnel d'éducation nationale et particulièrement la misère des masses rurales. Quelle était exactement en ce temps la situation de ces masses rurales pour qui les révolutionnaires manifestaient un intérêt si touchant ? La relation de deux voyages faits par le Rev. Bird, l'un dans le Nord (du 9 janvier au 11 février 1813), l'autre dans le Sud (du 12 décembre 1843 au 22 janvier 1844), donne des détails intéressants sur la vie, les habitudes et les mœurs de la population.

« Le pays, tel que nous le vîmes, tant au point de vue moral et intellectuel que par rapport à l'agriculture, éveillerait naturellement des pensées tristes chez le missionnaire comme chez le commerçant, l'homme de science et le philanthrope... L'ignorance, l'inactivité et la pauvreté semblent régner partout... On pourrait dire bien des choses quant à la culture générale du pays ainsi que du caractère et de la situation du peuple. Partout la nature est riche et belle [111] mais, faute de culture, reste dans un état sauvage. Comme d'habitude, les routes étaient mauvaises, et quoiqu'elles ne fussent pas entièrement négligées, elles indiquaient un manque de prévoyance et d'énergie pour leur entretien. Bien que la province du Sud soit plus peuplée que les autres parties de la république, on voit que la population y est insuffisante pour sa mise en valeur. Les habitations et propriétés cultivées sont très éloignées les unes des autres et sans clôtures. Des plantations de café abondent, mais elles sont négligées à cause du service militaire qui retient la majeure partie des hommes et les empêche de s'occuper de leurs travaux personnels. Quelques-unes des maisons sont fort belles : elles sont en général mal disposées et mal entretenues. Certains voyageurs pourraient sans doute attribuer cet état de choses à la paresse. Dans de nombreux cas ils auraient peut-être raison. Il faut cependant prendre en considération les faits suivants : la masse du peuple est plongée dans l'ignorance ; ses idées et ses besoins sont limités sous tous les rapports ; pendant un quart de siècle, elle a été laissée à elle-même, le cultivateur a été arraché de son champ pour le service de l'armée. Considérant

tout cela, on voudra bien admettre que la malheureuse condition du peuple n'est pas seulement due à la paresse... Nous avons rencontré souvent des gens intelligents, de toutes les nuances de couleur. Quarante années d'indépendance ont donné à ce peuple, dont la majorité se compose de noirs, cette apparence de virilité qui appartient seulement aux hommes qui ont le sentiment de leurs droits et la fierté de la liberté, et qui sentent qu'ils vivent dans un pays libre, ayant ses propres institutions, ses lois faites et appliquées par ses citoyens, sans ingérence étrangère. L'indépendance a mis son cachet sur le caractère haïtien ».

Tels étaient les besoins du peuple. Tel était le « matériel humain », avec ses défauts et ses qualités, que les révolutionnaires de Praslin reprochaient à Jean-Pierre Boyer d'avoir négligé pendant ses vingt-cinq années de gouvernement et dont ils prétendaient assurer le bonheur par de larges réformes de caractère social et politique.

Dans la lettre de démission qu'il adressa au Sénat, le président avait dit : « Les efforts de mon administration ont toujours été d'économiser les fonds publics. Au moment actuel, il y a près d'un million de piastres dans le trésor national, outre certaines sommes en France qui y sont tenues en dépôt pour la république. En me soumettant à un exil volontaire, j'espère détruire tout prétexte d'une guerre civile causée par mon moyen ». Au point de vue financier, la situation laissée par Boyer était donc relativement bonne. Le commerce extérieur avait été assez actif. Les exportations pour l'année 1810, par exemple, comprenaient les articles suivants : café, 46.000.000 livres ; cacao, 442.365 ; tabac, 1.725.889 ; bois de construction et de teinture, [39.283.205](#) ; acajou, 4.072.641 pieds.

L'armée *populaire*, comme les révolutionnaires victorieux la désignaient, fit son entrée triomphale à Port-au-Prince le 21 mars [112] 1843. L'officier qui avait inauguré la révolte à Praslin, Charles Hérard Rivière, commandant d'artillerie, devint le chef du gouvernement provisoire organisé le 4 avril. Le 16 du même mois, il partit pour entreprendre une tournée dans les provinces de l'Est, Il revint bientôt à la capitale pour assister aux travaux de l'assemblée constituante réunie depuis le 15 avril en vue de voter une nouvelle constitution. Mais les discussions étaient interminables, toutes les thèses s'affrontaient, et le travail avançait peu. Le chef du gouvernement provisoire employa les

grands moyens : il fit amener devant la salle où l'assemblée tenait ses séances deux canons, et cette menace de bombardement refroidit les orateurs les plus ardents. La constitution fut enfin votée le 30 décembre.



**1843 - CHS Rivière
Héraïd - 1844**

Elle était très libérale. Elle supprimait la présidence à vie et fixait à quatre ans la durée du mandat présidentiel. Le 4 janvier 1844, l'assemblée constituante nommait le général Hérard Rivière chef de l'État, consacrant « cette, fausse idée, comme dit M. Frédéric Marcelin, que le président d'Haïti est le révolutionnaire qui a réussi ». Le nouvel élu, âgé de quarante ans, ne se gêna pas pour dire son fait à la constitution, car il lui avait suffi de quelques mois pour montrer que son libéralisme n'était plus qu'une livrée. « La constitution de 1844, écrit Louis J. Janvier, aurait rendu de grands services à la nation haïtienne si ses auteurs et ceux qui devaient veiller à son exécution avaient été de véritables révolutionnaires, des politiques sérieux, des républicains intelligents, des démocrates de bonne foi et de logique. Ils avaient renversé le gouvernement de Boyer, le trouvant trop autoritaire, trop personnel, trop égoïste, trop routinier, trop peu occupé de l'amélioration intellectuelle et matérielle du peuple. Hérard Rivière se montra encore plus empirique, plus étroit d'esprit, plus altier et plus vain que son prédécesseur. Il commit l'immense faute de protester contre l'esprit trop libéral du nouveau pacte constitutionnel ou plutôt contre les restrictions apportées à l'autorité présidentielle par cette constitution, le jour même qu'il était appelé à jurer de la défendre ».

Charles Hérard Rivière n'était président que de nom. Le personnage qui avait réellement la direction des affaires était le ministre [113] Hérard Dumesle, cousin du chef de l'État, homme d'ailleurs très instruit et l'un des anciens députés expulsés par Boyer et qui avaient eu tant à souffrir du despotisme. Une fois au pouvoir, il oublia les principes de sagesse et de tolérance dont il avait été, sous le précédent gouvernement, le fougueux défenseur. Il commit contre les représentants de la nation les mêmes actes tyranniques qu'il flagellait quelque temps auparavant du haut de la tribune de la Chambre.

L'enthousiasme qu'avaient soulevé les révolutionnaires de Praslin s'était vite changé en une impopularité de plus en plus inquiétante. Le

gaspillage des deniers publics avait dévoré les réserves laissées par Boyer pour le paiement de l'indemnité française et, à cette occasion, la France exerçait une pression qui menaçait de dégénérer en conflit. Les réformes que le gouvernement voulait introduire dans l'administration et dont quelques-unes étaient excellentes se heurtaient à une résistance insurmontable. Bientôt les paysans du Sud, connus sous le nom de *Piquets* parce qu'ils étaient en majorité armés de piques, se soulevèrent, Ils réclamaient l'amélioration de leur sort et la nomination d'un chef noir à la présidence. Conduits par un nommé Acaau, ils prétendaient « déposséder les citoyens réputés riches et partager leurs biens et une partie des biens de l'État entre les prolétaires ». Ils inspiraient par conséquent aux citadins une grande peur. La terreur s'empara de Port-au-Prince quand on sut qu'ils étaient entrés aux Cayes et qu'ils s'apprêtaient à marcher sur la capitale. Ils furent cependant arrêtés dans leur marche par le général Geffrard et réduits quelque temps à l'impuissance. Le gouvernement essaya de neutraliser Acaau en lui donnant une charge militaire.

La tournée de Hérard Rivière dans la partie de l'Est avait, par les fautes du chef du gouvernement provisoire, aggravé le mécontentement qu'y avait déjà créé le régime de Boyer. L'explosion ne tarda pas se produire. Le 27 février 1844, les habitants des provinces orientales déclarèrent former un nouvel État sous le nom de République Dominicaine. Le 9 mars 1844, Rivière, à la tête d'une forte armée, quitta Port-au-Prince pour aller réprimer la révolte. Il refoula les insurgés jusqu'à Azua, et il espérait, malgré l'intervention intéressée de la France en faveur des séparatistes, ramener Santo-Domingo dans le giron d'Haïti, quand la nouvelle lui vint qu'un comité révolutionnaire s'était formé à la capitale et avait proclamé sa déchéance. Une délégation lui apporta, à son quartier-général d'Azua, notification de cette décision. Se rendant compte de l'inutilité de toute résistance, [114] il rentra dans l'Ouest et s'embarqua le 2 juin 1844 pour la Jamaïque, où il mourut en 1850, après avoir tenté dans l'intervalle, pour reprendre le pouvoir, un effort qui resta infructueux.

*
* *

Le nouveau président, élu le 3 mai 1844, était Philippe Guerrier, né à la Grande-Rivière le 19 décembre 1707. Ce vieillard de 87 ans, complètement illettré, avait cependant servi avec honneur et bravoure dans

l'armée. Les anciens amis de Boyer, dirigés par les frères Céligny et Beaubrun Ardouin, l'avaient eux-mêmes désigné pour la présidence afin de donner satisfaction aux Noirs qui voulaient avoir un homme de leur couleur, mais ils l'avaient choisi vieux et inculte afin de le pouvoir dominer, inaugurant ainsi ce que l'on a appelé dans l'histoire haïtienne la « politique de doublure ».

La constitution de 1844, qui avait provoqué le mécontentement des anciens généraux dont elle restreignait les privilèges, fut mise de côté, et Guerrier gouverna en dictateur, assisté d'un conseil d'état. Quelques mesures administratives utiles furent prises, entre autres l'organisation du service des postes à l'intérieur. Deux ministres, Jean-Paul et Honoré Féry, firent preuve d'un grand esprit de progrès. Le dernier voulait qu'il fût créé dans chaque commune, à l'aide des fonds municipaux, une école primaire, l'État contribuant aux dépenses dans une certaine proportion. Deux lycées furent établis, l'un au Cap, l'autre aux Gayes. On commençait à respirer sous ce gouvernement débonnaire, qui montrait un réel désir d'améliorer les conditions morales et économiques du pays, quand la mort vint surprendre le président Guerrier le 15 avril 1845 : il n'était resté au pouvoir que onze mois et douze jours.

Son successeur fut le général Jean-Louis Pierrot que le Conseil d'État appela, le 16 avril, à la présidence de la république. C'était aussi un vieillard, âgé de 84 ans puisqu'il était né à l'Acul du Nord en 1761. Vieux combattant de la guerre de l'indépendance, il avait commandé la troisième division de l'armée de Rivière opérant dans l'Est : sa molle tactique et sa brusque décision d'abandonner son commandement et de se retirer au Cap lui avaient attiré à ce moment un blâme sévère. Il était aussi illettré que Guerrier, mais d'esprit moins ouvert. Ce choix bizarre rie pouvait s'expliquer que par le désir du Conseil d'État de contenter les populations du Nord en appelant au pouvoir un [115] homme de leur province : on sacrifiait ainsi à un autre des éléments de la politique haïtienne, le *localitisme* qui, avec la question de couleur, a joué un rôle si néfaste dans l'histoire de la nation.

Les occupations de sa fonction et les soucis politiques n'avaient aucune place dans l'esprit de Pierrot. Le président vint prendre officiellement possession de son siège à Port-au-Prince le 8 mai. La population lui fit l'accueil enthousiaste qu'elle réserve d'ordinaire à tous les chefs d'État. Mais il ne se sentait pas à l'aise dans son palais, au milieu de tous ces officiers et fonctionnaires qu'il ne connaissait pas et dont il

suspectait les intentions à son égard. Aussi, un beau matin la capitale se réveilla sans chef d'État : Pierrot était parti pour le Cap où il entendait établir le siège du gouvernement. Habitué à la vie champêtre, il se trouvait plus près de son habitation du Camp-Coq où il lui était facile de se rendre pour la surveillance de ses plantations.

Le premier janvier 1846, Pierrot, par une proclamation solennelle, fit connaître au peuple son intention d'entreprendre une campagne contre les Dominicains qui avaient tenté de s'emparer de Hinche et de Las Cahobas. Le Consul de France à Port-au-Prince, qui prévoyait cette nouvelle tentative, suscita mille embarras au gouvernement. Les populations de l'Artibonite et de l'Ouest, d'autre part, accueillirent fort mal la proclamation de Pierrot. Le 28 février, les garnisons de Port-au-Prince et de Saint-Marc, obéissant à un mot d'ordre, prononcèrent simultanément la destitution du général Pierrot, et, le premier mars 1816, le général Jean-Baptiste Riche, le troisième de cette trinité de vieillards illettrés, était acclamé comme président d'Haïti. Ce *pronunciamento* fut confirmé le 12 mars, et le 24 mai suivant, le nouveau président prêta « serment de fidélité à la nation ».

Riché était sans doute sans instruction, mais, plein de bonne volonté et animé des meilleures intentions. Il s'entoura d'hommes instruits et de bonne foi. L'heureux choix qu'il fit de ses collaborateurs lui valut immédiatement l'estime confiante du peuple. Mais la tranquillité n'était pas parfaite dans le Sud. Riche s'y rendit en juillet et réprima très sévèrement la révolte que les *Piquets* avaient de nouveau fomentée dans cette province. Le président revint de son voyage à la fin d'août. Il prit quelques excellentes mesures pour rétablir l'équilibre du budget notamment par la réduction des dépenses de l'armée. Dans une proclamation [116] publiée aux Cayes il avait dit : « Des réformes financières ne suffisent pas : il nous faut plus que cela. Il est temps d'établir nos institutions sur des bases sûres et solides. Je ne tarderai pas à réviser la constitution de 1816 et à la mettre en harmonie avec les idées dominantes de l'époque actuelle. » Renonçant à la dictature instituée par Guerrier, Riche transforma le Conseil d'État en Sénat et confia à cette assemblée la mission de rédiger une nouvelle constitution, qui fut adoptée le 14 novembre 1846 et promulguée le 15 : elle reproduisait avec quelques modifications celle de 1816 et maintenait malheureusement la présidence à vie. Trois mois et demi après cette

promulgation, le 27 février 1847, le président Riche, à la suite d'une courte maladie, rendait l'âme.

[117]

La nation haïtienne.**DEUXIÈME PARTIE****Chapitre XI****DE L'EMPIRE À LA RÉPUBLIQUE
PARLEMENTAIRE
(1847-1879)**[Retour à la table des matières](#)

À la mort de Riche, deux candidats s'affrontèrent dans l'urne : les généraux Jean-Paul et Souffrant, hommes également remarquables par leur éducation. Leurs partisans ne purent cependant se mettre d'accord pour donner la majorité à l'un ou à l'autre. Pour les départager, on choisit le général Faust in Soulouque, chef de la garde présidentielle, dont la profonde ignorance était notoire et qui n'avait jusque-là montré aucune ambition politique. Le plus étonné de ce choix étrange fut le nouveau président lui-même qui eut quelque peine à comprendre pourquoi il avait eu la préférence des électeurs. Mais la raison qui avait inspiré les politiciens auxquels il devait sa haute situation était bien simple : ils pensaient que Soulouque, incapable même de signer son nom, ne pourrait à aucun moment se passer d'eux et qu'il serait dans leurs mains expertes un instrument docile. Et s'il lui arrivait de vouloir se rebeller, ils le casseraient tout simplement. Le nouveau président montra très tôt qu'il n'était pas l'homme qu'on croyait : il fit en-

**1847 - Soulouque - 1859**

tendre énergiquement à ses « protecteurs » qu'il n'était nullement disposé, suivant sa propre expression, à « se laisser changer comme on change de chemise ».

Il plaça dans les postes militaires les plus importants des hommes complètement dévoués à sa personne. De cette façon il réduisit au silence ses ministres et leurs amis. Pour quelques-uns ce fut le silence de la mort.

Le 16 avril 1848, une émeute éclata à Port-au-Prince qui se termina par une horrible tuerie de mulâtres. Cet événement malheureux [118] suivi de la répression sanglante d'une insurrection dans le Sud, eut un double résultat : il donna à la question de couleur une nouvelle acuité dans la politique intérieure ; il fut invoqué par les cabinets français, anglais et américain, favorables à l'indépendance dominicaine, comme un argument contre la domination d'Haïti sur la Partie de l'Est.

La grande préoccupation de Soulouque fut de rétablir l'unité de gouvernement dans l'île. À cette fin, il entreprit en mars 1849 une campagne contre les Dominicains. Au début, ses armes furent victorieuses. Mais l'imprévoyance des chefs, qui n'avaient pas su organiser un service d'intendance convenable pour le ravitaillement des troupes, l'indiscipline des soldats qui ne pensaient qu'à piller, changèrent ces premiers succès en désastre à la bataille de la Rivière Ocoa (avril 1849). Ce qui n'empêcha pas le président de rentrer en triomphe à Port-au-Prince, le 6 mai, « au bruit du canon et au son des cloches, avec les débris de son armée en guenilles. »

Soulouque trouva bientôt que la constitution de 1816 ne s'accordait pas avec ses idées de gouvernement : elle fut révisée en décembre 1848 pour permettre au président de couvrir de son autorité personnelle les actes de ses ministres, ce qui équivalait à les soustraire à toute critique et à toute sanction parlementaire. Ce n'était pas assez : les conseillers de Soulouque surent aisément le convaincre que, pour le bonheur du peuple haïtien et la réalisation de ses projets contre la République Dominicaine, il était indispensable que la forme du gouvernement fût changée et que l'on en revînt à la pure tradition dessalienne.

Des pétitions, portant de nombreuses signatures volontaires ou forcées — « car la terreur était extrême », écrit le Père Gabon — requièrent le Corps législatif de consacrer le vœu populaire : la Chambre

des députés, le 25 août 1849, le Sénat, le 26, conférèrent au président Soulouque le titre d'Empereur d'Haïti sous le nom de Faustin Ier.

La Constitution impériale fut promulguée le 20 septembre 1849. Elle proclama la « dignité impériale héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime, de Faustin Soulouque, de mâle en mâle, par ordre de progéniture », déclara la personne de l'empereur inviolable et sacrée, créa une noblesse, alloua au souverain une indemnité annuelle de 150.000 gourdes et à l'impératrice un apanage de 50.000. À cause de difficultés tenant aux relations avec le Saint-Siège, le sacre n'eut lieu que le 18 avril 1852. Le couronnement de l'empereur, célébré avec [119] une magnificence sans égale, provoqua à l'adresse de Soulouque des plaisanteries cruelles dans la presse française libérale qui se vengeait ainsi du coup d'état du 2 décembre 1851 du prince-président Louis-Napoléon. Et, quand celui-ci, par le plébiscite du 20 novembre 1852 se fut fait proclamer empereur, on l'accusa d'avoir « singé » Faustin Ier, et plus on noircissait Soulouque, plus odieuse paraissait être l'imitation de son acte grotesque par l'ancien affilié de la Charbonnerie italienne. La haine de Napoléon-le-Petit — comme le désignait avec mépris le poète des *Châtiments* — contribua dans une large mesure à faire au chef d'État haïtien sa triste réputation de souverain ridicule et sanguinaire.

Son rêve d'unification hantait plus que jamais l'esprit de Soulouque. Mais plus difficiles encore étaient les obstacles que la diplomatie européenne et américaine dressait sur ses pas. La France, l'Angleterre, les États-Unis s'entendaient pour faire pression sur le gouvernement et l'amener à renoncer à toute entreprise militaire contre la partie de l'Est. L'Empereur ne voulut rien entendre. Malgré une vigoureuse protestation des consuls français et anglais, Wiet et Usher, il envahit les provinces orientales en décembre 1855. Il culbuta les Dominicains à Rebo et enleva Las Matas, et autres lieux. Mais à San Tome, l'ennemi résista avec une vaillance héroïque et l'armée haïtienne, mise en déroute, aurait été complètement exterminée dans cette journée du 22 décembre 1855 si le général Fabre Geffrard, dire de La Table, n'avait réussi par une manœuvre habile à couvrir sa retraite. Le 24 décembre, les troupes impériales étaient de nouveau battues à Sabana Mula, puis, le 24 janvier 1856, à Sabana Larga. Soulouque rentra à la capitale dans la nuit du 14 février, après avoir fait fusiller un grand nombre d'officiers qu'il rendait responsables de son échec.

À Port-au-Prince, les esprits étaient fort agités. Là comme ailleurs la tyrannie du régime avait créé un état de terreur permanent, avec sa police brutale et ombrageuse. Le désordre, d'autre part, était à son comble. Les fonctionnaires publics — militaires ou civils — s'enrichissaient de façon scandaleuse. La contrebande se pratiquait effrontément dans les douanes, et la pénurie du trésor était telle qu'il fut impossible de continuer le service de l'indemnité française. Une insurrection éclata aux Gonaïves le 22 décembre 1858 et Soulouque fut contraint d'abandonner le pouvoir le 15 janvier 1859 : il y était resté neuf ans et quelques mois.

[120]

Aucun chef d'État haïtien ne fut plus ridiculisé ni plus honni que Faustin Ier. N'y aurait-il donc rien de bon à son crédit ? Tel n'est pas l'avis de M. Abel-Nicolas Léger qui apprécie avec justice sa politique extérieure : « Soulouque eut à un haut degré un indiscutable fonds de patriotisme, le souci des intérêts et du prestige de la nation. Caractère intraitable, volonté de fer, l'homme en imposait aux cabinets étrangers. L'unité territoriale par la reconquête des provinces de l'Est, fut la pensée maîtresse et obsédante de son règne. Il puisa dans cette revendication nationale le courage d'appeler dans les services publics, tant au dedans qu'au dehors, des hommes véritablement instruits et éclairés. Coalition, intrigues, menaces, rien ne put détourner ses regards du Cap Engano qu'il avait fixé comme limite au territoire national. Les hommes de l'Est avaient positivement peur de lui. Affolés, ils appelèrent tour à tour à leur secours l'Anglais, le Français, l'Espagnol et l'Américain. En définitive, c'est aux : deux expéditions militaires de 1849 et de 1855 qu'est due l'incorporation à Haïti de Hinche, Las Cahobas et de toute la riche vallée du Gonâve jusqu'aux portes de Banica. Faustin sut vaincre le préjugé de couleur des hommes politiques de l'Europe. Le premier, il conquiert le droit d'ambassade près des Cours de Paris et de Londres. Il étendit considérablement nos relations consulaires. Pour le souci de la dignité extérieure du pays, pour la rare énergie déployée à la sauvegarde de nos droits, pour son formidable entêtement à vouloir un territoire unifié en face des convoitises étrangères, Soulouque ne mériterait-il pas qu'on retînt son passage au pouvoir sous d'autres traits que l'accoutrement ridicule du Bonhomme Couachi ? »²⁴.

²⁴ Abel N. Léger : *Histoire Diplomatique d'Haïti*.



1859 - F. Geffrard - 1867

Le Comité révolutionnaire des Gonaïves, après avoir déclaré aboli le régime impérial et proclamé le rétablissement de la République, reconnut comme président d'Haïti le général Fabre Geffrard qui avait été chef d'État-Major de l'Armée. Celui-ci prêta serment devant le Sénat le 18 janvier 1859. La loi constitutionnelle du 18 juillet 1859 abrogea la constitution de 1849 et [121] remit en vigueur, avec quelques modifications, celle de 1846. La présidence à vie fut rétablie.

Geffrard était par lui-même très populaire. Instruit, élégant et brave, il avait su créer autour de lui une atmosphère sympathique qu'il retrouvait dans les salons comme dans les camps. Cette heureuse réputation fit accueillir son avènement au pouvoir avec une allégresse générale. La jeunesse instruite qui avait tant souffert, dans son corps et dans son âme, des hontes du régime soulouquien, manifesta son enthousiasme en vers et en prose : c'était, avec la liberté restaurée, toute une renaissance littéraire qui s'annonçait ²⁵.

En attendant, le nouveau président ne se montrait pas trop résolu à rompre, sinon avec les pratiques, du moins avec le personnel de l'Empire. Il garda en effet quelque temps dans son gouvernement les principaux hauts fonctionnaires de Soulouque. L'opinion publique commença à s'étonner de cette complaisance inexplicable. Geffrard lui donna satisfaction en renvoyant les uns après les autres les hommes dont la présence auprès de lui inspirait de la méfiance. L'un des premiers, le général Guerrier Prophète, ministre de l'Intérieur de l'Empire maintenu en la même qualité dans le cabinet républicain, donna sa démission en juin 1859 et partit pour l'étranger. Mais déjà un mouvement insurrectionnel se préparait en sa faveur. Le 3 décembre, un acte odieux jeta la consternation dans Port-au-Prince : la fille du président, Mme Blanfort, qui venait de se marier et portait un enfant, fut tuée d'un coup de pistolet parti d'un groupe de conjurés, partisans du général Prophète. Ceux-ci espéraient de cette façon attirer sur le lieu du

²⁵ Voir Frédéric Marcelin : *Ducas Hippolyte*.

crime le président qui, habitant tout près de la jeune femme, avait l'habitude d'aller la voir le soir. À la suite de cet horrible assassinat, trente-cinq citoyens furent arrêtés et livrés à la justice militaire comme auteurs ou complices, Seize d'entre eux furent condamnés à mort et exécutés.

[122]

En 1861, l'État Dominicain s'étant remis sous la tutelle de l'Espagne, Geffrard se rendit compte du danger que constituait pour la République d'Haïti la présence d'une grande puissance sur le territoire de l'île. Il aida de tout son pouvoir les patriotes dominicains qui s'étaient révoltés contre l'acte de cession de leur président Santana. À cause de l'aide prêtée par les Haïtiens aux insurgés, l'amiral espagnol Rubalcava se présenta avec une puissante escadre devant Port-au-Prince et exigea du gouvernement le paiement d'une indemnité de 200.000 piastres, un salut au pavillon de vingt-et-un coups de canon et l'interdiction à la presse haïtienne de s'occuper de la question de l'Est. Geffrard céda à la force, ayant simplement obtenu une réduction de l'indemnité. Mais l'opinion publique ne lui pardonna pas de n'avoir pas su prendre en cette occasion la fière attitude de Soulouque répondant aux menaces de l'amiral français Duquesne : « Je repousserai la force par la force. » L'affront fait au drapeau haïtien ce 6 juillet 1861 laissa une impression douloureuse dans les cœurs.

En décembre 1863, il se produisit un événement qui eut une portée considérable au point de vue de la morale populaire. La famille des Pelle, paysans incultes, sans doute originaires de la tribu cannibale des Mondogues, fut accusée d'avoir tué et mangé une petite fille. Huit hommes et huit femmes furent jugés et condamnés à mort par le tribunal criminel de Port-au-Prince. Ils furent exécutés le 13 février 1864. Le gouvernement fit lui-même la plus grande publicité autour de l'acte et de sa sévère répression afin de montrer à tous le caractère exceptionnel de ce crime barbare et la réprobation indignée qu'il avait provoquée dans le peuple.

Dès 1862, une certaine désaffection commençait à se manifester à l'égard du Président.

« Jusqu'à cette année — écrit le Révérend Bird — dans la république restaurée, une chambre des représentants, où figuraient des hommes capables, qui exprimaient franchement leurs opinions sur la chose publique, s'était montrée fort active. Aussi le gouvernement était-il quelquefois sérieusement interpellé. C'était dans le pays un nouvel ordre de choses qui ne fut pas du goût du pouvoir dirigeant. Au commencement de 1862, le parlement fut dissous. Une chambre toute différente fut constituée. Il est certain que la dissolution de cette chambre fut le commencement de grands malheurs pour Haïti. Le levain du découragement avait été déposé dans la nation, et ses effets se manifestèrent bientôt. On entendait ici et là des murmures, et les dirigeants, sentant les premiers symptômes de la maladie révolutionnaire, [123] conclurent que l'épée serait leur meilleur protecteur. On commença donc à organiser une forte armée... Un) nouveau corps fut formé qu'on nomma *Les Tirailleurs*. Il comptait de deux à trois mille hommes et avait été entraîné par des Européens. Il présentait une apparence militaire très convenable. Le président le choyait et l'adorait : il se croyait invulnérable à l'ombre de ses armes. » ²⁶

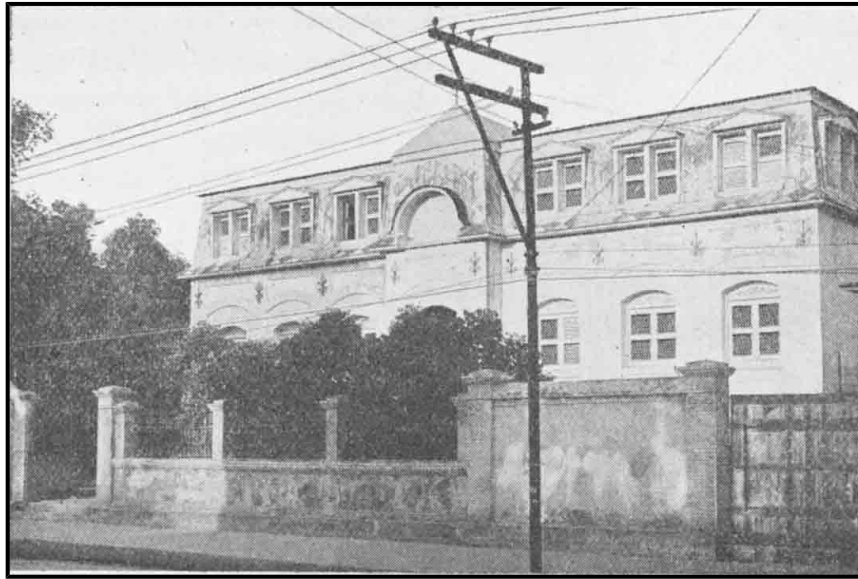
Geffrard fut assez heureux pour déjouer ou réprimer avec rapidité les nombreuses conspirations formées contre son gouvernement.

Toutefois, la jeunesse libérale qui avait applaudi à la chute de Soulouque et à l'avènement de Geffrard pleurait sur ses illusions perdues. Et au mois de mai 1865, au Cap-Haïtien, éclata une insurrection formidable que conduisait le général Sylvain Salnave. Les troupes du gouvernement assiégèrent cette ville, contre laquelle vinrent se briser toutes les attaques. Un incident survenu entre les autorités capoises et le consul anglais amena celui-ci à demander l'intervention de son gouvernement contre les rebelles. Les canonnières *Galatea* et *Bull-Dog* bombardèrent la place. Sous le couvert de ce bombardement, Geffrard qui dirigeait en personne les opérations du siège put s'emparer du Cap. L'amour-propre national ne lui pardonna pas de s'être servi du canon étranger pour réduire une ville haïtienne.

L'œuvre administrative de Geffrard fut considérable. Elle comprend des innovations ou des réformes, le plus souvent heureuses, dans l'agriculture, l'industrie, le commerce, les finances, l'éducation, les cultes. Il voulut la diversification des cultures et, profitant du

²⁶ Bird : *L'Homme Noir ou l'Indépendance d'Haïti*.

boom qui suivit la guerre de Sécession, il fit faire une énorme propagande pour le développement des plantations de coton : il fut le premier Chef de l'État haïtien à penser à organiser le crédit agricole sous la forme d'achat de machines pour la préparation du coton à mettre à la disposition des planteurs suivant certaines conditions de remboursement du prix. Le Gouvernement fonda la Fonderie Nationale où devaient être formés des mécaniciens et ajusteurs. Il encouragea l'établissement d'une compagnie haïtienne de navigation dont les cinq bateaux : à vapeur faisaient le service, du cabotage. Il donna son attention à la construction des routes publiques et à l'aménagement des villes : c'est ainsi que furent commencés à Port-au-Prince les travaux d'installation hydraulique et d'éclairage au gaz. Mais [124] l'œuvre la plus féconde et la plus durable de Geffrard consiste dans ses réalisations dans le domaine de l'instruction publique. Non seulement il créa un grand nombre d'écoles, mais il eut l'heureuse idée, pour former l'État-Major intellectuel du pays, d'envoyer des jeunes gens méritants faire ou compléter leurs études, aux frais de l'État, dans les grandes Universités étrangères. Il accorda ses soins aux lycées nationaux, réorganisa l'École de Médecine créée par Boyer, fonda une École de Droit, une de Dessin et une autre de Musique. Son principal souci fut l'organisation de l'enseignement primaire que son ministre de l'instruction publique, François Elie-Dubois, définissait de la façon la plus juste dans un rapport du 21 mars 1860, en l'associant étroitement aux travaux manuels et à l'étude des métiers usuels.



École Elie Dubois

Pensant que le contact des Haïtiens avec leurs congénères des États-Unis aurait pu avoir pour effet d'activer le développement agricole du pays, Geffrard reprit l'idée de Boyer de favoriser l'immigration d'un certain nombre de familles noires américaines recrutées particulièrement dans le Sud, centre de production cotonnière. Des immigrants — 2.000 environ — reçurent des terres dans le Nord et dans l'Artibonite, où ils se livrèrent à la culture du coton. Les résultats de cette entreprise ne furent pas heureux. Quelques noirs restèrent dans le pays et y firent souche.

Geffrard diminua l'effectif de l'armée, qui avait si complètement [125] dégénéré qu'elle n'était plus qu'une foule indisciplinée que l'on conduisait à la bataille comme à une boucherie. Il la fit instruire à l'instar des troupes étrangères. Les Tirailleurs formaient un corps d'élite dont la fanfare était composée de musiciens choisis.

Avant 1860, la religion catholique, apostolique et romaine, bien qu'elle fût celle de la majorité du peuple haïtien et qu'elle fût considérée comme religion d'État par certaines constitutions, n'avait pas en Haïti une organisation régulière. L'exercice de ce culte fut réglé par une convention conclue avec le Pape Pie IX et signée à Rome le 28 mars 1860. Cela ne signifiait pas que le gouvernement entendait re-

noncer au principe de la tolérance religieuse. Il fit en effet le plus bienveillant accueil au Révérend J. T. Holly qui arriva à Port-au-Prince le 26 mai 1861, accompagné d'une colonie missionnaire de cent onze personnes venues de New-Haven, dans le Connecticut. M. Holly jeta en Haïti les bases de l'Église Épiscopale Africaine dont il devint l'évêque. Le Gouvernement des États-Unis avait mis quelque répugnance à reconnaître formellement l'indépendance d'Haïti. Il avait pris prétexte de l'Ordonnance de Charles X pour garder à l'égard du peuple haïtien cette attitude expectante. Dans son message au Congrès du 6 décembre 1820, le Président Quincy Adams disait que les Haïtiens avaient accepté une « indépendance fictive » et que les « concessions accordées à une puissance européenne étaient incompatibles avec l'indépendance déclarée et maintenue ».

Le Secrétaire d'État Clay refusa lui-même l'admission d'Haïti au Congrès de Panama de 1826, parce que, prétendait-il, les Haïtiens avaient accepté de la France « une souveraineté nominale, accordée par un prince étranger, avec octroi d'avantages commerciaux exclusifs et sous des conditions équivalant à un état de vasselage colonial et ne laissant de l'indépendance rien que le nom ». En réalité, le préjugé de couleur et la survivance de l'esclavage suffisaient à expliquer une conduite si peu amicale, en contradiction avec l'empressement que les États-Unis avaient mis à reconnaître, dès 1822, l'indépendance des colonies détachées de l'Espagne. L'absence de relations diplomatiques régulières entre les deux pays avait été en plusieurs occasions un obstacle au règlement facile et rapide de certaines questions importantes. Par exemple, quand Haïti réclama, en novembre 1858, la propriété de l'île de la Navase indûment occupée par une compagnie américaine, elle ne put présenter sa demande au [126] Département d'État que par l'intermédiaire de son agent commercial à Boston, un citoyen américain nommé B. C. Clark. L'élection de Lincoln et l'abolition de l'esclavage aplanirent les voies et le Gouvernement de Geffrard put obtenir la reconnaissance officielle de la République d'Haïti par les États-Unis comme résultat de l'échange, en 1863, de représentants diplomatiques entre les deux États.

Geffrard fut grandement aidé dans son œuvre civilisatrice par les hommes de progrès qu'il avait su choisir comme administrateurs à l'intérieur ou comme représentants du pays à l'étranger. Parmi ses ministres, les Haïtiens retiennent avec reconnaissance les noms d'Elie

Dubois et de J. B. Damier que portent deux établissements importants de Port-au-Prince, l'École professionnelle de filles Elie-Dubois et l'École Industrielle de garçons J. B. Damier. Malgré de grands défauts qui lui firent commettre des erreurs blâmables, Fabre Geffrard apparaît aux yeux de la postérité comme celui des chefs d'État haïtiens qui a montré le plus de continuité et d'énergie dans ses efforts pour implanter dans le pays la civilisation moderne. Mais les contemporains furent plus sensibles à ses fautes puisqu'ils en supportaient directement les conséquences. Beaucoup de ses procédés de gouvernement avaient profondément mécontenté quelques-uns de ses meilleurs amis du début, qui continuaient à croire au libéralisme tandis qu'il glissait lui-même sur la pente trop douce de l'arbitraire. Et on ne voyait pas à quel moment cela pouvait finir puisque la présidence était à vie. Le bombardement du Gap avait particulièrement irrité l'opinion publique, et cette irritation s'était communiquée à l'armée. Dans la nuit du 22 février 1867, les Tirailleurs, tant choyés par le Président et qui constituaient sa force suprême, se mirent en rébellion et ouvrirent le feu sur le palais présidentiel. Geffrard comprit que la situation était compromise puisqu'il ne pouvait plus compter sur cette troupe privilégiée. Il s'embarqua avec sa famille pour la Jamaïque le 13 mars 1867, ayant passé huit ans au pouvoir. Né à l'Anse-à-Veau le 23 septembre 1803, il mourut à Kingston, le 31 décembre 1878.



**1867- S. Salnave
-1870**

*
* *

Le successeur de Fabre Geffrard fut Sylvain Salnave. Le nouveau président prêta serment le 14 juin 1867, après qu'une assemblée constituante eut voté une constitution qui réduisait à [127] quatre ans la durée du mandat présidentiel. Le fait d'avoir accepté avec une apparente bonne grâce cette limitation de son pouvoir accrut la popularité de Salnave parmi la jeunesse libérale qui se groupait autour de Demesvar Delorme, l'ancien rédacteur de l'*Opinion Nationale*. L'un des jeunes écrivains de l'époque, Ducas-Hippolyte, a rendu compte, en des pages lyriques, de la réception enthousiaste faite au héros révolutionnaire par la population de Port-au-Prince ²⁷. La désillusion devait rapidement venir, et la jeunesse en resta inconsolable.

²⁷ *Frédéric Marcelin* : Ducas Hippolyte.

Salnave n'était qu'un soldat de fortune. Le pouvoir pour lui, c'étaient les honneurs militaires. Beau mulâtre, d'une bravoure et d'une témérité qui faisaient l'admiration de son armée, simple de manières, bon et compatissant pour les humbles, il fut vite adoré par la populace de la capitale. C'est au milieu de cet enthousiasme de l'élite et de la masse que se réunit la chambre des députés élue en vertu de la nouvelle constitution. Elle discutait le 11 octobre 1867 une interpellation relative à l'emprisonnement arbitraire et inhumain d'un officier distingué, le général Léon Montas, quand une foule armée, composée en grande partie d'horribles mégères venues des bas quartiers de la ville, envahit la salle des délibérations et dispersa l'assemblée aux cris de *Vive Salnave !* En consacrant par un décret cette dissolution à main armée, le gouvernement montra qu'il en était le promoteur. Comme de juste, on fit remonter la responsabilité de cet acte d'anarchie au président lui-même. D'autres violences démagogiques suivirent, qui firent succéder à la surprise douloureuse du début une agitation générale et bientôt, chez un grand nombre, la volonté de mettre fin par la force à un pareil régime de terreur. Une révolte éclata aux confins du département du Nord, à Vallière. Ce fut le commencement d'une guerre civile acharnée qui dura deux ans et demi et qui a pris dans l'histoire d'Haïti le nom de *Guerre des Cacos*. Tandis que les amis et défenseurs du Gouvernement étaient désignés sous le nom de *piquets* en [128] souvenir des anciens paysans révoltés du Sud, les montagnards qui avaient, les premiers, pris les armes contre Salnave étaient appelés *Cacos*. Plus tard on comprit aussi sous cette dernière appellation les bourgeois des villes qui se rallièrent aux insurgés. Après une lutte ardente, qui vit le pays se diviser une nouvelle fois en trois factions ennemies, les révolutionnaires s'emparèrent de Port-au-Prince, Salnave qui, pendant ces deux années de combats et de difficultés de toutes sortes, avait accompli des prodiges de valeur en donnant constamment de sa personne, essaya de fuir dans la République Dominicaine. Il fut arrêté à la frontière par le général dominicain Cabrai et remis aux autorités haïtiennes. Réuni *contrairement à la Constitution*, un tribunal militaire le condamna à mort *pour avoir violé la Constitution*. Il fut fusillé le 15 janvier 1870, immédiatement après le prononcé de la sentence.

*
* *

Le 19 mars 1870, les deux Chambres se réunirent en Assemblée Nationale et élirent à la présidence de la République, pour une période de quatre ans, le général Nissage-Saget. C'était un vieillard dont l'esprit paraissait quelque peu déséquilibré par suite d'une longue détention subie dans les prisons de l'Empire. Il se montra cependant le plus sage des chefs d'États haïtiens, celui qui se montra en tout cas le plus respectueux de la Constitution et des lois.

En juin 1872, Haïti reçut une grave offense de l'Allemagne. Deux commerçants allemands, Dickman et Stapenhorst, prétendaient, le premier avoir été pillé à Miragoane, le second avoir subi des dommages au Cap-Haïtien lors du bombardement du *Bull-Dog* en 1865. « Deux frégates allemandes, *Vineta* et *Gazella*, mouillèrent le n en rade de Port-au-Prince. Deux heures après leur arrivée, le capitaine Batsch exigea le paiement immédiat de 3.000 livres sterling, puis, sans même attendre la réponse du gouvernement, s'empara de deux navires de guerre haïtiens paisiblement à l'ancre. Indignée mais convaincue de son impuissance, Haïti paya. Batsch rendit sa proie et partit. Sur le pont de chaque navire haïtien, on trouva le drapeau national largement étalé et... hideusement souillé »²⁸. On crut généralement que cette action odieuse avait été ordonnée par Bismarck pour punir [129] les Haïtiens d'avoir, pendant la guerre franco-allemande, manifesté trop vivement leurs sympathies pour la France. Un vigoureux article du député Armand Thoby, dans le journal *Le Civilisateur* exposa de façon lumineuse la thèse haïtienne. Le Gouvernement lui-même fit une énergique et noble protestation qui fut reproduite dans la presse des deux mondes. Chansonniers et poètes stigmatisèrent le procédé teuton : Jean Boisette, dans une chanson créole où il faisait rimer « prussien » avec « chien » et comparait Bismarck et Batsch à des « malfinis », Oswald Durand, dans une ode vengeresse, *Ces Allemands*, qui se terminait par ces vers méprisants :

²⁸ Dr J.-C. Dorsainvil : *Manuel d'Histoire d'Haïti*.

*Nous jetâmes l'argent, le front haut, l'âme fière,
Ainsi qu'on jette un os aux Chiens !*²⁹

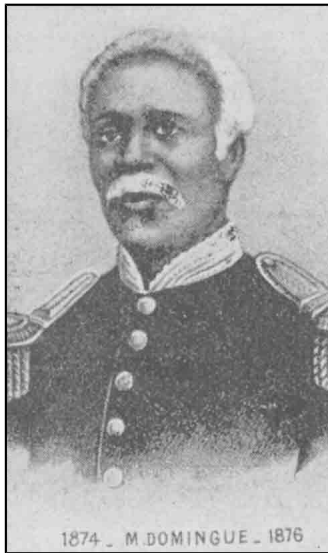
L'année même de la prestation de serment de Nissage-Saget, la cordialité dès relations d'Haïti avec les États-Unis fut mise à une sérieuse épreuve. Le président Baez de la République Dominicaine avait signé avec le président Grant un traité d'annexion de la Partie de l'Est à l'Union Etoilée. Des patriotes dominicains s'étaient immédiatement insurgés en signe de protestation. Le gouvernement haïtien fut accusé de leur prêter son assistance. La querelle se serait envenimée si, grâce à l'éloquente intervention de Charles Sumner, la honteuse convention n'avait été repoussée par le Sénat des États-Unis. Les Haïtiens reconnaissants offrirent une médaille d'or à l'illustre homme d'État américain, tandis qu'une loi du 27 juillet 1871 décrétait que son portrait en pied serait placé dans la salle des séances de la Chambre des députés.

Pour les besoins de la guerre, le gouvernement de Salnave avait fabriqué une énorme quantité de papier-monnaie. Ce papier-monnaie fut retiré de la circulation et remplacé par la monnaie métallique des États-Unis : cette heureuse opération fut l'œuvre principalement de deux parlementaires de haute valeur intellectuelle et morale, Boyer-Bazelais et Edmond Paul. Le contrôle sévère des Chambres — exercé même avec un peu d'excès parce qu'il embarrassa bien souvent l'activité normale du pouvoir exécutif — imposa l'ordre et l'économie dans les dépenses publiques. Malgré toutes les tentatives intéressées faites auprès de lui pour qu'il portât atteinte aux prérogatives du corps [130] législatif, le président resta attaché à la règle constitutionnelle. Il ne toléra aucun attentat à la liberté des citoyens et à l'indépendance de la justice. Il aimait à répéter dans ses entretiens familiers au palais national : « Demandez-moi des épaulettes, je vous en donnerai autant que vous voudrez. Quant à la clé du trésor, vous ne l'aurez jamais ». Il ne pouvait signifier ! de façon plus malicieuse à la fois son peu de cas de la clique militaire et sa ferme volonté de ne pas laisser le champ libre aux concussionnaires.

²⁹ Oswald Durand : *Rires et pleurs*.

Parvenu au terme de son mandat le 15 mai 1874, Nissage-Saget convoqua le conseil des ministres et lui remit le pouvoir. Le Sénat l'avait cependant supplié de garder la présidence jusqu'à ce que le renouvellement de la Chambre des députés permît la réunion de l'Assemblée Nationale et la désignation de son successeur : il avait catégoriquement refusé de rester un jour de plus au palais national. Il s'embarqua pour Saint-Marc, sa ville natale, où il vécut paisiblement jusqu'à sa mort le 7 avril 1880.

*
* *



M. Domingue
1874- 1876

En se retirant ainsi du pouvoir, Nissage-Saget n'avait pas été complètement désintéressé : il avait obéi à un calcul politique afin de faciliter l'accès de la présidence à son ami le général Michel Domingue, qui, à la chute de Salnave, avait été vice-président du gouvernement provisoire qu'il avait lui-même présidé jusqu'à son élection définitive. En même temps qu'il déclinait l'invitation que lui avait faite le Sénat, il avait ordonné à Domingue de se rendre à Port-au-Prince et l'avait fait nommer par le conseil des ministres général en chef de l'armée, ce qui assurait pratiquement à celui-ci le pouvoir suprême" en lui permettant de faire des « élections militaires ». La belle page que Nissage-Saget avait écrite dans l'histoire d'Haïti fut de cette façon ternie par lui-même, car

l'avènement de son protégé allait apporter au pays les pires catastrophes.

Une constituante, composée des partisans du général en chef, fut immédiatement convoquée et élut Michel Domingue à la présidence le [131] 11 juin 1874. Elle se mit ensuite en mesure de faire une nouvelle constitution qui fixait à huit ans la durée du mandat présidentiel et instituait une vice-présidence (6 août 1874).

Le véritable chef de l'État n'était point Domingue mais le vice-président, son neveu Septimus Marius, homme de grande instruction, affligé malheureusement d'une ambition dévorante et d'un caractère trop personnel.

Désireux de faire disparaître toute trace des anciennes rivalités qui avaient trop souvent dressé les uns contre les autres Haïtiens et Dominicains, le gouvernement de Domingue entreprit des négociations qui aboutirent à la signature, le 20 janvier 1875, d'un traité de paix, d'amitié et de commerce entre les deux républiques. Ce traité, malheureusement, ne régla pas d'une manière définitive la question de délimitation des frontières entre les deux États maîtres du territoire de l'île.

En vue de payer la dette flottante, le gouvernement haïtien signa en septembre 1874 avec des commerçants locaux, agissant au nom d'une banque de Paris, un contrat d'emprunt de dix millions de francs, aux termes duquel lesdits commerçants devaient recevoir une commission de 3 1/2 pour cent, tandis que toutes les recettes de l'État — et spécialement P2.50 de droit d'exportation sur le café — servaient de garantie au remboursement de l'emprunt. Comme les banquiers ne mirent aucun empressement à verser les fonds, l'Assemblée nationale, en février 1876, prononça la forclusion du contrat de septembre et autorisa un nouvel emprunt. Mais le lendemain du jour où ce vote fut donné, les banquiers de Paris annoncèrent l'émission prochaine des titres, qui fut faite effectivement le mois suivant pour un montant de 14.500.000 francs au lieu des 10 millions prévus. Haïti ne reçut pas cependant d'argent comptant de la vente de ces bons mais plutôt de vieux titres haïtiens que les banquiers avaient achetés sur le marché à un prix dérisoire. Mécontent de cette première transaction, le gouvernement conclut, avec une autre banque de Paris, un emprunt de 50 millions de francs dont le produit devait servir à rembourser les titres de la première émission, tandis que le solde serait consacré à des travaux publics et autres objets. Le *Crédit Général* ne put placer les nouveaux bons que jusqu'à concurrence de 36.500.000 francs, montant nominal dont le produit effectif fut de [31.359.470](#) — l'obligation de 500 francs ayant été vendue à 430. Comme le *Crédit Général* était autorisé à garder 130 francs sur chaque obligation placée à 430, le gouvernement haïtien reçut seulement 21.800.000 dont il tira [132] les 14.500.000 dûs sur la première opération et 1.500.000 destinés à payer les intérêts et amortissement représentant la première annuité du second emprunt. La balance de 5.800.00 frs fut distribuée entre divers individus pour prétendus services. Ainsi, comme résultat de ces deux affaires, Haïti contracta une dette de 36.500.000 francs et ne reçut en retour que 10 millions de francs sous forme d'anciennes obligations. Le solde de 26

millions fut dissipé en commissions payées aux banquiers, en primes accordées aux capitalistes et en pots-de-vin répartis entre les favoris politiques. Ce fut tellement scandaleux que les banquiers français, craignant une répudiation pure et simple, acceptèrent plus tard, en 1881, de ramener de 36.000.000 à 21 millions de francs la dette d'Haïti de 1875.

De tels gaspillages, ajoutés aux extravagances de Septimus Rameau et aux persécutions de la police, finirent par exaspérer les citoyens. Vers la mi-avril de 1875, chacun parlait à voix basse de la prochaine révolution. Pour prévenir la révolte qu'il sentait dans l'air, le gouvernement ordonna l'arrestation des généraux Brice, Momplaisir Pierre et Boisrond-Canal qu'unissait la plus étroite amitié. Brice résista, carabine au poing, à la garde venue pour l'arrêter : blessé d'une balle au pied, il mourut quelques heures après. Pierre se barricada dans sa maison et tout seul soutint contre un régiment entier une lutte héroïque : Quand il ne lui resta plus qu'un projectile, il se brûla la cervelle. Boisrond eut le temps de s'échapper (1^{er} mai). Cet événement surexcita davantage les esprits. Effrayé de la situation dont tout le monde le rendait responsable, Rameau eut l'idée de transporter le siège du gouvernement dans la ville des Cayes, où il pensait trouver plus de sécurité pour sa personne. Il ordonna d'embarquer sur un bateau les espèces métalliques tenues en réserve dans les coffres de la banque de l'État. Le bruit courut qu'il se sauvait avec l'argent du peuple. Une foule furieuse attaqua les voitures qui transportaient les caisses d'or, et se porta ensuite contre la banque elle-même qu'elle dévalisa.

Devant l'émeute grandissante, Domingue et Rameau réclamèrent la protection du corps diplomatique. Rameau reçut la mort en pleine rue. Le président, maltraité par la foule, put néanmoins s'embarquer sain et sauf.

*
* *

« À la chute du gouvernement de Domingue-Rameau — écrit A. Firmin — tout le monde était anxieux d'avoir à la tête du [133] pays une administration éclairée, aussi respectueuse des libertés publiques que des deniers de l'État, faisant exécuter les lois et maintenant l'ordre, telle enfin qu'avait commencé à se montrer l'administration du général

Saget quand ce chef d'État versa dans l'ornière d'un coup d'état. Celui vers qui allaient la confiance et la sympathie de la majorité des patriotes haïtiens fut M. Boyer-Bazelais sous la direction de qui était graduellement né un courant politique, sain et courageux, faisant de la justice, de la liberté et du respect de la loi les bases cardinales du développement national ».³⁰

Les élections législatives qui avaient eu lieu au printemps de 1876 avaient ramené à la Chambre des députés Boyer-Bazelais et ses nombreux amis, de sorte que l'on s'attendait à ce qu'il fût élu à la présidence de la république. Le choix de la majorité tomba pourtant sur le général Boisrond Canal (17 juillet). Le nouveau président était libéral de nature, porté à la modération en politique, réputé surtout pour son courage tranquille en face des plus grands dangers. Mais il lui manquait l'esprit de fermeté et de décision si nécessaire dans l'action politique. Il pensait que les choses finissent toujours par s'arranger et qu'il est inutile d'en vouloir changer le cours. Il traduisait cette insouciance dans une phrase créole qu'il répétait sans cesse à ceux qui le pressaient d'agir : *Laissez grinnin*, c'est-à-dire, « laissez couler les événements comme les grains mûrs tombent de la branche ». Ayant vécu au milieu des cultivateurs, il partageait la sagesse paresseuse du paysan haïtien qui attend trop souvent que les fèves sèches du caféier tombent sur le sol où elles pourrissent au lieu de les cueillir sur la branche en leur pleine maturité.



B. Canal 1876-1879

À la Chambre, deux partis s'étaient formés : le parti libéral, dont le chef était Boyer-Bazelais ; le parti national, dont le leader était Demesvar Delorme, ancien ministre de Salnave, remarquable écrivain et orateur. Le parti libéral se divisa lui-même entre Boyer-Bazelais et Boisrond-Canal, ce qui allait amener sa perte. [134] En réalité, les programmes des deux partis ne se distinguaient l'un de l'autre par rien d'essentiel : les deux étaient ou se disaient attachés à la forme républicaine, démocratique et représentative du gouvernement, réclamaient l'ordre dans les finances et le respect de la loi, promettaient de déve-

³⁰ A. Firmin : [Le Président Roosevelt et la République d'Haïti](#), page 404.

lopper l'agriculture, de protéger l'industrie et le commerce, de répandre l'instruction dans toutes les couches de la société haïtienne.

Malgré les joutes parlementaires où les orateurs pensaient trop souvent à faire parade de leur éloquence plutôt qu'à accomplir besogne utile, la chambre des députés travailla ferme à la restauration des finances publiques mises si déplorablement à mal par l'administration de Domingue. Elle procéda notamment à une enquête sur les scandaleux emprunts de 1875 qui permit d'en réduire le montant de soixante-dix millions de francs à vingt-et-un millions.

Profitant de l'absence du président en tournée dans le Sud, le général Louis Tanis, commandant du département de l'Ouest, tenta un coup d'état qui se heurta à la résistance victorieuse des amis du gouvernement (14-17 mars 1878). Bien que Boyer-Bazelais et ses partisans se fussent rangés autour du pouvoir exécutif pour défendre l'ordre public, la révolte de Tanis eut comme conséquence inattendue la rupture définitive entre Boisrond-Canal et les libéraux bazelaisistes, ce qui assura la montée au pouvoir du parti national.³¹

Le 30 juin 1879, une bagarre se produisit à la Chambre des députés où des coups de feu furent tirés. Immédiatement, les amis de Boyer-Bazelais se rendirent en masse à la maison de leur chef, qu'ils croyaient en danger et prirent une attitude nettement hostile au gouvernement. Une lutte, qui dura deux jours, s'engagea entre les troupes gouvernementales et les libéraux qui occupaient certains quartiers de la ville. La victoire resta au gouvernement. Mais le véritable vainqueur fut le parti national, qui, profitant habilement de la bataille que se livraient entre eux les « frères ennemis » du parti libéral, offrit son concours à Boisrond-Canal. Celui-ci, pressentant de nouvelles difficultés, se laissa « tomber du pouvoir comme un grain mûr » : Il remit sa démission le 17 juillet 1879.

³¹ Voir Antoine Michel : *L'Affaire Louis Tanis*.

[135]

La nation haïtienne.**DEUXIÈME PARTIE****Chapitre X****DE SALOMON À
L'OCCUPATION AMÉRICAINE
(1879-1915)**[Retour à la table des matières](#)

Après le départ de Boisrond-Canal, un gouvernement provisoire fut formé. Dans l'intervalle revint en Haïti le général Louis-Félicité Salomon, ancien ministre des finances de Soulouque, dont les biens avaient été confisqués par l'administration de Geffrard et qui avait connu un long et pénible exil. Il fut vite adopté par le parti national comme son candidat à la présidence de la république.



Solomon

Secondé par les autorités militaires de Port-au-Prince, Salomon fit disperser le gouvernement provisoire dans la nuit du 3 octobre 1879. Le lendemain, un autre gouvernement provisoire était constitué dans lequel il assumait les fonctions de ministre des finances et des relations extérieures. À la suite de ce coup d'état, l'Assemblée nationale l'élut à l'unanimité président d'Haïti, le 28 octobre, pour une période de sept ans, et élabora une nouvelle constitution, celle du 18 décembre 1879.

Salomon était l'un des Haïtiens les plus instruits de sa génération. Il possédait de hautes et brillantes qualités intellectuelles que fortifiait une très longue expérience des affaires administratives et des questions internationales, ayant été ministre plénipotentiaire à Paris et à

Londres. Il était doué, en outre, d'une rare probité. Mais il avait un caractère inflexible et cette indifférence à la souffrance d'autrui que l'on rencontre souvent chez les vieillards (il avait 64 ans, étant né aux Cayes le 30 juin 1815) : ses malheurs avaient trop fermé son cœur à la pitié pour ses adversaires ou ceux qu'il croyait tels.

À l'avènement de Salomon, le parti libéral était à peu près disloqué. Razelais et ses amis les plus influents [136] étaient en exil. Ceux qui étaient restés dans le pays se trouvaient sans direction et tenus sous l'étroite surveillance d'une police inexorable. Cependant, la ville de Saint-Marc prit les armes au mois de mars 1881, Le mouvement échoua. Le gouvernement fit main basse sur un grand nombre de libéraux suspects et les livra à un tribunal militaire siégeant à Saint-Marc. Quarante-huit d'entre eux furent condamnés à mort et exécutés (mai 1882), malgré l'éloquente et courageuse plaidoirie d'un jeune avocat de grand talent, M.F.M. Cauvin, qui invoqua vainement l'article 24 de la nouvelle constitution de 1879 abolissant la peine de mort en matière politique.

Moins d'une année après ces exécutions, les libéraux exilés à la Jamaïque, ayant à leur tête Boyer-Bazelais, débarquèrent en armes à Miragoane le 27 mars 1883. Immédiatement, d'autres villes, Jacmel, Jérémie, Côtes-de-Fer, Baint, répondirent au mouvement insurrectionnel. Les révolutionnaires, campés à Miragoane, tenaient en échec depuis six mois l'armée du gouvernement quand, le 22 septembre, leurs amis tentèrent un coup de main à Port-au-Prince. Cette révolte entraîna une farouche et sanglante répression. Les plus riches quartiers de la capitale, occupés par les maisons de commerce et habités par la bourgeoisie, furent incendiés et livrés au pillage. Ces excès ne cessèrent que sur les protestations énergiques du corps diplomatique. Les villes rebelles furent assez facilement pacifiées, à l'exception de Miragoane où les libéraux, quoique décimés par les maladies et les privations, firent une résistance héroïque digne des sièges les plus fameux de l'histoire. La petite troupe des survivants ne capitula que lorsque tout espoir fut éteint par la mort pleine de grandeur de leur chef, Boyer-Bazelais (27 octobre 1883).

La lutte entre le parti libéral et le parti national est l'une des plus désastreuses de l'histoire du peuple haïtien, autant par ses suites matérielles que par ses conséquences morales. Des richesses considérables disparurent dans les incendies. Des hommes ardents et patriotes furent

fauchés dans la fleur de leur jeunesse. Les plus vilaines passions se réveillèrent dans les cœurs. La plus atroce fut le préjugé de couleur qui reprit sa force des temps de la guerre civile de 1800 et de l'empire de Soulouque, quoique Salomon eût à côté de lui des mulâtres et que Boyer-Bazelais, démocrate sincère, comptât parmi ses partisans des noirs qui lui furent dévoués jusqu'au sacrifice de leur vie. Il parut d'autant plus absurde de présenter le parti national comme le seul ami des masses noires et l'ennemi acharné des « gens de couleur » [137] que Salomon, marié à une blanche, avait une fille mulâtresse qu'il adorait.

Dans les deux groupes opposés il y avait des hommes remarquables par leur instruction, leur expérience des affaires, leur honnêteté. Jamais auparavant Haïti n'en avait offert une si belle collection. Salomon, Boyer-Bazelais, Edmond Paul, Demesvar Delorme, Armand Thoby, Louis Audain, Hannibal Price, François et Guillaume Manigat, Légitime, Camille Bruno, Turenne Carrié, Plésance, Mathurin Lys, et toute une jeunesse ardente que les progrès de l'instruction dus aux efforts du gouvernement de Geffrard avaient préparée à la vie publique, auraient pu, par une fraternelle coopération, assurer la prospérité et la dignité de leur pays. On ne pourra jamais trop déplorer le fatal antagonisme qui, au préjudice de leur commune patrie, les jeta les uns contre les autres dans une lutte insensée.

La ruine du parti libéral marqua la ruine de l'essai loyal de gouvernement représentatif et parlementaire tenté sous Nissage-Saget et Boisrond-Canal. Haïti allait désormais vivre, tout en gardant sa façade constitutionnelle républicaine, sous un régime de force que l'on peut bien appeler « la dictature avec un faux nez ».

Le gouvernement de Salomon fut progressiste. Il fonda en 1880 une banque française, la Banque Nationale d'Haïti, qu'il chargea du service de la trésorerie, et acheva de payer la dette de l'indépendance nationale. Il appela de France une mission militaire pour l'instruction de l'armée. Une mission de professeurs français fut également recrutée pour le lycée Pétion de Port-au-Prince, dont l'enseignement connut de ce fait un vif éclat et exerça une grande influence sur la formation intellectuelle de la jeunesse. De nombreux travaux publics furent entrepris. Une importante loi du 26 février 1883 permit à tout citoyen de devenir propriétaire d'une terre de l'État sous la condition de cultiver certaines denrées : café, canne à sucre, coton, cacao, tabac, etc. : cette loi n'eut pas le succès attendu parce qu'on ne sut pas organiser en

même temps un système de crédit qui procurât aux entrepreneurs intelligents les moyens nécessaires pour la culture des terres qu'on mettait ainsi à leur disposition. Le ministre de l'agriculture, général François Légitime, organisa la première exposition nationale de l'agriculture et de l'industrie faite en Haïti. Ce qui distingua particulièrement l'administration de Salomon, c'est l'ordre qui régna dans les finances et la sévère probité que le président pratiquait lui-même et exigeait de ses collaborateurs.

[138]

Salomon eut la très fâcheuse idée de vouloir s'éterniser au pouvoir. Un an avant la fin de son mandat, des adresses parvinrent au corps législatif ; elles réclamaient la réélection de Salomon et la modification de l'article 101 de la constitution de 1879 prescrivait formellement que le président ne pouvait être réélu « qu'après un intervalle de sept ans ». ³² Les Chambres votèrent la loi constitutionnelle modificative du 26 juin 1886. Ce fut une faute, car « en dépit des adresses, le pays était las du gouvernement ». ³³

Le 5 août 1888, une révolte éclata au Cap-Haïtien. Le 10 du même mois, un mouvement insurrectionnel, dirigé par l'ancien président Boisrond-Canal, força Salomon à quitter le pouvoir et à partir pour la France où il mourut le 19 octobre 1888.

*
* * *

Le 18 août 1888, le général Séide Thélémaque, chef de la révolution du Nord, entra à Port-au-Prince à la tête d'une armée nombreuse. Un gouvernement provisoire, présidé par Boisrond-Canal, fut aussitôt établi et décréta dès élections pour la réunion d'une Constituante. Deux candidats se disputaient la présidence : Séide Thélémaque, militaire d'une grande douceur de caractère, et François Légitime, ancien ministre de l'agriculture, qui, devenu suspect à cause de sa popularité à Port-au-Prince, avait dû s'exiler.

Autour de ces deux candidats s'agitaient des partisans ambitieux et surchauffés. Les amis de Thélémaque prétendaient que le pouvoir devait revenir, comme une juste récompense, « au général révolution-

³² L.-J. Janvier : *Les Constitutions d'Haïti*, page 440.

³³ J.-C. Dorsainvil : *Manuel d'Histoire d'Haïti*.

naire qui a réussi », d'autant plus que le Nord avait été depuis trop longtemps exclu de la présidence. Les « légitimistes » soutenaient au contraire avec force que le plus capable de conduire les affaires de la république était Légitime. Un rien pouvait mettre aux prises des adversaires si excités. C'est ce qui arriva dans la soirée du 28 septembre. Un choc terrible se produisit entre les amis de Légitime et les troupes du Nord cantonnées à la capitale. Celles-ci attaquèrent à plusieurs reprises le palais national défendu par la garde présidentielle. Dans la sanglante échauffourée le général Thélémaque fut tué par un boulet lancé du fort Alexandre dans la maison même qu'il occupait près du palais de justice actuel. Aussitôt, les populations [139] du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite se soulevèrent et formèrent un gouvernement séparé sous le nom de République Septentrionale, tandis



Légitime

que les représentants des communes de l'Ouest et du Sud, s'étant réunis en l'absence des constituants du Nord mais avec le quorum exigible, votèrent une nouvelle constitution et élirent François Légitime, d'abord chef du pouvoir exécutif (16 octobre), et plus tard, le 16 décembre, président de la république d'Haïti.

Légitime était un homme instruit, honnête, d'une grande modération de caractère, jouissant de la sympathie générale. En ce noir cultivé, d'une si haute élévation de sentiments, les jeunes hommes de l'époque plaçaient leur espoir d'une régénération du pays par l'union de tous les Haïtiens. Les circonstances firent au contraire de cet homme pacifique le protagoniste de l'une des guerres civiles les plus calamiteuses qui se soient déroulées en Haïti. La lutte dura neuf mois. Le Sud ayant fait défection au dernier moment, le gouvernement de Légitime du s'effacer (22 août 1889).

Une nouvelle Constituante fut appelée qui, le 9 octobre 1889, élut pour une période de sept ans à la présidence d'Haïti le général Florvil Hyppolite, chef du comité révolutionnaire du Nord. Elle élaborait une constitution à la discussion de laquelle deux juristes éminents prirent



Floril Hippolite

une grande part, À. Firmin et Léger Gauvin. La constitution de 1889 devait rester en vigueur jusqu'en 1918, ayant réalisé sur les précédentes un record de durée de 29 ans.

Hyppolite était connu comme ayant eu des sympathies pour Bazalais. On le savait lié d'amitié avec Edmond Paul et, au Sénat, où il avait siégé quelque temps, il avait eu une attitude correcte. Cela suffisait pour lui faire une réputation de libéral. La nomination de M. Anténor Firmin comme ministre des finances et des relations extérieures fortifia la confiance du peuple, [140] d'autant plus que l'année 1890 fut exceptionnellement prospère au point de vue commercial et financier.

En avril 1891, l'amiral américain Bankroft Gherardi arriva à Port-au-Prince avec une puissante escadre et présenta au gouvernement haïtien une note demandant la cession de la baie du Môle Saint-Nicolas en vue de l'établissement d'une base navale à l'usage de la marine de guerre des États-Unis. Cette demande dangereuse pour l'indépendance d'Haïti fut écartée grâce à l'habile diplomatie de M. Firmin.

Un groupe de mécontents tenta un coup de main à Port-au-Prince le 28 mai 1891 pour délivrer des prisonniers politiques enfermés au pénitencier. Bien que le gouvernement se fût aisément rendu maître de la situation, le président fit procéder à de nombreuses exécutions sommaires. Dès ce moment, il devint très ombrageux. Ses emportements fréquents firent croire dans la suite que son esprit était quelque peu détraqué.

L'administration d'Hyppolite fut marquée au début par une grande prospérité et une parfaite régularité dans les affaires. La forte exportation des années 1890 et 1891 et les hauts prix obtenus sur les marchés étrangers par les denrées haïtiennes stimulèrent le commerce d'importation. D'autre part, le ministère des travaux publics, nouvellement créé, montra beaucoup d'activité. Malheureusement ni les commerçants ni le gouvernement ne firent preuve de sagesse. Les premiers abusèrent des larges crédits qu'ils trouvèrent à l'étranger, et il en résulta des faillites désastreuses. Le gouvernement — qui n'avait plus pour le guider des hommes de la valeur politique et morale d'un Firmin — se livra à des dépenses folles en faisant exécuter des travaux improductifs en accordant à ses amis et partisans des concessions onéreuses pour l'État. Ces circonstances créèrent bientôt dans tout le pays un ma-

laise qu'accentuèrent les actes de violence du président et de ses subordonnés. Des troubles s'étant produits à Jacmel, Hyppolite décida d'aller sur les lieux et d'administrer lui-même aux rebelles comme aux simples suspects une leçon exemplaire. Malgré les conseils de son médecin, il monta à cheval, le 24 mars 1896, et, accompagné d'une nombreuse escorte, se mit en route pour Jacmel. Cinq minutes après, avant même qu'il fût sorti de Port-au-Prince, il s'abattait comme une masse : on le releva mort.

*
* *

Le conseil des ministres, exerçant le pouvoir exécutif conformément à la constitution, convoqua à l'extraordinaire l'Assemblée [141] Nationale, et le 31 mars 1896, le ministre de la guerre, général Tirésias-Augustin-Simon Sam, fut élu président de la république pour sept ans.

Les extravagances de la dernière période de l'administration d'Hyppolite avaient mis les finances publiques en misérable condition, malgré l'emprunt de 1896 dont le produit effectif avait été de 40 millions de francs sur un montant nominal de 50 millions.



Sam

Le nouveau président, après quelques mois de tâtonnements, se vit contraint par l'opinion publique de faire appel à des hommes comme M. Firmin et M. Solon Ménos pour former son cabinet. Ce cabinet fit tous ses efforts pour conjurer la crise économique et financière qui étreignait le pays, mais il se trouva immédiatement en face d'une formidable cabale montée à la Chambre des députés, où siégeaient en grand nombre les familiers et partisans du président lui-même. Interpellé, le 4 juin 1897, sur une question de mince importance administrative, le ministère reçut un vote de blâme de la Chambre, qui déclara en outre ne plus vouloir entrer en rapports avec lui. Par contre, il fut porté en triomphe par le peuple, qui l'imposa en quelque sorte, pendant un certain temps, au général Simon Sam. La situation était cependant embarrassante : Firmin d'abord et ensuite Ménos furent obligés de se retirer. Les anciennes pratiques de gouverne-

ment furent remises en honneur. Emprunts succédèrent aux emprunts comme moyens de combler les déficits budgétaires et de faire face aux crédits extraordinaires pour la police et l'armée. On réduisit de 20 % les appointements des petits fonctionnaires bien qu'on continuât à ne leur payer que de manière intermittente ces salaires réduits. Quantité d'effets publics restaient en souffrance, augmentant considérablement chaque jour la dette flottante. Une loi du 21 décembre 1897 ordonna la consolidation de la dette flottante arriérée. Cette opération était faite pour alléger les charges de la république : elle les augmenta au contraire par suite de la scandaleuse distribution de titres à laquelle elle donna lieu.

Un sujet allemand de descendance haïtienne, Emile Luders, [142] avait été jugé et condamné légalement par la justice de paix pour violences exercées sur la personne d'un gendarme. Ce jugement avait été, sur appel, confirmé par le tribunal correctionnel. Le condamné avait la voie du recours au Tribunal de cassation si cette nouvelle sentence ne lui paraissait pas conforme à la loi. Il préféra faire intervenir le ministre d'Allemagne, le Comte Von Schwerin, qui, par ses procédés discourtois et hautains, froissa la légitime susceptibilité du gouvernement haïtien. Dans la nuit du 6 décembre 1897, deux navires-écoles de la marine allemande, la *Charlotte* et le *Stein*, entrèrent dans la rade de Port-au-Prince sans le salut d'usage. Le capitaine Thiele lança immédiatement un ultimatum au gouvernement haïtien, réclamant une indemnité de 20.000 dollars, une lettre d'excuses à l'Empereur et un salut de vingt-et-un coups de canon au drapeau allemand. Le gouvernement haïtien, véhémentement soutenu par le sentiment populaire, parut décidé à ne pas accepter cet arrogant ultimatum et à laisser le capitaine allemand exécuter sa menace de bombarder la ville au mépris de toutes les règles du droit international. Mais, devant le silence plus que prudent dont fut accueillie par les Légations de France, des États-Unis et d'Angleterre sa protestation indignée, et, d'autre part, obéissant à des considérations « le politique intérieure, le gouvernement céda. Et le drapeau blanc fut hissé sur le palais présidentiel. Une fois de plus Haïti versa l'argent au Kaiser « comme on jette un os au chien ». Ce fut une honte qui rendit le général Simon Sam irrémédiablement impopulaire. Un journaliste courageux, Pierre Frédérique, directeur du journal *L'Impartial*, voulut amener l'opinion publique : il fut arrêté et jeté dans la cale de la canonnière haïtienne la *Crête-à-Pierrot*.

Le président Sam était personnellement porté à la modération et les actes de brutalité répugnaient à sa nature. Mais il laissait faire ses subordonnés. Sous son administration, la police fut horriblement tracassière et commit des crimes qui ont mis une tache sanglante sur sa réputation. Sa conscience en resta troublée. Ce qui le prouve, c'est la décision inattendue qu'il prit au sujet de l'échéance de son mandat présidentiel. Le décret de l'Assemblée Nationale l'avait fixée au 15 mai 1903, mais on soutenait avec raison que le président ayant été élu le 31 mars 1896, son mandat avait commencé constitutionnellement le 15 mai 1896 [143] pour finir le 15 mai 1902. Le général Sam — qui se rendait compte de son impopularité et qui ne désirait pas se maintenir au pouvoir au prix d'une effusion de sang — trancha lui-même la controverse en annonçant son intention de se retirer le 12 mai 1902. L'Assemblée se réunit ce jour-là pour lui désigner un successeur qui aurait été vraisemblablement, de tous les nombreux candidats du propre entourage du président, M. Cincinnatus Leconte, ministre des travaux publics. La population de Port-au-Prince estima que cette élection signifierait simplement la continuation du régime. L'Assemblée fut dispersée par la force.

Après le départ de Simon Sam, le pays se trouva en pleine anarchie, mais, chose curieuse, il n'y eut aucun acte de violence contre les personnes ou contre les propriétés. Des comités révolutionnaires s'étaient formés dans toutes les communes : ils se réunirent à Port-au-Prince et nommèrent un gouvernement provisoire, présidé par Boisrond Canal et d'où il fut convenu d'écarter tout candidat à la présidence. Les candidats déclarés étaient Antenor Firmin, Callisthènes Fouchard, ancien ministre des finances sous Salomon et Sam, Sénèque Momplaisir-Pierre, fils du héros de 1875, ancien sénateur.

« Une jeunesse ardente, instruite, pleine de foi dans l'avenir du pays — écrit M. J. C. Dorsainvil ³⁴ — fit campagne pour un homme politique qui avait alors sa pleine confiance. Firmin était un écrivain remarquable et un administrateur intègre qui, en réagissant avec vigueur contre les abus, avait assaini deux fois la situation financière ». A cause de cela, il avait des adversaires irréconciliables. ³⁵.

³⁴ Dr J.-C. Dorsainvil : *Manuel d'Histoire d'Haïti*.

³⁵ Voir Dantès Bellegarde : [*Pour Une Haïti Heureuse*](#), tome I, page 227.

La lutte entre les partisans des trois candidats fut très chaude. Elle devint sanglante au moment des élections législatives, au Cap-Haïtien particulièrement où Firmin était candidat à la députation. Une violente mésintelligence s'éleva entre lui et le général Nord-Alexis, ministre de la guerre du gouvernement provisoire. On se battit dans les rues de la ville (28 et 29 juin 1902).

L'Amiral Killick, chef de la flottille haïtienne, recueillit Firmin et quelques-uns de ses amis sur la canonnière la *Crête-à-Pierrot* [144] qui les transporta aux Gonaïves. Un candidat à la représentation de cette commune se retira devant Firmin, et celui-ci fut acclamé député des Gonaïves. Le gouvernement provisoire prit fait et cause pour le général Nord-Alexis. Les départements de l'Artibonite et du Nord-Ouest, les villages de Plaisance et de Limbe, dans le Nord, la ville de Petit-Goâve, dans le Sud, se prononcèrent avec enthousiasme pour la cause firministe.



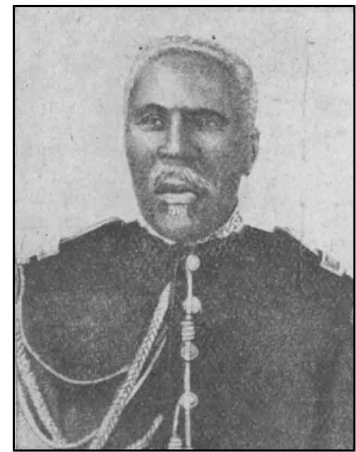
Killick

Un vapeur allemand, le *Markomania*, avait reçu un chargement d'armes et de munitions envoyées par le gouvernement provisoire au ministre de la guerre Nord-Alexis. La *Crête-à-Pierrot*, au service du comité révolutionnaire des Gonaïves présidé par Firmin et considéré comme belligérant, stoppa le *Markomania*, et le représentant du Comité, Pierre Frédérique, procéda à la saisie des armes. Le gouvernement provisoire, contrairement aux règles du droit international, dénonça la *Crête-à-Pierrot* comme pirate. Berlin ordonna à la canonnière Panther de capturer le navire haïtien. Celui-ci était mouillé en rade des Gonaïves quand, le 6 décembre 1902, le bateau allemand entra dans le port et le somma d'amener son pavillon. Killick qui était à terre alité, monta immédiatement à bord, ordonna à l'équipage de débarquer. Puis, il tira plusieurs coups de revolver dans la poudrière de la *Crête-à-Pierrot*, qui sombra dans l'explosion. Sur la carcasse fumante du navire haïtien le Panther lança quelques boulets. Et, pour cet exploit héroïque, elle reçut de Guillaume II ce télégramme : « *Bravo, Panther, bien travaillé !* ».

Après la disparition de la Crête-à-Pierrot, la prise et le sac de Petit-Goâve, Firmin et ses amis se retirèrent à Saint-Thomas. Le général Nord-Alexis entra en triomphe à Port-au-Prince à la tête d'une armée nombreuse qui l'acclama comme président, le soir du 17 décembre 1902. Le 21 décembre, l'Assemblée nationale ratifia ce pronunciamen-

[145]

Le nouveau président était âgé de 84 ans. Il avait épousé la nièce de Christophe, fille de l'ancien président Pierrot. C'était un vieux militaire qui avait pris part, tantôt du côté du gouvernement, tantôt du côté de la révolution, à toutes les guerres civiles du pays. Il avait un très vif sentiment de l'honneur national, mais sa conception de l'autorité lui faisait considérer comme crime de lèse-patrie toute critique de son gouvernement. Il fut la plus complète incarnation de la dictature, car d'après lui, il personnifiait la nation elle-même.



Nord-Alexis

À peine installé au palais de la présidence, le chef de l'État forma une commission d'enquête administrative en vue de vérifier les opérations financières du gouvernement précédent, notamment la consolidation de la dette flottante effectuée en 1897. Ces investigations, conduites par des hommes honnêtes et compétents, donnèrent lieu à un procès retentissant où furent impliqués beaucoup de grands fonctionnaires de l'administration de Simon Sam et le haut personnel de la Banque Nationale d'Haïti.

De grandioses fêtes commémorèrent le premier centenaire de l'indépendance, que Nord-Alexis tint à célébrer aux Gonaïves. Malheureusement, pendant son séjour dans cette ville, la répression sanglante à Port-au-Prince d'un complot qu'on disait inspiré par quelques condamnés du procès de la Consolidation vint ternir l'éclat de cette glorieuse journée du 1^{er} janvier.

En 1908, l'Artibonite, le Nord-Ouest et une partie du Nord accueillirent le retour d'exil de Firmin par une révolte qui mit le gouvernement de Nord-Alexis à deux doigts de sa perte. Mais les révolution-

naires n'avaient pas d'armes. Ils furent facilement dispersés. Firmin et un grand nombre de ses amis s'étant réfugiés au consulat français des Gonaïves, le gouvernement haïtien insista vivement pour qu'ils lui fussent remis : le ministre de France, M. Pierre Carteron, refusa énergiquement. Ceux qui s'étaient mis à Saint-Marc sous la protection du consulat des États-Unis furent, sur l'ordre de Washington, livrés aux autorités militaires haïtiennes : ils furent sommairement exécutés.

Quelques amis de M. Firmin cherchaient le moyen de se débarrasser d'un régime qui leur paraissait odieux. Le poète Massillon [146] Coicou, qui était le chef de ce groupe, fut attiré dans un piège par son propre cousin, commandant militaire de Port-au-Prince. Arrêté dans la nuit du 15 mars 1908, il fut mis à mort avec deux de ses frères et sept autres personnes arrachés de leurs lits.

Le gouvernement de Nord-Alexis mit la main à plusieurs œuvres utiles, parmi lesquelles il faut citer la construction des bâtiments du lycée Pétion entamée sous Simon Sam par le ministre Leconte, l'édification de la cathédrale de Port-au-Prince, la fondation du lycée de Jérémie, la création de l'école professionnelle de filles Elie-Dubois, la reconnaissance d'utilité publique de l'École des Sciences Appliquées, à laquelle le président s'intéressa personnellement d'une manière efficace. Le gouvernement de Simon Sam avait été un gouvernement emprunteur, celui de Nord-Alexis fut un émetteur de papier-monnaie à jet continu. Le chef de l'État « était un adversaire décidé des emprunts. Sa politique favorite consistait à émettre du papier-monnaie au fur et à mesure de ses besoins. Il croyait ainsi se rendre indépendant. Du 1^{er} janvier 1905 au 31 décembre 1906, il avait pu mettre en circulation, en billets et en pièces de nickel de 5 centimes, la somme de 12.600.000 gourdes ; du 1^{er} janvier 1907 jusqu'en août 1908, en billets et en pièces de nickel de 5, 20 et 50 centimes, la somme de 6.400.000 gourdes, soit en tout dix-neuf millions de gourdes. Le général Nord-Alexis réussit bien à se maintenir par ce moyen, mais il ne put empêcher les divagations de la prime ³⁶. Celle-ci, de 138 1/2 % où elle se maintenait en moyenne en 1902, passait en 1903 à 158, en 1904 à 364 1/2, en 1905 à 519 1/4, en 1906 à 433 1/2, en 1907 à 407

³⁶ La prime est le pourcentage qu'il fallait payer en monnaie haïtienne dépréciée pour se procurer une certaine somme en dollars américains. Ainsi 50% de prime signifiait qu'il fallait échanger 150 gourdes contre 100 dollars. Le change de 200% voulait dire 200 gourdes pour 100 dollars.

et en 1908 à 642 1/2 pour cent. Le papier monnaie, qui avait été l'expédient favori du vieux dictateur, devint alors l'arme principale qui précipita sa chute. La prime atteignit un moment 900%. Et puis ce fut la fin. Nouvelle leçon pour ceux qui seraient tentés de croire que l'on peut jouer impunément avec la monnaie fiduciaire ».³⁷

La situation financière était en effet si mauvaise qu'il ne suffisait plus que d'un incident pour amener la chute de ce gouvernement qui paraissait tellement redoutable. Le général Antoine [147] Simon, délégué militaire du gouvernement dans le département du Sud, devint suspect aux yeux du président : il fut révoqué. Il se mit en armes le 10 novembre 1908 pour protester contre la mesure qui le frappait. En moins de vingt jours il eut raison de ce régime que son terrorisme avait rendu insupportable. Le 2 décembre, Nord-Alexis dut abandonner le pouvoir et partir pour la Jamaïque.



Antoine Simon

*
* * *

Après avoir été acclamé par les troupes du Sud comme l'avait été son prédécesseur par celles du Nord, Antoine Simon fut élu président de la République par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1908. Le nouveau chef de l'État était un paysan, à peu près illettré, qui s'était élevé du grade de caporal jusqu'au plus haut sommet de la hiérarchie militaire.

Il avait, après avoir été officier de police rurale, commandé durant de longues années, le département du Sud et constamment fait preuve, dans l'exercice de sa mission, de bon sens et de modération. Dans les premiers temps de sa présidence, il affecta des allures si débonnaires et libérales qu'il s'attira la sympathie publique, malgré le ridicule des discours mi-créoles mi-français qu'il débitait interminablement à ses « audiences » du dimanche au palais national. Le gouvernement de Simon Sam avait accumulé les emprunts. Celui de Nord-Alexis avait entassé émissions sur émissions de papier-monnaie, ce qui avait porté le change de la gourde contre le dollar des États-Unis jusqu'à 900%, soit 1.000 gourdes haïtiennes pour 100 dollars. Le gouvernement d'Antoine Simon recourut lui-même à un grand emprunt extérieur de

³⁷ *Haïti Commerciale*, numéro du 15 décembre 1928.

soixante-cinq millions de francs à 5% contracté en France par l'intermédiaire de la Banque de l'Union Parisienne et dont quarante-sept millions seulement furent effectivement versés. De cette somme devaient être distraits dix millions de francs destinés à retirer le papier-monnaie en circulation et à le remplacer par une monnaie d'or. Le taux du retrait fut fixé par un arrêté présidentiel [148] au change de 500 %, soit 500 gourdes pour 100 dollars. Un contrat fut conclu avec le syndicat chargé du lancement de l'emprunt pour l'établissement d'une banque — Banque Nationale de la République d'Haïti — en lieu et place de la Banque Nationale d'Haïti dont le fonctionnement avait été suspendu par Nord-Alexis. Le gouvernement des États-Unis intervint diplomatiquement pour protester contre cet emprunt et ce contrat de banque dont il jugeait les conditions désavantageuses pour Haïti, mais il renonça à ses objections dès que des capitalistes américains (Speyer & C^o., Hallgarten & C^o., et Laden-burg-Thallman & C^o.) eurent acquis une participation dans l'affaire. D'autre part, le gouvernement haïtien signa avec un américain deux contrats - dits Contrats MacDonald - l'un pour la construction d'un chemin de fer reliant Port-au-Prince au Cap-Haïtien par Saint-Marc, l'autre pour la culture et l'exportation des bananes, ce dernier étant lié au premier pour assurer le service des intérêts des obligations du chemin de fer garanties par le gouvernement.

Ces contrats provoquèrent une vive résistance dans les Chambres et dans l'opinion publique. Des procédés d'intimidation eurent raison de l'opposition parlementaire. Des journalistes — parmi lesquels Pierre Frédérique et Dr. Rosalvo Bobo — furent emprisonnés. Le sérieux mécontentement ainsi créé fut habilement exploité dans le Nord au profit de la candidature de M. Cincinnatus Leconte. Le 1^{er} février 1911, la ville de Ouanaminthe s'insurgea contre Antoine Simon qui se transporta immédiatement sur les lieux et étouffa le mouvement. Ses lieutenants commirent dans la répression des cruautés sans nombre. Ouanaminthe, petite ville commerciale très riche, à la frontière dominicano-haïtienne, fut saccagée et incendiée. Ces actes odieux entraînèrent des représailles. Une nouvelle révolte eut lieu le 8 mai et se propagea rapidement dans la plaine de Maribaroux et les montagnes de Vallière et du Mont-Organisé. Leconte, qui était dans la République Dominicaine, vint se mettre à la tête de la révolution. Il recruta quelques-uns de ses auxiliaires parmi la population interlope à cheval

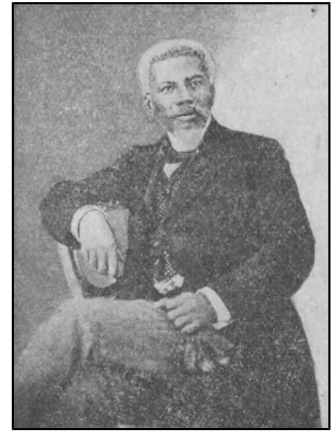
sur la frontière, toujours disposée au brigandage. Ceux-ci reprirent le nom de Cacos donné aux bandes guerrières qui combattirent Salnave.

Le gouvernement d'Antoine Simon, devenu complètement impopulaire et rendu haïssable par les excès de quelques-uns de ses lieutenants, fut renversé le 2 août 1911.

[149]

*
* *

Acclamé à son arrivée à Port-au-Prince comme chef du pouvoir exécutif, le général Cincinnatus Leconte, arrière-petit-fils de Dessalines, fut élu président d'Haïti par l'Assemblée nationale le 14 août 1911.



Leconte

Leconte s'était fait, sous l'administration de Simon Sam, la réputation d'un ministre prévaricateur. Il avait été condamné dans le procès de la Consolidation. Aussi son avènement à la présidence fut-il considéré par beaucoup comme une calamité nationale. Mais le nouveau chef d'État prit à cœur de détruire l'opinion défavorable qui s'était formée sur son compte. Renonçant à tout l'attirail militaire dont ses prédécesseurs s'entouraient, il montra une simplicité, une politesse de manières qui surprit agréablement le peuple. Par l'allure générale imprimée aux affaires publiques, par l'ordre et la régularité exigés dans l'administration, par son libéralisme envers la presse, il donna confiance à tous, et on se remit à espérer qu'il était possible d'obtenir une amélioration prochaine de l'état matériel et moral du pays. Il manifesta son haut sentiment de la justice en faisant choix, pour former le Tribunal de Cassation, de personnalités connues pour leur grande valeur morale et leur compétence juridique. Le gouvernement mit tout de suite à exécution un plan de modernisation de l'armée, pour la réalisation duquel il fit édifier les belles casernes Dessalines. L'enseignement primaire reçut une nouvelle organisation sous le ministère intelligent de M. Tertullien Guilbaud. Le ministre des finances, M. Lespinasse, essaya de réaliser la réforme monétaire par un projet de valorisation de la gourde par paliers, c'est-à-dire qu'il proposait, au moyen de la réserve de dix millions de francs

de l'emprunt de 1910, de retirer une partie du papier-monnaie en circulation, cette opération devant s'effectuer en deux ans, à 250%, change de l'époque.

Deux ans ! C'était trop demander à la destinée. Le chef de [150] l'État, qui affirmait des tendances si nettement progressistes, s'était attiré de très vives sympathies dans toutes les classes de la population. Mais le mouvement qui se dessinait avec tant de bonheur vers un avenir plus lumineux fut tout-à-coup violemment interrompu par une catastrophe épouvantable. Le 8 août 1912, à trois heures du matin, le palais national disparut dans une terrible explosion où le Président Leconte, son petit-fils âgé de quatre ans et de nombreux officiers et soldats trouvèrent la mort. Les uns attribuèrent cette explosion à la malveillance, les autres à la déflagration spontanée des poudres B qu'on avait dangereusement emmagasinées dans les caves du palais.



Tanocrède

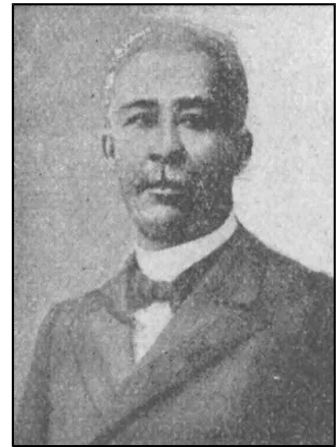
Le 8 août, l'Assemblée Nationale se réunit et élit à la présidence M. Tanocrède Auguste, ancien ministre de l'intérieur sous les gouvernements d'Hyppolite et de Simon Sam. Le nouveau président était connu comme un homme à poigne. Impliqué dans le procès de la Consolidation, il avait été lui aussi condamné. Bien qu'il eût été un ami personnel et — prétendait-on — un conseiller intime de Leconte, il avait paru se désintéresser de la politique active, s'occupant exclusivement depuis quelque temps de ses vastes habitations de la Plaine du Cul-de-Sac et de son usine sucrière de Châteaublond. Quelle allait être l'orientation générale de son gouvernement, personne ne le savait exactement. Mais il garda la plupart des collaborateurs de Leconte et affirma sa volonté de poursuivre la politique progressiste et libérale de son prédécesseur.

Tanocrède Auguste entreprit un voyage dans le Nord pour s'assurer de la sympathie des chefs militaires de la région. Atteint à son retour d'une maladie de langueur, il mourut le 2 mai 1913. Quelques personnes prétendirent qu'il avait été empoisonné. Certains écrivains américains se sont faits l'écho complaisant de cette rumeur, contrairement à l'opinion des médecins du président Tanocrède Auguste qui attribuèrent sa mort à une anémie pernicieuse consécutive à une maladie organique.

Après les funérailles, le gouverneur militaire de Port-au-Prince tenta un coup de main contre l'Assemblée nationale réunie, l'après-midi du 4 mai, pour combler la vacance présidentielle, mais il fut arrêté dans son entreprise par l'intervention [151] du chef de la garde présidentielle et du commandant du corps de destruction dit La Réforme. Le choix des électeurs se porta sur le sénateur Michel-Oreste.

*
* *

Cette élection fut accueillie par l'élite de la nation comme une victoire du gouvernement civil. Brillant avocat, savant professeur de droit constitutionnel et de droit administratif à la Faculté de droit de Port-au-Prince, orateur incisif et éloquent, il avait, comme député ou sénateur, pris une part importante aux discussions parlementaires les plus sérieuses qui s'étaient déroulées au corps législatif, depuis les vingt-cinq dernières années. Libéral, il avait connu l'exil à cause de ses sympathies bazelaisistes. Self-made man, il s'était élevé jusqu'au sommet par sa laborieuse activité. Michel-Oreste avait toutes les qualités d'intelligence qu'il fallait pour devenir un grand chef d'État. Il s'entoura d'hommes animés également du désir de bien faire. Mais il se trouva immédiatement en face d'un état d'esprit anarchique que ses propres imprudences allaient encore accentuer.



Michel-Oreste

Au triomphe de la révolution qui renversa Antoine Simon, Leconte avait distribué aux chefs cacos de grasses récompenses en argent et des commandements militaires. Ces hommes virent dans cette attention présidentielle une sorte de prérogative qui leur donnait le droit d'exiger du gouvernement toujours plus de pouvoir et toujours plus d'argent. Tancredi Auguste avait dû suivre l'exemple de son prédécesseur pour retenir leur fidélité. Michel-Oreste, élu sans la participation de ces chefs, accorda au début quelques faveurs, puis refusa nettement de continuer des largesses qui devenaient onéreuses pour le trésor public.

Dans une circulaire aux commandants des arrondissements militaires de la république, le président déclara que deux problèmes rete-

naient spécialement l'attention de son gouvernement : le problème financier et le problème scolaire. « Nous voulons, disait-il décharger le peuple haïtien du lourd fardeau qui pèse sur ses épaules en le débarrassant radicalement et définitivement du papier-monnaie, cause de misères et de ruines innombrables. C'est aussi notre plus ferme dessein de soulever le lourd couvercle d'ignorance sous lequel un siècle d'incurie a emprisonné la [152] pensée du peuple. Nous voulons que la lumière entre partout et qu'elle inonde de ses rayons nos campagnes trop longtemps abandonnées. À côté de cette œuvre proprement gouvernementale, il en est un autre qui réclame de chacun de nous une action incessante et à laquelle tous ceux qui détiennent une part de l'autorité sont appelés plus directement à contribuer : il s'agit d'amener le peuple, par le goût que nous lui en aurons donné, à aimer la paix qui permet les labours féconds, à comprendre la liberté et à s'y attacher pour les avantages qu'elle procure. » Donnant suite à son programme, le gouvernement fit voter la loi qui ordonnait le retrait du papier-monnaie, au change antérieurement fixé en 1910 de cinq gourdes pour un dollar, et l'émission d'une monnaie d'or nationale dont l'unité serait équivalente au quart du dollar des États-Unis, soit 0,25. Une convention fut conclue le 4 août 1913 avec le Clergé Catholique d'Haïti pour rétablissement d'écoles primaires dites presbytérales dans les campagnes. L'article 7 de cette convention prescrivait qu'il serait accordé à chaque école presbytérale « un carreau de terre, au moins, du domaine national pour des cours pratiques d'agriculture ». Le président s'intéressa personnellement à cette prescription et recommanda au ministre de l'Agriculture d'organiser un service de professeurs agricoles ambulants et aussi d'étudier la possibilité d'instituer un système de crédit rural adapté aux conditions du milieu haïtien. Une loi fut votée le 24 août 1913 créant à Port-au-Prince une école normale d'institutrices et une école normale d'instituteurs, tandis qu'une loi générale sur l'administration fixait pour les fonctionnaires de tous ordres des taux de salaires équitables. Une autre loi importante fut celle qui organisa le Service de la Sûreté en en faisant une administration civile.

Le gouvernement était en pleine besogne d'organisation administrative quand arriva la date des élections pour le renouvellement de la Chambre des députés. Il avait déjà, au sujet de cette consultation populaire, arrêté son attitude que le président avait pris soin de définir dans une circulaire du 20 décembre 1913. « Le gouvernement, écrivait

Michel-Oreste, reconnaît à toutes les aspirations le droit de se manifester en toute liberté et indépendance... Nulle part des violences ne seront exercées contre ceux qui font librement appel aux suffrages du peuple et se montreront respectueux de la loi. Chacun peut aller à l'urne, sans inquiétude et sans crainte ». Des conseillers intéressés le détournèrent de cette attitude libérale, si conforme à ses principes [153] et à la conduite qu'il avait lui-même tenue dans sa carrière parlementaire. Il intervint directement dans les élections. Cette foute ne fut pas sans doute la cause véritable de l'insurrection qui éclata contre lui mais elle donna aux révolutionnaires un semblant de justification qu'ils exploitèrent auprès des populations ³⁸.

Les Cacos mécontents, qui voyaient désormais dans l'insurrection une industrie lucrative, prirent les armes à Vallière le 1^{er} janvier 1914, en même temps qu'un coup de main était tenté dans la commune de Thomazeau, voisine de Port-au-Prince. L'insurrection se propagea rapidement. Le gouvernement essaya de lutter, mais, pris de dégoût, Michel-Oreste s'embarqua pour l'étranger le 27 janvier 1914, en envoyant au comité permanent du Sénat la lettre suivante : « Messieurs, en présence de l'hostilité marquée par la population de Port-au-Prince, de la démission du Conseil des Secrétaires d'État et de l'impossibilité de constituer un ministère de combat, j'ai décidé de résigner mes fonctions. L'histoire dira que j'ai voulu très sincèrement le bien de la nation haïtienne et que j'ai fait tout pour le réaliser. Le peuple ne l'a pas compris. Dieu veuille qu'il n'ait pas à s'en repentir. »

Les autorités civiles et militaires assurèrent l'ordre le plus parfait à Port-au-Prince après le départ de Michel-Oreste. On ne fut pas peu surpris de voir débarquer des marins armés du bateau de guerre allemand *Vineta* et des croiseurs américains qui se trouvaient dans le port. Le président du comité permanent du Sénat adressa à cette occasion une protestation indignée au ministre d'Allemagne, doyen du corps diplomatique ³⁹.

*
* * *

³⁸ Voir Dantès Bellegarde : *Éducation politique du peuple haïtien*, dans *Pour une Haïti Heureuse*, tome I.

³⁹ Voir le journal *Le Matin*, de Port-au-Prince, 29 janvier 1914.

Le mouvement insurrectionnel du Nord avait été fait au nom de Davilmar Théodore, sénateur. Son armée se mit "en marche sur Port-au-Prince. Elle s'arrêta dans la ville des Gonaïves, qui s'était elle-même déclarée pour le général Oreste Zamor, ancien commandant militaire du département de l'Artibonite. Les deux armées révolutionnaires entrèrent en conflit le 2 février : celle du Nord dut rebrousser chemin tandis que Zamor se hâtait [154] d'arriver à la capitale où il se fit élire par l'Assemblée nationale le 8 février.

Le nouveau président affirma qu'il allait suivre fidèlement les traces de Leconte. Il fit en effet appel aux anciens collaborateurs du regretté chef d'État. Mais ses ennemis ne lui laissèrent pas le temps de réaliser son programme. Ils tinrent campagne contre lui jusqu'à ce qu'il eût épuisé ses forces.

Ici se placent les premiers symptômes annonciateurs de la politique que les États-Unis allaient pratiquer à l'égard d'Haïti. En février 1914, l'agent consulaire américain à Petit-Goave annonça aux autorités de la ville qu'il avait été chargé de surveiller la perception des recettes de la douane. Le 14 mars, le ministre d'Allemagne, Dr. Perl, fit savoir au gouvernement haïtien que le gouvernement Allemand insisterait pour participer au contrôle des douanes d'Haïti, si ce contrôle était accordé à une ou plusieurs puissances étrangères. Le ministre des relations extérieures, M.J.N. Léger, répondit avec vivacité que rien de pareil n'avait jamais été envisagé. Cette démarche avait été provoquée par une déclaration du 26 février du Secrétaire d'État Bryan disant que les États-Unis étaient bien disposés à prêter leur aide à Haïti pour la perception de ses recettes douanières. Le 2 juillet, un projet fut présenté dans ce sens au gouvernement de Zamor. Celui-ci avait toutes les chances de vaincre la révolution ; mais il lui fallait de l'argent et la Banque Nationale de la République d'Haïti, sous prétexte du moratorium décrété en France, refusait de lui faire « l'avance statutaire » pour les paiements du mois d'août. On espérait qu'ainsi affamé, le gouvernement de Zamor accepterait le marché qui lui était proposé : il préférerait la chute.

En apprenant les progrès de la révolution dans le Nord, M. Bryan écrivit au Président Wilson qu'il était urgent d'augmenter les forces navales américaines sur la côte sud en un temps « où la reprise des négociations semble probable ». Le transport Hancock reçut immédiatement l'ordre de partir pour Port-au-Prince avec huit cents « marines ».

Le Secrétaire Lansing informa en même temps la Légation Américaine de l'intention du Département d'État de présenter un projet de convention relativement au contrôle des douanes et à la nomination d'un conseiller financier, et aussi un projet d'accord pour assurer dans des conditions loyales l'élection du nouveau président d'Haïti.

Fin octobre, les Cacos de Davilmar Théodore ramenèrent [155] triomphant à Port-au-Prince où l'Assemblée nationale, le 7 novembre, l'élut à la présidence. Mais automatiquement un autre mouvement révolutionnaire se déclancha dont son propre délégué dans le département du Nord, le général Vilbrun Guillaume Sam, prit la direction. Le Département d'État fit savoir à M. Davilmar Théodore qu'il ne serait reconnu comme président provisoire que s'il consentait à envoyer à Washington une commission chargée de négocier une convention relative au contrôle des douanes, à la Banque Nationale de la République d'Haïti et au Môle-St-Nicolas.

Interpellé au Sénat par M. L. G. Lhérisson au sujet des propositions du gouvernement américain, le ministre des relations extérieures, M. Joseph Justin, reconnut qu'elles lui avaient été remises et déclara qu'il les étudiait avec sympathie. Cette déclaration souleva des clameurs indignées parmi la foule qui assistait à la séance et qui faillit écharper le ministre accusé de vouloir « vendre le pays aux États-Unis ».

Le 10 décembre 1914, le Département d'État soumit de nouveau au gouvernement de Dalvimar Théodore, le projet de convention qu'il avait présenté le 2 juillet à Oreste Zamor, — le Secrétaire Bryan déclarant que les États-Unis ne poursuivaient aucun but intéressé et qu'ils n'avaient nullement l'intention de faire pression sur Haïti. Le gouvernement de Théodore répondit qu'il n'accepterait aucun contrôle d'une puissance étrangère sur l'administration haïtienne », mais présenta un contre-projet prévoyant la nomination d'ingénieurs américains pour prospecter les mines d'Haïti ; l'organisation d'une compagnie minière dont deux tiers des actions appartiendraient à des Américains, un tiers aux Haïtiens, un emprunt à placer aux États-Unis et certains avantages économiques à accorder aux citoyens américains. M. Bryan repoussa ce contre-projet en disant que les États-Unis désiraient simplement la stabilité d'Haïti et qu'ils ne voulaient y prendre aucune responsabilité, sauf sur un appel précis du gouvernement haïtien. Mais deux jours avant qu'il eût envoyé cette dépêche, les « marines » débar-



Vilbrun Guillaume Sam

qués de la canonnière Machias avaient enlevé de la Banque Nationale de la République d'Haïti les 500.000 dollars constituant la réserve de 10 millions de francs, prévue pour la réforme monétaire d'Haïti. Cet enlèvement, effectué contrairement à l'avis du directeur français de la Banque, M. Henri *Desrués*, provoqua les protestations du ministre des relations extérieures, alors M. Louis Borno.

Le général Vilbrun Guillaume arriva à Port-au-Prince, fin [156] février 1915, à la tête d'une armée de trois mille hommes. Le 7 mars, il fut élu président par l'Assemblée nationale, et le 9 mars il prêta serment.

L'Allemagne, l'Italie et la France s'empressèrent de le reconnaître. Le gouvernement américain se réserva, en chargeant MM. Fort et Smith, qui avaient été envoyés dans la République Dominicaine pour y enquêter sur la situation politique, d'engager des conversations avec le gouvernement haïtien au sujet, de la question du contrôle des douanes. Le ministre des relations extérieures, M. Ulrick Duvivier, déclina courtoisement d'ouvrir de tels pourparlers en faisant observer aux commissaires américains qu'ils n'avaient pas les pleins pouvoirs nécessaires.

En mai 1910, arriva en Haïti M. Paul Fuller comme envoyé extraordinaire des États-Unis. Il apportait un nouveau projet de convention et annonça au ministre des relations extérieures que, immédiatement après la signature de ladite convention, ce serait pour lui « un grand honneur et un plaisir de présenter à Son Excellence le Président de la République une lettre spéciale de reconnaissance dont il était porteur ».

Le projet Fuller prévoyait que le Ministre Américain et le Président d'Haïti devaient avoir « des relations d'amitié et de confiance » telles quelles pussent permettre au Ministre Américain de donner des avis sur toutes matières relatives à l'honnête et efficace administration de la république. Le président devait accepter de suivre ces recommandations qui pouvaient aller jusqu'à exiger de l'honnêteté et de l'efficacité de la part des fonctionnaires haïtiens. La convention autorisait le gouvernement des États-Unis à employer sa force armée pour protéger Haïti contre toute agression étrangère et pour aider le gouvernement haïtien dans la répression de toute insurrection. Elle prohibait le bail

du Môle St-Nicolas à une autre puissance et obligeait Haïti à régler par l'arbitrage les réclamations des créanciers étrangers.

Le gouvernement haïtien soumit à M. Fuller un contre-projet, qui supprimait la clause relative aux pouvoirs attribués au Ministre Américain mais promettait de n'employer dans les douanes que des fonctionnaires honnêtes et compétents. Les États-Unis seraient autorisés à intervenir en cas d'agression étrangère et leur assistance en cas de troubles intérieurs ne pourrait être [157] apportée qu'à la demande expresse du gouvernement haïtien. L'envoyé américain présenta de son côté des contre-propositions qui furent acceptées en partie, et un accord définitif était sur le point d'être obtenu quand, sans prendre congé du ministre des relations extérieures, M. Fuller partit pour les États-Unis. Cette façon cavalière de mettre fin aux négociations lui avait été sans doute ordonnée par le gouvernement des États-Unis qui savait, par la tournure des événements politiques, qu'il allait pouvoir imposer sa complète domination sur Haïti par des moyens plus énergiques et plus sûrs. ⁴⁰

Le jour même de sa prestation de serment, le 9 mars, le général Vilbrun Guillaume Sam avait fait arrêter et emprisonner, sous prétexte de complot politique, un grand nombre de personnes. L'instruction de l'affaire fut remise à un juge qui rendit, quelque temps après, une ordonnance de non-lieu, — aucune charge sérieuse n'ayant été relevée contre les détenus. Le président était convaincu que ceux-ci pactisaient avec les révolutionnaires du Nord qui venaient encore une fois de prendre les armes sous la direction du docteur Rosalvo Bobo, ministre de l'intérieur du gouvernement de Davilmar Théodore. Il entra donc dans une grande colère en apprenant la décision du juge et ordonna un supplément d'instruction afin d'avoir un prétexte de garder ses adversaires en prison. Le ministre de la justice, M. Tertullien Guilbaud, ne voulant pas se prêter à une odieuse comédie, donna sa démission.

Ce sont ces prisonniers qui furent massacrés dans le pénitencier de Port-au-Prince quand, dans la matinée du 27 juillet 1915, le gouverneur militaire de la capitale, général Oscar Etienne, ayant entendu les coups de feu tirés sur le palais de la présidence par une troupe d'insurgés, exécuta l'ordre barbare qu'il prétendit lui avoir été donné par le

⁴⁰ Voir Raymond Leslie Buel : *The American Occupation of Haiti*.

président lui-même. Vilbrun Guillaume Sam, attaqué dans son palais et blessé, s'était réfugié à la Légation de France.

Le lendemain, les funérailles des victimes eurent lieu au milieu d'une affluence considérable et provoquèrent une profonde émotion dans toutes les classes de la population. La foule s'écoulait lentement du cimetière quand quelqu'un cria : « Voici le « Washington » ! En voyant se profiler sur la baie les hautes cheminées du croiseur américain, elle fut prise d'une rage subite [158 et voulut venger la honte, qui venait d'être infligée à Haïti. D'un mouvement irrésistible, elle se porta à la Légation de France, et — tout en montrant les plus grands égards au ministre, M. Paul Girard, et à sa famille, — elle se saisit de Vilbrun Guillaume Sam, qui se défendit d'avoir ordonné l'horrible massacre, et mit son corps en pièces. Le général Oscar Etienne fut à son tour tiré de la Légation Dominicaine et tué par un homme dont trois fils avaient été assassinés la veille.

Dans l'après-midi du 28 juillet 1915, des troupes de l'infanterie de marine des États-Unis débarquaient à Port-au-Prince du croiseur Washington battant pavillon du contre-amiral William Caperton.

Un nouveau chapitre de l'histoire d'Haïti commençait.

[159]

La nation haïtienne.

Troisième partie

[Retour à la table des matières](#)

[159]

La nation haïtienne.

TROISIÈME PARTIE

Chapitre XI

LA POPULATION — LA VIE RURALE

[Retour à la table des matières](#)

La population d'Haïti se répartit entre la campagne et les villes dans une proportion que l'on peut estimer à 83 pour cent pour la campagne, ce qui donne pour la population rurale deux millions cinq cent quatre-vingt dix mille contre cinq cent dix mille pour la population urbaine.



Village dans la plaine de Léogane

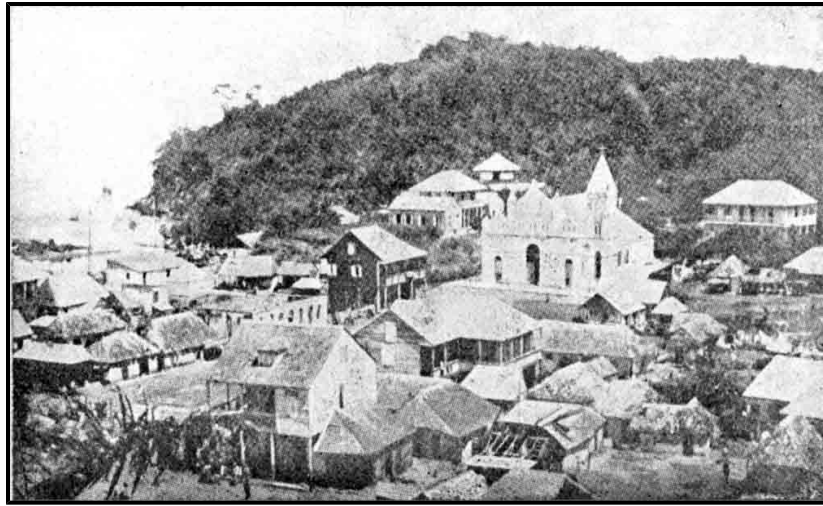
Le peuplement campagnard présente plusieurs types dépendant primordialement de la géographie physique et aussi de la géographie de la circulation. Terrain cultivable, eau, facilité de communications : tels sont les facteurs dominants de la distribution de la population rurale. Celle-ci se groupe soit dans [160] des communautés familiales comprenant trois ou quatre familles, soit dans des hameaux appelés localement habitations, soit dans des villages de deux cents à mille habitants. Communautés, hameaux, villages portent des noms qui évoquent certaines particularités géographiques de la région, parfois des souvenirs historiques et fort souvent la mémoire des anciens propriétaires français. Quand on voyage dans certaines parties de la république haïtienne, on croit vraiment faire un tour de France, tellement nombreux sont les noms de lieux qui rappellent l'ancienne métropole.

La population est dense naturellement dans les endroits où les besoins de la vie peuvent être plus facilement satisfaits. Les plaines côtières présentent le double avantage de se prêter à la culture des plantes alimentaires et des denrées d'exportation et de permettre à leurs habitants de se livrer à l'industrie de la pêche et au trafic du cabotage : aussi sont-elles extrêmement peuplées. Beaucoup de vallées intérieures, au sol fertile et bien arrosé, groupent un grand nombre de villages et de hameaux lorsque, de plus, elles offrent des marchés centraux d'accès facile où puisse se faire commodément l'échange des produits. La population est clairsemée dans les régions arides ou semi-arides où elle ne peut mener qu'une maigre existence. Elle l'est aussi, pour une autre raison, dans les montagnes très élevées et trop escarpées pour permettre des communications faciles avec les marchés. Certaines savanes herbeuses, particulièrement propres à l'élevage, sont habitées par places, là où le sol imperméable rend possible l'installation de mares pour le bétail.

Comment vit cette population dans ses « cases » semées dans la montagne, dans ses habitations et villages de la plaine ? Beaucoup d'écrivains étrangers — américains principalement — ont dépeint les paysans haïtiens sous des couleurs si affreuses, ils les ont montrés si sauvages, si pauvres, si amoraux, si près de l'animalité inférieure ⁴¹,

⁴¹ « C'est un fait que les gens des campagnes, c'est-à-dire plus de 90% de la population, sont peu au-dessus de l'animal ». — Gabriel Guy Inman, *Through Haiti*. — ce Ninety-five per cent of the Haitian people were and are illiterate, and a large per cent immoral ». — Gen. John H. Russell Report to

que nous voulons, pour décrire leurs manières de vivre et leurs mœurs, laisser le plus souvent la parole à un auteur français qui a parcouru le pays dans tous les sens et a pu voir de près le peuple campagnard. Cet écrivain est un [161] ancien ministre plénipotentiaire de France, M. Léon Descos, qui, à la fin de sa mission diplomatique, publia sous le pseudonyme de Eugène Aubin, un ouvrage plein de détails pittoresques sur Haïti ⁴². Bien qu'il eût été trop obsédé — comme la plupart de ceux qui écrivent sur ce pays — par la préoccupation de trouver le « vaudou » dans toutes les manifestations de la vie haïtienne, Eugène Aubin s'est montré le plus souvent juste dans ses appréciations. Ses descriptions offrent de plus l'inappréciable avantage d'animer en quelque sorte la géographie en la rendant plus attrayante : on nous pardonnera donc les abondantes citations que nous allons faire de son livre.



Ville du Borgne

Voici d'abord comment Eugène Aubin décrit une petite communauté montagnarde :

the State Department, 1923.

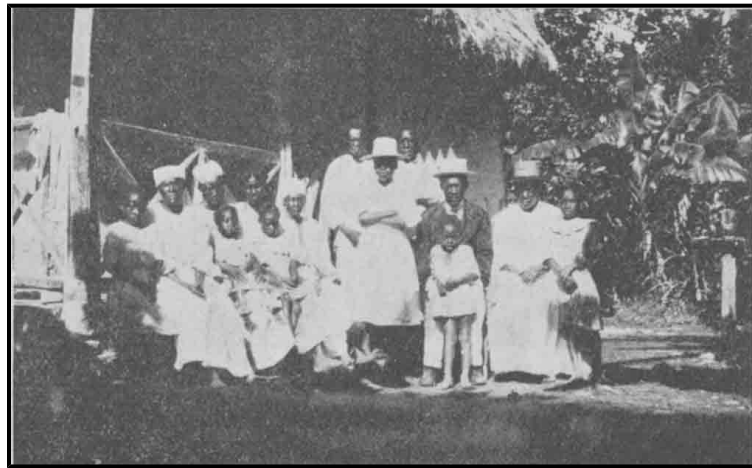
⁴² Eugène Aubin : *En Haïti*, lib. Armand Colin, Paris, 1906.

« Plus grande ou plus petite, l'installation des gens de la montagne se retrouve partout la même. La famille vit dans une case, au milieu d'une cour en terre battue où s'ébattent poulets, chèvres et cochons. Dans un coin de la cour, une autre case plus petite est destinée à la cuisine. Presque toujours, la case de l'habitation est faite de murs en terre, blanchis à la chaux, et est recouverte des herbes ou des feuilles desséchées les plus communes dans la région. La case-cuisine, au contraire, est simplement fermée par des lattes de bois entrelacées laissant pénétrer l'air et sortir la fumée. L'âtre est formé de [162] pierres juxtaposées sur lesquelles on place les chaudrons après avoir allumé un feu de bois-chandelle (bois-pin). Le mobilier de la case d'habitation est modeste : derrière une cloison, un lit pour le ménage, des nattes qui se



Petit village à flanc de morne

dérouleront le soir pour les enfants ou les hôtes, une malle où se rangent les effets, une table, des chaises, le plus souvent quelques assiettes et quelques couverts, des verres et des tasses, parfois même un peu de linge, des images de piété sur les murs, une machine à coudre n'est point chose rare.



Réunion de famille le dimanche
(Hauts de Pétionville)

Je [163] connais des recoins d'Europe où des paysans blancs, sujets de grandes puissances ont des intérieurs moins heureux. Les nègres des montagnes haïtiennes peuvent être enviés par ceux de leur couleur qui, dans les îles voisines, occupent des taudis faits de débris de bidons à pétrole et de caisses d'emballage... Un jardin circulaire entoure la cour ; c'est un épais fourré qui protège contre le vent et garantit l'intimité de la famille. Il renferme les plantes nécessaires à la vie journalière : caféiers, bananiers, ricins, plusieurs pieds de canne à sucre. Au-delà s'étendent les cultures : maïs, ignames, patates et manioc, quelques arbres fruitiers isolés : manguiers, orangers et avocatiers. Ces produits limités suffisent aux habitudes frugales de la population. Levés avant le jour, les montagnards prennent aussitôt une tasse de café et déjeunent d'un épi de maïs grillé au feu ou d'un morceau de pain de manioc (cassave), dès lors ils ne mangeront plus avant le coucher du soleil. Vers le soir, la fumée s'échappe de toutes les cases-cuisines, où se prépare le repas. La ménagère a mis à bouillir des bananes, des patates ou des ignames. Peu à peu la famille, peut-être aussi quelques voisins, se réunissent autour de l'âtre. Et la veillée se poursuit fort avant dans la nuit, en devisant des nouvelles du jour ou des contes d'autrefois... De temps à autre, les femmes descendent de la montagne porter au marché prochain le superflu de fruits, légumes ou café recueilli sur le petit domaine. L'argent ainsi gagné paiera les cotonnades bleues des vêtements, les ornements féminins, foulards et boucles d'oreilles enfin les

objets d'alimentation importés des États-Unis et auxquels les paysans ont pris goût, morue, harengs saurs, mantègue ou saindoux, petit-salé, etc. »

Le menu décrit par Eugène Aubin est l'ordinaire de tous les jours. Il n'est pas toujours aussi maigre. Les plus aisés des montagnards l'agrémentent souvent de mets plus relevés, entre autres le « gros-bouillon de poule » dont l'auteur nous donne la préparation.

« Le gros-bouillon de poule est un vulgaire pot-au-feu, fait avec un poulet que l'on partage en morceaux après l'avoir frotté de citron, saupoudré de sel et de poivre. On y ajoute des bananes et des ignames, avec un peu de jus d'oranges sures. De tout cela, au bout d'une heure et demie ou deux heures de cuisson, résulte un excellent bouillon, très noir, épais et nourrissant, qui fournit un repas complet de soupe, de viande et de légumes. »

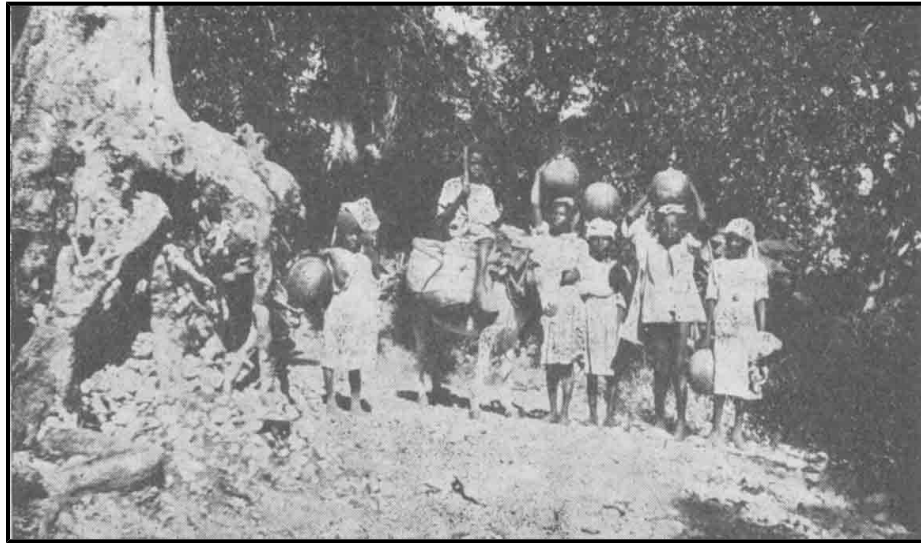


Fin de journée

Ajoutons que cette soupe peut être faite avec de la viande de bœuf, de porc ou de chèvre, avec adjonction de légumes (chou, cresson, tomates, carottes), de tubercules et fruits comme ignames, malanga, giraumont, bananes, patates, etc. Le riz et les pois, — dont il existe différentes variétés, pois rouge, noir, blanc, violet, pois de souche, pois inconnu, pois congo, — constituent l'un des éléments essentiels de l'alimentation des paysans haïtiens, soit cuits séparément, soit cuits ensemble : dans ce dernier cas, ils forment le « pois-et-riz » considéré comme plat national puisqu'on le trouve sur toutes les tables haïtiennes. Le riz est [164] souvent préparé avec des champignons (*riz-diondion* comme on l'appelle dans le peuple).

Au lieu d'être disséminées sur les flancs de la montagne ou dans la vallée les cases sont souvent groupées pour former ce que nous avons appelé une communauté familiale de deux ou trois familles. Ordinairement, ce groupement se constitue autour de la maison des parents dont les enfants se sont à leur tour mis en ménage. La communauté s'agrandit à mesure que les fils et petits-fils grandissent, établissent leurs jardins et se marient, le grand-père continuant à exercer une sorte d'autorité patriarcale. C'est dans l'une de ces communautés fami-

liales que nous conduit Eugène Aubin en nous faisant faire la connaissance d'un « don » ou « notable », le patriarche Cyrille Paul, établi dans la section de l'Etang-de-Joncs, dans la région de la Rivère-Froide, au sud-ouest de Port-au-Prince.



La corvée d'eau à la campagne

[165]

« Rien n'est plus joli en Haïti — écrit-il que les régions caféières : c'est l'âpreté des hautes montagnes et la verdure de la grande forêt. Les sentiers se ramifient sous les arbustes que les premiers mois de l'année recouvrent de fleurs blanches. De temps à autre, une clairière, où l'habitant a nivelé sa cour et construit ses cases... Les cases de Cyrille Paul, recouvertes en paille de vétiver, sont dispersées dans la caféière. Des lianes de giraumonts et de grenadilles grimpent aux branches des caïmitiers. Les maïs jaunissent aux troncs des palmistes. Cochons et poulets s'ébattent dans la cour. Dans un coin sèchent les graines noires du ricin, le *palmachristi* des créoles. Au beau milieu, l'un des fils de la maison, Mentor, écrase dans un pilon de bois les cerises de café fraîchement cueillies. Tout autour de lui s'amoncellent en tas plus ou moins desséchés les grains qui, les jours précédents, ont déjà subi pareille opération. Cyrille Paul travaille à la cueillette dans sa caféière. Prévenu de notre arrivée, il apparaît, à travers les branches, portant sur l'épaule une macoute (sac en paille) remplie de cerises. Son hospitalité est exubérante. - Mettez-vous, cher. Et il réunit

tout son monde. — Faites vite griller du café pour moi, — ordonne-t-il à Mentor. Peu à peu la famille a envahi la cour. Le patriarche a besoin de quelque réflexion pour se remémorer exactement le nombre des siens. — Attendez, il faut le temps de calculer. Huit avec madame qui est ici, quatre au dehors, un dans une autre section : treize en tout. Petits-enfants en masse : plus de cinquante. Grande famille !.. La confection du café est une longue affaire. Mentor étend sur le sol de la cour le café le plus sec, il le secoue sur un *laio*, un plateau de vannerie, pour en écarter les écorces et les parchemins. Les grains une fois grillés sont écrasés dans le pilon de bois et la poudre placée au fond d'un petit sac, appelé *grèpe*, dont l'orifice est maintenu ouvert par deux branchettes transversales. L'eau chaude, sucrée avec du sirop de canne, y passe et repasse plusieurs fois et il en sort un café excellent, qu'il a fallu plus d'une heure pour conduire à point ».

Cette page n'a pas seulement une valeur pittoresque : elle touche à la question importante de la famille paysanne. L'un des reproches les plus sévères faits au peuple haïtien — à part ce lui qui se rapporte au culte du vaudou — est la pratique du concubinage. Cyrille Paul parle de ses « enfants-dehors », c'est-à-dire nés hors de la maison conjugale, d'une ou de plusieurs femmes autres que son épouse légitime ou *femme-caille*⁴³ comme disent les paysans. Quand on connaît l'histoire de la colonie de Saint-Domingue, on ne peut s'étonner de l'existence de cette coutume et de sa persistance dans les classes inférieures de la société haïtienne. Nous avons montré plus haut que la classe des Affranchis était presque en totalité composée d'enfants naturels pu adultérins, fruits des unions illégitimes des blancs avec les négresses ou les mulâtresses.

Le concubinage est sans doute la règle jusqu'ici parmi les masses [166] rurales, mais il y constitue une sorte de *matrimonium injustum* qui, dans beaucoup de cas, n'a rien d'immoral, — certains « placages » ayant parfois plus de solidité que nombre de mariages réguliers. Avec les progrès de la religion, le mariage tend à se généraliser dans le peuple et beaucoup de paysannes ne consentent aujourd'hui à entrer en ménage que si l'homme leur apporte la « bague » d'or ou d'argent, symbole de l'union légitime consacrée par le prêtre. Mais ce progrès d'ordre moral se heurte à une considération de caractère économique

⁴³ Caille pour case.

qui a une grande importance aux yeux des cultivateurs : celle d'avoir une nombreuse progéniture où ils puissent recruter une main-d'œuvre docile et gratuite.

*
* *

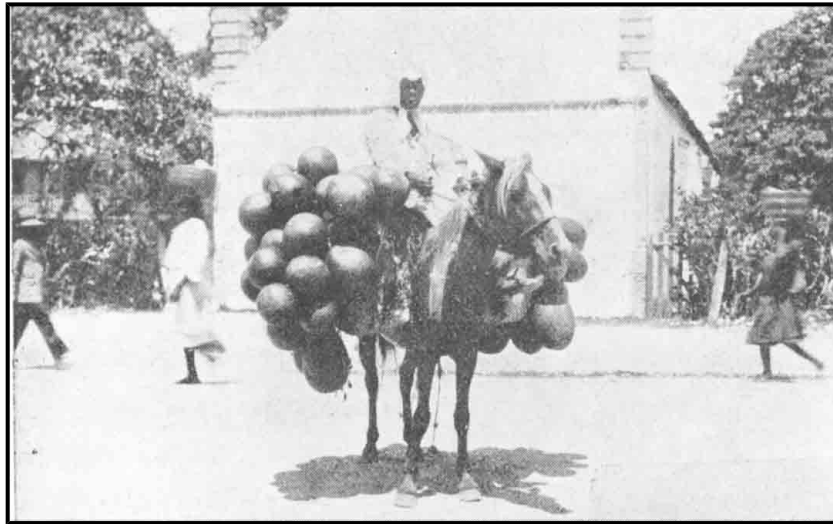
Nous dégustions tout à l'heure une tasse de café avec Eugène Aubin dans la région de la Rivière-Froide. Nous voici maintenant entraînés à sa suite dans la Chaîne des Cahos. Il est d'abord à la Petite-Rivière de l'Artibonite.

« C'est — dit-il — un gros bourg de deux mille habitants, concentrant le commerce du fond de la plaine et des mornes voisins. Avec tout le coton du plat pays environnant, il y vient aboutir le café des Petits et des Grands Cahos, parfois même celui des Matheux, de l'autre côté du fleuve. Aussi les balances indicatrices de la demeure des spéculateurs en denrées se multiplient-elles aux portes des maisons, à côté des boutiques des revendeuses. Chaque vendredi, sur la grand' place, devant l'église, le marché provoque une animation considérable : les tonnelles restées vides tout le long de la semaine sont occupées par leurs tenants. La plupart des métiers se trouvent représentés au village : tailleurs, orfèvres, selliers, cordonniers et charpentiers ». ⁴⁴

De la Petite-Rivière de l'Artibonite, l'auteur voyageant à cheval — nous sommes en 1906 — aborde les Montagnes des Cahos. Le chemin remonte lentement la vallée de l'Estère et les premières pentes de la montagne entre les habitations La verdure et Trembley. Des canaux, dérivés du fleuve, irriguent les champs de pois et de coton. Peu à peu les cultures cessent pour faire place aux savanes, semées de pierres, les cases deviennent plus rares et plus pauvres, les campêches se multiplient, les mornes s'élèvent, couverts de petits lataniers. Le voyageur passe la Savane Grande-Hatte, puis la Savane-Brûlée et la Savane Camp-de-Roches. Le chemin s'élève rapidement par un vallon latéral où se [167] précipite la Rivière Morne-Rouge. À l'ombre des figuiers, des acajoux, des bois-de-chêne, des mombins et des manguiers, les cultures de coton et de bananes remplissent les creux. Avec l'habita-

⁴⁴ Voir page 34.

tion Bois carré, Eugène Aubin a atteint une crête qui le ramène dans la vallée de l'Estère. Le fleuve contourne maintenant la ligne des monts pour former le val de Mirault. C'est un enchevêtrement de montagnes, aux pentes gazonnées : les habitations avec leurs jardins occupent la surface plane des *plato*ns ; dans les replis du sol, où coulent les eaux, se développe le fouillis des grands arbres. Le chemin continue à flanc de coteau. Voici la Savane Conseiller, la source Michaud, et l'on descend jusqu'au



Marchande de calebasses

bord de l'Estère, maintenant près de sa source, roulant sur un lit pierreux, entre les hautes montagnes. Le torrent passe sous un berceau de pommiers-roses, dominé par les escarpements rocheux du Morne-Jacques. La montée devient rapide jusqu'à l'habitation Tort, où se trouve la « tête » du fleuve, comme disent les montagnards. Un enclos qui se poursuit le long des pentes, entoure l'immense caféière occupant le sommet des Cahos. La terre est rougeâtre, l'humidité des sources constante, des blocs de rochers émergent de toutes parts. La forêt, dont l'ombrage protège les caféiers, est diverse et touffue. Mombins et sucrons forment une voûte de verdure que percent çà et là le tronc droit des palmistes ou le feuillage grisâtre des bois-trompette. Les lianes pendent des branches. Mousses, fougères et pariétaires s'accrochent [168] au roc. Les arbres fruitiers de la forêt tropicale fournissent la végétation intermédiaire, — manguiers, caïmitiers, corosso-

liers, goyaviers, des bananiers sauvages et quelques orangers recouverts de leurs oranges sures. On est au cœur des Grands Cahos. Sur la crête de la montagne est un petit village, Pérodin, situé au-dessus du val de l'Estère. Quelques maisons y sont construites près de la chapelle et des tonnelles du marché. Eugène Aubin y trouve une école et



« Grande » et sa petite-fille

aussi une commerçante en salaisons, cotonnades, mercerie, savon, vaisselle, — « une vieille fille, parente de l'ancien président Nissage-Saget qui, malgré cette illustre parenté vit obscurément au fond des mornes, occupée à son petit commerce et travaillant sur une machine à coudre, à la porte de sa modeste maison. »

De Pérodin le voyageur se rend au village de Médor, occupant un plateau découvert entouré de grands murs rocheux, au pied du Morne des Orangers, dont le fort commande le défilé de l'Artibonite entre la moyenne et la basse vallée. Il gravit ensuite par une montée très dure la crête du Morne Pardon. La montagne est recouverte d'une herbe touffue, de goyaviers nains et d'une sorte de fougère dont les paysans font des balais. La vue est magnifique sur toute la partie du fleuve enserrée entre deux chaînes parallèles. Descente rapide par les habitations Poincy et Lahatte : les cases se multiplient, les champs de co-

ton reprennent. Par un chemin très raide on atteint maintenant la Savane-à-Roches et le bord du fleuve. De nouveau on est en pays de savanes : cases et jardins se font plus rares. Des espaces dénudés, recouverts d'une [169] herbe jaunâtre, alternant avec des bouquets de campêche : c'est une région de pâturage et d'exploitation de bois. Le sol est uni, bon pour les pieds des chevaux. Le printemps est délicieux dans les savanes. C'est alors que les gaïacs portent leurs fleurs violettes et les campêches leurs grappes de fleurette jaunes. Sur l'habitation Vinant, à l'extrémité de la Savane Deslandes, le voyageur trouve le passeur qui va lui permettre de traverser l'Artibonite.

Le passeur manœuvre à la perche une pirogue appelée ici *boumba* ou *bois-fouillé*, c'est-à-dire faite d'un tronc de *mapou* ou fromager creusé. À l'avant, les chevaux sont attachés par des cordes. Le passeur conduit sa barque en remontant le fleuve, peu profond sur sa rive

droite, puis laisse dériver au courant et les chevaux se mettent à la nage pour aborder la berge opposée. Et voilà maintenant Eugène Aubin arrivé, après cinq heures depuis Médor, au village de La Chapelle où il reçoit l'hospitalité du juge de paix. « La maison du juge, dit-il, est hospitalière. J'y dormis dans un superbe lit d'acajou à baldaquin, la fenêtre ouverte sur la nuit bruyante des tropiques. La maîtresse du logis avait préparé un ragoût de porc et du pois-et-riz ».

Le récit de ce voyage dans les Montagnes des Cahos est intéressant parce qu'il montre bien les divers aspects du peuplement et de la végétation dans les régions montagneuses et dans les savanes. On a remarqué que partout où il y a possibilité de culture on trouve des jardins et des maisons, celles-ci se raréfiant dans les régions arides ou semi-arides.

*
* *

Les cases et jardins isolés, les cases et champs cultivés des communautés familiales appartiennent généralement en toute propriété aux paysans. La situation commence à changer dans les hameaux ou habitations qui sont des agglomérations plus importantes comprenant cent à cent cinquante personnes. L'habitation est souvent un ancien grand domaine colonial qui a été, au cours du temps, morcelé en petits lots devenus, par héritage ou acquisition à titre onéreux, la propriété des cultivateurs. Quelquefois, l'habitation appartient à un grand propriétaire qui l'exploite, soit directement, soit en en louant des parcelles à des fermiers pu à des métayers, ceux-ci appelés localement de moitié.

Voici une description du premier type d'habitation :

[170]

« L'habitation Furcy ne renferme pas plus d'une centaine d'âmes. Les gens y sont tous apparentés entre eux. Ce sont cultivateurs plus ou moins propriétaires de leurs domaines. Quelques-uns possèdent des titres réels de propriété, les ascendants ayant reçu la terre en don de l'État, après l'indépendance. D'autres sont installés sur des parcelles vendues ou affermées conformément à une loi de 1883, qui règle l'appropriation des terrains domaniaux par ventes ou baux de neuf années. Cases et jardins se succèdent



Chef de Section
(Fonctions analogues
à celles du garde-champêtre.)

le long de l'arête montagneuse occupée par l'habitation. D'étroits sentiers les réunissent au travers des champs de maïs, où la récolte des épis se fait à la fin d'octobre. À l'extrémité se trouve le cimetière, au milieu la chapelle. Dans un vallon voisin, deux sources entourées de verdure fournissent l'eau nécessaire. Matin et soir, les filles y viennent remplir leurs calebasses pour les besoins du ménage ».

L'autre type d'habitation est décrit de la manière suivante :

« L'habitation circonscrit une cour destinée à recevoir les familles de ses travailleurs. Tout individu peut devenir un de moitié, c'est-à-dire obtenir un jardin, un emplacement où bâtir ses cases, et la faculté de couper sur l'habitation le bois nécessaire à leur construction. En échange intervient un contrat de métayage qui oblige le de moitié à cultiver les terres du propriétaire contre la moitié (ou plus ou moins) de la récolte ».

Les habitations de ce type se trouvent ordinairement dans les plaines, là où se pratique la grande culture, particulièrement celle de la canne à sucre en vue de la production de l'alcool ou de la fabrication du sucre. Voici, par exemple, Caradeux, dans la plaine du Cul-de-Sac.

C'est une habitation de cent quatre-vingts carreaux, cinquante-deux de moitié, et quatre-vingt-deux cases pour une population de 500 à 600 âmes. Les habitants alignent leurs maisons le long de la route, parmi les bayahondes, constructions modestes, avec les murs en terre battue, blanchis, les toits en paille de canne, plusieurs sont munies d'une galerie extérieure, d'un avant-corps qui leur donne meilleure apparence ».

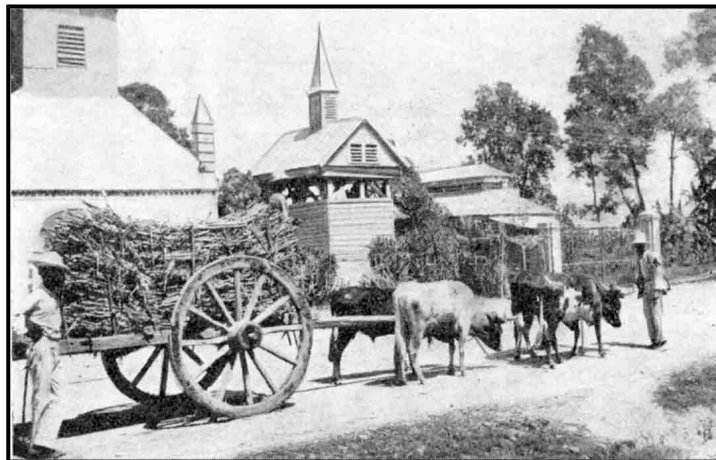
[171]

Voici une autre habitation, celle de Frères.

« C'est un domaine de cent quatre-vingt-cinq carreaux, entre la plaine du Cul-de-Sac et Pétionville, planté en cannes à sucre et herbes de guinée et se continuant par une caféière. Le général Boisrond-Canal qui fut président de la république de 1876 à 1879, vécut sur l'habitation, Il s'intéressait à sa terre, veillait au bien-être des habitants. Cette tradition est continuée par son fils, M. St-Martin Canal, ingénieur-agronome d'une Université d'Allemagne ».

Ces habitations sont souvent la propriété de paysans enrichis qui y vivent confortablement et font élever leurs enfants dans les écoles de la grande ville voisine et parfois même en France. Tel est le cas de Nicolas Sanon que M. Eugène Aubin alla visiter sur sa terre de la Toison, dans la section de Boucan-Bois-Pin.

« C'est une habitation de cent cinquante carreaux. Il l'exploite en compagnie de son fils Mentor, qui, après avoir achevé ses études à Port-au-Prince au Collège Saint-Martial des Pères du Saint-Esprit, s'est marié à une jeune fille de Thomazeau. La maison est grande, avec plusieurs meubles et des chromolithographies sur les murs. Le déjeuner fut excellent. On est à 800 mètres, dans un climat frais, au milieu des bois ».



Cabrouet chargé de cannes

Nous arrivons maintenant au *village*. Eugène Aubin nous en présente deux fort intéressants : Ganthier, sur la rive méridionale de l'Étang Saumâtre, Fond-Parisien, à deux lieues plus loin, par delà les pentes désertes qui prolongent doucement les mornes de Pays-Pourri.

[172]

« Le village de Gauthier est adossé aux collines de Balisage. Par delà les jardins apparaissent le clocheton de l'église, le toit du presbytère, entouré de verdure, et, sur la hauteur voisine, les trois croix d'un calvaire. Le curé, le P. Caze, un des ; rares prêtres créoles de la Mission d'Haïti, y vit depuis dix-sept ans. Il a pris goût à sa paroisse, organisée de ses deniers, et s'intéresse à ses ouailles. Peu à peu, il a vu se grouper les cases des cultivateurs et les cultures gagner de proche en proche sur les broussailles. Grâce à son influence, le village est mieux tenu qu'ailleurs. Tout à son œuvre, le P. Caze va rarement en ville. Le dimanche, les montagnards affluent pour la messe et le marché...



Coin de marché rural

En 1691, le nom de Fond-Parisien était déjà connu. Aujourd'hui, un millier d'habitants ont disséminé leurs cases sous les arbres, entre Pinganeau qui est au bord du lac, et la Ferme, au pied des montagnes. L'eau court en tous sens, au travers des jardins, sous les cocotiers et les lataniers.

Cotons-soie et cotons-marrons aux fleurs mauves abondent le long des chemins. Le bourg est bien pourvu : il possède chapelle, marché et... *hounfort* La population vit de l'industrie du latanier. Les grandes feuilles servent à recouvrir les cases, celles cueillies au cœur même de l'arbre sèchent dans toutes les cours. Une Cois jaunies, les tiges centrales sont mises en paquets et expédiées à Port-au-Prince où elles servent à fabriquer des chapeaux, des paniers, des alfors, des macoutes etc. ».

Certains villages se sont à ce point développés qu'ils ont fini par mériter le nom de ville qu'on leur avait donné avec quelque complaisance. Ils ont une population permanente composée de commerçants d'artisans, d'ouvriers, et une organisation administrative qui leur permet de jouer le rôle de chef-lieu de commune ou de quartier. Tels Petite-Rivière de l'Artibonite et La Chapelle dont Eugène Aubin nous a parlé précédemment.

[173]

Nous avons suivi cet auteur dans ses pérégrinations à travers Haïti. Jamais il ne manque de rendre hommage aux qualités de cœur des paysans haïtiens. Que ce soit dans la montagne ou dans la plaine, l'accueil est le même : la hutte grossière du montagnard, la case modeste de l'habitation ou la maison confortable du village s'ouvre avec cordialité au voyageur qui vient frapper à sa porte, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

« Il y a peu de pays moins visités qu'Haïti, — écrit Aubin. Il n'y en a guère qui soient plus beaux et où les voyages soient aussi faciles. Après un mouvement d'instinctive défiance, le paysan se rassure et s'empresse à recevoir le voyageur. Il lui laisse la disposition de toute sa case et lui abandonne son propre Ht. Sur le chemin, les passants saluent très poliment. Les hommes ôtent leurs chapeaux, les femmes font une petite révérence rapide, un souvenir persistant des belles manières de la colonie... Les gens vous donnent avec complaisance et précision toutes les indications possibles sur la direction à suivre... Etes-vous fatigué, il n'est point de case où l'on ne vous donnera de l'eau pour boire, avec du tafia s'il y en a, et une chaise pour vous reposer. Sur le chemin — les routes appartiennent aux femmes en Haïti — les jeunes personnes ne sont point farouches, elles rient et plaisantent volontiers, qu'elles blanchissent leur linge au ruisseau ou portent leurs denrées au marché prochain... »

Un écrivain américain, Mme Blair Niles, voyageant dans l'intérieur du pays, a été également sensible à cette gentillesse du paysan haïtien, — preuve certaine de civilisation. Elle a aussi noté chez lui un sens de dignité personnelle extrêmement remarquable.

« Je me souviens de Plaisance comme d'un village rose avec des toits de chaume bruns. Il y avait de gros buissons de rosiers recouverts de leurs Heurs roses qui s'assortissaient au rose des murs. Et il y avait aussi des bananiers, et des palmiers et des arbres-à-pain, et encore des oranges et des mangos. Et je me rappelle que c'était samedi après-midi, que toute chose avait un air de fête, et que les enfants gambadaient et dansaient à la vue de notre voiture, et que chaque seuil jetait à notre adresse un sourire et un compliment tandis que nous roulions à travers le village. Telle est la sinistre Haïti des horribles histoires de cannibalisme, du mythe du « cabri sans cornes », de la haine du noir pour le blanc, qui rend nécessaire pour celui-ci de sortir toujours armé et — suprême absurdité ! — de se munir en voyage d'une bouteille d'eau afin de ne pas être empoisonné avec quelque mystérieuse et mortelle herbe sauvage !.. Les gens qui, revenant des *gaguères*, se hâtaient dans la lumière attardée de cette fin de jour, vers leurs demeures, marchaient droit avec cette confiance en soi-même caractéristique des Haïtiens. Il y a quelque chose de cette même dignité chez les Dyaks de Bornéo, bien qu'ils en paraissent moins conscients, car cette attitude n'est chez eux que superbe indépendance de sauvages qui n'ont jamais connu le poison insidieux que nous appelons « complexe d'infériorité ». Dans le sang de l'Haïtien, au contraire, [174] coule l'amer héritage du souvenir de l'abject esclavage. Celui-ci marche, parle, agit avec une indépendance qui se rapproche même d'une certaine arrogance. Si vous saluez, par exemple, une femme du marché, elle vous retournera votre salut de la même façon, et si vous n'ajoutez pas ce madame » à votre bonjour, elle ne vous donnera ni du « madame » ni du « monsieur ». Avec le paysan haïtien vous vous sentez tout de suite placé sur le pied d'égalité. Son isolement à l'intérieur du pays et son analphabétisme lui ont au moins épargné les dégradantes humiliations. Il foule le sol de son Haïti, se glorifiant de la tradition des ancêtres qui ont combattu pour le lui transmettre. C'est la mémoire de leurs luttes héroïques, c'est le sentiment d'une race sujette qui a conquis elle-même son indépendance, c'est tout cela qui s'exprime dans cette dignité avec laquelle ces campagnards vont sur leurs petites bourriques ou leurs maigres chevaux, ou bien cheminent sur les routes portant

en parfait équilibre, sur leur tête, leurs lourds fardeaux. Le sentiment de la liberté conquise est incarné dans cette nation de noirs dont la pauvreté nous paraît affreuse mais dont la dignité simple est sans égale ».⁴⁵



Le Préapprentissage à l'école

Cette pauvreté est réelle. Nous dirons plus tard comment une politique économique et sociale, sérieusement étudiée et fermement poursuivie, peut améliorer les conditions d'existence du peuple haïtien et particulièrement de la population rurale. Mais dès maintenant nous attirons l'attention sur cette importante remarque de M. Raymond Leslie Buell :

« C'est l'opinion de nombreux observateurs que l'industrie sucrière à Cuba [175] et à Porto-Rico, en causant le transfert de vastes étendues de terres à des compagnies étrangères, a porté préjudice aux populations indigènes. La Constitution haïtienne et certaines conditions politiques du pays ont limité le droit des Européens d'acquérir la propriété foncière en Haïti. Les paysans ont ainsi pu mener une existence qui leur a permis de se suffire à eux-mêmes et de maintenir un niveau économique probablement aussi élevé que celui des paysans des contrées voisines. Tandis que le paysan haïtien reste illettré et superstitieux, il se comporte avec une dignité et un orgueil racial qui manquent habituellement aux nègres dominés par les

⁴⁵ Blair Niles : *Black Haiti*, G.-P. Putnam's Sons, New-York & London, 1926.

blancs, et il semble heureux et content excepté lorsqu'il est victime des exactions militaires. »⁴⁶



Le sol est ingrat ; on vit heureux quand même

⁴⁶ Dr Raymond L. Buel : *The American Occupation of Haiti*, page 330. — New-York, 1929.

[176]

La nation haïtienne.**TROISIÈME PARTIE****Chapitre XII**

LES VILLES[Retour à la table des matières](#)

L'une des caractéristiques de la vie rurale, c'est le *marché*, point de rencontre de deux ou plusieurs régions de productions différentes où se fait l'échange des produits, où les cultivateurs vont vendre les denrées récoltées sur leur terre et en même temps acheter les articles dont ils ont besoin, particulièrement les marchandises d'importation étrangère. Le marché, en devenant permanent, a donné naissance au *village*, et celui-ci, se développant si les conditions sont surtout favorisées par la route, s'accroît et devient *ville*, c'est-à-dire, suivant la définition de M. Jean Brunhes, « une agglomération à l'intérieur de laquelle la majorité des habitants passe la plus longue partie de leur existence et dépense la part principale de leur activité. »

Il existe un grand nombre de petites villes de ce genre à l'intérieur de la République d'Haïti, dont quelques-unes ont une certaine importance tant au point de vue de la population que sous le rapport de la production et du commerce. On peut citer dans cette catégorie : Mirebalais, Croix-des-Bouquets, Petite-Rivière de l'Artibonite, Grande-Rivière du Nord, Léogane, Gros-Morne, Hinche, St-Michel de l'Atalaye, Lascahobas, Jean-Rabel, etc., qui contiennent dans leur enceinte une population de mille à huit mille habitants mais qui commandent à de vastes territoires très peuplés. Toutefois, comme nous l'avons déjà dit,

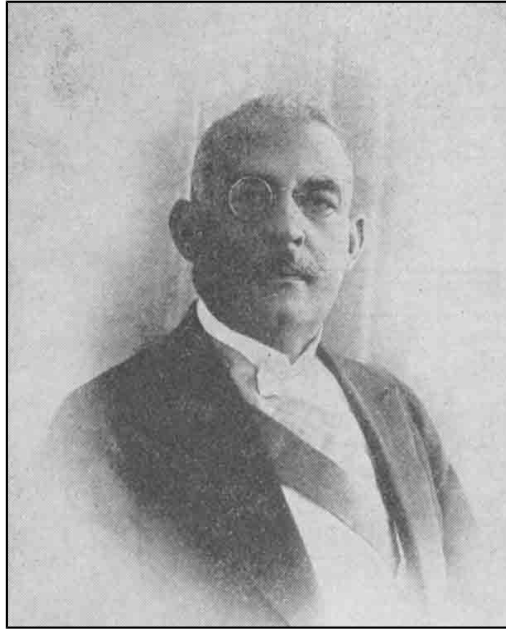
les villes haïtiennes se sont principalement établies sur le littoral : cela est dû d'abord à la configuration géographique de la partie occidentale de l'île, ensuite à la nécessité de distribuer les produits du pays entre ses différentes régions, de les exporter et de recevoir en retour les marchandises de l'étranger. Beaucoup de ces villes, qui s'échelonnent sur les côtes, de la baie de Mancenille au cap Beata, sont des ports de cabotage et de pêche, tel [177] l'Arcahaie, appelé le grenier de Port-au-Prince, qui, par sa nombreuse flotte de petits voiliers, envoie à la capitale les produits de sa riche plaine dont la population totale est d'environ quarante mille âmes. Mais les villes les plus importantes sont les ports ouverts au commerce étranger. Nous allons en donner une courte description.



Vue de Port-au-Prince — (Photo Dorel).

Port-au-Prince, capitale de la République d'Haïti, a une population estimée à cent trente mille habitants. Fondé en 1749, il s'élève au fond du golfe de la Gonave, l'un des plus beaux qui soient dans le monde et que l'on a pu comparer sans exagération à celui de Naples. Il offre une rade très sûre, où les plus gros cuirassés de la flotte américaine ont souvent stationné en complète sécurité. Des phares assurent dans la nuit la direction des bateaux qui trouvent toutes facilités pour leur accostage, le débarquement et l'embarquement de leurs cargaisons, grâce à un grand wharf desservi par un chemin de fer.

Siège du Gouvernement, milieu universitaire, Port-au-Prince, par sa position géographique au centre de la République, est mis en communications faciles avec les ports du nord et du sud, et se trouve être le débouché naturel d'un vaste département dont la richesse fait de lui



Sténio Vincent Président
de la République

le plus important marché du pays. Deux banques y fonctionnent, avec des succursales dans les autres ports ; la Banque Nationale de la République d'Haïti et la Banque Royale du Canada. La vie sociale y est aussi très active et offre à l'étranger toutes les saines distractions qu'il peut trouver ailleurs. Port-au-Prince, [178] réputé l'une des villes les plus propres de l'Amérique, possède quelques beaux bâtiments publics (le palais présidentiel, le palais de justice, la cathédrale, les casernes, etc.) ; des édifices scolaires remarquables (Institution St-Louis de

Gonzague, Petit-Séminaire Collège St-Martial, École professionnelle Elie-Dubois, Pensionnat Ste-Rose de Lima, École des Pères Salésiens, École d'Agriculture, École de Médecine, etc.) ; des places publiques spacieuses (le Champ-de-Mars ou place Dessalines, la place Tous saint-Louverture, la place de l'Indépendance ou du palais de justice, etc.) ; des hôpitaux et des cliniques privées ; des hôtels, cafés et restaurants où la cuisine et les vins français sont surtout en honneur ; des salles de cinéma, (*Rex, Pa-*



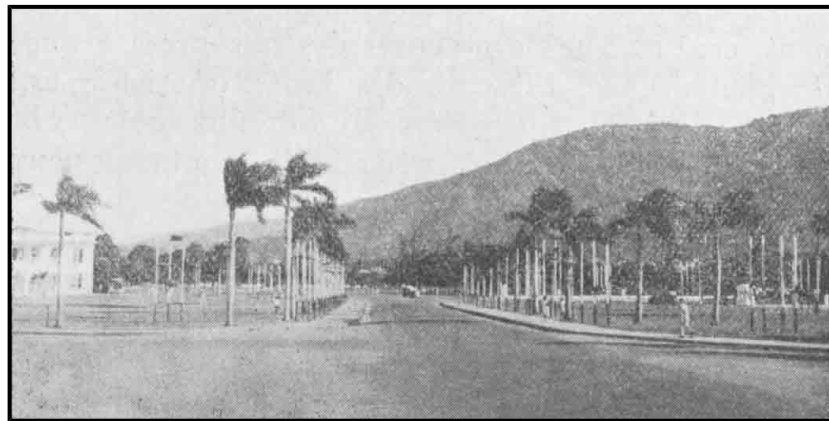
Palais National

ramount donnent les dernières nouveautés françaises et américaines) ; des clubs mondains, dont le Cercle Bellevue et le Cercle [179] Port-au-Princien, renommés pour l'exquise urbanité qui y règne et le bon goût de leurs réceptions ; des terrains de sport (tennis, golf, volley-ball, football-association, équitation). Les rues, très larges et construites en ciment, mais malheureusement privées pour la plupart de trottoirs, permettent la circulation quotidienne d'à peu près 5.000 automobiles publiques et privées. Avec ses élégantes villas particulières ornant comme d'une guirlande fleurie la ceinture verte de ses collines, la capitale haïtienne peut être comparée à un parc tellement y sont à profusion arbres et jardins. Elle serait aujourd'hui l'une des cités les mieux bâties et les plus originales des Antilles si les tremblements de terre et surtout les incendies n'y avaient fait de fréquents ravages. Certains de ses quartiers populaires offrent un aspect des plus misérables : la sollicitude du président actuel, M. Sténio Vincent, en a commencé la transformation en cités-jardins par la construction de maisons salubres à bon marché. A ceux qui aiment les plaisirs de la natation, Thorland offre toutes les commodités requises : cet établissement, créé en vue de procurer des ressources à une entreprise de bienfaisance, l'Œuvre des Enfants-Assistés, est placé dans un site admirable qui permet d'avoir une vue superbe sur le Golfe de la Gonave. Ceux qui préfèrent la montagne peuvent se rendre, par une belle route carrossable, aux deux stations estivales Pétionville et Kenskoff, ren-

dez-vous favori des touristes, où ils trouvent, au milieu d'une nature luxuriante, une température tombant parfois, en plein mois d'août au-dessous de 15 degrés centigrades ⁴⁷.

Port-au-Prince est relié au monde entier par des câbles sous-marins (All America Cables), par la Radio Corporation et par une puissante station de sans-fil (H.H.H.) possédée par le gouvernement d'Haïti et fonctionnant en corrélation avec Mackay & C° de New-York.

Une station de radiophonie (H.H.K.), propriété du gouvernement, offre concerts et causeries chaque vendredi soir, tandis que la station privée du Théâtre-Rex (H.H.2S) donne concerts de musique, causeries, nouvelles de presse, annonces publicitaires tous les jours, dimanche excepté, de 7 heures p. m. à 10 heures. La ville, éclairée à l'électricité, est reliée aux autres parties du pays par le télégraphe, les communications urbaines ou interurbaines étant assurées par le téléphone automatique. La République [180] d'Haïti faisant partie de l'Union postale, les correspondances y sont expédiées et distribuées, à l'intérieur et à l'extérieur, dans les conditions fixées par la convention.



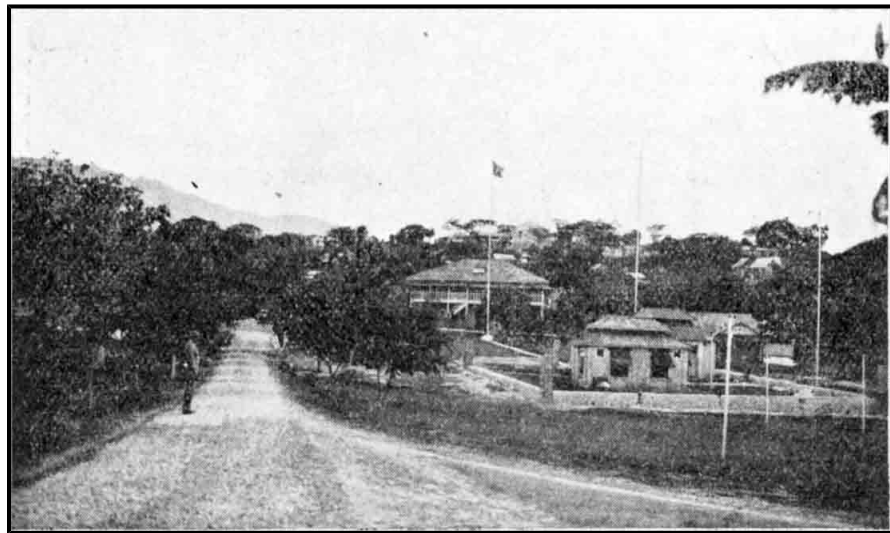
Le Champ de Mars — (Photo Doret)

Port-au-Prince est tête de ligne pour les compagnies de navigation suivantes : Compagnie Générale Transatlantique (service mensuel), Compagnie Hollandaise de Navigation (service hebdomadaire entre New-York et Haïti, service mensuel entre l'Europe et Haïti), Horn Line (allemande, Hambourg-Haïti), The Panama Railroad Steamship Co. (Service hebdomadaire New-York-Port-au-Prince-Canal Zone),

⁴⁷ Voir page 14.

The Colombian Line (service hebdomadaire New-York-Haïti), The New-Orléans and South American Co. (service mensuel de fret entre la Nouvelle-Orléans et Port-au-Prince), The Aluminium Line (service tous les 20 jours entre Haïti et le Sud des États-Unis). De grands voiliers américains et Scandinaves fréquentent régulièrement les ports haïtiens. La Pan-American Airways assure un service régulier nord et sud avec Haïti (trois fois la semaine) par quelques-uns de ses plus beaux hydravions. Un mouvement touristique de jour en jour plus accentué amène en Haïti de nombreux visiteurs attirés par les beautés naturelles du pays ou intéressés par son histoire et ses institutions. Une agence de tourisme, « Haïtian Tourist Bureau », dirigée avec intelligence par l'ancien champion olympique du saut en longueur, M. Sylvio Cator, a beaucoup contribué à établir ce courant vers l'île de lumière et de verdure qu'un savant espagnol, Nieto y Barcarcel, comparait à l'île de Tharsis d'où « Salomon tirait l'or et les métaux précieux nécessaires à l'ornementation de son temple ».

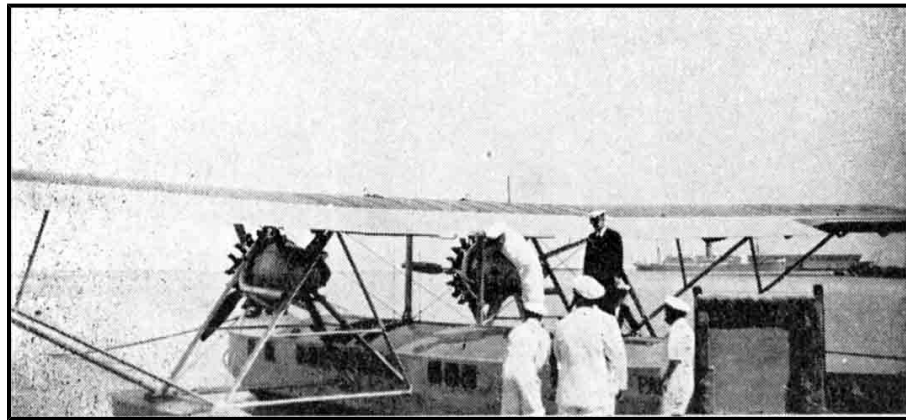
Port-au-Prince est à 236 milles de Santo-Domingo, capitale de [181] la République Dominicaine, à 270 milles de Kingston (Jamaïque), à 645 milles de la Havane, à 540 milles de Puerto Rico, à 770 milles de Colon (Canal Zone), à 1.219 milles de la Nouvelle-Orléans, à 1.365 milles de New-York, à 4.040 milles de Liverpool, à 4.230 milles du Havre, à 4.345 milles d'Amsterdam.



Station de Sans-Fil à Port-au-Prince

Cap-Haïtien, chef-lieu du département du Nord et siège d'évêché, fut fondé en 1670 au fond d'une large baie sur la côte nord d'Haïti. Il resta, pendant longtemps, sous le nom de Cap-Français, la capitale de la colonie de Saint-Domingue. La ville connut une splendeur sans égale par le commerce important qui s'y faisait comme par la vie brillante qu'on y menait. Elle souffrit beaucoup des malheurs qui s'abattirent sur la colonie à partir de la Révolution de 1789. Elle fut pillée et incendiée en 1793. Christophe y mit le feu en 1802 pour marquer sa ferme résolution de s'opposer au débarquement de l'armée de Leclerc. En mai 1843, un violent tremblement de terre la détruisit presque complètement. Malgré ses dures épreuves, le Cap-Haïtien a gardé son ancienne physionomie qui en fait la ville la plus originale de la République et la plus riche en souvenirs historiques. Le Roi Christophe surtout a laissé dans la cité elle-même et dans ses environs la marque de son puissant génie constructeur. A une heure du Cap, par automobile, on trouve la petite ville de Milot bâtie au pied des ruines imposantes du palais royal de Sans-Souci. Plus loin, au sommet du Bonnet-à-l'Évêque, se dresse dans son impressionnante beauté la citadelle Laferrière.

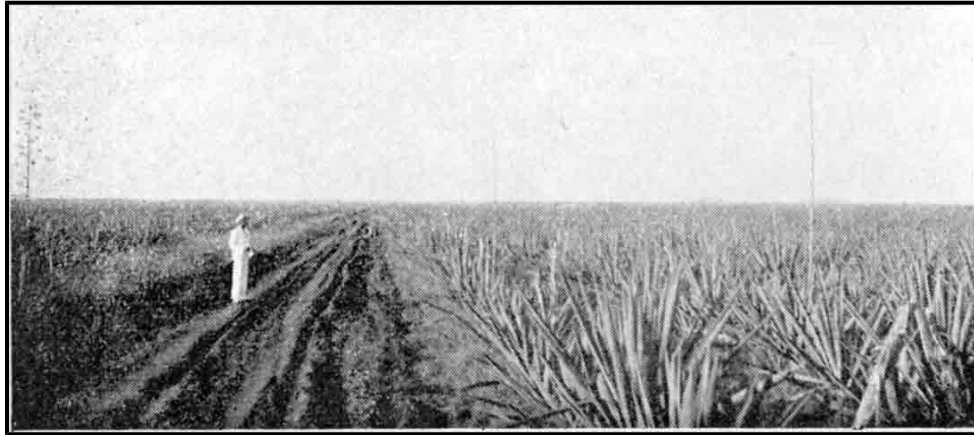
[182]



L'aéroport de Port-au-Prince

Le Cap-Haïtien est le port le plus important après Port-au-Prince. Il a une population estimée à 20.000 âmes et sert de port d'expédition à une vaste région productrice de café, de cacao, de campêche et extraits de campêche, de sisal, etc. Les bateaux des différentes lignes de

navigation y touchent. On y trouve d'importantes maisons de commerce et une succursale de la Banque Nationale de la République d'Haïti.



Plantation de sisal (Plaine du Nord)

[183]

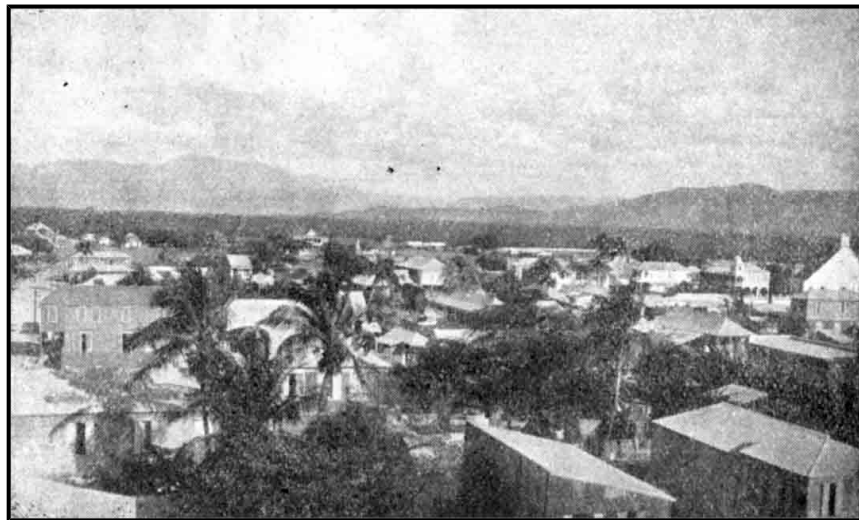
La ville possède une école libre de droit, un lycée, une école secondaire de garçons créée par l'Evêché du Cap-Haïtien, une école primaire tenue par les Frères de l'Instruction Chrétienne, une école secondaire spéciale de filles dirigée par les Religieuses de St-Joseph de Cluny, une école industrielle de garçons, une école primaire et professionnelle de filles sous la direction des Sœurs de la Congrégation belge de Marie, et de nombreuses écoles primaires.

Cap-Haïtien est éclairé à l'électricité. La vie mondaine y est animée et il possède des clubs particulièrement distingués, tel le 'Cercle l'Union qui compte plus d'un siècle d'existence. Il est à 176 milles au nord de Port-au-Prince, auquel il est relié par une route qui, dans sa partie allant du Cap à Ennery, présente quelques-uns des plus magnifiques panoramas d'Haïti.

Port-de-Paix, chef-lieu du département du Nord-Ouest et siège épiscopal, est d'origine indienne : un lieutenant du cacique du Marien y résidait. Colomb y prit mouillage en décembre 1492 et l'appela *Val-paraiso* ou « vallée de délices ». Les flibustiers français, chassés de la Tortue par leurs compagnons anglais et espagnols, s'y réfugièrent en 1665 et lui donnèrent son nom de Port-de-Paix. C'est là que fut planté

par d'Ogeron le premier cacaoyer et que le gouverneur De Gussy établit, en 1685, la capitale de la colonie naissante. Aujourd'hui c'est une ville de 10.000 habitants environ, dont le port, bien protégé par l'île de la Tortue, est d'une certaine importance pour l'exportation du café et, depuis quelque temps, de la banane. Son activité se portait autrefois sur le commerce du campêche dont les bûches empilées se dressaient dans les enclos de la douane comme des montagnes rouges. Aucune ville ne présente plus de commodité pour une station balnéaire. Sur le littoral, du débarcadère à la petite ville de Saint-Louis, il y a une série de plages de toute beauté. Port-de-Paix est à 62 milles des Gonaïves et à 17,3 milles de Port-au-Prince, auquel le relie une route automobilisable.

Gonaïves, chef-lieu du département de l'Artibonite et siège d'évêché, porte un nom indien. Ce n'était en 1738 qu'un petit bourg lorsqu'elle fut érigée en paroisse. Elle fut choisie par les chefs de l'armée pour la proclamation de l'indépendance nationale, la ville qui a aujourd'hui une population de 13.000 habitants prit une rapide extension par l'ouverture du port au commerce étranger. Elle offre un mouillage sûr aux plus grands navires, qui [184] viennent y charger du café, du coton, du campêche, du gaïac. Elle est à 120 milles au nord de Port-au-Prince.

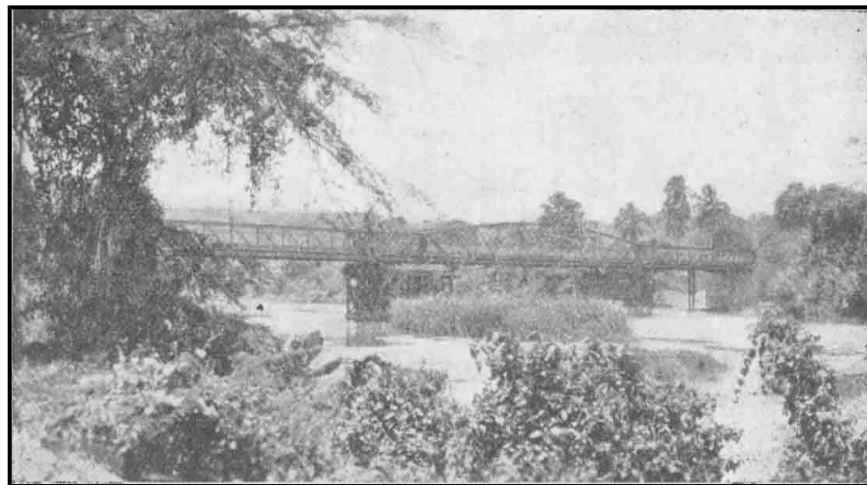


Ville des Gonaïves

Saint-Marc, à 65 milles nord de la capitale, compte une population estimée à 12.000 habitants. Fondée en 1716, la ville grandit peu à peu et devint, avant 1791, l'une des cités les plus jolies et les plus florissantes de Saint-Domingue. Elle est, avec Gonaïves, le débouché de la fertile région arrosée par l'Artibonite, l'Estère et leurs affluents. Saint-Marc est le principal port d'expédition du coton. Il exporte aussi du campêche et l'excellent café récolté dans les Cahos. La marque « Café-Saint-Marc » est l'une des plus réputées sur le marché du Havre. Saint-Marc possède une usine pour la fabrication de l'huile de coton comestible et du savon de lessive.

Petit-Goave, à 45 milles au sud-ouest de Port-au Prince, a une population approximative de 10.000 habitants. Le port est excellent et offre des facilités pour le chargement et le déchargement des bateaux. C'est un centre commercial et industriel important. Dans les environs de la ville se trouvent les plus grandes usines du pays pour la préparation du café, produit en abondance dans la plaine de Léogane et dans les montagnes qui entourent Grand-Goave et Petit-Goave.

Miragoane, qui est à 62 milles sud-ouest de Port-au-Prince, a environ 6.000 habitants. Elle est bâtie sur une baie bien protégée et très profonde, ce qui permet aux steamers d'accoster à quai. [185] C'est un débouché pour le café et le campêche. À une lieue et demie de la ville, on trouve l'étang de Miragoane ; « miroir éclatant et métallique encadré d'une bordure de montagnes », que les Indiens appelaient *Caguaní*.



Pont de la Grande Anse avant les inondations de 1935



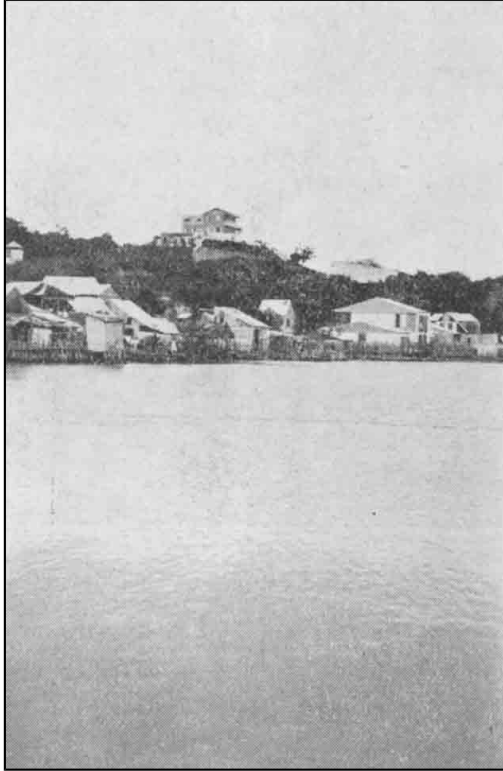
Pont de la Grande Anse après les inondations de 1935

Jérémie, à 140 milles ouest de Port-au-Prince, est l'une des plus jolies villes d'Haïti, avec une population de 12.000 environ. Il possède une bonne rade, malheureusement exposée durant l'hiver aux vents violents qui soufflent dans le Canal du Môle. C'est un port d'expédition de café et de cacao. Les plus importantes cacaoyères du pays sont établies dans la région de la Grand'Anse dont Jérémie est le débouché. C'est dans les environs [186] de cette ville que se trouve l'habitation de la Guinaudée où naquit en 1762, du marquis de La Pailleterie et d'une négresse Césette Dumas, Alexandre Davy, le premier des trois Dumas.

Les Cayes, chef-lieu du département du Sud et siège d'évêché, est bâtie entre deux rivières, sur une grande baie s'ouvrant sur la mer des Caraïbes. Avec sa population de 20.000 âmes, elle serait aujourd'hui l'une des villes les mieux bâties et les plus florissantes de la République si elle n'avait été si souvent la proie des incendies et des ouragans. Elle fut presque complètement détruite en 1908 par un violent incendie : elle a été depuis reconstruite et ses maisons en ciment armé la mettent désormais à l'abri de semblable catastrophe.

Port d'expédition de café et de coton, les Cayes sont aussi un centre important de production et de commerce de l'alcool (tafia, clairin et rhum). La ville possède une école libre de droit, un lycée, des écoles congréganistes de garçons et de filles, une école industrielle et de

nombreux établissements primaires, des clubs mondains, des hôtels et restaurants, des terrains de sports, etc.



Corail, près de Jérémie

Une jolie station d'été, Camp-Périn, est pour les Cayens ce qu'est Pétion-ville pour les villégiaturistes port-au-princiens. Placée à 130 milles au sud-ouest de Port-au-Prince, la ville des Cayes est reliée à la capitale par une excellente route qui traverse une très belle région.

Aquin, avec une population de 5.000 habitants, est un port d'expédition de café et de campagne. Il a beaucoup perdu de son importance comme centre commercial.

On y trouve des huîtres excellentes. Cette ville occupe l'emplacement d'un bourg indien que les aborigènes appelaient Yaquimo.

[187]

Colomb y aborda en 1494, et aussi Amerigo Vespucci, le 5 septembre 1499, et plus tard, en 1502. Les Espagnols y établirent une ville qu'ils nommèrent « Villa Nueva de Yaquimo », et, comme ils avaient trouvé quantité de brésillets

dans les environs, ils la surnommèrent « Puerto de Brasil ». Les boucaniers qui vinrent ensuite l'occuper changèrent la prononciation de Yaquimo en « Aquin » et, en 1714, se transportèrent au lieu dit Vieux Bourg.

Jacmel, dont le nom s'écrivait autrefois Jacquemel, fut créé vers 1698 par la Compagnie de Saint-Domingue, donc avant Port-au-Prince dont il ne connut pas cependant le rapide développement. C'est peut-être la ville la plus pittoresque de la République et l'une de celles où la vie intellectuelle et mondaine a toujours été la plus brillante. Bien qu'il soit constamment exposé à la violence des vents et que sa baie présente de nombreux récifs, Jacmel est un centre commercial de première importance, ayant souvent occupé le deuxième rang comme port d'expédition, principalement de café. De tous les ports du sud le plus éloigné de Port-au-Prince par la voie maritime, il en est seulement distant par voie terrestre de 59 milles. La route qui le relie à la

capitale passe à travers une région d'eaux et de montagnes de toute beauté.

Il conviendrait de citer aussi le *Fort-Liberté* et le Môle Saint-Nicolas, l'un sur la côte nord, l'autre à l'extrémité de la Presqu'île du Nord-Ouest. Fort-Liberté est important comme port d'expédition du sisal, des bois et du guano. Le Môle a déchu de son rang de port ouvert au commerce extérieur. Il offre cependant de magnifiques possibilités de développement, étant placé sur une baie merveilleuse et sur la grande route maritime qui conduit au canal de Panama.

*
* *

Les villes que nous venons de décrire présentent une physionomie sensiblement différente de celle des villes et bourgades de l'intérieur. Ce sont des organismes plus compliqués, ayant plus de besoins et réclamant des soins spéciaux pour la voirie, l'éclairage, l'eau, etc. Cette différence se traduit dans la composition de leur population dont la majeure partie se consacre au commerce, aux travaux intellectuels, aux métiers d'art ou du bâtiment, à l'industrie, etc. Le trafic international les mettant [188] directement en contact avec le dehors, elles reçoivent un élément étranger qui n'a pas manqué de faire subir son influence sur la manière de vivre, les mœurs, les habitudes de leurs habitants, tandis que les échanges intellectuels, favorisés par les livres, la presse, l'enseignement des écoles de tous les degrés, modifiaient la mentalité elle-même.

La population rurale est vouée presque exclusivement à l'agriculture. Les paysans haïtiens qui exercent des métiers — comme ceux de charpentiers, maçons, tailleurs, etc. — sont avant tout des cultivateurs et considèrent leurs autres occupations comme simplement accessoires. Dans les villes principales, une division du travail s'est naturellement établie pour répondre aux multiples besoins de la population citadine. Dépendant néanmoins de la campagne pour une bonne part de leur alimentation et aussi pour leur commerce d'exportation, elles voient affluer chaque jour dans leur enceinte une foule considérable venant de l'intérieur et qui forme une portion appréciable de leur population flottante.

Les auteurs étrangers se montrent toujours curieux de connaître le nombre de *blancs*, c'est-à-dire d'individus d'origine caucasique, vivant

dans le pays qu'on a pris l'habitude d'appeler la « république nègre des Antilles ». Tout chiffre donné à cet égard est fantaisiste, parce que les Haïtiens n'ont jamais admis que des statistiques de la population fussent basées sur la couleur, — tous les habitants du territoire national étant considérés comme égaux et aucune distinction ne pouvant être établie entre eux sous le rapport de la race ou des nuances de la peau.

Le souvenir des luttes pour l'indépendance et le massacre des blancs français en 1804 ont accrédité l'opinion que l'État d'Haïti a toujours systématiquement interdit l'accès de son territoire aux blancs en général ou, tout au moins, a cherché à en restreindre l'immigration. Rien n'est plus erroné. L'exclusion du début ne concernait que les colons. Encore n'atteignait-elle que ceux qui avaient combattu la Révolution, car beaucoup avaient pris parti pour les indépendants et avaient accepté de partager leur sort. C'est pourquoi l'article 28 de la Constitution républicaine de 1806 pouvait écrire : « Sont reconnus Haïtiens les blancs qui font partie de l'armée, ceux qui exercent des fonctions civiles, et ceux qui sont admis dans la République à la publication de la présente Constitution ». Dessalines lui-même, dans sa constitution impériale de 1805, avait déjà fait une situation semblable aux *femmes blanches* restées en Haïti après la guerre, de [189] même qu'aux Allemands et aux Polonais, survivants de l'expédition de Leclerc. On sait qu'il avait pour ces derniers une sympathie particulière et qu'il les protégea en maintes occasions de sa puissante autorité. Les étrangers — blancs ou autres — furent donc admis de bonne heure dans le jeune État, bien que, à la même époque, des pays voisins eussent formellement défendu l'accès de leur territoire à ses nationaux. La seule restriction imposée aux étrangers résidant en Haïti fut de ne pouvoir acquérir la propriété immobilière, — mesure politique et économique que les premiers Haïtiens croyaient nécessaire pour empêcher l'accaparement des terres et le rétablissement du servage indigène sous la forme du salariat agricole.

Rien qu'aucun recensement n'ait été fait à cet égard, on peut dire, en se basant sur le rôle des impositions directes pour les patentes et licences de commerçants, d'artisans et autres, que les étrangers faisant partie de la population permanente des villes haïtiennes sont en nombre assez considérable. On y trouve des Français, nés en Haïti de parents français, ou venus de France et des îles voisines, Guadeloupe

et Martinique : des Anglais, venus d'Europe ou de la Jamaïque, de la Trinidad, etc. ; des Allemands, des Italiens, des Belges, des Hollandais, des Danois, des Américains, des Cubains, des Dominicains, des Syriens, etc.

La colonie française fut, à un certain moment, la plus importante et tint la tête dans le commerce d'importation et d'exportation. Elle garde encore cette situation dans certaines villes de la République, le Cap-Haïtien, par exemple, où des négociants en majeure partie d'origine corse dominant. Les Allemands surent prendre dans les affaires une place prépondérante qui diminua considérablement par suite de la guerre de 1914. Mariés le plus souvent à des Haïtiennes, ils ont pu constituer une forte colonie, solide et stable. Les Italiens se sont particulièrement consacrés à l'industrie de la cordonnerie et au commerce de bijouterie et de joaillerie. Les Cubains s'étaient établis en grand nombre en Haïti et y avait été chaleureusement accueillis : c'étaient pour la plupart des patriotes qui avaient dû fuir le sol de la patrie après des tentatives infructueuses pour l'indépendance. Ils donnèrent les premiers une grande extension à l'industrie cordonnière, tandis que les intellectuels étaient employés comme professeurs ou exerçaient leur profession de médecins. Depuis que Cuba est devenu indépendant, peu de Cubains sont restés dans la république comme coiffeurs, tailleurs ou cordonniers. [190] Il y a environ quarante ans que les premiers Levantins fuyant les persécutions turques, arrivèrent en Haïti comme pacotilleurs. Ils furent suivis par beaucoup d'autres et forment aujourd'hui une colonie très nombreuse, qui s'est particulièrement consacrée au commerce d'importation — gros, demi-gros et détail. — Faisant concurrence jusque dans les villages les plus reculés aux petits boutiquiers haïtiens, ils ont provoqué le ressentiment populaire, ce qui a entraîné contre eux à différentes reprises des mesures sévères. Beaucoup d'entre eux sont devenus haïtiens et contribuent, par leur activité laborieuse, au progrès de l'économie nationale. Les Américains du Nord devinrent naturellement prépondérants pendant l'Occupation, mais cette prépondérance fut plutôt de caractère politique et financier, — le principal établissement bancaire du pays — la Banque Nationale de la République d'Haïti — étant une filiale de la National City Bank of New-York, et les États-Unis fournissant à Haïti à peu près les 76 0/0 de ses importations. Malgré tout, la colonie française est restée la plus forte et la plus influente parce qu'elle se compose en majeure par-

tie des religieux formant le Clergé Catholique d'Haïti : prêtres, sœurs, frères.



Paysage haïtien

[191]

La nation haïtienne.**TROISIÈME PARTIE****Chapitre XIII**

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE[Retour à la table des matières](#)

La population active de la République d'Haïti se répartit entre les diverses occupations suivantes : agriculture, industrie et métiers manuels, commerce et transports, service domestique, professions libérales et services publics. Aucune statistique ne nous permet de déterminer d'une manière exacte l'effectif de chacune de ces catégories et son pourcentage par rapport à l'ensemble de la population. Tout au moins pouvons-nous, affirmer que 80% de la population active sont employés dans l'agriculture. De même, aucun dénombrement n'a été fait qui permette de fixer la proportion de la population féminine par rapport à la population mâle. L'observation journalière et, à un certain degré, les tables de natalité publiées irrégulièrement par quelques municipalités révèlent que le nombre des femmes excède en Haïti celui des hommes.

Dans les campagnes, les femmes se livrent comme les hommes aux travaux agricoles : défrichage, sarclage, plantation, cueillette, préparation des produits, etc. De plus, elles s'occupent du transport de ces produits au marché, de leur vente et de l'achat des marchandises nécessaires au ménage, sans compter les travaux domestiques dont elles ont exclusivement la charge. Les femmes tiennent une large place dans le commerce de détail et dans le commerce urbain de demi-gros

comme patronnes ou comme vendeuses. Elles ne sont jusqu'à présent employées dans le commerce de gros ou de banque, de même dans les bureaux publics, qu'en qualité de sténodactylographes ou de secrétaires. Un grand nombre d'entre elles sont institutrices. Les professions libérales : droit, médecine, génie, les hautes fonctions du gouvernement et de l'administration sont presque exclusivement accaparées par les hommes. Quelques jeunes filles ont pu cependant forcer les portes de l'enseignement supérieur et l'on compte aujourd'hui trois avocates, des pharmaciennes et des dentistes.

[192]

Une école spéciale a été créée pour la formation des infirmières. La grande majorité de la population féminine des villes est occupée aux travaux proprement féminins : couture, broderie, dentellerie, modes, etc. Les Haïtiens montrent en général une forte répugnance pour le service domestique : c'est pourquoi la proportion des femmes servantes est infiniment plus élevée.

Les progrès de l'instruction en Haïti ont amené vers les professions libérales — et aussi vers la politique considérée malheureusement comme la plus lucrative des professions — un trop grand nombre de recrues qui auraient pu être plus utiles au pays si elles avaient été orientées vers les professions actives de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Agriculture

L'agriculture est la base essentielle de l'économie haïtienne. C'est d'elle que la nation tire ses moyens d'existence. Elle assure la nourriture de la population par la production des « vivres » alimentaires, fournit au commerce les denrées d'exportation et, par les droits de sortie qui frappent celles-ci, procure des recettes au trésor public. Les ressources minérales de la République d'Haïti et ses réserves en combustibles ne lui permettent pas d'espérer qu'elle pourra devenir un pays d'importante production manufacturière. Tout au moins est-elle en mesure de transformer sur place, avec quelque profit, certaines matières premières fournies par l'agriculture elle-même.

Les facteurs primordiaux de la production agricole sont : la terre, le travail, le capital.

La productivité de la terre dépend des éléments physiques et chimiques du sol, du climat et de la situation géographique. L'étude que nous avons faite de la géographie d'Haïti nous permet de dire que les terres haïtiennes sont en général fertiles. L'aridité ou la semi-aridité de certaines régions est due le plus souvent à l'absence de l'eau. Quant aux terrains incultes par défaut d'un élément nécessaire à la vie végétale, l'analyse chimique donne le moyen de l'identifier et la science agronomique de pourvoir à sa carence.

Le régime de la propriété immobilière a une influence dominante sur les caractères et la direction de l'agriculture d'un pays. La petite propriété est liée à la petite culture. La République d'Haïti est un pays de petite propriété, par conséquent de petite culture.

[193]

Le territoire de la colonie française de Saint-Domingue était partagé en de grands domaines appartenant à une classe restreinte, celle des « grands planteurs ». Celle-ci était composée des fds de la haute aristocratie française ou des gros colons en richis, qui pouvaient exploiter en grand leurs habitations par la nombreuse main-d'œuvre servile et au moyen des capitaux amassés par eux-mêmes ou mis à leur disposition par la métropole. Quand Haïti eut conquis son indépendance, tous les biens des colons furent confisqués comme propriété de l'État et distribués plus tard en petits lots aux officiers et soldats de l'armée et aux fonctionnaires civils. Ainsi fut créée la petite propriété. Comme compensation pour la perte de leurs biens, le gouvernement haïtien accepta de payer aux colons une indemnité fixée d'abord à 150.000.000 de francs et réduite ensuite à 65 millions. Cette lourde indemnité fut payée au moyen des recettes provenant des droits sur les denrées d'exportation : on peut donc dire que les paysans d'Haïti, après avoir versé leur sang pour l'indépendance de leur pays, la payèrent encore de leur argent.

Ceux qui étudient la situation économique actuelle de la République haïtienne et qui sont tentés de la comparer à celle de Saint-Domingue en 1789, ne doivent pas perdre de vue la différence essentielle qui existe entre les deux régimes d'exploitation d'avant et d'après l'indépendance. Ils ne doivent pas non plus oublier : 1° que les nouveaux

maîtres du sol étaient dépourvus d'instruction technique et de capital ; 2° que le jeune État avait à tirer de sa propre substance l'énorme somme de 60 millions de francs qui auraient pu servir à alimenter l'agriculture et à donner au pays l'outillage économique nécessaire ; 3° que l'attitude hostile des autres contrées esclavagistes, en le privant de débouchés, l'obligea pendant longtemps à vivre sur lui-même, dans un isolement funeste à son expansion commerciale. Ces circonstances historiques expliquent la stagnation relative d'Haïti au point de vue économique.

Nous avons vu que les trois modes d'exploitation du sol : faire-valoir direct, fermage et métayage, sont pratiqués en Haïti. Le faire-valoir et le métayage y dominant.

Le petit propriétaire exploite directement parce qu'il ne trouve ses moyens d'existence que dans la culture de sa terre. C'est de là qu'il tire la patate, la banane, le maïs, les pois, etc., dont il se nourrit et dont le surplus épargné lui sert de moyen [194] d'échange pour obtenir les autres choses qui lui sont nécessaires : complément d'alimentation, vêtements, matériaux pour la construction et l'ameublement rudimentaire de son logis. Le paysan haïtien, possesseur d'un lopin de terre, mène une vie forcément précaire : il n'a ni instruction technique ni argent qui lui permettraient de faire de la culture intensive en apportant à son terrain exigu les améliorations voulues. L'État haïtien — nous le verrons plus tard — l'a laissé, pendant plus d'un siècle, complètement livré à lui-même, dans sa routine et dans sa misère.

Dans le métayage, le propriétaire exploite indirectement : il fournit les capitaux en totalité ou en partie et dirige l'exploitation. Le métayer (appelé *de-moitié* en Haïti) fournit son travail et celui de sa famille : il se charge de toute la main-d'œuvre et reçoit en échange une part des produits, généralement la moitié. Appelé aussi bail à colonage ou colonat partiaire, le métayage est à la fois un mode de louage et un mode d'association qui, pratiqué intelligemment contribuerait grandement au développement agricole du pays puisqu'il associe étroitement les trois agents de la production : terre et capital d'exploitation, représentés par le propriétaire, travail, représenté par le métayer. On a pu dire que le métayage est le mode d'amodiation des pays pauvres, à l'opposé du *fermage*, dans lequel le fermier, dirigeant la culture à sa guise, possède seul le capital d'exploitation et dispose de tous les produits, moyen-

nant le paiement annuel au propriétaire d'une somme convenue pour prix du bail.

Il serait intéressant de dresser un tableau montrant comment se répartit en Haïti l'exploitation du sol entre les trois modes étudiés. Malheureusement, aucune statistique de ce genre n'a pu être établie en l'absence d'un cadastre dont l'utilité est depuis longtemps reconnue mais qu'il a été impossible d'établir jusqu'à présent. Pour la France, par exemple, il y avait en 1919, pour un nombre total de 5.627.000 exploitants occupant une surface exploitée de 34.719.000 hectares : faire-valoir direct, 4.200.000 exploitants (74, 63%) pour une étendue de 18.324.000 (52, 78%) ; fermage, 1.078.000 exploitants (19, 16%) pour une étendue de 12.628.000 hectares (36, 37%) ; métayage, 349.000 exploitants (6,21%) pour une étendue de 3.767.000 hectares (10, 85%). Malgré l'absence d'un tableau semblable, on peut affirmer qu'en Haïti le faire-valoir direct par les petits propriétaires ruraux est la règle, le métayage étant surtout pratiqué dans les « habitations » ou la canne à sucre est particulièrement cultivée pour l'approvisionnement des usines sucrières et des guildiveries. Le fermage, qui exige un certain capital de la part [195] du preneur, est d'usage peu courant, excepté pour les terres de l'État que les paysans occupent d'ailleurs très souvent sans aucun titre. A ce propos, beaucoup pensent que l'État pourrait faire valoir son domaine rural de la façon la plus utile s'il organisait un système de colonat partiaire qui lui permettrait de s'associer au travail paysan en lui apportant la direction intelligente de ses agents agricoles et le capital d'exploitation indispensable : instruments aratoires, engrais, semences, animaux domestiques, etc., et en assurant également un débouché pour les produits de l'exploitation.

Le premier caractère de la petite exploitation agricole en Haïti, c'est qu'elle vise à la subsistance de l'exploitant et de sa famille. Elle n'exige pas d'ordinaire le concours du travail étranger et ses produits sont destinés à être consommés par la famille elle-même. Quand cependant les travaux de défrichement et les semailles ont une certaine importance ou présentent un caractère d'urgence, les cultivateurs du voisinage se réunissent en une sorte de coopérative appelée « coumbite » et travaillent successivement dans les champs de chacun des associés, — chacun n'ayant d'autre obligation que de donner à boire et à manger à ses camarades pendant le temps qu'ils travaillent chez lui. — D'autre part, les produits récoltés n'étant pas assez variés pour per-

mettre à une famille de satisfaire à tous ses besoins, celle-ci est obligée d'en économiser une partie pour l'échange contre les marchandises indigènes ou étrangères. Mais la vente de ces produits alimentaires ne procure pas aux paysans un revenu suffisant : partout où ils le peuvent, ils ajoutent à leurs cultures vivrières la culture de certaines plantes dites « économiques » parce qu'elles ont une valeur avant tout commerciale : café, coton, cacao, etc.

À peu près toute la population rurale d'Haïti — c'est-à-dire plus de deux millions d'individus — vit ainsi de son seul travail et consomme une très grande partie des produits tirés du sol. Par son travail, elle pourvoit aussi, dans une très large mesure, à l'alimentation des villes auxquelles elle fournit des vivres, des fruits, des légumes, de la volaille, des œufs, du lait, du charbon de bois, etc. Quelle est la valeur, en dollars américains, de la production agricole consommée en Haïti ? Il n'y a pas de statistiques pour la fixer. Mais on peut se rendre compte de l'importance de cette consommation intérieure en prenant l'exemple du café qui constitue la boisson favorite des Haïtiens dans les campagnes comme dans les villes. Il n'est pas excessif d'estimer à trois kilos au minimum la consommation mensuelle de [196] café d'une famille de cinq membres ; ce qui donne, par an, pour les 600.000 familles haïtiennes 21.600.000 kilogrammes. (L'exportation totale de café pour l'année fiscale 1933-34 a été de 34.028.058 kilos d'une valeur de 7.286.686 dollars).

S'assurant leur nourriture par les produits de leurs champs, les paysans haïtiens pourvoient aussi par leur propre industrie à leurs besoins de logement.

« Ils fabriquent — écrit Emily Balch — leurs meubles rustiques et quelquefois leurs outils et instruments. Ils tissent des chapeaux et paniers et cuisent leurs vases de terre. Ils construisent leurs maisons, dont les murs sont souvent peints en ocre ou en rouge. Ces maisonnettes sont charmantes vues à travers les feuilles vert pâle des bananiers ou groupées patriarcalement parmi les arbres fruitiers, autour d'une cour propre en terre battue. Elles sont souvent trop petites pour les familles nombreuses qu'elles abritent et peuvent ainsi faciliter la contagion tuberculeuse ».

Autour de sa maison ou dans une partie réservée de son jardin, le paysan élève aussi des animaux : cochons, chèvres, moutons, poules, dindes, quelquefois des vaches. L'âne se rencontre partout : il sert de moyen universel de transport. Le cheval est plus rare, mais chez un grand nombre de paysans enrichis, il y a d'excellents chevaux de selle et des mules réputées pour leur endurance aux longues courses en montagne. Il convient de noter que chevaux, mules et ânes tendent à disparaître à mesure que se développe dans l'intérieur du pays le transport automobile.



Cultivateur haïtien : manchot, cavalier parfait, très habile à manier la houe et la machette.

Commerce Inférieur

La circulation et l'échange des produits à l'intérieur sont des phénomènes importants dans la vie économique haïtienne. Ils se font dans les marchés ruraux et urbains. Rien n'est plus pittoresque qu'un marché rural. Nous empruntons au R. P. Baltenweck la description de ce-

lui de Fonds-Verrettes, situé à 800 mètres d'altitude dans les montagnes de la Selle.

[197]

« L'importance de Fonds-Verrettes est due à son excellente position au point d'aboutissement des voies d'accès de la côte sud, depuis Pédernales jusqu'à Saltrou, vers Port-au-Prince ; à la proximité de plusieurs gros bourgs dominicains qui y trouvent plus de facilités pour leur commerce que vers Barahona ou Neyba ; enfin à la douceur et à la variété du climat qui en fait le centre d'une région propre à toutes sortes de cultures. Moreau de St-Méry notait déjà que la région forme un beau pays, où la température est assez froide, où le blé, l'orge, l'avoine réussissent très bien, où les légumes, notamment les choux, les carottes et les navets sont d'une étonnante beauté. Les céréales, blé, orge, avoine, ont disparu de la culture actuelle, mais pour le reste c'est encore la même chose. Il faut y ajouter les pommes de terre qui atteignent la grosseur de celles d'Europe, et les fraises des bois dont par endroits au-dessus de 1.000 mètres, le sol est tapissé et que l'on vend à Port-au-Prince par paniers.

« Ce concours d'heureuses circonstances a provoqué le développement de Fonds-Verrettes et de son marché, qui est un des principaux marchés ruraux de la République. Ce marché a lieu du mardi matin au mercredi matin, mais en réalité il commence dès l'après-midi du lundi. Les marchandes ont hâte d'arriver de bonne heure afin d'occuper les meilleures places. Ce sont surtout les colporteuses qui apportent de la ville étoffes, quincaillerie, pains, biscuits, salaisons, etc., et remporteront denrées, légumes et fruits de toutes sortes. Dans notre trajet, nous en avons rencontré bon nombre, poussant devant elles leurs bêtes de somme, ânes, mulets, chevaux pesamment chargés, obstruant parfois la route quand une bourrique capricieuse ou lassée se met obstinément en travers du sentier. A chacune il faut dire un bonjour et un petit mot sous peine de passer pour des gens fiers. Nous eûmes ainsi la bonne fortune du spectacle pittoresque de tout ce monde remplissant peu à peu le marché. Il n'est pas bien compliqué : des poteaux fichés en terre, reliés par des lanières de bois flexible entrelacées le tout recouvert par des taches de palmiste, forment de petites huttes ressemblant vaguement à des cages ou à des paniers. Ces boutiques rudimentaires sont disposées en trois rues sur une longueur de cent mètres, et tout le monde s'entasse là-dedans. Ceux qui ne peuvent trouver place à

l'intérieur s'installent au grand air, au dehors. Au moment de la pleine activité, deux milliers de personnes se trouvent rassemblées et c'est un véritable grouillement. Le soir venu, dans une pareille agglomération, il ne peut être question de dormir. Le marché dure toute la nuit, à la clarté des petites torches de cire brute que l'on fabrique sur place. Bien sûr, on cause beaucoup plus qu'on ne vend, mais n'est-ce pas ce qui fait le plaisir de ces réunions et leur donne une sorte d'attraction fascinatrice ? Il n'est guère de jeune fille de la campagne, grande ou petite, dont l'ambition ne soit d'aller au marché. Elles y rencontrent du mouvement, de la vie, de la gaîté, et c'est une distraction dans leur vie de profonde solitude au fond de leur montagne. N'est-ce pas ici comme ailleurs ?

« À côté des femmes de la campagne qui viennent vendre les produits de leurs cultures (nous parlons des femmes car les hommes sont le petit nombre)⁴⁸, il y a les professionnelles, les revendeuses, dont la vie se passe entre les différents marchés et qui ne voudraient pas d'une autre existence. Le mercredi, elles quittent Fonds-Verrettes, le jeudi soir elles seront à Pont-Beudet [198] (marché de bestiaux dans la plaine du Cul-de-Sac) ou en tout autre point de la plaine, le samedi matin, elles se retrouvent au grand marché de Port-au-Prince. Elles en repartiront le soir même ou le lendemain pour être le dimanche soir à la Croix-des-Bouquets qu'elles quitteront le lendemain au petit jour pour être dans l'après-midi à Fonds-Verrettes. Et le cycle de leurs pérégrinations recommence de même chaque semaine. Elles ont bien une maison à elles où elles reviennent de temps à autre. Pour dormir, elles n'en ont cure : en route, le long du chemin s'il fait beau, sous un auvent, s'il pleut. Cela leur suffit ».⁴⁹

Le marché, dans les gros bourgs ou dans les villes, est le même en plus grand, excepté qu'il s'agrémente, dans les régions caféières, cotonnières ou cacaoyères, d'énormes balances pour la pesée de ces produits que les paysans apportent en petits lots et que leur achètent, pour compte des exportateurs, des commissionnaires dits « spéculateurs en denrées ». Sur les marchés du littoral apparaissent en outre les produits de la pêche : poissons frais, secs ou salés, tortues, carets, langoustes, crabes, huîtres, crevettes, et aussi, en grande quantité, le sel tiré des marais salants, dont les plus importants sont ceux de la

⁴⁸ Dans la crainte d'être arrêtés sur la grand'route pour le service militaire... ou pour la révolution, les paysans restaient ordinairement chez eux.

⁴⁹ P. Baltenweck : *Bulletin Météorologique du Collège Saint-Martial*, 1922.

Grande-Saline, à l'embouchure de l'Artibonite. A noter encore, dans tous les marchés urbains et ruraux, l'offre d'un produit de grande consommation populaire : — le sirop de canne ou le *rapadou*, sucre brun non raffiné, fabriqué dans des petits moulins à chevaux.

Le Marché Vallière — l'un des trois grands marchés de Port-au-Prince — rappelle par sa construction imposante les Halles de Paris, mais le spectacle qui s'y déroule chaque jour et particulièrement le samedi est fort différent et beaucoup plus pittoresque.

« Le marché — écrit un visiteur français — est construit dans le même style que les nôtres. Les armatures métalliques de ses deux corps de bâtiments ont la même couleur et le même aspect triste que ceux de Paris. Mais là s'arrête la ressemblance. Ni les marchandises que l'on y vend ni le public qui y circule ne peuvent évoquer les scènes de notre pays. On y trouve de tout : des paniers, du tabac, du riz, des cordes, des images de piété, des graines médicinales, des bananes, des marmites fêlées, des patates, des vieux sacs ou des toiles d'emballage. Et tout ce monde crie.. . J'ai acheté — car peut-on revenir les mains vides d'un marché ? — quelques tablettes de pistaches que j'ai vu préparer au coin d'une rue avec ce sucre brun qui s'appelle si joliment *rapadou*, et un morceau de chou palmiste qui a coûté la vie à un de ces beaux arbres qui balancent nonchalamment leurs palmes à quatre ou cinq mètres de hauteur ».⁵⁰

⁵⁰ Roger Houzel : Promenades Haïtiennes, *Revue des Deux-Mondes*, Paris, 15 août 1935.

[199]

La nation haïtienne.**TROISIÈME PARTIE****Chapitre XIV**

COMMERCE EXTÉRIEUR[Retour à la table des matières](#)

Beaucoup de gens confondent production et exportation. Comparant les tableaux d'exportation durant la période coloniale et sous l'administration haïtienne, ils reprochent aux Haïtiens de produire aujourd'hui moins qu'avant 1804. Ils oublient que la population de Saint-Domingue, qui était environ de cinq cent mille, consommait moins que la population actuelle qui est de trois millions et qui absorbe la plus grande part de la production nationale. Saint-Domingue exportait presque toute sa production parce qu'elle était avant tout colonie d'exploitation destinée à enrichir sa métropole. Haïti libre retient une quantité considérable de sa production pour sa propre consommation et n'en exporte que le surplus pour se procurer les marchandises qu'elle ne produit pas ou qu'elle ne peut produire en quantité suffisante. L'Annuaire général de la France et de l'Etranger pour 1920-21 estimait à vingt milliards de francs, soit les deux tiers du revenu total de la France (trente milliards), la valeur annuelle du produit brut fourni par l'agriculture française en produits végétaux et animaux. « Cette masse de vingt milliards — disait-il — n'apparaît que pour une bien faible partie dans les statistiques douanières où sont consignées les exportations. C'est que la production agricole va surtout et avant tout à la consommation nationale. À la différence des grands pays exportateurs

de denrées agricoles, comme la Russie, le Canada, l'Argentine, la France travaillait surtout pour le marché intérieur. »

On risque de méconnaître l'effort économique d'Haïti si l'on ne tient compte de cette importante considération. Les statistiques douanières ne donnent qu'une idée incomplète de l'activité agricole du pays puisqu'elles ne consignent pas la quantité et la valeur, par rapport aux indices des prix étrangers, des produits [200] végétaux et animaux fournis par l'agriculture haïtienne et dont l'abondance est telle qu'elle fait d'Haïti l'un des pays où la nourriture est à meilleur marché.

Pour déterminer la capacité économique et financière du peuple haïtien, il faudrait établir le bilan approximatif de la fortune publique d'Haïti et en fixer la répartition par tête d'habitant, puis évaluer la fortune privée de la population, le revenu annuel du capital et du travail, la part quotidienne de chaque habitant sur le revenu annuel, — de manière à rendre possible la comparaison entre la recette et la dépense journalière de chaque personne.

À défaut de ce bilan difficile à dresser en dehors de statistiques bien faites et complètes, nous devons nous contenter de consulter le commerce extérieur, — excellent indice pour permettre d'apprécier le développement de l'activité économique. N'oublions pas cependant combien cet élément d'appréciation est insuffisant, car ce qu'il importerait d'établir c'est la balance des comptes ou des paiements de la République d'Haïti, montrant d'une part, au crédit, 1° les exportations (net) ; 2° les dépenses effectuées dans le pays par les touristes étrangers, 3° les envois d'argent des émigrants haïtiens, 4° les intérêts des placements haïtiens à l'étranger ; et d'autre part, au débit, 1° les importations (net), 2° le montant des frets et assurances maritimes, 3° les intérêts des capitaux étrangers investis en Haïti, 4° les intérêts des dettes publiques et privées contractées à l'étranger, 5° les garanties d'intérêts payés aux compagnies étrangères, 6° les sommes expédiées au dehors par les salariés étrangers employés en Haïti. Mais on sait que la plupart des postes de cette balance des paiements sont très difficiles à déterminer. Nous sommes donc forcés de nous en tenir aux statistiques du commerce extérieur.

« Haïti — écrit l'ingénieur-agronome belge Marcel Monfils, chef du Service National de la Production Agricole ⁵¹ — est un pays essentiellement agricole. L'agriculture y conditionne toutes les activités et constitue l'unique source réelle de richesse de la République. Le commerce intérieur et extérieur, les transports par terre et par eau, les industries locales (usines caféières, usines à mantègue traitant les graines de coton, savonneries, sucreries, distilleries, etc.) sont sous la dépendance étroite de la production agricole. Les exportations sont exclusivement constituées de denrées agricoles. Ce sont elles qui conditionnent les importations : celles-ci sont du reste toujours très sensiblement égales aux exportations. »

Des principaux produits exportés par Haïti (café, coton brut, [201] cacao, sucre, sisal, campêche, gaïac, fustic, bananes, miel, peaux de chèvres, rhum) le café est de beaucoup le plus important. C'est cette denrée qui forme l'assiette économique du pays. Réputé comme l'un des meilleurs cafés suaves du monde, le café d'Haïti est hautement prisé en Europe, particulièrement en France où cette délicieuse boisson trouve de nombreux connaisseurs.

À l'époque la plus florissante de Saint-Domingue, on évaluait à soixante-dix millions de livres l'exportation annuelle de café. Il y eut, pendant les années qui suivirent l'indépendance, une régression très notable qu'expliquent les conditions politiques du temps. Mais le chiffre de l'exportation se releva bientôt et dépassa souvent la moyenne obtenue sous la domination française. En 1927, la République d'Haïti occupait, avec [78.504.140](#) livres, le septième rang parmi les principaux pays exportateurs, venant après : le Brésil (1.995.000.000 livres), la Colombie ([325.638.516](#) livres), le Venezuela ([165.000.000](#) liv.), les Indes Orientales hollandaises (152.667.000 liv.), le Salvador (110.000.000 liv.), le Guatemala (96.000.000 liv.) ; et précédant : le Mexique (46.836.000 liv.), le Nicaragua (89.833.200 liv.), le Costa Rica (35.977.000 liv.), l'Inde Anglaise (16.774.800 liv.), l'Afrique Orientale Anglaise (16.061.000 liv.), les Antilles Anglaises (8.690.590 livres).

⁵¹ *Considérations sur le développement agricole d'Haïti*, 1934.

Le café haïtien a des qualités qui lui assurent une supériorité incontestable sur les sortes du Brésil notamment et qui justifient la place avantageuse que lui donna jadis le ministère français de la guerre sur la liste des articles d'alimentation recommandés à l'armée. On dit au Havre que le café haïtien y a la « cote d'amour ». Malheureusement, le café, lorsqu'il est préparé par l'habitant lui-même, a une présentation défectueuse qui fait que les consommateurs ne l'apprécient pas toujours à sa valeur réelle. Depuis qu'il s'est installé dans le pays d'importantes usines caféières pourvues d'un outillage perfectionné, que des méthodes rationnelles de préparation sont enseignées aux paysans par le Service de l'Extension agricole et que des mesures ont été prises par le gouvernement pour la standardisation du produit, le calé est expédié dans de meilleures conditions. Il représente 80 pour cent de l'exportation totale : c'est pourquoi les fluctuations qui se produisent dans le cours de cette denrée à l'étranger et les différences de quantité dans la récolte à l'intérieur ont des répercussions considérables sur la vie de la population et sur le budget de l'État.

« Il y a dix-huit mois — écrit un ancien ministre des finances, M. Candelon [202] Rigaud — le café était directement payé au paysan au prix de 0 dollar 16 la livre. Aujourd'hui ce prix d'achat est tombé à 6 centimes de dollar. Nous exportons une moyenne annuelle de 60 millions de livres de café : la consommation intérieure étant estimée à 20 millions, la production totale est de 80 millions. Quand le café valait 16 centimes la livre, c'étaient 12.800.000 dollars qui entraient en circulation dans le pays. Aujourd'hui que la denrée n'est payée que 6 centimes à l'intérieur, il n'y a plus que 4.800.000 dans la circulation, soit 8 millions de dollars en moins ».⁵²

De même l'État, prélevant une taxe de 3 dollars par 100 livres ou 50 kilos de calé exporté, voit ses recettes diminuer lorsque, la récolte étant faible, l'exportation a été plus réduite. Ainsi les exportations de café pour l'année 1932-33 furent de 41.741.766 kilos et fournirent au trésor public une recette d'environ deux millions de dollars, tandis qu'en 1933-34 elles furent seulement de [34.028.058](#) kilos et procurèrent à l'État une rentrée de 1.600.000 dollars.

⁵² *Revue de la Société d'Histoire et de Géographie d'Haïti*, numéro 10, avril 1933, Port-au-Prince.

Le danger d'une telle situation est évident : Haïti ne peut continuer à faire reposer toute son activité sur une seule denrée dont la production et la vente sont soumises à tant d'aléas. Il ne peut être question d'en abandonner la culture. Au contraire, il faudrait pousser à la plus grande production possible de cette précieuse denrée dont la demande est universelle, d'autant plus que le sol d'Haïti y est singulièrement favorable et que les caféiers haïtiens restent jusqu'à présent indemnes de toute maladie épidémique. De l'avis des spécialistes, il serait possible d'obtenir cette plus grande production, et la qualité du produit pourrait être supérieurement améliorée si le paysan apprenait à préparer convenablement le sol, à soigner la plante (abri, taille, sarclage, fumures), à effectuer de la façon voulue la cueillette des fruits et à les préparer autrement que par les moyens routiniers qu'il emploie pour le décortiquage et le séchage des graines et qui lui font perdre 20 à 25 pour cent de sa récolte. Mais les Haïtiens doivent se rappeler que rien n'est moins stable sur le marché mondial que la tenue du café et que la République d'Haïti subit l'énorme concurrence, de pays plus puissants et mieux organisés qui ont poussé à une production formidable (en 1933 le Brésil a exporté 15.459.000 sacs de 60 kilos). Aussi Haïti doit-elle, sans négliger le café qui restera un élément essentiel de son activité commerciale, chercher à diversifier ses cultures de denrées exportables afin de pouvoir, par la variété de ses produits, [203] supporter sans péril les dépréciations qui peuvent affecter l'un d'entre eux.

Pour parer au danger présent et assurer l'avenir, on a reconnu la nécessité d'un grand effort pour l'intensification des autres cultures d'exportation, notamment le coton, le cocotier, les bananes. Le coton donne en particulier les meilleures perspectives. Des expériences faites depuis plusieurs années au Service de la Production Nationale ont conduit à la production d'un coton sélectionné à longues fibres dit « Forbes-Barker ». Celui-ci est semblable au coton égyptien qui obtient ordinairement une prime de 50 pour cent sur le coton middling américain. Il sera bientôt possible d'exporter ce coton supérieur en quantités commerciales. Mais le coton ordinaire haïtien est excellent et a toujours trouvé un débouché avantageux, surtout en Grande-Bretagne et en France.

Sur le coton, le cocotier et la banane, M. Marcel Monfils présente des considérations qu'on lira avec intérêt.

« *Le cotonnier* haïtien est une plante très rustique, poussant vigoureusement dans les sols les plus divers. Sans être d'une aussi grande longévité que le caféier, il peut donner d'abondantes récoltes pendant de nombreuses années. Il se laisse recéper avec la plus grande facilité et se prête ainsi aux cultures intercalaires. Quoique culture à caractère permanent, le coton donne sa première récolte la première année, ce qui constitue un gros avantage. La zone de culture est très vaste en Haïti et s'étend à presque tout le pays, à l'exception des régions hautes et de la plaine du Nord. La culture en est très simple et n'exige qu'un minimum d'entretien. A part la chenille d'Alabama (*Argillacea Huebner*), il n'y a pas d'ennemis graves qui s'attaquent au cotonnier. Les graines de coton servent de matière première à une industrie nationale (actuellement trois usines pour la fabrication de l'huile et de la mantègue de coton comestibles) qui ne demandent qu'à se développer... Le coton constitue l'une des matières premières les plus importantes et dispose d'un marché considérable. Le coton haïtien qui ne représente qu'une infime partie de la production mondiale est donc assuré d'un débouché illimité, et une baisse du cours de la denrée affectera toujours moins le producteur haïtien qu'un autre, car, à cause de la longévité des cotonneraies haïtiennes, les frais de production ne sont en somme que ceux de récolte. Ailleurs cependant, les cotonniers étant annuels, les frais de production sont beaucoup plus élevés et comprennent, outre ceux de récolte, ceux de préparation des terres, de semis et d'entretien. La culture du coton pourra donc rester économiquement possible en Haïti alors qu'elle aura cessé de l'être ailleurs...

« La culture des cocotiers est celle qui convient incontestablement le mieux pour les pays à agriculture peu avancée et à population rurale naturellement peu portée à un travail agricole intense. Une cocoteraie, une fois établie, constitue une source de richesse particulièrement stable pour son propriétaire et, par conséquent, indirectement pour l'État. Les frais d'entretien sont quasi nuls, le travail de récolte est minime et peut même se ramener au seul ramassage des fruits mûrs tombant sur le sol. La préparation du coprah est bien [204] plus simple que celle du café : il suffit de fendre la noix et de la faire sécher. Comme l'extension de cette culture n'est à envisager que dans les régions littorales du pays, c'est-à-dire dans celles qui sont les plus sèches, la dessiccation du coprah présentera beaucoup moins de difficultés que celle du café. Le marché mondial du coprah est extrêmement important, et si les cours varient comme ceux de toutes les matières premières, il n'en reste pas moins vrai que la consommation des corps gras augmente toujours... Un cocotier ne rapporte qu'après six ou sept ans,

mais, arrivé en période de production, il constitue un capital à l'abri de bien des vicissitudes ».

« L'avenir de la culture de la *banane* se présente sous un jour particulièrement favorable en Haïti pour les principales raisons suivantes : c'est une culture à caractère permanent, donnant sa première récolte après un an seulement, de culture relativement facile, déjà connue du paysan haïtien, qu'il suffit de développer et pour laquelle de vastes régions sont favorables, avec ou sans irrigation. La maladie de Panama présente une allure particulièrement bénigne. À l'inverse du café et du coton, cette culture ne présente pas de morte-saison caractérisée. Dans les conditions économiques présentes, elle donne de beaucoup le rendement le plus élevé par unité de surface. Son prix de revient sera plus bas que celui des pays voisins à cause surtout de l'abondance et du bon marché de la main-d'oeuvre. Enfin, une position géographique particulièrement heureuse, à proximité de New-York notamment, favorise incontestablement l'avenir de cette culture en Haïti... »

Le monopole de l'achat et de l'exportation des bananes a été accordé par le gouvernement haïtien en 1934 à la Standard Fruit C°.

*
* *

Les principaux articles expédiés des ports d'Haïti, du 1^{er} octobre 1933 au 30 septembre 1934, sont indiqués ci-après en quantité et en valeur.

			Dollars :	
Café	34.028.058	kilos	7.286.686	70,68 %
Coton	5.301.796		1.368.975	13,28 %
Pite ou Sisal	6.041 051		504.780	4,90 %
Sucre	22.471.407		490.860	4,76 %
Campêche	17.885.600		167.471	1,62 %
Cacao	1.607.167		95.972	0,93 %
Tourteaux de coton		91.400	0,89 %
Peaux de chèvres	162.020		85.673	0,83 %
Bananes	272.820	régimes	64.112	0,63 %
Mélasses		37.129	0,36 %
Miel	520.308	Kilos	35.348	0,34 %
Rhum	21.797	litres	33.618	0,33 %
Autres produits			46.821	0,45 %
			Dollars	10.309.328 100,00 %

[205]

Par ordre d'importance, les six pays qui, en 1933-34, achetèrent la presque totalité de l'exportation d'Haïti furent la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Italie, la Belgique et le Danemark, constituant à eux seuls un débouché pour 95,82 pour cent du total des exportations. La part de la France fut comme toujours la plus considérable, ses achats ayant été les suivants :

Dollars :	
Café	4.800.643
Coton	653.915
Campêche	58.460
Miel	15.599
Tous autres	8.546

soit un total de 5.536.163 dollars représentant 53,70 pour cent de l'ensemble des ventes d'Haïti à l'étranger. La part des États-Unis pour la même période, fut comme suit :

Dollars :	
Pite	438.219
Campêche	94.213
Cacao	92.538
Peaux de chèvres	85.570
Bananes	63.992
Café	49.690
Mélasse	37.139
Rhum	32.513
Tous autres	11.681

soit un total de 905.028 dollars représentant 8,78 pour cent de l'ensemble des expéditions d'Haïti. Nous attirons tout de suite l'attention du lecteur sur l'insignifiance de ces chiffres par rapport surtout à la principale denrée haïtienne (on sait que les États-Unis achetèrent par exemple en 1927 pour 264.275.000 dollars de café).

Les importations d'Haïti comprennent les articles suivants : tissus de coton, vêtements, produits alimentaires, gazoline, articles en fer et en acier, savons, automobiles, bois de construction, ustensiles de mé-

nage, produits chimiques et pharmaceutiques, liqueurs et boissons, machines agricoles et industrielles, etc. Il en fut importé en 1933-34 pour une somme de 9.137.042 dollars — les tissus de coton et les produits alimentaires (farine de froment, riz, poissons) tenant la tête, les premiers avec un pourcentage de 26,20, les seconds avec 19,70.

Les États-Unis étaient jusqu'en 1933 les fournisseurs d'Haïti [206] pour 75 à 80 pour cent de ses importations générales. Mais l'entrée du Japon sur le marché haïtien pour les cotonnades réduisit ce pourcentage à 48,3g pour l'année 1934. La part des *États-Unis* dans le commerce haïtien d'importation fut pour 1933-34 de 4421.427 dollars tandis que la part de la France était seulement, pour la même période, de 459.876 dollars.

Le commerce extérieur d'Haïti s'est donc élevé en 1933-34 va 19.446.370, dont 10.309.328 pour les exportations et 9.137.042 pour les importations, soit une balance favorable pour Haïti de 1.172.286 dollars. Le tableau suivant montre comment ces exportations et importations se sont réparties entre la république haïtienne et neuf de ses principaux clients et fournisseurs.

	IMPORTATIONS	%	EXPORTATIONS	%
	Dollars		Dollars	
Allemagne	405.127	4,43	74.730	0,72
Belgique	160.824	1,716	743.689	7,22
Danemark	43.800	0,48	661.673	6,42
États-Unis	4.421.427	48,39	905.528	8,78
France	459.876	5,03	5.536.163	53,70
Grande-Bretagne	956.005	10,46	1.207.661	11,71
Hollande	235.315	2,58	22.165	0,22
Italie	85.404	0,95	823.428	7,99
Japon	1.765.852	19,33	7.221	0,07

*
* *

Ces chiffres sont sans doute bien faibles. Ils n'autorisent pas cependant les dénigreur habituels du peuple haïtien à dire, comme M. Ernest Granger, que « le résultat du gouvernement des Noirs s'est traduit par l'insignifiance économique d'Haïti »⁵³. Avant 1914, le chiffre de l'exportation fut souvent supérieur aux résultats obtenus pendant les dix-huit années qui suivirent. C'est ainsi qu'en 1903-1904 le café expédié des ports d'Haïti monta à 44.146,804 kilos, en 1912 à 41.419.322 kilos, en 1914 à 42.178.424 kilos. Bien que la République d'Haïti soit de beaucoup, à l'exception du Salvador, la plus petite en étendue des républiques américaines (28.900 kilomètres carrés), elle s'est placée en 1925, pour le commerce extérieur, avant le Honduras (114,000 kil. carrés), [207] le Nicaragua (128.000), le Costa-Rica (48.000), le Panama (87.480), le Paraguay (253.000). Elle est dépassée par des pays comme la Bolivie (1,470.000 km²), le Pérou (1.378.000 km²), le Venezuela (1.020.000 km²), la Colombie (1.280.000 km²), tous plus grands que la France (550.000 km²) ; mais il convient de faire remarquer que les exportations de ces vastes États consistent pour la majeure partie en produits miniers obtenus grâce à l'emploi d'énormes capitaux étrangers, tandis que les exportations d'Haïti sont composées de denrées agricoles, résultant du travail direct des paysans haïtiens, sans assistance du capital étranger et de la main-d'œuvre étrangère.

Si l'on se place, d'autre part, strictement au point de vue du commerce extérieur de la France, on voit que la République d'Haïti y occupe une position qui n'est pas aussi « insignifiante » qu'on le croit. D'après les statistiques de la Direction Générale des douanes françaises, les échanges entre la France et Haïti s'élevèrent en 1920 à 240 millions de francs, ce qui mit Haïti en cette année-là au-dessus du Danemark, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Pologne, de la Yougoslavie. En 1925, le montant des ventes d'Haïti à la France atteignit 307.725.000 francs, ce qui la plaça, en ce qui concerne les exportations des pays de l'Amérique latine vers la France, au *quatrième rang* des vingt républiques américaines, après seulement l'Argentine, le Brésil et le Chili.

⁵³ En 1919-20, le commerce extérieur d'Haïti s'éleva à 49.019.339 dollars, dont 27.398.411 à l'importation et 21.620.928 à l'exportation. Il se chiffra à 42.915.502 dollars en 1927-28.

Il faut convenir néanmoins que la République d'Haïti aurait pu obtenir de meilleurs résultats si l'agriculture, pourvoyeuse du commerce extérieur, et le commerce lui-même avaient toujours trouvé l'aide effective et les encouragements nécessaires pour leur développement simultané, par l'intensification de la production agricole d'exportation, par l'organisation du crédit agricole et commercial, par l'établissement d'un tarif douanier rationnel, par la recherche de débouchés sûrs au moyen d'accords commerciaux avantageux pour Haïti. Chacun de ces points mériterait une étude spéciale. ⁵⁴

*
* *

Haïti a un *tarif conventionnel* résultant des accords commerciaux qu'elle a conclus avec les pays étrangers, notamment la France et les États-Unis. Par la convention franco-haïtienne du 30 [208] janvier 1907, les produits naturels et fabriqués d'origine française bénéficiaient à leur importation en Haïti d'une réduction de 33 1/3 pour cent sur l'ensemble des droits inscrits au tarif minimum haïtien. Les vins français importés en barriques payaient le 1/5 du droit fixé, les vins de Champagne et ceux dits mousseux, le 1/3. La France, de son côté, accordait le bénéfice de son tarif minimum à vingt-huit catégories de denrées et marchandises haïtiennes. Cette convention était renouvelable par tacite reconduction. Un nouvel accord fut conclu le 12 avril 1930 auquel fut attaché un avenant du 10 mars 1934. Voici comment le représentant fiscal américain a expliqué la signature de cet acte additionnel.

« L'inflation du dollar des États-Unis a fait monter rapidement les prix des articles importés d'origine française relativement aux prix des articles similaires de pays à monnaie dépréciée. Quoique les vins, cosmétiques et autres articles fournis principalement par la France eussent déjà bénéficié d'une réduction d'un tiers sur les quotités établies au tarif, la concession du traitement de la nation la plus favorisée à d'autres pays, combinée avec l'échelle croissante des prix des articles français exprimés en dollars, tendit à donner un avantage temporaire aux marchandises des autres nations venant en concurrence. C'est pour redresser cette tendance et pour donner aux marchandises françaises les avantages sur lesquels la France insiste en

⁵⁴ Voir Dantès Bellegarde : *Un Haïtien parle*, loc. citato.

raison du débouché qu'elle offre au café haïtien que les deux gouvernements convinrent d'une nouvelle extension et de la modification de la convention commerciale alors en vigueur. D'après le dit « avenant », le gouvernement français convint de continuer à permettre au café haïtien d'être importé en France sous l'empire du tarif minimum. Au surplus, il fut convenu que la France donnerait l'entrée sur son territoire jusqu'à trente millions de kilos de café haïtien en une année, sans contingentement ou sans réduction du nombre des licences accordées aux importateurs français de café haïtien. Haïti fut garantie contre toute discrimination tarifaire ou contre des mesures restrictives du gouvernement français en faveur d'autres pays fournissant du café à la France. D'autre part, Haïti convint d'appliquer certaines réductions spécifiées de droits à des articles d'origine française décrits par crus ou par marques de fabrique dans des tableaux annexés à l'avenant... Le nouvel arrangement avec la France signifiait, en fait, l'octroi de certaines concessions de recettes (portant principalement sur les vins, liqueurs et cosmétiques) en retour d'une assurance de sécurité pour le commerce du café ».⁵⁵

L'assurance de cette sécurité valait bien ce léger sacrifice de recettes quand on se rappelle que la France achète annuellement les 75% de l'exportation totale de café d'Haïti, comme on la vu plus haut pour l'exercice 1933-34 où la France et l'Afrique française ont acheté 22.952.234 kilos de café sur une exportation de 34.028.058 [209] kilos, — les États-Unis n'ayant eux-mêmes acheté, pour la même période, que pour une valeur de 49.690 dollars.

Depuis longtemps les Haïtiens, frappés par l'énorme disproportion existant entre le chiffre des ventes et celui des achats d'Haïti aux États-Unis, désiraient qu'un traité commercial intervint entre les deux pays qui pût établir un certain équilibre dans leurs échanges. Dans une conversation qu'il eut, le 20 mai 1933, avec les experts économiques du Département d'État, l'auteur de ce livre, alors ministre plénipotentiaire à Washington, exposa, en vue de la Conférence des Républiques Américaines à Montevideo, la situation commerciale d'Haïti à l'égard des États-Unis : il fit observer que, les principales denrées haïtiennes, le café notamment, entrant déjà en franchise de droits sur le territoire américain, il convenait de rechercher quelles facilités pourraient leur

⁵⁵ Voir : *Rapport annuel du Représentant fiscal* (1933-34).

être accordées pour favoriser leur placement avantageux sur le marché des États-Unis, en même temps que l'abaissement des taxes encore lourdes qui pèsent sur d'autres produits haïtiens fie sucre par exemple ; relèverait le commerce de la petite république-sœur et rétablirait dans une certaine mesure un équilibre si désirable. On verra quelle place défavorable occupe Haïti dans le commerce des États-Unis avec l'Amérique latine par le tableau suivant, qui indique, pour l'année 1983, la valeur en dollars des exportations de ces pays aux États-Unis et de leurs importations des États-Unis.

AMÉRIQUE CEN- TRALE ET AN- TILLES	Dollars		
	EXPORT.	IMPORT.	BALANCE-
Mexique	30.716.000	37.521.000	-6.805.000
Guatemala	3.484.000	3.097.000	-387.000
Salvador	2.108.000	2.320.000	-212.000
Honduras	7.046.000	5.030.000	+2.016.000
Nicaragua	2.226.000	2.096.000	+129.000
Costa-Rica	3.944.000	2.424.000	+1.520.000
Panama ⁵⁶	3.376.000	15.887.000	-12. 511.000
Cuba	58.498.000	25.093.000	+33.405.000
Rép. Dominicaine	3.279.000	5.529.000	-2.791.000
Haïti	804.000	3.595.000	-2.791.000
[210]			
AMÉRIQUE DU SUD			
Argentine	33.841.000	36.927.000	3.086.000
Brésil	82.628.000	29.728.000	+62.900.000
Chili	<u>11.508.000</u>	5.321.000	+ 6.187.000
Colombie	47.637.000	14.754.000	+82.833.000
Equateur	1.888.000	1.573.000	+ 315.000
Pérou	5.472.000	4.980.000	+ 487.000
Uruguay	3.773.000	3.614.000	+ 159.000
Venezuela	13.451.000	13.115.000	+ 336.000

⁵⁶ Sont comprises dans les importations de Panama les marchandises destinées à la zone appartenant aux États-Unis, dite Canal Zone.

Nous n'avons pas fait figurer dans ce tableau la Bolivie et le Paraguay parce que les statistiques douanières des États-Unis ne comportent pas de chiffres précis au sujet de leurs importations et exportations, — le Département du Commerce mettant au compte, non de ces deux pays mais des ports étrangers où elles sont transitées, les marchandises destinées à la Bolivie et au Paraguay ou en provenant. On a remarqué que la balance commerciale est en général favorable aux pays d'Amérique latine. Ceux qui ne sont pas dans ce cas ne souffrent que d'un léger écart qui peut être facilement comblé. Seule Haïti a toujours connu un excès considérable de ses achats sur ses ventes aux États-Unis. Cette situation s'expliquerait si elle produisait des denrées qui ne trouvent pas de placement sur le marché nord-américain. Or, c'est juste le contraire : les États-Unis sont de gros consommateurs de café et ce sont leurs achats massifs de cette denrée qui permettent aux pays producteurs, comme le Brésil, la Colombie, le Venezuela, d'avoir des balances si favorables. En 1982, les États-Unis importèrent 1.001.126.417 livres de café pour une valeur de 136.811.614 dollars, venant des principaux pays suivants :

			Dollars
Brésil	923.0911.756	livres	69.325.740
Colombie	357.418.634	livres	46.477.360
Venezuela	46.327.441	livres	4.477.360
Guatemala	27.197.687	livres	2.709.359
Mexique	21.202.754	livres	2.445.583
Salvador	11.324.043	livres	1.076.983
Cuba	8.502.178	livres	791.623
Costa-Rica	7.539.563	livres	918.976
République Dominicaine	2.668.332	livres	312.173
Panama	525.631	livres	62.878
Jamaïque	469.747	livres	47.179
Haïti	200.419	livres	20.825

[211]

Le reste des 1.601.126.417 livres de café absorbées en 1982 par les États-Unis vint de pays non-américains comme les Indes Hollandaises

Orientales (58.207.680 liv.), l'Afrique Anglaise Orientale (10.535.464) et même l'Éthiopie qui expédia 2.140.296 livres pour une valeur de 214.899 dollars

Le traité de commerce signé le 28 mars 1935, entre Haïti et les États-Unis n'a pas modifié profondément cette situation. Il consacre le *statu quo* en ce qui concerne les exportations d'Haïti vers les États-Unis.

« En retour pour l'assurance de la continuation de l'entrée en franchise de droits des articles suivants de production haïtienne — café, cacao, sisal, campêche, bananes et gingembre — plus certaines réductions dans le tarif actuel sur le rhum, les ananas et les confitures de mangos et de goyaves, Haïti accorde des concessions de droits sur une série de produits d'exportation américaine, industriels et agricoles. Ces concessions de la part d'Haïti consistent en réductions de droits sur treize classifications du tarif, des réductions conditionnelles sur trois classifications 'et en l'assurance donnée de ne pas augmenter les taxes d'importation sur une liste additionnelle d'articles couvrant dix-neuf classifications. Ces réductions de droits vont d'un quart à deux tiers des taxes présentes. Groupés, les produits américains affectés par ces réductions et assurances étaient évalués à 1.463.000 dollars en 1929 et à 623.000 dollars en 1933, représentant à peu près 19 % des exportations des États-Unis à Haïti en ces années. En vue de la grande proportion d'importations haïtiennes aux États-Unis déjà admises en franchise — 89 % pendant 1933 — la principale concession des États-Unis à Haïti consiste dans la garantie de la continuation de l'entrée libre des produits haïtiens, évalués à 772.000 dollars ou 53 pour cent des exportations d'Haïti aux États-Unis en 1929, et 477.000 dollars ou 59 % en 1933, — la valeur des expéditions d'Haïti des articles sur lesquels des réductions de droits sont accordées ayant été insignifiante ». ⁵⁷

La conséquence la plus immédiate du traité du 28 mars a été de mettre en péril les relations commerciales d'Haïti avec la France. Celle-ci a estimé que l'adoption de la cause inconditionnelle de la nation la plus favorisée, stipulée dans la convention, lui faisait perdre les avantages qu'elle avait réclamés et obtenus pour les raisons exposées

⁵⁷ *Commerce Reports*, Bureau of Foreign and Domestic Commerce, Department of Commerce, Washington, D. C, April 6, 1935.

plus haut par M. de la Rue. Elle notifia au gouvernement haïtien sa décision de fermer le marché du Havre au café d'Haïti. L'exécution d'une telle menace aurait entraîné la ruine du commerce haïtien : des négociations furent immédiatement entreprises qui aboutirent à un règlement provisoire du conflit.

[212]

Dépendant presque exclusivement du marché européen pour la vente de ses produits, la République d'Haïti est forcée de tenir compte de la politique commerciale des pays d'Europe.

Cette politique, M. de la Rue la formule ainsi :

« Au point de vue commercial, les concessions sous la forme d'abaissement de droits et de réduction des restrictions à l'importation dans un pays doivent avoir comme contre-partie des concessions similaires à la charge du pays ou des pays bénéficiant des dites réductions. D'après cette théorie, tout ce qui se fait dans le sens d'un pacte commercial réciproque doit être mutuellement et directement avantageux pour les pays en cause et ne doit nécessairement avoir aucune relation avec l'objectif plus élevé d'un abaissement graduel et universel des barrières commerciales. Concurrentement avec ces idées, il y a le sentiment que le principe de la nation la plus favorisée doit être écarté, et que tels privilèges spéciaux qui peuvent être accordés en vertu de traités bilatéraux doivent être réservés aux pays signataires à l'exclusion du reste du monde »

On peut, au point de vue purement théorique, condamner cette politique du « donnant donnant », en la considérant comme préjudiciable à la restauration économique universelle et comme une entrave à la libre circulation des marchandises. Mais elle est pratiquée par des nations commercialement puissantes, de qui Haïti dépend pour son commerce d'exportation.

[213]

La nation haïtienne.
TROISIÈME PARTIE
Chapitre XV

FINANCES

[Retour à la table des matières](#)

Les recettes du trésor haïtien proviennent de deux sources : 1° des droits de douane à l'exportation et à l'importation ; 2° des taxes internes.

Les droits d'exportation frappent les principaux produits et denrées expédiés à l'étranger. Les droits d'importation, perçus en vertu du tarif douanier de 1926, modifié dans quelques-unes de ses parties par des lois postérieures, comprennent des droits *spécifiques*, appliqués à des articles tels que bois de construction, gazoline, kérosène, savon de lessive, riz, farine, objets en fer et en acier, et des droits *ad valorem*, pesant sur un nombre plus restreint d'articles, tels que machines, automobiles, camions, et autres appareils. Le tarif comporte un système alternatif qui permet d'appliquer à une marchandise le droit spécifique ou le droit ad valorem suivant que l'un ou l'autre donne le chiffre de perception le plus élevé. En vue de mettre dans la main du gouvernement un moyen d'action en présence des surélévations de taxes qui peuvent être appliquées aux produits du pays dans les douanes étrangères, la loi a établi un tarif minimum et un tarif maximum. Le tarif minimum est constitué par le tarif des droits d'importation tel qu'il existe conformément à la loi douanière. Le tarif maximum n'est que le tarif minimum augmenté de 50% à prélever sur la totalité des taxes.

Les droits d'exportation, comme nous l'avons déjà dit, soulèvent les plus vives critiques. D'autre part, écrit le conseiller financier, M. de la Rue, « les droits d'importation mettent un fardeau extrêmement pesant sur les mouvements des marchandises venant en Haïti de l'étranger.

Les sérieux inconvénients des droits de douane, tels qu'ils sont établis en Haïti, en rendent la réforme nécessaire. Peut-on penser par exemple, dans la situation présente, à la suppression radicale [214] des droits d'exportation pour les remplacer par de nouveaux impôts, plus équitables et d'un rendement tout aussi certain ? Cela serait désirable, mais dans la dépression générale des affaires et l'état de pauvreté de la population, une telle mesure ne paraît pas immédiatement possible.

Les taxes internes comprennent des droits d'accise (alcool tiré du jus de canne, ou d'autre matière, boissons maltées, liqueurs spiritueuses ou vineuses, cigares, cigarettes, tabac manufacturé, gazoline, sel), des droits consulaires, droits universitaires, droits d'émigration, amendes et pénalités, impôt sur le revenu, taxe, d'irrigation, droits d'enregistrement, droits de licence pour l'exercice du commerce par les étrangers, brevets d'invention et marques de fabrique, abonnements au journal officiel, ventes aux enchères, location de boîtes postales, fermage des terres de l'État, droits de timbres, recettes des télégraphes et téléphones, recettes de l'état civil, recettes du service hydraulique, etc.

Pour l'année budgétaire 1933-1934, les recettes du gouvernement s'élevèrent à 7.350.433,05 dollars, venant des sources suivantes :

dollars			
<i>Douanes :</i>	1. Importations	3.878.847,16	62,70%
	2. Exportations	2.177.747,41	29,63%
	3. Divers	30.041,98	0,41%
<i>Taxes Internes</i>		1.009.780,41	13,75%
Recettes Diverses du Gouvernement		199.846,56	2,72%
Prélèvements sur Recel. Comm.		54.169,53	0,74%

Ces chiffres paraissent lilliputiens quand on les compare aux sommes astronomiques inscrites au budget des voies et moyens du Gouvernement fédéral des États-Unis ou simplement au budget des recettes de la mairie de New-York. C'est cependant avec ces valeurs dérisoires que le Gouvernement d'Haïti doit faire face à ses obligations internationales et donner satisfaction aux besoins de sécurité, d'hygiène, de travail, d'éducation, de religion, d'une population de trois millions qui a l'ambition légitime de jouir d'une vie pleinement civilisée.

Le budget de l'État, comportant les voies et moyens et les dépenses de la République, est préparé par l'exécutif et voté annuellement par les chambres législatives. Des crédits supplémentaires ou extraordinaires peuvent être, en cours d'exercice, alloués aux départements ministériels soit en cas d'insuffisance de crédits budgétaires, soit pour parer à des circonstances imprévues. L'exercice financier commence au 1^{er} octobre pour finir au 30 septembre.

[215]

Les dépenses pour l'année 1933-1934 montèrent à 7.374.141 dollars⁵⁸ se répartissant comme suit :

<i>Dettes publiques</i>	dollars
Représentant fiscal	283.505
Service des taxes internes	203.267
Obligations Série A	1.171.447
Obligations Série B	361.200
Obligations Série C	193.665
Institutions Internationales	13.000
	2.226.084

⁵⁸ Les dépenses pour 1934-35 ont été de 8.488.905 dollars, pour 6.018.368 de recettes, soit un déficit de 2.470.537 qui a été couvert à l'aide de fonds tirés de la réserve du gouvernement s'élevant alors à 3.107.038 dollars. Cette réserve se trouvait réduite au 30 septembre 1935 à 773.419 dollars.

<i>Dettes publiques</i>	dollars
Garde d'Haïti	1.172.499
Relations extérieures	131.557
Département des finances	198.214
Département du commerce	77.152
Département de l'Intérieur	417.490
Service d'Hygiène publique	582.172
Département des Travaux publics	5.768
Direction générale des Travaux Publics	1.410.160
Département de la Justice	252.468
Département de l'Agriculture	17.493
Service Production nationale et Enseignement rural	319.042
Département du Travail	103.527
Département de l'Instruction Publique	366.378
Département des Cultes	80.451
Divers	12.686

Au 31 juillet 1935, le Gouvernement d'Haïti avait à son actif une balance disponible de 774.077 dollars, et la dette publique était comme suit :

Obligations Série A 6% 1952	8.639.895
Obligations Série R 6% 1953	524.093
Obligations Série C 6% 1953	1.406.094
Monnaie fiduciaire	724.000
Total brut	11.294.583
Moins balance disponible	774.077
total net ⁵⁹	10.520.506

⁵⁹ Au 30 avril, le montant brut de la dette publique était de 10.374.379 dollars avec une balance disponible de 1.084.884, ce qui donnait un total net de 9.289.495 dollars.

[216]

*
* *

On a souvent écrit que le meilleur programme financier pour Haïti est l'honnêteté dans l'administration publique et cette prudence élémentaire qui consiste à ne pas dépenser au-delà de ses ressources réelles.

De fâcheuses habitudes s'étaient formées qui rendaient difficile à réaliser ce simple programme de probité et d'économie. Les fonctionnaires des finances — principalement ceux des douanes — ne se gênaient pas pour faire leurs propres affaires. Rien ne les arrêtait sur la pente fatale puisqu'aucune sanction — judiciaire ou sociale — n'était attachée au vol pratiqué dans ces conditions. Il y a toujours eu cependant en Haïti des fonctionnaires des douanes qui furent des modèles d'intégrité et de correction, mais le gouvernement ne les utilisait pas ou il neutralisait lui-même leur action.

*
* *

Aux vols perpétrés, à certaines époques, presque ouvertement dans les douanes et dans l'Administration générale il faut ajouter les pratiques détestables relatives à la préparation et à l'exécution du budget. Le budget était établi sans sincérité. Chaque année les dépenses augmentaient dans des proportions effrayantes, — celles concernant particulièrement l'armée et la police, deux formidables sangsues attachées aux flancs du pays et qui pompaient sans cesse son sang appauvri au détriment de l'agriculture, du commerce et de l'éducation publique. Ce budget se soldait régulièrement en déficit, et chaque année aussi la liste des crédits supplémentaires et des dépenses extraordinaires s'allongeait jusqu'à dépasser le budget voté par les chambres.

Comme, par suite du désordre des douanes, les recettes restaient constamment inférieures aux prévisions budgétaires, le gouvernement recourait à des expédients désastreux : l'emprunt ou le papier-monnaie. A un gouvernement emprunteur succédait un gouvernement

émetteur : c'était comme une loi d'alternance. Il y en eut qui cumulèrent, en pratiquant simultanément les deux systèmes.

Le papier-monnaie commit en Haïti ses méfaits ordinaires. Il fit d'abord fuir à l'étranger la monnaie métallique d'argent émise sous le gouvernement de Salomon. Tant que l'État haïtien s'était contenté d'une quantité de papier-monnaie inférieure aux besoins du public et du commerce intérieur, la monnaie d'or [217] étrangère avait continué à circuler dans le pays, et pour les remises à l'extérieur on n'avait à payer qu'une prime légère. Mais à mesure qu'augmentait l'appétit des gouvernements émetteurs, la bonne monnaie se raréfiait davantage, la dépréciation du papier-monnaie se faisait plus grande, et aussi plus rapidement haussait la prime sur l'or qui, de 1 pour cent au début, connut les hauteurs de 900 pour cent (mille gourdes pour cent dollars) quand la parité théorique était une gourde pour un dollar des États-Unis.

Ce fut le trouble apporté dans toutes les relations commerciales et financières d'Haïti avec l'étranger. Il n'y eut plus aucune quiétude pour les commerçants, particulièrement pour les importateurs qui, par suite des variations brusques du change, se voyaient exposés à des pertes considérables sur les stocks de leurs marchandises achetées en dollars, en francs, en marks, en livres (toutes ces monnaies étaient à ce moment stables) et vendues en gourdes à l'intérieur. Pour ne pas avoir à subir le ^rave inconvénient qui résultait de la baisse survenant entre le moment où ils avaient pris des engagements et celui où ils étaient obligés de les exécuter, les importateurs maintenaient leurs prix très haut : d'où renchérissement exorbitant du coût de la vie pour les travailleurs, et surtout pour les fonctionnaires dont les salaires restaient les mêmes. Cette situation donna lieu à des spéculations effrénées portant sur les fluctuations probables du cours du dollar des États-Unis. On voulut réprimer par des mesures législatives l'agiotage scandaleux auquel se livraient sur la place des aigrefins téméraires. Ce fut en vain. Ce n'est pas en attaquant les effets d'un mal qu'on le fait disparaître ; il fallait aller à la cause même, c'est-à-dire au papier-monnaie.

Le gouvernement d'Antoine Simon donna comme l'un des principaux objectifs de l'emprunt de 1910 contracté en France le retrait de la monnaie fiduciaire de l'État. Une somme de 10 millions sur les 747 millions de francs effectivement versés du montant nominal de 65 millions fut mise en réserve pour la réforme monétaire. Cette réforme

ne put être réalisée ni par le gouvernement de Leconte, ni par celui de Michel-Oreste qui tous deux tentèrent de l'exécuter par des moyens différents. Enfin, par une convention, conclue en 1919 entre le Gouvernement d'Haïti et la Banque Nationale de la République d'Haïti, les 8.877.972 gourdes de papier-monnaie restant en circulation à cette date furent retirées à raison de cinq gourdes pour un dollar des États-Unis. De plus, la Banque fut autorisée, comme le prescrivait son contrat, à émettre, sous sa garantie et sa seule [218] responsabilité, des billets remboursables en monnaie légale des États-Unis à raison de i gourde pour 20 centimes de dollar américain.

D'après le rapport du représentant fiscal, il y avait en circulation en Haïti, au 30 septembre 1934, 7.687.129 gourdes en billets de la Banque, 500.000 dollars en monnaie américaine et 3.989.202 gourdes en monnaie divisionnaire, soit au total 2.835.266 dollars. Au 30 septembre, la circulation monétaire était comme suit : billets de la Banque 6.660.705, monnaie américaine, 425.000 dollars, monnaie divisionnaire, 3.582.300, soit un total de 2.473.601 dollars.

Haïti s'est débarrassée du papier-monnaie. Elle a renoncé également aux pratiques d'autrefois qui avaient été si préjudiciables à sa prospérité et à sa réputation. Le programme qu'elle doit appliquer fermement pour mettre ses finances sur une base vraiment solide est celui-ci : une organisation sévère des services administratifs, des rouages fonctionnant sans à-coups, des impôts dont le rendement est établi d'avance, un budget des recettes et des dépenses ne laissant aucune place à l'arbitraire ni aux fantaisies somptuaires des gouvernants, un système monétaire stable ne laissant aux variations des changes que les variations concomitantes des différents éléments de la balance des comptes qui doivent en régler le cours. Malheureusement, le sort de la monnaie d'Haïti étant lié à celui du dollar des États-Unis, l'État haïtien ne peut pas grand'chose pour empêcher les troubles que l'altération volontaire ou non des monnaies étrangères apporte aujourd'hui dans les échanges internationaux. Il ne peut que prêter son modeste appui à tout effort international entrepris de bonne foi en vue de remédier au désordre des changes.

Une telle conduite doit inévitablement attirer à la République d'Haïti les capitaux dont elle a besoin pour le développement de ses ressources agricoles et industrielles. Mais ici une grande crainte l'agite : c'est que l'argent qu'on lui offre ne soit une glu où elle risquerait de perdre ses plumes et sa liberté même.

[219]

La nation haïtienne.

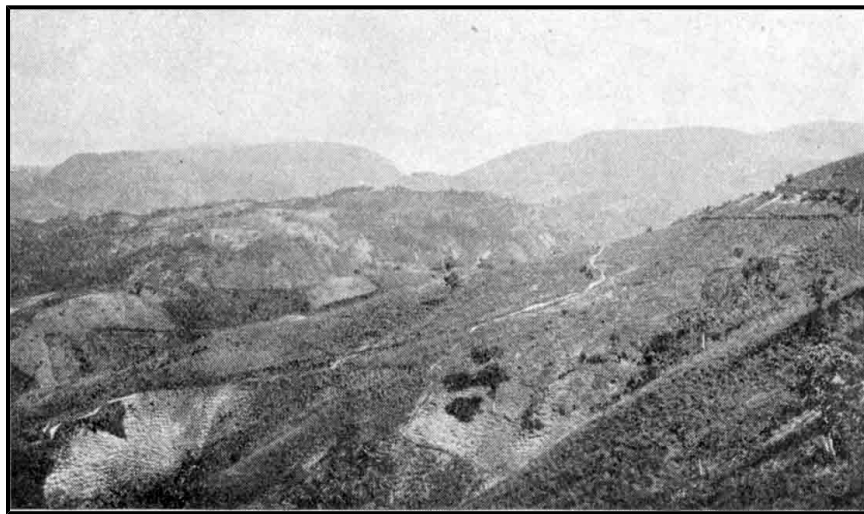
TROISIÈME PARTIE

Chapitre XVI

LES COMMUNICATIONS

[Retour à la table des matières](#)

On sait l'importance des communications pour le progrès moral d'un peuple et son développement matériel. Les routes aident à la production et facilitent les échanges en assurant l'accès des marchandises aux centres de consommation. Elles sont indispensables au transport et à l'écoulement des denrées. Elles encouragent les déplacements à l'intérieur grâce auxquels les éléments de civilisation s'infiltrent insensiblement dans les campagnes, rendant les hommes de la glèbe plus sociables, polissant leurs mœurs, affinant leurs goûts.



[Les Mornes entre Blockaus et Bainet](#)

Le manque de bonnes voies de communications à travers toute la République a été le plus sérieux obstacle au progrès de l'instruction publique dans les campagnes et à la diffusion de la religion [220] parmi les populations rurales. Il a constitué une entrave plus considérable encore au développement économique du pays.

La création ou l'amélioration des routes nationales comportait de graves difficultés, techniques d'abord à cause de la nature montagneuse de l'île et du régime des pluies, pécuniaires ensuite à cause des dépenses considérables qu'exigeaient des travaux d'une telle importance. De plus, pour compléter le réseau, il fallait penser à la construction d'une infinité de routes communales, de chemins vicinaux, de sentiers de montagne.

« Un système bien compris de communications est la clef de voûte du développement économique d'un pays, écrivait l'ingénieur en chef du gouvernement dans son rapport de 1928. Sans communications routières, l'agriculture et l'industrie ne peuvent progresser et l'administration des affaires publiques se trouve entravée ». Il faisait dans ce même rapport l'intéressante observation que, pour de faibles distances comme celles qui séparent les unes des autres les principales localités d'Haïti, le moyen de transport le mieux approprié est le camion automobile, tandis que, en raison des dimensions peu étendues de l'île la presque totalité du transport à longue distance peut se faire économiquement par mer.

Le réseau des routes de la République comprend quatre classes : les routes nationales ou principales, les routes départementales ou secondaires, les chemins vicinaux et les sentiers carrossables. Elles comprennent six types : type la, — macadam bitumeux, 5 mètres de chaussée ; type 1, — standard, à revêtement, 5 mètres de revêtement au gravier, courbes douces, pentes modérées et ouvrages de drainage définitifs ; type 2 — sous-standard, à revêtement, de largeur standard et de revêtement standard, mais les autres conditions requises sont incomplètes ; type 3, — sous-standard, sans revêtement, largeur standard, mais les autres caractéristiques sont incomplètes ; type 4, — sentiers carrossables, 3' mètres de revêtement ; type 5, — routes ouvertes à la circulation, non empierrées, présentant moins de cinq mètres de largeur.

La route de Port-au-Prince à Pétienville est du premier type. C'est une belle avenue, bordée de flamboyants et côtoyant la jolie petite vallée du

Canapé-Vert. Elle a fait de Pétionville comme un faubourg de la capitale, ce qui a permis à beaucoup de personnes d'établir leur résidence permanente dans cette délicieuse station d'été d'où elles peuvent se rendre à Port-au-Prince en dix minutes par automobile.

Les principales villes de la République sont maintenant reliées.

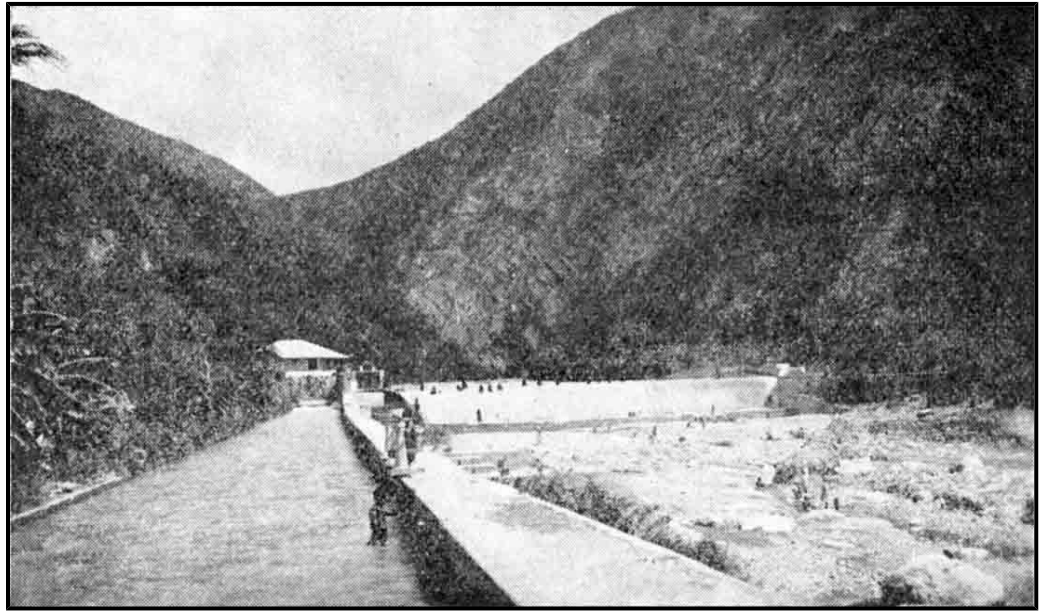
Nous avons noté plus haut l'observation de l'ingénieur en chef relative au transport automobile et à la navigation côtière. La plupart des villes haïtiennes étant placées sur le littoral^ il y a une nombreuse flotte de voiliers qui assurent le service du cabotage. Un grand nombre d'ouvriers fort habiles construisent bateaux et canots de pêche : c'est là une industrie à laquelle le Gouvernement haïtien devrait donner son attention et ses encouragements. Nous avons nous-même émis l'opinion que, pour rendre plus sûre la navigation côtière et développer l'industrie de la pêche, il faudrait organiser dans les écoles du littoral un enseignement spécial des choses maritimes dont pourraient être chargés les Frères de l'Instruction Chrétienne. Ceux-ci sont en majorité de Bretagne, c'est-à-dire de la terre classique des marins. Et ils [221] ont la pratique de cet enseignement, l'ayant donné avec succès, avant la fermeture de leurs établissements en France, dans leurs écoles du littoral armoricain. ⁶⁰

Irrigation. — Il y a dans la République d'Haïti des régions arides ou semi-arides qui ne peuvent être rendues propres à la culture que par l'irrigation.

Certaines cultures industrielles réclament un arrosage systématique et ne peuvent, comme d'autres, dépendre simplement des pluies saisonnières.

À ce propos la Direction générale des travaux publics a fait les intéressantes considérations suivantes :

⁶⁰ Voir *Pour Une Haïti Heureuse*, tome I, page 162.

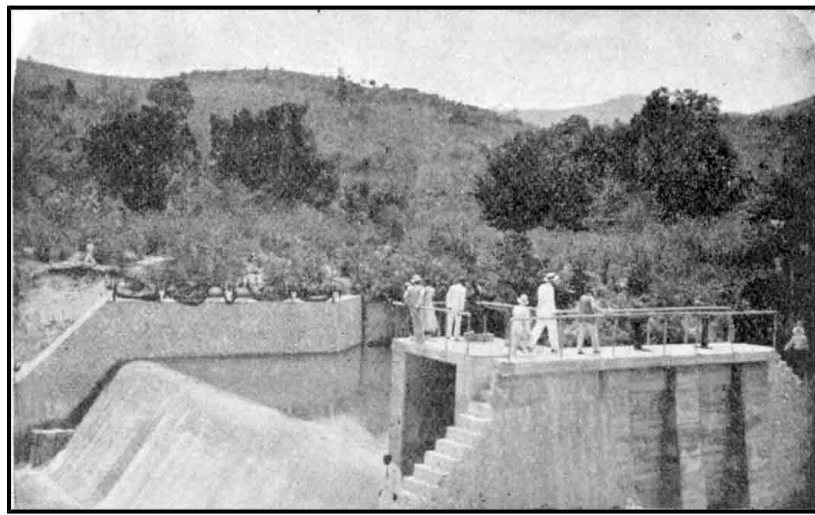


Le Bassin général (Plaine du Cul-de-Sac)

« La moyenne de la population d'Haïti est de quatre-vingts habitants par kilomètre carré ; la moyenne des terres arrosées est d'un hectare par kilomètre carré et le nombre d'hectares arrosés par cent habitants est de 7 hectares 5. Cela représente un bien faible degré de développement pour un pays dont la principale ressource est l'agriculture et où, par conséquent, l'irrigation est une absolue nécessité soit comme moyen d'améliorer la culture, soit comme moyen préventif contre les ravages possibles des périodes de sécheresse. La valeur économique de l'irrigation en ce qui concerne l'agriculture et l'industrie, et l'importance de ces deux branches au point du développement et de la sécurité d'Haïti ne sauraient être surestimées. Les colons de Saint-Domingue avaient compris la valeur de l'irrigation. Aussi l'avaient-ils répandue dans presque toutes les plaines susceptibles de développement agricole... La production agricole des plaines d'Haïti dépend, dans une large mesure de l'irrigation, tout particulièrement en ce qui regarde la canne à sucre, le tabac et la banane. Plusieurs des petits cours d'eau qui arrosent le [222] territoire haïtien déversent leurs eaux dans la mer sans qu'elles aient été utilisées sur leur parcours. Quand les systèmes d'irrigation ne sont pas sous le contrôle de l'État, l'eau est gaspillée. Chaque nouveau système mis en service augmente les revenus de la république. Le besoin d'ouvrages d'irrigation se fait particulièrement sentir

dans les plaines suivantes : Arcahaie, Mont-Rouis, Gonaïves, Marigot, Anse-à-Pitres, Bouyaha, et la vaste plaine de l'Artibonite ».

En 1929, le Gouvernement était déjà en mesure de fournir de l'eau à 26.840 hectares de terres irrigables, dont 19.080 hectares étaient réellement arrosés, le reste ne l'étant pas par suite du manque d'eau pendant les périodes de sécheresse. Aussi parut-il de nécessité absolue de construire des réservoirs afin de parer à l'insuffisance des cours d'eau dont dépendent les systèmes d'irrigation.



Barrage de la rivière Bois

Une intéressante statistique permet d'apprécier les résultats obtenus par l'arrosage de ces 19.080 hectares grâce aux systèmes suivants : Rivière-Grise, Rivière-Blanche, Despuzeaux, Avezac, Arcahaie. Sur cette superficie on comptait 7.199 fermes, 169 moulins à sucre, 33 distilleries, du bétail (bœufs de labour, bœufs de boucherie, chevaux, ânes, mules, chèvres, moutons, porcs, volailles) d'une valeur de 1.878.379 dollars ; les récoltes en cannes, bananes, patates, pois, manioc, coton, riz, tabac, étaient estimées à 780.920 dollars. On peut ainsi avoir une idée de ce qu'on pourra obtenir de toutes les plaines et vallées d'Haïti lorsque le programme général d'irrigation aura été exécuté ⁶¹.

⁶¹ Voir les rapports annuels de la Direction Générale des Travaux publics.

[223]

La nation haïtienne.**TROISIÈME PARTIE****Chapitre XVII**

ÉDUCATION[Retour à la table des matières](#)

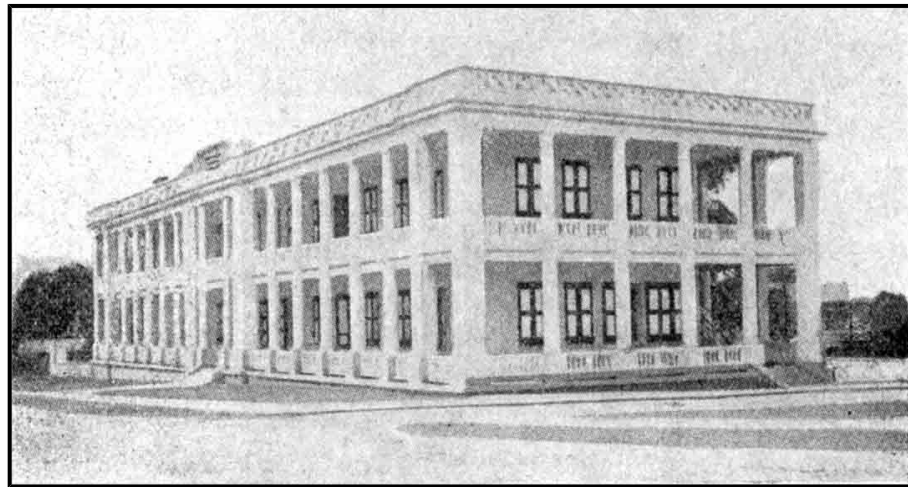
Dans une lettre à l'Académie Suédoise qui venait de lui décerner le prix Nobel de littérature, M. Henri Bergson faisait ces significatives remarques : « Si le dix-neuvième siècle a donné un merveilleux essor aux inventions mécaniques, trop souvent il a cru que ces inventions, par la seule accumulation de leurs efforts matériels, élèveraient le niveau moral du genre humain. L'expérience a montré, au contraire, de plus en plus, que, d'un développement de l'outillage social, ne saurait sortir un perfectionnement moral des hommes vivants en société, et même qu'un accroissement des moyens matériels dont l'humanité dispose peut présenter des dangers s'il n'est pas accompagné d'un effort spirituel correspondant ». Et le grand philosophe félicitait « ce pays de haute intellectualité qu'est la Suède d'avoir donné tant d'attention aux questions morales, d'avoir senti que toutes les autres en dépendaient et d'avoir été le premier à comprendre que le problème politique par excellence est le problème de l'éducation. »

On peut sans doute reprocher à Haïti de n'avoir pas pu ou su donner jusqu'à présent une solution complète et satisfaisante à ce grave problème de l'éducation. Il est cependant juste de reconnaître qu'elle a, dès le début de sa vie indépendante, affirmé comme un principe fon-

damental de son organisation politique l'obligation pour l'État de répandre l'instruction parmi le peuple et d'établir à cette fin un système d'éducation nationale.

La constitution de 1807 de Christophe prévoyait (article 34 et 35) qu'il serait « établi une école centrale dans chaque division territoriale et des écoles particulières dans chaque arrondissement », et que les « traitements des professeurs, ainsi que la police des écoles, seraient réglés par une loi spéciale. »

La constitution de 1816 de Pétion proclama la gratuité de l'enseignement [224] primaire dans son article 36 : « Il sera créé et organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division territoriale de la République ».

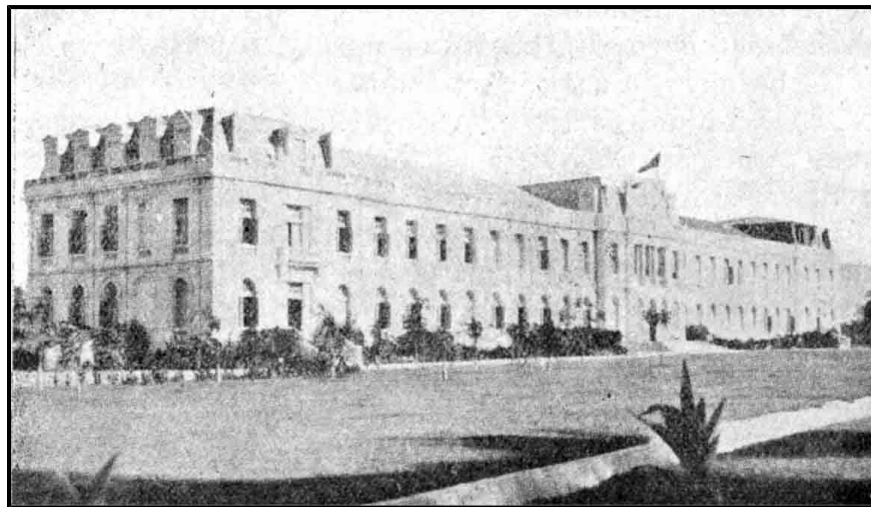


École de Médecine — Port-au-Prince

L'enseignement étant dès lors considéré comme l'un des grands services de l'État, la constitution de 1843 lui donna une organisation autonome par la création d'un département ministériel de l'instruction publique. La loi du 7 juin 1844 fixa les attributions de ce ministère en le chargeant 1° de « l'exécution des lois relatives à l'éducation et à l'instruction publique, à la surveillance des écoles nationales et particulières, des établissements des sciences, lettres et arts, aux encoura-

gements à donner aux savants, aux gens de lettres et artistes, à la correspondance avec les sociétés savantes étrangères ; 2° de la surveillance de l'Université haïtienne et de la correspondance avec les commissions préposées par la loi à l'inspection des établissements d'instruction publique ». Cette constitution de 1843, en confirmant le principe de la liberté de l'enseignement reconnu par les constitutions précédentes, fut explicite en ce qui regarde les catégories d'écoles. Elle disait, dans son article 31, que chaque commune devrait avoir des « écoles primaires de l'un et de l'autre sexe, gratuites et communes à tous les citoyens » et qu'il y aurait dans les villes principales « des écoles supérieures où seront enseignés les éléments des sciences, des belles-lettres et des beaux-arts ».

[225]



École technique et professionnelle à Port-au-Prince

La constitution de 1867 va plus loin dans cette spécification. Son article 29 mérite d'être cité intégralement : « L'enseignement est libre. La liberté d'enseigner s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par la loi et sous la haute surveillance de l'État. Cette surveillance s'étend sur tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune distinction. Chaque commune a des écoles primaires de l'un et de l'autre sexe, gratuites et communes à tous les citoyens. Ces écoles sont distribuées graduellement à raison de la population. Il sera créé également par l'État, au centre des sec-

tions rurales, des écoles primaires agricoles dans l'intérêt de la propagation de l'instruction dans les masses. Les villes principales ont, en outre, des écoles supérieures ou secondaires, où sont enseignés les éléments des sciences, des belles-lettres et des beaux-arts. Les langues usitées dans le pays sont enseignées dans ces écoles. Des écoles professionnelles seront instituées aux mêmes lieux que les écoles supérieures ou secondaires ».

Un principe nouveau fut introduit dans la constitution de 1874 qui, en son article 33, déclara « l'instruction primaire gratuite et obligatoire : Haïti devançait ainsi la France où l'obligation de renseignement primaire n'est devenue effective que par la loi Ferry du 28 mars 1882. La constitution de 1874 précisa qu'une école d'arts et métiers serait créée dans chaque chef-lieu de département.

La constitution de 1879 établit, sur une base plus large et plus [226] libérale, le système national d'éducation en consacrant la gratuité de l'instruction publique à tous les degrés. Voici son article 30 : « L'enseignement est libre. L'instruction publique est gratuite à tous les degrés. L'instruction primaire est obligatoire et gratuite. Chaque commune a ses écoles de l'un et de l'autre sexe, gratuites et communes à tous les citoyens. Il sera créé, au centre des sections rurales, des écoles primaires agricoles. Les villes principales ont en outre des écoles primaires, des écoles primaires supérieures, des écoles secondaires ou lycées. Des écoles normales primaires seront fondées pour former les instituteurs primaires, et des écoles normales supérieures seront créées pour former le personnel de renseignement secondaire des lycées. Les écoles professionnelles seront instituées aux mêmes lieux que les écoles primaires supérieures ou les écoles secondaires ». La constitution de 1879 comportait donc un plan complet d'organisation de l'éducation nationale, bien qu'elle fût restée muette au sujet de l'enseignement supérieur dont elle se contenta de proclamer la gratuité. Ce plan comprenait enseignement primaire élémentaire et primaire supérieur, enseignement secondaire, enseignement normal primaire et normal supérieur, enseignement technique, — agricole et industriel.

Les constitutions de 1889, de 1918 et de 1932 ont consacré les mêmes principes. Celle de 1932 les a résumés dans la formule suivante : « L'enseignement est libre. La liberté de l'enseignement s'exerce sous le contrôle et la surveillance de l'État, conformément à la loi. L'instruction primaire est obligatoire. L'instruction publique est gratuite à tous les degrés, sans préjudice des conditions d'admission et des droits universitaires établis par la loi ». ⁶²

⁶² Voir les *Constitutions* d'Haïti, par L.-J. Janvier, et l'*Instruction Publique en Haïti*, par Sténio Vincent et L. C. Lhérisson.

[227]

La nation haïtienne.

TROISIÈME PARTIE

Chapitre XVIII

ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ D'HAÏTI

[Retour à la table des matières](#)

Le système scolaire d'Haïti comprend diverses catégories d'écoles : 1° des écoles d'enseignement primaire ; 2° des écoles d'enseignement secondaire ; 3° des écoles d'enseignement supérieur ; 4° des écoles d'enseignement professionnel, agricole et industriel, 5° des écoles normales pour la formation des maîtres. Le plus grand nombre de ces écoles a été créé et est administré par l'État, qui exerce de plus son contrôle sur celles dont la création est due à l'initiative privée.

Cette administration et ce contrôle sont exercés par le Ministère de l'instruction publique pour les écoles primaires, secondaires, normales et l'École de droit ; par le Ministère de l'agriculture pour les écoles agricoles, primaires rurales et les écoles presbytérales ; par le Ministère du travail pour les écoles industrielles ; par le Ministère des travaux publics pour l'École des Sciences appliquées ; par le Ministère de l'intérieur pour l'École de Médecine et l'École des Infirmières.

Un arrêté du Président de la République en date du 10 décembre 1924 a fixé les attributions du Ministère de l'instruction publique de la manière suivante : a) Etude et préparation de tous les projets relatifs au développement de l'éducation et de l'instruction publique ; b) haute

direction de tous les établissements d'enseignement public et contrôle des établissements privés, soin de veiller au fonctionnement régulier de l'Université d'Haïti selon les prescriptions des lois, arrêtés et règlements : c) détermination des conditions d'établissement des écoles primaires, secondaires et supérieures, et délivrance des licences pour la fondation des écoles privées ; d) élaboration des règlements relatifs aux plans d'études, programmes et méthodes d'enseignement, et soin de veiller à leur application dans les écoles, [228] contrôle de renseignement classique donné dans les établissements professionnels et agricoles ; e) collation des grades universitaires, fixation de la date des examens et des concours pour l'obtention des titres prévus et pour l'attribution des bourses, formation des jurys d'examen et choix des sujets de composition ; f) application des peines disciplinaires et distribution des récompenses prévues par la loi en ce qui concerne les membres du personnel surveillant ⁶³.

Le même arrêté présidentiel met dans les attributions du ministère de l'agriculture l'exécution des lois relatives à l'enseignement agricole et à la direction des fermes-écoles, stations d'expérimentation et écoles centrales et départementales d'agriculture, et dans les attributions du ministère du travail l'exécution des lois relatives à l'enseignement professionnel des ails et métiers. Bien qu'ils aient une organisation indépendante, ces trois départements ministériels sont ordinairement réunis sous la direction d'un même ministre qui prend le titre de secrétaire d'État de l'instruction publique, de l'agriculture et du travail.

L'administration centrale de l'instruction publique est divisée en deux services : le « Service administratif », placé sous la direction d'un chef de division, qui comprend les sections de la correspondance générale, de la comptabilité et des archives ; le « Service pédagogique », placé sous la direction de trois directeurs de l'enseignement, qui dirige et contrôle l'enseignement à ses différents degrés et qui comprend les sections suivantes ; enseignement (programmes, plans d'études, etc.) ; personnel enseignant ; examens et sanction des études, etc.

Les directeurs de l'enseignement ont le droit de visiter toute école publique ou privée. Mais la surveillance et l'inspection de toutes les

⁶³ Voir Charles Bouchereau et H. Héreau : *Législation Scolaire d'Haïti*, Port-au-Prince, 1933.

maisons d'éducation sont confiées à un corps d'inspecteurs et à des commissions locales nommées dans chaque commune de la République. Les inspecteurs, dits d'arrondissement, sont partagés en quatre classes. Ils sont tenus de visiter chaque semaine les écoles urbaines du lieu de leur résidence et, tous les deux mois, les autres écoles de leur circonscription.

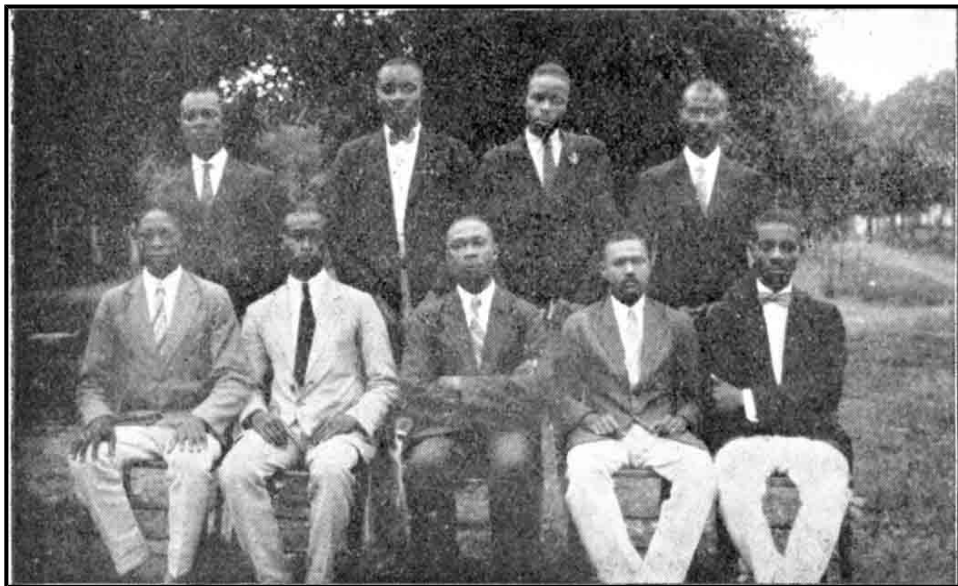
Ils adressent leurs rapports et communications au ministère de l'instruction publique. Dans chacune des communes il y a une commission locale de six membres pour la surveillance des écoles publiques et privées, composée du maire, du juge de [229] paix, du curé de la paroisse, du préposé d'administration et de deux citoyens notables.

La loi du 18 octobre 1901 sur l'instruction publique définit l'*Université d'Haïti* « l'ensemble des élèves, instituteurs, professeurs, inspecteurs et fonctionnaires de l'instruction publique ». La loi du 4 août 1920 a organisé l'Université d'Haïti en en faisant une personne morale capable d'acquérir, de vendre, d'accepter des dons et legs pour le service de l'instruction publique, d'ester en justice, de contracter avec les particuliers et de faire tous autres actes d'administration.

L'Université d'Haïti est placée sous la haute surveillance du Secrétaire d'État de l'instruction publique qui la représente de droit et prend le titre de Chef de l'Université. Elle est administrée, au point de vue des biens et droits qu'elle peut posséder, par une commission formée des trois directeurs de l'enseignement et du chef du service administratif. Cette commission est responsable de sa gestion vis-à-vis du Secrétaire d'État et en doit rendre compte au Conseil National de l'Université. Les ressources de l'Université se composent des droits et amendes qui lui sont attribués par les lois, des dons qui lui sont faits, des revenus des biens à elle donnés ou légués. Elles sont employées 1° à accorder des encouragements aux instituteurs et professeurs méritants ; 2° à récompenser les auteurs d'ouvrages utiles à la jeunesse ; 3° à fonder ou à compléter les bibliothèques et les laboratoires des écoles ; 4° à créer des chaires utiles dans les établissements d'enseignement secondaire, normal ou supérieur ; 5° à attribuer, au concours, des bourses de voyage aux étudiants et à encourager de toute manière le développement de l'instruction publique. L'Université appliquera à ces différents objets les libéralités qu'elle aura reçues à moins que le

donateur ou testateur n'ait expressément indiqué l'emploi qui doit en être fait.

La loi du 4 août 1920 a institué, auprès du ministère de l'instruction publique, un *Conseil National de l'Université d'Haïti*, composé de l'archevêque de Port-au-Prince ; du président du Tribunal de Cassation ; du chef du service d'hygiène ; d'un ingénieur-agronome délégué par le ministère de l'agriculture, d'un ingénieur civil délégué par le ministère des travaux publics ; d'un délégué des Missions protestantes ; d'un délégué de l'École des Sciences Appliquées ; d'un délégué de l'École de Médecine ; d'un délégué de l'École de droit ; de deux délégués de l'enseignement secondaire public ; de deux délégués de l'enseignement secondaire congréganiste ; d'un délégué de [230] l'enseignement secondaire privé laïque ; d'un délégué de l'enseignement normal ; de deux délégués de l'enseignement professionnel ; de deux délégués de l'enseignement primaire ; de cinq membres représentant respectivement les lettres, les sciences, les arts, le commerce et l'industrie, et nommés par arrêté du président de la République ; des trois directeurs de l'enseignement et du chef du service administratif, — ces quatre derniers formant la section permanente. Le conseil national délibère sur toutes les questions générales intéressant l'éducation publique. Il se réunit obligatoirement deux fois par an, en mars et en octobre.



Instituteurs haïtiens (Cap-Haïtien)

Il est créé, dans chacune des villes suivantes : Cap-Haïtien, Port-de-Paix, Gonaïves, Saint-Marc, Petit-Goave, Anse-à-Veau, Jérémie, Cayes, Aquin, Jacmel, un *Conseil Régional de l'Université* d'Haïti, composé du préfet, du chef du diocèse ou du curé de la paroisse principale, du doyen du tribunal civil, de l'officier du service d'hygiène, d'un délégué des missions protestantes, d'un délégué de l'enseignement supérieur public, s'il en existe ; d'un délégué de l'enseignement supérieur privé, s'il en existe ; d'un délégué de l'enseignement secondaire public, s'il en existe ; d'un délégué de l'enseignement secondaire privé, s'il en existe ; de deux délégués de l'enseignement primaire ; de trois membres choisis parmi les commerçants, industriels, ingénieurs, artistes, hommes de lettres ou de sciences résidant dans la région. Le Conseil Régional se réunit deux fois l'an, en février et en juin, et délibère sur toutes les questions intéressant l'éducation [231] publique dans sa circonscription, notamment sur les demandes de création d'écoles faites par les commissions locales. Il adresse ses rapports au ministre de l'instruction publique qui les communique au Conseil National.

Les commissions locales de surveillance formées dans les communes remplissent le rôle de Conseils locaux de l'Université d'Haïti. Elles se réunissent obligatoirement chaque mois et délibèrent sur toutes questions intéressant l'éducation dans leurs communes respectives. À l'issue de leurs travaux, elles adressent un rapport sur leurs délibérations au ministre de l'instruction publique après l'avoir communiqué à la section permanente du Conseil Régional.

Les membres du Conseil National, des Conseils Régionaux et des Conseils locaux ont droit de visite, les premiers dans les écoles établies sur tout le territoire de la République, les autres dans les écoles existant dans l'étendue de leurs circonscriptions respectives. L'exercice de ce droit ne doit pas empiéter sur les attributions des inspecteurs des écoles.

[232]

La nation haïtienne.

TROISIÈME PARTIE

Chapitre XIX

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

[Retour à la table des matières](#)

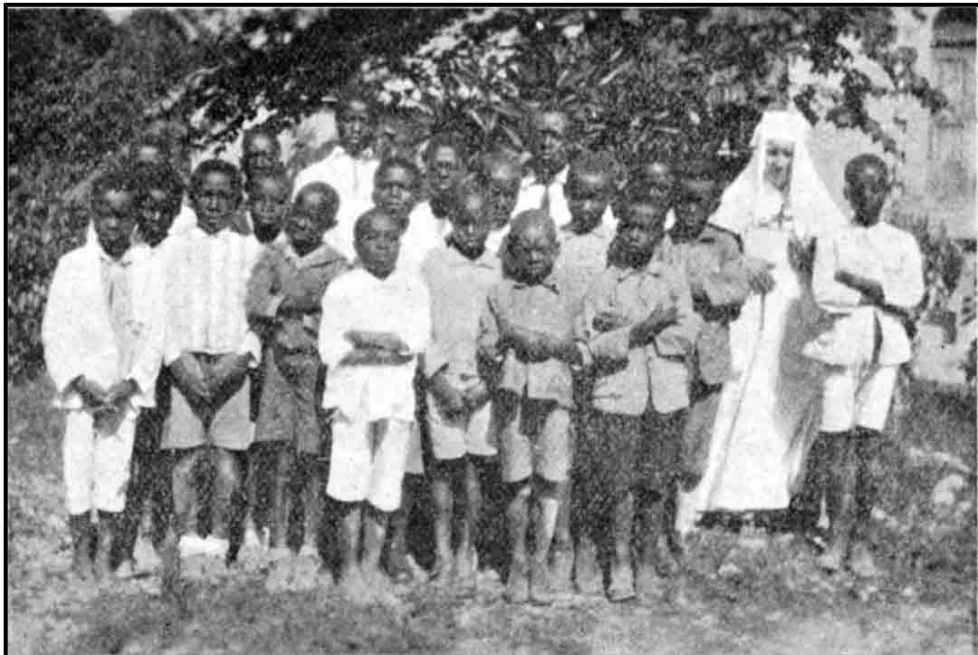
L'enseignement primaire se donne soit dans des écoles publiques, c'est-à-dire fondées et entretenues par l'État ou par les Communes, soit dans les écoles privées, c'est-à-dire fondées et entretenues par des particuliers ou des associations (Loi du 3 septembre 1912). Cet enseignement est divisé en enseignement primaire élémentaire et en enseignement primaire supérieur (Loi du 5 août 1919).



L'École Pratique d'Agriculture à Damien
(Port-au-Prince)

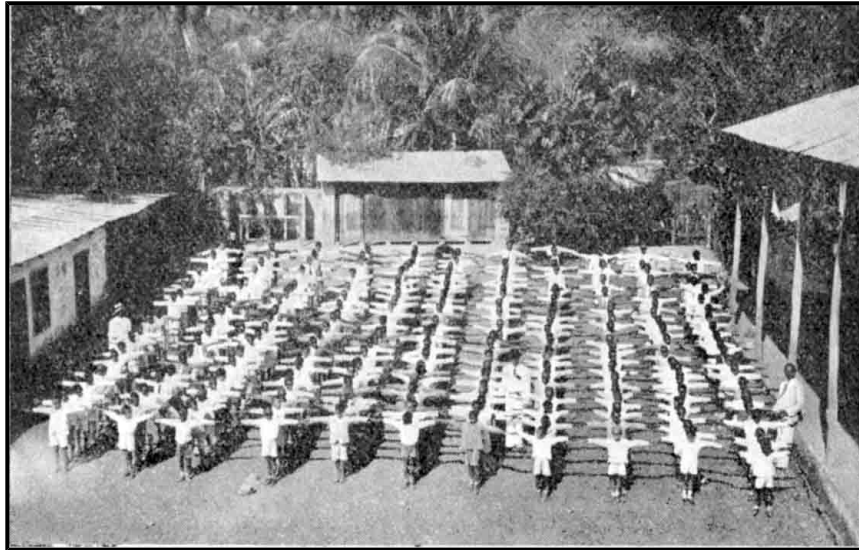
Les *écoles primaires élémentaires* comprennent un cours élémentaire, un cours moyen, un cours supérieur, chacun d'une durée de deux ans. Une section enfantine est annexée à chaque école primaire de filles, où les enfants des deux sexes sont admis dès l'âge de 4 ans et restent jusqu'à l'âge de 7 ans : ils sont répartis en classes suivant (leur âge et leur intelligence. Il [233] peut être créé comme annexe aux écoles primaires élémentaires des cours spéciaux du soir pour les jeunes gens âgés de plus de quatorze ans.

Le programme des écoles primaires élémentaires comprend les matières suivantes : instruction religieuse, instruction morale et civique, lecture, écriture, langue française, notions d'histoire et de géographie générales, histoire et géographie d'Haïti, arithmétique, notions de géométrie, dessin, éléments de sciences physiques et naturelles, notions d'agriculture, hygiène, musique, gymnastique, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers pour les garçons, travaux à l'aiguille pour les filles.



Religieuse de la Sagesse et ses élèves

L'enseignement primaire supérieur comprend deux années d'études au moins et quatre années au plus. Si, dans une école primaire élémentaire, il se trouve plus de dix élèves qui, après avoir achevé le cours supérieur, désirent continuer leur instruction, il pourra y être établi, sur l'autorisation du ministre de l'instruction publique, un *cours complémentaire* d'une ou de deux années. Dans les *écoles primaires supérieures* et dans les cours complémentaires il est enseigné, outre les matières ci-dessus indiquées, l'algèbre, la comptabilité, la sténodactylographie, l'agriculture pratique, les arts industriels. (Loi du 5 août 1919).



La leçon de gymnastique à l'école (Petit-Goave)

L'instruction primaire est essentiellement gratuite dans les [234] établissements publics. Toutes les dépenses qu'elle entraîne sont à la charge de l'État qui doit fournir aux directeurs et directrices un local convenable tant pour leur habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier classique et le matériel scolaire. L'État est également tenu de procurer aux enfants les livres et fournitures classiques. (Loi du 3 septembre 1912). Cependant, les communes qui sont prospères sont tenues, sur la demande du ministre de l'instruction publique, d'établir et d'entretenir à leurs frais, sur l'étendue de leur territoire, au moins une école primaire de garçons et une de filles (loi du 18 octobre 1901). La loi du 5 août 1919 fait une place spéciale aux *écoles rurales*. Elle dis-

pose qu'il sera créé au moins une école de garçons et une école de filles dans chaque section rurale. À chaque école rurale sera annexé un jardin où se feront les applications pratiques d'agriculture prévues au programme. Des *bourses exclusivement réservées aux enfants des sections rurales* et des villes où n'existent pas d'établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement professionnel seront, par l'État ou les Communes, instituées dans les lycées, collèges privés, écoles primaires supérieures ou écoles professionnelles agricoles ou industrielles, en faveur des jeunes ruraux porteurs du certificat d'études primaires, ayant révélé des qualités d'intelligence exceptionnelles.

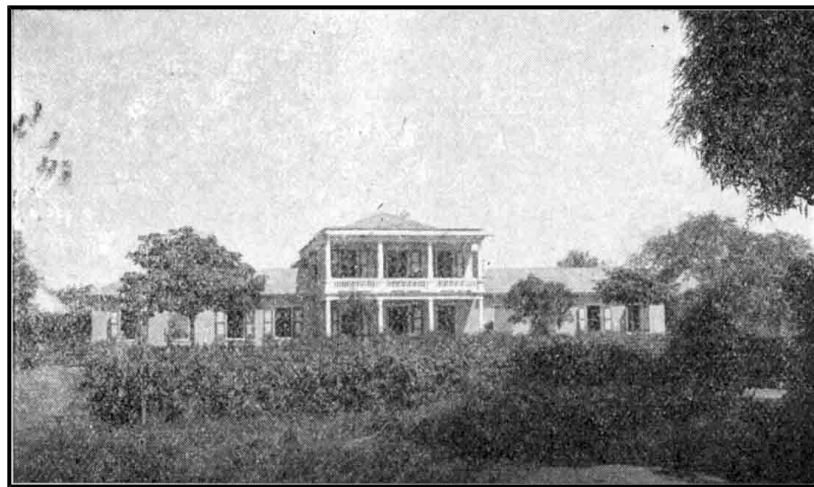
L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de 7 à 14 ans révolus. Elle peut être donnée dans [235] les écoles publiques, dans les écoles privées ou dans les familles. Chaque année, dans la première quinzaine du mois d'août, l'inspecteur forme, pour chaque ville, et, dans les grandes agglomérations, dans chaque quartier de la ville, une commission composée du directeur de l'école et de deux citoyens notables, et chargée de dresser la liste de tous les enfants de 7 à 14 ans. Dans les sections rurales, le soin de dresser la liste est confié à une commission formée du directeur de l'école et de deux citoyens notables. La loi du 3 septembre 1912 prévoit toute une série de mesures propres à assurer l'obligation de l'instruction primaire.

Afin de faciliter la fréquentation scolaire, la loi du 19 août 1919 a créé une *caisse des écoles* dans chacune des communes de la république, création rendue obligatoire par la loi sur l'université d'Haïti du 4 août 1920 et à laquelle celle-ci (article 7) donne la personnalité civile. Les caisses des écoles sont autorisées à recevoir des dons et legs pour faciliter la fréquentation des classes, soit par des secours aux élèves indigents ou peu aisés sous forme de livres, fournitures classiques, vêtements, nourriture, outils, matériaux, soit par des encouragements aux maîtres sous forme de supplément de traitement, indemnités de vie chère ou de résidence, etc. Sur l'intervention personnelle de l'auteur de ce livre, ministre de l'instruction publique de juillet 1918 à janvier 1921, la Caisse des Écoles de Port-au-Prince créa huit cantines scolaires qui distribuèrent chaque mois des milliers de rations à des centaines d'enfants ⁶⁴.

⁶⁴ Voir Dantès Bellegarde : [Pour une Haïti Heureuse](#), 2^e vol., page 389.

L'enfant placé dans une école primaire doit y rester jusqu'à l'âge de 14 ans ou, jusqu'à ce qu'il obtienne le *certificat d'études primaires*, lequel est délivré, à la suite d'un examen public, aux élèves qui ont suivi les cours élémentaire et moyen. Les enfants peuvent se présenter à cet examen dès l'âge de onze ans.

Il est institué deux brevets de capacité pour l'enseignement primaire : le *brevet simple* (brevet élémentaire) et le *brevet supérieur*. L'examen pour le brevet simple comprend trois séries d'épreuves : 1° épreuves écrites (une dictée d'orthographe d'une page environ servant d'épreuve d'écriture, cinq questions relatives à l'intelligence du texte, un exercice de composition française ; une question d'arithmétique et de système métrique et solution raisonnée d'un problème comprenant l'application des quatre règles, nombres entiers, fractions, mesures de surface [236] et de volume ; une composition d'histoire d'Haïti) ; 2. épreuves pratiques (exécution d'un dessin au trait d'après un objet usuel, et pour les filles un travail de couture, reprisage ou raccommodage) ; 3. épreuves orales (lecture expliquée d'un texte français ; questions d'arithmétique, de géométrie ; questions sur l'histoire générale, sur la géographie de l'Amérique, des Antilles et d'Haïti principalement ; questions sur les sciences physiques et naturelles et sur leurs applications à l'hygiène et à l'agriculture ; questions d'instruction religieuse). Les épreuves écrites et orales du brevet simple portant sur le programme du cours supérieur des écoles primaires élémentaires.



École des Garçons — Ouanaminthe

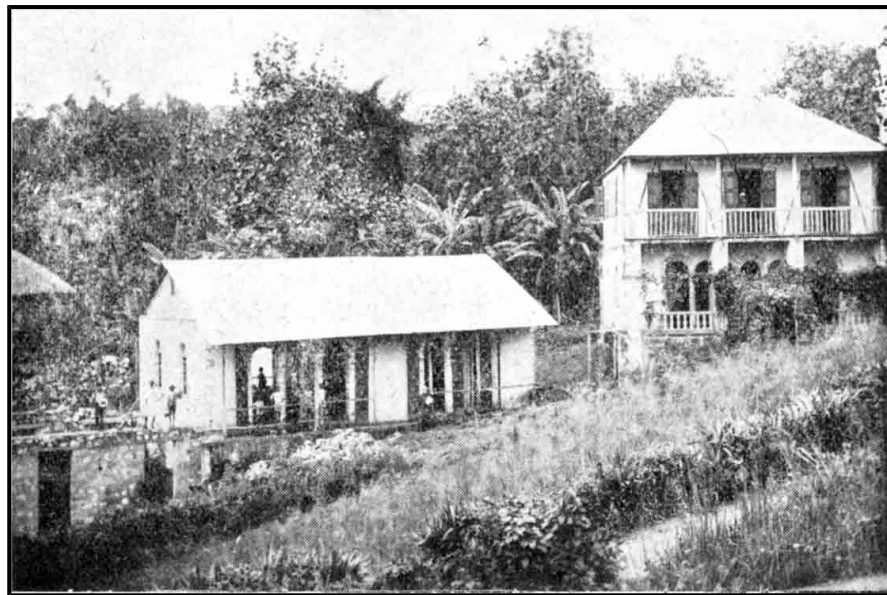
L'examen pour le brevet supérieur comprend aussi trois séries d'épreuves : 1. épreuves écrites (*a.* une composition française sur un sujet de littérature, de morale ou de psychologie ; *b.* une composition comprenant une question théorique d'arithmétique, un problème d'arithmétique ou d'algèbre et une question sur les sciences physiques ou naturelles ; *c.* une épreuve consistant en réponses écrites, dans une langue étrangère choisie par le candidat — anglais ou espagnol — à des questions écrites posées dans la même langue ; *d.* une rédaction sur un sujet d'histoire d'Haïti). ; 2. épreuves pratiques : une composition de dessin d'après le relief, et pour les aspirantes, un travail de broderie, 3. épreuves orales : *a.* lecture expliquée d'un texte français, *b.* interrogations sur la psychologie et la morale appliquées à l'éducation, *c.* interrogations sur l'histoire d'Haïti et sur la géographie d'Haïti à l'aide de la carte muette ; *d.* interrogations [237] sur les faits essentiels de l'histoire générale et sur la géographie générale ; *e.* interrogations sur l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie appliquées aux opérations pratiques ; *f.* interrogations sur les sciences naturelles, géologie, anatomie et physiologie de l'homme ; *g.* lecture à haute voix et traduction rapide d'un texte de langue étrangère, suivies d'une interrogation de grammaire et d'une conversation sur le texte lu dans la langue choisie. Les épreuves écrites et orales du brevet supérieur portent sur le programme du cours complémentaire.

Statut des Instituteurs

Le personnel de chaque école primaire urbaine se compose du directeur, assisté d'un ou de plusieurs instituteurs suivant l'effectif réel de l'établissement, — soit un instituteur par groupe de 35 élèves. La direction des écoles primaires de filles est confiée exclusivement à des institutrices. Une maîtresse de couture est attachée à chaque école de filles. Les écoles rurales dirigées par des hommes mariés, dont les femmes possèdent les aptitudes requises pour enseigner, peuvent recevoir les enfants des deux sexes à partir de l'âge de cinq ans. Les directeurs auront pour auxiliaires leurs femmes, à qui seront confiés les filles ainsi que les garçons de moins de 7 ans. Les filles et les garçons de plus de 7 ans travaillent séparément. (Loi du 3 septembre 1912).

La loi du 28 juillet 1919 a déterminé les conditions de *nomination* et d'*avancement* des instituteurs et fixé leurs *traitements*. Nous en donnons l'analyse.

Toute personne, pour être nommée dans une école primaire publique à une fonction d'enseignement, doit réunir les conditions suivantes : 1° être de bonnes vie et mœurs, 2° produire un certificat de santé, 3° avoir l'âge requis par la loi, 4° être munie du titre de capacité correspondant à la fonction. Les titres de capacité exigibles dans les écoles primaires des différents degrés sont : le brevet simple, le brevet supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique du 1^{er} degré, le certificat d'aptitude pédagogique du 2^e degré, le certificat de fin d'études normales, les certificats spéciaux pour les enseignements accessoires (dessin, chant, gymnastique, travaux manuels, langues vivantes, etc.)

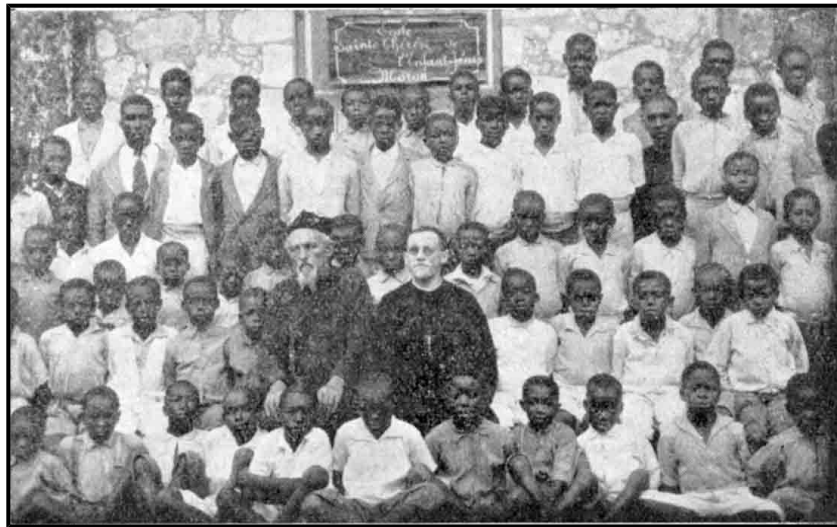


École des Garçons — Moron

Le certificat d'aptitude pédagogique ou le certificat de fin d'études normales confère à celui qui en est porteur le droit de se faire inscrire sur la liste des candidats aux fonctions de l'enseignement [238] primaire et d'y être, suivant les besoins, nommé à son rang d'inscription.

Les instituteurs et institutrices — la loi ne fait entre eux aucune différence au point de vue du sexe — sont divisés en stagiaires et en

titulaires. Les *stagiaires* sont ceux qui, pourvus du brevet simple, ou du brevet supérieur, ou d'un certificat d'enseignement secondaire ou de primaire supérieur, ou à la suite d'un examen spécial ordonné par le ministre de l'instruction publique, ont été admis à enseigner dans une école primaire en vertu d'une délégation du ministre de l'instruction publique, — laquelle délégation peut être retirée sur l'avis motivé de l'inspection scolaire. Les stagiaires ne peuvent être titularisés qu'après avoir subi avec succès l'examen pour le certificat d'aptitude pédagogique. Les titulaires se divisent en cinq classes. Ces classes sont attachées à la personne et peuvent être attribuées sans déplacement. Elles restent acquises à l'instituteur en cas de passage d'une école à l'autre, d'une commune à l'autre. L'avancement des instituteurs a lieu soit à l'ancienneté, soit au choix. Ils sont promus à la quatrième classe après cinq ans passés dans la cinquième ; à la troisième classe après cinq ans passés dans la quatrième ; à la deuxième classe après cinq ans passés dans la troisième ; à la première classe après trois ans passés dans la deuxième. Ne peuvent passer de la troisième classe à la deuxième que les instituteurs pourvus du certificat de fin [239] d'études normales ou du certificat d'aptitude pédagogique du deuxième degré.



Le R.P. Onno, créateur du centre rural de Moron.
À droite au 4^e rang, F. Gamaliel

Il est établi au ministère de l'instruction publique, par chaque classe d'instituteurs et d'institutrices, un tableau d'avancement où ils

prendront place par rang d'ancienneté. Les instituteurs qui se sont fait remarquer par leur zèle, leur esprit d'initiative et les services réels rendus à l'enseignement, peuvent être promus d'une classe à l'autre avant le délai prévu pour l'avancement à l'ancienneté, à condition toutefois qu'ils comptent au moins trois ans révolus dans la classe à laquelle ils appartiennent. En conséquence, une liste d'avancement au choix, sérieusement contrôlée, sera établie par classe et par ordre de mérite par les soins de la Direction générale de l'instruction publique.

Tout instituteur, directeur d'école primaire publique ou privée, qui, en cinq ans, aura fait admettre au moins 55 élèves au certificat d'études primaires, recevra une médaille de mérite décernée par le ministre de l'instruction publique. Aura droit également à cette médaille l'instituteur public ou privé qui aura, avec le plus de zèle et de succès, donné à ses élèves l'enseignement agricole. Les titulaires de cette médaille recevront en même temps une récompense de 200 gourdes ou 40 dollars. Les médailles de mérite seront distribuées à l'occasion de la fête de l'Université (18 mai). — Elles sont exclusivement réservées au [240] personnel de l'enseignement primaire et ne sont décernées qu'après minutieuse enquête.

L'échelle des traitements est fixée comme suit :

Stagiaires	par mois	75	gourdes	ou	15 dollars
Titulaires	5° classe	100	gourdes	ou	20 dollars
Titulaires	4° classe	126	gourdes	ou	25 dollars
Titulaires	3° classe	150	gourdes	ou	30 dollars
Titulaires	2° classe	200	gourdes	ou	40 dollars
Titulaires	1° classe	225	gourdes	ou	45 dollars
Cours complémentaire		250	gourdes	ou	50 dollars.

Indépendamment des traitements ci-dessus fixés, les instituteurs, employés dans une commune autre que celle de leur résidence, ont droit à une indemnité de résidence déterminée par le ministre de l'ins-

truction publique sur l'avis de la commission locale de surveillance et payée sur les recettes de la commune où l'école est établie.

Les peines disciplinaires applicables aux instituteurs sont : 1. la réprimande, prononcée par l'inspecteur des écoles ; 2. la suspension pour trois mois au plus, avec perte totale des appointements, prononcée par le ministre de l'instruction publique sur le rapport de l'inspecteur des écoles ; 3. la révocation, prononcée par le président de la république sur le rapport du ministre de l'instruction publique, et, pour ces deux dernières mesures, après deux avertissements donnés à l'instituteur, — lequel doit être mis en mesure de présenter sa défense.

Préparation Pédagogique

Le principal titre requis pour être admis comme stagiaire dans l'enseignement primaire (âge de 17 ans au minimum) est le brevet élémentaire ou le brevet supérieur de l'enseignement primaire. Bien qu'on fit depuis longtemps passer des examens pour l'obtention de ces deux brevets, ils n'existaient pas légalement avant l'arrêté du président de la république du 18 septembre 1918 qui est venu les régler. Nous avons indiqué plus haut le programme des épreuves prévues pour ces titres qu'un nouvel arrêté du 6 décembre 1922 appelle brevet simple et brevet supérieur.

Pour être titularisés, les stagiaires doivent obtenir le certificat d'aptitude pédagogique du 1^{er} ou du 2^e degré. Les candidats au certificat d'aptitude pédagogique du 1^{er} degré doivent être pourvus au moins du brevet simple, ceux du 2^e degré du [241] brevet supérieur ou d'un certificat d'enseignement secondaire. Les candidats à l'un ou à l'autre certificat d'aptitude doivent justifier, au moment de l'inscription, de deux années au moins d'exercice dans un établissement public d'enseignement primaire ou dans une école privée reconnue. L'examen comprend une épreuve écrite, laquelle est éliminatoire, une épreuve pratique et une épreuve orale. L'épreuve écrite consiste, pour le 1^{er} degré, en une composition française sur un sujet élémentaire d'éducation ou d'administration scolaire ; pour le 2^e degré, en une dissertation sur une question d'enseignement, de psychologie ou de morale appliquée à l'éducation. L'épreuve pratique consiste : pour le 1^{er} degré, en une le-

çon faite par le candidat dans une école primaire (classe enfantine, cours élémentaire ou cours moyen) ; pour le 2^e degré, en une leçon faite par le candidat dans une école primaire (cours moyen, cours supérieur ou cours complémentaire). L'épreuve orale consiste : pour le 1^{er} degré, en des interrogations sur des sujets relatifs à la tenue d'une école primaire élémentaire, à l'administration et à l'hygiène scolaire, ou sur des sujets de pédagogie pratique conformément au programme des « Cours normaux » ; pour le 2^e degré, en des interrogations sur des sujets relatifs à la législation scolaire, à la psychologie de l'enfant, aux méthodes générales d'enseignement, conformément au programme de la troisième année des écoles normales primaires.

Pour faciliter la préparation pédagogique principalement des instituteurs ruraux, le ministre de l'instruction publique fit voter la loi du 30 juillet 1919 qui, en son article 1^{er}, s'exprime ainsi : « En attendant la création d'écoles normales dans les diverses régions de la République il pourra être annexé à certains établissements de garçons ou de filles des cours normaux destinés à former des instituteurs ». Les élèves de ces sections doivent recevoir, à la fin de leurs études d'une durée de deux ans, un diplôme d'instituteur assimilé au certificat d'aptitude pédagogique du 1^{er} degré. L'arrêté du 30 septembre 1919 fixe les programmes et conditions d'examen des Cours normaux. ⁶⁵

La loi du 14 août 1913 a prévu la création à Port-au-Prince d'une *École normale primaire d'instituteurs* et d'une *École normale primaire d'institutrices*. Celle-ci fut ouverte en 1914 tandis que la première n'a pu être créée qu'en 1932.

[242]

L'enseignement dans les écoles normales primaires, d'une durée de trois ans, comprend : 1^o l'instruction générale, qui est plus spécialement donnée dans les deux premières années ; 2^o l'instruction pratique et la formation professionnelle auxquelles est plus particulièrement affectée la troisième année. L'instruction générale roule sur les matières suivantes : psychologie, morale, pédagogie, instruction civique, langue et littérature françaises, étude d'une langue vivante, histoire générale, géographie générale, histoire et géographie d'Haïti, mathéma-

⁶⁵ Les élèves de ces « Cours Normaux » devaient faire un stage obligatoire dans les « Sections professionnelles » prévues par une autre loi du 30 juillet 1919.

tiques, sciences physiques et naturelles, hygiène, notions d'agriculture et d'horticulture, travaux manuels, économie domestique, dessin et écriture, musique et chant, gymnastique. L'instruction pratique et la formation professionnelle des élèves-maîtres de la troisième année comportent les connaissances et exercices ci-après : applications pédagogiques des cours de psychologie et de morale, pédagogie pratique, législation et administration scolaires, aperçus sur les principales doctrines pédagogiques modernes, enseignement pratique à l'école d'application, langue et littérature françaises, histoire générale (exposés en vue de l'école primaire), géographie générale (exposés en vue de l'école primaire), géographie et histoire d'Haïti, étude d'une langue vivante, exercices pratiques de physique, de chimie et de sciences naturelles (en vue de l'école primaire), hygiène, soins médicaux et puériculture, travaux manuels, économie domestique, dessin, chant et musique, jeux et gymnastique. À partir du second trimestre de la deuxième année, les élèves sont, de temps à autre, soit en classe, soit dans des conférences, soumis à des exercices préparatoires d'enseignement oral, tantôt sur les matières de leur propre programme d'études, tantôt sur celles de l'enseignement des écoles primaires. Il est indispensable que chaque élève fournisse au moins trente leçons pendant l'année — les notes obtenues au cours de ce stage devant entrer en ligne de compte dans l'examen de sortie. À la fin de la troisième année, les élèves subissent un examen qui leur donne droit au diplôme d'instituteur ou certificat de fin d'études normales primaires, et leur confère le privilège, en vertu de la loi du 28 juillet 1919, d'être inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de renseignement primaire et d'être, suivant les besoins, nommés à leur rang d'inscription aux places vacantes ou nouvelles comme titulaires de cinquième classe. Cet examen comporte les mêmes épreuves que celles prévues pour le certificat d'aptitude pédagogique du deuxième degré.

[243]

Les élèves des écoles normales primaires sont recrutés au concours. Pour se présenter à ce concours, il faut être muni au moins du brevet simple. Les jeunes gens, porteurs d'un certificat d'enseignement secondaire ou du brevet supérieur, peuvent, sous la réserve des places disponibles, être admis en troisième année après avoir subi un examen portant sur les matières du programme de la première et de la deuxième année. Au terme de l'année scolaire, ces élèves obtiennent,

s'ils ont réussi à l'examen de fin d'études, le certificat d'aptitude pédagogique du deuxième degré.

La loi du 4 septembre 1912 sur l'École Professionnelle de filles Elie-Dubois impose aux boursières l'engagement d'enseigner pendant cinq ans dans une école du lieu de leur résidence. Pour rendre cet engagement effectif, il fut créé en cet établissement, en vertu de l'arrêté du 30 septembre 1920, un « Cours normal » de deux ans. À la fin de la deuxième année, les élèves inscrites à ce cours subissent un examen spécial leur donnant droit, en cas de réussite, à un diplôme d'institutrice assimilé au certificat d'aptitude pédagogique du premier degré. De plus, les élèves ayant passé cet examen avec le plus de succès peuvent être autorisées à prolonger d'une année leur séjour à l'École afin de compléter leur instruction professionnelle et pédagogique. Au bout de ce stage, les élèves-maîtresses reçoivent un *certificat d'aptitude à renseignement des travaux manuels* assimilé au certificat d'aptitude pédagogique du deuxième degré. Cette section normale de l'École Elie-Dubois a un grand intérêt parce qu'elle permet au gouvernement de fournir des institutrices aux écoles provinciales, — toutes les bourses de l'École Elie-Dubois étant exclusivement réservées aux jeunes filles de la province. L'École Normale d'institutrices est jusqu'à présent un externat et recrute presque toute sa clientèle dans la jeunesse de la capitale.

La loi du 9 septembre 1918 créant l'École Industrielle de Port-au-Prince (souchée à l'École des Sciences Appliquées) a prévu l'organisation dans cet établissement d'une section de pédagogie pour la préparation de professeurs de travaux manuels et de dessin industriel. Les diplômes de fin d'études délivrés par l'École Industrielle et par la section normale de l'École d'Agriculture sont assimilés au certificat d'aptitude pédagogique du deuxième degré.

En résumé, les titres de capacité pour les instituteurs titulaires sont les suivants : 1° le certificat d'aptitude pédagogique du [244] le degré, obtenu conformément à l'arrêté du 19 septembre 1919 ; 2° le certificat d'aptitude pédagogique du 2^e degré obtenu conformément à l'arrêté du 19 septembre 1919 ou à l'arrêté du 7 septembre 1928 sur les écoles normales primaires (article 7) ; 3° le diplôme d'instituteur délivré par les « Cours Normaux - et assimilé au certificat d'aptitude pédagogique du 1^{er} degré ; 4° le diplôme d'instituteur ou certificat de fin d'études normales délivré par les écoles normales primaires et assimilé au cer-

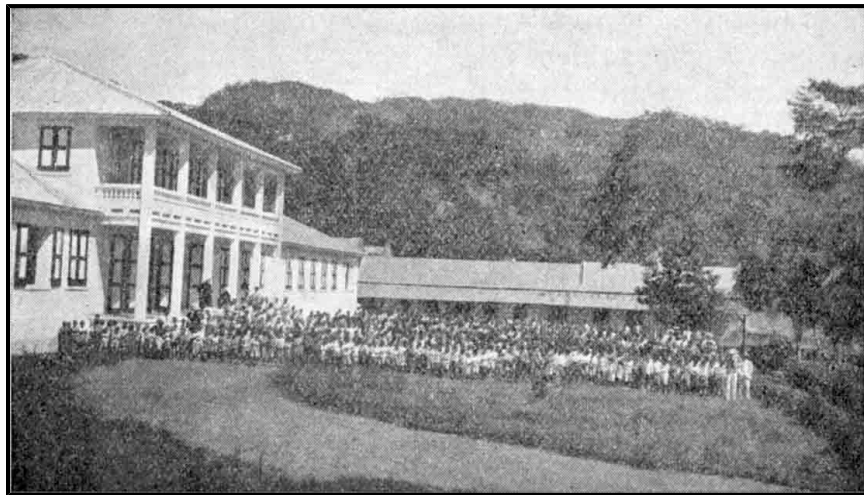
tificat d'aptitude pédagogique du deuxième degré ; 5° le diplôme de fin d'études délivré aux élèves de la deuxième année du cours normal de l'École Elie-Dubois pour l'enseignement des travaux manuels, et assimilé au certificat d'aptitude pédagogique du 1^{er} degré ; 6° le diplôme de fin d'études délivré aux élèves de la section supérieure du cours normal de l'École Elie-Dubois et assimilé au certificat d'aptitude pédagogique du deuxième degré : 7° le certificat de fin d'études délivré aux élèves de la section normale de l'École Industrielle ou de l'École d'Agriculture et assimilé au certificat d'aptitude du deuxième degré.

Écoles Primaires Congréganistes

Un certain nombre d'écoles primaires publiques sont dirigées par trois Congrégations enseignantes catholiques établies depuis longtemps dans la République d'Haïti : les Frères de l'Instruction Chrétienne (1864), les Religieuses de Saint-Joseph de Cluny (1864), les Filles de la Sagesse (1875).

Un contrat en date du 30 septembre 1920 est venu régulariser pour les Frères de l'Instruction Chrétienne une situation de fait qui existait depuis 1877. Par ce contrat, l'Institut des Frères s'engage, pour un délai de dix ans renouvelable, à mettre à la disposition du Gouvernement d'Haïti, suivant ses disponibilités en personnel et dans la limite des crédits budgétaires, des Frères pour fonder et diriger des écoles de l'État urbaines et rurales dans les localités où le service du culte est assuré d'une manière permanente par un prêtre catholique. Le ministère de l'instruction publique admet pour les Frères l'équivalence des diplômes et titres de capacité dont ils sont porteurs avec ceux de l'Université d'Haïti requis pour exercer les fonctions de l'enseignement primaire. En cas d'insuffisance de personnel religieux, des instituteurs laïques peuvent être employés. Le Directeur principal des Frères reçoit par mois une indemnité de cent dollars : chaque directeur d'école soixante dollars, chaque professeur [245] cinquante. Dans ces traitements sont compris les dépenses pour la préparation des maîtres et leur retraite, les frais de déplacement, mutation, inspection, voyage, etc. Le Directeur principal règle, de concert avec le ministère de l'ins-

truction publique, l'administration des écoles tenues par les Frères, — lesquelles sont essentiellement gratuites et soumises aux lois, règlements et programmes officiels de l'enseignement primaire. L'État fournit, pour chacune de ces écoles, les mobiliers, matériel et fournitures nécessaires. Toutes les maisons, outre les dépendances ordinaires indispensables, ont une cour de récréation pour les élèves et, autant que possible, *un jardin* et un *terrain d'expériences agricoles*. Le Directeur principal adresse chaque année au ministère de l'instruction publique un rapport général sur la marche des écoles dirigées par les Frères, — lesquelles sont également soumises à la surveillance des directeurs de l'enseignement et des inspecteurs d'arrondissement. Ce rapport doit être accompagné d'un inventaire des mobiliers et matériels garnissant les écoles.



École des Garçons — Cap-Haïtien

Des arrangements spéciaux ont été faits avec les *Religieuses de Saint-Joseph de Chuny* et les *Filles de la Sagesse* qui dirigent des écoles primaires publiques de filles, pour lesquelles il est prévu, par la loi du 14 juillet 1926 : 2 supérieures principales à 30 dollars chacune, 35 directrices à 20 dollars chacune, 103 maîtresses religieuses à 17 dollars chacune.

La *Congrégation des Filles de Marie* (Louvain) dirige depuis 1913 l'École Professionnelle Elie-Dubois créée en 1907. Elle s'est [246] engagée, par un contrat du 30 septembre 1925 conclu avec le ministère

de l'instruction publique, à assurer le fonctionnement des *écoles primaires populaires* qui peuvent lui être confiées par l'État. Le personnel fourni par elle doit être muni de titres de capacité requis pour l'enseignement à donner. L'État haïtien fournit à chaque école, local, mobilier, matériel d'enseignement nécessaires. Un traitement mensuel de 60 dollars est accordé à chaque directrice d'école, de 45 dollars à chaque sœur institutrice. Une somme mensuelle de 20 dollars est allouée à la Directrice principale pour frais de domesticité et de 25 dollars à chaque école pour fournitures classiques nécessaires aux élèves. Les frais de passage, de rapatriement, d'entretien, de nourriture ne sont pas à la charge de l'État.

En vertu d'une convention récente, avec l'Œuvre des Enfants-Assistés créée par Mlle Résia Vincent, les *Salésiens* ont établi dans le quartier ouvrier de la Saline, à Port-au-Prince, deux écoles, l'une de filles, l'autre de garçons. Les prêtres et religieuses de Saint-François de Sales sont particulièrement entraînés à cette tâche difficile de faire des enfants abandonnés ou pauvres, des ouvriers agricoles ou industriels bien préparés.

Aux écoles congréganistes il convient d'ajouter les écoles dites *presbytérales* établies dans les sections rurales. Ces centres d'instruction, créés par les curés à l'ombre des chapelles et dirigés à l'aide de maîtres et maîtresses qui sont formés dans des classes normales organisées par les Evêques, se sont multipliés grâce à une convention du 4 août 1913, signée entre le Gouvernement et l'Église d'Haïti, et renouvelée le 31 mars 1982. Nous parlerons de leur fonctionnement au chapitre du Service de l'Enseignement Agricole auquel les écoles presbytérales sont rattachées.

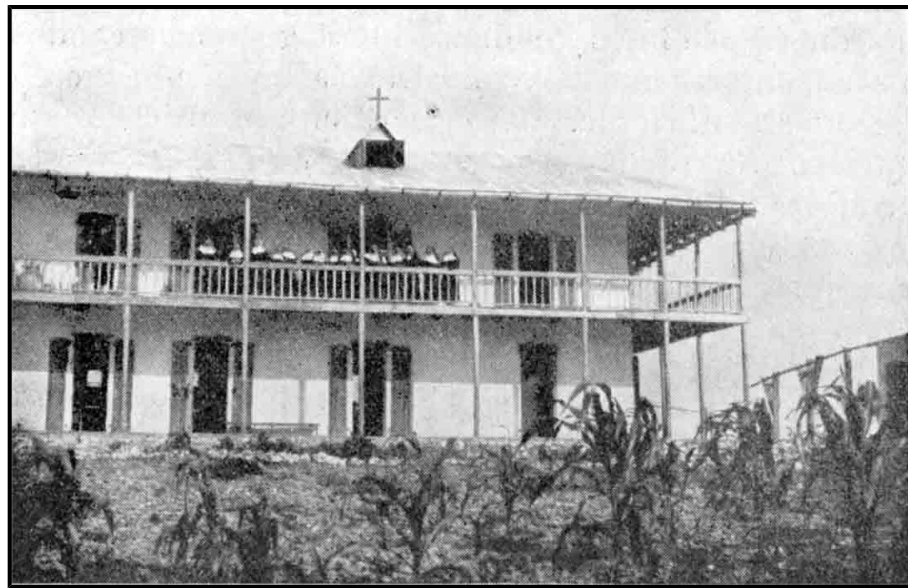
Écoles Privées

Tout individu réunissant les conditions déterminées par la loi (c'est-à-dire être âgé au moins de vingt-et-un ans, être de bonnes vie et mœurs, produire un certificat de santé, être pourvu du litre de capacité correspondant au degré d'enseignement qu'il veut pratiquera peut fonder un établissement d'enseignement primaire, en obtenant une licence à cet effet du Ministère de l'instruction publique. Pour obtenir cette li-

cence, il doit adresser une demande à l'inspecteur des écoles de sa circonscription, lequel la transmet, avec son avis motivé, au ministre. Les étrangers, munis seulement de titres de capacité étrangers, doivent [247] obtenir au préalable l'équivalence de ces titres avec les diplômes de l'Université d'Haïti.

Les établissements privés d'enseignement primaire sont naturellement à la charge de ceux qui les instituent. Néanmoins, certaines de ces écoles, en raison de leur grande utilité et des services qu'elles rendent surtout dans les lieux où l'État ne possède pas d'établissements similaires, peuvent à titre exceptionnel être subventionnées par le Gouvernement. Aucune école privée dont l'effectif réel est inférieur à vingt élèves ne peut bénéficier d'une subvention.

Les programmes d'enseignement sont obligatoires aussi bien pour les établissements privés que pour les établissements publics.



École des Filles de Marie — La Vallée

Toutefois, les directeurs des écoles privées restent entièrement libres dans le choix des méthodes suivant lesquelles ils voudront enseigner les matières énoncées aux programmes. Cette sage prescription permet aux institutions libres d'expérimenter les méthodes pédagogiques nouvelles et d'employer les modes d'enseignement qui leur paraissent les plus efficaces.

Les écoles privées sont soumises au contrôle et à la surveillance des inspecteurs et des commissions locales. Le refus de se conformer à cette règle entraîne le retrait de la licence et, par suite, la suppression de la subvention si l'école est subventionnée.

[248]

La nation haïtienne.**TROISIÈME PARTIE****Chapitre XX**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE[Retour à la table des matières](#)

La loi du 18 octobre 1901 divise l'enseignement secondaire de garçons en enseignement secondaire classique et en enseignement secondaire moderne. Elle prescrit en son article 27 que cet enseignement sera donné, sous ses deux formes, dans les lycées et les collèges ⁶⁶.

Avant 1893, les lycées nationaux donnaient exclusivement renseignement secondaire classique, c'est-à-dire à base de latin et de grec. Il n'y avait pas de programmes officiels proprement haïtiens : dans chaque lycée ou collège, l'administration intérieure réglait la répartition des matières en suivant plus ou moins fidèlement les programmes français. Le Ministère de l'instruction publique mit fin à cette situation anormale par un arrêté du 26 juillet 1893 qui fixa les programmes de l'enseignement secondaire et institua, comme sanction des études, le certificat d'études secondaires classiques correspondant au baccalauréat français. Ce certificat devait être délivré à la suite d'un examen unique subi à fin de la classe de philosophie. Un règlement additionnel du 28 janvier 1898 divisa l'examen en deux parties : l'une placée à la fin de la classe de première ou rhétorique ; la seconde après la philosophie.

⁶⁶ Le mot collègue désigne ordinairement en Haïti les écoles secondaires privées.

On ne tarda pas à se plaindre de la surcharge de ces programmes de 1893 qui, aux matières de l'enseignement secondaire classique à base de latin et de grec, ajoutaient par une simple juxtaposition celles de l'enseignement secondaire moderne tel qu'il venait d'être établi en France par Léon Bourgeois (1890).

[249]

À la fin de 1900, le ministère de l'instruction publique jugea que l'expérience avait assez duré et qu'il fallait corriger les défauts du système. Au fond, il ne s'agissait pas pour lui d'une simple révision de programmes mais d'une réforme profonde qui devait consister à donner une nouvelle orientation à l'enseignement secondaire haïtien afin de mieux l'adapter aux conditions de la vie nationale.

La nécessité de cette réforme avait fait l'objet depuis longtemps d'ardentes discussions dans la presse et parmi les professeurs. Déjà Edmond Paul, dans une lettre du 15 octobre 1863 publiée dans le journal officiel, *Le Moniteur*, avait dit : « C'est pour avoir été dirigée *sans but* que l'instruction publique jusqu'ici n'a su former chez nous que des hommes plus propres à se jeter dans les carrières où un éclat trompeur l'emporte sur le solide qu'à répondre aux *besoins du pays* et aux *exigences des familles*. » Et il préconisait un système d'enseignement secondaire qui « diviserait les jeunes gens en catégories, qui ferait correspondre les catégories ainsi constituées aux différents ordres de besoins sociaux et qui agencerait les études comme les roues d'un même engrenage ». M. Victorin Plésance, directeur de l'École Polymathique, avait remis la question sur le tapis dans une série d'articles remarquables sur l'enseignement scientifique. La campagne pour le choix d'une nouvelle discipline intellectuelle, menée avec éclat par M. Auguste Magloire et M. Fleury Féquière, en avait même fait un sujet de brûlante actualité. Mais pour mieux fortifier encore les dispositions du gouvernement, un Congrès des Professeurs, réuni en janvier 1904, avait conclu, à la suite d'un rapport de M. W. Bellegarde, ancien élève de l'École normale supérieure de Paris, professeur de rhétorique au lycée de Port-au-Prince, à une réforme foncière des lycées et collèges.

« Les besoins — disait le rapporteur — qui découlent de notre état social sont d'ordres divers. Ils peuvent de façon générale être rangés sous deux groupes principaux embrassant les intérêts permanents de notre na-

tion. 1° Création des organes essentiels au travail national, adaptation de ces organes aux besoins qu'impose la vie moderne. De cette constatation ressort avec évidence la nécessité de former, dans la grande masse de nos concitoyens, des esprits aptes à aborder à bref délai les carrières agricoles, industrielles, commerciales, etc. 2° Constitution, au sein de notre société comme dans toute collectivité humaine civilisée, d'un haut état-major intellectuel pourvu d'une culture plus large et plus développée. Puisqu'il en est ainsi, l'enseignement secondaire haïtien doit se diversifier afin de pouvoir répondre à ces deux ordres de besoins sociaux. Un premier type d'enseignement secondaire revêtira par conséquent un caractère utilitaire, avec des tendances [250] pratiques nettement caractérisées. Son but principal sera de munir le jeune homme de connaissances positives qui le mettent dans les conditions nécessaires pour entreprendre dans l'avenir — sans trop grande perte de temps et après une préparation technique — les carrières industrielles mentionnées plus haut. Le deuxième type sera plus libéral, plus esthétique, plus raffiné, en un mot moins directement orienté vers les nécessités matérielles de la vie. Loin de se borner à [l'acquisition du savoir immédiatement utilisable, il devra viser à être une culture générale des facultés de l'individu et tendre au plein épanouissement de la personne humaine ».

Le Ministère de l'instruction publique ne pouvait assurément rester étranger à un pareil mouvement. Il reconnut la nécessité de donner suite aux revendications unanimes des Professionnels de renseignement, appuyées par les économistes et sociologues. Et voici dans quels termes il présenta la question aux Chambres dans son exposé de 1906 :

« L'enseignement secondaire est l'objet des plus graves critiques. On le dit suranné. On met à son compte le dédain marqué que montrent pour les carrières productives les jeunes gens sortis de nos lycées et collèges. Il les rend, prétend-on, inaptés à tout effort viril. Par l'importance excessive qu'il donne à la forme, il développe d'une façon dangereuse la tendance naturelle de l'Haïtien au verbalisme... S'il y a quelque exagération dans ces critiques, on ne saurait dire qu'elles soient sans fondement. Il est certain que l'instruction reçue par les jeunes Haïtiens dans nos lycées et collèges ne les prépare pas d'une manière suffisante à la vie active, à la lutte quotidienne

qu'est devenue l'existence dans les sociétés contemporaines. J'ai déjà attiré l'attention du Corps législatif, dans mon exposé de 1905, sur le péril social que créent l'encombrement des carrières libérales et l'acheminement fatal vers les bureaux publics de tant d'intelligences dont l'action, s'exerçant dans les champs de l'industrie, constituerait l'un des plus puissants moteurs de notre progrès économique. La nécessité d'opérer une réforme de l'enseignement secondaire — pour l'adapter aux exigences de la civilisation moderne et aux besoins de la nation haïtienne — n'est point contestable. C'est pourquoi le département de l'instruction publique a chargé une commission de spécialistes compétents de la refonte des programmes prescrits par l'arrêté ministériel du 26 juillet 1893 ».

La Commission, composée avec le plus grand libéralisme, comprenait : M. Auguste Bonamy, ancien inspecteur, ancien directeur du lycée de Port-au-Prince, ancien ministre de l'Instruction publique ; R. P. Paul Benoît, de la Congrégation du Saint-Esprit, supérieur du Petit-Séminaire Collège Saint-Martin ; F. Elie-Marie, des Frères de l'Instruction Chrétienne, supérieur de l'Institution Saint-Louis de Gonzague ; M. P. Tessier, directeur du lycée de Port-au-Prince ; M. L. C. Lhérisson, directeur du Collège-Louverture ; M. F. Doret, ingénieur diplômé de l'École Supérieure des Mines de Paris, directeur de l'École des Sciences Appliquées ; M. Justin Godefroy, professeur de lettres au lycée [251] de Port-au-Prince ; M. Chavineau Durocher, ingénieur-agronome diplômé de l'Institut Agronomique de Paris, professeur à l'École des Sciences Appliquées ; M. Seymour Pradel, ancien professeur de rhétorique au lycée de Port-au-Prince ; M. W. Bellegarde, professeur de rhétorique au lycée de Port-au-Prince ; M. Horace Ethéart, professeur de mathématiques au lycée et à l'École des Sciences Appliquées ; M. Hantès Bellegarde, ancien professeur de philosophie au lycée de Port-au-Prince, professeur d'économie industrielle à l'École des Sciences Appliquées, chef de division au ministère de l'Instruction Publique.

Dans sa lettre du 13 novembre 1905 à M. Bonamy, président de la commission, le ministre de l'instruction publique, M. Murville-Férère, écrivait :

« 1. Je n'entends pas limiter votre rôle à une réforme qui se résumerait en quelques légères retouches des programmes de l'enseignement secondaire classique. Vous voudrez donc bien examiner et me soumettre toutes les innovations qui vous paraissent propres, *par une adaptation rationnelle aux besoins intellectuels et aux conditions économiques de la société haïtienne*, à rendre cet enseignement le plus profitable possible aux élèves de nos lycées et collèges.

« 2. Une réforme si importante des programmes et plan d'études de l'enseignement secondaire entraînera naturellement des modifications profondes à notre législation scolaire actuelle. J'étudierai avec intérêt les propositions que, sous forme de projets de lois et de règlements, vous pourrez me présenter et qui auront pour résultat, je l'espère, de mettre un peu plus d'harmonie et de logique dans la masse incohérente des lois, arrêtés et règlements régissant l'instruction publique.

« 3. En l'absence d'une commission technique chargée spécialement par la loi de renseigner le chef du département sur toutes les mesures qu'il convient de prendre relativement à nos institutions scolaires, je ne pourrai être qu'heureux de recevoir les conseils de ceux à qui une longue et incessante pratique des choses de renseignement a donné en cette matière une compétence particulière. Aussi accueillerai-je avec la plus grande faveur les vœux que vous voudrez bien me soumettre, non seulement sur les questions déterminées faisant l'objet principal de vos délibérations, mais sur toutes celles qui intéressent d'une façon générale l'instruction publique : je tâcherai, avec le concours du Gouvernement et autant que le permettront les ressources financières du pays, d'en obtenir la réalisation ».⁶⁷

C'est un plan d'organisation générale de l'éducation haïtienne que le ministre de l'instruction publique demandait en somme à la Commission. Celle-ci ouvrit ses travaux le 18 novembre 1905 sous la présidence de M. Murville-Férère et remit son rapport le 18 septembre 1906. Ce remarquable rapport, publié dans le *Bulletin [252] Officiel du Département de l'Instruction Publique* de septembre 1906, n'est connu que de très rares personnes intéressées aux questions d'éducation nationale. C'est de lui qu'on s'est inspiré cependant pour réaliser

⁶⁷ *Bulletin Officiel de l'Instruction publique*, novembre 1905.

la plupart des réformes qui ont été accomplies depuis. D'autres mesures recommandées par lui n'ont pas encore été prises. Il garde donc jusqu'à présent toute son actualité. Mais ce qu'il met particulièrement en lumière, c'est *l'esprit* d'un véritable enseignement secondaire haïtien. C'est pourquoi nous croyons rendre service à nos éducateurs en reproduisant ici, dans son intégralité, ce rapport introuvable.

Un Plan de Réforme Scolaire

La Commission de Révision des programmes de l'enseignement secondaire a terminé le travail que vous avez bien voulu, Monsieur le Secrétaire d'État, lui confier par votre circulaire du 22 octobre 1905 complétée par votre lettre du 13 novembre suivant. Elle a, en conséquence, l'honneur de vous adresser le présent rapport accompagnant les documents ci-après :

1. Un projet d'arrêté indiquant les matières des plans d'études et programmes de l'enseignement secondaire ;
2. Les programmes détaillés de l'enseignement secondaire accompagné d'un projet d'horaire préparé à titre d'indication ;
3. Un projet modificatif de la loi générale sur l'instruction publique ;
4. Les programmes des classes normales primaires à instituer dans les lycées en vue de la formation des maîtres de l'enseignement primaire.

I

La Commission, dans l'ensemble des réformes qu'elle vous propose, s'est avant tout inspirée des remarquables travaux du Congrès des Professeurs de l'Enseignement secondaire tenu en 1904.

Il est démontré depuis longtemps, comme le dit si bien votre Département dans sa circulaire du 22 octobre, que les programmes et plans d'études élaborés en 1893 présentent de grandes déficiences. Ils demandent aux élèves un trop grand effort : aux « matières du programme de l'enseignement secondaire classique à base de latin et de grec se trouvent juxtaposées celles du programme de l'enseignement secondaire spécial français, où les études scientifiques sont amplement

développées. Aussi est-il arrivé que nulle part ces programmes n'ont pu être appliqués intégralement, à part une ou deux exceptions qui ne doivent pas entrer en ligne de compte. On habitue ainsi les fonctionnaires de l'instruction publique — inspecteurs, directeurs et professeurs de lycée — à considérer comme lettre morte les lois et règlements qui devraient leur servir de boussole, ce qui est assurément un mal considérable. Rien n'est en effet plus pernicieux, dans une démocratie, que le non-respect de la loi, et il appartient surtout aux éducateurs de la jeunesse de prêcher d'exemple en toute circonstance. C'est pourquoi il importe de rendre les programmes plus simples, plus pratiques, afin que l'on puisse exiger qu'ils soient intégralement suivis partout.

La réforme de 1893 avait pourtant son importance. Elle tendait à donner [253] satisfaction à un désir exprimé depuis longtemps par tous ceux qui pensent à l'avenir de notre jeune nationalité, à savoir que tous les enfants qui suivent les cours de l'enseignement secondaire ne peuvent pas continuer à être presque exclusivement nourris de latin et de grec, qu'il leur faut un enseignement plus utilitaire qui les prépare, d'une façon plus efficace, aux carrières industrielles et commerciales. Le tort des réformateurs de 1893 est de n'avoir pas simplifié les programmes, d'y avoir au contraire accumulé un ensemble de connaissances beaucoup trop étendu et sans une suffisante liaison entre elles. La pratique l'a amplement démontré. Notre rôle était donc tout indiqué.

D'autre part, il a été partout constaté que la plupart des jeunes gens qui entrent dans un lycée n'y restent pas jusqu'à la fin : ils quittent généralement après la 4^e. Un très petit nombre d'entre eux poursuivent leurs études jusqu'à la Philosophie. Cela tient à plusieurs causes. Tout d'abord, on n'a jamais observé la limite d'âge c'est ainsi que dans la classe de 6^e des jeunes gens de 17 à 18 ans coudoient des élèves de 10 à 12 ans. En outre, les familles n'ont pas toujours les moyens de faire poursuivre à leurs enfants un cours d'études complet, tout en tenant cependant à ce que ces derniers passent par le lycée. Il y a là un mal profond, à cause de l'esprit et de l'agencement des programmes actuels. Pour que le jeune homme en tire un profit réel, il faut qu'il les ait parcourus jusqu'au bout ; sinon on se trouve en présence de cette foule de jeunes gens ayant appris juste assez de latin, de grec et de sciences pour se croire des savants, et certainement pas assez pour se rendre compte du chemin qui reste à parcourir. Notre société pullule de ces déclassés.

Pour remédier à une telle situation, nous avons divisé le cours d'études secondaires en deux cycles. Dans le premier cycle, nous mettons quatre classes, de la 7^e à la 4^e. Les programmes de ce cycle sont dressés de façon à donner aux élèves un ensemble de connaissances dirigé dans un sens pratique, mais cependant complet. Le jeune homme que les circonstances de la vie auront forcé à quitter les classes à la fin de la 4^e aura un bagage suffisant pour lui permettre d'aborder immédiatement les études techniques conduisant aux carrières industrielles, agricoles et commerciales. Il en aura assez pour pouvoir continuer seul ses études et les pousser aussi loin que possible. Dans le premier cycle, nous avons supprimé sans hésitation les études gréco-latines ; nous en avons également banni tout ce qui est théorie pure. Nous y avons, par contre, consacré un temps suffisant à l'étude de la

langue française, de l'histoire, de la géographie, d'une langue vivante (anglais ou espagnol), des mathématiques et des sciences physiques naturelles. Nous y avons conservé le cours de comptabilité et introduit un cours d'agriculture.

Pour caractériser l'enseignement du 2^e cycle, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le passage suivant de l'important rapport présenté au Congrès de 1904 par notre collègue, M. W. Bellegarde : « ...L'enseignement du 2^e cycle est purement classique et se partage en deux grands courants parallèles : lettres et sciences. Il s'adresse surtout à ceux des élèves qui, après avoir parcouru le programme du 1^{er} cycle, disposeraient d'assez de loisir pour s'adonner — soit par goût de l'esprit, soit en vue de carrières telles que le professorat, le droit, la médecine, le génie ou autres — à la culture des lettres gréco-latines ou bien aux études scientifiques d'un ordre plus élevé ».

Nous avons fait précéder les programmes des études secondaires proprement dites de ceux de la *division élémentaire*. En effet, les élèves sortant des écoles [254] primaires sont, en règle générale, mal préparés pour recevoir l'enseignement secondaire. Façonnés par des méthodes le plus souvent défectueuses, ils constituent dans les classes une sorte de corps mort qui gêne considérablement le progrès des études. C'est là une triste constatation dont il est facile de contrôler l'exactitude. Aussi, pour remédier à un tel mal, les chefs d'établissements secondaires ont-ils, de leur propre initiative, créé des classes préparatoires d'où ils tirent presque toujours les meilleurs éléments des classes secondaires. La Commission croit nécessaire de demander au Département de rendre officielle l'organisation des classes primaires dans les lycées et collèges, partout où les conditions d'installation et les ressources en personnel le permettent.

Cet enseignement, d'une durée de trois ans (10^e, 9^e et 8^e) est coordonné à l'enseignement secondaire de façon à en constituer comme la préface. Le programme de la division élémentaire est calqué sur celui des trois dernières années de l'enseignement primaire. Mais nous avons considérablement allégé et modifié ce programme. La commission se permet, en passant, de vous signaler ces modifications qu'elle croit également avantageux d'apporter aux plans d'études et programmes de l'enseignement primaire.

Il ne fallait pas cependant créer comme un privilège en faveur des élèves de la division élémentaire des lycées et collèges, en fermant rigoureusement l'accès de l'enseignement secondaire à la clientèle des écoles primaires. Cette inégalité, peu démocratique, aurait d'ailleurs pour résultat la désertion presque complète des établissements primaires auxquels se trouverait ainsi attachée une sorte de défaveur officielle. Pendant longtemps encore on s'habituerait dans le peuple à considérer l'école primaire comme une annexe du lycée, chargée uniquement d'en assurer le recrutement. Cette fausse conception de l'enseignement primaire ne disparaîtra qu'avec un changement de nos idées sur le travail et lorsqu'on aura vu sortir de nos écoles primaires — sérieusement organisées — des jeunes gens bien préparés et y ayant acquis, — comme vous l'écriviez vous-même dans l'exposé de 1905 — des « connaissances, peu étendues sans doute, mais assez solides pour leur per-

mettre de se consacrer avec avantage à leurs humbles tâches d'artisans et d'ouvriers ». Jusqu'à ce que ce progrès soit accompli, les parents continueront à vouloir que leurs enfants aillent passer, ne serait-ce qu'une année ou deux au lycée, soit simplement par vanité, soit dans le but louable de les voir compléter des études mal faites à l'école primaire. D'où pléthore et abaissement très notable du niveau des études dans nos établissements secondaires.

Contre cet envahissement la Commission élève une digue ou, pour parler plus exactement, fortifie celle qu'avaient déjà dressée l'article 14 de l'arrêté du 26 juillet 1893, le règlement additionnel du 28 janvier 1898 et l'article 5 de la loi du 18 octobre 1901 sur la gratuité de l'instruction publique : c'est le certificat d'études primaires exigé de tous les enfants qui frappent à la porte du lycée. Cette règle n'admet pas d'exception : elle oblige et ceux qui viennent de l'école primaire, et ceux qui ont été préparés dans leur famille, et ceux qui ont suivi la division élémentaire du lycée : à ces derniers, en effet, l'accès du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire ne s'ouvre que sur présentation du certificat. Cette mesure aura certainement pour conséquence de relever le niveau des études secondaires, — les examens de passage prévus par l'arrêté du 27 avril 1903 opérant d'autre part d'une façon mécanique la sélection nécessaire.

[255]

Nous prenons la liberté d'attirer à ce propos l'attention du Département sur la nécessité d'organiser des sessions régulières annuelles pour le certificat d'études primaires et de tenir fermement la main à l'application des articles 15 et 16 de la loi sur l'instruction primaire obligatoire et du règlement du 28 août 1898 sur l'obtention du certificat d'études primaires.

II

Vous avez, dans l'exposé fait cette année à l'Assemblée nationale, caractérisé de la manière la plus heureuse les nouveaux programmes auxquels nous avons travaillé pendant près d'un an et montré dans quel esprit ils ont été conçus. Nous n'aurions donc pas à insister davantage sur la réforme proposée s'il ne nous paraissait nécessaire d'ajouter quelques explications à celles qui précèdent afin de répondre, dès maintenant, à certaines critiques qui ne manqueront pas de se produire.

Premièrement, nous sommes à peu près sûrs que beaucoup nous accuseront d'avoir sacrifié les lettres aux sciences.

Pour nous laver d'une telle accusation, nous pouvons nous contenter d'inviter nos contradicteurs à lire d'une manière attentive les programmes : ils verront que nous y avons fait aux études littéraires une place très large, celle à laquelle leur donne droit leur importance dans le développement intellectuel et moral de l'enfant. L'intitulé des deux sections du 2^e cycle, savoir : a) *Lettres pures*, b) *Lettres-*

Sciences, indique bien que, suivant nous, c'est la culture littéraire qui doit servir de base aux études de ce cycle.

D'autre part, nous ne serions pas surpris de nous entendre faire le reproche contraire, celui de n'avoir pas jeté à la porte ces lettres usurpatrices qui ont si longtemps régné sur nos esprits et qui ont fait de nous, au dire de quelques-uns, un peuple vain, amateur de formules sonores et inhabile à l'action.

Nous approuvons, certes, la campagne vigoureuse menée depuis quelques mois par plusieurs de nos écrivains en faveur de l'enseignement scientifique. La composition même de la Commission montre assez qu'elle n'y pouvait être hostile. Mais ici comme en toutes choses il faut savoir se garder des exagérations. Une réaction était nécessaire, parce que trop longtemps nous avons cru à la vertu d'une éducation purement littéraire. Il ne faudrait pas cependant que cette réaction allât trop loin.

« L'éducation des classes de lettres — constate Gabriel Lippmann que personne n'oserait faire passer pour un contempteur de la science — est nécessaire à tout élève, et particulièrement indispensable au futur élève de sciences ; et cela, non seulement parce qu'il est homme, mais parce qu'il est appelé à s'occuper de sciences. L'expérience montre cette nécessité d'un minimum de culture littéraire, lors même que l'on a l'ambition restreinte de former un simple technicien ».

La proposition peut se retourner sans cesser d'être vraie. Une éducation exclusivement littéraire ne suffit pas. Il faut également au littérateur — romancier, poète, historien, moraliste, orateur — un minimum de culture scientifique, indispensable à tout homme qui veut penser juste, discerner le vrai du faux, « éveiller et développer en lui, comme disait M. Liard, ce sens des réalités et des possibles qui n'importe pas moins que l'esprit d'idéal ».

C'est à établir cette pénétration réciproque des deux enseignements que s'est efforcée la Commission. La tâche n'était pas facile. Il ne s'agissait pas en [256] effet de mettre côte à côte études littéraires et études scientifiques, sans s'inquiéter des tendances auxquelles elles répondent les unes et les autres et de leur collaboration possible en vue d'une culture générale de l'esprit. Les programmes de 1893, pour n'avoir pas su réaliser entre ces deux ordres de connaissances l'équilibre nécessaire, et pour avoir manqué de cette plasticité qui leur eût permis de s'adapter à toutes les exigences de l'enseignement national, ont été, nous l'avons vu, d'une application malaisée, et leur succès s'en est trouvé gravement compromis. Il fallait donc faire autrement, en répartissant les matières d'une façon plus rationnelle et en les appropriant mieux aux besoins tant moraux que matériels de la nation haïtienne.

Nous avons en définitive, dans l'élaboration de ces programmes, poursuivi un double but : but *éducatif*, but *utilitaire*. L'enseignement doit tendre d'abord au développement de toutes les facultés de l'esprit et du cœur : à obtenir ce résultat nous pensons que les humanités littéraires comme les « humanités scientifiques » peuvent et doivent concourir. Mais le jeune homme, au sortir du lycée, entrera dans la vie active. Il aura à lutter pour se faire une place au soleil. Il aura à agir au

milieu d'un groupement social qui a lui-même à lutter contre d'autres groupements mieux armés ou plus habiles. Que vaudrait une éducation qui ne préparerait pas ceux qu'elle forme à cette double lutte : concurrence individuelle, concurrence internationale ; qui les laisserait ignorants de la puissance énorme que la science donne à l'homme sur la nature ; qui ne leur montrerait pas le travail de renouvellement et de transformation que subit le monde grâce à la technique moderne ? Aussi n'avons-nous pas craint — tout en ne sacrifiant rien du point de vue éducatif — d'orienter franchement les esprits vers l'utilité, — le mot utilité étant pris dans son acception la plus haute.

Dans quelle mesure sommes-nous parvenus à concilier des choses que plusieurs estiment incompatibles ? À cette question l'expérience seule répondra. Nous voudrions cependant, par l'analyse de quelques parties importantes du programme, montrer comment nous avons essayé de résoudre le problème. Cela nous permettra en même temps d'émettre sur les méthodes à employer dans l'enseignement secondaire : quelques considérations pratiques, d'où nos maîtres pourront tirer, croyons-nous, d'utiles indications.

*
* *

Langue française (1^{er} et 2^e cycles). — Nous n'avons pas apporté de bien grandes modifications au programme proprement dit de langue française. Ici, ce qu'il faut surtout changer, c'est la méthode d'enseignement, particulièrement dans la division élémentaire et dans le 1^{er} cycle. Vous nous permettrez d'y insister quelque peu, — un changement dans les procédés employés nous paraissant de la plus haute importance pour le progrès de nos classes de français.

Le professeur, généralement, s'attache avec un respect superstitieux aux règles de la grammaire et en fait pour l'enfant une étude des plus fastidieuses, — celui-ci étant condamné à réciter des définitions qu'il ne comprend pas, et les longues énumérations de pronoms, de formes verbales, d'adverbes, etc., remplaçant les explications simples et claires sur les éléments qu'il lui faudrait d'abord connaître.

L'enseignement de la langue française doit être au contraire vivant, animé, instructif. Le maître fera appel le plus possible à l'intelligence de l'élève pour [257] l'amener, par l'observation des faits du langage, à en dégager les définitions ou les règles. C'est la méthode préconisée par le grand historien de la langue française, M. Ferdinand Brunot. Les petits Haïtiens parlant le plus souvent « créole » dans leurs familles, nous recommandons des exercices de conversation que le maître dirigerait avec le plus grand tact, afin qu'ils ne dégénèrent pas en vulgaires comérages, mais auxquels il laisserait une certaine liberté afin qu'ils ne sentent pas trop l'artificiel et le convenu. Un professeur habile saura toujours, par des questions adroites sur des sujets qui les intéressent, faire parler les élèves, en leur inspirant chaque jour plus de confiance en eux-mêmes, en choisissant avec à-propos

l'occasion favorable pour glisser la règle de grammaire, appliquée inconsciemment par ses petits interlocuteurs.

Ces exercices se feront sans préjudice toutefois d'un enseignement méthodique et gradué de la composition française. Il s'agit ici, non de faire apprendre des préceptes et de vagues formules, mais d'enseigner à l'enfant à *écrire bien*, c'est-à-dire à exprimer avec justesse et simplicité « ce qu'il voit, ce qu'il sait, ce qu'il veut ». Cet enseignement ne saurait donc commencer trop tôt. Humble au début et s'appliquant aux objets et aux actions sur lesquels porte l'attention immédiate de l'élève, il deviendra plus complexe et s'adressera davantage à ses facultés de réflexion, à mesure que l'âge lui permettra un effort intellectuel plus grand. Des lectures choisies avec soin, des rédactions sur gravures représentant des scènes connues et des spectacles familiers de la vie haïtienne, des appels incessants à l'imagination et à la mémoire achèveront de rompre le petit élève à la pratique du langage parlé et écrit, en même temps qu'ils contribueront à orner son esprit et à former son jugement.

Il nous paraît capital que le maître haïtien comprenne la nécessité d'enseigner le français comme on enseigne une langue vivante étrangère, en employant au début la méthode directe, c'est-à-dire en faisant parler les enfants, en les habituant de bonne heure à exprimer dans la langue enseignée leurs idées et leurs impressions. Les professeurs de la division élémentaire doivent se dire en outre que l'enseignement de la langue française n'est pas confié au seul professeur de grammaire : tous ont pour mission de concourir s'ils veulent que la matière spéciale qu'enseigne chacun d'eux soit comprise.

Quand l'élève abordera le 1^{er} cycle, il aura ainsi acquis une certaine pratique de la langue. Il sera alors possible de reprendre avec lui les éléments du langage, les éléments essentiels et accessoires de la proposition, l'étude de la phrase, les règles de la composition française, avec les développements correspondant à chacune des quatre classes du 1^{er} cycle. Mais nous n'avons pas perdu de vue la pensée qui nous a inspiré la division en deux cycles : nous voulons que l'élève, sortant de la 4^e, ait la connaissance pratique du français. Aussi avons-nous dépouillé la grammaire de toutes les subtilités historiques et philologiques dont on se plaît trop souvent à la hérissier.

Notre attention s'est également portée sur le choix des lectures et textes d'explication. Nous croyons prématuré de mettre entre les mains de trop jeunes élèves des œuvres où se rencontrent, à chaque page, des tournures qui ne sont plus employées et des mots tombés en désuétude ou dont la signification a changé. Nous avons donc surtout recommandé comme auteurs à expliquer les écrivains les plus accessibles du XVIII^e siècle (principalement Voltaire) et du XIX^e, voulant que les élèves du premier cycle soient plutôt familiarisés avec les façons de parler propres au français moderne, avec les tournures et les expressions de la langue d'aujourd'hui.

[258]

Sept années d'un enseignement pareil (division élémentaire et premier cycle) auront préparé le jeune homme à entreprendre l'étude approfondie de la langue et des chefs-d'œuvre où elle a trouvé sa plus parfaite expression. Pendant quatre ans, il pourra se livrer à cette étude : elle ne lui paraîtra point ennuyeuse et lui sera, au contraire, d'un très réel profit, parce que, ayant acquis antérieurement une suffisante connaissance du français, il sera en état d'en comprendre toutes les finesses. Plus riche d'impressions, pourvu d'un plus grand nombre d'idées, sa vie sentimentale et intellectuelle s'étant développée avec l'âge et par le travail, il sera plus sensible à la beauté et à la justesse des sentiments exprimés par les auteurs qu'il étudie ; il appréciera mieux — son goût s'étant formé et son jugement affiné — les qualités littéraires ou philosophiques des œuvres qu'il explique.

Une observation importante à faire, c'est que ce programme de langue et de littérature françaises est commun aux deux sections du deuxième cycle, car nous estimons, comme nous l'avons déjà dit, que l'éducation scientifique ne peut vraiment porter tous ses fruits que si elle s'appuie sur une solide éducation littéraire.

*
* *

Latin et Grec. — Le latin et le grec ne seront plus enseignés que dans la Section A du deuxième cycle. Vous avez d'avance répondu aux objections qui pourraient être présentées contre notre système : nous n'y appuierons pas beaucoup. Nous voulons seulement déclarer que les observations faites par plusieurs d'entre nous sont à ce point de vue concluantes : des jeunes gens de 14 à 17 ans, ayant l'esprit déjà mûri par un travail de sept années, sont en mesure de mieux comprendre les principes de la langue latine et de la langue grecque que des enfants de 10 et 11 ans apprenant encore péniblement ou comprenant à peine le français. Leurs progrès seront donc plus rapides, car ils feront des rapprochements et des comparaisons, discernent des analogies et des différences, qui dépassent l'intelligence d'un élève de sixième. L'étude syntaxique du latin et du grec leur deviendra plus facile parce qu'ils auront déjà étudié la syntaxe française. Aussi pourront-ils aborder plus vite l'explication des auteurs.

Mais cet enseignement qui se donnait en sept années pour le latin et en cinq ans pour le grec pourra-t-il tenir en quatre ans ? Faisons d'abord remarquer que nous accordons en tout aux études latines et grecques le même temps que dans les anciens programmes, mais nous les resserrons en un plus petit nombre d'années. Nous voulons que nos élèves — ceux qui ont un goût prononcé pour ces études — fassent du latin et du grec une « culture intensive », si nous pouvons ainsi dire. Où prenons-nous ces heures ? De celle » laissées libres par les mathématiques et les sciences physiques et chimiques. Les études scientifiques sont en effet réduites

dans la Section A au minimum indispensable : le terrain abandonné par elles est occupé par les lettres françaises, grecques et latines. ⁶⁸

[259]

*
* *
*

Histoire. — « L'histoire est l'exposé méthodique, raisonné, des faits qui ont eu quelque influence notable sur la situation politique, sociale et économique des peuples, sur leur développement intellectuel et sur leurs doctrines morales et religieuses. C'est de cette formule que nous nous sommes inspirés pour rédiger le programme d'histoire générale et d'histoire d'Haïti. Nous en avons banni en effet tous les détails inutiles, tous les faits dont les conséquences historiques ne nous ont pas paru suffisamment justifier la place qu'on leur a attribuée dans une revue forcément sommaire du passé. Trop souvent on oublie que l'étude de l'histoire, dans les lycées et collèges, a moins pour but de faire connaître à l'élève la plus grande masse de faits possible que de lui montrer la continuité de l'effort humain dans le temps et l'espace et l'enchaînement des actes qui en sont les manifestations les plus éclatantes. Entendre autrement cet enseignement, c'est lui faire perdre toute valeur éducative, toute influence sur la formation intellectuelle et morale de l'enfant. Le lycée n'a pas pour mission de faire des érudits ; et jamais une collection de faits — quelque riche qu'elle puisse être — ne vaudra pour un jeune homme la perception d'un rapport de cause à effet entre deux événements ou une appréciation juste portée sur la conduite d'un personnage historique.

Il ne faut pas qu'on perde de vue que l'enseignement de l'histoire est un moyen d'éducation intellectuelle et d'éducation morale et sociale. D'une part, il contribue à former le jugement par l'exposé des causes des faits et de leurs conséquences, par les appréciations motivées sur les événements et les personnages du passé, par la mise en relief des idées dominantes d'une époque donnée. Il fortifie la mémoire par l'effort incessant qu'il lui impose. Il s'adresse, par son côté pittoresque, poétique ou dramatique, à l'imagination qu'il développe. D'autre part, grâce aux leçons qu'il tire des fautes commises ou des faits glorieux accomplis par les générations antérieures, aux notions qu'il apporte sur le fonctionnement des organismes sociaux et particulièrement de l'organisme national, aux rapprochements qu'il permet de faire entre le passé et le présent, il concourt à l'éducation civique et sociale des élèves.

Mais cet enseignement, pour être profitable, doit s'adapter à l'âge et au développement intellectuel des enfants auxquels il s'adresse. Les nouveaux programmes sont un essai d'adaptation de ce genre. Ainsi, dans les classes de la division élémentaire — où *l'histoire nationale remplace complètement l'histoire ancienne* — il est recommandé de faire surtout appel à l'imagination, — la faculté de juger ne pouvant pleinement s'exercer que beaucoup plus tard et la mémoire ne

⁶⁸ Le programme de latin et de grec fut rédigé par le R. P. Paul Benoît particulièrement compétent en cette matière.

devant pas être surchargée. Le professeur, au lieu de procéder par exposés abstraits, recourra aux récits anecdotiques, à des causeries familières capables de captiver et de retenir l'attention des élèves, qu'il fera participer le plus possible à la leçon par d'habiles interrogations.

Dans le premier cycle, l'enseignement historique devient plus rigoureux et s'adresse davantage à la mémoire et à la raison, parce que nous avons maintenant affaire avec des enfants plus avancés en âge. Nous introduisons ici des notions d'histoire générale, mais la base de l'enseignement est constituée par l'histoire d'Haïti. Dans le deuxième cycle, nous reprenons les matières vues dans le premier, mais nous insistons sur le développement des institutions, sur le progrès des mœurs et de la civilisation, sur les transformations opérées dans le monde moderne par la science et par l'industrie, préparant ainsi [260] l'esprit des élèves à l'intelligence des grandes lois qui régissent la vie des peuples. C'est à ce point de vue philosophique que l'histoire d'Haïti est elle-même étudiée, le professeur s'attachant, dans cette dernière étape, à expliquer les changements importants survenus dans la société haïtienne, la répercussion des faits sociaux les uns sur les autres, les causes profondes et les conséquences lointaines des événements les plus notables de l'existence nationale.

On remarquera que nous avons fait la part très large à l'histoire d'Haïti et à l'histoire contemporaine. Nous pensons en effet qu'il est plus avantageux, pour la préparation des jeunes Haïtiens à la pratique de la vie et à la compréhension des grands problèmes actuels, qu'ils soient initiés, dès le lycée aux diverses manifestations de l'activité des peuples modernes et qu'ils apprennent quelle place leur pays occupe dans le monde et quelle situation honorable il peut s'y faire par le développement rationnel de ses ressources morales et matérielles. Nous ne sacrifions pas cependant le point de vue chronologique, car nous voulons que l'élève sache que la civilisation présente n'est pas due à une sorte de génération spontanée et que les progrès actuels ont été préparés par le lent et infatigable effort des générations successives. Mais nous ne gardons de cette histoire des origines que les grands faits marquant les étapes décisives de l'humanité, afin que le jeune homme aperçoive le lien qui rattache le présent au passé et la continuité de la tâche accomplie par l'homme à travers les siècles.

*
* *

Géographie. — À peu près les mêmes considérations se sont imposées à nous dans l'élaboration du programme de Géographie. L'enseignement de cette science a trop longtemps consisté dans nos écoles en une longue et sèche nomenclature derrière laquelle l'imagination de l'élève n'apercevait aucune image concrète. Il faut le rendre attrayant et instructif.

Dans la division élémentaire il sera surtout intuitif. Pas de leçons dogmatiques, mais des causeries familières portant tout d'abord sur la géographie locale, puis sur la géographie régionale, devenant ensuite des entretiens plus méthodiques

sur la géographie nationale avec quelques notions sur la géographie du continent américain.

Ce qui importe le plus pour l'élève du premier cycle, c'est l'utilité immédiate ou prochaine qu'il peut avoir à tirer de la connaissance de la géographie s'il quitte le lycée après la quatrième. Aussi écartons-nous du premier cycle tout ce qui ne concourt pas à ce but. Dans le deuxième cycle, l'enseignement de la géographie prend un caractère véritablement scientifique. Il ne se borne pas à la description des formes du globe. Il interprète les phénomènes géographiques, explique les modifications dont notre planète est sans cesse le théâtre sous l'action des forces naturelles, étudie les conditions physiques imposées à la vie et à l'activité humaines dans les diverses contrées, c'est-à-dire les rapports de l'homme avec la terre. Etude instructive au plus haut point et que rendra facile aux élèves la connaissance des diverses sciences (histoire, géologie, météorologie, botanique, zoologie, etc.) dont la géographie a fait aujourd'hui ses auxiliaires.

*
* * *

Langues vivantes. — La nécessité d'enseigner les langues vivantes dans nos écoles n'a jamais été contestée. Mais les méthodes employées pour cet enseignement [261] ont toujours été si défectueuses qu'il n'y a pas d'exemple qu'un élève ait appris à parler l'anglais ou l'espagnol après six années passées au lycée à étudier ces langues. Sans insister sur la qualité du personnel dont la compétence est souvent sujette à caution, il suffit de signaler — pour comprendre que les résultats aient été à ce point négatifs — que les maîtres, ayant à enseigner une langue vivante, c'est-à-dire *parlée*, ne procèdent pas autrement que s'ils étaient chargés d'enseigner une langue *morte* comme le latin ou le grec. Ils donnent à apprendre des règles de grammaire, font faire des thèmes et des versions, et quand ils supposent l'élève suffisamment rompu aux exercices grammaticaux, ils lui mettent entre les mains des auteurs classiques, la plupart du XVI^e ou XVII^e siècle. Et rien n'est plus ridicule que de voir des jeunes gens, qui seraient exposés à mourir de soif à Cuba ou à la Jamaïque dans l'impossibilité de demander un verre d'eau, s'empêtrer dans les vers de Shakespeare ou de Calderon, prononçant et accentuant d'une façon si affreuse qu'ils eussent fait frémir les oreilles anglaises ou espagnoles les moins susceptibles.

Le programme que nous avons rédigé exige, pour être suivi, une méthode toute différente. Nous voulons que, après les quatre années passées dans le premier cycle, l'élève ait la connaissance pratique d'une langue vivante et puisse, avec aisance, y exprimer ses idées. Aussi demandons-nous qu'on le fasse parler le plus possible, — les exercices de conversation remplaçant dans une large mesure les exercices grammaticaux qui autrefois prenaient toute la place. La leçon de grammaire ne viendra toujours qu'après coup pour fixer l'esprit de l'élève sur l'emploi de telle tournure ou de telle expression. Nous n'avons pas hésité de plus à recommander la lecture, faite en classe ou hors classe, de revues, de journaux, de publications de toutes sortes — choisis avec soin par le maître — qui, en même

temps qu'ils initieront l'enfant aux questions actuelles lui apprendront les façons d'écrire et de parler propres aux contemporains.

Quand l'élève, ainsi préparé, aura abordé le deuxième cycle, il sera en mesure de profiter de l'enseignement plus élevé qui y est donné. Ici, en effet, bien que nous ne renoncions pas entièrement à la méthode préconisée dans la division inférieure, nous faisons la part plus large à la littérature et à l'explication des auteurs classiques. Ne perdant pas cependant de vue qu'il faut avant tout former des hommes qui soient de leur temps, nous donnons résolument le pas aux œuvres caractéristiques du XIX^e siècle où le jeune homme trouvera plus sûrement exprimées les conceptions de l'âme moderne.

Nous avons introduit dans les programmes l'enseignement de la langue allemande. Deux considérations nous y ont décidés, l'une générale : l'allemand est parlé par l'un des premiers peuples du monde et il a servi d'instrument à quelques-uns des plus hauts représentants de la pensée contemporaine ; l'autre particulière : la colonie allemande en Haïti devient de plus en plus nombreuse pendant que tendent à se fortifier les relations commerciales entre notre pays et l'Allemagne.

*
* *
*

Mathématiques. — La forme utilitaire que nous entendons donner à renseignement du premier cycle laisse à comprendre que les mathématiques y seront enseignées avec la plus grande simplicité. Il s'agit d'apprendre à des enfants, [262] dont la majeure partie devra peut-être quitter le lycée à la fin de la quatrième, à calculer juste et à connaître les propriétés des figures planes et la configuration des corps dans l'espace. Aussi considérons-nous que le maître doit toujours choisir des applications et des exemples concrets, insister pour que les élèves ne prennent pas la fâcheuse habitude de présenter des solutions inexactes, acceptées comme bonnes parce que leurs petits raisonnements sont justes : dans la vie pratique ce sont des calculs exacts qu'on leur demandera.

En arithmétique comme en algèbre, l'enseignement ne comporte aucune théorie, aucune démonstration, mais bien l'usage des formules simples, {a plus grande exactitude dans les calculs — on ne saurait trop le répéter — et la vérification par preuves des résultats obtenus. En géométrie, on ne craindra pas d'abuser de la méthode intuitive. On *fera voir* les éléments géométriques au lieu de se contenter de définitions abstraites. A défaut du matériel nécessaire, le professeur, pour *se faire comprendre*, s'aidera d'objets qu'il préparera lui-même avec du fil, du papier, du carton, du bois, de la cire, etc. et cela, surtout dans renseignement de la géométrie de l'espace où le maître ne doit pas trop insister sur une démonstration rigoureuse. Qu'il se dise en outre que la seule représentation au tableau noir ne peut rien faire comprendre. Le professeur indiquera le parti économique à tirer des principes géométriques dans le dessin et les arts : charpenterie, menuiserie, tonnellerie, etc.

Dans le deuxième cycle, l'enseignement étant spécialisé dans une certaine mesure, l'étude des mathématiques prend un développement de plus en plus grand à

mesure que s'éveille l'esprit de l'élève. Pendant les trois premières années, le professeur fait appel à l'intuition et multiplie les interrogations. Dans la classe de Philosophie-Sciences ou de Mathématiques élémentaires, comme nous l'appelons, une plus large place est faite à la théorie. Vu la multiplicité des matières à enseigner, les interrogations seront nécessairement peu fréquentes afin de laisser au professeur le temps nécessaire pour parcourir le programme. L'inconvénient est faible en raison de l'âge des élèves : on y obviara d'ailleurs facilement en organisant des interrogations hors classe.

*
* *

Sciences physiques et naturelles. — L'enseignement de la physique et de la chimie, pratique et élémentaire, doit être basé sur l'expérience. Les appareils devront être simples : les objets usuels seront de préférence employés. Les faits seront exposés dans l'ordre de succession naturelle, rajeunis tels que nous les comprenons actuellement, et sans acception de date historique, — ce qui n'empêchera pas de rappeler les noms des savants illustres et la grandeur morale de leur désintéressement et de leur dévouement à la science. Le professeur, s'il a besoin de présenter un appareil compliqué, dit simplement ce que l'inventeur a cherché à réaliser, sans s'attarder à la description minutieuse des organes qui le composent. Il ne s'agit pas ici de préparer des physiciens, mais de permettre aux élèves de s'expliquer les phénomènes qui se produisent autour d'eux. Les représentations graphiques et les applications numériques, choisies dans la réalité, leur feront saisir l'ordre de grandeur des phénomènes et les idées si importantes de fonction et de continuité. Le maître s'attachera à les initier à la méthode expérimentale en leur demandant de reproduire par eux-mêmes les démonstrations des phénomènes naturels.

Si nous avons placé tout le cours de physique en cinquième pour le premier [263]cycle c'est que nous avons porté en quatrième des notions de mécanique expérimentale que nécessite l'esprit du programme, car même dans le cas où l'élève poursuit ses études dans le deuxième cycle, ces notions ne peuvent que lui servir d'utile introduction au cours de mécanique élémentaire de la classe de Première B.

Les leçons de physique et de chimie ne s'entendent pas sans les expériences et les manipulations. Si les établissements ne sont pas pourvus de laboratoires, il ne faut pas que l'on attribue le résultat négatif de ces études à la défektivité du programme.

Les sciences naturelles sont des sciences d'observation. On fera voir aux élèves, on leur apprendra à *regarder*, à *observer*, si l'on veut qu'ils arrivent à comparer et à juger. On ne doit employer pour cela des tableaux et des dessins que s'il est absolument impossible de se procurer les objets naturels : les élèves seront exercés à en dessiner d'abord l'esquisse, puis les détails ; ils seront habitués à déduire les conséquences et les applications des phénomènes observés. Ici encore un matériel d'enseignement est indispensable. Nous recommandons les excursions sous la direction des professeurs, ceux-ci provoquant les demandes d'explications

des élèves, les encourageant à se former des herbiers, des collections de graines, d'insectes et de roches.

La Commission, en application du principe qu'il faut bien se connaître avant de pouvoir étudier ce qu'il y a et ce qui se passe autour de soi, recommande de commencer l'étude des sciences naturelles par la zoologie, pour continuer par la botanique et la géologie, portant à la fin la partie qui semble la plus ardue.

Nous nous sommes attachés à délivrer la géologie de l'aspect rébarbatif que lui valaient les fastidieuses autant qu'inutiles nomenclatures de terrains et de fossiles. Il ne faut pas, sous prétexte de meubler l'esprit du jeune homme, qu'on le dégoûte à tout jamais de l'une des études les plus captivantes qui soient, une de celles qui sont appelées, dans quelque milieu qu'il vive, à quelque profession qu'il appartienne, à lui rendre le plus de services par les nombreuses applications auxquelles elle prête. Pour rendre plus faciles les abords de la géologie, nous la faisons précéder, dans le premier cycle, de leçons de minéralogie en cinquième et de pétrographie en quatrième. Les terrains étant constitués par les roches, et ces dernières étant formées de minéraux, on voit que nous n'avons fait que suivre l'ordre logique du simple au composé. L'ancien usage voulait que l'on considérât la paléontologie comme partie intégrante du cours de géologie sous les apparences de longues énumérations de fossiles : nous n'avons pas voulu en faire l'objet d'un cours distinct. L'étude de la paléontologie végétale est rattachée à celle de la botanique, et la paléontologie animale à celle de la zoologie, comme l'histoire ancienne et l'histoire contemporaine ne font qu'une seule et même science historique, avec simplement des différences d'époques et de lieux.

*
* *
*

Agriculture. — Nous avons introduit dans le premier cycle des notions d'agriculture, réparties en deux années. L'agriculture étant la principale et presque l'unique source de richesses de ce pays, il nous semble que son enseignement doit s'adresser à tous les jeunes Haïtiens, quelles que soient les professions auxquelles ils se destinent. Elle doit être d'instruction générale pour [264] tout le monde. Nous n'entendons nullement faire des agriculteurs de tous nos élèves, mais nous croyons que quelques notions d'agriculture sont indispensables à nos médecins, avocats, officiers ministériels, employés et fonctionnaires, etc. Ces notions permettent de comprendre les phénomènes naturels et les travaux d'une agriculture rationnelle. Les gens du monde parlent, souvent avec compétence, de professions et d'arts qu'ils n'ont pas appris pour les professer. Pourquoi n'en doit-il pas être de même pour les choses agricoles ? Pourquoi, à l'école, ne rappellerait-on pas aux enfants que, parmi toutes les professions qui peuvent les attirer, le travail agricole est particulièrement honorable et profitable ? *Lorsque l'agriculture a donné au paysan illettré, laborieux et honnête, les moyens d'envoyer son fils au lycée, pourquoi ne serait-il pas permis de dire à celui-ci qu'il peut, sans déchoir, reprendre dans de meilleures conditions la profession du père ?*

Le citoyen, qui fuit les chaleurs de l'été ou le surmenage des affaires de la ville, se rend dans une station très fréquentée où les agglomérations continuent pour lui les dangers de maladies contagieuses et où l'on parle encore des affaires : il ne cherche pas la vraie campagne, parce que les phénomènes naturels et agricoles sont pour lui des problèmes complexes qui n'intéressent pas son esprit. La nature est pour lui un livre fermé, dont le langage ne dit rien à sa pauvre âme.

On serait peut-être tenté de croire, en application de l'enseignement déductif que nous préconisons, que les professeurs de sciences physiques et naturelles indiquent les applications agricoles à mesure qu'elles se présentent dans leur cours. Il faudrait leur supposer une instruction spéciale qu'on ne peut exiger d'eux. C'est pourquoi nous proposons de faire de l'agriculture l'objet d'un cours spécial.

*
* *

Dessin. — Le but des premiers exercices de dessin à l'école est, à notre avis, de conduire le plus rapidement possible à l'interprétation de la nature, ou, tout au moins, à la reproduction graphique des objets qui nous entourent. Lorsqu'on pose l'enfant de prime abord en présence de contours compliqués tels que carrelages minutieusement entrelacés, combinaisons méandreuses de lignes géométriques, contours artistiques de dessins d'ornement, son esprit torturé se cabre et désespère du succès. Une semblable méthode se rapproche par quelque côté de celle qui consiste, en arithmétique, à demander aux petits de 8 à 9 ans des exercices de calcul qui n'auront d'application pour eux que plus tard, longtemps plus tard, dans les bureaux de quelque milliardaire...

Cependant, le dessin est par lui-même chose pleine d'attrait : il devrait plutôt être présenté comme un sujet de délasserment pour l'esprit. A l'école primaire et dans les classes maternelles, si l'enseignement du dessin précédait celui de l'écriture, il rendrait celle-ci plus facile aux petits doigts hésitants de l'enfant. Car l'écriture n'est après tout qu'un dessin de convention, dont le côté conventionnel et abstrait échappe à l'entendement du petit écolier.

Les maîtres du jeune âge seraient pleins d'indulgence s'ils y réfléchissaient : représenter un son par des lignes n'est pas chose facile à concevoir. Et la logique la plus élémentaire voudrait que l'on apprit à dessiner d'abord, à écrire ensuite, en d'autres termes à représenter les grandes lignes de la nature par de petites lignes sur le papier, avant que d'employer ces mêmes [265] petites lignes à traduire graphiquement la voix humaine pour rendre sensibles aux yeux les sons émis par la bouche et perçus par les oreilles.

Nous inscrivons donc, dès ici, le vœu que la première année d'exercices graphiques des écoles maternelles ou primaires soit consacrée au dessin, à l'exclusion de l'écriture, et que, dans la série des classes suivantes, celui-là marche de pair avec celle-ci.

Notre programme de dessin est préparé pour rester d'accord avec le but utilitaire des études du premier cycle et pour concourir, dans le deuxième, avec les

belles-lettres, à orner l'esprit des *éléments de beaux-arts indispensables à toute culture intellectuelle réelle*. C'est ainsi que le dessin mathématique disparaît presque complètement du deuxième cycle, n'y étant représenté que par des exercices d'ombres et de perspectives, placés là à titre d'application du cours de géométrie descriptive. Dans cette dernière partie de ses études secondaires, le jeune homme, qui apprend l'art de bien parler et de bien écrire, et qui, dans cette vue, est en relations constantes avec les grands esprits littéraires des temps anciens et modernes, ne doit pas non plus rester étranger aux grandes manifestations de l'art proprement dit, — des beaux-arts qui tiennent une place aussi importante que celle de la littérature dans l'histoire de la civilisation.

*
* *
*

Philosophie. — La Commission a été unanime à penser qu'il fallait conserver à la philosophie la place qu'elle occupe dans nos programmes. Cet enseignement est pourtant l'un de ceux qu'on a attachés avec le plus d'ardeur. À quoi bon — a-t-on dit — faire connaître au jeune homme les discussions contradictoires des philosophes sur des problèmes insolubles que leurs controverses ont contribué à obscurcir davantage ? L'ignorance de ces questions l'empêchera-t-elle de vivre et de bien vivre ? Ne faut-il pas craindre, au contraire, que les longues méditations sur le sens de la vie et le problème de la destinée, la poursuite vaine d'insaisissables chimères, le goût de l'analyse introspective, ne lui fassent perdre l'habitude de l'action — de l'action salutaire qui permet la prompte réalisation au dehors de la pensée vivement conçue par une intelligence lucide et ferme ? Et pour tout dire d'un mot, quelle peut-être l'*utilité* de la philosophie dans l'enseignement secondaire ?

Etudiant les questions les plus hautes et les plus difficiles qui puissent se poser devant l'esprit humain, la métaphysique a donné lieu à des conceptions diverses dont quelques-unes ont pu paraître extravagantes. Mais, bien que la plupart de ses interrogations soient jusqu'ici restées sans réponses, malgré les erreurs et les paradoxes dont on l'a chargée, certaines des solutions provisoires qu'elle apporte forcent l'admiration par leur hardiesse ou par le merveilleux effort intellectuel dont elles sont l'éclatant témoignage. Ne serait-ce que comme une attestation de la puissance de l'intelligence, ces magnifiques constructions de la pensée, ces hypothèses splendides sur l'âme, sur le monde, sur Dieu, mériteraient d'être connues des jeunes gens qui y trouveraient, à défaut de notions positives, des leçons de dignité et de noblesse intellectuelle.

Les contradictions des métaphysiciens ont néanmoins fait tort à la métaphysique, et la défaveur qu'elle rencontre auprès de certains esprits amoureux de clarté et de réalité a rejailli sur toute la philosophie. Or la métaphysique — si elle forme la partie la plus élevée et, né craignons pas de le dire, vraiment essentielle de la philosophie puisqu'elle prétend répondre aux questions les [266] plus hautes de la conscience et de la science — n'est pas toute la philosophie : il y a une partie de la philosophie, la psychologie, qui, s'attachant aux faits, empruntant aux autres

sciences leurs procédés d'investigation dans la mesure où ils peuvent être employés, écartant tout essai d'explication qui ne repose sur l'expérience, cherche à porter la lumière dans les profondeurs obscures de la conscience, en montrant dans le désordre apparent des phénomènes psychologiques le fil qui les relie les uns aux autres, en déterminant les lois qui président immuablement à la vie spirituelle, « Science de la nature », suivant le mot de William James, cette philosophie n'est pas inaccessible : ses résultats peuvent être contrôlés. Science de faits, elle ne réclame pour les expliquer l'intervention d'aucune puissance surnaturelle, d'aucune entité métaphysique. Les admirables travaux de l'école anglaise et de l'école allemande y ont introduit désormais une rigueur qui en avait été trop longtemps absente.

La psychologie, devenue expérimentale, s'est enrichie des belles études des psycho-physiciens et des psycho-physiologistes. Sa méthode s'est améliorée. Elle n'est plus cette science un peu vague où se complaisait la rhétorique subtile des Ecossais et de leurs disciples français. La logique, qui, avec Aristote, Bacon et Descartes, semblait avoir dit son dernier mot, a reçu comme une sève nouvelle des recherches des logiciens anglais et des positivistes français. Les progrès des diverses sciences — particulièrement des sciences de la nature et des sciences sociales — ont permis de renouveler l'étude de la méthodologie. La morale elle-même a été rajeunie. Elle tend de plus en plus à devenir une physique des mœurs et à se dépouiller de l'enveloppe métaphysique dans laquelle on l'avait emprisonnée.

Comment pourrait-on alors contester l'utilité d'une science qui se donne pour objet d'étudier le principe intérieur de toutes les manifestations de l'activité humaine ? Se connaître, connaître ses semblables, n'est-ce pas la première des utilités ? Est-il indifférent de savoir comment l'homme sent, pense, veut ? Par quelles voies il peut atteindre à la vérité et par quels moyens il peut faire la conquête du bien ? Le prêtre, l'éducateur, le médecin, le juge, l'avocat, l'homme d'état, l'ingénieur, l'employeur, l'officier, tous ceux qui cherchent à agir sur autrui, tous ceux qui ont pour mission de conduire et d'instruire, tous ceux qui ont ce charge d'âme », sont intéressés à connaître une science où toutes les autres sciences trouvent d'ailleurs leur explication et sans laquelle leur langage même serait inintelligible.

Si nous nous plaçons au point de vue purement pédagogique, nous verrons que l'enseignement de la philosophie constitue un excellent moyen d'éducation intellectuelle. « Comme l'élève — dit Elie Rabier — a déjà l'expérience des faits dont on lui parle, il possède aussi dans ces mêmes faits, qu'il peut à volonté remettre sous son regard, un moyen de contrôle perpétuel. Rien de pareil dans les autres enseignements... La classe de philosophie se fait par l'incessante collaboration du disciple avec le maître. Seul le professeur de philosophie a ce privilège de pouvoir, en tout sujet, recourir à la méthode socratique d'interrogation qui donne à l'élève la joie de découvrir ce qu'on voulait lui enseigner. Seul il provoque le doute et l'examen, seul il soulève l'objection, — réaction de l'esprit sur l'enseignement. Là se fait le premier essai d'indépendance du jugement. On discute de tout

en ce monde : c'est dans la classe de philosophie que les écoliers, qui jusqu'alors ne connaissaient guère que la dispute, s'initient à l'art de discuter. Tout cela, c'est la pensée en action, c'est la vie intellectuelle ».

[267]

Le programme actuel nous a paru suffisamment répondre aux idées que nous venons démettre : aussi n'y avons-nous pas apporté de modifications importantes. Nous en avons cependant détaché les éléments de philosophie scientifique qui, en Philosophie A, font double emploi avec la logique, et les avons mis à leur place véritable, c'est-à-dire dans le programme de Philosophie B.

Les élèves de cette dernière classe n'auront pas le loisir de suivre le cours complet de philosophie. Nous le regrettons sans y pouvoir remédier. Nous serions heureux qu'ils pussent du moins assister aux leçons de morale faites à leurs camarades de la section A. En revanche, ils doivent très sérieusement étudier les procédés de recherches employés dans les diverses sciences. C'est pourquoi nous avons fait la part très grande à la méthodologie. Le jeune homme, à qui l'on s'est contenté jusqu'alors d'enseigner les résultats acquis sans lui dire comment ils ont été obtenus, apprendra par quels chemins le savant, en obéissant aux lois générales de la pensée, est arrivé à la découverte de la vérité. Ici, nous recommandons au professeur d'expliquer ou de faire lire les pages où quelques-uns de ces savants ont eux-mêmes exposé leurs recherches et décrit leurs expériences. Certaines de ces descriptions sont des merveilles de précision et souvent même des modèles de littérature philosophique ou de littérature tout court. De plus, quelles admirables leçons de persévérance, de patience, de modestie, de bonté, de passion du vrai, on peut trouver chez un Newton, un Pascal, un Darwin, un Claude Bernard, un Pasteur, un Berthelot !

III

Préparation pédagogique. — L'esprit de la réforme ainsi exposé, nous avons pensé, d'accord avec votre Département, qu'elle ne serait pas complète et risquerait de rester lettre morte si elle se bornait à l'élaboration de nouveaux programmes et plans d'études. *Il est une condition essentielle, sans laquelle aucune réforme ne produira d'effet utile : C'est la préparation des maîtres.* Tant vaut le maître, tant vaut l'école. Il est certain que nous n'avons guère de maîtres. Rien d'étonnant à cela ? Qu'avons-nous jamais fait pour les préparer ? Avons-nous jamais pris des mesures pour encourager ceux qui se consacrent à cette carrière et pour les y *attacher* ? Au contraire, les fonctionnaires de l'instruction publique sont les plus maltraités de nos fonctionnaires publics. Toutes les fois qu'il s'agit d'eux, toutes les fois qu'il s'agit d'écoles, se dresse l'éternelle objection : « Il n'y a pas d'argent ». Et cependant chacun se plaît à proclamer que la fonction d'éducateur est la plus importante qu'il y ait dans une démocratie, la plus délicate. Il est temps

de réparer l'injustice commise à l'égard de nos instituteurs et professeurs de tous les degrés.

Nous avons en conséquence préparé un projet de révision de notre législation scolaire, notamment dans la partie relative au personnel enseignant. Nous indiquons les moyens de préparer les maîtres des écoles primaires. En attendant l'organisation d'écoles normales primaires, nous prévoyons des *classes normales* à annexer à nos lycées, à l'issue du 1^{er} cycle : moyen pratique et peu coûteux. Nous avons en même temps dressé les programmes à appliquer aux classes normales primaires.

Ces *classes normales* jouiront d'une certaine autonomie. Elles auront des professeurs choisis avec le plus grand soin parmi des *spécialistes*, et seront [268] placées sous la direction de deux membres du personnel, dont l'un aura dans ses attributions le contrôle des études littéraires !, l'autre celui des études scientifiques. Afin de mettre à contribution les lumières de tous les professeurs et d'établir entre eux la collaboration la plus étroite, nous prévoyons qu'ils se réuniront en conseil sous la présidence du directeur du lycée, qui exercera d'autre part une sorte de surveillance générale sur le fonctionnement des classes normales. À ce conseil nous accordons le droit de présenter des candidats aux chaires vacantes : c'est là, croyons-nous, un moyen excellent d'assurer le recrutement sérieux du personnel du cours normal.

Les jeunes gens qui se préparent à la carrière de l'enseignement doivent être dégagés de tous soucis matériels. C'est pourquoi nous en faisons des boursiers recevant, en dehors de leur frais d'entretien, une rétribution mensuelle de 15 gourdes. Ces bourses ne seront attribuées qu'au concours. Leur obtention entraînera pour les bénéficiaires l'obligation, à la fin de leurs études, de servir pendant cinq ans au moins dans l'enseignement primaire.

La durée des études dans les classes normales est de deux ans. Au bout de la 2^e année, il est délivré aux élèves qui ont obtenu la moyenne des notes prévues au règlement un *certificat d'aptitude pédagogique* qui leur confère le privilège d'être appelés, de préférence à tous autres, aux places vacantes dans les écoles primaires. Un triple point de vue a prévalu dans l'élaboration du programme des classes normales : — 1^o donner au maître futur le savoir indispensable, 2^o le préparer à sa tâche par l'apprentissage rationnel du métier, 3^o le rendre capable, grâce à la connaissance qu'il aura acquise de la nature de l'enfant, d'exercer une action efficace sur le développement moral de ses élèves. Nul doute, si ce programme est sérieusement appliqué, que nous n'atteignons le résultat rêvé : la substitution à l'empirisme régnant de méthodes rationnelles d'enseignement et, par suite, la réorganisation de nos écoles primaires.

Quant aux professeurs d'enseignement secondaire, nous ne croyons pas qu'il soit possible d'organiser, à l'heure présente, les classes normales destinées à les préparer. Nous estimons que nos ressources en personnel sont insuffisantes pour cela. Ce sera l'œuvre d'un avenir qui ne doit pas être trop éloigné.

Nous avons aussi prévu une organisation nouvelle de notre personnel enseignant. Les maîtres des écoles primaires sont répartis en 4 classes La promotion à une classe supérieure a lieu de droit après cinq ans passés dans la classe immédiatement inférieure. L'instituteur qui débute appartient nécessairement à la 4^e classe. Il est en outre arrêté que l'instituteur arrivé à la première classe, doit bénéficier d'une augmentation de 10% de salaire par chaque période de cinq ans passés en plus dans la carrière.

Cette disposition s'appliquera aussi aux directeurs d'établissements secondaires, — lesquels, de même que les censeurs des études, ne pourront être désormais choisis que parmi les anciens professeurs de l'enseignement public et privé. De plus, dans le tableau annexé au projet de loi, nous avons admis une augmentation de traitements en faveur des maîtres de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire.

*
* *

Direction technique et Inspection. — Une autre réforme à laquelle nous avons pensé et qui est depuis longtemps réclamée, c'est l'organisation de [269] l'administration centrale de l'instruction publique et la réorganisation de l'inspection des écoles.

Dans nos derniers Congrès pédagogiques, cette question a été longuement discutée. Tous les congressistes ont émis le vœu de voir souder au ministère de l'instruction publique un organisme chargé de la direction technique de l'enseignement. Dans le projet cet organisme porte le nom de « Conseil de l'Instruction publique ». Il est composé de vingt-six membres, dont sept à la nomination du Président d'Haïti et dix-neuf désignés par le Ministre de l'Instruction publique. Les premiers constituent la section permanente du conseil et restent attachés au département.

Le conseil supérieur que nous demandons d'instituer ne ressemble nullement à celui qui avait été créé sous l'administration de Boisrond-Canal, par la loi du 13 septembre 1878. L'action de l'ancien conseil ne s'était pas toujours fait sentir dans nos affaires scolaires pendant son existence de six ans. Le nouvel organisme, par son mode de nomination et par ses attributions, constituera, nous l'espérons, une véritable sauvegarde des intérêts supérieurs de l'enseignement national. Il est le collaborateur incessant du ministre. Il lui donne son avis sur toutes les questions d'études, d'administration, de scolarité. Ses membres peuvent être délégués par le ministre à l'inspection générale des écoles de la république, et ils sont spécialement chargés du contrôle des établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil de l'instruction publique se réunit une fois par an en assemblée générale et discute toutes les questions relatives à l'éducation nationale. Il juge en dernier ressort en matière disciplinaire.

Dans la nouvelle organisation, l'inspection scolaire, rapprochée des centres où elle doit exercer sa fonction, a le contrôle de tous les établissements d'enseigne-

ment primaire et d'enseignement secondaire, publics et privés. Les inspecteurs, qui seront, autant que possible, nommés par commune, sont placés sous l'autorité de la section permanente du conseil de l'instruction publique. Nous prévoyons 4 classes d'inspecteurs, la classe étant indépendante du lieu de résidence. Les inspecteurs sont répartis entre les diverses communes suivant les besoins du service, et conformément aux allocations budgétaires. De cette manière, toutes nos écoles urbaines et rurales pourront être inspectées et contrôlées. Ce sera un bien immense. Les commissions locales, prévues par les lois des 13 septembre 1878 et 24 septembre 1884 et qui n'ont guère rendu de services à l'instruction publique demeurent supprimées.

Outre l'inspection ordinaire, il est prévu une *inspection médicale*. Elle constitue, à notre sens, une heureuse innovation dans notre législation scolaire. C'est une nécessité depuis longtemps reconnue. Cette inspection doit être faite par les « jurys médicaux » de la République. Elle est strictement limitée à ce qui concerne la santé des enfants et l'observation des règles de l'hygiène scolaire. Nous avons aussi prévu qu'un médecin sera attaché à la direction technique de l'enseignement.

Obligation scolaire. — Un complément indispensable de la réorganisation de nos écoles primaires, c'est l'obligation scolaire. La Commission s'est sérieusement préoccupée de cette question. L'obligation scolaire date chez nous de 1852. Elle n'a pas jusqu'ici produit de résultats appréciables. Il est urgent, aujourd'hui plus que jamais, que l'instruction soit répandue dans notre société. Dans notre démocratie où chacun, directement ou indirectement, peut avoir [270] une certaine influence sur les affaires publiques, l'État doit veiller à ce qu'aucun citoyen ne soit laissé dans une ignorance qui serait pour la patrie une honte et un danger.

Les dispositions légales sur l'obligation scolaire ont été prévues pour rappeler au sentiment de leurs devoirs les pères et mères négligents et pour arracher enfin les enfants à notre grand ennemi : l'ignorance. L'obligation de l'enseignement primaire peut être considérée comme le corollaire de l'article 189 du Code Civil ainsi conçu : « Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et *élever* leurs enfants ». Les parents qui n'observent pas l'obligation scolaire manquent à leurs devoirs. Il est donc prévu des peines contre tous ceux qui n'envoient pas à l'école les enfants dont ils ont la garde. Après plusieurs condamnations à l'amende, ceux qui persistent dans leur incurie sont condamnés par le juge de paix à la peine de l'emprisonnement. Nous avons institué une commission communale scolaire pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles urbaines et rurales. Cette commission est en quelque sorte un tribunal de famille qui exhorte et réprimande. C'est le rouage principal dans l'organisation de l'instruction obligatoire. Des commissions similaires fonctionnent dans plusieurs pays, notamment en Angleterre, aux États-Unis, en Suisse et en France. Elles donnent partout d'heureux résultats. Cependant, ces dispositions ne suffisent pas : il faut *l'action incessante* de l'Administration supérieure. Vos collègues de la

Guerre et de l'Intérieur ne manqueront pas de vous prêter l'appui de leur autorité et *le* concours de leurs subordonnés. Grâce aux efforts des uns et des autres, les prescriptions légales sur l'obligation scolaire ne resteront ni à l'état de lettre morte ni à l'état d'idéal lointain, comme nous le constatons depuis 54 ans.

La Commission formule le vœu de voir l'Administration supérieure s'occuper activement de la réorganisation des écoles. Cette réorganisation facilitera aussi la fréquentation et le bon fonctionnement de ces établissements.

Conditions d'admission aux fonctions de renseignement public. — Nous avons arrêté que, désormais, pour militer dans une école publique, il faut être muni, non seulement d'un certificat de bonnes vie et mœurs, mais encore du titre de capacité correspondant à la fonction que l'on veut occuper. Des règlements rendus en Conseil de l'instruction publique doivent déterminer les conditions d'obtention du *certificat d'aptitude pédagogique* à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire. Il y aura des certificats spéciaux pour les enseignements accessoires : dessin, chant, gymnastique, travaux manuels, langues vivantes, etc.

Mesures disciplinaires. — Nous n'avons prévu que les mesures disciplinaires qui sont usitées dans les pays étrangers. Celles qui sont appliquées[^] selon le cas, sont les suivantes : l'avertissement, la censure, la suspension, la révocation et l'interdiction. Cette dernière n'existe pas dans la législation actuelle. Elle sera prononcée, pour fait grave, par l'assemblée générale du Conseil de l'instruction publique. Le membre du corps enseignant inculqué sera cité à comparaître en personne. Il pourra, s'il le désire, se faire assister d'un défenseur. C'est là une sauvegarde pour les intérêts des membres de l'enseignement public et privé dont le sort ne sera plus livré à l'arbitraire, — le professeur ou l'instituteur mis en cause étant admis à présenter sa défense.

[271]

Récompenses. — Il importe absolument que les maîtres et maîtresses de nos écoles soient récompensés pour leur zèle, leur dévouement et leur esprit de sacrifice. La commission a prévu deux sortes de récompenses. Elles consistent : 1° en mentions honorables et médailles, 2° en récompenses pécuniaires. Nous avons aussi consigné dans le projet de loi que les fonctionnaires de l'instruction publique qui demandent leur mise à la retraite peuvent être nommés membres honoraires de l'université.

Lois abrogées. — D'après les modifications introduites dans notre législation scolaire, les lois des 3 septembre 1864, 10 septembre 1878, 24 septembre 1884, du 18 octobre 1901 sur l'instruction publique et l'obligation scolaire demeurent abrogées.



Nous n'avons pas la prétention d'avoir élaboré une œuvre parfaite, mais nous avons conscience d'avoir fait un travail utile et patriotique. Nous ne doutons pas de l'intérêt que vous inspirera la nouvelle organisation de notre enseignement. L'accueil que vous ferez certainement à ces projets, le soin que vous apporterez à les étudier, l'énergie que vous déploierez à les faire exécuter, quand le moment en sera venu, suffiront pour faire renaître l'espérance et pour susciter des efforts qui ne seront pas vains.

Réforme des Lycées

Le Ministre, M. Murville-Férère, était plein de bonnes dispositions. Il avait, comme principal collaborateur au département de l'instruction publique, l'un des membres les plus actifs de la Commission. Mais l'un et l'autre furent, peu de temps après le dépôt du rapport, expulsés du ministère. Le premier succomba à une « intrigue de palais » ; le second faillit aller finir ses jours dans la cale d'un bateau de guerre parce qu'il avait osé créer un « cercle d'études sociales » qui devait consacrer principalement son activité à l'examen du problème de l'éducation nationale !

On a vu, — dans le chapitre sur l'organisation de l'Université, l'enseignement primaire et le statut des instituteurs, — que certaines des propositions de la Commission de 1905 sont entrées dans la législation scolaire de la République. Le projet de réforme de l'enseignement secondaire se heurta à plus de difficultés. Le ministère de l'instruction publique parut d'abord ignorer les programmes et plans d'études qui avaient été préparés sur sa demande. En 1914, il éprouva le désir de confier à une nouvelle commission le soin d'élaborer un plan de réforme de l'enseignement secondaire. Cette commission, composée de M. Hermann Héraux, R.P. Schneider, Fr. Archange, M. Charles Bouchereau (remplacé par M. A. Fabius), M. P. Tessier, Dr Salomon, M. Frédéric Doret, M. W. Bellegarde, M. Dantès Bellegarde, prit comme base le projet de sa devancière et adopta le système d'un [272] premier cycle unique de trois ans (au lieu de quatre), suivi d'un deuxième cycle à deux branches, lune de lettres pures, l'autre de lettres-sciences. Comme il arrive pour les travaux de ce genre, chacun avait commencé

par tirer de son côté ; puis les opinions extrêmes s'étaient conciliées et fondues en une œuvre d'ensemble dans laquelle on avait essayé d'harmoniser les besoins de la culture désintéressée avec les nécessités pratiques de la vie haïtienne.

Les ministres se succédèrent au département de l'instruction publique, quelques-uns ignorant même qu'il eût jamais été question de réforme de l'enseignement secondaire. Quand l'auteur de ce livre arriva au ministère en juillet 1918, il pensa à appliquer le plan qui avait été préparé par les commissions de 1905 et de 1914. La première avait, à son avis, fait un travail plus consciencieux : on y avait moins discouru et mieux besogné. Malheureusement, seuls avaient pu être sauvés de l'œuvre élaborée le rapport de la commission et le projet d'arrêté sur les lycées publiés dans le *Bulletin Officiel de septembre 1906*. Il ne restait dans les archives aucune trace des programmes ! Le ministre dut, par conséquent, se rabattre sur ceux qui avaient été établis par la deuxième commission. Quoiqu'ils lui parussent moins bien conçus, il décida de les mettre en vigueur, espérant que leurs déficiences se révéleraient à l'expérience et pourraient être corrigées au fur et à mesure. La chose la plus importante pour lui, ce n'était pas tant les programmes en eux-mêmes que l'idée dont ils étaient inspirés : idée démocratique, qui tendait à faire bénéficier de l'instruction secondaire tous les enfants *capables d'y accéder* ; idée nationale, qui visait à donner aux classes dirigeantes du pays une culture aussi exactement que possible adaptée aux conditions du milieu haïtien et pouvant leur permettre d'exercer une action salutaire sur les destinées du peuple.

Cette réforme, reconnue nécessaire depuis longtemps, était devenue impérieuse en 1918, — l'existence même des lycées étant menacée. Leur effectif était tombé si bas ; leur situation matérielle était si misérable ; parfois même la qualité de leur personnel enseignant était descendue à un tel niveau, que le ministère de l'instruction publique craignait à tout instant que le conseiller financier américain n'en exigeât la suppression. Il fallait agir vite. Le 10 septembre 1918, le ministre soumit au Président de la République le nouveau plan d'études secondaires. Mais, pour que ce plan pût être mis en application dans les lycées, deux mesures préalables étaient nécessaires : l'une devait assurer le recrutement des élèves, l'autre celui des professeurs.

[273]

La loi du 4 septembre 1912 avait institué deux certificats d'études primaires (premier et deuxième degré). Seul celui du deuxième degré — équivalent à peu près au brevet élémentaire — donnait accès à la sixième des lycées : cette disposition écartait en fait de renseignement secondaire les élèves des écoles primaires. Peu d'écoles primaires (il n'y en avait du deuxième degré que dans les villes principales) préparaient en effet eu certificat d'études primaires du deuxième degré, — que les enfants ne pouvaient d'ailleurs obtenir qu'à un âge dépassant de beaucoup celui qui était raisonnablement requis pour l'admission dans un lycée. Ainsi les élèves des classes préparatoires des lycées et les petits résidents des villes importantes avaient le *privilège* presque exclusif de recevoir l'instruction secondaire gratuite. D'autre part, les nouveaux plans d'études et programmes exigeaient, pour être appliqués dans leur esprit, des professeurs qui fussent bien préparés à les comprendre et bien disposés à les exécuter : pour les avoir tels, il fallait leur garantir des traitements convenables. C'est pourquoi le ministre présenta au Corps législatif : 1^o un projet de loi ouvrant l'accès du lycée aux élèves porteurs du certificat d'études primaires pur et simple, — dont le programme fut coordonné à celui de la sixième ; 2^o un projet de loi augmentant les salaires du personnel de l'enseignement secondaire. Ces projets provoquèrent une discussion passionnée au cours de laquelle le ministre affirma avec énergie les buts de la réforme projetée et la nécessité d'une éducation nationale ajustée aux besoins spirituels et matériels du peuple haïtien.

« L'enseignement donné par l'État — dit-il — est fait pour la nation : il doit s'adapter aux besoins du peuple et aux conditions économiques du pays. Un système d'instruction publique qui ne tient pas compte de ces besoins et de ces conditions est un système faux et dangereux... Ne voyez-vous pas le danger de jeter dans la circulation nationale, comme rebut de l'enseignement secondaire, tant de jeunes gens qui ont le devoir de gagner leur vie et qu'une éducation, inadaptée aux nécessités du milieu haïtien, a fait vivre chez les Grecs et les Romains ?.. Je sais tout ce qu'on peut dire pour l'exaltation des lettres gréco-latines. Je pourrais également vous répéter ce que l'on a dit contre cette éducation, qui prétend mettre à l'école de Rome et d'Athènes, des enfants appelés à vivre au vingtième siècle, dans la formidable fournaise dit monde moderne Mais ce n'est pas là la ques-

tion. Je ne me préoccupe pas de ce que pensent en cette matière Leygues, Ribot et les autres : ils parlent pour la France. Moi, je parle pour Haïti. Ce qui m'intéresse c'est l'avenir d'Haïti, ce sont ses besoins moraux et économiques. Ce que je recherche, ce n'est pas ce qui peut convenir au peuple français pour qu'il garde dans le monde sa prééminence intellectuelle. Ce que je recherche, ce que nous devons rechercher, c'est ce qui convient au peuple d'Haïti pour qu'il se développe dans [274] la lumière et dans le travail. C'est pourquoi je reprochais tout à l'heure à mon ami, M. Bouche-reau, de trop s'inquiéter, quand il s'agit d'enseignement haïtien, de l'opinion des universitaires français. Certes, nous n'entendons pas nous passer de l'expérience des autres en ces questions d'instruction publique, mais nous voulons avoir un système d'éducation qui soit vraiment national, c'est-à-dire adapté aux besoins du pays et aux intérêts supérieurs du peuple haïtien...

« Les nouveaux programmes divisent l'enseignement des lycées et collèges en deux cycles. Le premier cycle, allant de la sixième à la quatrième, fait suite à l'enseignement primaire : les études y sont organisées de manière à former un tout complet en lui-même ', elles reposent essentiellement sur le français, l'histoire les sciences, les langues vivantes, enseignés d'une façon pratique qui mette le jeune homme en mesure, si les circonstances l'obligent à quitter le lycée à la fin de la quatrième, de tirer parti immédiatement, pour gagner sa vie, des connaissances qu'il aura acquises en classe. Nous le soustrayons ainsi au danger des études tronquées.

« Si, après avoir obtenu le certificat du premier degré de l'enseignement secondaire qui constitue la sanction des études du premier cycle, le jeune homme a assez de temps et de moyens pour aborder le deuxième cycle, il aura le choix entre deux voies : A. Lettres, B. Lettres-Sciences. La section A est ouverte à ceux qui, suivant leur vocation et le vœu de leurs parents, désirent se consacrer aux études littéraires ayant pour base le grec et le latin. Les commissions de 4905 et de 1914 ont été d'accord sur ce point qu'un élève, déjà en suffisante possession du français, fera en latin plus de progrès en quatre ans que n'en fera, en sept années, un enfant qui aborde en sixième l'étude de cette langue — n'ayant du français qu'une connaissance très médiocre qui lui rend impossible toute comparaison utile entre les deux syntaxes. La section B est le chemin naturel où s'engageront ceux qui se destinent aux carrières scientifiques, aux professions actives de l'industrie et du commerce. Mais, dans la section B comme dans la section A, nous gardons à la culture littéraire, reposant sur l'étude de la

langue et de la littérature françaises, des langues et littératures anglaise et espagnole, de l'histoire et de la philosophie, la place éminente qu'elle doit avoir dans la formation intellectuelle de la jeunesse haïtienne ».⁶⁹

*
* *

L'arrêté du 20 septembre 1918 divisa renseignement secondaire en deux cycles, le premier d'une durée de trois ans, le deuxième, d'une durée de quatre ans. L'enseignement du premier cycle comprenait : instruction religieuse, morale et instruction civique, langue et littérature françaises, une langue vivante, histoire d'Haïti et principales époques de l'histoire générale, géographie d'Haïti et géographie générale, arithmétique appliquée, éléments de calcul algébrique, géométrie élémentaire, éléments de comptabilité et de tenue des livres, notions de cosmographie, [275] calligraphie et dessin, notions d'hygiène, exercices physiques, — toutes ces matières étant obligatoires pour tous les élèves.

L'enseignement du deuxième cycle comprenait : langue et littérature françaises, langue et littérature latines, langue et littérature grecques, langue et littérature anglaises et espagnoles, histoire et géographie, philosophie, arithmétique théorique, algèbre élémentaire et compléments, géométrie descriptive, trigonométrie, cosmographie, mécanique, physique, chimie, sciences naturelles, dessin, hygiène, gymnastique, musique.

Dans le deuxième cycle deux groupements de cours étaient offerts aux élèves, suivant leurs aptitudes et leur vocation présumée, el après avis des professeurs et des parents, savoir : A. Lettres, B. Lettres-sciences. Les cours *communs* aux deux sections et *obligatoires* pour tous les élèves étaient : langue et littérature françaises, une langue vivante, histoire et géographie, sciences naturelles, philosophie, hygiène, exercices physiques. Les élèves de la section A-Lettres devaient, outre les cours communs, suivre obligatoirement les cours suivants : langue et littérature latines, langue et littérature grecques, mathématiques, sciences physiques et naturelles. Les élèves de la section B-Lettres-Sciences devaient, outre les cours communs, suivre obligatoirement les cours suivants : arithmétique théorique, algèbre élémentaire

⁶⁹ [*Un Haïtien parle*](#), page 47.

taire et compléments, géométrie élémentaire et compléments, trigonométrie, géométrie descriptive, cosmographie, mécanique, physique, chimie, sciences naturelles, dessin.

À la fin du premier cycle, les élèves subissaient un examen qui conférait à ceux qui avaient obtenu la moyenne nécessaire le certificat d'études secondaires du premier degré, — compte tenu, dans le calcul de la moyenne, des notes obtenues par l'élève pendant toute la durée de sa scolarité. Cet examen comprenait : *épreuves écrites*, 1° une composition française sur un sujet de littérature, d'histoire, de morale ou de sciences (3 heures) ; 2° une composition de mathématiques (3 heures) ; 3° une composition de sciences physiques ou de sciences naturelles, (2 heures) ; 4° une version anglaise ou espagnole (2 heures) ; *épreuves orales*, 1° explication d'un texte français, avec interrogations portant sur la syntaxe et, s'il y a lieu, quelques questions très simples d'histoire littéraire ; 2° une interrogation d'histoire d'Haïti ; 3° une interrogation de géographie d'Haïti ; 4° une interrogation d'histoire et de géographie générales ; 5° une interrogation sur les mathématiques et la cosmographie ; 6° une interrogation sur les sciences physiques et naturelles et sur l'hygiène ; 7° une interrogation [276] sur l'instruction morale et civique ; 8° une interrogation sur la comptabilité ; 9° une explication de langue anglaise ou de langue espagnole.

À la fin du deuxième cycle, il devait y avoir un examen de fin d'études roulant, pour tous les élèves, d'une part sur les matières communes aux deux sections ; de l'autre sur les matières spéciales et obligatoires dans chaque section. Les élèves pouvaient demander à être en outre interrogés sur les matières qu'ils avaient étudiées à titre facultatif. Un certificat de fin d'études secondaires du deuxième degré (ou baccalauréat) était délivré à tous les élèves ayant obtenu la moyenne des notes. Il portait la mention *Lettres* ou *Lettres-Sciences*, suivant le cas, et ouvrait à tous ceux qui en étaient porteurs les portes des écoles d'enseignement supérieur.

L'examen du deuxième cycle (A-Lettres) comprenait : *épreuves écrites* : 1° une dissertation française sur un sujet de philosophie (4 heures) ; 2° une version latine (3 heures) ; 3° une version anglaise ou espagnole (2 heures) ; *épreuves orales*, 1° interrogation sur la philosophie et les auteurs philosophiques ; 2° explication à livre ouvert d'un texte latin et d'un texte grec tirés des auteurs du programme ; 3° interrogation sur l'histoire et la géographie d'Haïti ; 4° interrogation sur les

mathématiques roulant sur le programme de la Première A ; 5° interrogation sur le droit usuel et l'économie politique ; 6° interrogation sur les sciences physiques, les sciences naturelles et l'hygiène.

L'examen du deuxième cycle (B-Lettres-Sciences) comprenait : *épreuves écrites*, 1° une dissertation française sur un sujet de philosophie commune aux deux sections (4 heures) ; 2° une composition de mathématiques d'après le programme des classes de Première B et de Philosophie B (4 heures) ; 3° une composition sur un sujet de sciences physiques d'après le programme de Première B et de Philosophie B ; 4° une version anglaise ou espagnole (2 heures) ; 5° une épreuve de dessin (1 heure) ; — *épreuves orales*, 1° interrogation sur la philosophie et les auteurs philosophiques ; 2° interrogation sur les mathématiques et la cosmographie ; 3° interrogation sur l'histoire et la géographie d'Haïti ; 4° interrogation sur l'histoire et la géographie générales ; 5° interrogation sur le droit usuel et l'économie politique ; 6° interrogation sur les sciences physiques, les sciences naturelles et l'hygiène.

*
* *

[277]

La raison fondamentale qui avait fait adopter la division en cycles et exclure du premier le latin et le grec est que en Haïti, peu de jeunes gens poursuivent jusqu'au bout leurs études secondaires. Or les programmes de 1893 étaient faits pour être vus intégralement : l'élève, forcé de quitter le lycée à la fin de la quatrième année ou même de la troisième, avait une connaissance fragmentaire et dangereuse de toutes choses. M. Price-Mars a publié, dans son livre *La Vocation de l'Élite*, une statistique troublante qui montre l'énorme déchet des lycées et collèges haïtiens. C'est pourquoi l'article 6 de l'arrêté du 20 septembre 1918 disait que « les programmes détaillés qui seront dressés pour le premier cycle devront être organisés de telle sorte que l'élève se trouve, à la fin de ce cycle, en possession d'un ensemble de connaissances formant un tout et pouvant se suffire à lui-même ». Les études du premier cycle, *formant un tout par elles-mêmes*, aboutissaient à un certificat dont la possession donnait au jeune homme, forcé de quitter le lycée après la quatrième, certains avantages appréciables, par exemple celui d'entrer dans renseignement primaire comme insti-

tuteur stagiaire, ou d'être admis à l'école normale primaire, ou à l'école industrielle, etc.

On ne comprit pas l'intérêt pratique de ce premier cycle et du certificat qui lui servait de sanction. Dès que l'auteur de ce livre eut quitté le ministère de l'instruction publique, la réaction commença, et l'un de ses successeurs s'empessa de défaire l'œuvre des commissions de 1900 et de 1914 en introduisant, de sa seule autorité, le latin en cinquième et le grec en quatrième.

« Les études gréco-latines — écrit très justement un professeur français, M. André Balz — n'ont de valeur que si elles sont conduites à leur terme. Quel profit pourraient en tirer des élèves qui, au bout de deux ou trois ans, devront les abandonner pour suivre une autre voie ? A quoi bon leur faire ânonner, pendant ce temps-là, les déclinaisons et les conjugaisons, c'est-à-dire précisément ce qu'il y a de plus ingrat dans les humanités anciennes ? Ils n'en tireront aucun avantage pour eux-mêmes et ils seront un poids mort et encombrant pour ceux de leurs camarades qui voudront pousser jusqu'au bout les études classiques. Le plus sage n'est-il pas d'en revenir à la vieille formule : On n'apprend pas trop de latin à ceux qui en ont besoin, mais on l'apprend à trop d'enfants qui n'en ont pas besoin et qui peuvent parfaitement s'en passer. »

Le grand humaniste qu'est M. Edouard Herriot disait à son tour au Sénat français en 1928 :

« Le grec est la plus difficile des langues. Le mécanisme de ses déclinaisons et conjugaisons, l'abondance des irrégularités, les sept temps et les trois [278], voix, les modes ignorés du français, la syntaxe compliquée, l'accentuation., tout concourt à hérissier de difficultés les premiers pas dans les études helléniques... Rien de plus précieux que l'initiation à l'intérieur du temple grec, mais à la condition que l'initiation soit sincère et qu'on ne s'arrête pas sur la deuxième marche de marbre blanc ou de marbre rose... Rien n'est odieux comme un pédant qui n'a de l'humaniste que l'apparence. »

Quand, en France, M. Léon Bérard voulut revenir sur la réforme de 1902, M. Georges Berthier, directeur de l'École des Boches, résumant dans *l'Education* l'enquête que cette revue avait ouverte en 1922 sur le projet ministériel, s'écria :

« Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que vous allez pouvoir, sans créer un sursaut d'étonnement puis d'indignation dans une grande partie de ce pays, plier tous nos fils à la discipline du latin et du grec ? La question du grec est jugée, et définitivement : il ne peut être qu'une matière d'option pour les élèves exceptionnellement doués pour les lettres ».

Mais, en Haïti, il ne se trouva personne pour protester lorsque le ministère de l'instruction publique, par un arrêté du 15 juin 1929, détruisit d'un trait de plume l'œuvre de ses deux commissions de réforme, réintégra triomphalement le grec et le latin dans leurs anciennes positions et décréta que « les lycées nationaux donneront *exclusivement* l'enseignement secondaire classique », c'est-à-dire à base d'études gréco-latines. On n'osa pas cependant imposer ces études gréco-latines aux institutions privées, et l'arrêté leur laissa la faculté de donner soit renseignement secondaire classique, soit l'enseignement classique à base seulement de latin, soit « l'enseignement moderne conformément à des programmes préalablement approuvés par le ministère de l'instruction publique ».⁷⁰

Comme sanction, il y eut un examen de fin d'études secondaires divisé en deux parties, la première après la classe de Première et la deuxième après la classe de Philosophie. Les *épreuves écrites* de la première comprenaient : pour la section A (enseignement secondaire classique), 1° une composition française, dissertation ou lettre sur un sujet littéraire ou d'histoire (4 heures, avec le coefficient 3) ; 2° une version latine (3 heures [279] avec le coefficient 2) ; 3° une version grecque (3 heures avec le coefficient 1) ; 4° une composition de mathématiques (2 heures avec le coefficient 2) ; 5° une version anglaise ou espagnole (3 heures avec le coefficient 1) ; — pour la Section B

⁷⁰ Cette mesure était d'autant plus illogique que la clientèle des institutions privées se recrute dans la classe aisée de la population, tandis que les élèves des lycées appartiennent généralement à la classe pauvre et n'ont pas toujours les moyens de poursuivre leurs études jusqu'au bout.

(enseignement classique sans grec), 1° une composition française (3 heures, coefficient 3) ; 2° une version latine (3 heures, coefficient 2) ; 3° une composition de mathématiques (3 heures, coefficient 2) ; 4° une version anglaise ou espagnole (2 heures, coefficient 1) ; pour la section C (enseignement moderne), 1° une composition française (4 heures, coefficient 3) ; 2° une version anglaise (2 heures, coefficient 2) ; 3° une version espagnole (2 heures, coefficient 1) ; 4° une composition de mathématiques (4 heures, coefficient 3).

Les épreuves écrites de la deuxième partie comprenaient : pour les Sections A et B, 1° une composition de philosophie (4 heures, coefficient 3) ; 2° une composition d'histoire d'Haïti (3 heures, coefficient 2) ; 3° une version anglaise (2 heures, coefficient 1) ; 4° une composition de géographie d'Haïti (3 heures, coefficient 2) ; — pour la Section G (enseignement moderne), 1° une dissertation de philosophie (4 heures, coefficient 3) ; 2° une composition de sciences physiques (3 heures, coefficient 2) ; 3° une version de langue anglaise (2 heures, coefficient 2) ; 4° une version de langue espagnole (2 heures, coefficient 1).

Les épreuves orales des deux parties portaient sur toutes les matières de la classe de Première ou de Philosophie, suivant le cas.

Un arrêté du 30 septembre 1935, reconnaissant la nécessité pour « l'État de distribuer les deux enseignements prévus par la loi de 1901 », a prescrit que « les lycées organiseront, avec l'approbation préalable de la Direction générale de l'Enseignement, les deux enseignements, classique et moderne, avec les sections A (latin-grec) et C, (sciences-langues vivantes) » et que « les collèges ou institutions privées conserveront la faculté de dispenser un enseignement classique sans grec, section B (latin-sciences) ».

Les épreuves écrites de l'examen de fin d'études sont : Première Partie, Section A, 1° une composition française, coefficient 3 ; 2° une version latine, coefficient 2 ; 3° une version grecque, coefficient 2 ; 4° une composition de mathématiques, coefficient 1 ; — Première Partie, Section B, 1° une composition française, coefficient 3 ; 2° une version latine, coefficient 2 ; 3° une composition de mathématiques, coefficient 2 ; 4° une version [280] anglaise ou espagnole (au choix), coefficient 1 ; — Première Partie, Section C, 1° une composition française, coefficient 3 ; 2° une composition de mathématiques, coefficient 3 ; 3°

une version anglaise, coefficient 1 ; 4° une version espagnole, coefficient 1. — Deuxième Partie, Sections A et B, 1° une dissertation de philosophie, coefficient 3 ; 2° une composition d'histoire d'Haïti, coefficient 2 ; 3° une composition de sciences physiques, coefficient 2 ; 4° une version anglaise ou espagnole (au choix), coefficient 1 ; — Deuxième Partie, Section C, 1° une dissertation de philosophie, coefficient 2 ; 2° une composition de mathématiques, coefficient 3 ; 3° une composition de sciences physiques, coefficient 2 ; 4° une version anglaise ou espagnole (au choix), coefficient 1. ⁷¹

*
* *

Les *instructions ministérielles* du 25 février 1919 servent de règlement pour la direction et l'administration des lycées nationaux. Elles fixent les attributions du directeur, du censeur des études, des professeurs, des répétiteurs et des maîtres d'études, et contiennent des recommandations et conseils visant le développement intellectuel, moral et physique des élèves.

Le rôle du directeur est de « faire du lycée un centre d'éducation, — ce fonctionnaire devant s'appliquer à connaître le fort et le faible de ses collaborateurs à discerner les besoins, les tendances, les aptitudes de chacun de ses élèves, afin de coordonner toutes les forces éducatives qu'il a sous la main et de les faire servir à la formation et au développement de la personne morale en puissance chez l'enfant ». Le censeur « représente dans les détails l'autorité que le directeur exerce dans l'ensemble ». Il doit, plus strictement encore que ce dernier, « chercher à découvrir les besoins, les tendances, les aptitudes individuelles des écoliers afin de pouvoir travailler plus sûrement [281] à améliorer leur intelligence et leur cœur ». Aux professeurs est spécialement confiée l'instruction. Tout d'abord la conscience professionnelle leur impose comme un devoir absolu de faire profiter de leur enseignement tous leurs élèves. « Ils régleront avec intelligence et sou-

⁷¹ Par lettre en date du 27 janvier 1932, le Ministre de France à Port-au-Prince a avisé le gouvernement haïtien que, suivant un arrêté du ministre français de l'instruction publique, inséré dans le Journal Officiel du 26 octobre 1931, le certificat haïtien d'études secondaires du 2° degré, mention « lettres » ou mention « lettres-sciences », a été inscrit sur la liste des titres étrangers sur la production desquels l'équivalence du baccalauréat français est accordée, en vue exclusivement des études universitaires.

plisse l'alternance des leçons, des devoirs et autres exercices de la classe, en ménageant à chaque partie sa juste place de façon à tenir en haleine, au grand profit de la discipline, les remuants et les bavards, les plus forts comme les plus faibles. Ils se rappelleront que la valeur éducative de leur enseignement se mesure non à la quantité mais à la qualité des connaissances qu'ils auront fait acquérir aux élèves. Aussi devront-ils choisir avec soin les exercices de la classe et ne proposer aux écoliers que ceux qui peuvent avoir la plus grande efficacité au point de vue de leur formation intellectuelle. L'effort individuel de l'élève retiendra particulièrement l'attention du maître ».

En contact continu avec les élèves, le professeur peut exercer sur eux une grande influence. C'est pourquoi les « instructions » ne négligent pas de considérer la tenue morale et physique du maître. Celui-ci doit être irréprochable dans le service. Par ses habitudes, ses fréquentations, sa discrétion dans l'expression publique de ses idées et de ses sentiments, par sa conduite générale enfin, il marquera son souci de donner la meilleure opinion de lui-même et du corps auquel il appartient. On comprendra toute la force de cette recommandation dans un pays où les enfants sont de bonne heure mêlés à la vie et entendent, dans leurs familles ou ailleurs, exprimer librement devant eux les appréciations les plus diverses sur hommes et choses : comment peuvent-ils avoir confiance dans leur professeur de morale, par exemple, si celui-ci est publiquement connu comme un menteur, un flatteur ou un délateur ? La « mise » du professeur étant aussi l'une des conditions de son autorité, il ne manquera pas d'y apporter toute la décence que commande le respect de soi-même et des autres. S'imposant ainsi comme un modèle, il pourra facilement assurer la police de sa classe, faire acquérir aux élèves des habitudes de bienséance et de politesse, en recourant le moins possible aux punitions.

Dans la conception de l'auteur de ces instructions, l'éducation, pour être intégrale, doit être à la fois physique, morale et intellectuelle. Aucune école ne mérite le nom de *maison d'éducation* si un exact équilibre n'y est établi entre ces trois éléments. Il est rare qu'un homme ayant la tête « bien faite », le [282] cœur sensible et droit, le corps vigoureux, ne possède en même temps le courage moral, expression suprême du caractère. Aussi, dans le règlement sur les lycées, une large place est-elle faite à l'éducation physique à côté de l'éducation morale et intellectuelle. En ce qui regarde l'hygiène, les prescriptions sui-

vantes sont édictées : « Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse sera remis à ses parents ou correspondants jusqu'à entière guérison. Deux fois par mois, le ministère de l'instruction publique fera constater l'état de santé des élèves et la situation sanitaire de l'établissement. Les observations des médecins porteront d'une façon toute particulière sur les états morbides du cerveau qui, chez les écoliers, se manifestent par des troubles de l'intelligence et de la sensibilité ⁷². Sur les indications du directeur, le ministère pourra procurer l'assistance médicale aux élèves frappés par la maladie et dont les parents sont notoirement dénués de ressources : la *caisse des écoles* pourvoira, dans ce cas, aux frais de pharmacie et autres. Le directeur contrôlera minutieusement la nourriture des élèves internes, — laquelle devra être saine et abondante ».

Voici les dispositions relatives aux récréations, jeux, exercices physiques et travail manuel : « Les récréations doivent être actives, c'est-à-dire que les jeux, les exercices de gymnastique et d'adresse méthodiquement réglés seront encouragés par tous les moyens possibles et pratiqués par la totalité des élèves. Les habitudes de propreté, résultant de la continuelle surveillance de soi-même, s'étendront de la part des élèves — et indépendamment des conditions générales d'hygiène — à la bonne tenue et à la propreté matérielle des divers milieux où s'écoule en partie leur vie scolaire : salle de classe ou d'études, réfectoire, dortoir, etc. Le directeur fera une répartition proportionnelle entre le travail sédentaire et les récréations, jeux, divertissements et autres moyens d'éducation propres à fortifier l'esprit et à assouplir les muscles. Afin de développer chez les élèves l'esprit de solidarité en même temps que le sentiment de la responsabilité individuelle, le directeur encouragera la création, par eux et sous leur direction, d'associations sportives, littéraires, scientifiques et artistiques. La pratique des travaux manuels constituant un excellent moyen de culture physique, de formation intellectuelle et d'éducation morale, il est spécialement recommandé [283] au directeur de pousser à la formation de groupements qui se constitueront suivant les goûts manifestés par les élèves et qui se consacreront, à certains jours et heures déterminés, à

⁷² Voir particulièrement les livres du D^r Gilbert Robin : *L'Enfant sans défaut* et *La Paresse est-elle un défaut ou une maladie ?*

des travaux tels que modelage, jardinage, travail du bois et tous autres requérant de l'initiative et de la persévérance ». ⁷³

Une cause d'infériorité des lycées nationaux est le manque de liaison que l'on constate entre les enseignements des diverses matières du programme confiées, souvent au petit bonheur, à différents professeurs. Chacun fait sa besogne sans s'inquiéter de son voisin. Les maîtres d'une même classe s'ignorent. D'une classe à l'autre le fossé est encore plus profond. Ecartelés entre les divers enseignements qui s'offrent à eux sans lien et sans ordre, les élèves vivent dans un tohu-bohu perpétuel. Et ne sachant où l'on prétend les conduire ni pourquoi on leur fait apprendre tant de choses disparates, ils en viennent parfois à se dégoûter de tout. D'autre part, les professeurs ne sont guère intéressés à la *vie même* de l'établissement où ils sont employés. À ces deux graves inconvénients les « instructions » ont voulu parer en instituant le *conseil des maîtres*. Dans chaque lycée il est créé un conseil des maîtres composé du directeur, du censeur des études, des professeurs, des répétiteurs et des maîtres d'études, auxquels s'adjoint dans certains cas le médecin de l'établissement. Ce conseil, que le directeur préside de droit, a pour tâche d'assurer la coopération de tous les maîtres du lycée et la coordination de leurs efforts en vue de concourir efficacement à leur œuvre commune d'éducateurs. Sur la convocation du directeur, il se réunit tous les trois mois pour examiner les questions intéressant la *vie pédagogique* de l'établissement, *l'éducation physique et morale* des élèves. Il examine également les moyens propres à établir une *collaboration plus étroite entre le lycée et les familles*.

L'existence de ce conseil des maîtres a été consacrée par la loi du 4 août 1920 sur l'Université d'Haïti, dont l'article 6 s'exprime ainsi : « Les lycées nationaux et les écoles publiques d'enseignement supérieur sont autorisés à recevoir et à employer, avec l'approbation du ministre de l'instruction publique, [284] les dons et legs qui peuvent leur être faits. Le conseil des maîtres de chacun de ces établissements est érigé, sous la présidence du directeur, en comité d'administration. Il est responsable vis-à-vis du ministre de l'instruction publique de la gestion des biens de l'école ».

⁷³ Voir Ch. Rouchereau et H. Héreau, *Législation scolaire d'Haïti*, page 184.



Le recrutement du personnel enseignant des lycées nationaux est une tâche extrêmement difficile : jusqu'à présent il n'est soumis à aucune règle. Qu'il s'agisse de grec, de français, de mathématiques ou de sciences physiques, il faut avoir des professeurs qui connaissent à fond, non seulement la *matière* qu'ils sont chargés d'enseigner mais encore la *manière* de l'enseigner. Et c'est une chose qu'il n'est pas aisé d'obtenir en Haïti, où l'enseignement supérieur des lettres et des sciences n'existe pas encore et où n'a pas été jusqu'à présent créée une école normale pour la préparation des maîtres de l'enseignement secondaire. Nos professeurs de lycée sont choisis d'ordinaire parmi les jeunes gens munis du certificat de fin d'études secondaires, de sorte qu'ils sont, du jour au lendemain, appelés à enseigner ce qu'ils viennent d'apprendre et quelquefois de mal apprendre. Souvent on fait appel à un homme de « mérite notoire », qui peut être un excellent journaliste, romancier ou poète, mais qui, n'ayant généralement aucune préparation ni aucun goût pour l'enseignement, n'accepte cette besogne ingrate que parce qu'il est momentanément dans la gêne. Le meilleur moyen de recrutement a consisté à choisir les « répétiteurs » parmi les plus brillants sujets de chaque promotion : donnant des leçons particulières aux élèves attardés, suppléant les professeurs absents, chargés, sous la direction du censeur des études, d'assurer la discipline pendant les heures de classe, ils se trouvaient assujettis à un entraînement méthodique et un apprentissage professionnel des plus profitables. Ceux qui avaient la vocation étaient encouragés à pousser leurs études personnelles et à se perfectionner dans la matière pour laquelle ils avaient le plus de goût. Ainsi se sont formés la plupart de nos plus remarquables professeurs de lycée ⁷⁴. Malheureusement ces hommes, qui [285] se sont de cette manière lentement formés au professorat et qui y ont acquis la maîtrise nécessaire, quittent l'enseignement au moment où leur action sur la jeunesse serait le plus efficace. Car la carrière n'offre vraiment pas d'attrait : on y est mal payé ; on n'y trouve de sécurité ni dans le présent ni dans l'avenir ; les plus

⁷⁴ Quelques hommes de grand mérite appelés du dehors ont compté aussi, parmi les meilleurs professeurs de nos lycées, particulièrement pour renseignement de certaines matières comme les mathématiques, les sciences physiques, l'histoire, le grec et le latin, etc.

conscientieux s'y épuisent sans que leurs efforts soient récompensés et appréciés.

Afin d'assurer la préparation pédagogique des professeurs de l'enseignement public et d'établir leur « statut » légal comme il l'avait fait pour les instituteurs, l'auteur de ce livre voulut créer au lycée de Port-au-Prince après la classe de Philosophie un Cours Normal Supérieur d'une durée de deux ans. Il entreprit des démarches en France et obtint en 1919 du ministère de l'instruction publique l'envoi de trois professeurs français, respectivement docteur ès-lettres, docteur ès-sciences mathématiques, docteur ès-sciences physiques, ayant réellement enseigné dans les classes supérieures des lycées de France. Le conseiller financier américain s'opposa à la création de ce cours normal qui devait constituer le « noyau » d'une école supérieure des lettres et des sciences.

La loi du 29 août 1912 fixait les traitements du personnel des lycées comme suit :

Directeur, Port-au-Prince	G.	168	ou Dol	33,60	Province G.	150	ou Dol.	30
Surveillant général	G.	100	ou Dol	20	Province G.	70	ou Dol.	14
Professeur 1 ^{er} ordre	G.	150	ou Dol	30	Province G.	120	ou Dol.	24
Professeur 2 ^e ordre	G.	125	ou Dol	25	Province G.	70	ou Dol.	14
Professeur langues viv.	G.	90	ou Dol	18	Province G.	70	ou Dol.	14
Professeur dessin	G.	75	ou Dol	15	Province G.	60	ou Dol.	12
Professeur comptabilité	G.	75	ou Dol	15	Province G.	60	ou Dol.	12
Professeur droit usuel	G.	90	ou Dol	18	Province G.	70	ou Dol.	14
Professeur gymnastique	G.	50	ou Dol	10	Province G.		ou Dol.	
Professeur musique	G.	60	ou Dol	12	Province G.	35	ou Dol.	7
Répétiteur	G.	45	ou Dol	9	Province G.	30	ou Dol.	6
Maître d'études	G.	50	ou Dol	10	Province G.	30	ou Dol.	6

C'était là une situation intolérable que, dès son arrivée au ministère en juillet 1918, l'écrivain eut la volonté d'améliorer. Il fit voter et mit en application la loi du 30 octobre 1918, qui est restée jusqu'à présent

en vigueur sans changement ou amélioration. En vertu de cette loi, les traitements du personnel des lycées sont fixés de la manière suivante :

[286]

Directeur du lycée de Port-au-Prince	G.	325	ou Dol.	65
Directeur de lycée de Province		250		50
Censeur des études		200		40
Professeur de 1 ^e classe		300		60
Professeur de 2 ^e classe		250		50
Professeur de 3 ^e classe		200		40
Professeur de 4 ^e classe		150		30
Surveillant général		100		20
Répétiteur		70		14
Maître d'études		70		14

Il fut adopté comme règle que chaque directeur de lycée serait en même temps titulaire d'une chaire, de sorte que le directeur du lycée de Port-au-Prince toucha 525 gourdes ou 105 dollars v3t chaque directeur de lycée de province 400 ou 450 gourdes, soit 80 ou 90 dollars par mois. Le censeur des études du lycée de Port-au-Prince, également nommé professeur, reçut un traitement mensuel de 400 gourdes ou 80 dollars.

La principale innovation de cette loi fut de supprimer toute distinction entre professeurs de lycée provincial et professeurs du lycée de Port-au-Prince : il n'y eut plus que des professeurs de première, de deuxième, de troisième, de quatrième classe — la classe étant attachée à la personne et non au lieu. Egalité de traitements devait, dans l'esprit de l'auteur de la loi, correspondre à égalité de mérite et à travail égal.

[287]

La nation haïtienne.**TROISIÈME PARTIE****Chapitre XXI**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR[Retour à la table des matières](#)

L'enseignement supérieur se donne dans trois établissements : l'École Nationale de Médecine et de Pharmacie, l'École Nationale de Droit et l'École des Sciences Appliquées.

Il existait en 1818 à l'Hôpital Militaire de Port-au-Prince une École de Santé que le Président Boyer voulut transformer en école de médecine. Son désir ne prit corps qu'en 1823 avec la fondation d'une Académie d'Haïti, comprenant deux facultés, l'une de droit, l'autre de médecine. Mais il faut arriver jusqu'à Geffrard pour trouver une organisation assez sérieuse de l'École de Médecine. Cet établissement connu, au cours de sa longue histoire, des périodes d'éclat et aussi des crises profondes qui faillirent compromettre son existence. Il est régi par la loi du 16 septembre 1906 qui a remplacé celle du 10 septembre 1870 et qui régleme en même temps « l'exercice de l'art médical » en Haïti. Une loi du 16 juillet 1926 a transféré le contrôle de l'École de Médecine et de Pharmacie du ministère de l'instruction publique à celui de l'intérieur, section du Service National d'Hygiène et d'Assistance publique.

L'enseignement de l'École Nationale de Médecine et de Pharmacie comprend : la physique médicale, la chimie, l'histoire naturelle, l'anatomie, (dissection et médecine opératoire), l'histologie, l'accouche-

ment, la physiologie, la pathologie médicale, la pathologie chirurgicale, la thérapeutique, l'hygiène, la médecine légale, la clinique chirurgicale, la clinique obstétricale, la pharmacie, Part dentaire, la bactériologie.

L'École confère aux étudiants des *deux sexes* qui y ont suivi régulièrement les cours et subi avec succès les examens prévus par les règlements les grades de docteur en médecine, de docteur en chirurgie dentaire, de pharmacien et de sage-femme. Les diplômes [288] afférents sont délivrés par le Chef de l'Université, sur le rapport du directeur de l'École adressé par le chef du Service National d'Hygiène au ministère de l'intérieur, lequel le transmet, ainsi que le procès-verbal d'examen, au département de l'instruction publique. (Arrêté du 9 septembre 1926).

Le grade de docteur en médecine s'obtient après 4 années d'études théoriques et pratiques faites régulièrement par l'étudiant, et une cinquième année d'internat à l'Hôpital Général de Port-au-Prince, à la suite de laquelle il subit son dernier examen. Le diplôme de chirurgien dentiste s'obtient après 4 années d'études théoriques et pratiques faites régulièrement par l'étudiant à la Section d'Art Dentaire de l'École de Médecine. Le grade de pharmacien s'obtient après trois années d'études théoriques et pratiques à la section de Pharmacie. Le grade de sage-femme s'obtient après trois années d'études théoriques et pratiques faites par l'étudiante en obstétrique, les deux premières années à l'École des Infirmières de l'Hôpital Général et la troisième à la Section d'Obstétrique de l'École de Médecine.

Pour être admis à l'École, le postulant au diplôme de docteur en médecine doit être porteur d'un certificat d'études secondaires (deuxième partie) ou subir un examen équivalent devant un jury spécial ; le postulant au diplôme de chirurgien-dentiste doit être porteur d'un certificat d'études secondaires (première partie) ou, à défaut, subir un examen équivalent ; le postulant au diplôme de pharmacien, du certificat d'études secondaires classiques (première partie) ou du brevet supérieur pour les jeunes filles. L'aspirante au titre de sage-femme doit être pourvue au moins du brevet simple et d'un diplôme d'infirmière.

Conformément à la loi du 16 septembre 1906, les professeurs se réunissent en conseil, sur la convocation du directeur, pour statuer sur

toutes les questions qui leur sont soumises concernant l'École Nationale de Médecine et de Pharmacie. L'article 6 de la loi du 4 août 1920 sur l'Université d'Haïti érige ce conseil en commission d'administration chargé de recevoir et d'employer les libéralités qui peuvent être faites à l'établissement.

Les médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes, diplômés à l'étranger, ne peuvent exercer leur art en Haïti qu'après s'être fait délivrer une équivalence. L'équivalence est donnée après l'examen des titres et de l'impétrant lui-même, s'il y a lieu, par l'École de Médecine. Toute personne qui exercera l'une des professions précédemment indiquées sans être munie d'un diplôme régulièrement enregistré, sera poursuivie [289] à la requête du ministère public et punie de la peine prévue par l'article 217 du Code pénal. (Voir l'arrêté du 28 novembre 1933 modifiant celui du 1^{er} mars 1920).

*
* *

L'École Nationale de Droit, dont la création fut projetée dès 1828, a été organisée par la loi du 27 juin 1809. Elle connut plusieurs éclipses ⁷⁵. Elle reçut une organisation plus moderne par la loi du 13 septembre 1906, qui a été elle-même remplacée par celle du 17 juin 1927.

L'enseignement de l'École comprend : le droit civil, le droit criminel, l'histoire du droit français et du droit haïtien, les éléments du droit romain, la procédure civile, le droit international public et privé, le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit commercial, l'économie politique et la législation financière.

L'introduction de cette dernière matière dans le programme de renseignement du droit fut une innovation que l'écrivain justifia, en 1906, par les considérations suivantes :

⁷⁵ Pendant l'une de ces éclipses, M. Solon Ménos, docteur en droit de la Faculté de Paris, fonda l'École libre de droit de Port-au-Prince qui eut un grand succès. L'État réorganisa en 1889 l'École Nationale de droit, qui n'a jamais cessé, depuis, de fonctionner.

« Les sciences économiques n'ont pas encore pris dans notre pays l'importance qu'elles méritent. La plupart de ceux qui s'en occupent le font sans méthode, sans discipline, au hasard de leurs lectures, et s'égarant bien souvent dans des rêveries philosophiques. Tout en voulant rattacher les phénomènes économiques aux lois supérieures qui régissent l'ensemble des faits sociaux, on ne doit, pas perdre de vue les résultats pratiques que l'on peut tirer d'une pareille étude. L'heure est venue pour Haïti d'entrer dans le mouvement industriel et de jouer sérieusement sa partie dans la lutte commerciale que se livrent pour vivre toutes les nations de la terre. Il faut, par des lois basées sur la connaissance rationnelle des besoins de la nation haïtienne et des nécessités économiques des peuples modernes, assurer l'équilibre de la production et de la consommation nationales et, par l'amélioration de nos moyens d'échange, faciliter la circulation de la richesse dans notre groupe social. Or, nulle part un tel enseignement n'est solidement organisé chez nous. Notre système financier repose tout entier sur l'empirisme. Notre législation fiscale, formée de mesures incohérentes, est un véritable chaos. Aussi le ministère de l'instruction publique a-t-il eu l'idée d'introduire à l'École de droit un cours d'économie industrielle et de législation financière, haïtienne et comparée. Ce cours ne constitue pas une matière obligatoire pour l'obtention de la licence en droit ; mais le diplôme de l'étudiant qui consentira à subir l'examen sur cette matière portera une mention spéciale qui lui facilitera [290] l'accès des administrations publiques. Il a paru utile de tourner l'esprit de nos jeunes gens vers l'étude de ces questions qui intéressent à un si haut point l'avenir du pays. En même temps qu'on leur fera connaître d'une manière précise notre législation financière actuelle, on leur montrera la nécessité, par la comparaison avec les systèmes adoptés dans les pays les plus avancés, d'améliorer nos lois existantes et de prendre toutes les mesures propres à développer nos forces productives. Ainsi nous n'aurons pas seulement préparé des candidats éventuels au ministère des finances : nous aurons pourvu notre commerce, notre industrie, notre parlement, d'unités actives, — attentives à tous les mouvements de la richesse et renseignées sur les conditions de la vie dans les sociétés contemporaines. » ⁷⁶

⁷⁶ Voir *Pour une Haïti Heureuse*, tome I, page 199.

L'École de droit est ouverte aux candidats des deux sexes munis d'un certificat de fin d'études secondaires classiques ou ayant subi avec succès, à défaut de ce certificat, un examen spécial dont le programme est fixé par l'arrêté du 17 septembre 1926.

Les titres délivrés par l'École et qui doivent être signés par le ministre de l'instruction publique, sont le baccalauréat et la licence en droit. La durée des études est de deux ans pour le baccalauréat, de trois ans pour la licence⁷⁷. À la fin de chaque année d'études, le directeur et les professeurs procèdent à l'examen des étudiants ayant le nombre d'inscriptions prescrit par le règlement. L'examen est public et porte sur les matières enseignées pendant l'année. L'examen de la première année comprend : droit civil, avec interrogations sur les parties du droit romain, de l'histoire du droit français et du droit haïtien étudiées pendant l'année ; droit constitutionnel ; droit criminel ; économie politique. L'examen de la deuxième année comprend : droit civil, avec interrogations sur les matières du droit romain étudiées pendant l'année ; droit international public ; procédure civile ; droit commercial. L'examen de la troisième année comprend : droit civil ; droit international privé ; droit maritime : droit administratif et législation financière ; procédure civile.

L'arrêté du 17 septembre 1926 a restreint la portée du cours de législation financière qui « ne sera pas traitée, dit-il, à titre de discipline distincte mais sera comprise dans le cours de droit administratif : le professeur chargé de cette matière donnera seulement une attention spéciale à l'étude des dépenses et des ressources qui forment la matière de la législation financière ».

[291]

La loi du 13 septembre 1906 a créé le « Conseil des professeurs » auquel elle a donné comme attributions de « statuer sur toutes les questions qui lui sont soumises concernant l'École, notamment sur les difficultés soulevées par l'application des règlements et les conflits qui peuvent survenir entre le directeur, son président de droit, et les autres membres du personnel ». Elle a aussi prévu que « la révocation d'un

⁷⁷ Le titre de licencié en droit est requis pour l'exercice de la profession d'avocat.

membre du personnel est faite par le Président d'Haïti, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, *après avis* motivé du conseil des professeurs et de l'inspection scolaire ». L'article 9 de la loi du 4 août 1920 sur l'Université confère à l'École de Droit, comme à l'École de Médecine, la personnalité civile et charge son conseil des professeurs (art. 12) de la gestion de ses intérêts matériels.

L'article 13 de la loi de 1906 disait : « Nul ne sera autorisé à ouvrir une école libre de droit s'il n'est au moins depuis cinq ans licencié en droit ou avocat commissionné antérieurement à la réorganisation de l'École Nationale de droit. Pour qu'une école libre de droit reçoive l'autorisation du département de l'instruction publique et soit admise à délivrer des certificats donnant droit aux diplômes de bachelier et de licencié, il faut qu'elle ait un personnel suffisant pour l'enseignement des matières du programme et réunissant les mêmes conditions déterminées ci-dessus ». Ce texte a été remplacé par le suivant (loi du 17 juin 1927) : « Aucune École libre de droit ne pourra être ouverte sans une licence du département de la justice. Pour qu'une école libre de droit reçoive la licence et continue à en bénéficier, il faut que son fonctionnement régulier soit assuré par un personnel suffisant pour l'enseignement des matières du programme officiel ».

La loi du 16 juillet 1926 avait transféré — du ministère de l'instruction publique au ministère de la justice — le contrôle de l'enseignement du droit : une décision récente a rétabli l'ancienne situation.

*
* *

L'enseignement supérieur des sciences appliquées n'ayant pas été organisé par l'État, les jeunes Haïtiens, au sortir du lycée ou du collège, ne trouvaient que deux débouchés : la médecine et le droit. Mais ce sont deux carrières de plus en plus encombrées, où les chances de succès deviennent par conséquent de moins en moins sûres. Sans doute il est utile pour Haïti que ses principes juridiques soient mieux connus dans le peuple ; que [292] les notions médicales soient largement propagées afin de détruire certains préjugés contre l'hygiène privée et certaines pratiques contraires à la santé publique. Cependant une pléthore d'avocats et de médecins, que leur profession ne peut plus nourrir et qui croiraient déroger en acceptant de remplir des besognes plus modestes, parut extrêmement dangereuse pour l'avenir de

la société haïtienne : aussi l'initiative privée pensa-t-elle à parer à un pareil danger en créant un établissement où nos jeunes gens seraient préparés aux tâches productives de l'industrie et de l'agriculture.

Un comité, composé de MM. A. Bonamy, Frédéric Doret, Jacques Durocher, Chavineau Durocher, Horace Ethéhart et Louis Roy, ouvrit, le 3 février 1902, l'*École libre des Sciences Appliquées*, qui s'assigna comme but « de développer dans la jeunesse haïtienne le goût des études scientifiques en lui donnant les moyens d'en tirer parti par l'accession aux carrières auxquelles elles s'appliquent. » Ces carrières étaient celles d'ingénieur, d'architecte, de conducteur de travaux publics, de chef d'exploitations industrielles et agricoles, Les débuts de l'établissement furent très difficiles : les fondateurs et les amis qui vinrent immédiatement se ranger autour d'eux professèrent — pendant plusieurs années — sans rétribution. L'École, au lieu de recevoir de l'argent de ses élèves, dut payer une bourse à quelques-uns pour les retenir. Le gouvernement, de son côté, resta sourd à tous les appels, et sans la bienveillance avec laquelle le public accueillit les listes de souscriptions ouvertes par des personnes généreuses en faveur de l'œuvre, la vie de l'École des Sciences Appliquées aurait été très brève. Mais la situation s'améliora à partir de 1904. Le ministre de l'instruction publique, M. Murville Férère, s'intéressa à l'établissement et contribua à créer au Palais de la Présidence cette atmosphère favorable qui permit à l'École d'obtenir aisément du général Nord-Alexis un arrêté la reconnaissant d'utilité publique.

Le succès ne fut pas moindre au Corps législatif. Il y avait en ce temps-là, à la chambre des députés, une forte équipe très progressiste dans laquelle figuraient en première ligne MM Fleury Féquière, Edouard Pouget, W. Bellegarde, Price-Mars. Le député Féquière fit d'abord inscrire au budget de 1900 une subvention de 2.000 dollars en faveur de l'École. Puis, il prit en 1906 l'initiative d'une proposition de loi qui donna à cet établissement ses assises définitives en la reconnaissant comme Société Civile et en lui attribuant un immeuble de l'État pour [293] l'installation de ses services. Cette proposition, appuyée par un remarquable rapport de M. W. Bellegarde et approuvée par les ministres de l'instruction publique (M. Férère) et des travaux publics (M. Numa Laraque), fournit l'occasion à M. Edouard Pouget de prononcer un admirable discours sur l'enseignement scientifique et les besoins économiques du peuple haïtien.

Le 3 février 1927, l'École des Sciences Appliquées fêta avec éclat le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. Elle avait, durant ce temps, fourni à la République 92 ingénieurs civils. L'École comprenait, au début, une section d'agronomie, mais elle ne put pas l'organiser convenablement par manque de moyens matériels. Elle dut y renoncer complètement à la mort de Chavineau Durocher, dont les solides connaissances scientifiques acquises à l'Institut Agronomique de Paris et la sérieuse expérience professionnelle acquise dans la pratique de l'agriculture en Haïti étaient une garantie de succès pour cette section.⁷⁸

Bien que la Direction américaine des Travaux publics eût reconnu la valeur technique des ingénieurs formés par l'École en leur confiant des postes importants, celle-ci ne reçut aucun concours effectif de l'Occupation qui, même, à partir de 1922, lui montra une certaine hostilité et menaça, à plusieurs reprises, de supprimer sa subvention.

Constituée en société civile par la loi du 14 août 1906, l'École des Sciences Appliquées a été rattachée à la Direction des Travaux publics devenue haïtienne depuis janvier 1932, en vertu du contrat du 7 décembre 1931 passé entre le Secrétaire d'État des travaux publics et le président du conseil d'administration de l'établissement. Ce fut une grande satisfaction pour les membres de ce conseil de remettre les destinées de leur École aux ingénieurs, formés par elle, qui dirigent avec compétence l'un des plus importants services de l'État.

D'après les nouveaux règlements adoptés à la suite de ce rattachement, l'École des Sciences Appliquées a pour but de former des ingénieurs civils. Elle est administrée par un Conseil de cinq membres, dont trois désignés par le Président de la République et tirés du cadre de la Direction Générale des travaux publics, et les deux autres choisis par la Société civile de l'École. L'ingénieur en chef du Gouvernement est de droit membre de [294] ce conseil d'administration. L'école est dirigée par un Ingénieur, membre du conseil, et élu par celui-ci pour un terme de trois ans, renouvelable.

⁷⁸ Pour les mêmes raisons l'École des Sciences Appliquées fut dans l'impossibilité de créer l'École pratique d'Agriculture de Thor que lui annexa la loi du 4 octobre 1910. Voir la loi et les règlements de cette dernière école dans *La Législation Scolaire d'Haïti*, par Ch. Bonchereau, 1911. |

Le système d'enseignement de l'École se compose : 1° de leçons orales faites par les professeurs, 2° de devoirs écrits, 3° d'exercices pratiques consistant en dessins, projets, levers de plans et nivellement, travaux d'atelier, manipulations de physique, de mécanique et de chimie, 4° de visites de chantiers, d'usines et d'exploitations industrielles.

L'enseignement comprend : algèbre et analyse, architecture, béton armé, chimie minérale et organique, chimie industrielle, génie municipal, géologie, géométrie analytique, géométrie cotée, géométrie descriptive, géométrie physique, hydraulique, hydraulique appliquée, hygiène industrielle, législation, droit usuel, machines, chaudières à vapeur, mécanique générale, physique générale, ponts, ports, rivières et canaux, pratique des travaux, recherches minières et exploitations des mines, résistance des matériaux et stabilité des constructions, technologie industrielle et métallurgie, thermodynamique, topographie et géodésie, trigonométrie plane et sphérique, voies de communication, routes et chemins de fer, — et toutes autres matières que le Conseil peut juger utile d'introduire. Chacune de ces matières est affectée d'un coefficient fixé par le règlement intérieur. L'enseignement est complété par des conférences faites par les professeurs ou des spécialistes.

La durée des études est de 4 ans. Les cours sont répartis de façon que les connaissances théoriques nécessaires pour aborder les études techniques soient acquises dès la première année et que le travail soit uniformément distribué.

L'admission à l'École a lieu à la suite d'un concours qui se fait en deux sessions, l'une dans la deuxième quinzaine de juillet, l'autre dans la dernière semaine de septembre. L'examen de sortie a lieu au mois de juillet pour les étudiants de la quatrième année. Ceux qui l'ont subi avec succès reçoivent de l'École le diplôme d'ingénieur civil.

[295]

La nation haïtienne.

TROISIÈME PARTIE

Chapitre XXII

**ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.
ENSEIGNEMENT AGRICOLE.
ENSEIGNEMENT RURAL.
ENSEIGNEMENT COMMERCIAL.**

A. — Enseignement Professionnel

[Retour à la table des matières](#)

La loi du 24 septembre 1932 a organisé le « Service National de l'Enseignement Professionnel » en le plaçant sous le contrôle du Département du Travail.

Ce service comprend deux sections : 1° l'Administration, et 2° l'Enseignement pré vocationnel et professionnel. Le personnel est composé d'un directeur général, d'un directeur de renseignement professionnel de garçons, d'une directrice de l'enseignement professionnel de filles, des inspecteurs, directeurs, directrices et professeurs de l'enseignement professionnel et des employés de la section administrative.

La section de l'Enseignement comporte 1° l'organisation et la direction de l'enseignement professionnel de garçons et de filles, 2° le développement du goût chez les enfants par l'enseignement pré vocationnel, 3° la formation de professeurs qualifiés par l'enseignement normal professionnel, 4° une division des beaux-arts.

Le Service de l'Enseignement professionnel a sous sa direction :

1. — La Maison Centrale des Arts et Métiers. C'était, au début, une simple maison de correction, que la loi du 21 août 1909 transforma en une école d'apprentissage. Elle a pour but : *a*) de faire des enfants qu'elle soustrait au vagabondage des ouvriers habiles en les initiant aux procédés et à l'organisation de la petite industrie ; *b*) de leur donner une instruction appropriée à leurs besoins. L'enseignement classique comprend les matières de l'enseignement primaire élémentaire. L'enseignement professionnel comporte, d'abord, certains métiers faciles, tels que vannerie, tressage, cordage, etc., destinés à occuper la main des tout jeunes. Les principaux métiers enseignés sont : tissanderie, [296] sellerie, couture, reliure et accessoires, ébénisterie, menuiserie, cordonnerie, ferblanterie, chaudronnerie, forge, tournage sur bois, maréchalerie, chemiserie, chapellerie, etc.

2. — L'École Professionnelle Elie-Dubois, créée par la loi du 12 septembre 1906, fut inaugurée le 30 avril 1907. Elle fut réorganisée par la loi du 4 septembre 1912 qui la plaça sous la direction de la Congrégation des Sœurs de Marie, de Louvain. Elle a pour objet : 1° de procurer aux jeunes filles un moyen de gagner honorablement leur vie par la pratique d'un métier, 2° de former de bonnes maîtresses pour l'enseignement du travail manuel dans les écoles de filles de la République. L'enseignement classique a pour but de compléter l'instruction primaire des élèves suivant un programme spécial fixé par le gouvernement. L'enseignement professionnel comprend les matières suivantes : économie domestique et pratique ménagère, cuisine, pâtisserie, confiserie, lessivage, repassage, reprisage, raccommodage, lingerie, couture, coupe et assemblage, modes et confections, dentelles aux fuseaux, broderie, ouvrages divers en fil, en laine, en toile, horticulture, floriculture, aviculture, etc. La durée des études est de trois ans plus une année pour les élèves du cours normal. Les bourses d'internat sont exclusivement réservées aux jeunes filles de la province qui doivent prendre rengagement, après avoir obtenu leur diplôme, de travailler pendant cinq ans dans les écoles de leur résidence. Par décision ministérielle du 26 décembre 1919 il fut annexé à l'École Elie-Dubois une section ménagère spéciale, dite « Cours Guilbaud », destinée à préparer des jeunes filles pauvres à la pratique des métiers de cuisinière, de ménagère, de blanchisseuse, etc.

3. *L'École Industrielle J. B. Damier*. — Par la loi du 9 septembre 1918, le ministère de l'instruction publique créa l'École du Bâtiment, pour la préparation aux divers métiers (bois, pierre, fer) relatifs au bâtiment, et l'École Industrielle, préparant aux industries mécanique, électrique, de l'ameublement, de la sculpture, de la peinture décorative, — les deux souchées à l'École des Sciences Appliquées. D'autre part, l'École secondaire spéciale de garçons de Port-au-Prince, où, de sa propre initiative le directeur, M. Joseph Chancy, avait établi des ateliers d'ébénisterie et de cordonnerie, fut, en 1919, transformée en école primaire supérieure avec section professionnelle, sous le nom d'École J. B. Damier. Ces trois établissements furent réunis en un seul, qui garda le nom d'École J. B. Damier, quand [297] l'Occupation Américaine eut créé, en 1924, le Service Technique d'Agriculture et d'Enseignement professionnel.

4. — L'École prévocationnelle Tertullien Guilbaud de Port-au-Prince, (garçons) créée en 1922.

5. — L'École prévocationnelle Fabre Geffrard, Port-au-Prince (garçons), créée en 1932.

6. — L'École professionnelle Volmar Laporte, Port-au-Prince (filles), créée en 1928.

7. — L'École professionnelle du Cap-Haïtien (garçons), créée en 1928.

8. — L'École professionnelle de Gonaïves (garçons), créée en 1928.

9. — L'École professionnelle de Saint Marc (filles), créée en 1928.

10. — L'École professionnelle de Jacmel (garçons), créée en 1928.

11. — L'École professionnelle de Jérémie (garçons), créée en 1928.

12. — L'École professionnelle des Cayes (garçons), créée en 1928.

Ces écoles avaient en 1934 un effectif total de 2014 élèves et un crédit annuel de 79.471 dollars.

B. — Enseignement agricole et Enseignement Rural

La loi du 25 février 1924 créa le Service Technique d'Agriculture et d'Enseignement Professionnel placé sous le contrôle de l'Occupation Américaine. À la remise de cette administration au gouvernement haïtien en vertu de l'accord du 5 août 1931 signé entre Haïti et les États-Unis, le Service Technique fut réorganisé par les arrêtés des 21 et 30 septembre et du 26 octobre 1931, confirmés par la loi du 23 septembre 1932, et reçut le nom de Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural.

Ce service, dirigé par un Agronome en Chef, relève du département de l'agriculture. Il comprend trois divisions : — l'administration, l'extension agricole, l'enseignement rural. La Division de l'Extension agricole est formée comme suit : 1. les Sections techniques (botanique et pathologie végétale, chimie, entomologie, horticulture et agronomie, médecine vétérinaire, [298] zootechnie), 2. Les Fermes d'expérimentation et de démonstration, 3. la Sélection du Coton Forbes-Barker, 4. les Départements agricoles ou extension proprement dite.

La Division de l'Enseignement rural a pour but : l'organisation, la direction et le contrôle de l'Enseignement rural à tous les degrés, l'organisation et la conduite de tous les travaux de recherche et d'expérimentation relatifs à l'éducation rurale, la publication de toutes les informations et statistiques éducationnelles, la préparation et la publication d'ouvrages classiques de vulgarisation et de propagande. L'enseignement rural embrasse : les sections techniques de l'enseignement rural, l'École pratique d'Agriculture et sa section normale, l'École préparatoire d'agriculture de Chatard, les fermes-écoles primaires, les écoles primaires rurales. Le personnel comprend : des spécialistes diplômés, des professeurs, des inspecteurs-instructeurs, des instituteurs. La loi du 24 septembre 1982 a de plus organisé un service d'inspection générale de l'enseignement rural composé de trois inspecteurs généraux.

L'École Centrale l'Agriculture, créée en vertu de la loi du 25 février 1924, est établie à Damien, près de la Croix-des-Missions, à peu de distance de Port-au-Prince. Elle a pris en octobre 1982 le nom d'École pratique d'Agriculture. Elle comprend deux sections : la Sec-

tion Agricole, qui a pour but de former des agronomes ayant une préparation pratique qui leur permette d'être immédiatement employés dans l'agriculture à leur sortie de l'École ; la Section Normale, qui a pour but de former des maîtres d'écoles primaires rurales. Les études ont une durée de trois ans dans la première Section, de deux ans dans la seconde.

L'École préparatoire de Chatard, établie près de Plaisance, donne dans son programme la première place à l'enseignement agricole. Les élèves suivent des cours théoriques roulant sur les principes généraux d'agriculture, de botanique, d'entomologie, d'élevage, et font les applications pratiques au jardin de l'établissement où ils travaillent tous les jours pendant deux heures le matin et une ou deux l'après-midi suivant la nature des travaux à exécuter. Un certain nombre d'entre eux sont préparés en vue de leur admission dans la section normale de l'École Pratique d'Agriculture.

Par une convention du 31 mars 1931 signée entre le Ministère de l'Agriculture et les Evêques d'Haïti, les écoles primaires rurales élémentaires, dites écoles presbytérales, établies dans les sections rurales, sont soumises au contrôle du Service de la [299] Production Nationale et de l'Enseignement rural. Ces écoles presbytérales sont logées dans des maisons particulières que les curés font édifier avec l'aide des populations rurales des sections intéressées ou, si possible, avec le concours de l'État ou de la commune. Elles sont installées dans les chapelles ou presbytères ruraux dans les localités où n'existent pas de locaux convenables. Toute école primaire rurale presbytérale, à laquelle est ou sera annexé un jardin scolaire d'une superficie d'au moins un hectare, recevra du Service de la Production Nationale (division de l'extension agricole) — si le service le juge nécessaire — une subvention annuelle de 3 dollars. Les maîtres et maîtresses des écoles primaires presbytérales reçoivent de l'État un traitement qui ne doit pas être inférieur, pour chacun, à 7 dollars par mois. Dans les paroisses où des terrains du domaine privé de l'État sont à proximité des écoles presbytérales, les Evêques pourront organiser des cours pratiques d'horticulture et exploiter ces terrains, d'accord avec les ministères de l'agriculture et des finances. En vue d'assurer un recrutement convenable des instituteurs des écoles presbytérales, les Evêques pourront créer une école normale primaire rurale de filles et une école normale primaire rurale de garçons, dont les programmes et condi-

tions de fonctionnement seront arrêtés d'accord avec le ministère de l'agriculture.

En 1933, il y avait 132 écoles rurales presbytérales subventionnées. À la même époque, le Service de l'Enseignement rural comptait 322 écoles avec un personnel de 427 maîtres et un effectif global de 23.823 élèves. Ses dépenses totales s'élevèrent à 168.666 dollars dont 137.730 pour appointements.

C. — Enseignement Commercial

Il n'existe pas d'établissement de l'État donnant l'enseignement commercial, bien que des notions de commerce en général, de comptabilité et de mathématiques commerciales et industrielles soient enseignées dans certaines écoles secondaires, primaires supérieures ou professionnelles. Des écoles ou cours de commerce ont été créés par l'initiative privée et délivrent des certificats. Un arrêté du 3 août 1932 du Président de la République est venu régler le fonctionnement de ces écoles et fixer les programmes de leur enseignement.

Cet enseignement, qui dure deux ans, comporte les matières suivantes pour la première année : notions sur le commerce, [300]

comptabilité commerciale, droit commercial, arithmétique commerciale. Pour la deuxième année : cours supérieur de comptabilité commerciale, comptabilité industrielle, financière, agricole, économie politique, législation financière, arithmétique commerciale, géographie économique.

Les examens de fin d'études pour le diplôme de comptable ont lieu au siège de l'inspection scolaire, devant un jury formé par la Direction générale de l'Enseignement (ministère de l'instruction publique) et présidé par l'inspecteur d'arrondissement.

Les examens comprennent des épreuves écrites, qui sont éliminatoires (une composition de comptabilité et une composition d'arithmétique commerciale) et des épreuves orales roulant sur toutes les matières du programme.

[301]

La nation haïtienne.**TROISIÈME PARTIE****Chapitre XXIII**

ENSEIGNEMENT FÉMININ[Retour à la table des matières](#)

La législation scolaire d'Haïti prévoit des écoles séparées pour les filles et les garçons, à partir de l'âge de 7 ans. Les programmes de l'enseignement primaire ne font entre les élèves aucune différence, sauf en ce qui concerne les travaux manuels. Il n'en est pas de même pour l'enseignement secondaire. L'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 1893 déterminant « les matières et plans d'études et programmes de l'enseignement primaire et secondaire » s'exprime ainsi : « L'enseignement secondaire est donné : 1° dans les écoles secondaires spéciales de garçons, 2° dans les écoles secondaires de jeunes filles, 3° dans les lycées et collèges. » L'article 6 ajoute : « L'enseignement dans les écoles secondaires de jeunes filles, réparti en 3 cours, comprend : la langue et la littérature françaises, les langues anglaise et espagnole, l'arithmétique appliquée, les éléments de la géométrie expérimentale, les règles de la comptabilité usuelle et de la tenue des livres, les notions de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'hygiène et de cosmographie, les principales époques de l'histoire générale et l'histoire particulière d'Haïti, la géographie générale et la géographie d'Haïti, les éléments d'économie domestique, les principes de la diction, le dessin d'ornement, la musique vocale et le piano, le travail manuel (les travaux à l'aiguille, la coupe et l'assemblage).

Il a été institué, comme sanction de ces études, un certificat d'études secondaires spéciales « pour *ceux* ou *celles* qui auront parcouru toutes les matières enseignées dans les écoles secondaires spéciales de garçons ou de jeunes filles ». Les jeunes filles — ou peut-être leurs familles — ne montrèrent pas beaucoup d'enthousiasme pour ce certificat d'études secondaires, auquel [302] elles préférèrent le brevet simple et surtout le brevet supérieur, à cause sans doute du mot « supérieur ».

La législation scolaire d'Haïti donne formellement l'entrée de l'École de Médecine et de l'École de droit aux candidats des deux sexes ; mais, en fait, les femmes en sont éliminées puisqu'elles sont exclues des lycées et collèges dont l'enseignement conduit au certificat d'études secondaires classiques exigé pour l'admission à ces écoles supérieures. Quelques jeunes filles, ayant suivi des cours particuliers, ont pu se faire admettre à l'École de Droit et à l'École de Médecine.

Une campagne est menée depuis quelque temps pour faire disparaître la distinction ainsi établie entre les deux sexes au sujet de l'enseignement secondaire. Le ministère de l'instruction publique semble ne pas y rester indifférent. Dans son exposé de 1933, il dit en propres termes : « Le Département envisage la création d'un lycée de jeunes filles. La nécessité d'un pareil établissement se fait sentir. Depuis ces derniers temps notre jeunesse féminine a pris un essor dont on ne peut pas tenir compte. Il serait vraiment regrettable qu'elle fût arrêtée en si beau chemin faute d'une institution qui lui permettrait de prendre la place qu'elle ambitionne et à laquelle elle a droit dans notre jeune démocratie ».

Pour obtenir que suite soit donnée à cette promesse, la *Ligue Féminine d'Action Sociale* a adressé au ministre de l'instruction publique, sous la signature de sa présidente et de sa secrétaire générale, Mlle Madeleine Sylvain et Mlle Fernande Bellegarde, une pétition du 7 mars 1936 qui mérite d'être reproduite.

« Le droit pour la femme d'accéder à la plus haute culture n'est plus sérieusement contesté nulle part. Partout elle a donné la preuve que son intelligence pouvait, dans tous les domaines de la pensée, s'exercer avec succès. Dans toutes les sociétés avancées où son activité a pu se déployer sans entraves, elle a contribué de la façon la plus utile et la plus efficace aux

œuvres de progrès social et à l'amélioration des conditions matérielles et morales de la vie.

« Ayant le droit et le devoir d'accéder à la haute culture, la femme doit trouver dans la société dont elle fait partie les *moyens* d'acquérir cette culture. C'est une obligation pour l'État de les créer en sa faveur pour la rendre apte à remplir son devoir social.

« Tel n'est point le cas en Haïti. Un préjugé séculaire, qui ne tient aucun compte des réalités psychologiques, a compartimenté les deux sexes[^] en les séparant, au point de vue de l'éducation, comme par, des cloisons étanches. Aux hommes est réservé l'enseignement des connaissances qui mènent au plus grand développement intellectuel possible ou qui conduisent aux positions sociales les plus élevées. Cet enseignement est distribué dans les lycées et collèges dont l'accès est défendu aux femmes, à qui l'on paraît faire suflisante [303] mesure par un enseignement primaire supérieur, d'ailleurs parcimonieusement dispensé.

« Une pareille injustice ne peut plus longtemps durer. Nous sommes certaines que le Président de la République, qui nous a déjà donné tant de témoignages de sa bienveillance, et vous-même monsieur le ministre, qui avez une connaissance particulière des besoins et des aspirations de *toute* la jeunesse haïtienne, nous aiderez effectivement à gravir l'échelon secondaire qui mène à l'enseignement supérieur, en créant dans le pays un ou des lycées pour jeunes filles.

« Les études secondaires sont sans doute, avant tout, un enseignement de culture, c'est-à-dire qu'elles visent au perfectionnement individuel. Mais elles constituent une étape vers la connaissance supérieure et surtout — pour beaucoup — une préparation aux hautes écoles d'application professionnelle : médecine droit, génie, professorat, etc. Peu nombreuses jusqu'ici sont les femmes haïtiennes qui ont pu accéder à ces écoles supérieures. Encore ont-elles dû, pour y réussir, consacrer à cette préparation de longs efforts qui, s'ils avaient été mieux dirigés, les auraient conduites moins péniblement et plus rapidement au succès.

« Nous savons bien que la situation du trésor public ne permet pas au gouvernement de constituer de toutes pièces cet enseignement secondaire féminin et d'établir — comme nos besoins le requièrent — un lycée de jeunes filles dans chacune des villes où existe un lycée de garçons. Cela serait pourtant de stricte équité. Mais nous reconnaissons que les conditions financières du pays ne sont pas actuellement favorables à l'accom-

plissement intégral d'un pareil progrès. Aussi convient-il, pour commencer, de chercher les moyens pratiques de fonder à Port-au-Prince un établissement secondaire féminin donnant un enseignement égal à celui des lycées et collèges de la capitale. Nous nous permettons donc de vous faire les suggestions suivantes :

« 1. Le Congrès des Anciennes Elèves de l'École Normale d'Institutrices, reconnaissant la nécessité de ces études secondaires, a voté, l'année dernière, un vœu demandant qu'il soit créé, à l'École Normale, une section classique séparée de la section de préparation pédagogique. N'y aurait-il pas heu de retenir cette intéressante suggestion ? La « section classique » pourrait devenir le noyau d'un collège secondaire, et peut-être pourrait-on y occuper un certain nombre de professeurs du lycée Pétion ou y nommer quelques maîtres nouveaux.

« 2. Une subvention pourrait être accordée à un établissement privé, suffisante pour lui permettre de payer son loyer et les traitements de ses professeurs, l'État exerçant, par ses inspecteurs, un contrôle sur les études et la marche de l'école. Nous prenons la liberté de penser qu'un arrangement de ce genre serait possible, par exemple, avec le Centre d'Etudes Universitaires dirigé par Mme Etienne Bourand.

« 3. La solution la meilleure serait naturellement que l'État créât lui-même un lycée et lui donnât sa destination spéciale, en construisant pour cet établissement une maison appropriée et en y nommant un personnel bien préparé. Nous croyons que le Gouvernement peut réaliser ce projet dans des conditions économiques. Ce dont nous sommes bien sûres, c'est que M. le Président Vincent serait heureux d'attacher son nom à cette œuvre de libération féminine et que vous y aiderez vous-même de toute la force de votre sympathie pour la jeunesse haïtienne, sans distinction de sexe ».

[304]

Nous n'avons personnellement jamais douté de l'aptitude de nos filles à aborder les études supérieures et, par suite, les carrières auxquelles ces études conduisent. Si les femmes haïtiennes sont capables d'étudier les sciences, la médecine, le droit, le génie, il nous paraîtrait injuste qu'on les en écartât. À égalité d'aptitude, égalité de moyens d'éducation, — nous voulons dire par là que chaque individu doit trouver dans la société les conditions nécessaires pour le développement

de sa personnalité, sans que la loi, les conventions de classe ou les préjugés de race, de sexe ou de localité puissent opposer à ce développement naturel des obstacles artificiels. Hommes et femmes de toutes les régions du pays doivent trouver un milieu intellectuel où baigne le peuple toute entier, de façon qu'aucune intelligence n'échappe à son action bienfaisante et qu'aucune ne se perde faute d'avoir rencontré l'étincelle nécessaire. Cela implique un système d'éducation répondant à tous les besoins de la société haïtienne et qui fasse à la femme une place égale à celle de l'homme, à *tous les degrés de renseignement*.

Place *égale*, mais pas forcément *pareille* dans tous les cas. Ce serait en effet une grave erreur de vouloir que l'égalité des moyens d'éducation pour tous conduise à l'uniformité de l'enseignement et à une sorte de standardisation des esprits. Entre les hommes il existe des différences naturelles dont la science pédagogique ne saurait ne pas tenir compte. Entre les hommes et les femmes il existe les différences physiologiques qui ont leurs conséquences dans la vie individuelle, familiale et sociale. Bien pauvre pédagogie serait celle qui prétendrait les ignorer !

Beaucoup d'hommes en Haïti s'opposent à ce mouvement légitime des femmes haïtiennes parce qu'ils croient que le féminisme consiste *exclusivement* dans l'aspiration des femmes à exercer une action personnelle et directe dans le gouvernement de leur pays. Parce que les fonctions physiologiques de la maternité vouent plus particulièrement la femme aux soins de l'enfant et de la maison familiale, ils voudraient la condamner éternellement aux travaux domestiques comme si son esprit était incapable de s'élever aux hautes conceptions de l'art, de la littérature et de la science, comme si sa volonté était irrémédiablement trop faible pour lui permettre de prendre dans la société un rôle de direction et de commandement. Tout au moins admettent-ils qu'elle reçoive une instruction qui fasse d'elle un être frivole, destiné à orner de grâce légère l'existence maussade de l'homme, faisant de l'art de se parer son étude [305] suprême, n'ayant d'autre idéal que d'être l'objet de luxe, le bibelot rare que les amateurs recherchent par vanité ou par snobisme.

S'il y a des femmes fortes, de volonté énergique, d'intelligence claire, capables d'action bienfaisante, pourquoi des entraves légales devraient-elles gêner leur activité ? Sans doute ne sont-elles pas très nombreuses. Mais combien y a-t-il d'hommes de cette trempe ? Or

tandis que les hommes même immoraux, faibles et incompetents trouvent ouvertes devant eux toutes les portes, les femmes même capables se voient fermer toutes les issues. Là est l'injustice. N'est-il pas absurde que la mère de famille la plus honorable, la commerçante la plus avisée, la licenciée en droit la plus brillante, la pharmacienne la plus experte, l'institutrice la plus compétente, soit jugée incapable de voter, quand le palefrenier le plus obtus — parce qu'il a 21 ans accomplis — a le droit de déposer un bulletin dans l'urne et de décider, par la voie du plébiscite, sur les plus hautes questions constitutionnelles et économiques ?

Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre des candidats aux fonctions publiques ni d'accroître l'effectif des prolétaires intellectuels, mais de préparer la femme haïtienne à comprendre la valeur de la vie, sa grandeur parfois tragique, ses misères et ses beautés. Il lui faut donc une éducation qui, en cultivant ses qualités individuelles, la rende propre à remplir avec conscience son rôle dans la famille et dans la nation. Les femmes, ainsi préparées, feront merveille dans la politique, nous voulons dire dans la *politique sociale*, telle qu'on l'entend et la pratique ailleurs, celle qui tend avant tout à l'élévation morale et au bien-être matériel du peuple. ⁷⁹

Conclusion

Dans le chapitre sur l'histoire du peuple haïtien nous avons sommairement décrit la situation scolaire durant la période coloniale et montré succinctement les efforts faits par les divers gouvernements pour établir un système d'éducation nationale, [306] — efforts intermittents et trop souvent contrariés par les luttes politiques ou la routine administrative ⁸⁰. Dans le chapitre qu'on vient de lire nous nous sommes appliqué particulièrement à faire connaître l'organisation sco-

⁷⁹ La liste est longue des Haïtiennes qui se sont consacrées ou qui se consacrent aux œuvres de bienfaisance. Les principaux hospices de nos villes sont dus en grande partie à leur initiative. Il n'y a pas de famille quelque peu aisée qui n'ait ses pauvres. Mais ce qui n'était jusqu'ici que charité privée tend aujourd'hui à s'organiser en mouvement social : cette nouvelle tendance s'est récemment traduite dans un projet de fédération de toutes les œuvres charitables et d'assistance.

laire actuelle d'Haïti et à exposer les réformes et innovations qu'il conviendrait d'introduire dans le système haïtien d'éducation publique pour le mieux adapter aux besoins spirituels et économiques de la nation.

On aura remarqué que cette expression « adaptation aux besoins spirituels et économiques de la nation » est revenue comme un *leitmotiv* au cours de cet exposé. Quels sont ces besoins ? Ce sont ceux que la vie impose à toute communauté civilisée. Cependant ces besoins prennent pour Haïti certaines formes particulières, strictement nationales, dérivant de la constitution propre de la société haïtienne, de ses origines ethniques, de sa formation politique, de ses traditions religieuses et culturelles, des conditions matérielles de vie créées par la configuration physique du pays et la composition des terrains géologiques, des relations politiques, commerciales, intellectuelles qu'imposent à la jeune république sa position géographique au centre des Amériques et le souci de son peuple de s'élever à la plus haute civilisation possible.

Tout système éducatif, conçu comme un type idéal convenant à tous les pays, à toutes les races et en tout temps, sans considération des aspirations propres de chaque peuple et des conditions réelles de sa vie morale et matérielle, est faux et dangereux. Aux problèmes que posent devant l'intelligence haïtienne les nécessités de la civilisation moderne nous devons donner des solutions qui « s'ajustent » aux réalités haïtiennes. Ce sont ces « réalités » que nous avons cherché à exposer dans les études consacrées aux différents aspects moraux et matériels de la société haïtienne, telle qu'elle s'est formée au cours des ans. Le but de l'éducation nationale est de permettre à cette société de « se perpétuer en s'améliorant » : de se *perpétuer*, en maintenant les principes essentiels de l'organisation nationale ; de *s'améliorer*, en modifiant sans cesse la vie familiale et sociale dans le sens du mieux spirituel et économique de la nation.

[307]

⁸⁰ Voir pour l'historique de l'éducation haïtienne *La Législation de l'Instruction publique d'Haïti* par MM. Sténio Vincent et L.-C. Lhérisson, et la remarquable et impartiale étude d'un Américain, M. Rayford W. Logan, *Education in Haïti*, dans le *Journal of Negro History*, octobre 1930, Washington, D. C.

Mais il ne faudrait pas oublier que si l'éducation a pour objectif d'exercer une action bienfaisante sur la société, elle ne peut le faire qu'indirectement, car elle n'a de sujet que l'individu. Eduquer l'individu, c'est agir sur son corps, son cœur, son esprit, sa volonté, par les méthodes que la pédagogie, en voie de perpétuel progrès, démontre comme les meilleures dans l'état présent des sciences psychologiques et biologiques qui lui servent d'auxiliaires. Le but essentiel du système éducatif haïtien devra être la formation d'un type d'individu — homme ou femme — physiquement vigoureux, d'intelligence claire, de cœur droit, de volonté énergique, adapté au milieu haïtien et capable, au besoin, de le dominer pour l'améliorer.

« Il s'agit — écrivait récemment M. Paul Valéry — de donner à cet enfant (pris au hasard) les notions nécessaires pour qu'il apporte à la nation un homme capable de gagner sa vie, de vivre dans le monde moderne où il devra vivre, d'y apporter un élément utile, un élément non dangereux, mais un élément capable de concourir à la prospérité générale. D'autre part, capable de jouir des acquisitions de toute espèce de la civilisation, de les accroître ; en somme de coûter le moins possible aux autres et de leur apporter le plus... »

Et le grand écrivain ajoutait que « l'individu semble essentiel à l'accroissement de la science la plus élevée et à la production des arts ».

On a cru trop longtemps en Haïti que l'éducation consistait simplement à « instruire » l'enfant, c'est-à-dire à lui faire acquérir certaines connaissances jugées nécessaires pour le développement de son intelligence. L'éducation haïtienne doit viser à plus : à faire de chaque Haïtien un instrument de progrès individuel et de perfectionnement national, sans tomber dans les excès d'un nationalisme éducationnel qui tendrait à sacrifier l'individu à la communauté ou à constituer une sorte d'autarchie spirituelle d'ailleurs impossible. La fin de toute vraie éducation est d'amener l'enfant à comprendre quelle place il occupe dans la création, quelle solidarité universelle l'unit aux êtres et aux choses, en haussant son âme aux préoccupations supérieures que crée

la vie civilisée et aux obligations impératives que l'homme en naissant contracte envers lui-même, en vers sa famille, envers sa patrie, envers l'humanité, envers Dieu.

[308]

La nation haïtienne.

Quatrième partie

[Retour à la table des matières](#)

[308]

La nation haïtienne.**QUATRIÈME PARTIE****Chapitre XXIV**

**LES CROYANCES RELIGIEUSES
EN HAÏTI****Religion —
Les Croyances Religieuses en Haïti**[Retour à la table des matières](#)

Le problème capital de l'éducation haïtienne est la « formation des consciences ». On ne peut négliger dans cette œuvre essentielle l'action du sentiment religieux, — la plus grande force morale qui puisse être mise au service de l'humanité parce qu'elle est la plus profondément humaine. Le sentiment religieux s'est en quelque sorte cristallisé et systématisé dans des formes diverses qui ont reçu le nom de religions. Que sont-ce les religions ? « Des étapes plus ou moins avancées sur une même route, celle que suivent tous les hommes angoissés parce qu'ils ignorent et surtout par le grand inconnu de la mort ». M. Octave Homberg qui donne cette définition ajoute : « Nos ancêtres grecs et romains ont été des *animistes* comme le sont aujourd'hui les noirs du Niger et du Congo. Entre les chênes de Dodone et les bois sacrés d'Afrique il n'y a aucune différence essentielle, non plus qu'entre les devins, les augures et les griots ». ⁸¹

⁸¹ *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} septembre 1928.

Ce n'est pas de cette façon philosophique que la plupart des auteurs européens ou américains ont parlé du *Vaudou*, — survivance parmi le peuple haïtien de l'animisme africain. Incapables de dégager de sa gangue superstitieuse et fétichiste l'idée religieuse qui est au fond de ce culte et qui exprime, là aussi, [309] la suprême aspiration de l'âme humaine vers l'infini, ils se sont arrêtés à la partie purement magique ou démonologique du vaudou, — quelques-uns allant même jusqu'à lui donner comme fondement l'anthropophagie et ne craignant pas d'accuser tout le peuple haïtien de cannibalisme.

Cette accusation de cannibalisme est trop grave et a été trop souvent répétée pour que nous n'y insistions pas quelque peu. Un fait historique y a donné prétexte et continue à être rappelé avec complaisance⁸². En 1859, huit personnes furent accusées d'avoir volé un enfant et de l'avoir tué et ensuite mangé. Condamnées à mort par le tribunal criminel de Port-au-Prince, elles furent toutes exécutées, bien qu'il se trouvât quatre femmes parmi elles : c'est la première fois et la dernière qu'on vit fusiller des femmes en Haïti. Malgré cette répression brutale, le fait, rapporté avec un grand luxe de détails par Sir Spencer St-John dans son livre *The Black Republic*, est évoqué dans tous les récits des prétendues scènes d'orgie et de massacre dont le culte vaudouesque serait l'occasion.

Cela est assurément injuste. Des cas d'anthropophagie se sont produits en Europe sans que personne ait pensé à accuser les Européens d'être des cannibales. On connaît l'affaire de ce paysan du Hanovre qui, en juin 1924, fut convaincu d'avoir tué et mangé six enfants. Dans la chronique des faits divers de la *Nouvelle Revue Française* (1^{er} juin 1927) M. André Gide rapporta, d'après les journaux du temps, la terrifiante histoire d'une bande de romanichels arrêtée à Moldava, dans la Tchécoslovaquie orientale u Le chef de la bande, Alexandre Filke, incarcéré en même temps que vingt-cinq de ses compagnons, pressé de questions, finit par faire des aveux, *a* C'est bien nous, dit-il, qui avons tué les quatre ou cinq personnes disparues. Dans notre campement, nous les avons coupées en morceaux et les avons mangées ». De cette chair humaine, un peu fade au gré de l'un des inculpés, les anthropophages faisaient une goulach dont la préparation était confiée aux cuisinières les plus expertes de la tribu. Sauce au paprika, riz et pommes de terre, rien n'était épargné pour donner à ce plat national hongrois

⁸² Voir page 122.

toute la saveur relevée qui convenait. Un des romanichels, Rybar, un sourd-muet, sachant lire et écrire, a précisé que les cadavres, dûment dépecés, qui n'étaient pas consommés sur-le-champ, étaient salés avec soin afin de pouvoir être conservés... » Le nombre des individus arrêtés fut de 26, dont 12 hommes et [312] 14 femmes et enfants. Ils avouèrent avoir perpétré douze meurtres, la plupart au cours de l'année 1926. Sur ces douze victimes, cinq hommes et quatre femmes furent dépecés et mangés. « Les misérables, raconte André Gide, firent preuve d'un cynisme déconcertant. Ils expliquèrent avec complaisance la manière dont ils s'y étaient pris pour tuer et dépecer leurs victimes, et les façons dont ils accommodèrent leur chair. Par le caractère superstitieux de leurs croyances, toutes proches des idées primitives sur la magie, on aurait cru se trouver en présence de peuplades sauvages de l'Afrique. L'un des criminels expliqua, par exemple, que l'on donnait de préférence la cervelle aux enfants afin qu'ils devinssent plus intelligents. Un autre exposa que la chair de femme était préférée par les jeunes gens qui lui trouvaient une saveur plus délicate et croyaient qu'ils y puiseraient des vertus de séduction. »

Personne n'a pensé à tirer de cette horrible histoire une accusation de sauvagerie contre les Tchécoslovaques en général.

Dans le langage du peuple « pratiquer le vaudou » est synonyme de « danser le vaudou ». Or cette danse du vaudou n'est bien souvent qu'un divertissement. « A certaines époques de l'année, écrit le docteur Léon Audain, on immole des boucs, des moutons, des poulets et des pintades... pour les manger. On boit du tafia d'une façon démesurée ; on danse au son du tambour, de la clochette, du triangle et du *cata* ; on se livre même à des tours de prestidigitation assez remarquables... » Ces festins sont bruyants et les convives manquent évidemment de décence dans leurs attitudes et d'atticisme dans leurs propos. Ils s'amusent comme ils peuvent, et il paraît vraiment excessif de les traiter de sauvages parce que leur plaisir est de qualité inférieure et choque nos délicatesses. Ces cérémonies où se complaisent les gens du peuple et particulièrement les campagnards ne sont pas néanmoins inoffensives : « leur danger consiste dans l'abrutissement périodique et intense, dans l'excitation nerveuse des *servantes*, trop propre à engendrer des névroses telles que l'hystérie et l'épilepsie, et du fait même de ces névroses, certaines suggestions criminelles, plus rares certainement qu'on ne pense mais cependant possibles. »

Qu'à ces divertissements gastronomiques se mêlent des pratiques superstitieuses, il n'y a personne qui le nie ⁸³. Mais comment [311] reprocher à des campagnards ignorants d'être superstitieux et d'attribuer à des causes mystérieuses les événements heureux ou pénibles qui leur arrivent ? Ils ne jouissent d'ailleurs en cette matière d'aucun monopole. L'homme se sent enserré dans un tel réseau de forces invisibles qu'il en vient très vite, sous toutes les latitudes, à croire que des influences occultes se font les artisans de son bonheur ou de ses malheurs. C'est là une tendance universelle à laquelle les esprits les plus scientifiques n'échappent pas toujours. M. Georges Duhamel a fait de ce cas le sujet de l'un de ses romans. Dans *La Nuit d'Orage* il nous raconte l'histoire d'un jeune ménage français, le mari, histologiste de renom, la femme, chimiste distinguée. Ils ont voyagé en Tunisie et en ont rapporté comme souvenir, parmi quantité de bibelots de choix, un « gri-gri » porte-malheur. Dès son retour en France, la femme est prise d'une maladie étrange, qui paraît à tous les médecins consultés inexplicable et incurable. L'histologiste et la chimiste, habitués cependant tous les deux aux méthodes les plus rigoureuses de la pensée scientifique, en viennent à attribuer au gri-gri tunisien la cause du mal mystérieux. La femme recouvre néanmoins rapidement la santé, et l'on s'aperçoit que cette soudaine guérison a coïncidé avec la disparition du bibelot maléfique. Or on le retrouve quelque temps après dans une armoire. Et nos deux savants doivent reconnaître que « le merveilleux était dans leur esprit et non dans la nature ».

Mais ce n'est pas seulement l'imagination des romanciers qui nous apporte des arguments sur ce point. La curieuse histoire du curé de Bombon et de Marie Mesmin de Bordeaux prouve que des pratiques superstitieuses rappelant les croyances des peuples primitifs persistent dans des pays civilisés comme la France. On appelle « vague de mysticisme » la vogue singulière qu'ont eue en Europe, après la guerre, le spiritisme, le fakirisme et autres cultes plus ou moins extravagants, mais cela prend le nom de barbarie quand cela se passe en Haïti.

Cependant, il n'y a pas seulement que superstition et magie dans le Vaudou haïtien. Dans une œuvre d'une grande rigueur scientifique et

⁸³ Ces pratiques superstitieuses sont à peu près les mêmes que Lafcadio Hearn a observées à la Martinique et qu'il décrit dans son livre si pittoresque *Two Years in the French West Indies* (1890).

d'une remarquable pénétration psychologique, le docteur Price-Mars ⁸⁴ a établi que le Vaudou comporte, dans sa substance, les éléments d'une religion primitive. « 1° Tous ses [312] adeptes croient à l'existence d'êtres spirituels qui vivent quelque part dans l'univers en étroite intimité avec les humains dont ils dominent l'activité. Ces êtres invisibles constituent un Olympe innombrable formé de dieux dont les plus grands d'entre eux portent le titre de Papa ou Grand Maître et ont droit à des hommages particuliers. 2° Le culte dévolu à ces dieux réclame un corps sacerdotal hiérarchisé, une société de fidèles, des temples, des autels, des cérémonies et, enfin, toute une tradition orale qui n'est certes pas parvenue jusqu'à nous sans altération mais grâce à laquelle se transmettent les parties essentielles de ce culte. 3° À travers le fatras des légendes et la corruption des fables, on peut démêler une théologie, un système de représentations grâce auquel, primitivement, nos ancêtres africains s'expliquaient les phénomènes naturels. »

Bien entendu, M. Price-Mars, en écrivant son livre, a voulu faire œuvre de savant et non de prosélyte : jamais la pensée n'aurait pu venir à un Haïtien de cette haute valeur intellectuelle de préconiser le Vaudou comme religion nationale ainsi qu'ont osé récrire, sous prétexte de nationalisme quelques dilettantes littéraires qui se réclamaient faussement de lui. Il reconnaît que cette religion constitue une étape » sur la voie douloureuse suivie par l'humanité, mais une étape moins avancée que le christianisme, « qui s'est élevé d'emblée — a-t-il dit lui-même — à une hauteur morale qu'il serait pour le moins difficile de dépasser. »

« L'élément éthique — écrit M. Georges Galloway, l'auteur de *Religion and Modern Thought* — est d'importance fondamentale pour déterminer la qualité d'une religion ». Or « la forme de vie que recommande la religion chrétienne serait pour bien des peuples, s'ils pouvaient y accéder, un incontestable progrès intellectuel, moral et social. La monogamie qui donne une dignité à la femme, la famille devenant la véritable cellule sociale, le respect de la vie et du bien d'autrui sont des conquêtes précieuses que beaucoup de groupements ne possèdent pas encore ». Quels efforts ont été faits par le peuple d'Haïti pour ob-

⁸⁴ D^r Price-Mars : *Ainsi Parla L'Oncle*... (Essais d'Ethnographie). C'est une œuvre substantielle dont nous recommandons la lecture à tous ceux qui s'intéressent à la science des religions et particulièrement à la psychologie du peuple haïtien.

tenir ces « précieuses conquêtes » en s'assimilant les principes de la foi chrétienne, c'est ce que résume en une admirable page d'histoire M. Georges Sylvain.

« Toute l'histoire de la race noire à Saint-Domingue n'est qu'une suite ininterrompue de protestations armées, de révoltes sanglantes contre l'esclavage. Dans cette lutte sans cesse renouvelée, pour mûrir un plan de révolte ou de fuite, les esclaves noirs avaient besoin de délibérer ensemble, de se voir, de se concerter. Surveillés comme ils l'étaient, l'entreprise en était périlleuse. [313] On se réunissait la nuit, au fond des bois. Afin de masquer le véritable objet de ces réunions, ont dut leur donner une signification apparente, suffisamment plausible pour rassurer les colons. De là naquit le « mystère du vaudou ». Sous le couvert d'une prétendue dévotion à des fétiches africains (dévotion d'abord tolérée par les maîtres comme propre à retarder la civilisation de l'esclave, puis combattue quand ils commencèrent à soupçonner l'étroite connexion du vaudou avec la grande conspiration noire), les Polydor, les Canga, les Yaya, les Jean-François, les Biassou et les autres précurseurs de Toussaint-Louverture purent former les cadres de la révolte et en généraliser l'organisation.

« Le secret du vaudou sous le régime colonial, c'est le secret du *carbo-narisme noir*. Et depuis ? Depuis, le sens de ces pratiques s'est perdu mais la tradition en est restée, comme il arrive souvent, parce que le goût du mystère et l'effroi de l'inconnu, qui sont au fond de toutes les croyances superstitieuses, sont inhérentes à la nature humaine. Un mélange de charlatanisme et de superstitions grossières, voilà aujourd'hui tout le vaudou, qui n'a plus d'autre raison d'être que de servir à la subsistance des « houn-gans », « bocors », « mamans-loi » et autres ministres de la crédulité populaire, bâtis sur le patron des sorciers, des rebouteurs et des jettatori de tous les pays. Que dans les bas-fonds sociaux où se recrutent les adeptes habituels du vaudou, des malfaiteurs aient pensé parfois à abriter sous le manteau de ces superstitions des crimes de droit commun, cela n'implique nullement l'existence d'une religion organisée ayant pour fondement le cannibalisme...

« La prétendue religion du vaudou n'est qu'une forme de la mendicité populaire, exploitée par de rusés charlatans aux dépens d'un troupeau de gogos appartenant, comme ailleurs, à toutes les classes de la société, mais plus particulièrement à la classe ignorante. Est-ce à dire que même sous

cette forme l'industrie du vaudou soit inoffensive ? Non certes. Elle est encore redoutable par l'obstacle qu'elle crée à la formation de l'épargne populaire, par les habitudes de dissipation et de débauche où elle entretient une partie de nos travailleurs ruraux, par les ténèbres dont elle enveloppe l'esprit d'un trop grand nombre de nos compatriotes, par les superstitions qui se propagent à son ombre. Elle est surtout redoutable par l'exploitation que l'étranger en fait contre nous, par l'arme qu'elle met aux mains des ennemis de notre race — La vérité, indéniable pour tout observateur de bonne foi, c'est que le peuple haïtien, si l'on ne veut pas accorder une importance excessive à des traditions superstitieuses — qui sont loin de s'être généralisées et finiront par disparaître avec la diffusion de l'instruction publique — est universellement attaché au culte catholique. Cet attachement date de loin. Dès son débarquement à Saint-Domingue « l'Africain — écrit Hannibal Priée — enlevé à la terre natale, se hâta d'ouvrir son âme à la foi chrétienne, de recueillir en son cœur l'image de Jésus sur la croix, mourant pour le salut du pauvre, du faible, de l'esclave ». Des écrivains ont contesté la sincérité de ces conversions et ont cru surprendre, dans l'esprit de révolte, les actes de destruction et de cruauté des noirs, une preuve de leur irrésistible sujétion au fétichisme de leurs tribus et de leur secrète horreur des enseignements du catholicisme. D'autres ont soutenu qu'incapables d'une conception religieuse quelconque, les nègres acceptaient le baptême avec indifférence, comme une formalité exigée par le maître et n'entraînant aucune obligation morale. Ces théories sont l'une et l'autre démenties par les faits.

« En 1782, lors du premier traité qui intervint entre les nègres marrons de [314] l'Ouest et les autorités françaises de Saint-Domingue, les deux conditions mises à leur soumission par ces révoltés, guerroyant depuis quatre-vingts ans dans les bois, furent qu'on leur laisserait la faculté d'aller se faire *baptiser* à Neybe et qu'ils garderaient la *liberté* conquise au prix de leur sang. Moreau de Saint-Méry, à qui il faut toujours revenir comme au seul témoignage exact, sinon impartial, que nous ayons sur les mœurs de l'ancien Saint-Domingue, reconnaît que le noir *créole*, c'est-à-dire le nègre né dans la colonie, avait une valeur marchande supérieure de 25% à celle du *bossale*, de l'esclave inculte arrivant d'Afrique ; et cette supériorité, le créole l'attribuait au baptême, symbole de son initiation à la civilisation chrétienne. Aussi le *bossale* « était-il très empressé à se faire baptiser ». L'enseignement sommaire des obligations du chrétien se faisait par les soins d'une ce *maman-dédé* », qui n'était parfois qu'une pauvre négresse esclave. Le respect du parrain et de la marraine l'emportait sur celui des

père et mère. La force des liens de parenté spirituelle nés du baptême s'est perpétuée jusqu'à nos jours et a contribué dans une large mesure, remarque justement Hannibal Price, à empêcher la complète dissolution sociale qu'auraient sans doute produite dans toute autre communauté humaine nos dissensions répétées.

« La puissance du sentiment religieux sur les nègres d'Haïti a été telle qu'elle a résisté au spectacle du dévergondage colonial, au mauvais exemple d'un clergé propriétaire d'esclaves, et a survécu au désarroi qui suivit l'expulsion des blancs. Loin d'envahir alors les églises abandonnées et de danser la *calinda*, la *chica* ou le *vaudou* dans l'enceinte sacrée, ces fanatiques d'un fétichisme imaginaire s'empressèrent de consacrer dans leur Constitution l'attestation inébranlable de leur foi catholique : « La religion catholique, apostolique et romaine étant celle de tous les Haïtiens, est la religion de l'État. Elle sera spécialement protégée, ainsi que ses ministres ». ⁸⁵ En même temps qu'on repoussait la domination politique du blanc, on accueillait avec transport tout homme blanc qui débarquait sur nos plages couvert de la soutane du prêtre. De nombreux abus s'ensuivirent. Le peuple haïtien ne fut satisfait que du jour où un concordat conclu avec le Saint-Siège lui permit d'avoir un clergé selon son cœur, pourvu de toutes les garanties de moralité et d'instruction désirables. Ce clergé, où des Haïtiens ont figuré et figurent encore avec honneur, ne le cède en vertu aux prêtres ou aux pasteurs d'aucun autre pays du monde. À côté de ce clergé proprement dit, préposé au service des paroisses, quatre congrégations religieuses contribuent avec un dévouement admirable à l'éducation de notre jeunesse. Il serait injuste de ne pas faire participer à ce progrès notre population catholique. Si librement, spontanément, nous avons sollicité de la Cour de Rome des hommes irréprochables pour leur confier la direction spirituelle de nos familles, c'est qu'apparemment nous savions discerner le prix de la vertu : il était si facile de garder ceux que nous avions !

⁸⁵ Constitution de 1806.

« *Dieu et Liberté* : telle est la vraie devise du peuple haïtien. En liant pour la première fois les deux termes et en en faisant la, formule même de leur aspiration au bien-être social, les pauvres *marrons* de 1782 obéissaient à l'instinct profond de leur race ». ⁸⁶

⁸⁶ G. Sylvain : Étude sur *La Réhabilitation de la Race Noire par la République d'Haïti*, par Hannibal Price, dans la revue *La Ronde*, 15 mai 1901, Port-au-Prince.

[315]

La nation haïtienne.

QUATRIÈME PARTIE

Chapitre XXV

L'ÉGLISE CATHOLIQUE D'HAÏTI

[Retour à la table des matières](#)

Le Concordat, signé à Rome le 28 mars 1860, comporte les stipulations suivantes.

1. La religion catholique, apostolique et romaine, qui est la religion de la grande majorité des Haïtiens, sera spécialement protégée, ainsi que ses ministres, dans la République d'Haïti, et jouira des droits et attributs qui lui sont propres.

2. La ville de Port-au-Prince, capitale de la République d'Haïti, est érigée en archevêché. Des diocèses relevant de cette métropole seront établis le plus tôt possible, ainsi que d'autres archevêchés et évêchés, si c'est nécessaire, et les circonscriptions en seront réglées par le Saint-Siège de concert avec le Gouvernement haïtien.

3. Le gouvernement de la République d'Haïti s'oblige de garder et de maintenir aux archevêchés et évêchés un traitement annuel convenable sur les fonds du trésor public.

4. Le Président d'Haïti jouira du privilège de nommer les Archevêques et les Evêques, et si le Saint-Siège leur trouve les qualités requises par les saints canons, il leur donnera l'institution canonique.

Il est entendu que les ecclésiastiques nommés aux archevêchés et évêchés ne pourront exercer leur juridiction avant de recevoir l'institution canonique. Et dans le cas où le Saint-Siège croirait devoir ajourner ou ne pas conférer cette institution, il en informera le Président d'Haïti, — lequel, dans ce dernier cas, nommera un autre ecclésiastique.

5. Les Archevêques et les Evêques feront directement entre les mains du Président d'Haïti le serment suivant : « Je jure [316] et promets à Dieu, sur les Saint Évangiles, comme il convient à un Evêque, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution d'Haïti et de ne rien entreprendre ni directement, ni indirectement qui soit contraire aux droits et aux intérêts de la République ».

Les Vicaires généraux, les Curés et les Vicaires des paroisses, ainsi que tous les autres membres de la hiérarchie ecclésiastique, tous chefs d'écoles ou d'institutions religieuses, prêteront avant d'exercer leur office, entre les mains de l'autorité civile désignée par le Président d'Haïti, le même serment que celui des Archevêques et Evêques.

6. L'Archevêque ou Evêque pourra instituer pour le bien du diocèse, après s'être entendu au préalable avec le Président ou ses Délégués, un chapitre composé d'un nombre convenable de chanoines conformément aux dispositions canoniques.



Sacre de Mgr Robert : au premier rang : NN. SS. Jan, Pittini, Conan, Robert Fietta, Le Gouaze, Pichon, Guiot, O' Flaherty.

7. Dans les grands et petits séminaires qui, selon le besoin, pourront être établis, le régime, l'administration et l'instruction seront réglés conformément aux lois canoniques, par les Archevêques ou les Evêques, qui nommeront librement aussi les supérieurs, directeurs et professeurs de ces établissements.

8. Les Archevêques et Evêques nommeront leurs Vicaires *généraux*. Dans le cas de décès ou de démission de l'Archevêque ou de l'Evêque diocésain, le diocèse sera administré par le Vicaire général que l'un ou l'autre aura désigné comme tel, et, [317] à défaut de cette désignation, par celui qui sera le plus ancien dans l'office de Vicaire général. Tous les autres, s'il y en a, exerceront leurs fonctions sous la dépendance de ce Vicaire, et cela en vertu du pouvoir extraordinaire accordé à cet effet par le Saint-Siège. Cette disposition sera en vigueur, tant qu'il n'y aura pas un chapitre *cathédral*, et quand ce chapitre existera, il nommera, conformément aux prescriptions canoniques, le Vicaire capitulaire.

9. Les Archevêques et les Evêques nommeront les Curés et les Vicaires des paroisses, ainsi que les Membres des chapitres qui pourront être institués, et ces nominations se feront conformément aux règles canoniques. Ils examineront les lettres d'ordination, les dimissoriales et les exéats, ainsi que les autres lettres testimoniales des ecclésiastiques étrangers qui viendront en Haïti pour exercer le saint ministère.

10. Les Archevêques et les Evêques, pour le régime de leurs églises, seront libres d'exercer tout ce qui est dans les attributions de leur ministère pastoral, selon les règles canoniques.

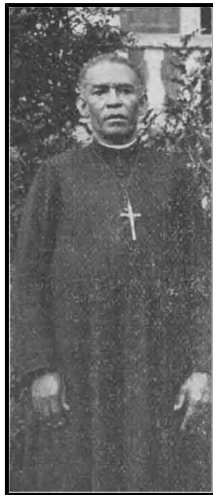
11. S'il était nécessaire d'apporter des changements à la circonscription actuelle des paroisses, ou d'en ériger de nouvelles, les Archevêques et les Evêques y pourvoiraient, en se concertant au préalable pour cet objet avec le Président d'Haïti ou ses délégués.

12. Dans l'intérêt et l'avantage spirituel du pays, on pourra y instituer des ordres et des établissements religieux approuvés par l'Église. Tous ces établissements seront installés par les Archevêques ou les Evêques, qui se concerteront au préalable avec le Président d'Haïti ou ses Délégués.

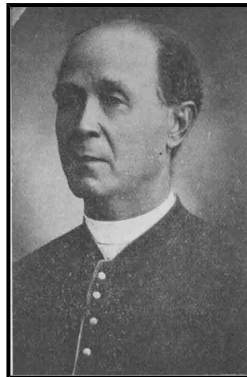
13. Il ne sera porté aucune entrave à la libre correspondance des Evêques, du clergé et des fidèles en Haïti avec le Saint-Siège sur les matières de religion de même que des Evêques avec leurs diocésains.

14. Les fonds curiaux ne seront employés dans chaque paroisse qu'à l'entretien du culte et de ses ministres, ainsi qu'aux frais et dépenses des séminaires et autres établissements pieux. L'administration de ces fonds sera confiée, sous la haute surveillance de l'Archevêque ou de l'Evêque diocésain, au Curé de la Paroisse, et au Directeur des Notables, lesquels choisiront un caissier parmi les citoyens du lieu.

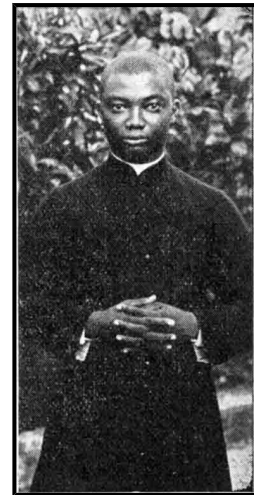
15. La formule suivante de prière sera récitée ou chantée à la fin de l'office divin dans toutes les églises catholiques d'Haïti : [318] *Domine, salvam fac Rempubicam cum Proeside nostro IV... Et exaudi nos in die qua invocaverimus te.*



Un Haïtien Frère de
l'Instruction chrétienne



Mgr Beuger



Un Haïtien prêtre

Il est déclaré de la part du Président d'Haïti et il est bien entendu de la part du Saint-Siège que l'exécution de tout ce qui est stipulé dans le Concordat ne pourra être entravée par aucune disposition des lois de la République ou aucune interprétation contraire des dites lois, ou des usages en vigueur.

Tous les points concernant les matières ecclésiastiques non mentionnées dans l'acte seront réglés conformément à la discipline en vigueur dans l'Église, approuvée par le Saint-Siège.

En vertu d'une correspondance échangée entre le plénipotentiaire haïtien, M. Pierre Faubert, et le représentant du Saint-Siège, le Cardinal Jacques Antonelli, une note additionnelle du 28 mars 1860 fut incorporée au Concordat affirmant l'accord des deux Parties sur les points suivants :

A. L'article 10 n'ayant pour but que d'assurer à l'autorité spirituelle l'exercice légitime de ses droits et attributions, il est entendu qu'il ne pourra, dans aucun cas, être interprété de manière [319] à préjudicier en rien aux droits et attributions propres à l'autorité temporelle.

B. Il est également convenu que la nomination attribuée aux Archevêques et Evêques des Vicaires généraux et des Curés ne pourra porter que sur des personnes agréées par le Président d'Haïti.

C. Il est aussi entendu que les mots « Archevêchés et Évêchés » employés dans l'article 3 ne désignent que les titulaires des sièges archiépiscopaux et épiscopaux, ainsi que le Grand Vicaire ou le Vicaire Capitulaire mentionnés à l'article 8, quand l'un ou l'autre administrera le diocèse par décès ou par démission du titulaire.

D. Il ne pourra dans aucun cas, résulter de l'article 17, non plus d'aucun autre article du Concordat, le moindre préjudice pour les droits et attributions de l'État dans la République d'Haïti ; et si des dissentiments ou des difficultés s'élevaient sur les points dont il est question dans le dit article, ils seront résolus amiablement entre l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle de manière que leurs droits respectifs soient également sauvegardés.

E. Dans le cas où le Président d'Haïti ne professerait pas la religion catholique, le Concordat serait modifié quant aux droits qui y sont attribués à un chef catholique et qui ne pourraient, être exercées par un chef professant toute autre religion.

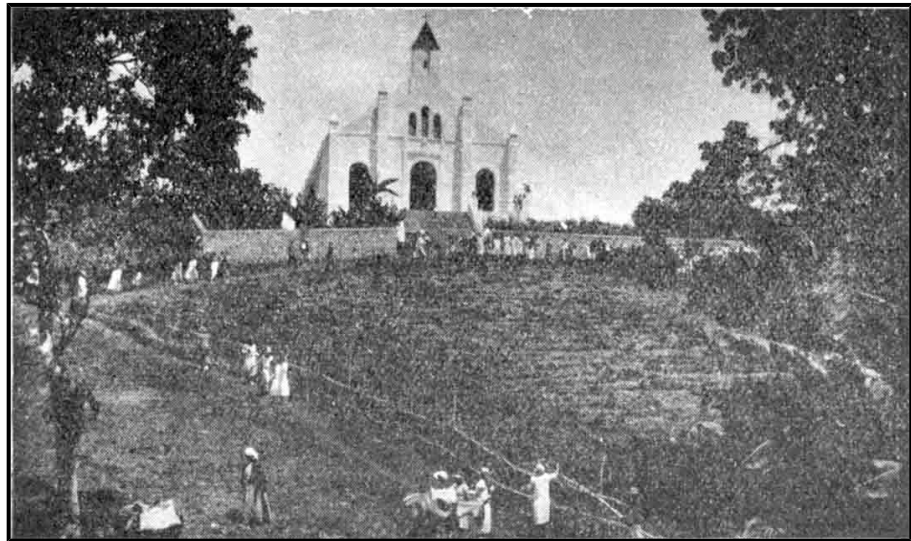
*
* *

La Province Ecclésiastique d'Haïti est divisée en diocèses et en paroisses correspondant à peu près à la division administrative de la Ré-

publique en départements et en communes. Elle comprend l'Archidiocèse de Port-au-Prince et les quatre Diocèses suffragants du Cap-Haïtien, des Gonaïves, des Cayes et de Port-de-Paix. En 1936 elle comptait 208 prêtres séculiers et réguliers tant dans l'exercice du saint ministère que dans l'enseignement et 113 paroisses. Dans l'archidiocèse de Port-au-Prince (942.000 âmes), il y a aujourd'hui 68 prêtres pour 35 paroisses ; dans le diocèse du Cap-Haïtien (453.000 âmes), 34 prêtres pour 22 paroisses ; dans le diocèse des Gonaïves (475.000 âmes), 21 prêtres pour 15 paroisses ; dans le diocèse des Cayes (628.000 âmes), 38 prêtres pour 34 paroisses ; dans le diocèse de Port-de-Paix (154.000 âmes), 21 prêtres pour 7 paroisses ; au Séminaire [320] Saint-Martial, 22 prêtres, à la Congrégation des Rédemptoristes, 4 prêtres.

Le premier archevêque de Port-au-Prince, en même temps administrateur du diocèse des Gonaïves, nommé en vertu du Concordat, fut Mgr Testard du Cosquer, du diocèse de Quimper, qui entra en fonctions le 18 septembre 1863 et mourut à Rome le 27 juillet 1869. Il fonda à Port-au-Prince un Petit-Séminaire et confia aux Pères du Saint-Esprit, à Paris, le soin de former les futurs missionnaires pour Haïti. Il fit appel aux Frères de l'Instruction Chrétienne et aux Sœurs de St-Joseph de Cluny pour ouvrir des écoles. Il eut comme successeur, le 27 octobre 1870, son vicaire général, Mgr. Alexis Guilloux, du diocèse de Vannes, dont la longue et fructueuse administration lui a valu le titre de « véritable fondateur de l'Église d'Haïti ». Aux Frères de l'Instruction Chrétienne et aux Sœurs de St-Joseph de Cluny vinrent s'adjoindre deux nouveaux ordres : les Pères de la Compagnie de Marie et les Filles de la Sagesse. « Et alors, écrit le R. P. Cabon, sous l'impulsion de l'infatigable archevêque commence cette magnifique période de notre histoire religieuse qui va de 1870 à 1880. Les paroisses se multiplient ; le culte reprend sa splendeur et ne le cède à aucune autre Église. Des chapelles s'élèvent jusqu'aux fonds les plus reculés de nos bois. La religion entre dans l'âme de la Nation. On voit des unions se légitimer, les hommes eux-mêmes s'empresse à la Sainte Table. Et quand la vie chrétienne a purifié l'atmosphère, voici que les associations religieuses, cette belle floraison de l'Église Catholique, surgissent à leur tour : Dames de Saint-François de Sales, Société de Saint-Vincent de Paul ; associations de zèle : Tiers-Ordre, Confréries du Sacré-Cœur, du Rosaire, des Mères Chrétiennes, des Enfants de

Marie. Ce n'est plus une Église à ses débuts, c'est la plénitude de la vie et de la foi ». À la mort de Mgr. Guilloux, le 24 octobre 1885, Mgr. Constant Mathurin Hillion, évêque du Cap-Haïtien, qui avait été vicaire général à Port-au-Prince de 1871 à 1878, fut transféré au siège métropolitain, où il mourut le 21 février 1890. Mgr. Jules Tonti, légat du Pape, prit sa succession le 28 juillet 1893 et démissionna en juillet 1902, ayant été nommé nonce apostolique au Brésil. Son remplaçant fut Mgr. Julien Conan, qui était arrivé en Haïti jeune prêtre de 20 ans depuis 1880. Préconisé le 22 octobre 1903, il démissionna le 5 décembre 1930 avec le titre d'archevêque titulaire de Séleucie. L'actuel Archevêque de Port-au-Prince est Mgr Joseph Le Gouaze, du diocèse de Vannes, qui, avant de venir [321] en Haïti, avait été directeur au Grand Séminaire de Vannes, puis secrétaire de Mgr. Gouraud. Il fut sacré à Port-au-Prince le 18 décembre 1927 comme Archevêque-Coadjuteur et prit possession de son siège le 5 décembre 1930.



Une église dans les mornes : La Vallée

Le premier évêque du Cap-Haïtien fut Mgr. Hillion qui y resta du 22 décembre 1873 au 10 juin 1886. Il eut comme successeur Mgr. François-Marie Kersuzan qui gouverna son diocèse du 13 août 1886 au 4 février 1929, date à laquelle, sa démission ayant été agréée par le Saint-Siège, il fut nommé Archevêque titulaire de Sergiopolis et remplacé par son coadjuteur, Mgr. Jean-Marie Jan, ancien curé de la Ca-

thédrale de Port-au-Prince. Celui-ci entra en possession de son siège le 12 février.

Le premier titulaire de l'évêché des Caves fut Mgr. Jean-Marie Alexandre Morice, qui, nommé le 4 mai 1893, demanda à être transféré à un siège titulaire le 22 juin 1914. Son successeur fut Mgr. Ignace Le Ruzic. Celui-ci démissionna en août 1919 et fut remplacé par Mgr. Jules Pichon qui, entré en fonction le 9 mai 1920, reçut le titre d'Archevêque-Évêque des Caves.

Le siège épiscopal des Gonaïves a été institué en 1928 et occupé, le 23 décembre de cette année, par Mgr. Joseph Marie Julliot, ancien curé du Cap-Haïtien. Obligé d'abandonner son poste pour raisons de santé, Mgr. Julliot a eu comme successeur en 1936 Mgr. P. Robert, ancien curé du Sacré-Cœur de Port-au-Prince. Le siège épiscopal de Port-de-Paix, créé également en 1928, a eu comme chef Mgr. Paul Marie Le Bihain que la mort a enlevé en 1936, et dont le successeur est Mgr. Guiot.

[322]

*
* * *

L'œuvre religieuse, morale, sociale et éducative de l'Église catholique en Haïti est considérable. Le R. P. Cabon l'a exposée dans le livre magistral qu'il a consacré au grand archevêque, Mgr. Jean-Marie Guilloux. Nous ne pouvons en donner ici qu'un bref résumé d'après les notes de l'éminent historien.⁸⁷

Le Clergé séculier. — » En 1885, les diocèses d'Haïti avaient à leur service 120 prêtres, dont 95 séculiers et 26 religieux. Mgr. Kersuzan, prononçant le 15 avril 1896 l'éloge funèbre de Mgr. Gentet, jetait à son auditoire ces chiffres éloquentes : « 472 ecclésiastiques, dont 7 évêques, sont venus exercer le saint ministère en Haïti depuis l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique en juin 1864. Notre nécrologe, depuis cette époque, compte 3 archevêques, 1 évêque et 177 prêtres ou diacres. Et parmi ceux qui ont quitté le champ de bataille, combien sont absolument hors de combat. La moyenne de la vie du mission-

⁸⁷ R. P. Cabon : *Mgr Alexis-Jean-Marie Guilloux* (1929) ; — *Notes sur l'Histoire Religieuse d'Haïti* (1933).

naire d'Haïti dépasse à peine six ans. Nous comptons aujourd'hui, tant dans l'exercice du saint ministère que dans l'enseignement, 145 prêtres. Après trente-deux ans, le chiffre de nos morts dépasse de près d'un quart celui des survivants ! « Une autre statistique officielle, fournie dix ans plus tard, en janvier 1906, au Concile provincial de Port-au-Prince, conclut ainsi ses données : « Au total il est venu 516 prêtres du clergé séculier travailler dans les diocèses d'Haïti. Sur ce nombre 150 sont toujours au milieu de nous ; plus de 200 reposent en terre haïtienne ; les autres nous ont quittés ». On voit donc la progression des prêtres séculiers en exercice : 95 en 1885, 117 en 1896, 150 en 1906. Dans les premiers mois de 1914 leur chiffre atteignait 197.

La guerre vint. La mobilisation rappela en France 85 prêtres : quelques-uns moururent sur les champs de bataille ; d'autres tombèrent en Haïti, épuisés par leurs travaux. Et pendant plusieurs années le nombre des jeunes qui devaient remplacer les anciens fut nul ou sans importance. Il restait 143 prêtres en 1921. Il y en avait 158 le 1^{er} janvier 1929. La moyenne de vie des prêtres d'Haïti a augmenté depuis 1896, grâce à l'amélioration des logements, grâce aussi à la rareté des grandes épidémies de fièvre jaune importées des îles voisines ou du continent : [323] si le nombre des prêtres n'a pas été plus considérable, il n'en faut chercher la cause que dans les difficultés du recrutement des séminaristes.

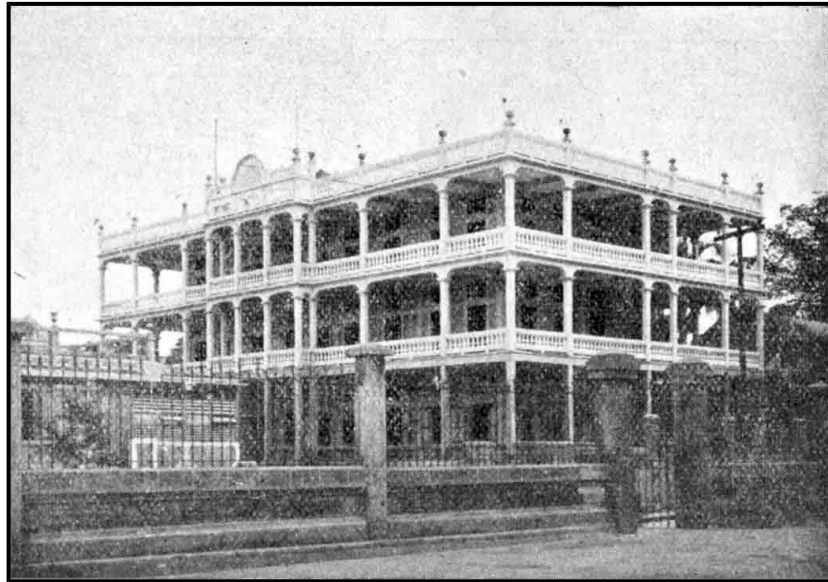


Premières communiantes d'une chapelle rurale

Séminaire et École Apostolique. — En 1873, Mgr. Hillion, alors vicaire général, fut chargé par Mgr. Guilloux de constituer en France un grand séminaire pour la mission d'Haïti. Il réussit à organiser le séminaire de Pontchâteau qui forma, jusqu'en 1893, la plupart des prêtres d'Haïti. A cette date, l'établissement dut fermer ses portes par suite de la nouvelle législation française sur les associations religieuses qui rendit difficile le recrutement du clergé. Mme de Kerouartz, dame de la Retraite de Lannion, offrit alors à Mgr. Kersuzan un vaste domaine avec des constructions qui pouvaient être utilisées à peu de frais pour leur nouvelle destination. D'autre part, le vieux chanoine Eveno, directeur au Séminaire de Saint-Brieuc, accepta courageusement de diriger la nouvelle fondation : quand il mourut le 13 juillet 1911, le Séminaire d'Haïti à Saint-Jacques, par Lampaul-Guimiliau (Finistère), se trouvait en pleine prospérité-ce

« De 1873 à 1894 — dit la Pastorale collective des Evêques pour le carême de 1922 — le Grand Séminaire de Pontchâteau a fourni 196 prêtres aux divers diocèses d'Haïti. De Saint-Jacques nous avons reçu jusqu'en 1922 plus de 220 prêtres dont 6 seulement de 1913 à 1918, effet de la terrible guerre qui a paralysé pour un temps les vocations sacerdotales. D'ailleurs un bon nombre [324] de prêtres continuèrent, même après la fondation de Pontchâteau, à venir se consacrer au ministère paroissial en ce pays sans passer par Notre Séminaire ; leur nombre dépasse 70. C'est donc à plus de 500 que s'élève le chiffre des prêtres qui depuis 1871 sont venus travailler au salut des âmes dans les différents diocèses d'Haïti ».

Après la guerre, les diocèses de France permirent avec difficulté à leurs élèves ecclésiastiques de passer au service des diocèses étrangers. Les évêques d'Haïti se virent contraints d'ouvrir en France une école apostolique pour y recevoir des enfants et des jeunes gens en cours d'études classiques, qui ne devraient rien à leurs diocèses d'origine. Grâce à la bienveillance de Mgr. Duparc, évêque de Quimper, Mgr. Pichon put instituer en 1921 près du Collège de Saint-Pol-de-Léon, où ils suivent les cours, une maison d'étudiants destinée à fournir des élèves à Saint-Jacques : l'École Apostolique N.-D. du Sacré-Cœur avait déjà, en 1929, donné un prêtre, sept grands séminaristes et comptait une cinquantaine d'apostoliques.

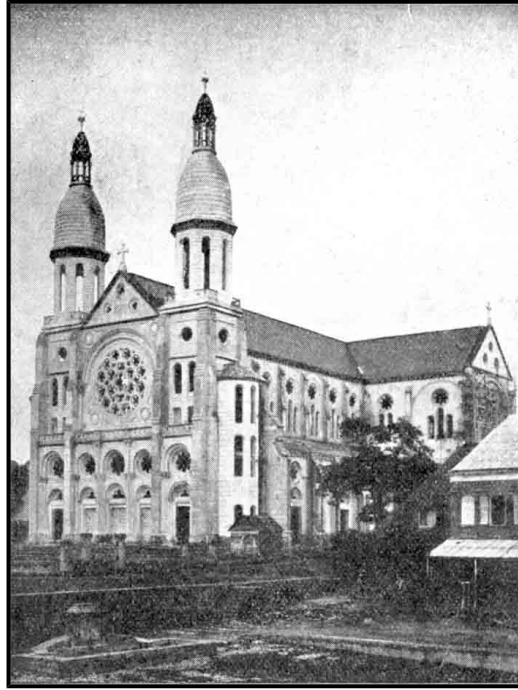


Archevêché de Port-au-Prince

Une fondation de plus haute portée encore avait été réalisée en 1920. Par lettre et mandement du 10 mai 1920, les évêques d'Haïti établirent à Port-au-Prince, dans les dépendances du palais archiépiscopal, l'École Apostolique Notre-Dame pour recevoir les jeunes Haïtiens en qui on reconnaît de l'attrait pour l'état ecclésiastique.

[325]

Voici comment l'auteur de ce livre, qui était en 1920 ministre de l'instruction publique et des cultes, salua cette importante fondation. ⁸⁸



Cathédrale de Port-au-Prince

« Les considérations que je viens d'émettre à propos du développement des Congrégations me ramène à la grave question du *recrutement du Clergé d'Haïti*. Aucune Congrégation n'acceptera d'établir de maison dans une commune non desservie par un prêtre. Que l'on veuille bien se rappeler que, pour une population de 2.500.000 âmes, nous avons à peine 170 prêtres, soit un prêtre pour 15.000 habitants environ. Alors se pose tout naturellement cette question : « Puisque la France, qui nous a si généreusement donné ses fils pour nos œuvres de civilisation, ne peut plus être aussi prodigue qu'autrefois, ne faut-il pas s'adresser aux Haïtiens eux-mêmes pour accomplir une partie de la tâche sacrée qui s'offre à leur fervente activité ? » Ainsi ont pensé les Evêques d'Haïti qui, à une récente réunion au Cap-Haïtien, ont décidé de [326] reprendre le plan qu'avait proposé en 1895 le regretté Mgr Tonti, alors archevêque de Port-au-Prince.

⁸⁸ Voir *Pour Une Haïti Heureuse*, tome II, page 423.

« Un établissement sera fondé à la Capitale pour la formation à l'état ecclésiastique des enfants du pays. Il sera placé dans l'un des bâtiments de l'Archevêché, aménagé de façon à offrir toutes commodités possibles à vingt boursiers, dont dix pour l'Archidiocèse de Port-au-Prince et le Diocèse des Gonaïves, cinq pour le Diocèse du Cap Haïtien et cinq pour le Diocèse des Cayes. Les Evêques ont grand espoir que le chiffre de vingt, qui leur paraît suffisant au début, pourra être augmenté plus tard pour le meilleur profit de l'Église d'Haïti. Les travaux d'aménagement commenceront le 5 avril prochain de manière que l'établissement puisse s'ouvrir en octobre de cette année.

« L'œuvre réussira-t-elle ? On se montre volontiers sceptique en Haïti quand il s'agit de la constitution d'un clergé indigène. Quelques-uns prétendent qu'il ne faut guère s'attendre à voir se produire parmi les Haïtiens des vocations religieuses, et que ces vocations, lorsqu'elles se manifestent, ne sont point durables. Cependant nous avons, dans notre Clergé et parmi nos Religieux et Religieuses, des Haïtiens dont la haute moralité et la solide piété sont pour tous un sujet d'édification. Et pour n'en citer qu'un seul, ne peut-on offrir en exemple aux jeunes prêtres de tous les pays notre compatriote, Mgr Beauger, qui vient de prendre sa retraite après quarante-huit années consacrées au service exclusif de l'Église ?

« La vérité, c'est que les vocations qui se manifestent ne trouvent pas toujours le terrain propice où elles pourraient se développer et persévérer : le terrain va être créé. En prenant dès leur plus tendre adolescence ceux qui auront montré un goût significatif pour l'état ecclésiastique, on cultivera en eux cette plante délicate, on la fortifiera par des soins appropriés, et l'âme, qui se sera ainsi consacrée aux œuvres de Dieu, recevra la forte discipline qui la rendra capable de tous les sacrifices et de toutes les abnégations que comporte la vie du prêtre.

« Beaucoup de ceux qui, dans le passé, ont parlé de clergé indigène n'ont voulu voir dans cette réforme qu'un moyen de combattre le clergé catholique français. Là où il fallait organiser une coopération ils ont essayé de créer un antagonisme. Aussi leurs efforts, manifestement agressifs et qui heurtaient l'amour profond du peuple haïtien pour ses pasteurs n'ont-ils jamais eu de chances de succès. Non, il ne peut pas être question de renoncer aux services d'un Clergé admirable, qui vit depuis longtemps de notre vie, qui jouit de nos bonheurs comme il sait souffrir de nos souffrances, qui s'est si bien et si intimement identifié à nous qu'il considère comme une injure d'être appelé étranger. Haïti continuera à faire appel aux bons et

braves prêtres dont elle tient à cœur de garder les généreuses traditions : ce qu'elle demande à ses fils, c'est qu'ils coopèrent avec ceux-là à l'œuvre d'émancipation spirituelle d'une nation sur laquelle pèsent si lourdement les fatalités de l'histoire ».⁸⁹

La Vie Ecclésiastique. — L'isolement a été longtemps la condition de vie du prêtre de paroisse en Haïti. Aujourd'hui encore, sur 109 postes pourvus on en compte 81 qui n'ont qu'un seul prêtre. [327] Mais les facilités de communications sont considérablement augmentées par des routes meilleures et des sentiers moins raboteux et grâce aux véhicules modernes. Longtemps on ne vit de réunions de prêtres qu'aux fêtes patronales et à la retraite ecclésiastique annuelle. Aujourd'hui le clergé recommence à pratiquer la récollection mensuelle en commun dans les centres importants. En janvier 1906 fut tenu le premier concile provincial d'Haïti, qui, dans ses décrets, dénonça les erreurs modernes les plus en vogue dans le pays et les maux les plus nuisibles à la société haïtienne. L'année suivante, furent publiés les statuts de la Province ecclésiastique, les mêmes pour tous les diocèses. Il est heureux de constater que la lutte entreprise par le clergé contre la superstition sous toutes ses formes a été encouragée notamment par les gouvernements des présidents Leconte, Dartiguenave et Borno. Le prêtre a recouvré sa place dans les commissions locales d'instruction publique. La liberté a été reconnue aux curés de célébrer les mariages sans acte préalable de l'état civil dans certains cas urgents, puis une loi de juillet 1929 a conféré au mariage religieux les effets civils pour les personnes qui le désirent.

Missionnaires diocésains. — Un premier corps de missionnaires diocésains composé, en 1898, de membres de la Congrégation du Saint-Esprit, s'est dévoué aux prédications de missions, de retraites, de jubilés, de carêmes, d'avents, jusqu'à la guerre de 1914- En 1924, Mgr. Conan fit appel aux Rédemptoristes de la province de Belgique pour donner des missions dans les villes et dans les campagnes. Leur ministère, qu'ils ont continué pendant quatre ans a eu plein succès et, en

⁸⁹ Exposé de la Situation d'Haïti, année 1920. — Dix prêtres haïtiens ont été déjà formés dans l'École Apostolique Notre-Dame. Il s'y trouve aujourd'hui 12 théologiens, 4 philosophes et 26 autres élèves.

1929, ils ont fondé à Port-au-Prince un monastère qui les attache désormais à la province ecclésiastique d'Haïti.

Églises paroissiales. — Le voyageur, en parcourant aujourd'hui les villes et bourgs de la République, ne peut nier que l'œuvre matérielle accomplie par le clergé dans la construction des églises et des presbytères n'ait été depuis le Concordat fort considérable. Si Ton veut tenir compte en effet qu'au lieu de 65 paroisses et 7 annexes établies dans le pays en 1864 il s'en trouve aujourd'hui 113, que chacune des nouvelles paroisses a bâti son église et son presbytère, que parmi les vieilles paroisses seules les 30 ayant un curé en résidence pouvaient le loger convenablement, que presque toutes les églises étaient en mauvais état ou [328] même n'existaient pas, — de misérables abris en tenant lieu, — si l'on fait toutes ces considérations, on s'attendra à trouver dans tout centre paroissial ou à peu près des églises et presbytères de construction récente : on les y trouve en effet. A chacune de ces bâtisses le nom d'un prêtre est lié, et ce prêtre s'est bien souvent sacrifié à son œuvre. S'il a eu parfois le secours de l'État ou de la commune, c'est à lui que revient le mérite d'avoir réuni la plus grande partie des fonds, d'avoir excité et soutenu la bonne volonté des fidèles et d'avoir dirigé, jusque dans les détails, des ouvriers souvent mal préparés à de pareils travaux.

Partout, dans les villes de leur résidence comme dans toute l'étendue de leurs circonscriptions, les Evêques s'efforcent de multiplier ou de restaurer les lieux de culte. Combien Mgr. Guilloux admirerait aujourd'hui, près de sa vieille cathédrale désaffectée, la cathédrale nouvelle dont il posa la première pierre le 13 janvier 1884 et qui fut solennellement consacrée le 13 décembre 1928 !...

Chapelles rurales. — En 1885, il y en avait 200 dans les trois diocèses réunis de Port-au-Prince, des Cayes et des Gonaïves. Les statistiques du Concile provincial, vingt ans plus tard, en admettaient 140 dans l'archidiocèse, 135 aux Cayes, une trentaine aux Gonaïves, c'est-à-dire que dans ces trois diocèses le nombre des chapelles rurales avait augmenté de 100 en vingt ans. Dans les deux diocèses du Cap et de Port-de-Paix on en estimait le chiffre à une cinquantaine en 1906. Elles sont environ 400 aujourd'hui.

Une chapelle rurale dont la situation est bien choisie forme vite un centre pour la population de la section. Le prêtre y prolonge volontiers son séjour, parce qu'il s'y voit à même d'atteindre plus facilement ses ouailles. Vient enfin le temps où la résidence ordinaire du prêtre y est réclamée : c'est la paroisse fondée, dès que l'administration épiscopale peut disposer d'un curé pour ce nouveau lieu. Certains villages ou petites villes de la république doivent ainsi leur existence à la construction d'une chapelle au centre d'une région agricole ou en un point de rassemblement pour l'échange des produits. Beaucoup de prêtres mériteraient le nom, de créateurs de villes : nous avons parlé du cas du Père Caze et de Ganthier. Nous pourrions citer La Vallée de Jacmel qui, grâce au P. Bonneau et à ses successeurs, est devenu l'une des agglomérations les [329] plus intéressantes du pays tant au point de vue agricole qu'au point de vue religieux et scolaire.

Écoles presbytérales. — Les écoles presbytérales — nous le savons déjà — sont fondées par les curés et restent sous leur direction à l'aide de maîtres ou maîtresses qu'ils préparent eux-mêmes ou qui sont formés dans des écoles normales primaires rurales instituées par les Evêques. Le P. Jean-Louis Boivin, curé de Vallière de 1898 à 1911, amplifia dans sa paroisse l'œuvre scolaire de ses prédécesseurs en instituant une école près de chacune des chapelles rurales. Le curé de Grande-Rivière du Nord, le P. Darricades (1900-1928), fut aussi l'un des premiers et plus zélés propagateurs de l'instruction élémentaire dans les campagnes. Le P. Crespel, à Saint-Michel de l'Atalaye, tenta d'établir une ferme-école. À leur exemple, des curés de l'Artibonite, de l'Ouest, du Sud eurent bientôt leurs centres d'instruction qu'ils soutenaient de leur influence et de leurs deniers. Le gouvernement de Mychel-Oreste s'honora en 1913 en favorisant la fondation des écoles rurales presbytérales et en les aidant de ses subsides. En juin 1914, l'archidiocèse comptait 37 écoles et 1663 élèves, le diocèse des Gonaïves, 24 écoles, 879 élèves, bien que, depuis le mois de mars, l'allocation n'eût pu être augmentée et que, par suite, on eût dû cesser d'y admettre de nouveaux élèves.

La guerre de 1914 enleva aux écoles presbytérales leurs fondateurs et leurs soutiens. Quand revinrent les prêtres, elles reflourirent, quoique le gouvernement ne fût plus en mesure de les aider aussi efficacement que par le passé. Un grand problème se posait : pourvoir à la

bonne formation des maîtres et maîtresses. Pour la résoudre, l'évêque du Cap, Mgr Kersuzan, forma, sous la direction des Sœurs de la Sagesse, en 1916, l'école normale de Nazareth : il la ferma en 1927, la mort dans l'âme, faute de trouver à ses jeunes maîtresses des postes à occuper, l'administration de l'instruction publique se refusant à subventionner de nouvelles écoles presbytérales. En 1922, l'archevêque de Port-au-Prince a établi, près de l'école des Filles de Marie au Bel-Air, une section normale qui reçoit des jeunes filles déterminées à retourner dans leurs campagnes pour y faire la classe sous la direction du clergé. Enfin, aux Cayes, deux essais de sections normales de garçons au Camp-Perrin et à Bourdet n'ont pas réussi, mais les filles ont à l'École des Sœurs de la Sagesse de Port-Salut un centre excellent de formation. Les Frères [330] de l'Instruction Chrétienne avaient eux-mêmes accepté de préparer de futurs maîtres : leur bonne volonté n'a pu surmonter tous les obstacles qu'ils ont rencontrés dans cette œuvre. La tâche de donner au peuple des campagnes l'instruction dont il est susceptible est une tâche ardue : entreprise avec zèle, comme elle l'a été, elle réussira par le clergé, qui y voit un très puissant moyen de faire pénétrer les idées chrétiennes dans ta masse.

Voici comment le docteur J. Catts Pressoir, qui fut directeur du Service de la Production Nationale et de l'Enseignement rural, a raconté en 1982 sa visite au quartier de Moron, dans la Grand'Anse :

« ...Tout à coup, à un détour du chemin — et j'ai peine à en croire mes yeux — on a l'illusion d'être dans un petit coin de la Suisse. Sur un coteau pyramidal se trouve l'église en pierre de taille, et placée au sommet. À côté, un modeste presbytère à étage ; puis, le long des deux arêtes de la pyramide, quatre grandes constructions dont trois à étage, en pierre de taille également : l'école des Frères et leur maison d'habitation, un 2^e bâtiment pour les classes moins avancées, l'école des filles et le cours professionnel, et enfin, la maison d'habitation des Sœurs.

« Les écoles de Moron sont des écoles presbytérales : l'effectif est de 190 garçons et 232 filles. Nous trouvons là également notre compatriote, le Frère Gamaliel, plein de zèle et de dévouement. Son directeur a su comprendre son mérite et faire de lui un vrai collaborateur. Les élèves sont réunis, et exécutent devant nous des exercices de gymnastique rythmique au son de l'harmonium, que tient le cher Frère. Le Frère Agathange bat la

mesure. La pureté de voix de ces enfants nous émerveille. Les exercices prennent fin au chant de la *Dessalinienne*. À l'école de filles, dont dépend l'école professionnelle, nous admirons les travaux de lingerie, de broderie, exécutés par les jeunes filles de l'endroit.

« Tout ce quartier de Moron est la création du Père Pierre Onno. Ce noble ecclésiastique, ayant hérité de sa famille un certain bien, qui aurait pu lui permettre de vivre en France avec une large aisance, a préféré consacrer sa fortune à la construction des bâtiments dont nous venons de parler et à l'organisation des écoles ; et, pour assurer la durée de son œuvre, il vient de faire don à l'État de tous ces édifices scolaires. Nous sommes heureux de signaler au public la belle œuvre accomplie par ce bienfaiteur de notre pays ». ⁹⁰

Cet hommage est précieux parce qu'il vient d'un protestant militant. Mais les exemples sont nombreux des prêtres, frères et sœurs qui se sont consacrés avec un aussi grand dévouement que le Père Onno à la mission chrétienne et *patriotique* d'élever [331] les populations rurales. Un romancier haïtien, M. J. B. Cinéas, a écrit en 1939 :

« Il faudrait longtemps parler du prêtre et, à cette heure où le Clergé est l'objet d'une campagne intempestive et maladroite, montrer les liens intimes qui unissent le peuple haïtien à son clergé ; faire ressortir la nécessité actuelle de ce clergé « breton », le seul qui puisse se faire à notre milieu, en attendant un clergé national, esquisser en passant le portrait de quelques bons prêtres qui se sont dépensés corps et âme au service de notre pays : un Fers Chatte, le légendaire le plus populaire de tous les prêtres et qui a laissé des traces dans toutes les paroisses du ; Nord ; un père Bertin, le patriarche de Limonade ; un père Boivin, qui, en dix-huit ans, a bâti des écoles et des chapelles sans nombre à Vallière et qui a laissé la réputation d'un saint ; un Père Valentin, Haïtien intégral, qui se vantait d'oublier le français et se jugeait capable d'écrire une grammaire créole ; un Père Méliandre, père des pauvres ; un Père Darricades, qui a tant fait pour les écoles de la Grande-Rivière et à qui nous devons le Père Codada, et combien d'autres, pour ne nommer que les morts ! » ⁹¹

⁹⁰ *Haïti-Journal*, 1^{er} août 1932.

⁹¹ *Stella*, Cap-Haïtien, mars 1929.

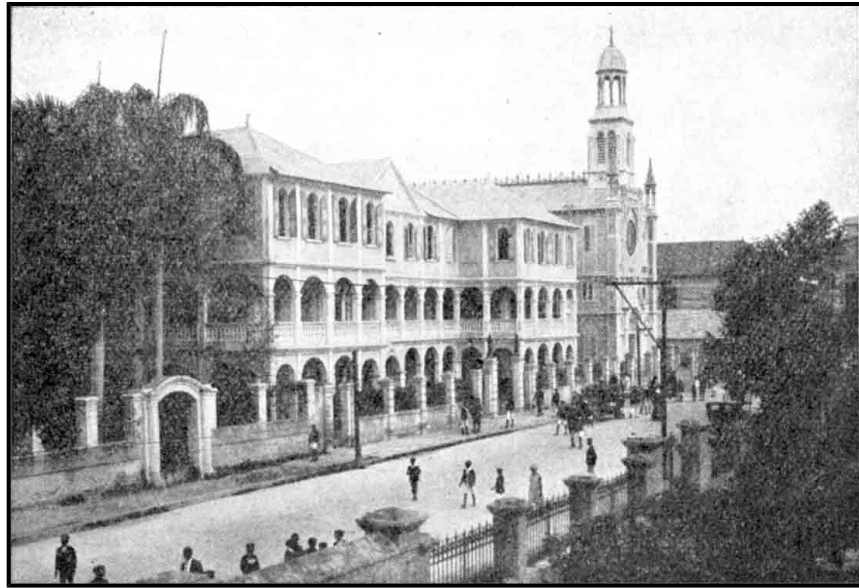
De tels témoignages sont faits pour reconforter ceux des Haïtiens, que l'on accuse d'avoir *colonialisé* Haïti parce qu'ils ont encouragé les efforts du Clergé et des Congrégations enseignantes dans leur lutte contre l'ignorance et la superstition des masses paysannes.

Collèges ecclésiastiques. — En 1903, Mgr Kersuzan fonda au Cap-Haïtien, sa ville épiscopale, un collège ecclésiastique. Il prit des prêtres de talent et de science, 3 d'abord, 8 enfin, à qui il adjoignit des laïques dévoués, loua une maison bourgeoise mal distribuée pour une maison d'instruction et ouvrit son collège de Notre-Dame du Perpétuel-Secours. A la guerre, les huit professeurs ecclésiastiques furent mobilisés : en pareil cas, le vicaire général n'hésita pas, pour sauver l'œuvre, à en prendre la direction. Il la remit intacte en 1919 aux anciens maîtres. Mais pour étendre les bienfaits du collège et les assurer, il fallait un local qui convint. Mgr Jan, devenu coadjuteur du Cap, entreprit, à l'aide d'un prêtre d'un incontestable talent d'architecte, un vaste ensemble de bâtiments qui abritent maintenant 400 élèves. Le premier supérieur du collège, le P. Brangoulo, est mort le 24 novembre 1928, après avoir donné vingt-quatre années de sa vie à l'instruction et à l'éducation des jeunes gens du Cap. Il a formé une équipe d'Haïtiens qui gardent pieusement sa mémoire et qui comptent parmi les patriotes les pins [332] ardents et les plus soucieux du progrès moral et matériel de leur pays.

Aux Cayes, comme au Cap, on sentait le besoin d'un collège catholique. Mgr Morice le fonda en 1909. L'incendie de la ville entière en 1911 lui porta un coup dont il ne put se relever.

Petit Séminaire-Collège Saint-Martial. — Le Petit Séminaire de Port-au-Prince fut ouvert en mai 1865 mais la création en avait été décidée depuis 1863 par Mgr Testard du Cosquer. Dès juillet 1864, la direction de la maison fut confiée à l'abbé Dégerine, licencié ès-lettres de la Faculté de Paris. MM. Beauger et Sainte y furent les premiers élèves admis (février et avril 1865) et devinrent ainsi les deux premiers prêtres Haïtiens ordonnés depuis le Concordat. Après Pâques furent reçus les élèves qui ne se destinaient pas à l'état ecclésiastique, car la

volonté de Mgr du Cosquer était d'ouvrir largement son Séminaire à toute la jeunesse haïtienne et d'en faire un établissement régulier et complet d'instruction secondaire. Mgr. Guilloux donna à l'institution son organisation définitive et assura son succès. Après les pénibles années de fièvre jaune, de petite vérole, de guerre civile, l'établissement prospéra. De 250 élèves qu'il avait en 1885, il passa à 400 en 1890 et à 500 en 1893. Les ressources matérielles abondèrent en même temps qui permirent d'élever des bâtiments assez spacieux pour tous les services. Quand vint la gêne financière de 1897 et des années suivantes, le nombre des élèves diminua, puis, à mesure qu'on s'habituaît dans la population à ces embarras, il remonta à 500. La guerre de 1914 et la mobilisation de plusieurs professeurs troubla l'œuvre, maintenue cependant par le dévouement de ceux qui restaient. En 1917 on craignit de ne pouvoir tenir plus longtemps : des mesures furent même prises pour diminuer les classes, puis aussitôt écartées grâce à la bienveillance de l'archevêque. Mais en 1919 il sembla qu'on en était à bout : la Congrégation du Saint-Esprit décida d'abandonner le Petit-Séminaire qu'elle ne pouvait plus entretenir. Les mêmes concours dévoués que la maison avait déjà rencontrés et qui lui avaient permis de vivre s'unirent de nouveau pour conjurer le danger. Les anciens élèves surtout se groupèrent : par leur appui solide ils soutinrent leurs anciens maîtres et leur permirent de revenir sur la décision prise par eux de quitter Haïti. Le Gouvernement de la République, pour aider au développement de l'œuvre, concéda à la Congrégation du Saint-Esprit le terrain sur lequel est bâti le [333] séminaire, l'établissement gardant par ailleurs sa condition d'établissement diocésain ; il lui donna en outre les moyens de bâtir enfin une chapelle en lui versant l'allocation votée à cet effet par les Chambres en 1913. En ces dernières années, la prospérité du Petit Séminaire-Collège s'est accentuée : les élèves s'y sont trouvés au nombre de 700. Le progrès se marque aussi par la persévérance des élèves : ceux-ci parviennent plus nombreux au terme de leurs études et par suite reçoivent une formation plus complète.



Institution Saint-Louis de Gonzague à Port-au-Prince

Frères de l'Instruction Chrétienne. — Le 17 avril 1864, quatre Frères de La Mennais partirent de Paris pour Liverpool et de là s'embarquèrent pour Port-au-Prince où ils arrivèrent le 13 mai au soir. Le 3 octobre de la même année ils ouvrirent à la capitale leur première école, — où affluèrent immédiatement 300 enfants, — dont le local exigu ne leur permit de garder que 100 formant trois classes de 50 chacune. Depuis, les Frères de l'Instruction Chrétienne sont restés attachés à Haïti, — ceux d'entre eux qui y ont travaillé faisant d'elle leur « seconde patrie » et considérant comme un bonheur d'y dormir leur dernier sommeil . Ils se consacrèrent principalement à l'enseignement primaire auquel le gouvernement de Geffrard donnait une si grande importance que Elie Dubois, parlant au Sénat le 1^{er} août 1860 en faveur du Concordat, prônait avant tout la valeur [334] du concours qu'il espérait du clergé et de ses auxiliaires pour l'éducation du peuple. Et qui pouvait mieux réaliser cet espoir, suivant les vues pratiques du ministre de l'instruction publique exposées dans un rapport du 21 mars de la même année, que ces Frères de La Mennais, dont la maison principale donnait avec tant de succès l'instruction professionnelle en même temps que l'enseignement primaire à des orphelins ou enfants abandonnés, répartis dans des ateliers de serrurerie, de charronnerie, de menuiserie, etc. Malheureusement, de nombreuses vicissitudes assaillirent les nouveaux établissements, causées ou par les conditions

du recrutement en France de leur personnel enseignant ou par les circonstances plus ou moins favorables dans lesquelles vécut Haïti. De 1885 à 1897 le nombre des Frères en Haïti s'éleva de 40 à 110. Il décru ensuite jusqu'à 91 en 1901 pour remonter à 117 en 1905, diminuer insensiblement jusqu'à la guerre et tomber en 1917 à 63 en comptant les mobilisés, — 54 seulement étant présents en Haïti. Ils sont actuellement au nombre de 122.

Les Frères subirent douloureusement le contrecoup des épidémies et des malheurs publics. En 1893 ils perdirent 13 des leurs, dont 8 victimes de la fièvre jaune. Comme tous les employés de l'État, ceux d'entre eux qui dirigeaient des écoles publiques furent souvent mal payés. Ils tinrent quand même, mais s'affaiblirent au point de ne pouvoir résister à la maladie quand celle-ci se déclarait. Souvent leurs écoles disparurent dans les incendies, comme à Jérémie et à Port-de-Paix en 1892, à Jacmel en 1897, à Petit-Goave en 1902, aux Caves en 1911. Il est rare qu'à aucune époque ils se soient trouvés en nombre suffisant pour tenir toutes leurs classes : ils durent souvent faire appel au concours dévoué de jeunes gens, leurs anciens élèves, qu'ils formèrent ainsi à l'enseignement ; mais, malgré cette aide précieuse, leur tâche dépassa bien souvent leurs forces, et l'on a vu plusieurs d'entre eux, déjà avancés en âge et épuisés par le climat des tropiques, remplir leurs fonctions comme des jeunes pleins d'énergie.

De 1885 à 1896 on les appela de tous côtés : le Gouvernement d'Hippolyte voulait des écoles de Frères dans tous les centres importants et faisait voter des crédits à cette fin : on en fonda tant qu'il y eut suffisamment de maîtres. Quand la misère publique restreignit les dépenses pour l'instruction publique, que les Frères eux-mêmes furent dans l'incapacité de suffire aux dépenses de voyages de nouveaux professeurs, des écoles se fermèrent [335] à la grande désolation des populations. Le Gouvernement de Nord-Alexis ayant redonné quelque activité aux affaires et l'Institut des Frères disposant de plusieurs de ses membres que la suppression des maisons religieuses en France avait rendus disponibles, il fut possible de rouvrir quelques-unes des écoles fermées et d'en fonder de nouvelles. Mais la guerre amena une nouvelle crise et les Frères, comme les Pères du Saint-Esprit, envisagèrent la fermeture définitive de leurs établissements d'Haïti. À la fin des hostilités, des demandes leur venaient d^ différents pays, Canada, Argentine, Egypte, Espagne, etc., et leur personnel était en nombre in-

suffisant. Pendant ce temps, les villes haïtiennes réclamaient de nouvelles écoles et leurs populations proposaient elles-mêmes de souscrire les fonds nécessaires pour la construction des bâtiments scolaires. Le Gouvernement de Dartiguenave signa alors avec les Frères de l'Instruction Chrétienne un contrat qui, en consacrant un étal de fait qui existait depuis 1864, établit l'Institut des Frères en Haïti sur une base désormais stable.

Les Frères dirigent aujourd'hui 21 écoles primaires publiques de garçons, dont quelques-unes donnent l'enseignement primaire supérieur. 155 maîtres y sont employés, dont 84 Frères et 75 laïques. Leurs effectifs étaient comme suit en 1935 : Ouanaminthe (300 élèves), Grande-Rivière du Nord (178), Cap-Haïtien (920), Saint-Louis-du-Nord (240), Port-de-Paix (420), Jean-Rabel (136), Gonaïves (430), Saint-Marc (422), Arcahaie (230), Port-au-Prince (565), Carrefour (64), Pétienville (309), Léogane (250), Petit-Goave (350), Anse-à-Veau (181), Jérémie (560), Moron (245), Cayes (503), Camp-Perrin (332), Jacmel (425), La Vallée (312) ; soit en tout 7.372 élèves dont 281 reçurent en 1935 le certificat d'études primaires et 30 le brevet élémentaire.

En 1890, les Frères de l'Instruction Chrétienne ont fondé l'Institution Saint-Louis de Gonzague, établissement d'enseignement secondaire qui, tout de suite, se plaça dans l'estime des familles à côté du Lycée de Port-au-Prince et du Petit Séminaire-Collège Saint-Martial. Quelques-uns des anciens élèves de cette Institution figurent avec honneur dans les plus hautes positions de l'État. Elle a été jusqu'ici la principale pépinière de l'École des Sciences Appliquées, les études scientifiques y étant particulièrement soignées. Les bâtiments du collège et sa chapelle forment un ensemble qui ne le cède à aucun établissement similaire de l'étranger. Son effectif est actuellement de 861 élèves.

[336]

Les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny arrivèrent en Haïti, comme les Frères, en 1864. Elles ouvrirent leur premier établissement dans une pauvre maison de fortune. Le 9 février 1865, elles occupèrent la maison Faubert à la rue Pavée (aujourd'hui rue Dantès-Destouches). Le 19 mars, Mgr du Cosquer donna l'habit à une novice haïtienne, Sœur Ma-

rie-Joseph Meunier, consacrant ainsi] l'union de la Congrégation avec Haïti, et le 30 août, il bénissait la chapelle de la communauté sous l'invocation de Sainte Rose de Lima. Et depuis, que de souffrances noblement supportées, mais aussi que de succès mérités sont venus récompenser les efforts des 'Religieuses de St-Joseph de Cluny ! Leur œuvre a rayonné sur toute la République. Elles sont aujourd'hui au nombre de 159. Outre le Pensionnat Ste-Rose de Lima où elles ont formé des milliers de jeunes filles, elles dirigent deux hospices et 21 externats et écoles primaires.

Les Filles de la Sagesse fondèrent leur première école à Port-de-Paix le 11 novembre 1875 et la seconde à Jérémie le 20 octobre 1877. À l'ombre de l'église Saint-Joseph à Port-au-Prince, elles ont créé le Pensionnat de Notre-Dame du Sacré-Cœur qui, comme Sainte-Rose de Lima, donne l'enseignement secondaire spécial de jeunes filles. Elles se sont consacrées en grande partie au service hospitalier et dirigent, outre leurs 17 externats et écoles primaires, sept hospices et hôpitaux. Elles sont aujourd'hui au nombre de 191 religieuses.

Les Filles de Marie de Louvain, appelées directement par le Gouvernement haïtien sur l'initiative de M. Tertullien Guilbaud, ministre de l'instruction publique, prirent en 1913 la direction de l'École Professionnelle Elie-Dubois, qu'elles réorganisèrent avec le plus grand succès. Elles ont ouvert, de plus, cinq écoles primaires dont l'une est établie au quartier populaire du Bel-Air de Port-au-Prince et une autre dans le quartier de la Fossette du Cap-Haïtien. Elles sont au nombre de 29 religieuses.

*
* *

Il n'y a aucun Haïtien de bonne foi qui ne reconnaisse la grandeur des services rendus à Haïti par le Clergé catholique et les Congrégations enseignantes et hospitalières. Non seulement des milliers d'hommes et de femmes ont été formés dans leurs écoles ou soignés dans leurs hospices, mais les religieux de nos différentes [337] institutions ont, par leurs travaux personnels ou les facilités d'études qu'ils ont mises à la portée de tous, contribué largement à la diffusion de la

culture intellectuelle dans le pays. L'Observatoire Météorologique de Petit-Séminaire, qu'ont illustré les travaux du P. Schérer, la Bibliothèque historique de cet établissement et la Bibliothèque Haïtienne de Saint-Louis de Gonzague, sont des créations d'une utilité incontestable. Aussi l'écrivain — qui a reçu toute son instruction dans les écoles laïques exclusivement dirigées par des Haïtiens — éprouve-t-il une satisfaction particulière à reproduire ici l'hommage loyal qu'il rendait en 1920, comme ministre de l'instruction publique et des cultes, aux Congrégations enseignantes d'Haïti dans son « Exposé de la Situation générale » présenté au corps législatif :



Cathédrale de la Sainte-Trinité, Port-au-Prince
(Église Episcopale d'Haïti)

« ...La crise de personnel, créée par les lourdes pertes de la guerre et les besoins des Missions françaises à l'étranger, faillit l'année dernière compromettre en Haïti l'œuvre des Pères du Saint-Esprit. Devant le péril qui menaçait le Petit Séminaire-Collège Saint-Martial, un élan magnifique de solidarité souleva le cœur reconnaissant des Haïtiens : particuliers et pouvoirs publics unirent leurs efforts pour essayer de sauver un établissement qui a rendu tant de services au pays. Et je pense que la manière touchante dont le peuple haïtien manifesta son ardente sympathie pour les chers Pères du Saint-Esprit contribua, dans une large mesure, au maintien

d'une œuvre que nous avons bien le droit de considérer comme l'une de nos institutions nationales.

[338]

« L'œuvre d'éducation et d'évangélisation, que rend de plus en plus pressante la situation morale de notre peuple et particulièrement de nos populations rurales, réclame de nombreux ouvriers. Trois Congrégations enseignantes travaillent depuis de longues années dans ce champ pénible, et leur dur labeur a produit de si beaux résultats que partout, dans nos villes et dans nos bourgs, on les demande à grands cris. Les Frères de l'Instruction Chrétienne, les Religieuses de Saint-Joseph de Cluny, les filles de la Sagesse tiennent un bon nombre de nos écoles primaires nationales : le désir du Gouvernement serait de multiplier ces écoles, où des maîtres dévoués se proposent comme but principal d'élever les petits Haïtiens qui leur sont confiés dans l'amour de Dieu, de la patrie et du travail. Mais ces Congrégations subissent, elles aussi, la crise que je signalais tout à l'heure : elles ne pourront de longtemps encore répondre au vœu des populations.

« La Congrégation Belge des Filles de Marie est établie depuis bientôt sept ans en Haïti : elle s'occupe plus spécialement d'enseignement professionnel et ménager. Le succès indiscutable qu'elle a obtenu à l'École Elie-Dubois fait vivement désirer qu'elle développe son activité en Haïti. Le département de l'instruction publique compte lui confier prochainement trois nouvelles écoles du même genre (Cap-Haïtien, Gonaïves, Cayes). Je voudrais tout particulièrement voir s'établir dans les bourgs et centres de l'intérieur des sociétés religieuses qui, parallèlement à leur œuvre d'évangélisation, se donneraient comme tâche d'enseigner à nos paysans la pratique des travaux agricoles et industriels. Je n'ai pas l'espoir de trouver en ce moment une congrégation d'hommes qui veuille ou puisse se charger d'une mission pareille. Mais, sur la bienveillante intervention de Mgr Conan, archevêque de Port-au-Prince, je suis entré en communication avec la Compagnie des Filles de Jésus : j'espère que mes démarches aboutiront pour le plus grand bien des populations rurales d'Haïti ».

L'espoir de l'écrivain vient de se réaliser par l'introduction en Haïti des Sœurs Salésiennes de Dom Bosco. Arrivées à Port-au-Prince au nombre de cinq au mois d'août 1935, elles sont appelées à diriger l'Œuvre des enfants pauvres fondée par Mlle Résia Vincent à la nouvelle Cité-Vincent. Les Pères Salésiens ont eux-mêmes ouvert leur première école en 1936 pour recueillir et élever les garçons de ce quartier populaire.

[339]

La nation haïtienne.**QUATRIÈME PARTIE****Chapitre XXVI**

**LES ÉGLISES
PROTESTANTES**[Retour à la table des matières](#)

Ces éloges du Clergé Catholique et ces appels aux Congrégations enseignantes et hospitalières ne s'inspirent d'aucune préoccupation confessionnelle. On a vu, dans le chapitre sur l'histoire, qu'Haïti a toujours accueilli avec sympathie les différentes Missions protestantes qui sont venues s'établir dans le pays. La première fut introduite dans le Nord par Christophe qui confia à trois pasteurs anglicans la direction des écoles de la capitale de son royaume. Les premiers missionnaires Wesleyens arrivèrent dans l'Ouest en 1816 et furent cordialement reçus par le Président Pétion : l'un d'eux, le Pasteur Bird, qui dans son livre *l'Homme Noir* a manifesté un si sincère amour pour le peuple haïtien, a raconté en détail les débuts de sa mission et les encouragements qu'elle trouva de la part d'un Honoré Féry par exemple, qui, ministre de l'instruction publique, disait dans une circulaire de 1844 : « Ministres protestants, continuez à observer vos cérémonies religieuses avec la plus grande liberté. Nos croyances peuvent différer, mais notre espoir est dans le même Dieu ». Un autre ministre, M. Larochel, accepta d'inaugurer le 1^{er} juillet 1846, la première école wesleyenne créée à Port-au-Prince. Cette école, subventionnée par le gouvernement, devint un pensionnat ouvert à tous les enfants de la république. Ses classes pour jeunes filles sont devenues le Collège-Bird encore existant.

Grâce à cette tolérance, les communautés suivantes se sont formées en Haïti : l'Église Episcopale (avec un évêque à Port-au-Prince), l'Église Wesleyenne, l'Église Baptiste, l'Église Episcopale Africaine, la Mission Haïtienne des Adventistes du septième Jour.

Pour montrer l'attitude réelle des Haïtiens envers les Missions [340] protestantes, nous extrayons encore de l'Exposé de la situation de 1920 les passages que l'écrivain leur consacrait :

« Les Missions protestantes poursuivent avec une activité incessante leur œuvre d'évangélisation. Dans beaucoup de centres ils ont créé des écoles qui se distinguent par leur bonne tenue et par la morale très pure qu'on y enseigne. Je signale particulièrement, à côté de beaucoup d'autres exemples, le zèle de M. Nossirel Lhérisson, de l'Église Baptiste, dont les nombreuses œuvres scolaires dans la région de Jacmel méritent, en dehors de toutes considérations confessionnelles, la sincère estime de l'unanimité des Haïtiens : l'effort principal de cet éducateur se porte sur les populations des campagnes, trop abandonnées à elles-mêmes et qui ont tant besoin que des cœurs généreux s'occupent de leur faire une âme plus belle et plus haute-ce Il convient de noter l'intérêt de plus en plus grand que les Missions Américaines prennent au développement de leurs œuvres en Haïti. Quelques hauts représentants des cultes protestants des États-Unis ont visité notre pays et ont manifesté l'intention d'y établir des écoles sérieusement outillées, se donnant pour objet essentiel de préparer nos enfants au travail, à la vie active, et d'en faire de bons citoyens et de bons chrétiens...

« Dans mon exposé de l'année dernière je vous avais parlé de mes conversations avec plusieurs délégués des Églises protestantes américaines. J'ai été heureux d'en retrouver un écho dans un rapport présenté par M. Gabriel-Guy Inman au *Committee on Coopération in Latin America*. L'Evêque Colmore pense que « l'œuvre éducative des Episcopaliens en Haïti ne doit pas reposer sur une instruction académique mais sur une préparation agricole et industrielle des Haïtiens ». Le Rev. D' Gray dit que le « principal effort de son Église doit être consacré à la génération qui vient... Ce qu'il faut, c'est que les Haïtiens soient industriels, maîtres de leurs foyers, dominés du désir "de faire de leurs familles et de celles de leurs voisins des centres de patriotisme ». « D'après M. Inman, le programme suggéré au *Committee on Coopération* pour les cinq prochaines années comporte la création à Port-au-Prince, Cap-Haïtien et Gonaïves, de

trois principaux centres d'éducation dont le rayonnement s'étendra peu à peu à toutes les autres parties du pays. De ce programme je retiens spécialement les points relatifs à la fondation à la capitale : 1° d'un grand établissement de caractère religieux ; 2° d'une école industrielle de garçons établie à peu près sur le modèle de l'Institut de Hampton ; 3° d'un vaste hôpital qui serait pourvu d'une école d'infirmières.

« Haïti est un champ ouvert à toutes les saines activités : ceux qui viennent y semer le bon grain sont sûrs de recevoir de nous un cordial et reconnaissant accueil. Ce que le Gouvernement demande à tous, c'est que les « ouvriers de Dieu » qui, par des voies différentes, essaient d'améliorer la situation morale du peuple haïtien professent les uns pour les autres le respect que l'on doit aux convictions sincères ; c'est qu'ils prêchent l'amour et non la haine ; c'est que, animés d'un large esprit de tolérance, ils se gardent de créer, en excitant les passions religieuses, de nouvelles causes de division parmi les Haïtiens ; c'est qu'ils fassent converger tous leurs efforts vers l'affranchissement moral et économique d'une nation qui porte fermement en elle la volonté de vivre et qui, pour s'élever dans la lumière, a besoin du concours des peuples que des siècles de culture et de liberté ont placés devant elle sur les chemins de la civilisation ».

[341]

La nation haïtienne.
CONCLUSION

[Retour à la table des matières](#)

En 1804, il n'y avait pas une seule école publique en Haïti. Tout de suite après l'indépendance, les Haïtiens comprirent la nécessité de créer des écoles pour le peuple. Mais où trouver les maîtres ? Christophe fonda quelques établissements dans le Nord et appela pour y enseigner des professeurs anglais de haute réputation littéraire, dont deux étaient ministres de l'Église anglicane. Pétion créa, en 1816, avec le concours d'un Français, M. Balet, le lycée de Port-au-Prince. Geffrard constitua définitivement l'enseignement supérieur en organisant l'École de Médecine et l'École de droit. En 1902, une école de génie — l'École libre des Sciences Appliquées — naquit de l'initiative d'un groupe de professeurs et d'ingénieurs haïtiens. Cependant, la grande œuvre qui s'imposait dès le début — celle de l'éducation des masses populaires et paysannes — fut lente et rencontra des obstacles sans nombre : manque d'argent et de direction, défaut de maîtres préparés, insuffisance de traitements, rareté des locaux scolaires, absence de bonnes routes dans l'intérieur du pays.

En 1936, la République haïtienne possède plus d'un millier d'écoles publiques et privées, dont huit d'enseignement supérieur (droit, médecine, génie, agriculture, commerce) ; dix-sept d'enseignement secondaire classique ou moderne (sept lycées et dix collèges libres) ; douze d'enseignement industriel ; quinze d'enseignement secondaire spécial de jeunes filles, etc. Le personnel des écoles supérieures et des lycées est exclusivement composé d'Haïtiens dont la plupart se sont formés dans le pays même. Haïti a adopté en grande partie les programmes français, et il est souvent arrivé qu'un jeune Haïtien, sorti de l'un de

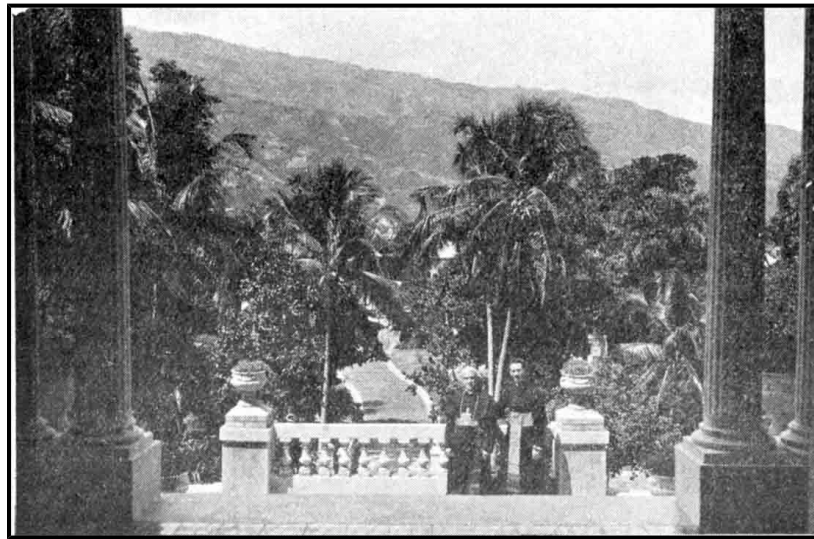
nos établissements secondaires, a pu être admis dans la classe correspondante d'un lycée de France. C'est pourquoi, reconnaissant la valeur de l'enseignement haïtien, le gouvernement français a accordé aux certificats d'études secondaires obtenus en Haïti l'équivalence avec les diplômes du baccalauréat. Beaucoup des écoles haïtiennes — nous l'avons vu — sont dirigées par des Congrégations [342] françaises ou belges : Pères du Saint-Esprit, Frères de l'Instruction Chrétienne, Religieuses de Saint-Joseph de Cluny, Filles de la Sagesse, Sœurs de Marie de Louvain, auxquelles sont venus s'adjoindre récemment les Religieux et Religieuses de Dom Bosco, tandis que, d'autre part, des communautés protestantes entretiennent un certain nombre d'établissements dans les villes et dans les campagnes. Ces écoles catholiques et ces établissements protestants restent ouverts à tous, n'ayant pas de caractère strictement confessionnel.

Il serait exagéré de prétendre que tout est pariait dans cette organisation scolaire. Beaucoup d'Haïtiens conviennent de la nécessité de donner à l'enseignement national une orientation plus directement inspirée des conditions morales et économique de la société haïtienne et plus conforme aux exigences de la civilisation moderne. Ils reconnaissent qu'un effort considérable doit être fait pour que la gratuité et l'obligation de l'instruction primaire inscrites dans la Constitution cessent d'être un leurre. Le taux de l'analphabétisme est encore trop élevé en Haïti. Toutefois, l'analphabétisme n'est pas synonyme de barbarie, comme sont souvent tentés de le croire des observateurs superficiels. C'est la remarque que faisait récemment M. François Mauriac au retour d'un voyage au Portugal où, suivant quelques auteurs, le pourcentage d'illettrés atteindrait 80, — à peu près celui d'Haïti. « Si ce renseignement est exact, disait l'illustre écrivain, il prouverait — ce dont je suis moi-même convaincu — que la barbarie d'un peuple ne se mesure pas au nombre de ses illettrés ».

La même observation a été faite par une Américaine au sujet d'Haïti.

« Gratuité de l'instruction publique et culture pour tous ceux qui sont capables de la recevoir, tel fut — écrit Madame Helen Hill-Weed — l'idéal des Haïtiens pendant plus d'un siècle. Les longues années de pauvreté qui résultèrent du paiement de la lourde indemnité française de soixante millions de francs et les troubles civils qui furent la conséquence de l'évolution politique du pays empêchèrent Haïti de réaliser cet idéal. Cependant,

il s'y est constitué un système d'éducation publique qui s'est développé par les subventions accordées par le gouvernement aux missions enseignantes catholiques et protestantes. Des lycées, collèges et écoles professionnelles avaient été créés depuis de nombreuses années avant 1915 et ont amené le peuple à un degré d'instruction supérieur à celui de maints États de l'Amérique du Centre et de l'Europe. Une *élite*, possédant la plus haute culture que la civilisation moderne puisse permettre d'acquérir, représente cinq pour cent de la population, et de larges groupes d'artisans, de boutiquiers, d'ouvriers habiles et de mécaniciens, pourvus d'une instruction élémentaire, forment *une classe* [343] *moyenne* nombreuse. Les *paysans*, généralement considérés comme illettrés » ont cependant des rudiments d'éducation acquis par leurs contacts continuels avec les groupes urbains dans les marchés ou dans le service domestique, aussi bien que dans les pauvres écoles de campagne. Probablement 10 pour cent de la masse paysanne et 40 pour cent de la population des villes avaient reçu une certaine instruction avant l'intervention américaine ». ⁹²



Haïti. Nonciature

Vers 1820, constate M. Gustave d'Alaux, peu de personnes en Haïti possédaient quelques livres français. Frappé de cette pénurie, le général Juste Chanlatte, qui fut secrétaire de Dessalines, rédigea et édita

⁹² Pour l'histoire de l'instruction publique, lire le remarquable et impartial exposé de M. Rayford W. Logan, *Éducation in Haïti*, Washington, D. C, 1928.

lui-même une grammaire française à l'intention des écoliers haïtiens : ainsi l'un des premiers livres sortis de la petite imprimerie nationale qui existait alors à Port-au-Prince fut un manuel où étaient enseignés aux futurs citoyens d'Haïti les éléments du langage français. Ce fait a la valeur d'un symbole, car il montre que les Haïtiens ont dès le commencement de leur histoire, considéré la langue française comme partie intégrante de leur patrimoine national. En s'affranchissant de la domination politique de la France, les fondateurs de l'indépendant e haïtienne ne pensèrent pas en effet à renoncer à la langue française : c'est en français qu'ils rédigerent l'acte de rupture [344] avec la France, et cet acte, écrit par Boisrond-Tonnerre, constitue le premier monument de la littérature haïtienne.

Ce choix s'imposait d'ailleurs, puisque l'usage avait fait du français la langue commune de l'ancienne St-Domingue. Sans doute, le français parlé par l'ensemble de la population coloniale n'était point la langue pure de Voltaire ou de Chateaubriand. Bien des éléments étrangers s'y étaient introduits -. expressions africaines, locutions espagnoles, termes anglais, quelques vocables indiens ayant survécu à la conquête castillane. Même les mots français, en passant par le rude gosier des nègres de la Guinée ou du Congo, s'étaient transformés au point de devenir méconnaissables. Les colons, venus de divers points de la France et notamment de la Normandie, mêlaient à leur langage des provincialismes qui s'incorporèrent au parler local. Et de tout cela s'était formé le « créole »⁹³. Mais on ne pouvait songer à élever ce patois — mixture coloniale — à la dignité d'une langue nationale. N'ayant ni grammaire ni littérature écrite, le créole ne peut faire la matière d'un enseignement méthodique. Instable, soumis à de continuelles variations dans son vocabulaire, dans sa prononciation et dans sa syntaxe, il ne peut se conserver ou se transmettre que par l'usage. Idiome local, parlé et compris par un petit nombre d'individus, il condamnerait les Haïtiens à l'isolement s'ils devaient en faire leur langage exclusif, — isolement non seulement politique et commercial mais encore intellectuel, qui les empêcherait d'entrer en communication avec les grands esprits dont les œuvres immortelles ont enrichi le patrimoine de l'humanité civilisée. Il y avait donc pour eux une triple nécessité à adopter une langue, ayant un caractère assez universel

⁹³ Marie Bellegarde : *La Langue française en Haïti*, Chéraquit, P.-au-P., 1925.

pour que sa possession pût les mettre en contact avec le monde entier, assez riche par elle-même pour que son étude et la connaissance de ses œuvres fussent pour eux un moyen d'atteindre à la plus haute culture. Or aucune langue n'a plus que le français ce caractère d'universalité, aucune ne possède une littérature plus abondante en chefs-d'œuvre.

Observant la position géographique d'Haïti au milieu de l'immense Amérique et la voyant entourée de pays de langues anglaise, espagnole et portugaise, quelques personnes déplorent la « fatalité historique » qui nous a imposé le français comme instrument [345] de la pensée. Heureuse fatalité, à laquelle nous devons notre physionomie originale au milieu des autres républiques américaines et qui nous permet d'avoir un sentiment plus vif de notre personnalité comme nation.

« Je ne connais pas — écrit M. Auguste Viatte — le Honduras ni le Guatemala, mais je les imagine volontiers interchangeables. Haïti est unique. En cette mer des Antilles, au confluent des langues et des civilisations, elle défend sa personnalité par son idiome à elle, et cet idiome qui la distingue est cependant un des plus illustres et des plus universels ». ⁹⁴

L'usage d'une langue commune ne pouvait manquer de créer entre le peuple haïtien et le peuple français de profondes affinités mentales. Par leur commerce constant avec les livres où les Français ont déposé les trésors de leur intelligence et de leur sensibilité, les Haïtiens vivent et respirent dans l'atmosphère créée par les idées, les traditions, les croyances françaises : comment n'en seraient-ils pas profondément imprégnés, et comment s'étonner qu'ils aient la même conception que les Français du droit, de la justice, des principes supérieurs de vie qui font la noblesse de la civilisation humaine ?

L'Allemand Ernst-Robert Curtius disait en 1928 : « Les idées civilisatrices n'ont jamais pu se développer chez les autres nations qu'après avoir traversé la France et trouvé là leur formule définitive. Il faut chercher l'explication de ce mystère dans les trois qualités essentielles du génie français : la *clarté*, la *sociabilité* et la *sympathie*. C'est

⁹⁴ *La Revue des Jeunes*, Paris, 15 avril 1936.

par là que, pour reprendre un mot de Guizot, la France est le cœur de la civilisation. »

C'est un grand bonheur pour Haïti de participer à cette civilisation. Ainsi pensait W. Bellegarde quand il écrivait en 1904 :

« Il y a une loi sociologique à laquelle n'échappent pas plus les sociétés que les individus : la grande loi de l'imitation. Nul peuple n'a pu conserver son originalité primitive. S'il devait en être autrement, l'état social type serait la barbarie. Les peuples s'imitent, se pénètrent réciproquement : là est la condition normale du progrès. Nos origines, nos antécédents historiques nous ont, de bonne heure, imposé la France comme modèle. Dans la formation de notre esprit national, l'apport le plus considérable a été fourni par elle. Toutes les fois que nous essayons de pénétrer dans les profondeurs de la science et de l'art universels, c'est à la France que nous demandons des guides, car c'est elle qui, sans faire attention à la couleur de notre peau, nous ouvre à deux battants les portes de ses Universités. C'est du même geste [346] maternel qu'elle tend ses mamelles à ses nourrissons, qu'ils soient blancs, qu'ils soient noirs. »⁹⁵

Quelques Haïtiens, partisans d'une communauté « fermée » ou « autarchiste », trouvent peu glorieux qu'Haïti soit considérée comme une province intellectuelle de la France, de même qu'il leur paraît humiliant que l'Église catholique d'Haïti soit une province ecclésiastique de Rome. Ils ne veulent point entendre parler de culture française, ni même de culture latine. Ce qui est bon pour la Belgique wallonne, la Suisse romande ou le Canada français ne vaut rien pour Haïti. Pourquoi ? Parce que le peuple haïtien est d'origine africaine. Il doit par conséquent se proposer comme idéal de former, au centre des Amériques, un royaume dahoméen, avec une culture bantoue et une religion congolaise ou arada, — pour l'amusement des touristes yankees et la grande joie des Seabrook et des Loederer en quête de sujets sensationnels.

⁹⁵ W. Bellegarde fut lui-même élève de l'École Normale Supérieure de Paris. Il y connut Charles Péguy qui fut son répétiteur bénévole. Un grand nombre d'Haïtiens — médecins, ingénieurs, juristes, agronomes — sont diplômés des grandes écoles de France.

De telles exagérations s'expliquent par la confusion que font trop de gens en Haïti entre les notions cependant distinctes de race, de nation, de civilisation ou culture.

« Il y a déjà longtemps — dit Marcellin Boule dans son grand ouvrage sur les *Hommes Fossiles* — qu'en France de bons esprits, dans le camp des historiens comme dans celui des naturalistes, ont insisté sur ce que la confusion des mots race, peuple, nation, langue, culture ou civilisation présente d'extrêmement fâcheux. Pourtant la distinction et l'emploi bien approprié de ces différentes expressions n'ont pas encore pénétré dans le public même éclairé. C'est véritablement à tort et à travers qu'aujourd'hui encore les auteurs les plus éminents et les plus académiques, quand ils traitent des groupements humains, se servent du mot *race* dans un sens totalement faussé... Il faut bien se pénétrer que la race, représentant la continuité d'un type physique, représente un groupement essentiellement naturel, pouvant n'avoir et n'ayant généralement rien de commun avec le peuple, la nationalité, la langue, les mœurs, qui répondent à des groupements purement artificiels, nullement anthropologiques, et ne relevant que de l'histoire dont ils sont les produits. C'est ainsi qu'il n'y a pas une race bretonne mais un peuple breton ; une race française mais une nation française ; une race aryenne mais des langues aryennes ; une race latine mais une civilisation latine. »

M. Henri Berr, directeur de la *Revue de Synthèse Historique*, après avoir rapporté ce passage de Boule, émet les considérations suivantes :

[347]

« L'indice céphalique — ou le rapport entre la longueur et la largeur du crâne — *semble* répondre au trait le plus proprement racial, celui qui résiste le mieux aux influences de toutes sortes et qui, héréditaire, ne se modifie que par l'hérédité même, c'est-à-dire par le croisement des races... L'indice céphalique, s'il est un caractère tout à fait fondamental pour la classification des races, n'a aucune signification psychologique ni sociale : dans le crâne qui ne change pas le cerveau se modifie... La couleur de la peau qui, si longtemps, a été considérée comme propre à distinguer les races humaines, ne constitue, au point de vue anthropologique, qu'un caractère secondaire... Répétons-le, le cerveau change : certaines actions

s'exercent sur lui seul. La psychologie des groupes humains, si elle est en rapport avec tels caractères physiques, ne leur est pas *liée*. À la longue, la couleur peut n'exprimer que des conditions plus ou moins abolies ; elle a beau persister : des conditions nouvelles ont produit leur effet interne... Du brassage perpétuel de l'humanité — qui s'ajoute et aux transformations du milieu et aux changements de milieu — on ne saurait nier l'action considérable sur la race... Les groupes humains en contact les uns avec les autres s'imitent — même quand ils ne mêlent pas leurs sangs, à plus forte raison quand ils les mêlent. L'imitation-mode, selon l'expression de Tarde, agit contre limitation-coutume, travaille contre l'hérédité, façonne et diversifie le type intellectuel et moral... La forme de la tête, au cours de l'évolution, perd tout rapport avec son contenu : le progrès logique, la pensée pure, dans la mesure où elle intervient, où elle triomphe de la poussée des instincts, où elle préside aux transformations sociales et à la vie civilisée, assimile les hommes, *humanise* de plus en plus l'humanité... Tout en se combattant, les nations se pénètrent, elles font œuvre commune de civilisation, elles tendent à s'unir en Société. L'humanité se fait — ou se refait : l'unité physique, si elle a existé, est remplacée peu à peu par l'*unité psychique*, l'unité de ressemblance par l'*unité de conscience* ». ⁹⁶

Il nous a semblé que pareilles vérités devaient être rappelées au moment où tant de doctrines contraires à cette « humanisation » de l'humanité paraissent triompher, où, par exemple, le nazisme prétend faire reposer toute une organisation politique et religieuse sur le mythe aryen de la supériorité nordique, tandis que des sociétés secrètes, invoquant un gobinisme sans valeur scientifique, poursuivent de leur campagne haineuse, dans le Sud des États-Unis, les nègres, les juifs et les catholiques. Il n'est pas moins utile de les faire connaître en Haïti où une fausse conception de la notion de race a servi de prétexte aux luttes politiques les plus atroces et sert à entretenir dans la nation des malentendus absurdes hérités du régime colonial.

On ne peut parler d'une « race africaine d'Haïti », tout d'abord parce qu'il n'y a pas de race africaine mais des races d'Afrique, ensuite parce que le brassage de ces races à Saint-Domingue et leur mélange avec les « sangs français » — car il [348] n'existe pas au point de vue ethnique de nation plus bigarrée que la nation française — ont amené

⁹⁶ Préface de *Les Races et l'Histoire*, par Eugène Pittard, Paris, 1924.

le peuple haïtien à un métissage infiniment complexe. Le docteur J. C. Dorsainvil dit avec raison :

« Le peuple haïtien est aux 4/5 un produit de métissage. On relève rarement chez le type haïtien, dans leur *pureté* première, les caractères anatomiques dominants de la race noire qui particulièrement contribue à le former. Ce métissage — si l'on s'en rapporte aux récits des voyageurs qui visitèrent l'Afrique dès le XVII^e siècle — avait déjà commencé pour la race noire dans cette partie du monde ». ⁹⁷

Ce serait une absurdité plus grande encore de croire à l'existence d'une « race haïtienne ». Ce qui existe, c'est une *nation haïtienne*, que l'on peut ainsi définir : « un groupe ethnique d'origine africaine et française, habitant la partie occidentale de l'île d'Haïti en Amérique centrale, chrétien et en majorité catholique, de langue et de culture françaises, formant un état républicain ». Cette définition réunit les éléments *essentiels* qui constituent l'idée de nationalité, avec leurs particularités propres à la nation haïtienne.

Beaucoup d'étrangers et quelques Haïtiens, peu au courant de l'histoire de la nation haïtienne et de sa psychologie, pensent que l'attachement des Haïtiens à la culture française est simple imitation de singe. Ils ne se rendent pas compte que cette culture fait partie de la personnalité nationale haïtienne et qu'y renoncer serait une mutilation. Il s'est en effet créé en Haïti une « entité », qui n'est ni africaine ni française mais qui appartient à l'Afrique par le sang et à la France un peu par le sang et beaucoup par l'esprit : c'est là un alliage indissoluble d'où le peuple haïtien tire sa force et sa volonté de « durer ».

« La culture nationale — dit Arnold Toynbee — provient d'une volonté réfléchie de développer l'héritage ancestral et tout ce qui s'y rattache par le moyen d'un *certain langage particulier*. Il s'ensuit qu'une culture nationale, lorsqu'elle se manifeste ainsi, devient une force aussi vivante qu'une démocratie nationale, et qu'il serait aussi coupable de la combattre que de lutter contre Dieu même. Nulle autre culture n'a le droit de lui disputer l'existence ».

⁹⁷ *Lectures historiques et géographiques*, Port-au-Prince, 1922.

Or cette culture nationale haïtienne est née d'une activité intellectuelle qui s'exerce dans toutes les directions de la pensée et qui s'est manifestée, depuis plus d'un siècle, en des œuvres d'une réelle valeur, écrites en ce *langage particulier* aux Haïtiens [349] — la langue française. La liste est longue des Haïtiens qui, dans la science, dans l'industrie, dans le commerce, dans la politique, dans les arts et particulièrement dans les lettres, ont fourni la preuve éclatante des qualités d'assimilation et d'invention du peuple d'Haïti.

À la veille du centenaire de l'indépendance nationale, l'Œuvre des Écrivains Haïtiens confia à quatre de ses membres, MM. Solon Ménos, Georges Sylvain, Amilcar Duval et Dantès Bellegarde, le soin de publier un recueil de morceaux choisis de nos poètes et prosateurs. Cette anthologie en deux volumes, magnifiquement imprimée à Port-au-Prince, parut le premier janvier 1904 et fut, deux ans plus tard, couronnée par l'Académie française qui, à cette occasion, adressa, par la bouche éloquente de son secrétaire perpétuel Gaston Boissier, « un salut lointain aux Haïtiens restés fidèles à la culture française ».⁹⁸

Commentant cet événement, M. Solon Ménos disait dans un discours du 14 janvier 1907 :

« Notre Société avait tenu à honneur d'apporter, sous la forme spéciale d'une anthologie, sa contribution au grand acte de commémoration enthousiaste et reconnaissante qui devait réunir les descendants des fondateurs de la nationalité haïtienne. Il nous avait paru qu'il pouvait y avoir un puissant intérêt moral à montrer, comme dans un tableau d'ensemble, les phases diverses de l'évolution intellectuelle d'une race tirée du néant par un gigantesque effort de solidarité. N'est-ce pas en effet un légitime et fervent hommage, une offrande rare et délicate, que cette double gerbe où notre piété et notre admiration ont assemblé et réparti, avec un soin diligent, l'éclat et le parfum de la poésie, l'agrément ou la vigueur de la pensée, le raffinement ou l'aisance naturelle du style, enfin tant d'inappréciables trésors de notre littérature, en l'honneur de ces ancêtres dont l'héroïque volonté fit surgir une nation tout armée de l'horrible abjection de l'esclavage ? Il était juste que dans ces fêtes du souvenir retentit, ainsi qu'un écho des générations successives, le verbe de nos poètes et de nos prosateurs, de ces es-

⁹⁸ *Morceaux Choisis d'Auteurs Haïtiens*, 2 vol., Imp. Mme F. Smith, Port-au-Prince, 1904.

prits d'élite qui tour à tour rayent d'un trait lumineux la déconcertante obscurité de notre route.

« Mais nous n'avons pas pensé qu'il fallût s'en tenir à une simple manifestation de gratitude filiale. Nous avons estimé qu'il convenait de provoquer, par une publicité qui s'étendît au-delà de nos rivages, une sorte de révision ou tout au moins une atténuation des jugements si fâcheusement téméraires dont l'étranger a coutume à l'égard d'Haïti. Car c'est encore témoiner en faveur des héros de 1804 que de faire connaître que leur mémorable entreprise n'a pas été en tous points vaine et stérile. C'est ainsi que l'attention de l'Académie française fut sollicitée sur les deux volumes des *Morceaux Choisis d'Auteurs Haïtiens*. Vous savez déjà le résultat de cette démarche, et c'est [350] avec un réel plaisir que tous les Haïtiens, soucieux du bon renom du pays au dehors, ont applaudi au couronnement par l'illustre Compagnie des deux recueils soumis à son suffrage. Cette distinction si flatteuse est commentée avec un rare bonheur d'expressions par M. Gaston Boissier dans son remarquable rapport lu, le 30 novembre 1906, à la séance publique annuelle de l'Académie française... Telle est l'excellence de l'art que devant lui s'évanouissent instantanément les malentendus et même les préventions les plus invétérées. Le prix décerné par l'Académie française est d'autant plus estimable qu'il s'applique à un ouvrage consacré à la glorification de notre indépendance. Le rapprochement est significatif, et il n'est pas imprudent de dire qu'une coïncidence aussi caractéristique accroît dans une proportion considérable la haute valeur de cette récompense, attribuée, comme par un décret de grande naturalisation, à notre littérature autonome. »

Littérature autonome : telle est l'expression qui convient pour caractériser la production haïtienne au cours d'un siècle d'existence nationale. La très grande majorité des auteurs haïtiens se sont inspirés de la lutte héroïque de l'indépendance ou se sont consacrés à débrouiller nos origines historiques et à étudier des plans d'organisation politique : c'est pourquoi le groupe des historiens et sociologues est particulièrement imposant et comporte des noms qui mériteraient d'être mieux connus à l'étranger. Peu de poètes ou de romanciers ont jusqu'ici cherché leur inspiration dans le riche folklore haïtien où beaucoup trouveraient une source de renouvellement de leur art, — comme l'a fait avec bonheur le musicien Justin Elie qui a puisé dans les chants populaires la matière de ses admirables « Danses vaudouesques ». Les

autres, en plus grand nombre, sont descendus en eux-mêmes et nous ont raconté leurs peines et leurs joies. Quelques-uns ont osé aborder ces grands thèmes éternels — l'amour, la mort, la destinée humaine, la nature, Dieu, — qui sont les mêmes pour les poètes de tous les pays. Que, dans l'expression de leurs sentiments et de leurs pensées, les écrivains haïtiens aient subi l'influence de leurs modèles français en sacrifiant bien souvent à des modes littéraires passagères, rien de plus naturel. Quelques rares élus ont pu se dégager de ces influences pour faire œuvre originale. Il y a juste un siècle, Emile Nau, un précurseur, écrivait dans le journal *Le Républicain* de 1836 :

« Nous ne pouvons pas nier que nous ne soyons sous l'influence de la civilisation européenne : autrement, il faudrait affirmer que nous ne devons qu'à nous-mêmes nos éléments de sociabilité. Mais il y a dans cette fusion du génie européen et du génie africain, qui constitue le caractère du peuple haïtien « quelque chose » qui nous fait moins Français que l'Américain n'est Anglais ».

[351]

C'est *ce quelque chose* qui donne aux œuvres haïtiennes leur timbre particulier, même lorsque l'auteur, se souvenant qu'il est citoyen de l'humanité, aborde ces hauts sujets dont se nourrit la littérature universelle. Sans assigner à leur effort des limites trop étroites, on voudrait pourtant que nos écrivains fussent plus attentifs à l'observation du milieu où ils vivent — milieu physique, milieu moral — et que l'on trouvât, plus souvent reflétées dans leurs productions, la magnificence tropicale de notre pays et la psychologie particulière de son peuple. C'est de cette manière que la littérature haïtienne peut avoir une signification vraiment nationale et contribuer à l'enrichissement de la culture humaine.

À propos de la flatteuse récompense décernée par l'Académie française en 1912 à l'œuvre poétique de M. Etzer Vilaire, le critique respecté du *Journal des Débats*, Augustin Filon, faisait ce noble vœu pour le peuple haïtien :

« Pourquoi Haïti, la première née à la liberté parmi les républiques noires, Haïti que le percement du canal de Panama place au centre du monde, au croisement de toutes les routes, ne deviendrait-elle pas le noyau d'une confédération antilléenne où la race noire pourrait enfin montrer au monde tout ce qu'elle contient de germes bienfaisants et de virtualités héroïques ? Personne ne s'en réjouirait plus sincèrement que les Français, ses maîtres d'autrefois et ses maîtres d'aujourd'hui dans un sens dont l'humanité n'a plus à s'émouvoir : le seul sens qu'un peuple civilisé puisse attacher à ce mot dans son vocabulaire ».

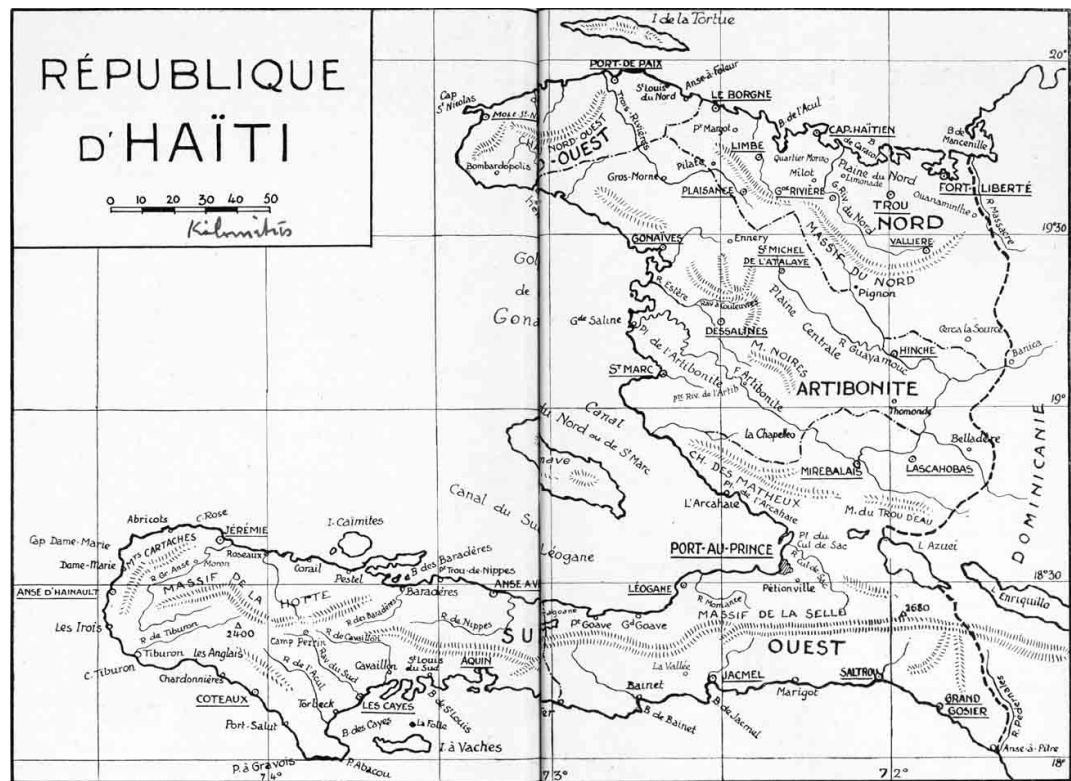
Les Haïtiens ne caressent pas de rêve si ambitieux. L'âge des espoirs héroïques et des projets grandioses est passé : ce qu'ils désirent aujourd'hui, c'est — par la coordination de leurs forces morales et le développement de leurs ressources économiques — assurer à la société qu'ils ont fondée l'ordre et le bien-être dans la paix féconde.

Pour tirer parti de ses richesses naturelles, Haïti a besoin de l'aide amicale de toutes les nations, auxquelles elle ouvre généreusement ses portes. Mais elle compte et se croit le droit de compter particulièrement sur la France, à laquelle l'unissent si fortement les liens du sang, du cœur et de l'esprit. Grâce à son enseignement français et à l'influence souveraine qu'y exercent le livre et le journal français, la République haïtienne, sans renier ses origines africaines et tout en restant fermement attachée à son indépendance politique et intellectuelle, peut devenir — avec le libéral concours de la France — un centre de rayonnement français dont l'influence s'étendrait à toute l'Amérique latine et aux douze millions de noirs des États-Unis.

[352-353]

La nation haïtienne. CARTE D'HAÏTI

[Retour à la table des matières](#)



[354]

La nation haïtienne.
BIBLIOGRAPHIE

[Retour à la table des matières](#)

Adams (Henri) — *Historical Essays* (Napoléon I and San Domingo), New-York, 1891.

Ardouin (Beaubrun) — [Études sur l'Hist. d'Haïti](#), 11 vol., Paris, 1855 ; 2^e édit., Paris, 1869 ; 3^e édit. (3 vol. parus), P.-au-P., 1924.

Ardouin (Céligni) — *Essais sur l'Hist. d'Haïti*, P.-au-P., 1865.

Alaux (Gustave d') — *L'Empire de Soulouque*, Paris.

Aubin (Eugène) — *En Haïti*, Libr. A. Colin, Paris, 1910.

Audain (Léon) — *Le Mal d'Haïti*, Imp. Verrolot, P.-au-P., 1903.

Audain (Louis) — *Fragments d'Hist. contempor.*, P.-au-P., 1903.

Auguste (D^r Nemours) — *Le Choix d'une discipline*, Cap-Haïtien, 1908.

Balch (Emily G.) — *Occupied Haïti*, New-York, 1927.

Barker et Dardeau — *La Flore d'Haïti*, P.-au-P., 1930.

Basket (Sir James) — *The History of Toussaint Louverture*, London, 1814.

Beard (John R.) — *The Life of Toussaint l'Ouverture*, London, 1853.

Beauvoir (Vilfort) — *Le Contrôle Financier du Gouvernement des États-Unis sur la République d'Haïti* ; Recueil Sirey, Paris 1930.

Beebe (William) — *Beneath tropic Seas*, New-York, 1928.

Bellegarde (Dantès)

— *Pages d'Histoire, Chéraquit*, P.-au-P., 1924.

— *Pour une Haïti heureuse*, 2 vol., P.-au-P., 1928-1929.

— *L'Occupation américaine d'Haïti*, P.-au-P., 1929.

— En Coll. : *Morceaux choisis d'auteurs haïtiens*, P.-au-P., 1904.

— *Un Haïtien parle*, P.-au-P., 1934.

Bellegarde (Windsor) — *Petite Histoire d'Haïti*, P.-au-P., 1921.

— *Manuel d'Instruct. civique*, 1925.

Benjamin (X.) — *The Life of Toussaint Louverture*, Los Angeles, 1888.

Bergeaud (Emeric) — *Stella*, roman historique, Paris, 1859 ; 2^e édit. 1887.

Bigelow (John) — *The Wit and Wisdom of the Haitians*, New-York, 1854.

Bird (Rev. M.-B.) — *L'Homme noir ou l'Indépendance haïtienne*, Edimbourg. 1876.

Blair Niles — *Black Haïti*, New-York, 1926.

Boisrond-Tonnerre — *Mémoires*, P.-au-P., 1804 ; 2^e édit., Paris, 1851.

Bonneau (A.) — *Intérêts français à Saint-Domingue*, Paris, 1861.

Bonnet (Guy-Joseph) — *Souvenirs historiques*, Paris, 1864.

Borno (Louis) — *Les Relations extérieures d'Haïti*, P.-au-P., 1917.

Bouzon (Justin) — *La Présidence de Soulouque*, P.-au-P., 1895.

Buell (Raymond Leslie) — *The American Occupation of Haïti*, New-York. 1929.

Bucon — *Almanach royal d'Haïti*, Cap Henri, 1818.

Cabon (A.)

— *Contribution à l'étude de la Géographie d'Haïti*, P.-au-P., 1916.

— *Histoire d'Haïti*, 3 vol. parus, P.-au-P.,

— *Mgr J.-M. Guilloux*, P.-au-P., 1929.

— *Notes sur l'Histoire religieuse d'Haïti*, P.-au-P., 1933.

[355]

Cancelada (Juan Lopez-Vida de) — *J.-J. Dessalines, Gefe de los Negros*, Mexico, 1806.

Candler (John) — *Brief Notices of Haïti*, London, 1842.

Castonnet des Fosses — *La perte d'une Colonie*, Paris, 1893.

Cauvin (Léger) — *Discours parlementaires*, P.-au-P., 1902.

Chalmers (Colonel) — *Remarks on the late war in Santo Domingo*, London, 1803.

Chancy (Emmanuel) — *L'Indépendance d'Haïti*, docum. hist., P.-au-P., 1890.

Charolais — *L'Indépendance d'Haïti et la France*, Paris, 1851.

Chauvet (Henri) et Gentil (Rob.) *Géographie d'Haïti*, P.-au-P., 1895.

Chauvet (Henri) et Prophète (Raoul) — *À travers la République d'Haïti*, Paris, 1894.

Cineas (J.-B.) — *Le Drame de la terre roman, rural*, Cap-Haïtien, 1933.

Corvington (H.) — *Condition juridique de l'étranger*, P.-au-P., 1934. Coulon (Garran J.) — *Rapport sur Saint-Domingue*, 1792.

Dalencour (François) — *Pétion et Bolivar*, P.-au-P., 1928.

— *Précis méthodique d'Hist. d'Haïti*, P.-au-P., 1935.

Davis (H-P.) — *Black Democracy*, New-York, 1928.

Delorme (Dem.) — *Haïti et la France* (voir Charolais), Paris, 1851.

— *Les Théoriciens au pouvoir*, Paris, 1870.

Descourtilz (M.-E.) — *Voyage d'un Naturaliste*, Paris, 1809, rééd. 1935.

Dévoit (Justin) — *La Nationalité*, Pichon, Paris, 1893.

— *Acta et Verba*, Paris, 1893.

— *Cours d'Instruction civique*, Paris, 1894.

— *État mental de la Société haïtienne*, 1901.

— *Travail intellectuel et mémoire sociale*, 1901.

Dorsainvil (J.-B.) — *Histoire des Flibustiers*, P.-au-P., 1885.

— *Les Institutions et les mœurs de Saint-Domingue*, P.-au-P., 1892.

— *Cours d'Histoire d'Haïti*, P.-au-P., 1897.

Dorsainvil (J.-C.), — *Manuel d'Hist. d'Haïti*, P.-au-P., 1926.

— *Lectures hist. et géog.*, P.-au-P., 1922.

— *Une explication philologique du Vaudou*, P.-au-P., 1924.

Douglas (Paul-H.) — *Econ and Financ. Aspects of the Am. Occup. of Haïti*, 1927.

Douglass (Frederick) — *The Life and Times of Fred. Douglass*, 1882.

Easton (William E.) — *Dessalines, a dramatic tale*, Galveston, Tex., 1893.

Edouard (Emm.) — *Essai sur la politique intér. d'Haïti*, Paris, 1890.

Edwards (Bryan) — *An historical Survey of San Domingo*, London, 1796.

— *History of the West Indies*, London, 1810.

Faine (Jules) — *Etude sur le Créole*, P.-au-P., 1936.

Fequiere (Fleury) — *L'Éducation haïtienne*, P.-au-P., 1906.

Firmin (Anténor) — [*De l'Égalité des races humaines*](#), Paris 1885.

— *La Question du Môle, dans Bullet. Lois et Actes*, 1891.

— [*Président Roosevelt et Haïti*](#), Paris, 1905.

— [*Lettres de Saint-Thomas*](#), 1906.

Fortunat (Dantès) — *Nouvelle Géographie d'Haïti*, P.-au-P., 1888.

— *Carte de l'Ile d'Haïti*, Paris, 1888.

Gibbs-Marshall (Harriett) — *The Story of Haïti*, New-York, 1928.

Graham (Harry) — *Splendid Failures*, London, 1913.

Green (Frederick C.) — *Eighteenth Century France*, London, 1929.

Harvey (W.-W.) — *Sketches of Haïti*, London, 1827.

[356]

Hassald (Miss) — *Secret History, or the Horrors of Sto Domingo*, Philad., 1808.

Hazard (Samuel) — *Santo Domingo with a glance at Haïti* New-Y., 1873.

Heraux (Edmond) — *Mélanges polit, et littér.*, P.-au-P., 1896.

Hibbert (Fernand) — *Romulus*, Roman du siège de Miragoane, P.-au-P.,

— *Les Simulacres*, Roman de mœurs polit., P.-au-P.

Hill (Leslie) — *Toussaint L'Ouverture*, dramatic history, Boston, 1928.

Hippolyte (Doiu.) — *Le Forçat*, comédie de mœurs polit., P.-au-P., 1933.

Inman (Gabriel-Guy) — *Through Sto Domingo and Haïti*, New-York, 1920.

Janvier (L.-J.) — *Les Affaires d'Haïti*, Paris, 1884.

— *Les Constitutions d'Haïti*, Paris, 1885.

Jean-Joseph (Dalb.) — *La Question dominicaine*, P.-au-P., 1897.

Jean-Louis (Dulciné) — *Manuels de culture*, 1877, réédités 1893.

Jean-Louis (Victor) — *Manuel d'agriculture haïtienne*, P.-au-P., 1918.

Jeremie — *L'Effort*, Port-au-Prince, 1905.

Justin (Joseph) — *Étude sur les Institutions haïtiennes*, Paris, 1894.

— *De la Nationalité*, P.-au-P.

Jocelin (Marcelin) — *L'Emprunt de 1910*, Paris, 1912.

— *La Guerre de l'Indépend. dans le Sud*, P.-au-P., 1934.

- Kelsey (Carl) — *The American intervention in Haïti*, Philadelphie, 1921.
- Kernizan (Clovis) — *Les Etrangers et le Droit de prop.*, Paris, 1922.
- Kuser (John Dryden) — *Haïti*, Boston, 1921.
- Lacoste (Gragnon) — *Toussaint l'Ouverture*, Paris, 1877.
- Lacroix (Pamphile de) — *Mémoires sur la Révolution de St-Domingue*, Paris, 1819.
- Laforest (Antoine) — *Croquis haïtiens*, P.-au-P., 1906.
- Laleau (Léon) — *Le Choc*, roman historique, P.-au-P., 1932.
- Lamartine (A. de) — *Toussaint Louverture*, poème dram., Paris, 1850.
- Lamour (Saladin) — *Vie de Pétion*, P.-au-P.
- La Selve (Edgar) — *Le Pays des Nègres*, Paris.
— *La Littérature haïtienne*, Paris.
- Léger (Abel-N.) — *La Doctrine Drago et la 2^e Confér. de la Paix*, P.-au-P., 1915.
— *Le Droit intér. privé en Amérique*, P.-au-P., 1929.
— *La Codification du Droit des Gens*, P.-au-P., 1929.
Histoire diplomatique d'Haïti, P.-au-P., 1932.
— *Le Code civil d'Haïti annoté*, P.-au-P., 1932.
- Léger (Jacques-N.) — *Haïti, son Histoire et ses Détracteurs*, New-York, 1907.
- Légitime (François) — *Deux ans au Ministère de l'Agriculture*, P.-au-P., 1885.
— *Histoire du Gouvernement de Légitime*, Paris, 1890.
- Lespinasse (Beauvais) — *Histoire des Affranchis de St-Dom.*, Paris, 1882.
- Lespinasse (Pierre-E. de) — *Gens d'autrefois, Vieux Souvenirs*, Paris, 1926.
- Lherisson (Justin) — *Histoire d'Haïti*, P.-au-P., 1903.

— *La Famille des Pitite Caille*, roman de mœurs politiques, P.-au-P., 1897.

Lherisson (L.-C.) et Vincent (S.) — *La Législation de l'Instr. publique*, P.-au-P.

Mackenzie (Charles) — *Notes on Haïti*, London, 1830.

Madiou (Thomas) — *Histoire d'Haïti*, 3 vol., P.-au-P., 1848, 2^e édit. 1922.

Magloire (Auguste) — *Etude sur le tempérament haïtien*, P.-au-P., 1908.

— *L'Erreur révolution, et notre état social*, 1909.

— *L'Histoire d'Haïti à l'usage des adultes*, P.-au-P., 1909.

[357]

— *Le Parti libéral*, P.-au-P., 1934.

Malo (Charles) — *Histoire d'Haïti*, Paris, 1825.

Malval (Marc) — *La Politique financ. d'Haïti depuis 1910*, Paris, 1932.

Malenfant (Colonel) — *La Colonie de StDomingue*, Paris, 1814.

Manigat (Thaïes) — *Histoire des Campagnes de l'Est*, Cap-Haït. 18..

Marcellin (Frédéric) — *Ducas-Hippolyte*, Imp. du Commerce, Havre, 1878.

— *Questions haïtiennes*, Paris, 1891.

— *Choses haïtiennes*, Paris 1896.

— *Finances d'Haïti*, Paris, 1911.

— *Haïti et l'Indemnité française*, Paris, 1898.

— *Epaminondas-Labasterre*, roman pol, 1902.

Martineau (Harriett) — *The Hour and the Man* (Appendix), 1841.

Menos (Solon) — *L'Affaire Liiders*, P.-au-P., 1898.

Metral (A.) — *Histoire de l'Expédition de St-Domingue*, Paris, 1825.

Michel (Ant.) — *La Mission d'Hédouville*, 2 vol., P.-au-P., 1929.

— *L'Affaire Louis Tanis*, P.-au-P.

— *L'Emprunt d'un million*, P.-au-P., 1934

Millspaugh (Arthur-C.) — *Haïti under American Control*, Boston, 1931.

Monfils (Marcel) — *Considérations sur le dével. agric. d'Haïti*, P.-au-P., 1934.

— *Considérations sur le café d'Haïti*, P.-au-P., 1935.

Moravia (Charles) — *La Crête-à-Pierrot*, drame hist., P.-au-P., 1908.

Moreau de Saint-Mery — *Description de St-Domingue*, Philad., 1798, Paris, 1875.

Mossell (C.-W.) — *Toussaint l'Ouverture, the Hero of San Domingo*, Lockport, New-York, 1896.

Nau (Emile) — *Histoire des Caciques d'Haïti*, P.-au-P., 1854, Paris, 1894.

Nau (Eugène) — *Agronomie et Agricult. en Haïti*, Paris, 1886.

Nau (Léon) — *Code pénal d'Haïti annoté*, Paris, 1898.

Nemours (Alfred) — *Histoire mit de la Guerre d'indép. d'Haïti*, Paris, 1925.

— *Captivité et Mort de Toussaint*, Paris, 1932.

Paul (Edmond) — *Les Causes de nos malheurs*, P.-au-P.

— *Œuvres posthumes*, P.-au-P.

Peytraud (Lucien) — *L'Esclavage aux Antilles*, Paris, 1897.

Pouilh (Duraciné) — *Annuaire d'Haïti*, P.-au-P., 1863.

Poujol (A.) — *La Question des frontières haïtiennes-dominic*, P.-au-P.

Pouplard (Abbé) — *Notice sur l'Église de Port-au-Prince*, P.-au-P., 1905.

Pradel (Seymour) — *Les deux tendances, dans Haïti littéraire*, P.-au-P., 1912.

- Pradines (L'Instant de) — *Lois et Actes de la République d'Haïti*, P.-au-P.
- Pressoir (J.-C.) — *La Médecine en Haïti*, P.-au-P., 1924.
- Price (Hannibal) — *Cours de Droit administ. haïtien*, P.-au-P., 1910.
- *Dictionnaire de Droit adm. haïtien*, P.-au-P.
- [*De la Réhabilitation de la Race Noire*](#), P.-au-P., 1900.
- Price-Mars (D^r) — [*La vocation de l'Élite*](#), P.-au-P., 1919.
- [*Ainsi parla l'Oncle*](#), P.-au-P., 1928.
- *Une Étape de l'Évolution haïtienne*. P.-au-P., 1929.
- Pritchard (H. H.) — *Where Black rule White*, London, 1910.
- Rainsford (Marcus) — *An Hist. Account of the Empire of Haïti*, London, 1805.
- Redpath (James) — *Toussaint Louverture*, an autobiography, Boston, 1863.
- Renaud (Raymond) — *Le Régime foncier en Haïti*, Paris, 1934.
- Ricot (B.) — *la Filariose*, P.-au-P., 1910.
- Robertson (William) — *The History of America*, London, 1800.
- [358]
- Robin (Enélus) — *Abrégé d'Histoire d'Haïti*, 2 vol., P.-au-P., 1885.
- Rouzier (Semexant) — *Dictionnaire géograph. d'Haïti*, P.-au-P.
- Sannon (Pauléus) — *Essai sur le régime parlement.*, Paris, 1893.
- *La Révolution de 1844*, P.-au-P., 1905.
- *La Guerre de l'Indépendance*, P.-au-P., 1925.
- *Vie de Toussaint-Louverture*, 3 vol., P.-au-P., 1935.
- Saint-Remy — *Vie de Toussaint-Louverture*, Paris, 1850.
- *Pétion et Haïti*, 5 vol., Paris, 1854-1855.
- Sanders (Prince) — *Haytian Papers*, London, 1816.
- Scherer (Père) — *Les tremblements de terre d'Haïti*, P.-au-P., 1912-1921.

Schoelcher (Victor) — *Vie de Toussaint Louverture*, Paris, 1889.

Saint-John (Sir Spencer) — *Hayti or the Black Republic*, London, 1884.

Stephen (James) — *The History of Toussaint Louverture*, London, 1814.

Stevens (Edward) — *Lettres of Toussaint Louverture* (Americ. Hist. Review, v. 16). Trad. franc, par Lecorps (Marceau), P.-au-P., 1935.

Stoddard (Lothrop) — *The Trench Révolution in Sto Domingo*, New-York, 1914.

Sylvain (Benito) — *Du Sort des Indigènes dans les Colonies*, Paris, 1901.

Sylvain Georges) — *Étude sur Hannibal Price*, La Ronde, Avril-mai 1901.

— *Étude sur la poésie haïtienne*, P.-au-P., 1901.

Thomassei et Poujol — *Carte de l'île d'Haïti*, P.-au-P.

Thoby (Armand) — *La Question agraire en Haïti*, P.-au-P., 1888.

La République parlementaire, P.-au-P., 1888-1889.

Constitut. haïtiennes et leurs metteurs en œuvre, P.-au-P., 1894.

Jacques Bonhomme d'Haïti, dialog. polit., 1902.

Vaissiere (Pierre de) — *Saint-Domingue*, Paris, 1909.

Vandercook (John W.) — *Black Majesty*, New-York, 1928.

Vastey (Baron de) — *Le Système colonial dévoilé*, Cap-Haïtien, 1814.

— *Réflexions sur les Noirs et les Blancs*, 1816.

— *Réflexions politiques*, Cap-Haïtien, 1817.

Vaublanc — *Souvenirs*, 2 vol., Paris, 1836.

Vaval (Duraciné) — *Histoire de la Littérat. haït.*, P.-au-P., 1933.

Vielcastel — *Mémoires sur Saint-Domingue*, Bordeaux, 1821.

Vincent (Sténio) — *Haïti telle qu'Elle est*, Bruxelles, 1910.

Vincent (S.) et Bellegarde (D.) — *Année enfantine d'Hist. et de Géog. d'Haïti*, P.-au-P.

Wallez — *Précis hist. des Négociât., entre France et Haïti*, Paris 1826.

Waxman (Percy) — *The Black Napoléon*, New-York, 1931.

Wetmore (A) et Swales (B. H.) — *The Birds of Haïti*, Washington, D. C. 1931.

Wimpffen (Baron de) — *Voyage à Saint-Domingue*, Paris, 1797.

Woodring (W. P.), etc. — *Géologie d'Haïti*, P.-au-P., 1924.

*
* *

Faine (Jules) — *Philologie du Créole*, Port-au-Prince, 1936.

Roussier (Paul) — *Lettres du Général Leclerc*, Paris 1937.

Sylvain (Suzanne G.) — *Le Créole Haïtien*, Paris 1937.

— *Les Contes chantés*, Paris 1937.

[359]

DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Exposé général de la Situation de la République d'Haïti, (Public, ann.)

Rapport annuel du Conseiller financier ou Représentant fiscal.

Rapport annuel du Service de la Production nationale.

Rapport annuel du Service National d'Hygiène.

Rapport annuel de la Direction générale des Travaux Publics.

Bulletin de l'Observatoire du Séminaire-Collège Saint-Martial.

Collection du *Moniteur*, journal officiel de la République d'Haïti.

Foreign Commerce Yearbook, U.S. Départ, of Commerce, Washington, D. C.

(La Bibliothèque du Collège St-Martial et la Bibliothèque haïtienne de l'Institution St_Louis-de-Gonzague contiennent des livres et documents rares sur Haïti. La Library of New-York, 135th Street Branch, N. Y. City, possède une Collection (Collection Arthur Schomburg de livres et documents concernant Haïti.)

[360]

TABLE DES MATIÈRES

Préface [vii]

PREMIÈRE PARTIE [1]

Chapitre I. **Le Pays** [1]

Chapitre II. **La Nation Haïtienne** [26]

DEUXIÈME PARTIE [39]

Chapitre III. **Coup d'œil sur l'Histoire du Peuple Haïtien** [39]

Chapitre IV. **Les Origines. — La Période Indienne et Espagnole (1492-1640)** [43]

Chapitre V. **La Colonie Française de St-Domingue (1640-1804)** [53]

Chapitre VI. **Toussaint-Louverture (1794-1802)** [70]

Chapitre VII. **La Guerre de l'Indépendance (1802-1804)** [81]

Chapitre VIII. **Haïti Indépendante. — Première Période (1804-1847)** [86]

Chapitre IX. **Deuxième Période (1847-1879)** [117]

Chapitre X. **Troisième Période (1879-1915)** [135]

TROISIÈME PARTIE [159]

Chapitre XI. **La Population. — La Vie Rurale** [159]

Chapitre XII. **Les Villes** [176]

Chapitre XIII. **L'Activité Économique. — Les Occupations ; L'Agriculture et le Commerce intérieur** [191]

Chapitre XIV. **Le Commerce extérieur** [199]

Chapitre XV. **Finances** [213]

Chapitre XVI. **Communications et Irrigation** [219]

Chapitre XVII. **L'Éducation** [223]

Chapitre XVIII. **Organisation de l'Université d'Haïti** [227]

Chapitre XIX. **L'Enseignement primaire** [232]

Chapitre XX. **L'enseignement secondaire** [248]

Chapitre XXI. **L'Enseignement supérieur** [287]

Chapitre XXII. **Enseignement professionnel. — Enseignement agricole. — Enseignement rural. — Enseignement commercial** [295]

Chapitre XXIII. **Enseignement féminin** [301]

QUATRIÈME PARTIE

La Religion [308]

Chapitre XXIV. **Les Croyances Religieuses en Haïti** [308]

Chapitre XXV. **L'Église Catholique d'Haïti** [315]

Chapitre XXVI. **Les Églises Protestantes** [339]

Conclusion. [341]

Carte d'Haïti [352]

Bibliographie [354]

Fin du texte